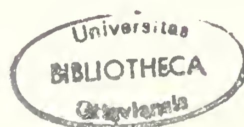

U d'/of OTTAWA
39003002826724


Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

ARMORIAL
GÉNÉRAL

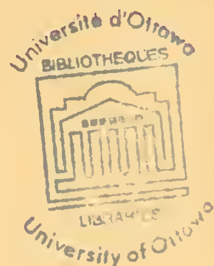
OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE
DE FRANCE

REGISTRE ~~SEPTIÈME~~ Cinquième

(SUPPLÉMENTAIRE)

DEUXIÈME PARTIE



16e LIVRAISON

PARIS

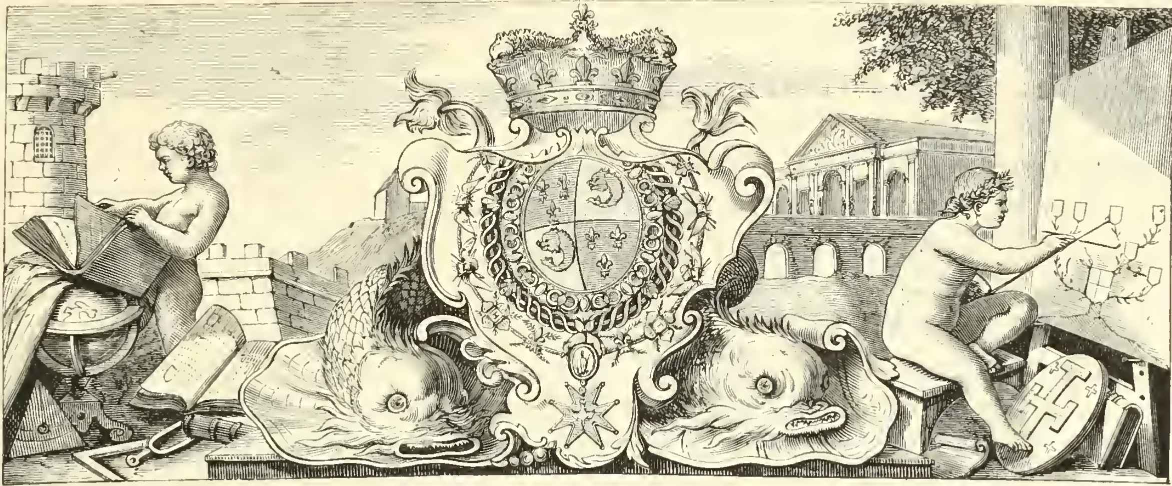
FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, LIBRAIRES

RUE JACOB, 56

M DCCC LXXXIII

Voir, au dos, un avis important



AVERTISSEMENT.

APrès avoir ſuſpendu pendant quelques années l'impreſſion de l'Armorial Général, nous en publions enfin le huitiéme volume. Au reſte ſi nous avons un peu différé de ſatisfaire l'empreſſement qu'on a témoigné de voir la ſuite de cette collection, ce n'étoit pas que nous euſſions perdu de vuë les engagemens que nous avions contractés vis-à-vis du public ; la guerre que Sa Majeſté vient de terminer à la ſatisfaction de ſes peuples, n'a preſque point permis à la nobleſſe, occupée du ſervice militaire, de ſ'employer à la recherche de ſes titres, recherche qui néceſſairement demande beaucoup de loiſir, & eſt fort diſpendieuſe. Telle a été l'unique cauſe de cette interruption & de nos délais.

Nous ne diſſimulerons cependant pas que nous nous les reprochons en quelque ſorte, parce qu'un tas de compilateurs ſans goût, comme ſans caractère & ſans aveu, ont profité de notre ſilence pour infeſter le public de productions généalogiques qui portent l'empreinte d'une ignorance craſſe, ou de plus honteuſe adulation. Ces écrivains téméraires ignorent ſans doute que les nobiliaires, régiſtres, catalogues héraldiques, & les autres ouvrages qui ont trait à la nobleſſe, ſont eſſentiellement réſervés aux fonctions du Juge d'Armes, officier créé par Louis XIII, à la ſollicitation des états généraux, pour réprimer les uſurpations des faux nobles, & pour être ordinairement à la ſuite du Roy, afin de lui certifier la nobleſſe de ſes ſujets.

Ayant donc en vuë ces deux objets, principaux devoirs de notre charge, nous entreprîmes il y a pluſieurs années l'Armorial Général de la France, ſur le plan que nous traça Mr le Cardinal de Fleury par ordre de Sa Majeſté même. Nous ſentions toute la péſanteur du fardeau que l'on nous impoſoit, & nous fûmes effrayés de l'étendue des obligations que nous allions contracter ; mais enfin, notre courage & notre zèle nous animant, nous nous trouvâmes bientôt en état de faire paraître les ſept premiers volumes de notre Armorial que nous eûmes l'honneur de préſenter ſucceſſivement à Sa Majeſté ; Elle voulut bien nous témoigner qu'elle étoit ſatisfaite de notre travail, & la Nation

entiere le reçut avec intérêt & reconnoiſſance. Nous eſpérons que le huitiéme volume ne ſera pas moins bien accueilli que l'ont été les précédens.

Conformément à ce qu'avoit preſcrit Mr le Cardinal de Fleury, on y détaille dégrés par dégrés les filiations, les ſervices, les graces reçues, les priviléges, les diſtinctions & les dignités dont les preuves ſe trouvent appuyées, ſoit ſur les titres originaux, ſoit ſur des arrêts du conſeil ou des commiſſaires généraux, ſoit ſur des jugemens & ordonnances des commiſſaires députés dans les différentes généralités, des arrêts des cours ſupérieures, des ſentences des élections, des procès-verbaux de Malthe, des invitations & admiſſions aux états dans les provinces où ces aſſemblées ſe trouvent établies, ſoit enfin ſur des preuves déja agrées par le Roy pour les établiſſemens qui en éxigent.

Quant à ce qui concerne les divers réglemens portés par nos Rois pour mettre un frein à la liberté que des particuliers ſe donnent de s'arroger des titres, des qualifications & des armoiries qui ne leur appartiennent pas, nous renvoyons ceux qui déſireront en être inſtruits, au précis que nous en avons publié à la fin du ſecond tôme de notre Armorial. La lecture & l'éxécution de ces ſages ordonnances deviennent d'autant plus néceſſaires, que la licence à cet égard eſt portée aujourd'hui à un tel excès, qu'il ſemble que toutes les conditions ſoient confondues, & qu'un homme fraichement annobli ſe croye en droit de trancher de l'homme de qualité, & de s'annoncer ſous les dénominations les plus diſtinguées; comme ſi l'on ignoroit qu'on ne peut les prendre légitimement ces dénominations, qu'autant qu'elles ſont revétues du ſceau du ſouverain & de l'enrégiſtrement dans ſes cours! Il ſeroit inutile de répondre que la plûpart de ces réglemens ayant été faits dans des temps reculés, on peut ſe permettre de ne les plus obſerver. On ne preſcrit point contre des loix de cette nature, & c'est s'abuser que de penſer que leur vétuſté ſoit un prétexte ſuffiſant pour juſtifier leur inobſervance. Auſſi peut-on ſe promettre que le zèle des cours ſupérieures ſe ranimera à ce ſujet? Dépoſitaires du pouvoir de Sa Majeſté, verroient-elles avec indifférence léſer ſes droits par des uſurpations qu'on pourroit avec raiſon taxer d'attentats & d'entrepriſes ſur l'autorité du Monarque? Dans des temps où les abus en ce genre étoient beaucoup moins multipliés qu'ils ne le ſont de nos jours, le Premier Parlement du Royaume rendit le 13 Aouſt 1663 un Arrêt pour les proſcrire; puiſſe ſa vigilance ſe porter encore vers cet objet!

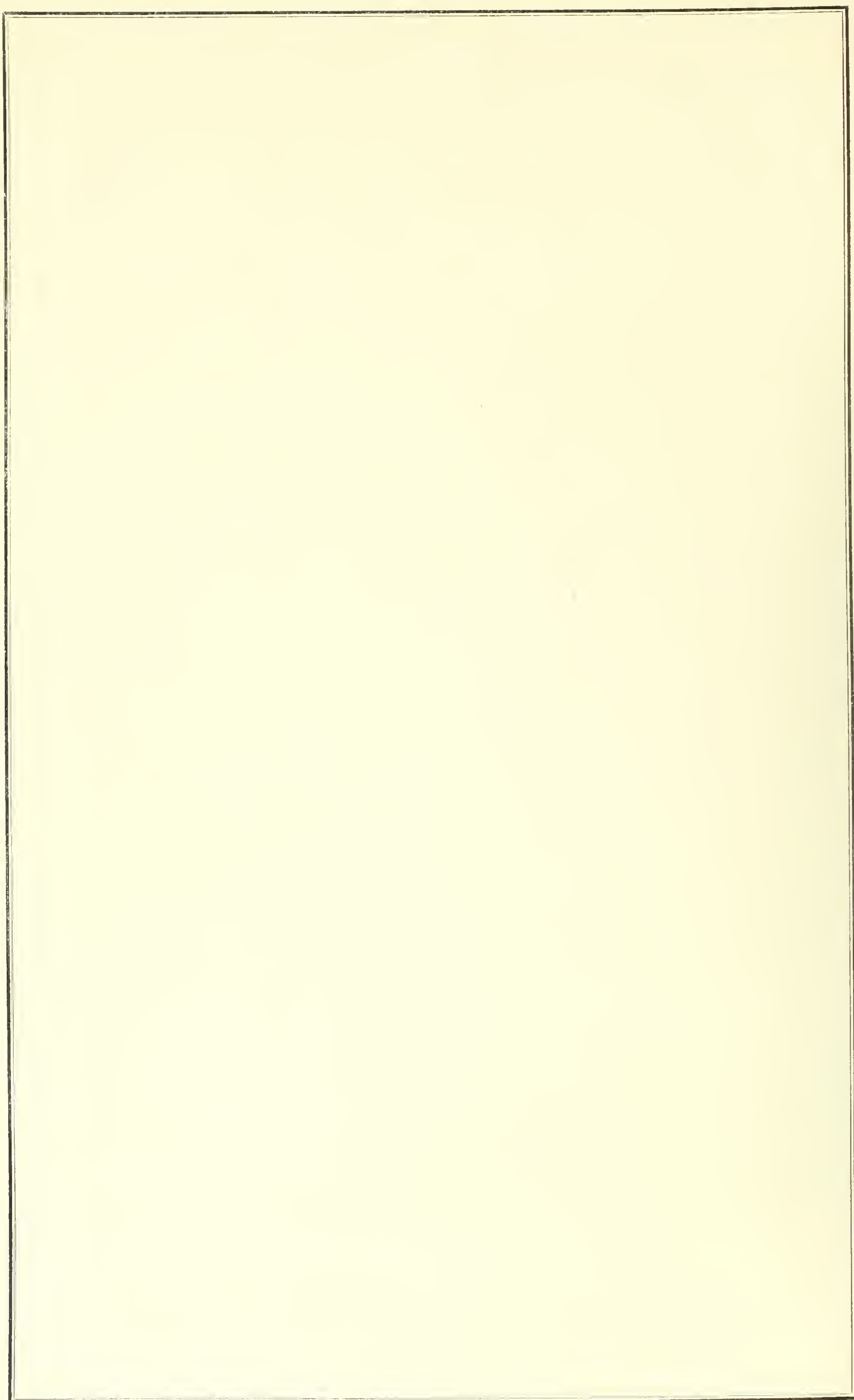


PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amés & féaux Confeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Confeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Jufticiers qu'il appartiendra. Salut. Notre cher & bien amé Louis-Pierre d'Hozier, Juge Général d'Armes de France, Chevalier Doyen de notre Ordre de Saint Michel, &c. Nous auroit repréfenté qu'une des principalles fonctions de fon Office de Juge d'Armes de France, étant de veiller à la confervation des Armoiries des anciennes Familles de notre Royaume, & de celles de tous les Particuliers, qui par les différens Priviléges, peuvent jouir de cette marque de diftinction, conformément aux Réglemens qui leur auroient été expédiés & délivrés par ledit Juge d'Armes de France, il feroit dans le deffein de faire graver & imprimer, & rendre public un Armorial Général de la France; mais que cette entreprife fi utile à la Nobleffe, ne peut être par lui exécutée fans nos Lettres fur ce néceffaires. A ces causes, voulant favorablement traiter ledit Sieur d'Hozier, Nous lui avons permis & permettons par ces Préfentes de dreffer & faire graver, & imprimer l'ARMORIAL GÉNÉRAL DE LA FRANCE en tels volumes, forme, caractéres, conjointement ou féparément & autant de fois que bon lui femblera, & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le temps de vint années confécutives, à compter du jour de la datte des Préfentes. Faifons défenfes à tous Deffinateurs, Graveurs, Imprimeurs en taille douce, & autres perfonnes de quelque qualité & condition qu'elles foient, d'en introduire d'impreffion ou de gravure étrangére dans aucun lieu de notre obéiffance, comme auffi de graver, faire graver, imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Armorial Général en tout ou en partie, ni d'en faire aucuns Extraits fous quelque prétexte que ce foit, d'augmentation, correction, changement de titres, même en feuilles féparées ou autrement, fans la permiffion expreffe, & par écrit dudit Expofant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confifcation des Exemplaires contrefaits, de dix mil livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expofant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces Préfentes feront enrégiftrées tout au long fur le Régiftre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles, que la gravure ou impreffion dudit Armorial Général fera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, conformément aux Réglemens de la Librairie, qu'avant de l'expofer en vente, le manufcrit ou imprimé dudit Armorial Général, fera remis ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancellier de France, le Sieur de Lamoignon, & qu'il en fera enfuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre dit très-cher & féal Chevalier, Chancellier de France, le Sieur de Lamoignon, le tout à peine de nullité des Préfentes, du contenu defquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expofant & fes ayans caufe, pleinement & paifiblement, fans fouffrir qu'il leur foit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préfentes qui fera gravée ou imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Armorial Général, foit tenue pour düement fignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Confeillers, Sécrétaires, foi foit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiffier ou Sergent fur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceffaires, fans demander autre permiffion, & nonobftant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Verfailles le dix-huitiéme jour du mois de Mars l'an de grace mil fept cent cinquante-fept, & de notre Régne le quarante-deuxiéme. Par le Roy en son conseil. (*Signé*) le Begue.

Regiftré fur le Regiftre XIV[e] *de la Chambre Royalle des Libraires & Imprimeurs de Paris, N*[o] 188. *fol.* 171, *conformément aux Réglemens de* 1723, *&c. A Paris le* 3[e] *Juin* 1757. (Signé) Savoye, *Adjoint.*





LISTE

DES ARTICLES CONTENUS

dans les Ier, IIe, IIIe, IVe et Ve Registres de la Noblesse de France.

A

B

C

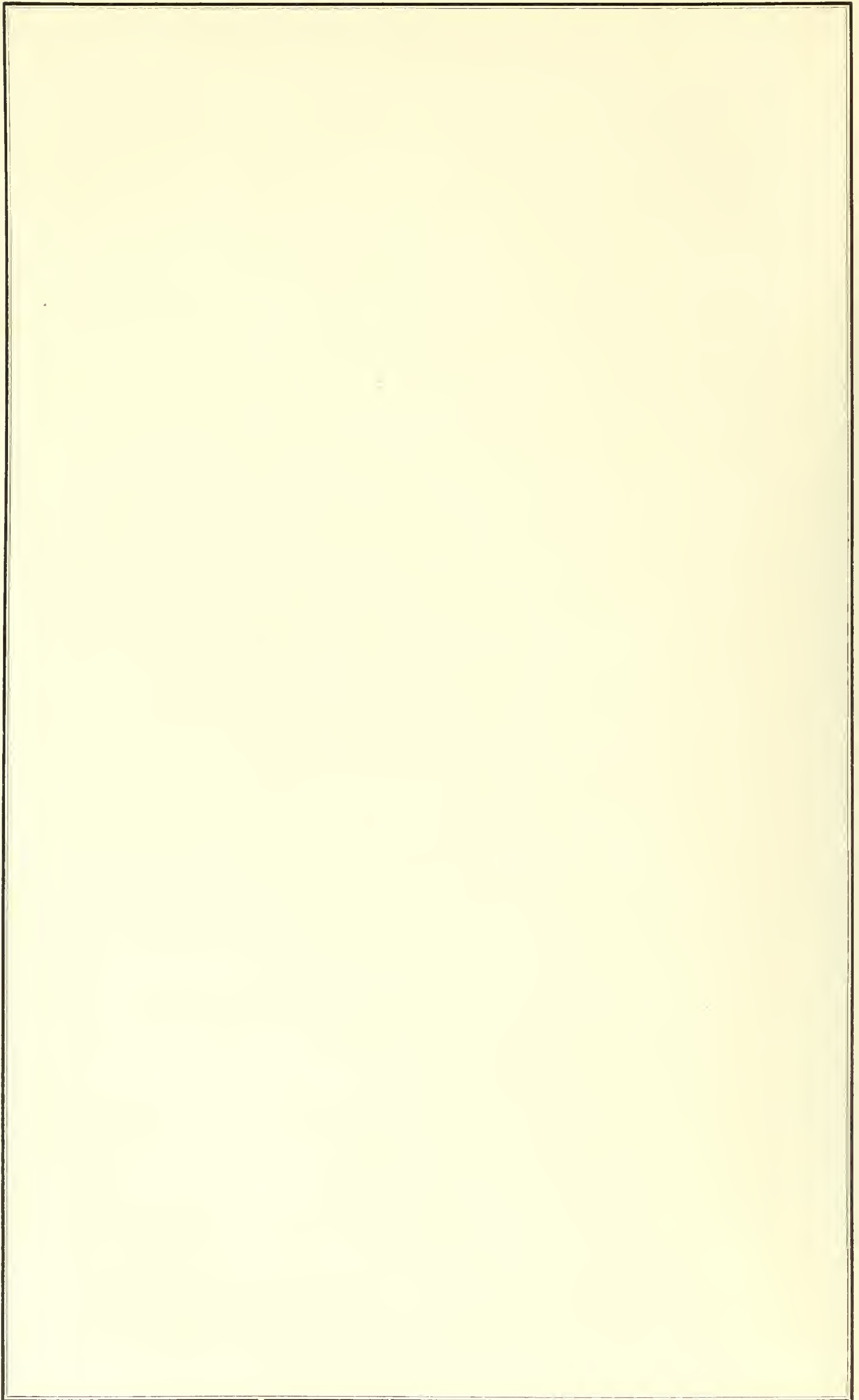
N

S

Y

Z

Fin de la Liſte des Articles contenus dans les cinq premiers régiſtres.

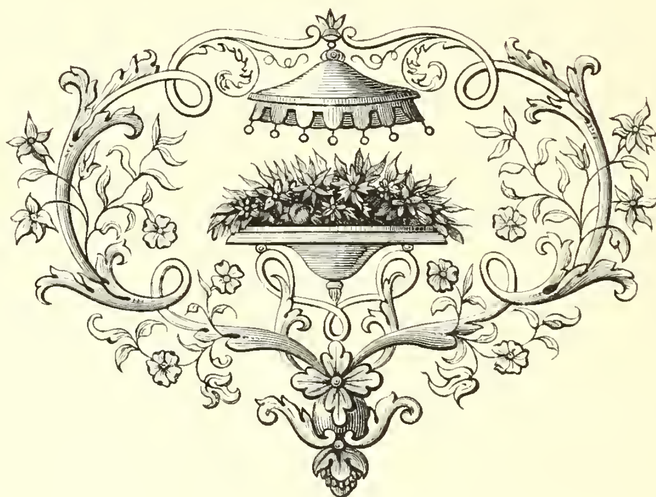


TABLE

DES ARTICLES CONTENUS

dans ce V^e. Régistre.

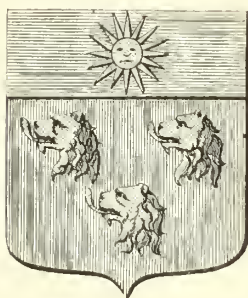
Fin des Articles contenus dans ce Cinquiéme Régistre.





ARMORIAL
GÉNÉRAL
OU
REGISTRES DE LA NOBLESSE DE FRANCE.
REGISTRE CINQUIÉME.

D'AILHAUD-DE MÉOUILLE.
EN PROVENCE.



De Gueules à trois têtes de Lyon d'Or, arrachées & posées deux et une, & un Chef d'Azur, chargé d'un Soleil d'Or.



NOble Paul d'Ailhaud Sgr de Méoüille &c. ayant produit les titres justificatifs de sa noblesse à M. le Bret Intendant de Provence, obtint de lui le 5 Août 1710 une Ordonnance renduë contradictoirement avec le Préposé à la recherche des faux Nobles, par laquelle il le déchargea de l'amende qu'il avoit prononcée contre lui le 18 Janvier précédent par défaut de representation, & c'est cette production, ainsi que les actes nouvellement representés, qui établissent les filiations de cette 2de branche dont on donnera ici le détail avant celui de la premiere, attendu que celle-ci dont la cadette est séparée dès l'an 1540, a omis pendant trois générations de prendre la qualité de noble, & ensuite a réparé par des provisions de Sécretaire du Roy, cette omission de qualité, qui toutefois aux termes d'un Arrêt du Conseil d'État

du 4 Juin 1668, ne peut ètre regardée comme une derogeance, lorſque la poſſeſſion de nobleſſe eſt ſuffiſament établie avant l'omiſſion de qualité; d'où il s'enſuit que cette branche aînée eſt, ſans contredit, comme la cadette en poſſeſſion de la nobleſſe, & d'ailleurs indépendamment de l'origine noble, il n'eſt point en queſtion que les deſcendans d'un Sécretaire du Roy, mort revêtu de ſon office, ſont en droit de profiter des graces réſervées à la Nobleſſe.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Pierre Ailhaud Damoiſeau, du lieu de Méoüille, eſt ainſi qualifié dans le partage de ſes biens fait le 4 Avril (*a*) 1334 entre ſes deux enfans qui ſuivent.

2. Noble Guy Ailhaud eſt ainſi nommé dans l'acte dont on vient de parler.
2. Jean Ailhaud continuë la deſcendance.

II. DEGRÉ.

Noble & Généreux Homme Jean Ailhaud Chevalier & Coſeigneur de Méoüille eſt ainſi qualifié dans un acte du 23 Avril (*b*) 1423 paſſé au nom de Jaques Ailhaud ſon petit-fils; il fut pere de

III. DEGRÉ.

Noble & Généreux Homme Blaize Ailhaud Coſeigneur de Méoüille que l'on trouve nommé ſous ces qualités dans l'acte que l'on vient de citer, de l'an 1423, temps auquel il ne vivoit plus; cet acte lui donne pour fils

IV. DEGRÉ.

Noble Jaques Ailhaud Ecuyer, Coſeigneur de Méoüille, demeurant dans la Ville de Caſtellane, lequel tranſigea ledit jour 23 Avril (*c*) 1423, ſur les différends qui s'étoient élevés depuis 40 ans entre Blaize & Jean Ailhaud ſes pere & ayeul, & lui d'une part, & la Communauté de Méoüille, d'autre part, pour raiſon des limites de cette Seigneurie; il ne vivoit plus le 6 Septembre (*d*) 1484, ſuivant un acte de ce jour paſſé entre ſes deux enfans qui ſuivent.

5. Guillaume Ailhaud continuë la deſcendance.
5. Noble Etienne Ailhaud Ecuyer.

V. DEGRÉ.

Noble Guillaume Ailhaud Ecuyer, fit donation à Noble Etienne Ailhaud Ecuyer, ſon frere le 6 Septembre (*e*) 1484, d'une maiſon ſituée à Caſtellane & ne vivoit plus le 9 Août (*) 1540, date du teſtament que fit

VI. DEGRÉ.

Noble Pierre Ailhaud ſon fils unique, par lequel il ordonna ſa ſépulture dans l'Egliſe Paroiſſiale de St Victor de Caſtellane, & diſpoſa de ſes biens en faveur des 5 enfans ci-après qu'il avoit eus de Noble Frémiſe Ambroisie ſa femme.

7. Laurent Ailhaud eſt auteur de la branche aînée; mais elle ne ſera détaillée qu'après la 2de branche, par la raiſon que l'on a dit dans le préliminaire.
7. Jean Ailhaud va ſuivre.
7. Colombe Ailhaud fut mariée avec Nicolas Bérard.
7. Madeléne Ailhaud, } non mariées, & légataires de leur pére en 1540.
7. Jeanne Ailhaud, } non mariées, & légataires de leur pére en 1540.

(*a*) (*b*) (*c*) Copies collationnées (légaliſées le 1er Octobre 1754) par Arnaud Nore à Aix en Provence, ſur 2 autres copies, l'une faite le 4 Mars 1744, & l'autre le 21 Août 1754 par Bernard Notaire Royal de S. André, ſur les Chartes en Latin qui lui avoient été repréſentées par M. l'Abbé de Méoüille, & légaliſées le 23 Août 1754.

(*d*) (*e*) Copie collationnée (légaliſée le 1er Octobre 1754) par Arnaud Notaire à Aix en Provence, ſur une autre copie faite le 14 May de ladite année 1754 par Perimond Notaire Royal de la Ville de Caſtellane, ſur l'original qui lui avoit été repreſenté par Meſſire d'Ailhaud-de Méoüille Prêtre, & légaliſée le même jour.

(*) Tous les actes déſignés dans cet Article par une étoile, ſont énoncés dans l'Ordonnance de M. le Bret Intendant de Provence, rendue en faveur de Paul Noble d'Ailhaud Seigneur de Méoüille le 5 Août 1710.

VII. DEGRÉ.

Noble Jean Ailhaud, héritier inftitué par le Teftament de fon pére de l'an 1540, au préjudice de fon frére aîné, attendu que celui-ci avoit perdu la vuë, eut deux enfans, favoir

8. Claude Ailhaud qui fuit.

&

8. Antoine Ailhaud, Confeiller au Parlement de Provence, par Provifions du 17 Mars (*a*) 1588.

VIII. DEGRÉ.

Claude Ailhaud, Ecuyer, demeurant à Caftellane, époufa par Contrat du 12 Mars (*) 1584, Demoifelle Catherine de Raffélis, laquelle étoit veuve de lui le 1er Février (*) 1617, jour auquel elle donna procuration pour confentir en fon nom au mariage de fon fils*

IX. DEGRÉ.

Jean-Honoré d'Ailhaud, Ecuyer, lequel en conféquence époufa par Contrat du 6 Février (*) fuivant, Demoifelle Jeanne de Lascaris, qui fut mére de**

X. DEGRÉ.

Noble Antoine, d'Ailhaud***, Sieur de Méouille, marié par Contrat du 6 Février (*) 1652, avec Demoifelle Claire de Martiny, & vivant encore le 17 Octobre (*) 1687, datte de l'acte d'émancipation qu'il fit en faveur du fils, iffu de ce mariage, & qui fut

XI. DEGRÉ.

Noble Paul d'Ailhaud****, Sieur de Méouille, lequel époufa par Contrat du 3 Juin (*) 1693, Demoifelle Marie Désidery, & qui ayant juftifié par titres valables la poffeffion de fon ancienne Nobleffe devant M. le Bret, Intendant en Provence, fut déchargé par fon Ordonnance du 5 Août (*b*) 1710, de l'amende qu'il avoit prononcée contre lui le 18 Janvier de la même année, faute d'avoir fait alors la repréfentation de ces mêmes titres.



BRANCHE AINEE,

Seigneurs de Vitrolles, du Caftellet & de Montjuftin.

VII. DEGRÉ.

Noble Laurent Ailhaud, ayant été affligé de la perte de la vüe avant l'an 1540, Pierre Ailhaud, fon pére, par fon Teftament du 9 Août (*) de cette même

(*a*) Expédition délivrée en 1754. (*b*) Expédition délivrée en forme.

* Erratum. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiftre. ** Idem. *** Idem. **** Idem.

année, ne lui laiſſa que la ſomme de 6000 florins, & inſtitua ſon héritier univerſel, Noble Jean Ailhaud, ſon ſecond fils; néanmoins quoiqu'aveugle, & reduit à une portion médiocre des biens de ſon pére, il épouſa par Contrat du 5 Février (*a*) 1559, Honorade Verragesse, de la Ville de Draguignan, & mourut avant le 11 Juillet (*b*) 1593, datte du Contrat de mariage de

VIII. DEGRÉ.

Claude Ailhaud, ſon fils, demeurant à Caſtellane, accordé avec Jeanne de Neufville, fille de Julien de Neufville, & de Françoiſe de Castellane, & mort avant le 11 Juillet (*c*) 1638 : de cette alliance, il eut deux enfans, ſavoir

9. Antoine Ailhaud, ci-aprés.

&

9. Etienne Ailhaud, dont on ignore la deſtinée.

IX. DEGRÉ.

Antoine Ailhaud, profeſſant la Réligion prétendue réformée, épouſa par Contrat du 11 Juillet (*d*) 1638, Madeléne de Savournin, fille de Mr Théophile de Savournin, & d'Anne de Mévouillon; ils moururent l'un & l'autre avant le 7 Janvier (*e*) 1665, laiſſant trois enfans, ſavoir

10. Jean Ailhaud qui ſuit.
10. Théophile Ailhaud.

&

10. Jaques Ailhaud.

X. DEGRÉ.

Jean Ailhaud, natif du lieu de Lourmarin, Diocèſe d'Aix, fut marié par Contrat du 7 Janvier (*f*) 1665, avec Jeanne Baquet, de la Ville de Marſeille, laquelle étoit veuve de lui avant le 1er Octobre (*g*) 1703, & mére de Jean Ailhaud, ci-aprės.

XI. DEGRÉ.

Jean Ailhaud, Ecuyer, Seigneur de Vitrolles, du Caſtellet & du Montjuſtin, Conſeiller, Sécrétaire du Roy, près la Chancellerie de Provence, par proviſions du 4 Juin 1745, avoit épouſé par Contrat du 20 Mars (*h*) 1705, Anne Sambue, fille de Pierre Sambue, & d'Anne Monestier, & mourut, revêtu de ſon Office de Sécrétaire du Roy, le 30 Août 1756, laiſſant pour enfans

12. Jean-Gaspard Ailhaud qui ſuit.
12. Denis Ailhaud, Prêtre, né le 6 Fevrier (*i*) 1714, & baptiſé le lendemain dans l'Egliſe Paroiſſialle de Pertuis.

&

12. Louis Ailhaud, Prêtre, né le 10 Janvier (*k*) 1726, & baptiſé le même jour dans l'Egliſe de Sainte Madeléne à Aix.

(*a*) (*b*) Expédition délivrée en 1754 & légaliſée. (*c*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils aîné. (*d*) Expédition délivrée en 1757 & légaliſée. (*e*) Prouvé par le contrat de mariage de leur fils aîné. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte original du même jour. (*h*) Expédition délivrée en 1757 & légaliſée. (*i*) (*k*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme.

XII. DEGRÉ.

Noble Jean-Gaspard Ailhaud, Ecuyer, Seigneur de Vitrolles, du Caftellet & de Montjuftin, demeurant à Aix, & pourvû le 2 Juillet 1757 du même Office de Confeiller, Sécrétaire du Roy, vacant par la mort de Jean Ailhaud, fon pére, fut émancipé le 13 Juillet (*a*) 1744, & époufa par Contrat du 3 Juillet (*b*) 1746, Anne-Luce Icard, fille de Pierre Icard, Négociant à Marfeille, & de Marguerite Roux.

De ce mariage, il a pour enfans

13. Jean-Pierre-Gaspard Ailhaud, Ecuyer, né le 18 Août (*c*) 1747, & baptifé ainfi que fes fréres dans l'Eglife de Ste Madeléne à Aix.

13. Joseph-Pierre-Christophe Ailhaud, Ecuyer, né le 25 Juillet (*d*) 1749.

13. Henry-Louis-Denis Ailhaud, Ecuyer, né le 8 Juillet (*e*) 1751.

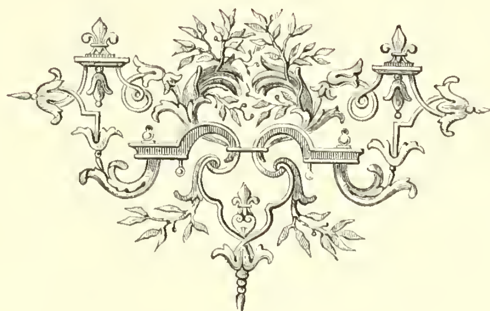
&

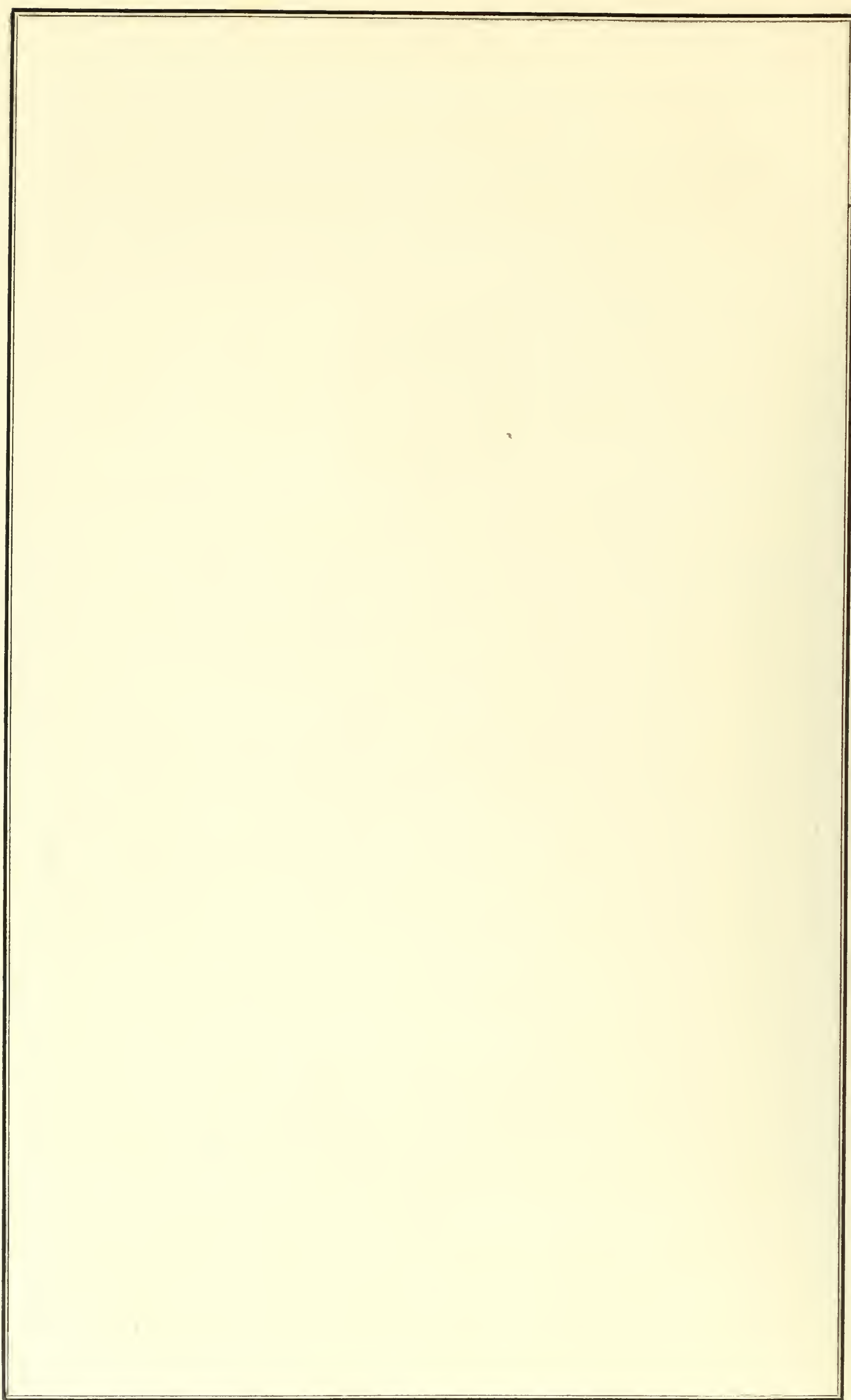
13. Louis-Théophile-Gaspard Ailhaud, Ecuyer, né le 13 May (*f*) 1755.

(*a*) Prouvé par le contrat de fon mariage. (*b*) Expédition délivrée en 1757 & légalifée.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptiftéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

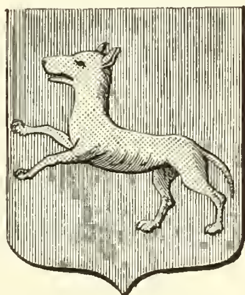




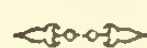
d'ALBERTAS,

Marquis de Bouc, Comtes de Ners, Barons de Dauphin et de St. Maime, Seigneurs de Villecroze, de Gémenos, de Jouques, &c.

EN PROVENCE.



De Gueules, à un Loup d'Or raviſſant (a).



César Noſtradamus a parlé honorablement de cette Famille & de ſon origine, dans ſon hiſtoire de Provence : » *La Famille des Albertaz* «, dit-il, » *originaire d'Italie, ſortie de l'ancienne Ville d'Albe ..... où elle poſſé-* » *doit un Chaſteau, ſe vint habituer ... en Provence : les Guerres civiles & mal-* » *heureuſes des Guelphes et Gibellins qui ont infecté et remué preſque tout le mon-* » *de, donnerent occaſion à ceſte migration & changement de contrée. Le premier* » *de ceſte Maiſon qui ſe vint jetter en Provence, fut un Anthoine Albertaz qui* » *choiſit la Ville d'Apt ... où il ſervit fort honnorablement Louys II. Roy de* » *Naples contre les inſolentes rébellions du Vicomte de Tourenne, empeſchant* » *généreuſement qu'il ne ſurpriſt & forceaſt la Ville par la Porte Saint Martin.* » *Surléon Albertaz qui deſcendit de luy, ſervit Charles VIII. l'an quatre cens* » *nonante-quatre à la conqueſte de Naples, & ſi fut mis à la ſolde avec un Gal-* » *lion de Guerre, qu'il arma & fit faire à ſes propres couſts & deſpens, à raiſon* » *de ſix cens cinquante eſcus par chaſque mois. Un peu après la ſeconde Guerre* » *que Louys XII. fit pour la conqueſte de ce meſme Sceptre, Surléon & Anthoine* » *armérent encor deux Gallions, et ſervirent ſi bien ce Roy, que le premier y mou-* » *rut, & le ſecond continua de le ſervir juſques à ce que ceſte tempeſte de Guerre* » *print fin, & fut pour un temps calmée : après, ſe retira à Marſeille, où il eſpou-* » *ſa en premiéres nopces une Damoiſelle de la Maiſon des Fourbins, & en ſecond* » *lict, de la Ceppéde, Familles très-nobles et très-anciennes de la Cité, l'une qu'on* » *eſtime venue des Fourbics, anciens Gentilshommes d'Angleterre, qui portent meſ-* » *me nom et meſmes armes que les Fourbins : l'autre venue d'Eſpagne & de Ca-* » *theloigne. Si que l'an cinq cens cinquante-un s'eſtant eſmeuë une grande divi-*

(a) On a pour juſtifier l'ancienneté de ces Armes, un Bref du Pape Aléxandre VI., daté du 8 Mars 1495 & produit en Original, dans lequel elles ont été peintes dans le temps même, conformément à l'explication que l'on en donne ici. Par ce Bref le Pape accorda à Nobles Surléon Albertas & *Billonne* (de la Cépéde) ſa mére, à Antoine Albertas, à Jaques d'Eſcalis & Catherine Albertas ſa femme, à Jean de Gayette et Nicole Albertas ſa femme, à Suffren Albertas & à François de la Cépéde & à leurs enfans, de l'un & l'autre ſéxe, le pouvoir de choiſir un Confeſſeur pour les abſoudre de leurs péchés, & d'avoir un Autel portatif où il leur feroit libre de faire dire la Meſſe, même avant le jour.

» *ſion à la Ville de Marſeille, Anthoine* (a), *pour la prudence & capacité, fut* » *fait & créé premier Conſul de la propre authorité du Roy, qui cognoiſſant le* » *mérite de ce Perſonnage, & le beſoin des affaires, le promeut à ceſte Charge.* » *Or void-on encor à préſent au bout d'une gallerie de la Maiſon, que le pre-* » *mier Anthoine fit baſtir dans la Ville d'Apt, où il s'eſtoit habitué, (ſtructure* » *aſſez magnifique pour les temps d'alors), une inſcription ancienne, qui ſert* » *d'un monument authentique de tout ce que je vien de dire, & d'une marque* » *très-honorable à toute ſa poſtérité; car les paroles ſont telles :* Anthonius Al- » bertaſſius, natione Italus (*b*) Albenſis, ex nobilibus Albertaſſiis Montis » Lupi dominis ortus, has ædes erexit, primuſque Albertaſſiam gentem ab » Italia in Provinciam traduxit anno MCCCLX. *Belle de vray & bien illuſtre* » *marque, (qu'on ne peut convaincre de reproche ny de fauſſeté), à ſes nepveus* » *& deſcendans, outre celle que Paule Collenuce raconte, & que nous avons re-* » *marqué au diſcours de la bataille de Bénevent entre Charles & Mainfroy, d'un* » *Albertaz, lequel avec pluſieurs Capitaines Honnorables & Gentilshommes Néa-* » *politains, fut mené en Provence, où tous moururent en priſon. Si que ceſte Fa-* » *mille poſſéde pour le jourd'huy pluſieurs Chaſteaux & Seigneuries & de grands &* » *puiſſants moyens, ayant toujours eſté joincte par mariages fort nobles avec les* » *Maiſons de la Roque & du Sauze, qui pour lors étoient Seigneurs de Symiane &* » *de Mazan dedans d'Apt; & à Marſeille, avec celles de Vento, de la Ceppéde,* » *de Bonifacis, de Sabatériis & Saint Eſtéve de Thuard, outre celles de Sénaz,* » *de Saint Julian, de Faulcon, de Mirebeau, de Soliers, de Trets, & pluſieurs* » *autres eſlevées de Provence. Le Blaſon des Albertaz eſt d'un Loup d'or rampant* » *en l'eſcu de Gueules, tymbré d'un demy Loup, avec ceſte belle deviſe,* FATA » VIAM INVENIENT « : Les Titres de cette Famille produits en original, énoncent les Filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

Noble JEAN Albertas, Habitant de la Ville d'Apt en Provence, vivant vers l'an 1380, mourut avant le 14 Février 1459; il avoit épouſé Demoiſelle Catherine DE LA ROQUE, (*c*) d'une Famille Noble de Provence, dont il étoit veuf le 19 Février 1452; & fut marié en 2des. Nôces avec Iſabelle ARCANE; mais il paroît qu'il n'en eut pas d'enfans; il fit ſon Teſtament le 17 Mars 1456 *ou* 1458, & de ſon premier mariage naquirent,

2. ANTOINE Albertas qui a continué la poſtérité.
2. Noble ISNARD Albertas, lequel eut de ſon mariage, dont on n'a point de connoiſſance, un fils nommé,
    3. JAQUES Albertas, mort ſans enfans en 1521, ſuivant un Mémoire de Famille.
2. SUFFREN Albertas, auteur de la ſeconde Branche.
2. BAUDON *ou* BAUDOUIN Albertas, qui a formé la troiſiéme Branche.

(*a*) Noſtradamus ſe trompe ici. Il devoit dire *Pierre* au lieu d'*Antoine*. Pierre eſt l'auteur du IVe. Degré de la IIIe. Branche. (*b*) Noſtradamus a oublié ici un mot. L'inſcription portoit, *Natione Italus, patria Albenſis,* ſuivant une Enquête du 12 Août 1693, produite en original.

(*c*) L'Hermite-Soliers, dans ſon Livre intitulé » Naples-Françoiſe, « imprimé à Paris en 1663, dit qu'il l'épouſa le 28 Avril 1406, & un Mémoire de Famille, dreſſé il y a environ 100 ans, la dit fille de Louis de la Roque, Gentilhomme de la Ville d'Apt. Noſtradamus dit que la Maiſon de la Roque poſſédoit la Seigneurie de Simiane. Voyez le Préliminaire.

Nota. Noble Honorat Albertas, eſt ainſi qualifié dans le Teſtament de Raimond d'Agoult, Chevalier, Seigneur de Sault du 28 Novembre 1461, dont il fut nommé l'un des Exécuteurs.

2. Louis Albertas, Chanoine de l'Eglife d'Apt, mort avant fon pére.
&
2. Marguerite Albertas, mariée à Noble Guillaume Brun, de Carpentras, d'une Famille qui a eu part à la Seigneurie de Vénafque.

II. DEGRÉ.

Noble Antoine Albertas, eft nommé avec cette qualité dans le Teftament que fit Noble Homme Baudet de Sade fon beaupére, Seigneur de Saumane, &c. le 16 Mars 1457, par lequel il fit un Legs de 200 florins à Demoifelle Jeanne de Sade fa fille, outre la dot qu'il lui avoit conftituée lors de fon mariage avec ledit Antoine Albertas : Celui-ci fit auffi fon Teftament le 29 Octobre 1478, & eut de fon mariage entr'autres enfans,

3. Colin Albertas qui va fuivre.
3. Jean Albertas, Chanoine d'Apt & enfuite de Poitiers où il mourut, poffédant encore plufieurs autres Bénéfices.
3. Catherine Albertas, femme de Noble Antoine Pellegrin, de la Ville de Carpentras.
3. Honorade Albertas, Religieufe, puis Abbeffe du Monaftére Royal de Ste. Croix d'Apt en 1500, morte le 16 Juin 1517, & enterrée en ladite Abbaye, où fe trouve fon Épitaphe dans les termes fuivans : *Hic ante magnum Altare fepulta fuit Venerabilis Domina Honorata Albertaffia, Monafterii Beatæ Mariæ de Molegefio Abbatiffa.*
&
3. Anne Albertas, femme de Nicolas de Rolland, Seigneur de Réauville.

III. DEGRÉ.

Noble Colin Albertas, eft qualifié *Noble Homme & Citoyen de la Ville d'Apt,* dans une Enquête en Latin qu'il fit faire le 17 Septembre 1526 devant le Bailly & Juge de cette Ville, pour juftifier fon état d'ancien Gentilhomme & celui de fes enfans, dans laquelle les Témoins qui y font nommés, dépoferent fur l'ancienneté de fa Nobleffe, & que de fon mariage avec Noble Demoifelle Hélene de Sade fa parente, il avoit eu quatre fils dont on va parler; *deppofuerunt,* (dit l'Acte)... *fe fcire et verum effe quod... Dominus Francifcus, Claudius, Anthonius et Gafpardus Albertafii funt filii ... Nobilium Colini Albertafii et Domicelle Helene de Sadone conjugum..... et confequenter... funt nobiles, nobiliter viventes et à nobilibus parentibus nobilique profapia et ftirpe originaliter procreati, &c.* Il fit fon Teftament le 26 May 1532, & mourut avant l'an 1538.

4. François Albertas, Protonotaire du St. Siége Apoftolique, eft ainfi qualifié dans l'Enquête dont on vient de parler; il fut auffi Chanoine de Poitiers & d'Apt & pofféda plufieurs autres Bénéfices.
4. Claude Albertas continue la filiation.
4. Noble Antoine Albertas, (dont on ignore la deftinée.)
4. Gaspard Albertas fut Archidiacre, Vicaire Général & Official de l'Eglife d'Apt.
4. Anne Albertas fut mariée en Dauphiné avec Robert de Chaumarle, Seigneur d'Aigalliers.

4. Marthe Albertas, fut Religieuſe au Monaſtére de S[te]. Croix d'Apt.

4. Françoise Albertas, épouſa en 1552, Noble François de Rémereville, Ecuyer.

IV. DEGRÉ.

Noble Claude Albertas, Ecuyer, fut marié en 1580, avec Demoiſelle Madeléne de Cosme, fille de Léonard de Coſme, Seigneur d'Auribeau, & fit ſon Teſtament le 14 Juin 1586, par lequel il voulut être enterré en la Tombe de ſes Dévanciers qui étoient en la Chapelle de S[t]. Sébaſtien, & déclara que de ſon mariage il avoit eu deux fils & une fille, ſavoir,

5. Gaspard d'Albertas ci-après.

5. Antoine d'Albertas, mort Chanoine d'Apt en 1644.

&

5. Blanche d'Albertas dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRÉ.

Noble Gaspard d'Albertas, Ecuyer, Sg[r]. d'Aubenas, épouſa par Contrat du 13 Février 1615, Demoiſelle Félice de la Broca, fille de Chicolle de la Broca, Gentilhomme Corſe, & de Dame Honorade de la Fougére, & fit ſon Teſtament en 1665, ayant eu de ſon mariage huit enfans, dont entre-autres ceux qui ſuivent.

6. Noble Jean-Baptiste d'Albertas, Ecuyer, S[gr]. d'Aubenas, fut marié avec Demoiſelle Caſſandre de Cadenet, des Seigneurs de Lamanon.

6. Noble Pierre d'Albertas, Sg[r]. d'Aubenas, ſervit long-temps dans les Armées du Roy, avec diſtinction, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe, ainſi que Jean-Baptiſte d'Albertas ſon frére, le 16 Janvier 1669.

6. Bertrand d'Albertas fut tué d'un coup de canon au célébre combat des 15 Galéres de France, contre pareil nombre de celles d'Eſpagne en 1638.

6. Anne d'Albertas, }
6. Blanche d'Albertas, } dont on ignore la deſtinée.



SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

Suffren Albertas, (3[e]. fils de Jean Albertas, & de Catherine de la Roque), partagea le 14 Février 1459, avec ſes fréres *Antoine, Iſnard* & *Baudon*, la ſucceſſion de leur pere; dans l'Acte de partage, on marque que Suffren étoit Licentié en Droit; & c'eſt ſans doute par cette raiſon qu'il y eſt qualifié *Meſſier*, expreſſion qui paroît ne pouvoir ſignifier ici que *Meſſire;* il fut marié avec Conſtance Boniface, couſine germaine de Vivaud Boniface, Seigneur de Mazargues, Juge-Mage de Provence, qualifié *Magnifique Perſonne* (*Magnificum virum*), dans un Acte original du 1[er]. Mars 1482; elle fut mére de trois enfans, ſavoir,

3. Noble Amédée Albertas, mort ſans poſtérité, ſuivant un Mémoire de Famille.

3. Pierre Albertas ci-après.
&
3. Honorée Albertas, femme de François de la Cépéde, d'une Famille Noble de Provence,

III. DEGRÉ.

Noble Pierre Albertas, époufa par Contrat du 4 Septembre 1484, D[lle]. Béringue de Nouveau, fille d'Antoine de Nouveau, & de Demoifelle Baptiftine de Candolle; & par cette alliance il devint pére de trois enfans.

4. Amiel Albertas, continue la defcendance.
4. François Albertas mourut fans poftérité, fuivant un Mémoire de Famille,
4. Constance Albertas, époufa Jean Gombert, de la Ville de Sifteron.

IV. DEGRÉ.

Noble Homme Amiel Albertas, Seigneur de Villecroze, Premier Conful de Marfeille èz années 1530, 1543 & 1555, eut de fon mariage accordé dès le 9 Avril 1516, avec D[lle]. Françoife de Sabatériis, fille de Jaques de Sabatériis, Gentilhomme de la Ville de Palerme en Sicile, Premier Conful de Marfeille, & de D[lle]. Catherine de Merles, les enfans nommés ci-après.

5. Nicolas d'Albertas a continué la filiation.
5. Gaspard d'Albertas, Seigneur de Villecroze, fut déchargé, comme Gentilhomme, du payement des Francs-Fiefs, ainfi qu'Antoine-Nicolas Albertas, S[r]. de Gémenos fon coufin, le 7 Avril 1575; il fut Premier Conful de Marfeille en 1586 & fon nom eft rappellé dans l'Hiftoire de Provence par M. de Gaufridy, au fujet des troubles de la Ligue, dont il fut l'un des Protecteurs les plus zélés : *ayant été convaincu,* dit cet Auteur, *de vouloir remettre Marfeille au Duc de Savoye, ce bruit fe répandit bien vîte dans la Ville, & de crainte que cela n'excitât contre lui quelque tumulte; il fe retira au quartier de Cavaillon; auffitôt fes amis fe rendirent auprès de lui, & le Seigneur de Béfaudun y fut des premiers; leurs deffeins étoient de mettre Cafaux en charge & d'exclure Caradet, créature du Comte de Carces, mais le parti de ce dernier ayant été le plus fort, Caradet fut élu; Béfaudun & Cafaux ayans vû leur projet échouer, prirent le deffein de quitter la Ville, montérent à cheval, s'en allérent à Aix & laifférent dans le péril Villecroze; auffi,* continue cet Auteur, *celui-ci paya-t'il pour tous; car après la retraite de fes amis, on commença à lui dreffer divers piéges; on l'attaqua, on le harcella, on l'outragea, & comme on vit qu'il plioit à tout cela, on s'avifa de lui faire une piéce, dont il n'eut pas moyen de fe démêler; on publia qu'on avoit découvert* 80 *échelles dans la Boutique d'un Ménuifier, qu'on avoit découvert que Savine les faifoit*

Nota. On trouve dans l'État de la Nobleffe de Provence, par l'Abbé Robert, une *Nicolle Albertas de Gonfaron*, femme de Jean Templéri, Seigneur de la Penne & que cet Auteur dit être iffuë des Seigneurs de Gonfaron & de Villecroze : Dans l'Hiftoire de la Nobleffe du Comté Venaiffin, une *Louife d'Albertas de Vallerargue*, qui époufa Laurent de Vincens : Dans l'Hiftoire des Chevaliers de Malthe, par l'Abbé de Vertot, un *Jean-Ignace d'Albertas-de Mairargues*, reçu Chevalier de Malthe en 1658; & dans un Nobiliaire manufcrit de la Provence, une *Marquife d'Albertas-de Ners*, femme de Jean de Cabre, Seigneur de S[t]. Paul; mais on n'a pû les placer dans leur ordre faute de Titres qui prouvent leur jonction.

faire par ordre de Villecroze, que cela se faisoit pour introduire le Savoyard; sur ce bruit le peuple entre en fureur, Porcin se met à sa tête, tous les ennemis de Villecroze se joignent à lui, on le va chercher dans sa maison, on le saisit, on le mene à la Tour de Saint Jean, on le conduit à travers d'une furieuse multitude, qui s'étoit assemblée, & qui s'irrite de nouveau par sa vuë, on se jette sur lui, on le perce de coups de pistolet, d'épées, de pertuisanes, on le traîne par toute la Ville, on l'accable enfin d'imprécations, & le peuple crie foüero Savoyard *à pleine tête, comme pour justifier ce qu'il avoit fait contre ce malheureux.* Cette cruelle mort du Sgr. de Villecroze arriva sur la fin de l'année 1589 : Il avoit eu de son mariage avec Dlle. Claude DE BLACAS six enfans, dont on va parler.

6. Noble JEAN-AUGUSTIN d'Albertas, Sgr. de Villecroze, fut marié le 17 Décembre 1596, avec Demoiselle Julie DE FORBIN, fille de Mre. Palamédes de Forbin, Chevalier, Seigneur de Souliers. de St. Cannat, de St. Remy, & Marquis-Titulaire de Pont-à-Mousson, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gouverneur de Toulon, & de Dame Jeanne DE VINS; & de cette alliance naquirent,
7. GASPARD d'Albertas, Chevalier de Malthe.
7. JEANNE d'Albertas, dont on ignore la destinée.
&
7. ANNE d'Albertas, femme de Louis DE PONTEVÉS, Seigneur de St. Ferriol.
6. MADELÉNE d'Albertas, épousa par Contrat du 11 Octobre 1601, Noble Pierre DE LAURENS, Ecuyer, de la Ville de Draguignan, pére & mére de Pierre de Laurens, Marquis de St. Martin, Conseiller au Parlement de Provence, qui dans son Contrat de mariage accordé le 1er Février 1623, avec Demoiselle Jeanne de Séguiran, se dit assisté de *Jean d'Albertas, Sr. Cadet de Villecroze & Seigneur en partie de Tourtour.*
6. VICTOIRE d'Albertas, fut mariée par Contrat du 10 Novembre 1597, avec Noble Cézar DE SABRAN, Ecuyer, Seigneur de Chantereine, & ne vivoit plus le 11 Octobre 1601.
5. ANNE d'Albertas, épousa le 8 Septembae 1553, Jean-Augustin DE FORESTA, Chevalier, Baron de Trets, Premier Président du Parlement de Provence.
5. JEANNE d'Albertas, fut mariée avec Jean DE LA CÉPÉDE, lequel fut député à la Cour pour les affaires de la Provence en 1531.
5. MADELÉNE d'Albertas, épousa par Contrat du 25 Novembre 1557, Louis DE VENTO, Seigneur de la Baume, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de Marseille.

V. DEGRÉ.

NICOLAS d'Albertas, Seigneur de Gémenos, par l'acquisition qu'il fit de cette Terre, fut marié deux fois; la premiére, avec Dlle. Catherine DE CASSIN, & la seconde, avec Dlle. Catherine DE BASCHI, fille de Louis de Baschi, Seigneur de St. Estéve & de Thoard, & de Dlle. Melchione DE MATHÉRON sa femme; il mourut avant l'an 1579 & n'eut point d'enfans de cette derniére alliance; mais de la premiére on lui connoît un fils, nommé,

VI. DEGRÉ.

Noble AMIEL d'Albertas, lequel eut de ſon mariage avec Marguerite DE GAGNON, fille de Philippes-Flory de Gagnon d'une Famille Noble du Piémont, & de Jeanne DE LA CÉPÉDE, huit enfans, dont ſept ſe firent Religieux & le huitiéme, nommé,

7. ANTOINE-NICOLAS d'Albertas, mourut en Catalogne au ſervice du Roy.



TROISIÉME BRANCHE.

II. DEGRÉ.

Noble BAUDON Albertas, dit auſſi quelquefois *Baudouin*, (quatriéme fils de Jean Albertas, & de Catherine de la Roque), s'établit à Marſeille, & obtint le 22 Novembre 1481, du Roi Charles d'Anjou, Comte de Provence, des Lettres-patentes, par leſquelles, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à ce Prince dans les Guerres contre les Lorrains, il fut déclaré éxempt du payement des Tailles pour les biens qu'il poſſédoit au Territoire de Manoſque. Il avoit épouſé par Contrat du 19 Février 1452, Noble Billone DE LA CÉPÉDE, fille de Noble Pierre de la Cépéde, & de Noble Dame *Ganteline* ou *Guiteline* ſa femme, dont on ignore le ſurnom, & vivoit encore le 16 Juin 1488; mais il paroît qu'il étoit mort le 8 Mars 1495. Sa veuve fit ſon Teſtament le 3 Juillet 1498, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Fréres Prêcheurs de Marſeille auprès de ſon mari & nomme dans l'ordre ſuivant les enfans qu'elle avoit eus de ſon mariage; elle vivoit encore le 2 Juin 1502.

2. Noble SURLÉON Albertas ſe ſignala à la conquête de Naples ſous le Régne de Charles VIII; il commandoit un Gallion le 17 Septembre 1495, au ſervice de ce Prince pour la défence de ce Royaume; étoit le 27 Novembre 1499, Capitaine d'une Nef, nommée Ste Marie, du port de 600 Boutes, ſuivant une permiſſion que lui donna le même jour Philippes, Marquis de Hochberg, Grand Sénéchal, Lieutenant Général & Gouverneur de Provence, pour la conduire dans le Port de Marſeille, ou dans tel autre qu'il voudroit; & ſe qualifioit Capitaine de Vaiſſeau, *Dominus et Capitaneus Navis*, lorſqu'il fit ſon Teſtament le 2 Juin 1502, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe des Fréres Prêcheurs de Marſeille auprès de ſon père, & inſtitua Antoine Albertas ſon frére ſon héritier univerſel. Il fut tué dans les guerres d'Italie ſous le Régne de Louis XII. On a parlé de lui dans le Préliminaire.
3. ANTOINE Albertas a continué la deſcendance.
3. CATHERINE Albertas, qualifiée *Noble & Magnifique Dame*, dans le Teſtament de Surléon Albertas ſon frère, épouſa par Contrat du 16 Juin 1488, Noble & Egrége Perſonne Meſſire Jaques d'ESCALIS, Conſeiller du Roi, Docteur en Droits, (Biſayeul de Marc-Antoine d'Eſcalis, Chevalier, Baron de Bras, Premier Préſident du Parlement de Provence) : elle étoit encore vivante lors du Teſtament de ſa mére, où elle paroît

avec la qualité de *Magnifique Dame*; ſon mari qui y eſt auſſi qualifié *Magnifique Seigneur*, étoit mort avant le 2 Juin 1502.

3. Nicolle Albertas vivoit le 8 Mars 1495, & le 2 Juin 1502, avec Noble Jean de Gayette ſon mari, Seigneur de Buc.

III. DEGRÉ.

Noble Antoine Albertas, épouſa par contrat du 22 Mars 1503, Noble Françoiſe Forbin, fille de Noble Honoré Forbin, & de Dame *Catherine*, dont on ne connoît point le ſurnom. Cette premiére femme étant morte peu de temps après, il obtint le 23 Mars 1506, une diſpenſe pour pouvoir épouſer Aymare de la Cépéde ſa parente; fût élû en 1511 pour l'année ſuivante Premier Conſul de Marſeille, dans un temps où cette Place de confiance n'étoit donnée qu'à la Haute Nobleſſe & fut l'un de ceux qui ſe diſtinguèrent le plus à la défence de cette Ville aſſiégée par le Connétable de Bourbon en 1524; il rendit auſſi d'importans ſervices pendant les troubles de la Provence & mourut avant le 8 Août 1528, date d'un Acte, dans lequel il eſt dit qu'il avoit ſervi ſur la Flotte du Roy, commandée par le Comte Pierre de Navarre, où il avoit le commandement d'une Galére, & que pour ſes appointemens, ainſi que pour les autres dépenſes qu'il avoit faites en cette qualité, le Roy lui avoit aſſigné une ſomme de 1000 Ecus d'or : on a parlé de lui dans le Préliminaire. Aymare de la Cépéde, ſa veuve, alors Tutrice de ſes enfans, étoit encore vivante le 15 Décembre 1532, ſuivant un Acte où elle eſt qualifiée, *Nobilis Mulier Dompna*; elle eut entr'autres enfans de ſon mariage, ceux qui ſuivent.

4. Pierre Albertas a continué la deſcendance.
4. Georges Albertas ayant embraſſé l'Etat Eccléſiaſtique, obtint pluſieurs Bénéfices, & fut fort conſidéré du Cardinal de Lorraine, Archevêque de Rheims, auprés duquel il mourut.
4. Louise Albertas, épouſa Baltazar de Paullo, d'une Famille Noble de la Ville de Marſeille.
4. Henrique Albertas, épouſa par Contrat du 6 Octobre 1527, Vincent de Forbin, Seigneur de la Fare, depuis Chevalier de l'Ordre du Roi & Premier Conſul de Marſeille, & fit ſon teſtament le 2 Octobre 1590, par lequel elle voulut être enterrée dans l'Egliſe des Accoulles de cette Ville auprès de ſes pére & mére.

IV. DEGRÉ.

Noble Pierre Albertas, Ecuyer, Seigneur de S^t^. Chamas, de Confoux, de S^t^. Paul-Fougaſſier, de Gémenos, du Tholonnet, de Ners, de Roquefort & du Château de Péchauris, fut élû le 28 Octobre 1542, Premier Conſul de la Ville de Marſeille, & nommé le 30 Octobre 1565, par Brevet du Roi, pour remplir le même poſte l'année ſuivante; il ne ceſſa de donner dans toutes les occaſions qui ſe préſentérent des preuves de ſon zéle, & ſe rendit toujours de plus en plus digne de la haute conſidération dont il jouiſſoit dans ſa Province; ayant acquis de l'Archevêque d'Arles, les Terres de S^t^. Chamas & de Confoux, il en fit Hommage au Roi en ſa Chambre des Comptes de Provence le 20 Octobre 1563; il acquit auſſi la Terre & Seigneurie de S^t^. Paul-Fougaſ-

fier de Jean - Louis - Nicolas de Bouliers, Seigneur de Cental, & celle de Gémenos, de Nicolas d'Albertas fon parent, & fit pareillement Hommage de la premiére le 3 Mars 1573, & de la feconde le 20 Octobre 1579. Il avoit époufé par Contrat du 31 Mai 1554, Demoifelle Marquife VENTO, fille de Noble Perfonne Louis Vento, & de Demoifelle Ifabeau. . . . (*a*) . . . . . fa femme, & il mourut avant le 20 Septembre 1584, date d'un Acte où il eft qualifié *Noble & Magnifique Seigneur* : De fon mariage naquirent deux enfans dont on va parler.

5. ANTOINE-NICOLAS d'Albertas va fuivre.

5. AYMARE d'Albertas fut mariée, 1°. par Contrat du 6 Octobre 1573, avec François DE GÉRENTE, Baron de Sénas, fils de Meffire Balthazar de Gérente, auffi Seigneur de Sénas, du Tholonnet, de Varages, de S^t^. Eftéve. &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Colonel des Religionaires de Provence, & de Dame Ifabeau D'AGOULT; & 2°. par autre Contrat du 26 Juillet 1579, avec Noble Jean DE CASTELLANE, Ecuyer, Seigneur du Biofc, de S^t^. Julien & d'Efparron, fils de *Magnifique & Puiffant Seigneur* Meffire Pierre de Caftellane, Seigneur des mêmes Terres, auffi Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Dame Gabrielle DE GLANDEVÉS : elle vivoit encore le 20 Août 1589, jour auquel elle tint fur les Fonts de Baptême Madelon d'Hozier, Ecuyer, frére de Pierre d'Hozier, Seigneur de la Garde en Provence, Juge d'Armes de la Nobleffe de France, Chevalier de l'Ordre du Roi & Confeiller d'Etat d'Épée, mort en 1660, & mis au nombre des Hommes Illuftres de fon Siécle.

V. DEGRÉ.

ANTOINE-NICOLAS d'Albertas, Ecuyer, Sg^r^. de S^t^. Chamas, de Gémenos, de Ners, de Péchauris, de Dauphin, de S^t^. Maime, du Tholonnet & de Roquefort, qualifié *Noble & Magnifique Seigneur* dans plufieurs Actes, embraffa de bonne heure la Profeffion des Armes, & s'étant trouvé dans la néceffité de juftifier fa Nobleffe, il préfenta Requête au Lieutenant Principal en la Sénéchauffée de Provence au Siége de Marfeille, pour faire comparoître pardevant lui à cet effet plufieurs Témoins Gentilhommes, lefquels déclarérent unanimement par acte du 21 Février 1577, qu' » il étoit *Gentilhomme vivant noblement yffeu de lignée Noble comme eftoyent fes Prédéceffeurs* « : il prenoit la qualité de *Magnifique Seigneur*, lorfqu'il époufa par Contrat du 25 Décembre 1584, Demoifelle Catherine-Caffandre DE GLANDEVÉS, fille de Meffire Gafpard de Glandevés, Seigneur & Baron de Faulcon, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Dame Marguerite D'ORAISON fa veuve; & fut marié en fecondes Nôces par autre Contrat du 10 Novembre 1596, avec Demoifelle Marguerite DE RIQUÉTY, fille de Noble Jean de Riquéty, Seigneur de Mirabeau, & de Dame Marguerite DE GLANDEVÉS.

Après fa mort, Marguerite de Riquéty fe remaria avec Nicolas DE BÉZANNES, Seigneur de Grandpré; elle fit fon Teftament le 22 May 1632 & un autre le 15 Avril 1653, par lequel elle voulut être enterrée auprès de fon fecond mari aux Auguftins déchauffés de Marfeille dans la Chapelle qu'elle y avoit fait conf-

(*a*) Dans le Procès-verbal des Preuves de la Nobleffe de Surléon d'Albertas, chef de la IVe. Branche, faites pour fa réception dans l'Ordre de Malthe & produit en original, la mére de Marquife Vento eft nommée *Melhorie de Lucà ;* Et dans un Mémoire domeftique ancien, elle eft appellée *Ifabeau Meillori ;* l'Abbé Robert dans fon état de la Nobleffe de Provence la nomme de même.

truire & meubler; & elle mourut peu de jours avant le 28 Juin 1655. A l'égard d'Antoine-Nicolas d'Albertas, il fut élû le 27 Août 1588, l'un des Députés de la Nobleſſe que la Ville de Marſeille envoyoit aux Etats de Blois; & ce fut lui qui porta la parole, & fit une Harangue qui fut reçue avec l'applaudiſſement général de tous les Ordres; le Roi Henry III. lui ayant donné une audience particuliere, le trouva ſi digne de ſon eſtime, qu'il lui donna publiquement des louanges, & l'obligea de s'arrêter auprès de ſa Perſonne; ce Prince étant mort en 1589, il fut des premiers de ſa Province à reconnoître le Roy Henry le Grand pour ſon Souverain légitime; & obtint de ce nouveau Monarque le 22 Septembre 1595, un Brevet de Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & le lendemain une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de 200 Hommes de Guerre à pied de nouvelle levée; enfin, après avoir ſuivi quelques tems la Cour, il ſe retira dans ſa patrie & fut élû le 9 Novembre 1600, Syndic de la Nobleſſe de Provence. Ce nouvel Office d'honneur fut pour lui un nouveau motif de ſignaler ſon zéle; il fut député à Paris le 13 Septembre 1605 par tout le Corps de la Nobleſſe de ſa Province, pour pourſuivre au Conſeil Privé du Roi le Procès intenté depuis longtemps par les Syndics de la Nobleſſe contre le Syndic du Tiers-Etat, au ſujet de la compenſation des Tailles; & après avoir rempli avec la plus grande conſidération ſon nouvel Emploi pendant huit ans, il mourut le 25 Février 1611, ſuivant l'Hermite-Soliers; dans le Procès-verbal de Malthe de Surléon d'Albertas ſon fils du 20 May 1617, les Témoins qui y comparurent dépoſent que ledit Antoine-Nicolas d'Albertas étoit *Noble de nom & d'Armes, tenu pour tel par la Nobleſſe de Provence, ſujet au Ban, Arriére-ban & à toutes les Aſſemblées que la Nobleſſe tenoit audit pays.* On lui connoît ſept enfans, tous du ſecond lit, qui ſuivent.

6. Noble CHARLES d'Albertas, Ecuyer, Seigneur de Roquefort, fit conſtruire une Chapelle dans la nouvelle Egliſe de Notre-Dame de la Victoire des Jéſuites de Marſeille, & fit un premier Teſtament le 17 Novembre 1618, par lequel il ordonna ſa ſépulture en la Chapelle du Bon Jéſus, dans l'Egliſe des Religieux Auguſtins de Marſeille, en la Tombe où ſes Ancêtres avoient été inhumés; il en fit un ſecond le 23 Février 1631, & mourut avant le 22 Mai 1632.

6. SÉBASTIEN d'Albertas, Ecuyer, Seigneur de Gémenos, eſt ſans doute lui que regarde une Lettre ſignée BRAS, & adreſſée à *Monſieur de Gémenos* le 18 Septembre 1617, par laquelle ce Seigneur lui donna avis que comme l'Armée d'Eſpagne étoit attendue de jour à autre, & que leur intention étoit d'attaquer Nice & Antibes, il étoit fort à propos qu'il ſe tînt prêt avec ſon Équipage pour ſervir le Roi en cette occaſion, & qu'il rendoit par-là témoignage du zéle qu'il avoit toujours eu au bien de ſon ſervice; & encore une autre Lettre écrite le 16 Mai 1622, adreſſée auſſi à *Monſieur de Gémenos* & ſignée, *voſtre affectionné amy*, GUYSE, par laquelle ce Prince lui donna avis de ſe trouver aux Etats qui devoient ſe tenir à Aix le 28 du même mois; il fut reçu Conſeiller au Parlement d'Aix le 27 Février 1624; épouſa par Contrat du premier Mars 1639, Demoiſelle Jeanne DE FORBIN, fille de Gaſpard de Forbin, Marquis de Janſon, Baron de Villelaure, Seigneur de Trois-Emines, de Manez, &c. ſucceſſivement Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, Viguier de Marſeille & Commandant la Compagnie d'Or-

donnnance

donnance du Duc d'Angoulême, & de Demoiselle Claire DE LIBERTAT; fit son Testament le 11 Octobre 1641, par lequel il voulut être enterré auprès de son père & mourut en 1649; sa veuve se remaria le 30 Décembre 1652 avec François DE CAMBIS, Marquis de Velleron, Baron de Brantes : elle eut de son premier mariage un fils nommé

7. JEAN-BAPTISTE d'Albertas dont on ignore la destinée.

6. PIERRE d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Gémenos, de Ners, de la Perne, de Péchauris, de Villegenie, d'Igny, de Gommonvilliers & de Villennes, embrassa dès l'âge de quinze ans la Profession des armes; servit avec honneur dans les Guerres de Languedoc & d'Italie sous le Régne de Louis XIII, & depuis, ayant pris le parti de la Robe, il étoit le 11 Octobre 1641, Conseiller au Grand Conseil; fut fait Maître des Requestes ordinaire de l'Hôtel du Roi le 8 Juillet 1649 & en prenoit la qualité le 22 Avril 1651, ainsi que celle de Conseiller du Roi en ses Conseils d'Estat & privé; il avoit épousé, 1°. en 1637, Demoiselle Isabeau DE VANDESTRADE *ou* DE VAUDESTRADE d'une Famille illustre & originaire de Flandres; fut marié en 2des. Nôces, par Contrat du 17 Octobre 1683, dans lequel il est qualifié *Haut & Puissant Seigneur,* avec Demoiselle Jeanne-Elisabeth DE RODIS, fille de Jean de Rodis, qualifié aussi *Haut & Puissant Seigneur, Chevalier* & *Marquis* de S^t. Diéry, Seigneur de Montplaisir, de Paulignac, de la Grande-Maison, de Ludeille, de Ballon, &c. Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, & Maréchal des Camps & Armées du Roi, & de Dame Marguerite DE MAUGIS sa femme; fit son Testament le 18 Mars 1684, par lequel il voulut être inhumé dans le Chœur d'une Eglise ou Chapelle qu'il avoit dessein de faire construire dans sa Terre de Gémenos, au Chantier appellé S^t. Jean de Gardiers, sous le nom de S^t. Jean des Miracles & mourut à Paris le premier Mai de la même année : sa séconde femme mourut au commencement du mois de Juillet 1690; il avoit eut de la premiére,

7. THOMAS d'Albertas, Seigneur de Gémenos, Conseiller au Parlement de Metz, mort en 1669 sans avoir été marié.

6. ANTOINE d'Albertas a continué la filiation.

6. SURLÉON d'Albertas est Chef de la quatriéme Branche.

6. MARGUERITE d'Albertas épousa Alphonse DE BEAUVOIR-DU ROURE, Seigneur de S^t. Brés, Comte de S^t. Remezé & mourut le 25 Août 1623.

6. MARQUISE d'Albertas, fut mariée par Contrat du 8 Février 1632 avec Louis DE BERTON, qualifié Chevalier, Sg^r. & Baron de Crillon, &c. Colonel Général de l'Artillerie pour le Pape au Comtat Vénaissin, avec lequel elle vivoit encore le 22 Avril 1651 : elle ne mourut qu'après le 18 Mars 1684.

VI. DEGRÉ.

ANTOINE d'Albertas, Chevalier, Seigneur de S^t. Maime, & Baron de Dauphin, Titres dont le Roi l'honora en érigeant en sa faveur deux Foires au Lieu de Dauphin, par Lettres du mois d'Août 1654, en considération des recommandables services que lui & ses Prédécesseurs avoient rendus à l'État,

reçut une Lettre d'avis du Duc de Guife, Gouverneur de Provence, le 18 Novembre 1615, pour fe trouver aux Etats qui devoient fe tenir en la Ville d'Aix le 6 Décembre fuivant; obtint le 24 Décembre 1629, une Commiffion de Capitaine d'une Compagnie de 100 Hommes de Guerre à pied François, du nombre des dix qui devoient compofer un Régiment que le Roi avoit réfolu de mettre fur pied, fous la charge du Marquis de Janfon; reçut encore le 10 Janvier 1639, une Lettre d'avis de Louis de Valois, pour fe trouver aux Etats qui devoient fe tenir en la Ville d'Aix le 7 Février fuivant, & le 12 Décembre de la même année, un ordre de fe mettre en équipage pour aller fecourir la Ville des Salfes fous les Ordres du Comte de Carces; fut élû le 1er. Juin 1656, l'un des Syndics d'Épée de la Nobleffe de Provence, & nommé le lendemain, conjointement avec trois autres Gentilshommes, pour appointer toutes les querelles qui pourroient s'élever parmi les Nobles de la Viguerie de Forcalquier. Il fit un premier Teftament le 2 Septembre 1673, par lequel, s'il mouroit à Marfeille, il voulut être enterré dans la Chapelle que Charles d'Albertas fon frére avoit fait conftruire dans la nouvelle Eglife des Jéfuites; & s'il mouroit au Lieu de Dauphin, il voulut être enterré dans l'Eglife Paroiffiale du Lieu, en la Chapelle qu'il avoit deffein d'y faire conftruire fous le nom de la Ste. Vierge & de St. Antoine de Padouë fon Patron, & pour laquelle, s'il n'avoit pas le tems de le faire de fon vivant, il léguoit la fomme de 1200 livres; mais par un fecond Teftament, en date du 16 Janvier 1686, il ordonna fa Sépulture, en cas qu'il mourût à Marfeille, dans l'Eglife des Grands Auguftins de cette Ville; il avoit été éxempté du fervice du Ban & Arrière-Ban dès le 20 Mars 1675, & avoit époufé par Contrat du 23 Juillet 1638, avec difpenfe, Demoifelle Marquife DE VENTO, fille de Nicolas de Vento, Seigneur de Pennes & de la Baume, Confeiller du Roi, Lieutenant Particulier au Siége de Marfeille, & de Dame Marquife DE FELIX fa femme : Marquife de Vento fit un premier Teftament le 2 Septembre 1667, ainfi qu'il eft prouvé par un fecond qu'elle fit encore le 22 Avril 1678, par lequel elle choifit fa Sépulture dans l'Eglife des Auguftins déchauffés de Marfeille, au Tombeau de la Dame de Grandpré fa belle-mére; De fon mariage avec Antoine d'Albertas etoient nés huit enfans qui fuivent.

7. MARC-ANTOINE d'Albertas a continué la defcendance.

7. SURLÉON d'Albertas-de St. Maime, qualifié Chevalier, Seigneur de Gémenos, fut fait Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérufalem en 1650 (*a*), & depuis ayant quitté cet Ordre, il époufa par Contrat du 15 Octobre 1672, Demoifelle Madeléne - HUMBERT, fille de Jean Humbert, Confeiller du Roi, Maître ordinaire en fa Chambre des Comptes de Dijon, & de Dame Marguerite BERNARD fa femme : Madeléne Humbert fit fon Teftament le 23 Mai 1692, par lequel elle inftitua héritier univerfel fon mari, qui vivoit encore le 25 Juillet 1700, & qui de fon mariage avoit eu une fille nommée

8. MARGUERITE d'Albertas, laquelle époufa par Contrat du 22 Octobre 1691, Jofeph-François DE GLANDEVES, qualifié Chevalier, Seigneur de Cuges.

7. FRANÇOIS d'Albertas-de St. Maime, préfenta fes Preuves de Nobleffe le 25 Janvier 1656, pour entrer dans l'Ordre de Malthe, où il fut reçu

(*a*) On trouve encore dans l'Hiftoire des Chevaliers de Malthe, par l'Abbé de Vertot, Tom. IV. un *Surléon d'Albertas-de S. Maime*, fous la date de 1663, qui eft vraifemblablement celle de fa réception dans cet Ordre.

en 1658, & il étoit le 31 Janvier 1675, Lieutenant des Galéres du Roi, fur l'une defquelles il fut tué. Il n'eft point nommé, dans le dernier Teftament de fon pére, ce qui donne lieu de croire qu'il ne vivoit plus alors.

7. Pierre d'Albertas-de S^t. Maime, fut reçu en 1682, Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérufalem, & fut fucceffivement Commandeur de S^t. Félix, Grand-Bailly de Manofque, & enfin Grand-Prieur de S^t. Gilles par Bulles du Grand-Maître, datées du 10 Avril 1750: Il mourut peu de tems après dans la même année.

7. Thérése d'Albertas, qui paroît avoir été l'aînée de fes deux fœurs, époufa par Contrat du 8 Mars 1670, Henri d'Escalis-de Sabran, qualifié Chevalier, Baron de Bras & d'Anfouis, Confeiller d'Etat & Préfident à Mortier au Parlement de Provence, & vivoit encore avec fon mari le 16 Janvier 1686.

7. Jeanne d'Albertas étoit le 2 Septembre 1673, dans le tems du premier Teftament de fon pére, & encore le 22 Avril 1678, Novice *ou* Poftulante au Couvent de S^t. Bernard de la Ville d'Hiéres; mais elle en étoit Profeffe le 16 Janvier 1686.

7. Géneviéve d'Albertas étoit comme fa fœur, en 1673 & 1678, Novice *ou* Poftulante dans le même Couvent. Son pére ne fait aucune mention d'elle dans fon fecond Teftament, ce qui peut faire croire qu'elle ne vivoit plus alors.

7. Madeléne d'Albertas dont on ignore la deftinée.

VII. DEGRÉ.

Marc-Antoine d'Albertas, Baron de Dauphin, Seigneur de S^t. Maime, qualifié *Chevalier* & *Haut Puiffant Seigneur,* dans les Actes qui le concernent, obtint le 11 Décembre 1666, une Commiffion pour éxercer la Charge de Lieutenant fur le Vaiffeau *le Danois;* étoit Lieutenant du Vaiffeau de Roi *le Mercœur* le 30 Juin 1668, fervant alors depuis quatre années dans les Armées Navalles de Sa Majefté, tant en qualité d'Enfeigne que de Lieutenant, & il reçut le 19 Janvier 1669, une autre Commiffion de Lieutenant fur le Vaiffeau *le Fleuron,* l'un de ceux que le Roi faifoit armer pour s'oppofer aux pirateries de ceux de Tunis & d'Alger. Il obtint le 12 Décembre 1673, une Commiffion de Capitaine de l'un des Vaiffeaux de Guerre que Sa Majefté faifoit conftruire pour l'augmentation de fes forces Maritimes; fervoit le 5 Février 1675 en qualité de Capitaine de Vaiffeau de Roi fur *le Sceptre,* portant Pavillon d'Amiral de France; fut griévement bleffé vers ce tems-là même d'un coup de canon dans un Combat en abordant les Côtes de Sicile, & mourut le 18 Mars 1684; Il avoit époufé par Contrat du 2 Août 1673, Demoifelle Madeléne de Séguiran, laquelle eft dite fille de *Haut* & *Illuftre Seigneur Meffire* Reynaud de Séguiran, Chevalier, Seigneur de Bouc, Confeiller du Roi en fes Confeils, Premier Préfident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, & de Dame Silvie de Joannis-de la Roche fa femme; Et de fon mariage naquirent trois enfans qui fuivent.

8. Henri-Reynaud d'Albertas a continué la defcendance.

8. Antoine d'Albertas-de Dauphin, Commandeur de Réneville, Grand Commandeur & Œconôme de l'Ordre de Malthe, préfenta fes

Preuves de Nobleſſe le 7 Avril 1690 pour être reçu dans l'Ordre de Malthe; étoit le 4 Février 1705 Officier des Vaiſſeaux du Roi; fut fait Bailly de la Grande Commanderie de ſon Ordre, par Bulles du Grand-Maître, en date du 16 Avril 1751; & élevé enfin à la dignité de Grand-Prieur de Toulouſe, au mois de Janvier 1755.

8. Gabrielle d'Albertas, épouſa par Contrat du 25 Juillet 1700, Gaſpard de Lombard-du Castellet, Seigneur du Caſtellet, de Rougiés, &c., Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & Préſident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

VIII. DEGRÉ.

Henri-Reynaud d'Albertas, Chevalier, Marquis de Bouc, Comte de Ners, Baron de Dauphin & de S^t^. Maime, Seigneur d'Igny, de Villegenie, de Gommonvilliers, de Péchauris, de Gémenos, de Conſonoves & de Mailly, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Premier Préſident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, né le 22 Mai 1674, & inſtitué héritier univerſel de Pierre d'Albertas, Seigneur de Ners, ſon grand oncle, fut nommé par ſa mére le 4 Février 1705, pour recueillir l'effet de la ſubſtitution de la Terre de Dauphin; il étoit Subſtitut des Avocats & Procureurs Généraux en la Cour des Comptes, Aydes & Finances d'Aix, lorſqu'il obtint le 31 Décembre 1707 des Proviſions pour la Charge de Premier Préſident en cette Cour, ſur la réſignation qu'en avoit faite en ſa faveur le Sieur Antoine de Séguiran, ſon grand oncle, dont la Famille la poſſédoit depuis plus d'un ſiécle; il fut reçu dans cette dignité le 13 Février 1708; mourut le 28 Janvier 1746, & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Gémenos; il eſt qualifié *Haut & puiſſant Seigneur* dans le Contrat de ſon mariage accordé le 10 Août 1715, avec D^lle^. Louiſe, dite auſſi, Louiſe-Pauline de Coüet-de Marignane de S^t^. Sulpice, laquelle eſt dite fille de *Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire* Joſeph-Gaſpard de Coüet, qualifié auſſi Chevalier, Marquis de Marignane & des Iſles d'Or, Baron de Bornes, Sg^r^. de Vitrolles, de Gignac, &c. Gouverneur pour le Roi des Iſles & Forteresſes de Porte-Cros de Levant, & Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Noailles, depuis Meſtre de Camp de Cavalerie & Brigadier des Armées de Sa Majeſté, & de Dame Dianne-Marie de Crussol-d'Usez de Saint Sulpice ſa femme: De cette alliance, qui procure à M. M. d'Albertas l'avantage d'appartenir aux plus Illuſtres Maiſons du Royaume & même à la Maiſon Royale, naquirent trois enfans qui ſuivent.

9. Jean-Baptiste d'Albertas continue la deſcendance.

9. Joseph-Marie-Pierre-Marguerite d'Albertas, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & ci-devant Lieutenant aux Gardes Françoiſes né le 20 Décembre 1717, fit ſes Preuves de Nobleſſe en 1731, pour être reçu Page du Roi dans ſa Petite Écurie.

9. Nicolas-Pierre-Gabriel d'Albertas, Capitaine dans le Régiment de Rouergue, né le 26 Janvier 1719, fut reçu auſſi Chevalier de Malthe, ſur les Preuves de ſa Nobleſſe paternelle & maternelle, faites le 28 Novembre 1731.

IX. DEGRÉ.

Jean-Baptiste d'Albertas, Chevalier, Marquis de Bouc, Baron de Dau-

phin & de St. Maime, Comte de Ners, Seigneurs de Péchauris, de Gémenos & de Confonoves, &c. Confeiller du Roi en fes Confeils, & Premier Préfident en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence, né le 8 Octobre 1716, obtint le 23 Septembre 1737, des Provifions de Maître ordinaire en ladite Cour, & il en fut fait Premier Préfident fur la réfignation de fon pére, par autres Provifions du 13 Février 1745; il époufa par Contrat du 28 Avril de la même année, dans lequel il eft qualifié, *Haut & Puiffant Seigneur*, Dlle. Marguerite-Françoife de Montullé, fille de Jean-Baptifte de Montullé, Sgr. de Lourigas, de Montorne, de Villaurans, du Boifgarnier, &c. Confeiller du Roi en fa Cour de Parlement & Grand'Chambre de Paris, & de Dame Françoife de Glucq fa femme; & en faveur de ce mariage, fon pére lui céda entr'autres biens la Baronie de Dauphin & de St. Maime, la Terre de Confonoves avec le Marquifat de Bouc, & la Baftide & Domaine de St. Hilaire. Il a de fon mariage deux enfans nommés,

1. Jean-Baptiste-Susanne d'Albertas, né le 24 Mai 1747.
&
2. Jeanne-Charlotte d'Albertas, née le 27 Août 1749 *.



QUATRIEME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Surléon d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, (fils puîné d'Antoine-Nicolas d'Albertas, & de Marguerite de Riquéty fa feconde femme), baptifé le 15 Septembre 1605, eft quelquefois nommé *Léon* fimplement; il préfenta fes Preuves de Nobleffe le 20 Mai 1617, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérufalem, & Page du Grand-Maître, & elles furent trouvées bonnes & valables; cependant il fe maria dans la fuite, & époufa par Contrat du 7 Juin 1636, Demoifelle Françoife du Mas-de Castellane, fille de Jean-Louis du Mas-de Caftellane, Baron d'Allemagne, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, & Général des Galéres du Duc de Savoye, & de Dame Françoife de Vieu fa femme; il mourut en 1655 avant le 28 Juin, après avoir fait trois Teftamens, l'un le premier Mai 1625, étant encore Chevalier de Malthe; l'autre le 19 Août 1647 & le dernier le 10 Août 1653; mais on remarque que celui de l'an 1647 ne fut ouvert que le 21 Février 1675, & peut-être y a-t'il là une faute : 1675 pour 1655. Quoiqu'il en foit, fa veuve vivoit encore en 1671, & mourut avant le 25 Novembre 1691 : De leur mariage étoient nés huit enfans, favoir,

7. Noble Jean-Louis-Bacquy d'Albertas-de Jouques, Ecuyer, nommé dans le fecond Teftament de fon pére, & vivant encore le 23 Février 1659.
7. Antoine d'Albertas, nommé auffi comme vivant dans le fecond Teftament de fon pére.
7. Michel-Jules d'Albertas qui a continué la defcendance.
7. Joseph d'Albertas, Légataire de fon pére en 1647.
7. Surléon d'Albertas, qui a formé la 5e. Branche.
7. Noble Pierre d'Albertas.

* Erratum. *Ajoutez* : & mariée en 1764 avec le Marquis de Panifle.

7. Marguerite d'Albertas, mariée par Contrat du 23 Février 1659 avec François de Rémond-de Modéne, qualifié dans cet Acte, Chevalier, Seigneur de Poméroles.

&

7. Gabrielle d'Albertas, laquelle époufa auffi par Contrat du 12 Janvier 1682, Honoré de Rafellis, Seigneur de Roquefante & de Grandbois, Confeiller au Parlement d'Aix.

VII. DEGRÉ.

Michel-Jules d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, dit quelquefois fimplement *Jules*, baptifé le 8 Mars 1646, fut nommé Page du Grand-Maître de Malthe le 10 Avril 1657, & fit en conféquence fes Preuves de Nobleffe le 3 Avril 1658, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérufalem. Cependant il époufa dans la fuite, par Contrat du 25 Novembre 1691, Demoifelle Aymare de Villages, (Niéce de Gafpard de Villages, Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérufalem, Commandeur du Baftil en Quercy), fille de *Meffire* Pierre de Villages, & de Dame Marguerite de Guérin fa femme. Il fit fon Teftament le 28 Juin 1712, par lequel il voulut être enterré aux Auguftins déchauffés de Marfeille, auprès de Marguerite de Riquéty fon ayeule; & inftitua fa femme fon héritiére univerfelle. Cependant il vivoit encore avec elle le 21 Novembre 1716, & il en eut deux enfans qui fuivent.

8. Michel-Gaspard d'Albertas a continué la defcendance.
8. Noble Pierre-Ange d'Albertas, baptifé le 2 Octobre 1695, fit fes Preuves de Nobleffe le 11 Avril 1712, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérufalem. Il mourut Garde de l'Etendart en 1714.

VIII. DEGRÉ.

Michel-Gaspard d'Albertas, qualifié Chevalier, Seigneur de Jouques & de Roquefort, époufa en face d'Eglife le 15 Octobre 1716, puis, par Contrat poftnuptial du 21 Novembre fuivant, Demoifelle Claire de Candolle, fille de *Meffire* Gafpard de Candolle, *Chevalier*, & de Dame Madeléne de Chambon fa femme; Et de ce mariage font nés huit enfans qui fuivent.

9. Michel-Jules d'Albertas, mourut en 1733.
9. Noble Pierre-Pomponne d'Albertas-de Jouques, baptifé le 26 Juillet 1724, fit fes Preuves de Nobleffe le 15 Mars 1728, pour être reçu Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérufalem, & fut fait Garde de l'Etendart en 1740; il a été nommé depuis Enfeigne de Vaiffeaux du Roi.
9. Louis-Charles d'Albertas, Ecuyer, fut reçu Garde de l'Etendart en 1746, & a été nommé depuis Enfeigne de Vaiffeaux.
9. Gaspard-Michel d'Albertas, baptifé le 27 Août 1729, fut tonfuré par l'Evêque de Marfeille le 21 Avril 1743; il étoit Soudiacre lorfqu'il préfenta le 7 Septembre 1751 fes Preuves de Nobleffe, pour être admis à l'une des fix Places nobles amovibles de l'Abbaye fécularifée de S^t. Victor de Marfeille.
9. Noble Alphonse-Rodolphe d'Albertas-de Jouques, né vers l'an 1733, fut reçu de majorité, Chevalier de l'Ordre de S^t. Jean de Jérufalem le

26 Août 1751. Il avoit été nommé Garde de l'Etendart en 1746 & a été fait depuis Enſeigne des Vaiſſeaux du Roi.

9. Aimare-Bibianne d'Albertas.

9. Marie-Anne d'Albertas, fut mariée au mois de Janvier 1752 à François-Xavier de Bougerel, Seigneur de Fontienne, Conſeiller en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Provence.

9. Thérése d'Albertas.



CINQUIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Surléon d'Albertas, Ecuyer, (fils puîné de Surléon d'Albertas, Auteur du VIe. Dégré de la 4e. Branche, & de Françoiſe du Mas-de Caſtellane), épouſa Demoiſelle Eliſabeth de Martel, de laquelle il eut,

8. Surléon d'Albertas ci-après.

8. Gabrielle d'Albertas, femme de Joſeph Bonneau-de Mérindol.

8. Marguerite d'Albertas, morte à l'âge de 4. ans.

&

8. Marguerite d'Albertas, laquelle prit le Voile au Couvent de l'Abbaye Royale de la Ville d'Hiéres, au mois de May 1713, & y fit Profeſſion le 10 Juin 1717.

VIII. DEGRÉ.

Surléon d'Albertas, Ecuyer, fut marié avec Demoiſelle Thérèſe de Castellane-de Mazaugues, qui a eu pour enfans,

IX. DEGRÉ.

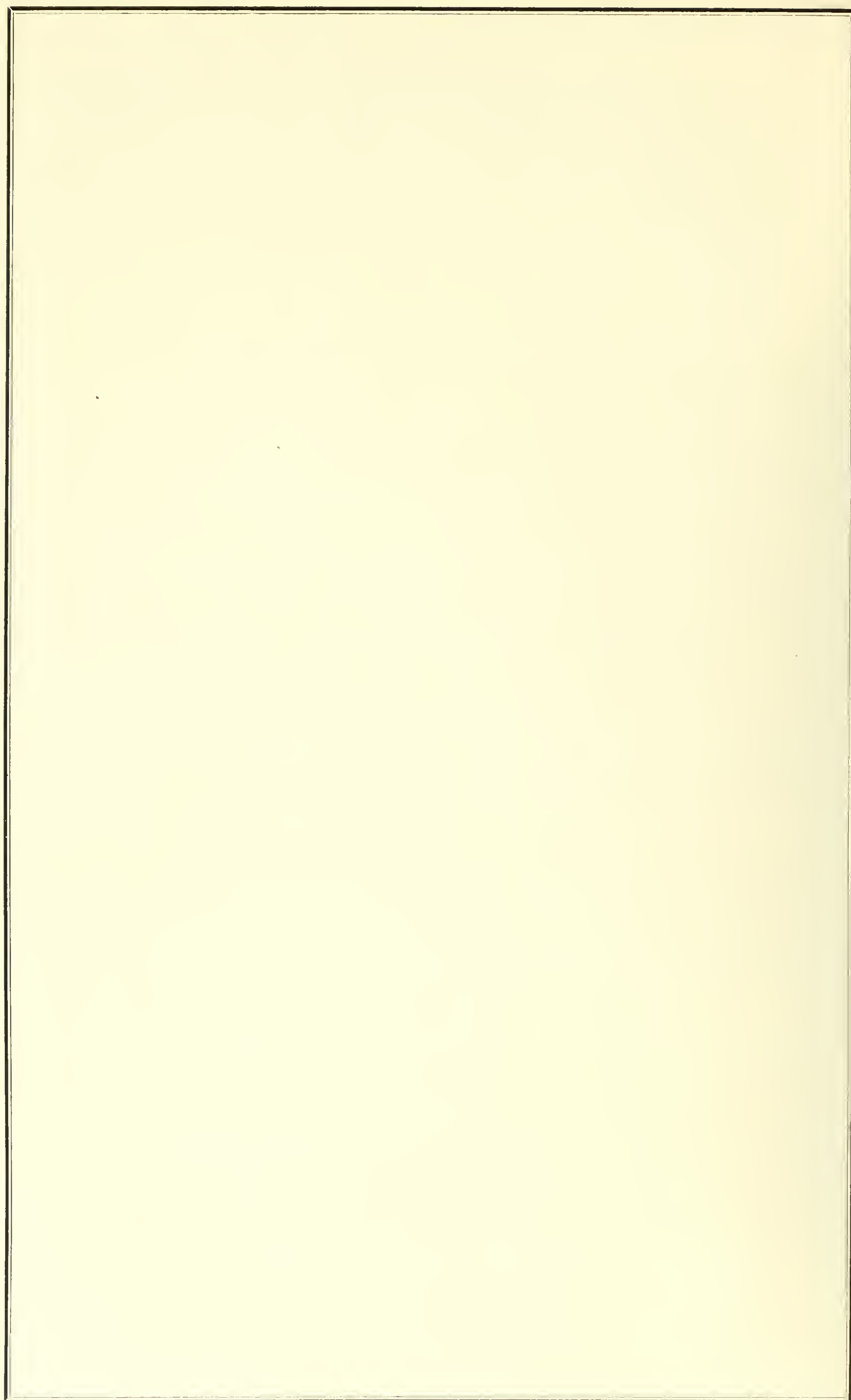
1. Surléon-Jean-Baptiste d'Albertas, Ecuyer.

&

2. Henriette d'Albertas.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

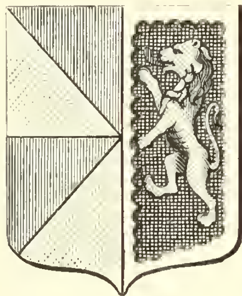
d'Hozier



D'ANDRÉ-DE MONTFORT,

Seigneurs de Montfort, de Béluge & du Viala, &c.

DANS LE PAYS DE GÉVAUDAN.



Parti au premier, tranché de Gueules ſur Or, coupé de Taillé de Gueules ſur Or, & au ſecond de ſables à un Lyon d'Argent, langué de Gueules & une bordure denchée d'Argent.

CETTE Famille ayant eu le malheur de perdre les Monumens de ſon ancienneté dans les Guerres contre les Camizards, ainſi qu'il eſt juſtifié par pluſieurs atteſtations autentiques, (*a*) ne peut aujourd'hui établir ſes filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble GABRIEL d'André, Seigneur de Lauziéres, lequel fit ſon Teſtament le 7 Décembre (*b*) 1586, qui fut confirmé par un Codicile du 22 Octobre (*c*) 1590, *étant pour lors au lit malade, bleſſé de deux coups d'épée :* De ſon mariage avec Demoiſelle Marie de BOISSET, laquelle teſta le 10 Avril (*d*) 1617, naquirent,

2. ANTOINE d'André, }
2. GUYON d'André, } dont on ignore la deſtinée.
2. PIERRE d'André qui ſuit.
2. ANNE d'André, }
2. JEANNE d'André, } leſquelles étoient mariées le 22 Novembre (*e*) 1608.

(*a*) Extrait de l'État général des dommages cauſés à pluſieurs Particuliers de la Province de Languedoc par les Camizards dans le temps des troubles des Cévénes, délivré par expédition faite ſur les Régiſtres de l'Intendance de Montpellier le 15 Mars 1732.

Certificat du Comte du Roure, Lieutenant Général des Armées du Roi & de la Province du Languedoc du 22 deſdits mois & an, portant que Mr. de Montfort avoit une Maiſon au Pont de Montvert, Diocèſe de Mende, laquelle avoit été réduite en cendre avec tous les Titres de Famille par les Camizards, en haine de ce qu'on l'avoit prêtée au Sieur Abbé du Cheyla, Miſſionnaire dans les Cévénes, pour y faire le Service Divin, & qui y fut tué; que deplus ſa Famille s'étoit toujours ſignalée par ſon zéle pour le ſervice du Roi & qu'elle avoit donné au Pont de Montvert un fonds qui lui apartenoit, pour y bâtir une Egliſe.

Cet Incendie eſt encore juſtifié par un Certificat des anciens & principaux Habitans du Pont de Montvert en Gévaudan du 26 Octobre 1733.

(*b*) Cette datte eſt citée dans une Tranſaction du 24 Février 1642, produite par expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

(*c*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

(*d*) Voyez la Note *b* de cette page.

(*e*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

2. Françoise d'André, & 2. Agnés d'André, nées depuis le Teſtament de leur pére, & vivantes encore ſans alliance ledit jour 22 Novembre (*a*) 1608.

II. DEGRÉ.

Noble Pierre d'André, Sgr. de Lauziéres & du Pouget, épouſa par Contrat du 5 Décembre (*b*) 1608, Demoiſelle Marie de St. Martin, fille de Noble Antoine de St. Martin, Seigneur du Villaret & de Demoiſelle Antoinette du Foulhaquier, & il eut de cette alliance une fille dont on ignore le nom & quatre fils, ſçavoir

3. Pierre d'André ci-après.
3. Noble Antoine d'André, Sr. des Crouzels.
3. Simon d'André.
&
3. Guyon d'André.

III. DEGRÉ.

Noble Pierre d'André, Sgr. de Lauziéres & du Pouget, inſtitua par ſon Teſtament du 10 Février (*c*) 1656, Demoiſelle Marguerite de Reines ſa femme, ſon héritiére univerſelle, à la charge de rendre ladite hérédité quant elle voudroit à tel de ſes enfans ou filles que bon lui ſembleroit; par cet Acte il voulut être enterré dans le Cimetiére de la Paroiſſe de Liaucous *au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs*, & nomma dans l'ordre ſuivant les enfans qu'il eut de ſon mariage. De plus, ledit Sr. du Pouget deſirant que l'entier Domaine & Métairie qu'il avoit au Mazage du Pouget & des Crouzels, demeurât uni à ſon hérédité, ainſi que luy & ſes Prédéceſſeurs l'avoient tenu, il ordonna que l'héritier ou l'héritiére qui ſeroit nommée par ſaditte femme, ſeroit tenu de faire reſtitution de ladite Métairie en faveur d'un de ſes enfans, en la ſubſtituant juſqu'au quatriéme dégré incluſivement, afin qu'elle ne fût point aliénée.

4. Noble Antoine d'André, Sr. de Golombert.
4. Jean d'André continue la deſcendance.
4. Marguerite d'André.
4. Anne d'André.
4. Marthe d'André.
4. Marie d'André.

IV. DEGRÉ.

Noble Jean (*d*) d'André, Ecuyer, Seigneur de Montfort, de Béluge, &c. épouſa Demoiſelle Marie de Beauvoir fille de Noble Claude de Beauvoir, Sr. de Pazenan & de Dame Marguerite de Broche ſa femme, par Contrat poſtnuptial du 8 Juillet (*e*) 1669, dans lequel il eſt dit que ce mariage avoit été célébré en la Ville de Barjac, Diocèze d'Uzès le 18 Novembre 1668, la propoſition en ayant été faite par Meſſire Papien* de Grimoard, Comte du Roure, Lieutenant Général pour le Roy en la Province de Languedoc, parent de laditte Demoiſelle, pour lequel effet leſdits Sr. d'André & de

(*a*) (*b*) (*c*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.
(*d*) Il eſt qualifié *Sieur de la Combe* dans le Teſtament de ſon pére.
(*e*) Expédition délivrée ſur la minute le 24 Aouſt 1741.

*Erratum. *Liſez :* Scipion.

Pazenan s'étoient tranfportés au Château de Banne, où les articles avoient été arrètez & confignez au pouvoir dudit Seigneur Comte du Roure, qui ayant été obligé de partir pour la Cour peu de jours après & y étant décédé, avoit été caufe du retard de la conclufion de ce mariage : Jean d'André eut de cette alliance les enfans qui fuivent.

5. Jaques d'André continue la defcendance.

5. Jean d'André, S^r. de Béluge fervoit le 22 Mars (*a*) 1695 en qualité de Lieutenant au Régiment du Roi, dont il fut fait Capitaine le 11 Janvier (*b*) 1698; il fut tué aux environs de Barjac avec plufieurs autres Gentilshommes en combattant pour le fervice du Roy contre les Camizards (*c*).

5. Marie d'André fut mariée à Noble Scipion d'Ozil, Seigneur de S^t. Vincent.

V. DEGRÉ.

Noble Jaques d'André, Ecuyer, Seigneur de Montfort, époufa par Contrat du 31 Aouft (*d*) 1703, Demoifelle Jeanne de Berlie, fille de Pierre de Berlie, S^r. d'Arques & de Demoifelle Antoinette du Soullier, & fit fon Teftament le 30 Novembre (*e*) 1707; il eut de fon mariage les 3. enfans qui fuivent.

6. Jaques-Scipion d'André continue la filiation.

6. Noble Louis d'André-de Montfort, Seigneur de Béluge, Moufquetaire du Roy, fervit en cette qualité depuis le 24. Avril 1732 jufqu'au 1er. Janvier 1739 & fit en Allemagne la Campagne de l'année 1734, fuivant un Certificat du Marquis de Jumilhac, Capitaine-Lieutenant de la premiére Compagnie des Moufquetaires du 9 Janvier (*f*) 1740.

6. Marie-Anne d'André-de Montfort, née le 5 Aouft 1708, époufa le 23 Aouft 1736, Noble François-Aimar de Manoel, Sg^r. de Nogaret, de Poujol, &c.

VI. DEGRÉ.

Noble Jaques-Scipion d'André-de Montfort, Sg^r. de Montfort, de Béluge, du Viala & en partie du Pont de Montvert & de Teiffonniéres, né le 2 Avril 1706, fut marié par Contrat du 17 Aouft (*g*) 1723, avec D^lle. Françoife de Gentil, fille de Noble Etienne (*h*) de Gentil S^r. de Teiffonniéres, & de D^lle.

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Certificat du Comte du Roure, cité à la Notte *a* de la premiére page.

(*d*) (*e*) Voyez la Notte *e* de la page 2. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée fur la minute le 24 Aouft 1741.

(*h*) Un Mémoire de Famille porte que cet Etienne de Gentil avoit fervi dans fa jeuneffe dans des Cadets Gentilshommes & enfuite en qualité de fous-Lieutenant du Régiment d'Infanterie du Comte de Soiffons, dont il obtint la Commiffion le 6 Juillet (*) 1684; qu'il étoit frere de Noble Jean de Gentil, Seigneur des Faux (†), mort fans enfans de fon mariage avec Demoifelle Anne de Beauvoir, fœur de Marie de Beauvoir, femme de Noble Jean d'André; que tous les deux étoient enfans de Noble Claude de Gentil, Seigneur des Faux & de Demoifelle Lucréce de Boniol, lequel Claude avoit plufieurs fœurs qui furênt mariées dans de bonnes Maifons du Gévaudan; il eft juftifié par une Enquête faite devant les Magiftrats de la Ville de Florac le 13 Aouft (*) 1668, que ledit Noble Claude de Gentil eut pour frere, Noble Léon de Gentil, Sieur de Teiffonniéres, mort à Corbie en 1656, revenant de Flandres après la Campagne faite, où il avoit fervi en qualité de Lieutenant de la Compagnie du Seigneur de Montbrun, au Régiment Royal, & qu'il étoit fils de Noble Jean de Gentil, qualifié Sieur de la Haulte Métterie dans un Acte du 16 Décembre (*) 1622, qui prouve qu'il eut un frere tué (††)

(†) On a produit auffi en original une Lettre du Seigneur de Montfrin, dattée de Nifmes le 5 May 1697 & adreffée *à Monfieur, Monfieur du Fau, à Florac,* par laquelle il lui marque, qu'il étoit un des Gentilshommes de fa Sénéchauffée nommés pour fervir cette année à l'Arriéreban.

(††) Un Mémoire de Famille porte qu'il fe nommoit *Antoine*, & qu'il fut tué au Siége de Montauban; que de plus il fut Gentilhomme du Roy, ainfi que le Sieur de la Haute Métairie fon frere.

(*) Tous les Actes défignés ici par une étoile ont été produits en Original.

Marie d'Ayral de la Ville de Florac, Diocèze de Mende; il fit fon Teftament

& qu'il eut pour pére & mére Jean-Baptifte de Gentil, Écuyer, Sr. de Planchoury, & Demoifelle Françoife de Paris mariés; la dite Enquête faite à la requête dud. Claude de Gentil, » fur ce qu'il avoit befoin (dit-il) de faire ap- » paroir devant M. de Bezons, Intendant & Commiffaire député par le Roy, pour la vérification des Ufurpateurs de » Nobleffe, comme lui & fes dévanciers avoient porté de tout temps le titre de Noble; « les Témoins nommés dans cette Enquête dépoférent que » ledit Sgr. des Faux & fes Anceftres avoient de tout temps vefcu fort honnorable- » ment à Florac, portant tousjours le tiltre de *Noble*, fans avoir jamais veu qu'ils euffent derogé en façon quelconque, » & que ledit Sieur Jean-Baptifte de Gentil, Sieur de la Haulte Metterie étoit mort depuis environ 4 ou 5 ans en fort » bonne réputation «; Divers Monumens conftatent que led. Jean-Baptifte de Gentil, Écuyer, Sr. de Planchoury & de la Haute Métairie, dit *le Capitaine Gentil*, fe rendit célébre dans les Guerres du Régne d'Henry IV. Dans une Requefte qu'il préfenta à ce prince, il expofa qu'en » l'année 1587 il fervoit en Dauphiné fous les ordres du » Seigneur Defdiguieres dont il avoit 1200 Efcus d'entretenement & 600 Ecus de pention, pour luy avoir pétar- » dé la Ville & Cytadelle d'Ambrun & la Ville de Guilleftre près du Piedmont, outre la recompenfe qu'il luy » fit en deniers, pour le recompancer de fes peynes & d'une bleffure qu'il recut, et qu'à l'occafion de ces fer- » vices le Seigneur de Chaftillon luy écrivit la Lettre fuivante. *Capitaine Gentil, je fuis de retour devers le Roy » de Navare, je lui ay faict entendre les fervices que vous lui avés faictz près Meffieurs Defdiguieres & de Cham- » baud dequoy il a eflé fort joyeux, il vous efcrit celle que je vous envoye, par laquelle vous verrés qu'il vous efcrit » du voyage que je vay fere pour joindre noz Regimans à l'Armée des Reytres. Sa Majeflé défire que vous en foyés, » car cefle guerre le regarde, & c'eft à luy à qui l'on en veut, c'efl pourquoy il luy faut affifler & de vie & de biens. » J'efpere en Dieu que nous executerons de beaux deffains, fy une fois nous avons joint les Reytres, faictes porter » tant de petardz que vous pourrés, & menés tant d'hommes de cheval & de pied qu'il vous fera poffible, car vous » n'employerés rien que Sa Majefté ne vous faffe rambourcer comme elle m'a chargé de vous en affeurer, & en » vous attandant je fuis voflre meilleur amy*, Chastillon.

Le Roy de Navarre luy écrivit encore à cette occafion la Lettre fuivante (*).

Capytene Gentylh, Monsr. de Chaftyllon mafet recyt de vous, il vous dyra le voyayge que fe prefante; je vous prye de lacompagner avec vous amys, vous afurant que ye vous feray rambourfer ce que vous y employerés & reconoiflre vous fervifes comme ye lay pryé vous fere plus particulierement entandre et fur ce ye prye Dieu vous avoir en fa feinte garde (figné) HENRY (et à côté eft encore écrit) *je vous prye fetes pourter des petars* (la fuf- cription eft) *au Capitaine Gentilh.*

Il continue d'expofer qu' » en conféquence de ces Miffives, il prit congé du Seigneur Defdiguieres pour » aller audit voyage, auquel il débourça la fomme de 1300 Efcus en munitions & machines de Guerre, & s'a- » chemina avec trouppe en laditte Armée eftrangere où il fit plufieurs remarquables fervices au Roy, le premier » par la prife de la Ville de Perufe, le fecond à l'entreprife du Chafteau de Montargis où le Seigneur de Chaftil- » lon et autres principalles teftes de Larmée euffent efté atrapées par les artifices à feu qu'on leur avoit prépa- » rez s'il n'euft defcouvert la contre-trahifon, le troyfiefme à la retraicte dudit Seigneur de Chaftillon après la » defroute d'Auneau où il fauva ledit Seigneur de Chaftillon & fa Trouppe; qu'au retour de ce voyage il fut » mandé à Pézenas par le Viconte de Turenne, qui luy commanda l'exécution de l'entreprife de la Ville & » Chafteau d'Antreagues au Rouergue, pour laquelle il mit fur pied 1200 Arquebuziers & 250 Hommes de » cheval et alla exécuter Entreagues par fept coupz de pétardz & trois fepmaines après il euft le Chafteau par » Mynes fouterraynes, après laquelle ledit Seigneur de Turenne luy adreffa la Lettre fuivante. » *Capitaine » Gentil, je loue Dieu du bon fuccés qu'il vous a donné de l'entreprife d'Antreagues, à laquelle je vous euffe volon- » tiers affiflé de ma préfance, mais la néceffité où je me fuis trouvé d'obeyr aux Commandemans du Roy de Navar- » re ma empefché et m'enpefche encores à mon grand regret de vous aller voir. Bien vous fais-je promeffe de ne mar- » refler pas beaucoup vers Sa Majeflé par le défir que jay de retourner en ce pays pour plufieurs chofes, mais la » plus importante, efl celle-ci d'Antreagues que je fcay eflre de telle conféquence qu'il faut mettre tous noz efforts » pour la conferver. Advifez au furplus ce que je pourray faire pour vous, car je ne defire rien plus que de vous » faire paroiflre la bonne volonté* que je porte à voftre merite, *et la deffus je prie Dieu vous continuer, Capitaine » Gentil, en fa faincte grace.* Voftre entier & affeuré amy, Turenne.

» Pour lefquelles exécutions il débourça la fomme de 1660 Écus; que dans la même année il fe trouva à » l'entreprife de Nyort et reçut à cette occafion du Seigneur de Chaftillon la Lettre cy-après. *Capitaine » Gentil, le Roy de Navarre m'efcrit de venir à la Rochelle & de vous y mener comme vous verrés par celle qu'il » vous efcrit que je vous envoye. Je fçay qu'il vous veut pour des deffains, où il a befoin de vous, embraffez cefle » occafion pour luy ramantevoir voz fervices. Venez moy trouver affin que nous nous en alions enfemble, & prenés » garde des ennemis quy courent fur voflre chemin.* Je fuis voftre meilleur amy, Chastillon. «

Lettre du Roy de Navarre à cette occafion (*).

Capitene Gentil, jefcry à M. de Chaflillon de fen venir à la Rochelle, je vous prye de venir auffi, car il importe pour des ocafions que je ne vous puys efcrire, et feres porter des Petars, et maffeurant de vous voir bientofl, je prye Dieu de vous avoyr en fa fte garde. De la Rochelle ce 2 Nobre. 1589. (Signé) Henry. (La fufcription eft) *au Capitene Gentil.*

La même Requefte porte que » 8 jours après qu'il fut arrivé à la Rochelle il pétarda Nyort, & qu'en récom- » penfe le Roy luy promit de luy faire donner 6000 Écus, qu'après la prife de Nyort il voulut retourner en Dau- » phiné affin de ne perdre l'entretenement & pention qu'il avoit : que Sa Majefté ne luy voulut permetre & le » retint, en luy promettant de luy donner plus au double d'entretenement & pention qu'il n'avoit dudit Seigneur » Defdiguieres & de luy faire rambourcer les deniers qu'il avoit fournis pour fon fervice, tellement qu'il demeura

(*) Elle a été produite en Original.

le 5 Avril (*a*) 1737 & mourut le même jour; (*b*) sa Veuve ayant produit à M. de Bernage Intendant de Languedoc, les Titres justificatifs de la Noblesse

» près de Sadite Majesté, laquelle après son entrevenuë avec le feu Roy (Henry III) luy commanda d'aller » recognoistre la Ville de Chartres, d'y dresser entreprises, & de fournir les fraiz du voyage, desquelz elle le fe- » roit rambourcer, que le Suppliant en conséquence s'excorta à ses propres despens, qu'ayant recogneu Chartres, » il sen alla à Boygency d'où il escrivit au Seigneur de Chastillon pour luy faire tenir de Largent pour faire faire » des Pétardz, Grenades, et autres Machines qu'il y falloit employer, mais que ledit Seigneur de Chastillon » luy fit encore la réponse suivante. *Capitaine Gentil, j'ay monstré vostre Lettre au Roy de Navarre, mais il* » *n'a moyen de vous envoyer argent, mais m'a commandé de vous escrire que vous en recouvriés & qu'il le vous* » *fera rendre. Si j'en avois je vous en envoyerois. Je vous prie qu'en un si important affaire vous n'espargniés rien,* » *car il vous fera rambourcer tout ce que vous y employerés. Il part aujourd'huy pour s'en aller à Chastelheraud,* » *je demeureray quelques jours icy aupres du Roy. Faictes moy sçavoir de voz nouvelles.* Je suis votre meilleur » amy. Chastillon.

» Qu'en conséquence le Suppliant emprunta 450 Écus qu'il employa à faire faire lesdites Machines &c. Que » bien tost après le Comte de Soissons ayant esté prins & mené à Nantes, luy requérant eut ordre du Roy de » l'aller recognoistre pour tascher de l'en tirer, qu'il si achemina à pied & en habit dissimulé & dressa entreprises » sur ladite Ville & Chasteau, & s'en retournant recogneut quelques autres Places dont Sa Majesté étant infor- » mée lui écrivit la Lettre suivante (*c*).

Capp[ne]. Gentil, jay esté tres ayse du rapport que Picheron ma faict de vous et de la façon que vous vous gouvernez par della pour mon service, cest chose que je recougnoistray, sependant continuez et avancez lexecution des choses qui seront prestes laissant en suspens la grande jusques au premier comandement que vous aurez de moy, tenez vous en estat de pouvoyr travailler lorsqu'il en sera besoing, je vous envoye une Comission comme vous mavez demandé; Picheron que je despesche affin de vous assister, vous dira plus particulierement ma vollonté sur lequel me remectant, je vous prieray seullement dajouster foy à luy comme à moy mesme qui prye Dieu vous avoyr, Capp[e]. Gentil en sa saincte garde. Escript au Camp devant Meleun ce ix[e]. jour Davril 1592. (Signé) Henry, (plus bas) Forget. (Et à costé est écrit de la main du Roy même) *assures vous que je reconoistray les servyces que vous maves fes.*

» Que le Suppliant voyant que Sa Majesté luy mandoit d'avancer lesdites exécutions sans luy faire fournir » deniers, il écrivit au Seigneur de Chastillon de luy faire entendre qu'il ne pouvoit rien faire sans argent, sur » quoy ledit Seigneur luy fit response; *Capitaine Gentil, j'ay monstré vostre Lettre au Roy. Je vous puis asseurer* » *qu'il n'a pas le sou & je vous laisse à penser s'il en peut avoir pour vous en envoyer. Il vous escrit & m'a donné* » *charge de vous escrire que vous taschiés d'en recouvrer de voz amis & qu'il le vous fera rendre. Je vous conseille* » *que vous n'espargniés rien pour son service, car ce n'est rien de bien commancer, quy ne persevere & puisque* » *vous y estes pour beaucoup d'autre despance. Sa Majesté vous escrit touchant Monsieur de Sardiny, si vous le* » *pouviés retirer vous feriés un coup digne de vous. Je vous prie tenez moy adverty de ce que vous aurés exécutté* » *& je demeureray vostre meilleur amy* Chastillon.

» Le Roy luy escrivit encore à cette occasion la Lettre qui suit (*d*).

Jentyl Madame de Sardyny mescryt la prise de son mary & quon amene en quelque Plase d'Anyou vouyes syl y aura moyen de la petarder, yescry à Monsr. de Pucharic de vous acister dhomes, quant aux deseyns dont vous maves escryt asseures vous que tout ce que vous y employeres ye vous le feray rendre. (Signé) Henry, (la suscription est) *au Capytene Gentyl.*

» Que le réquérant voyant par les Lettres du Roy que Sa Majesté n'avoit aulcungz deniers pour lui envoyer, » suivant ses Commandemens et ses promesses, il emprunta pendant sept mois qu'il fut en Anjou, Mayne & » Poytou 1940 Escus, et pendant lesditz sept moys, il print trois Places dont la premiere fut Gilbourg par six » coups de Pétardz, &c.

Lettre du Roy (*e*) à cette occasion.

Gentil Madame de Sardini mescrit de Gilbourc et de ceulx qui ont prins son mary je vous prie negoties sa liberté par leschange de voz Prisonniers, car elle importe à mon service & asseures vous que je recognoistray voz services & vous feray randre ce que vous aves employé & que vous emploierés pour mon service comme Picheron que je vous depeche vous dira plus particulierement & tenes vous toujjours prest pour le desein d'embas. (Signé) Henry, (la suscription est) *au Capytene Gentyl.*

» Que la seconde prise fut Varennes par cinq coups de Pétardz pour savoriser le passage des Seigneurs de la » Rochepot & de Bouille pour joindre leurs forces pour d'estassieger la Ville de Saincte Suzanne & les Piche- » lieres qui estoient les deux seulles Places au Mayne qui tenoient lors pour le service de Sa Majesté, dans » lesquelles Places ledit Suppliant se jetta.

» Que la troisiesme fut la Gilbertiere par neuf coupz de Pétardz, pour en desloger des Coureurs de Nantes » & d'Anjou, quy s'y estoient fortiffiez, lesquels exploitz furent suivis de la deffaitte qu'il fit d'autres Coureurs » qu'y c'estoient fortiffiez audessoubz de Rochefort dans une Isle de Loyre qui couroyent en Anjou, Poytou, » & Mayne, & de la deffaitte du Seigneur d'Aillon qui conduisoit des Troupes pour le secours de Poytiers.

» Que ces exécutions estant faites le Suppliant mis en estat l'entreprise du Chasteau de Nantes, pour laquelle » le Cardinal de Vendosme luy écrivit. *Capitaine Gentil, je ne vous puis dire le plaisir que jay voyant la conti-* » *nuation de vostre bonne volonté. Je vous prie de tout mon cœur la mettre en effect par tous les moyens qu'il vous* » *sera possible. Et croire en ma parolle laquelle je vous renouvelle & confirme encores de vous faire avoir la re-* » *compence que je vous ay promise, dont je m'oblige par ceste Lettre comme par celle que vous avés signée de ma*

(*a*) Expédition délivrée sur la minute le 24 Aoust 1741. (*b*) Mémoire domestique. (*c*) (*d*) (*e*) Elles ont été produites en original.

d'extraction de fon mary, cet Intendant rendit une Ordonnance le 11 Dé-

» *main voire d'avantage que vous ne fcauriés defirer. Priant Dieu pour affifter de fa fainĉte grace pour ung fi* » *fainĉt effeĉt*, voftre bien bon amy, C. Cardinal de Vendofme.

Autre Lettre (*a*) du Roy.

Gentyl javoys fet deffeyn denvoyer Pycheron, mes je le retyens encor pour quelque oca;ion que je vous dyray, il ymporte que je vous voie partés foudayn que ce mot vous fera remis. (Signé) Henry (la fufcription eft) *au Capne. Gentil.*

» Que le Suppliant voyant que Sa Majefté ne luy faifoit bailler aulcungz deniers pour l'aller trouver et moingz » payer la pention & entretenement qu'elle luy avoit promis pour celle que ledit Seigneur Defdiguieres luy don- » noit, mais au contrere tous les jours le faifoit endetter & s'obliger fa perfonne et fes biens envers plufieurs » créantiers, pour recouvrer deniers à employer pour fon fervice, il print réfolution de s'en retourner devers ledit » Seigneur Defdiguieres, dequoy il efcrivit au Seigneur de Chaftillon, le priant de l'excufer envers Sa Majefté » furquoy il luy fit refponfe. » *Capitaine Gentil. Je ne trouve aulcunement à propos que vous vous en aliés fans avoir* » *conged du Roy. Je ne trouve pas auffi bon que vous le preffiés de vous payer ce que vous avez fourny, car vous* » *fcavés bien qu'il ne peut. Sa Majefté vous contentera quand elle en aura le moyen, venez le trouver & vous* » *aurés tout loyfir de luy parler de voz affaires. Voftre frere eft de mefme advis que moy, je vous prie fuyvés mon* » *confeil s'y vous ne voulés faire une faute qu'y ruinera voftre reputation.* Je fuis voftre meilleur amy. Chastillon.

» Qu'en conféquence de cette Lettre le Suppliant alla devers Sa Majefté au Siége devant Paris, & pour y » mener feize Hommes de cheval qu'il avoit de Gévaudan & Languedoc, lefquelz s'en vouloyent retourner. Il » fut contrainĉt d'emprunter à Saulmeur 400 Efcuz afin de bailler à chacun deulx 25 efcuz, arrivé que le Sup- » pliant fut audit Siége après avoir fait la révérence à Sa Majefté qui eftoit logée à Aubervillier, de vive voix » elle luy promit de luy payer l'entretenement & pention au lieu de celle qu'il avoit du Seigneur Defdiguieres » & de la luy continuer durant la Guerre, lequel montoit depuis la prife de Nyort qui fut l'An 1588. jufques » en 1598 que la paix fut faite la fomme de 18000 Efcus, & de luy faire auffi paier les 6000 Efcuz qu'elle luy » promit pour luy avoir ouvert les Portes de Nyort.

» Qu'auffitoft après Sa Majefté l'ayant envoyé devers le Sr. de Lamet Gouverneur de Couffy pour luy pé- » tarder Crafne & Monentul, d'où les Garnifons incomodoyent celle dudit Couffy qui tenoit pour fon fervice, » pour lefquelles Places exécuter ledit Suppliant employa en dépence 230 Efcuz defquelz elle luy promit auffi » de le faire rambourcer.

» Qu'en l'An 1590 Sa Majefté luy commanda de fe trouver au Siége de Chartres, & après au Siége de » Roüen pendant lequel elle luy fit dreffer entreprife fur la Ville & Chafteau de Verneuil au Perche, et que » la dépenfe qu'il y fit montat à fept cents & tant d'Efcuz.

» Qu'en Nonante cinq le Duc de Mercœur ayant furpris la Place de la Chaize, les Seigneur Marefchal » d'Aumont & de S. Luc efcrivirent au Roy de leur envoyer le Supliant affin de tacher à la reprendre.

Lettre du Maréchal d'Aumont au Capitaine Gentil.

» *Capitaine Gentil. Je vous envoye le Capitaine Jozias pour vous parler d'un deffein d'importence, mais le deffein* » *ne fe peult executer fans vous. Je vous prie fur tant que vous aymés de fervir le Roy de me venir trouver &* » *maffeurant de vous voir bientoft je demeureray, Capitaine Gentil.* Voftre bien bon amy d'Aumont.

Lettre du Seigneur de St. Luc au même.

» *Capitaine Gentil. Vous croyrés ce porteur de ce qu'il vous dira de ma part, à quoy me remettant je ne la* » *vous fairay plus longue, auffi & jefpere vous voir bientoft; ce qu'attendant tenez moy pour* voftre plus affection- » né & affeuré amy S. Luc.

» Que le Roy ayant envoyé en Bretaigne ledit requérant il remit laditte Place en fon obeiffance par fept coups » de Pétardz qu'il y tira & une Sauciffe qu'il y fit joüer, et que la dépence qu'il employa à ce voyage et la » perte qu'il fit en ung rencontre du Seigneur de S. Laurans Lieutenant du Duc de Mercœur monta 1650 » Écus.

» Que depuis Sa Majefté lui commenda l'entreprife de Parpignan où il dépança plus de 500 Écus.

» Qu'il avoit fourny pour fon fervice 3600 Écus pour les entreprifes faites fur les Villes de Lyon, Nonay le- » Puy, Sainĉt Flour, & Rodès.

» Que les pertes & domaiges que le Supliant avoit fouffertz durant la Guerre, en Chevaulx, Armes & » autres Équipaiges, & les defpences pour fes bleffures, & de plufieurs Capitaines & Soldatz qu'il avoit faitz » penfer en grand nombre de fes propres deniers, montoient plus de 3000 Écus, et que les pertes & inté- » reftz qu'il avoit auffi fouffert depuis l'année 1604 que fes creanciers luy firent faifir les Terres & Metteryes, » montoient de 3 à 4000 Efcus.

» Que craignant que fefdits creantiers ne le fiffent jetter dans une Prifon, il creut que fon meilleur eftoit de » s'en aller jufques à Genes, *pour ce que fes ayeulx en font yffus de la Famille des Gentilz* (*b*).

La Requefte fe termine,

» A ce qu'il plut à Sa Majefté ordonner au Suppliant une bonne fomme de deniers, pour recompence de fes

(*a*) Elle a été produite en original.

(*b*) Dans une Hiftoire de France imprimée vers le Regne d'Henry IV, il eft nommé ainfi. *Jean-Baptifte Gentil de Fleurac en Gévaudan, yffu des Gentils Famille noble à Gennes dont plufieurs illuftres provins ce font dez longtemps cultivez par la France, homme prompt en conceptions militaires, hardy en entreprifes, heureux en executions.* Cette Hiftoire raporte en détail les faits qui font cités dans la Requête ci-deffus préfentée au Roy Henry IV.

cembre (*a*) 1741, par laquelle elle fut déchargée, ainſi que ſes enfans, du payement de la ſomme de 150 liv. à laquelle le feu Seigneur de Montfort, ſon mari, avoit été taxé pour droit de Franc-fief, à cauſe de la Terre & Sei-

» ſervices tant de ceulx qu'il avoit faitz auparavant ſon avénement à la Couronne, qu'après, pour raiſon deſ- » quelz elle luy avoit fait tant de promeſſes & aſſeurances par ſeſdites Lettres, & de vive voix, attendu auſſi » qu'il n'en avoit encores jamais eu la valeur d'ung tournois, & Sa Majeſté luy faiſant rembourcer leſditz de- » niers auſquelz conſiſtoient tous ſes biens & moyens & récompenſer ſes ſervices eſquelz conciſtoient ſes jeuſnes » ans, labeurs, travaulx, ſa ſueur & ſon ſang qui avoit ſouvent coullé de ſes bleſſures, elle effectueroit ſeſdittes » promeſſes et le relleveroit de la grande miſere où ſon ſervice l'a reduit, conſollideroit ſes bleſſures et eſſuye- » roit les larmes de ſa femme & enfants, &c.

Ce fut vraiſemblablement en conſéquence de cette Requeſte que ledit S[r] Jean-Batiſte Gentil (*b*) obtint de ce Monarque des Lettres d'Etat le 1[er] Mars (*c*) 1607 » ſur ce qu'il luy avoit fait remontrer (portent ces Let- » tres) que ci-devant et pendant les derniers troubles il avoit emploié pour ſon ſervice et ſes commandements » pluſieurs ſommes pour exploiter et exécuter pluſieurs deſſeins et entrepriſes ſur pluſieurs Places rebelles qu'il » avoit priſes et miſes ſous ſon obéiſſance, en quoy faiſant il avoit employé pluſieurs deniers et fait pluſieurs » fraix et dépenſes, mememt pour la levée d'Hommes de Guerre et en Pétards, Poudres, Eſchelles et autres » Machines, pour fournir auxquelles dépenſes il avoit été contraint d'emprunter de grandes ſommes et étoit » alors rigoureuſement pourſuivi par ſes créanciers qui le vouloient réduire à une Priſon perpétuelle. «

Lettre (*d*) de la Reine Marie de Médicis, adreſſée à Noble Claude de Gentil.

Monſ.[r] Gentil, jay veu ceque vous mavez eſcrit par voſtre filz et les Memoires qu'il ma preſentez de voſtre part, je recongnois la continuation de voſtre affection au ſervice du Roy Monſieur monfilz et le ſoing que vous prenez de luy en teſmoigner les effectz, je trouve bien à propos que vous faciez le voyage auquel vous eſtes convié, et pour ceſt effect j'ay fait ordonner dequoy en faire la deſpence, vous nous ferez advertir de ceque vous congnoiſtrez le meriter et prendrez toutte aſſeurance de la bienveillance du Roy mondit Sieur et fils et de moy qui ſur ce prie Dieu, Monſ.[r] Gentil, quil vous ait en ſa ſ[te]. garde. Eſcrit à Poictiers le xij.[e] jour de Septembre 1615 (Signé) Marie (plus bas) Phelypeaux.

Lettre (*e*) du Roy Louis XIII. adreſſée *au Capp[ne.] Gentil.*

Capp[ne]. Gentil me voicy maintenant en mon Armée que j'ay eſté contraint de mettre ſur piedz pour me porter contre ceux qui ſe ſont liguez et levez contre mon auctorité, je ſuis tellement aſſeuré de votre fidellité et affection à mon ſervice, que je ne doubte point que en ceſte occaſion comme en touttes les autres qui ſe ſont preſentées, vous ne m'en rendiez les effectz que je doibs attendre dun fidelle Serviteur, mais parce que je ſcay quelle eſt votre experience, *je deſire que vous veniez me ſervir pres de moy en ceſte mienne Armée où je me prometz que votre preſence ne m'y ſera point inutille, je vous depeſche ce porteur votre filz exprès pour vous faire ſcavoir ſur cela mon intention et vous faire entendre de mes nouvelles, afin auſſi que il vous accompagne en votre voyage de deça ou que pour le moins à ſon retour il me raporte de vos nouvelles. Il vous entretiendra de lheureux ſuccez de mon voyage et de mes Armes et de tout ce qui ſe paſſe de deça, ſur lequel me remettant, je prie Dieu, Cap[ne]. Gentil vous avoir en ſa ſ[te.] garde, eſcript au Mans le xxx[e]. jour de Juillet* 1620. (Signé) Louis, (*plus bas*) Phelypeaux

Le 7 Septembre (*f*) 1620 le Roy Louis XIII. accorda des Lettres d'État *à ſon cher & bien amé Jehan-Baptiſte Gentil S.[r] de Nozieres l'un de ſes antiens Cappitaines entretenuz*, ſur ce qu'il luy avoit fait entendre, *que depuis les derniers mouvemans il s'eſtoit rendu avec deux de ſes enfans en ſon Armée et avoit touſjours ſervi aux occaſions qui s'eſtoient offertes, meſmement à celle du Pont de Sez, et autres lieux, eſtant encores près de luy les ayant retenuz pour l'accompagner en ſon voiage de Guyenne.*

Lettre (*g*) de Monſ.[r] de Chaſteauneuf, relative au ſervice, datée du 5 Juillet 1638 & adreſſée *à Monſieur, Monſieur de Gentil* (*h*).

Monſieur,

Les divers advis que M. le Mar[al] de Chombert a receulx du deſſaing des Eſpaigniolz ſur le Lenguedoc, lont obligé de ſe precautionner de la Nobleſſe quy peult luy donner quelque aſſiſtance dans ſon Gouvernamnt, du nombre deſquelz m'ayant fait la faveur de me metre et ne pouvant luy reffuzer en ceſte occazion mes ſervices, jay voulu prandre la liberté de vous y demander lhonneur de voſtre ſecours avec ceque vous pourrés de voz amis à cheval, je doibtz avoir autre Mandemant dudit Seigneur pour le deſpart duquel je vous feray part auſſy, ſy je ſuis aſſez heureux de vous obliger à maccorder ma priere, laſſeurance que jay que vous aymés les occazions où les Perſonnes de voſtre condition *ſe ſont cognoiſtre avec lhonneur de lamitié que vous maveſpromize, men font en ce rancontre attandre leffect et mon inclination comme mon debvoir me feront paroiſtre touſjours,*

Monſieur, *Votre très-humble ſerviteur* (Signé) de Chasteauneuf.

(*a*) Original. (*b*) Il mourut vers le commencement de Novembre 1622, ſuivant un Acte original du 16 Décembre ſuivant.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Cette Lettre concerne Claude de Gentil, Seigneur des Faux.

gneurie de Béluge & de celle du Viala. Les enfans iſſus du mariage dudit Seigneur de Montfort & de ladite Dame de Gentil ſont au nombre de cinq.

7. Jean-Baptiste d'André continue la deſcendance.

7. Noble Louis d'André-de Montfort, S^r^. de Montvert, né le 26 May 1726, fut fait Mouſquetaire du Roy le même jour que ſon frere aîné & mourut à Florac le 17 Mars 1746, après avoir fait deux Campagnes à la ſuite de Sa Majeſté.

7. Noble Jean-Scipion d'André-de Montfort, né le 31 Décembre 1731, eſt actuellement Lieutenant en ſecond de Mineurs, Compagnie de Schols & ſert dans ce Corps depuis l'année 1752.

7. Noble Etienne-Marc-Antoine d'André-de Montfort dit *le Chevalier de Montfort*, né le 30 Juillet 1735, eſt Lieutenant d'Infanterie au Régiment d'Aumont (auparavant Talaru,) depuis l'année 1756; il a fait les derniéres Campagnes depuis celle de Minorque, juſques à l'affaire de Minden, où il fut bleſſé de pluſieurs coups & fait priſonnier de guerre.

7. Jeanne d'André-de Montfort.

VII. DEGRÉ.

Noble Jean-Baptiste d'André-de Montfort, Seigneur de Béluge, du Viala & en partie du Pont de Montvert, &c. né le 2 Juin (*a*) 1725, & tenu ſur les fonts baptiſmaux par Noble Jean de Gentil, ſervit dans les Mouſquetaires depuis le 4 Mars (*b*) 1742 juſques au 1er. Mars (*c*) 1745, & fit la Campagne de 1744 à la ſuite du Roy (*d*); il épouſa par Contrat du 3 Novembre (*e*) 1760, Demoiſelle Suſanne-Henriette de Novis, fille de Noble Louis de Novis, Seigneur de Prades, de S^te^. Croix, de Caderle, &c. & De Dame Louiſe de Manoel.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

(*b*) (*c*) (*d*) Certificat du Marquis de Jumilhac du premier Mars 1745 produit en original.

(*e*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juges d'Armes de France.

d'Hozier

D'ARGOUD,

En DAUPHINÉ.



D'Azur à trois Faces d'Or.



ON a repréſenté au Juge d'Armes pluſieurs Actes en formes, qui prouvent l'ancienneté du nom d'Argoud; mais la Loi qui lui a été preſcrite de ne point refuſer aux Familles de faire mention des recherches juridiques puiſées dans les différens Dépôts, & même dans les Hiſtoriens particuliers, ne lui permet pas plus, qu'il ne ſe le permet à lui-même, de former d'autres Filiations que celles qui ſont légitimement établies.

On trouve dans un ancien Régiſtre d'Hommages, conſervé dans la Chambre des Comptes de Dauphiné, un

Aymon Argoud, qualifié Homme lige du Comte (d'Albon,) environ l'an 1262.

Vionet Argoud, fils de Pierre, lequel fit Hommage à Humbert, Dauphin de Viennois, Comte d'Albon, le 8 Janvier 1334.

Brémond, Nantelme, Pons, Richard & François Argoud, inſcrits tous cinq au nombre des Nobles, tenans Fiefs dans le Mandement de Moreſtel en Graiſivodan, le 6 Mars 1339, ainſi que

Noble Pierre *ou* Perronet Argoud, qui donna une Procuration le 14 Janvier 1345 à Jean Argoud, fils de Lantelme Argoud ſon couſin, lequel Jean Argoud fit Hommage au Roy Dauphin de Viennois, le 5 Mars 1350, pour les Fiefs qu'il poſſédoit.

Jaquemond Argoud qui rendit auſſi Hommage au Roy Dauphin de Viennois, le lendemain 6 Mars 1350, à cauſe des Fiefs que tenoit ledit Pierre Argoud, ſon pere.

François Argoud, auſſi fils de Lantelme Argoud, lequel fit pareillement Hommage au Roy Dauphin de Viennois, ledit jour 6 Mars 1350, pour raiſon des Fiefs qu'il poſſédoit.

Lantelme Argoud, l'un des Conſeillers & Auditeurs de la Chambre des Comptes de Dauphiné, le 2 Septembre 1345.

Noble Louis Argoud, Vice-Châtelain de la Coſte S^t. André l'an 1490, dénommé avec les Seigneurs & Nobles du Bailliage de Viennois, & lequel

paſſa un Compromis le 22 Février 1497, avec le Co-Syndic de la Coſte S^t. André, au ſujet de la Nobleſſe que l'on vouloit lui conteſter.

Et enfin un

Antoine Argoud, nommé le 12 Septembre 1514 au nombre des Gentilshommes qui devoient fournir un Brigandinier du Corps des Hommes d'Armes & Archers levés dans le Bailliage du Graiſivaudan; mais comme les dénommés ci-deſſus ne ſont rapportés que pour prouver l'ancienneté du nom d'Argoud, on ne commencera les Filiations ſuivies que depuis Maurice d'Argoud dont on va parler. Il y a eu en outre pluſieurs Conſeillers au Parlement de Dauphiné de ce même nom, & cinq Doyens conſécutifs de l'Egliſe de Vienne, dont il eſt fait mention dans l'État politique du Dauphiné par Chorier.

PREMIER DEGRÉ.

Maurice d'Argoud, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t. Louis, Chevalier-Commandeur des Ordres de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S^t. Lazare de Jéruſalem, Gouverneur de la Ville d'Annonay & Major de la Ville de Liſle en Flandres, commença de ſervir en 1660 dans le Régiment d'Infanterie d'Auvergne, dont il fut fait Aide-Major le 17 Mars 1676 & Capitaine le 2 Octobre 1680; eut une jambe emportée au Service du Roy; obtint le 31 Janvier 1681, la Commanderie de Creil en Normandie, de l'Ordre de S^t. Lazare de Jéruſalem, en conſidération des Services qu'il avoit rendus au Roy dans ſes troupes & Armées & des Bleſſures qu'il avoit reçues; fut nommé Sergent-Major des Troupes de Sa Majeſté en garniſon dans la Ville de Dinan, le 28 Décembre 1688, & obtint le 30 Janvier 1689 un Ordre du Roy, pour en cette qualité commander dans la Ville de Dinan en l'abſence du Commandant & du Lieutenant de Roy; fut fait enſuite le 19 Mars 1690 Sergent-Major de la Citadelle de Tournay, où il épouſa le 27 Octobre ſuivant D^lle. Albertine-Thérèſe de Celles, née Comteſſe de Beaufort; fut créé Chevalier de l'Ordre de S^t. Louis en 1693 & obtint une penſion de 1000 liv. ſur cet Ordre; il eut pour freres & ſœur André d'Argoud, Docteur en Théologie, Chanoine & Capiſcol de l'Egliſe Collégiale de Nôtre-Dame d'Annonay, Joseph-Etienne d'Argoud, Chanoine de la même Egliſe & D^lle. Claire-Françoise d'Argoud.

Maurice d'Argoud & Albertine-Thérèſe de Celles ſa femme, laquelle mourut âgée de 80 ans le 21 Février 1743, eurent cinq fils, ſavoir,

2. Pierre-Maurice d'Argoud qui ſuit.

2. Pierre-Joseph d'Argoud, Colonel d'un Régiment de Cuiraſſiers, puis Général-Major au Service de l'Impératrice Reine de Hongrie.

2. Joseph d'Argoud, Capitaine de Grénadiers dans le Régiment de Hainaut, pour le Service du Roy des deux Siciles.

2. Louis-Joseph d'Argoud, Capitaine de Dragons dans le Régiment de Guébriant.

&

2. Pierre-Balthazar d'Argoud, Chanoine Régulier de S^t. Ruff & Prieur de Marſane.

II. DEGRÉ.

Noble Pierre-Maurice d'Argoud, fucceffivement Capitaine d'Infanterie en 1706, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1730 du Ier. Octobre 1743, s'eft retiré du Service en 1754 avec une Penfion de 800 livres; il avoit époufé par contrat du 10. May 1718, Dlle. Antoinette-Rofe d'Argoud, (niéce de Guillaume d'Argoud, Prieur de St. Siméon de Breffieu,) fille de Jean-François d'Argoud, alors Chanoine de l'Eglife Primatiale de St. Maurice de Vienne, & de Dlle. Paule de Lases fa femme; & de ce mariage font iffus,

3. Maurice-André d'Argoud, Chanoine de l'Eglife de Vienne & Prieur de St. Siméon.
3. Jean-Baptiste-Gaston d'Argoud, ci-après.
3. Noble Robert d'Argoud, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Lieutenant de Roy, Major Général & Infpecteur des Troupes à St. Domingue & Gouverneur de la partie du Sud dans cet Ifle.
3. Noble Pierre-Maurice d'Argoud, Capitaine dans le Régiment de Piémont.
3. Marie-Madeléne d'Argoud, Religieufe dans l'Abbaye Royale des Hayes, Ordre de Citeaux.
&
3. Anne-Marie d'Argoud, Religieufe au Couvent de Sainte Marie à Grenoble.

III. DEGRÉ.

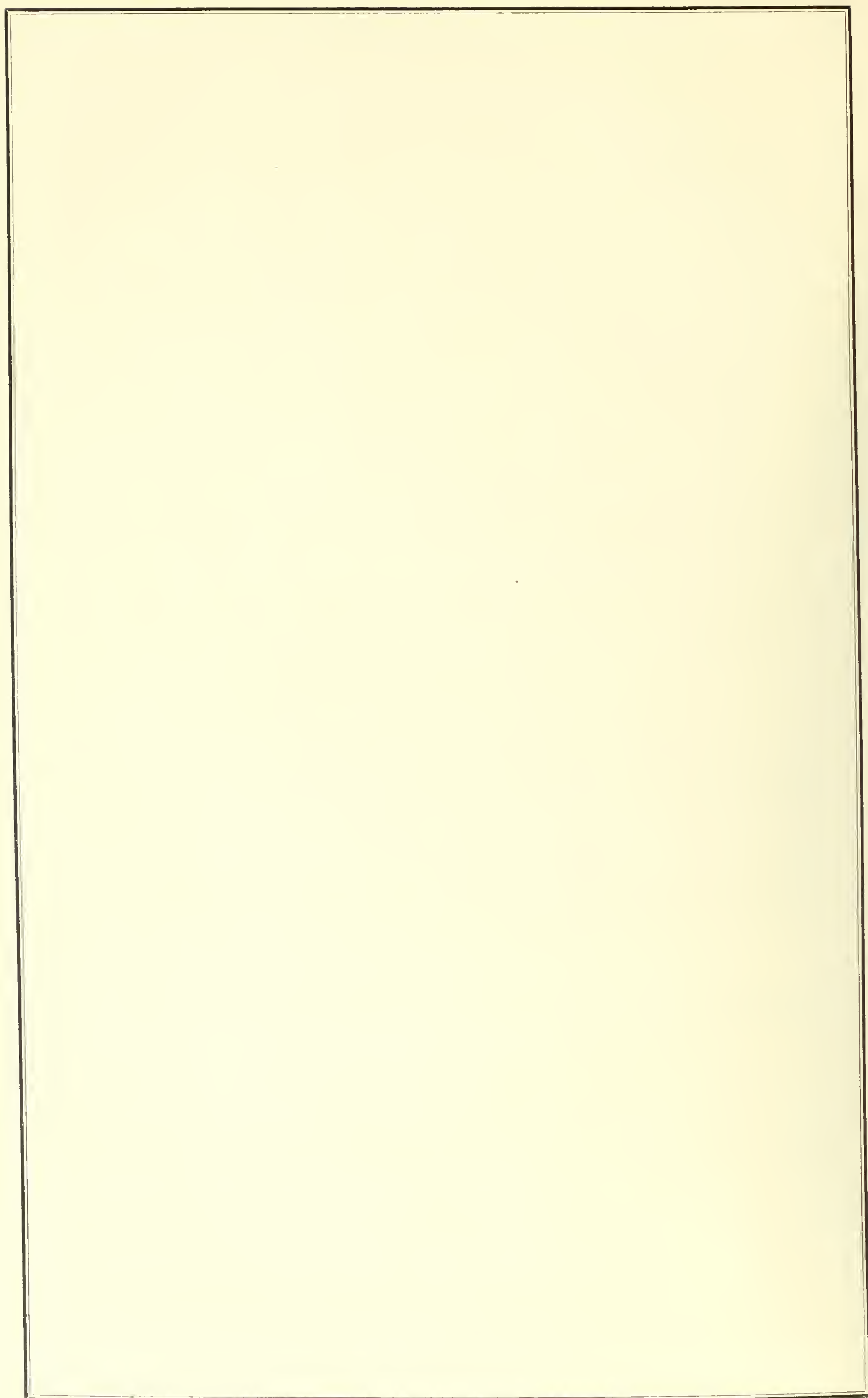
Noble Jean-Baptiste-Gaston d'Argoud, Seigneur de Veiffilieu, de Panoffas & de Moras, eft entré dans le Régiment de Piémont en 1733; a été fait Capitaine en 1741, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis en 1747, & Commandant de Bataillon en 1756; de fon mariage accordé par Contrat du 28 Septembre 1754, avec Dlle. Jeanne-Marie Cellard, fille d'Etienne Cellard, Seigneur de Montaclar & de Demoifelle Marie-Madeléne de Court, il a eu deux enfans nommés,

IV. DEGRÉ.

1. Etienne-Maurice d'Argoud, né le 23 Novembre 1756.
&
2. Jeanne-Rose d'Argoud.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roi en fes Confeils, Juge d'Armes de France,

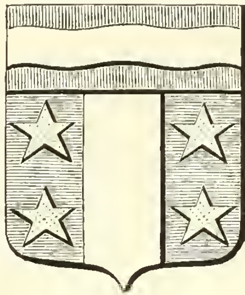
d'Hozier



d'AUBER,

Seigneurs de Peyrelongue.

FAMILLE ORIGINAIRE DE NORMANDIE ET ÉTABLIE DEPUIS EN AGÉNOIS.



d'*Azur à un Pal d'Argent accosté de 4 Etoilles d'or posées deux de chaque côté, l'une au-dessus de l'autre & un Chef de Gueules, chargée d'une fasce d'Argent ondée.*

CETTE Famille originaire de Normandie & établie depuis dans l'Agénois, ayant eu le malheur de perdre les monumens de son ancienneté dans l'incendie arrivée en 1581 dans la maison de Noble Raymond d'Auber, (auteur du IVe Degré), ne peut aujourd'hui remonter par titres originaux ses filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Noble JEANNOT ou JEAN d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, demeurant à Marmande, lequel fit hommage le 26 Mars 1478 à Alain Seigneur d'Abret, de ce qu'il tenoit de lui en plein Fief en sa Seigneurie de Ste Bazeille; il vivoit encore le 2 Février 1499 & mourut avant le 1er Décembre 1511 suivant un acte où il est qualifié *lo seigneur noble Janot d'Auber,* & qui justifie de plus qu'il eut pour fils

2. PEYS ou PIERRE d'Auber ci-après.

&

2. ARNAUD d'Auber lequel vivoit le 17 Décembre 1479 & dont on ignore la destinée.

II. DEGRÉ.

Noble PIERRE d'Auber, Seigneur de Peyrelongue, nommé ainsi que son pére dans un acte du 21 Octobre 1498, est qualifié *noble seigneur de fius* (*) *Peys Aubé,* dans un autre acte du 11 Décembre 1516 : il fut pére de

III. DEGRÉ.

Noble ARNAUD d'Auber, Ecuyer, lequel donna procuration le 4 Janvier 1539 à Nobles Hommes Philippes & Guillem de Mélet natifs de la Ville

(*) C'est-à dire *de Fief.*

de Gontaut en Agénois, & alors demeurans à Chalé en Normandie, » pour » recouvrer en ſon nom la ſucceſſion qui lui étoit *avenue de la maiſon noble » d'Auber qui étoit en la Seigneurie de St Jammes de Beuvron en Normandie et » ce par le décès des Seigneurs de ladittc maiſon qui tenoient ledit nom d'Auber, » et comme deſcendant de la lignée de ladite maiſon et d'un nommé Guillem » d'Auber qui de ladite maiſon s'en vint demeurer au pays d'Agénois & en la » Ville de Marmande* «; il mourut avant le 4 Janvier 1560, & avoit fait ſon Teſtament dès le 19 Avril 1545, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de Notre-Dame de la Chapelle St Blaize de Marmande; cet acte porte de plus qu'il étoit marié depuis 32 ans avec D^lle Catherine de Madaillan dont il eut pour enfans,

4. Noble Pierre d'Auber lequel étoit marié lors du teſtament de ſon pére avec Catherine d'Armantieu, fille de Jean d'Armantieu.
4. Raimond d'Auber qui continue la deſcendance.
4. François d'Auber auteur de la ſeconde Branche.
4. Jean d'Auber lequel ſe rendit recommandable par ſa valeur ſous le Regne d'Henry II. dans les guerres du Piémont, & étant monté le premier à l'aſſaut au Siége de Villeneuve, y fut tué d'un coup de piſtolet qu'il reçut à la tête le 6 Avril 1554, n'étant âgé que de 25 ans; ſon corps ayant été tranſporté à Modène, y fut inhumé dans l'Egliſe de St Auguſtin où François d'Auber ſon frere, Gouverneur de Cental en Piémont, lui fit dreſſer une Epitaphe.
4. Catherine d'Auber mariée lors du teſtament de ſon pére & vivante encore le 23 Octobre 1571.
4. Vidalle d'Auber femme de Maître Jean Bazin & morte lors du teſtament de ſon pere.

&

4. Marguerite d'Auber laquelle étoit auſſi mariée lors du teſtament de ſon pére.

VI. DEGRÉ.

Noble Raimond d'Auber, Ecuyer, mourut avant le 3 Mars 1582 ſuivant une enquête faire le même jour & le 15 du même mois en l'Auditoire Royal de Marmande, dans laquelle enquête les témoins qui y comparurent dépoſérent que » ſes papiers, livres & autres meubles avoient été brûlés dans une incendie arrivée » dans ſa maiſon au mois d'Août de l'année précédente «; il avoit fait ſon Teſtament le 3 Avril 1573, par lequel il déclara que de ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite de Beaupuy encore vivante ledit jour 3 Mars 1582 & qu'il avoit épouſé avant le 31 Décembre 1557, il avoit eu pour enfans,

5. Pierre d'Auber lequel fut Capitaine d'une Compagnie de Gens de pied dans l'armée du Maréchal de Biron & Lieutenant du Comte de Laugnac, Meſtre de Camp de dix Compagnies entretenues pour le Service du Roy.
5. Aléxandre d'Auber qui continuë la deſcendance.
5. Marguerite d'Auber,
5. Anne d'Auber,
5. Marie d'Auber,

&

5. Marthe d'Auber,

} dont on ignore la deſtinée.

V. DEGRÉ.

Noble Aléxandre d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, époufa par articles fous feings privés du 29 Avril 1597, reconnus le 5 Juin fuivant, Demoifelle Marie Pigousset, fille d'Antoine Pigouffet, Ecuyer & de Demoifelle Jeanne Marrens : il étoit Conful de la Ville de Marmande le 21 Mai 1605; fit faire une enquête le 18 Décembre 1606 devant le Juge de Marmande député en cette partie par les Commiffaires députés par le Roi pour la recherche des francs-fiefs, dans laquelle les témoins qui y furent appellés dépoferent que » *fes prédéceffeurs étoient iffus de la maifon noble d'Auber de* » *Normandie* «, & obtint en conféquence le 10 Janvier 1607 une Sentence du Commiffaire député pour les francs-fiefs, par laquelle il fut déclaré exempt du payement de ces droits » *attendu fa qualité et extraction noble de ces prédé-* » *ceffeurs* juftifiée par cette enquête & piéces énoncées en la Sentence « : il fit hommage au Roi comme Duc d'Albret le 4 Mars 1613 des biens & fiefs nobles qu'il poffédoit dans la Seigneurie de Sainte Bazeille; fut nommé Premier Conful de la Ville de Marmande le 1er Janvier 1627, & ayant été convoqué au Ban & Arriére-ban d'Agénois, il fut déchargé du fervice perfonnel, attendu celui que rendoient alors au Roi fes enfans. Il fit un Teftament mutuel avec fa femme le 9 Février 1639, par lequel il déclarerent avoir alors pour enfans Guillaume & André d'Auber; Jaques d'Auber n'y eft point nommé étant mort lors de ce teftament.

6. Guillaume d'Auber va fuivre.
6. Jaques d'Auber, Ecuyer, né à Marmande, mourut au Siége de Fontarabie où il fervoit comme Volontaire fuivant un certificat du 14 Août 1638.
6. André d'Auber eft nommé dans le Teftament de fon pére qui déclare dans cet acte qu' » il étoit alors à la guerre pour le fervice du Roy «; il fut fait le 12 Juillet 1641 Enfeigne d'une Compagnie entretenue dans les Etats d'Hollande pour le fervice de Sa Majefté, où il mourut.

VI. DEGRÉ.

Noble Guillaume d'Auber, Ecuyer, Sgr. de Peyrelongue, marié par articles fous feings privés du 5 Août 1623, reconnus le même jour, avec Demoifelle Ifabeau Robert, qui y eft dite fœur de noble François Robert, Sr de Lifle, Capitaine, & fille de Mr Me Pierre Robert Juge Royal de Sainte Bazeille, fut élu 3e Conful de la Ville de Marmande pour l'année 1630; obtint le 17 Mars 1631 un Arrêt du Parlement de Bordeaux, qui ordonna que la Sentence des Commiffaires députés pour les francs-fiefs, rendue le 10 Janvier 1607 en faveur d'Aléxandre d'Auber fon pere, fortiroit fon plein et entier effet; le 30 Mai 1633, plufieurs Particuliers de cette Ville lui donnerent une atteftation comme » il avoit porté les armes pour le fervice du Roy au Siéges de Nérac, Montauban, » Clérac, Monthurt & Tonens «, & ce tant en qualité d'Enfeigne d'une Compagnie de Gens de pied, qu'en celle de Volontaire; il fut nommé Premier Conful de la Ville de Marmande pour l'année 1640; fit hommage au Roy comme Duc d'Albret le 24 Septembre 1646 des biens nobles, fiefs & rentes qu'il poffédoit en la Jurifdiction de Ste. Bazeille dans la mouvance de ce Duché; fit fon Teftament conjointement avec fa femme le 1er Mars 1663;

donna procuration le 2 Juillet 1666 à François d'Auber fon fils pour repreſenter au Subdélégué de M. Pellot Intendant de Guyenne, les Titres & Arrêts de maintenuë de leur Nobleſſe, & mourut le 12 Juin 1668, ayant eu pour enfans de fon mariage avec Iſabeau Robert morte avant le 1er. Mars 1664, date du codicille de fon mari,

7. François d'Auber qui fuit.

7. N.... d'Auber - de Peyrelongue lequel fervit en qualité de Lieutenant d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment de Guyenne.

7. Anne d'Aubert mariée par contrat du 22 Juin 1647, avec Mr. Me. David de Lalyman, Avocat en la Cour, Juge-Bailly, Civil & Criminel de la ville de Marmande.

7. Marguerite d'Auber laquelle épouſa auſſi par contrat du 24 Janvier 1660 Bernard du Clos, Avocat au Parlement de Bordeaux, natif & habitant de Ste. Livrade.

7. Marie d'Auber, & 7. Marthe d'Auber, } dont on ignore la deſtinée.

VII. DEGRÉ.

Noble François d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, épouſa par contrat du 8 May 1659, Demoiſelle Jeanne Brau, fille de Me. Jean Brau, Procureur du Roy & Conful de la Ville de Gontaut en Agénois, & de Demoiſelle Vivienne de Guigne; & après la mort de cette 1re. femme, il fe remaria avec Demoiſelle Marie-Foy de Cours-de Thomaseau, (morte fans enfans), fille de Noble Jean-Raymond de Cours, Ecuyer, Seigneur de Puigiraud & de Thomaſeau, Conſeiller-Maître-d'Hôtel ordinaire du Roy, Capitaine d'une Compagnie pour le fervice de fa Majeſté dans les Iſles de Ste. Margueritte & de St. Honorat de Leirins en Provence, Capitaine des Gardes du Duc d'Angoulême, & de Demoiſelle Marie de Guion. Il fut maintenu dans fon ancienne nobleſſe, par Arrêt du Conſeil d'État du Roy rendu le 17 Mars 1670, & fit fon Teſtament le 29 Septembre 1690, par lequel il voulut être enterré à Marmande dans la Chapelle de l'Egliſe paroiſſiale de Notre-Dame où étoient les tombeaux & ſépultures de fes prédéceſſeurs; il eut de fon 1er. mariage un fils unique nommé

VIII. DEGRÉ.

Noble Guillaume d'Auber, Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, lequel épouſa par articles fous feings privés du 30 Juillet 1686, reconnus le 15 Août fuivant, Demoiſelle Marie Malartic, (fœur de Jean Malartic, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Lieutenant-Colonel au Régiment de Vogué Cavalerie, qui fe retira du fervice avec une penſion du Roy de 1400 liv. & mourut au Port Ste. Marie fur Garonne le 22 Juin 1744), fille de François Malartic, de la Ville de Bordeaux, & de Dlle Catherine du Laura; il fit hommrge au Duc de Bouillon, comme Duc d'Albret le 13 Juin 1727 des biens nobles, fiefs & rentes qu'il poſſédoit dans la mouvance de ce Duché en la Juriſdiction de Ste. Bazeille. Marie Malartic mourut à Marmande le 13 May 1745, âgée d'environ 80 ans, & ledit Seigneur de Peyrelongue fon mari le 15 Janvier

Janvier 1748, âgé de 87 ans. Ils eurent de leur mariage les enfans qui fuivent.

9. François d'Auber-de Peyrelongue continuë la defcendance.

9. Noble David d'Auber, Ecuyer, qualifié *Chevalier* dans le teftament de François d'Auber fon ayeul du 29 Septembre 1690, étoit né le 2 Novembre 1689; il mourut Capucin.

9. Noble Louis d'Auber, Ecuyer, naquit le .... & tint fur les fonts du baptême Marguerite d'Auber fa fœur au mois de Juillet 1702, & Jofeph d'Auber fon frére au mois d'Octobre 1703. Il fut fait Cornette au Régiment de Marcillac le 24 Mars 1711 & mourut en Savoye en 1712.

9. Noble Jean-Baptiste d'Auber né le 18 Février 1691, mourut au berceau.

9. Noble François d'Auber-de Peyrelongue, Ecuyer, né le 8 Mars 1694, fut fucceffivement Lieutenant dans le Régiment de Poitou Infanterie en 1713, Capitaine en 1734 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 10 Octobre 1745; il s'eft retiré à Marmande avec une penfion du Roy de 500 liv.

9. Noble Aléxandre d'Auber-de Peyrelongue, Ecuyer, né le 24 Septembre 1696, fut fait Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Montrevel le 11 Avril 1720, & mourut à Marmande.

9. Noble Pierre d'Auber, Ecuyer, naquit le 7 Avril 1699 & mourut en bas âge.

9. Noble Léon-Ignace d'Auber-de Peyrelongue, Ecuyer, Sr de Beaupuy né le 19 Avril 1700, époufa le 20 Juin 1741 Demoifelle Marie la Lanne, de la Ville de Marmande, & il en eut pour enfans,

10. Noble Joseph d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer né le 1er Février 1745.

10. Marie-Foy d'Auber-de Peyrelongue né le 27 Mars 1743.

&

10. Marie-Jeanne d'Auber de Peyrelongue née le 20 Décembre 1755.

9. Noble Joseph d'Auber de Peyrelongue Ecuyer, né le 27 Octobre 1703, fut nommé d'abord Lieutenant de Milice le 1er Janvier 1734; Cornette dans le Régiment de Vogué le 12 Juillet 1735; Lieutenant le 20 Août fuivant; Aide-Major le 14 Novembre 1738; Capitaine le 30 Octobre 1743 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 7 Décembre 1752; il obtint une penfion du Roy le 18 Juillet 1760.

9. Catherine-Marie d'Auber-de Peyrelongue née le 5 Août 1687, fut mariée à Marmande le 8 Février 1719 avec Jofeph le Doux-de Montigni, Baron & habitant de St Aman au Diocèfe d'Auch où elle mourut.

9. Marie-Foy d'Auber-de Peyrelongue née le 28 Septembre 1697, fut tenuë fur les fonts de baptême le 1er Octobre fuivant par *Jean-François d'Auber Ecuyer, Sr de Madaillan.*

9. Marguerite d'Auber-de Peyrelongue naquit le 8 Juillet 1702.

IX. DEGRÉ.

Noble François d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, Seigneur de Peyrelongue, né le 30 Août 1688; fut nommé Cornette de Cavalerie le 16 Décembre 1703; Lieutenant le 21 Décembre 1707; Aide-Major du Régiment de Vogué le 28 Avril 1733; Capitaine & Major le 1er Mars 1734, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis dès le 1er Novembre 1732; il s'eft retiré du fervice le 1er Février 1744 avec une penfion de 600 liv. : De fon mariage accordé par contrat du 9 Juillet 1744 avec D^lle Catherine Cloupeau, fille

de Jean Cloupeau-de la Peyrere, Bourgeois & ancien Jurat de la Ville de Marmande, & de Demoiſelle Marie Héraud, il a eu pour enfans,

1. Noble Jean-Baptiste d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 29 Novembre 1746 & reçu Page du Roy en ſa Petite Ecurie ſur les preuves de ſon ancienne Nobleſſe faites le 7 Juin 1762.
2. Noble François d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 27 7bre 1748.
3. Noble Jean-Urbain d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, né le 14 May 1752.
4. Noble Guillaume d'Auber-de Peyrelongue Ecuyer, mort le 10 Juillet 1745.
&
5. Marie d'Auber-de Peyrelongue né le 18 Février 1751.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

François d'Auber qualifié *Chevalier, Seigneur de Peyrelongue, Gouverneur pour le Roy de la Ville de Cental en Piémont* dans un acte du 28 May 1555, fut nommé par le Roy Henry II. le 10 Juillet ſuivant Capitaine d'une Compagnie de 300 Hommes de pied, dont on lui trouve la qualité ainſi que celle de *Chevalier & Gouverneur de Cental en Piedmont* dans un autre acte du 1er Février 1556; il ſoutint en 1558 le Siége de cette Ville contre les Impériaux, auxquels cependant il fut obligé de la céder & ſervit avec beaucoup de diſtinction dans les Guerres de ſon temps; il avoit été nommé le 7 Septembre 1550 Capitaine de St Michel en Piémont par Lettres d'Henry II. Roy de France; on le trouve nommé avec Pierre & Raimond d'Auber ſes fréres dans la convocation des Nobles du Ban & Arriére-ban de la Sénéchauſſée d'Agénois, du 16 Mars 1557, & il obtint conjointement avec eux le 26 Mars 1558 une Ordonnance du Lieutenant Général de la Sénéchauſſée de Bazadois, par laquelle ils furent employés au Rolle & cottiſés à la contribution dudit Ban & Arriére-ban de cette Sénéchauſſée; il fut pére de

V. DEGRÉ.

Noble Josué d'Auber Ecuyer, Sr de Madaillan, lequel eut pour fils

VI. DEGRÉ.

Noble Emery d'Auber-de Madaillan Ecuyer, pére de

VII. DEGRÉ.

Noble François d'Auber-de Madaillan Ecuyer, lequel fut maintenu dans ſon ancienne nobleſſe le 7 Mars 1667, par Ordonnance du Lieutenant Général en l'Amirauté de Guyenne, Commiſſaire Subdélégué de Mr Pellot, Intendant de cette Province. *

Vu & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

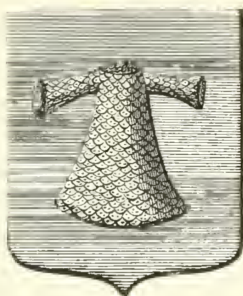
d'Hozier

* Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

AUBERT

Seigneurs du Petit Thouars &c.

EN POITOU, EN TOURAINE ET EN LANGUEDOC.



D'*Azur à une Cotte de Maille d'Or.*



CETTE ancienne Famille noble, originaire du Poitou & actuellement établie en Touraine, a produit en original au Juge d'Armes de France les titres juſtificatifs de ſa nobleſſe depuis Georges Aubert Ecuyer, Seigneur de St Georges, du Petit Thouars &c, qui entra fort jeune au ſervice & y périt avant que d'avoir pu recouvrer tous les anciens titres de ſa Famille qui avoient été pillés par les huguenots pendant ſes longues abſences & les voyages qu'il avoit faits dans les Cours étrangeres pour exécuter les ordres du Roy Louis XIII.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

GEORGES Aubert, dit *le Capitaine St Georges,* Ecuyer, Seigneur de St Georges, du Petit Thouars, de la Foreſt, de Raſſay, de Fournieux *alias* de Fourneyeux, du Château de St Germain des Prés lès Cande & Fondateur de l'Egliſe de ce lieu, né à Poitiers ſur la fin du 15e ſiécle, s'attacha au ſervice de l'Empereur : il eſt qualifié *le noble St George Aubert* dans un certificat que lui donna le 11 Juillet 1617 Jean-Pierre Coronin Colonel de 500 Arquebuſiers à cheval au ſervice de l'Empereur, portant qu'il » étoit depuis deux ans dans ſon Ré» giment en qualité d'Adjudant, & qu'il avoit ſervi & s'étoit conduit dans » toutes les occaſions qui s'en étoient préſentées *comme un noble homme de » guerre,* et qu'il alloit être Lieutenant dans un autre Régiment «. Il paroît que ce fut dans celui de Charles-Annibal, Marquis de Doſnau, car il obtint un certificat le 14 Mars de l'année ſuivante, où il eſt dit que » *le noble & valeureux » Sieur Saint George* avoit ſervi en qualité de Lieutenant dans ſon Régiment » de Cavallerie et toujours comme *un noble et fidéle officier véritable homme » de guerre* juſques à la Réforme de ce Régiment « ; il étoit le 7 Avril 1631 Capitaine de pied dans le Régiment de Greulich-Colladiſch au ſervice de l'Empereur, aux termes d'un autre certificat que lui donna le 22 Avril 1632 Jean-Chriſtophe Lobel Colonel d'un Régiment & dans lequel il eſt nommé *le noble et illuſtre Seigneur Sainct George Auber :* il y eſt dit auſſy qu' » il avoit ſervy 3 ans » en qualité de Capitaine dans le brave Régiment de Collado lequel ayant

» été diſperſé dans d'autres il vint avec ſa Compagnie dans ſon Régiment où » il s'étoit comporté dans toutes les occaſions qui s'étoient préſentées *vail-* » *lament comme un noble ſoldat & un homme de guerre, & qu'il avoit répandu ſon* » *ſang pour le très haut ſervice de Sa Majeſté Impériale auſſi ſouvent que l'occa-* » *ſion l'avoit demandé* « &c. Il eſt qualifié *Gentilhomme François* dans un Paſſeport daté de Vienne le 6 May ſuivant que lui donna Jean Céberet Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, & Réſident pour le ſervice du Roy près l'Empereur, pour ſe retirer en France; obtint un nouveau Paſſeport le 30 Juin 1634 pour aller à Vienne & en Siléſie, & encore un autre de l'Empereur le 6 Juillet ſuivant pour aller trouver en Siléſie le Maréchal de Camp & Colonel Rudolph de Colloredo; Sa Majeſté Impériale le commit encore le 31 du même mois pour aller au Camp Impérial devant Ratiſbonne, & le 7 Septembre de la même année pour aller en Siléſie; il ſervoit alors dans le Régiment de Colloredo; mais il ſe fixa peu de temps après au ſervice de France où il ſe diſtingua par pluſieurs négociations importantes. Il fut envoyé en Allemagne par ordre du Roy Louis XIII le 18 Juillet 1635 & en Suiſſe le 19 Août ſuivant pour traiter avec le Baron de Kunig (*), du canton de Fribourg, ſur les articles de paix envoyés de Chantilly à ce Baron lequel donna audit *Capitaine Sainct Georges* un plein pouvoir ſigné de lui à Bade le 18 Octobre de la même année, pour traiter avec le Roy ſur les mêmes articles de paix; le même jour il obtint un Paſſeport des Conſul & Senat de Bade dans lequel il eſt qualifié *nobilem et generoſum D. Capitaneum S. Georgii;* il fut enſuite envoyé à Vienne & en Hongrie pour conférer avec le Comte de Traumſtorf Miniſtre du Roy de Hongrie ſur la paix générale entre les Princes Chrétiens, ainſi qu'il eſt prouvé 1°. par les ordres du Roy qui lui en furent expédiés le 20 Juillet 1637, 2°. par une lettre que lui écrivit le Cardinal de Richelieu le 14 Août 1638, 3°. par une autre lettre du Sieur de Chavigny Miniſtre & Secrétaire d'Etat du 24 Décembre ſuivant, & 4°. par un ordre exprès du Roy qui lui fut adreſſé le même jour, pour qu'il vint lui-même informer Sa Majeſté de ce qui s'étoit paſſé dans les conférences tenues pendant ſon ſéjour en Hongrie entre lui & ledit Seigneur Comte de Traumſtorf; ledit Sieur de St Georges, quoique chargé de différentes commiſſions de confiance de la part de la cour de France, étoit toujours attaché au ſervice de celle de Vienne, car, dans un Paſſeport qu'il obtint le 13 Septembre 1637 du Baron de Kunig, il y eſt qualifié *très-noble et très-illuſtre ſeigneur de St George Capitaine au ſervice de Sa Majeſté Impériale :* il paroît cependant que depuis il s'attacha entiérement au ſervice de France, ayant été nommé le 25 Mars 1644 à une place d'Exempt des Gardes du Corps du feu Roy; il avoit rendu hommage au Cardinal de Richelieu le 30 Avril 1637 pour la maiſon, terre, fief & ſeigneurie du Petit Thouars qu'il avoit acquiſe le 12 Juillet 1636 ainſi que les fiefs de la Foreſt, de Raſſay & de Fournieux, & dont il prit poſſeſſion le 10 Septembre ſuivant, ladite terre du Petit Thouars relevant du Château de Chinon; le 24

(*) Ce Baron de Kunig ayant fait propoſer au Roy Louis XIII par ledit Seigneur de St Georges d'entrer à ſon ſervice, & s'étant engagé de retirer un nombre conſidérable d'officiers & de ſoldats des troupes de l'Empereur pour en faire un corps de gens de guerre à l'effet de faire diverſion dans l'Allemagne, du côté de Lindau & du Lac de Conſtance, pour, par ce moyen, réduire à l'obéiſſance de Sa Majeſté quelques unes des principales Places vers le Lac de Conſtance, ce qui lui étoit facile à cauſe des habitudes qu'il y avoit, & s'étant auſſi fait fort d'engager à ſon ſervice pluſieurs Suiſſes de Cantons Catholiques qui étoient penſionnaires & dans le parti de la Maiſon d'Autriche; ce Monarque ayant agréé ces propoſitions le créa au mois d'Août 1635 Maréchal de ſes Camps & Armées & Colonel entretenu ſa vie durant d'un Régiment de 3000 Suiſſes.

Juillet 1638 il rendit encore hommage du Fief de la Foreſt relevant de la Baronnie de Marmande à Haute & Puiſſante Dame Marie Chabot veuve de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Urbain Gillier Sg^r de Puigareau, Baron de Marmande, de Sigournay, de Chantaunay, de Publiard &c, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'Armes & Gouverneur pour Sa Majeſté de la Ville de Poitiers, & le 30 Janvier 1641 à Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Georges Gillier Sg^r & Marquis de Marmande & de Puigareau, Sg^r & Baron de Luains, de Pouhé, du Pleſſis-Clérambault, de Sigournay, de Publiard & de Chantaunay, Chevalier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ſes Ordonnances, ledit fief & ſeigneurie de la Foreſt ſitué en Touraine, Paroiſſe de St Germain des Prés proche le Petit Thouars, ayant droit de juſtice haute, moyenne & baſſe. Il épouſa par contrat du 21 Juin 1642, & en face d'Egliſe le 14 Juillet ſuivant Demoiſelle Marie DE BUISINE ſœur de Jaqueline de Buiſine femme de François de Gaignard Ecuyer, S^r des Places & mourut ſuivant un Mémoire de famille en 1648 d'un coup de coude qu'il reçut dans le creux de l'eſtomach en faiſant faire place au Roy qui aſſiſtoit à une proceſſion à St Severin; le même Mémoire ajoûte que Sa Majeſté l'avoit nommé à un Gouvernement : le 16 Février 1651 ledit Sieur des Places étoit chargé de la curatelle des enfans mineurs dudit Sieur de St Georges, au nom deſquels il fit encore hommage au Marquis de Marmande le 15 Octobre 1660 pour ladite terre de la Foreſt : il eut entr'autres enfans de Marie de Buiſine ſa femme morte le 4 Janvier 1646 ceux qui ſuivent.

2. LOUIS Aubert Seigneur de St Georges & du Petit Thouars, né le 5 Février 1645, fut tué (en 1665) dans les Armées du Roy ſervant en qualité d'Enſeigne-Colonel dans le Régiment de Picardie & ſans avoir été marié.
2. GEORGES Aubert continuë la deſcendance.
2. N... Aubert fut mariée avec Me Charles BRIAUD Seigneur de la Poupeliniére, mort âgé d'environ 46 ans au mois de Mars 1685.

II. DEGRÉ.

GEORGES Aubert qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars, de St Georges, de la Foreſt, de Raſſay, de Fournieux, du Château de St Germain & Seigneur Fondateur de la Paroiſſe de St Germain des Prés lès Cande, né le 29 Décembre 1645, ſervit avec diſtinction en qualité de Gentilhomme à Drapeau dans le Régiment des Gardes-Françoiſes, & fut pourvû vers l'an 1677 de la Charge de Lieutenant de la Grande Fauconnerie de France au vol de la Corneille. Il épouſa en I^eres nôces par articles ſous ſeings privés du 20 Décembre 1672 reconnus le 24 du même mois, Demoiſelle Jeanne-Eſther PHILBERT (morte le 6 May 1688 âgée de 35 ans) fille de Me Nicolas Philbert Sr de Rochu, Conſeiller du Roy au Bailliage de Chinon, & de Demoiſelle Jeanne LE LIÉVRE; & en 2des nôces D^elle Julie-Catherine MESNARD-DE LA HAYE morte le 25 Décembre 1734 âgée d'environ 76 ans & inhumée dans la Paroiſſe de Nantilly de Saumur Diocèſe d'Angers. Il fut maintenu dans les qualités de *Noble et d'Ecuyer et dans tous les priviléges, honneurs et exemptions attribués aux autres Gentilshommes du Royaume* par Ordonnance de M. Chauvelin de Beauſejour Intendant de Tours rendue le 20 May 1716, &

mourut au commencement du mois d'Octobre 1720; il fut inhumé le 6 de ce mois dans le Chœur de l'Eglife Paroiffiale de St Germain des Prés lès Cande : le 22 Janvier 1721 il fut fait un partage noble de fes biens entre fes enfans du 1er. & du fecond lit; Du 1er. naquirent ceux qui fuivent.

3. Georges Aubert continue la branche aînée.
3. Joseph Aubert-du Petit Thouars Prêtre, né en 1683 fut Aumônier de S. A. S. Madame la Ducheffe de Bourbon, & Prieur d'un Prieuré en Bretagne & mourut à Paris en 1740.
3. Marie-Françoise Aubert-de Raffay Demoifelle de Compagnie de S. A. S. Madame la Ducheffe de Bourbon, naquit le 24 Décembre 1674.
3. Anne-Geneviéve Aubert-de Foix fut auffi Demoifelle de Compagnie de S. A. S. Madame la Ducheffe de Bourbon.
3. Jeanne-Françoise Aubert-du Petit Thouars fut inhumée le 20 Juin 1732 dans l'Eglife Royale du Château de Saumur, étant âgée d'environ 50 ans.
3. Marguerite-Aléxandre Aubert fut baptifée le 27 May 1683 : elle mourut Religieufe de St Jofeph à Paris.
3. Madeléne Aubert Religieufe Hofpitaliere à Saumur mourut en 1748.
3. Catherine Aubert Religieufe Hofpitaliere à Saumur mourut en 1739.

Second Lit.

3. Jean-Baptiste-Auguste-César-Pierre Aubert-de Raffay eft auteur de la troifiéme Branche qui s'eft établie en Languedoc.
3. Julie Aubert Religieufe Hofpitaliere à Saumur, mourut en 1726.
3. Marie-Anne-Catherine Aubert-du Petit Thouars fut Demoifelle de Compagnie de S. A. S. Madame la Ducheffe de Bourbon.
3. Marie-Rose Aubert-de St Germain mourut le 6 Juillet 1726 & fut inhumée le lendemain dans la Paroiffe de Nantilly de Saumur, Diocèfe d'Angers.
3. Louise-Angélique Aubert époufa par contrat du 26 Juin 1736, & en face d'Eglife le 31 Juillet fuivant Charles-Euftache le Gras qualifié Chevalier Seigneur de Romény, du Ridret, du Coudray & de Rouzeaux, Capitaine de Cavalerie au Régiment d'Orléans.
3. Elisabeth Aubert-du Petit Thouars mourut Religieufe aux Urfulines de Saumur.

III. DEGRÉ.

Georges Aubert qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars, de la Foreft, de Raffay, de Fournieux, du Château de St Germain, du Chillou &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine-Major du Régiment de Breffe Infanterie, Major, Lieutenant de Roy & Commandant des Ville & Château de Saumur & Pays Saumurois, baptifé le 23 Juin 1677, fervit d'abord en 1691 en qualité de Volontaire fur l'Efcadre de M. du Magnan, & entra au fervice de terre en 1694 comme Cadet dans le Régiment de Navarre depuis Viantais; il fe trouva en 1701 à l'affaire de Chiary où il fut bleffé d'un coup de fufil à la jambe, & continua de fervir en 1702 à la bataille de Luzara; en 1703 au fiége de Gouvernolo dans le Mantouan, & à ceux de

Nago & d'Arco dans le Tirol; en 1704 aux fiéges de Verceil & de Vérüe dans le Piedmont auquel il fut dangereufement bleffé à la tète, l'incifion cruciale lui ayant été faite; en 1705 au fiége de Chivas & à l'attaque de Contrabut fous Caftagnito; en 1706 au fiége de Turin où il fut bleffé aux vertebres, & en 1712 à l'attaque d'Anzin près Valenciennes, à celle de Denain, aux fiéges de Marchienne, de Douay, du Quefnoy & de Bouchain, dans toutes lefquelles actions il ne ceffa de donner des marques diftinguées de courage, de fermeté & de prudence que le Roy reconnut lui-même par des lettres du mois de May 1714. Quant à ce qui concerne fes grades, il fut nommé fucceffivement Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Viantais le 28 Avril 1696, Lieutenant réformé le 3 Janvier 1698 & Lieutenant en pied le 5 Août fuivant. Ce Régiment ayant été incorporé à la paix dans celui de Breffe, il en fut fait Enfeigne le 8 May 1700, Lieutenant le 29 Septembre 1701, Ayde-Major le 21 May 1704, Capitaine le 29 Mars 1705, Sergent-Major le 28 Avril 1711, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis par Provifions du 20 Septembre 1714, dans lefquelles il eft dit qu'il avoit reçu plufieurs bleffures au fervice du Roy; Penfionnaire de 600 livres dans cet Ordre le 21 Mars 1720, Major du Régiment de Breffe avant le 22 Janvier 1721, Major des Ville & Château de Saumur le 25 Août 1726, & enfin Lieutenant de Roy au Gouvernement de cette Ville & Pays Saumurois le lendemain 26 Août de la même année, en furvivance de Jean-Pierre le Marinier dit *le Chevalier de Cani;* il obtint du Roy une penfion de 800 livres le 10 Septembre fuivant, & époufa par contrat du 20 May 1723 Demoifelle Hyacinthe-Célefte Blondé-de Messemé (morte au mois d'Octobre 1750 & inhumée dans le Caveau de la fépulture de fa famille, placé dans le Chœur de l'Eglife Paroiffiale de S[t] Germain des Prés lès Cande) fille de M[e] Antoine Blondé-de Meffemé Seigneur de Meffemé, de Gamafche, du Chillou &c, & de Dame Sufanne-Madeléne du Moustier morte le 25 Janvier 1741; il rendit hommage le 20 Octobre 1735 à Marc-Pierre de Voyer-de Paulmy Chevalier, Comte d'Argenfon & de Veuil, Vicomte de la Guierche, Baron de Marmande &c, Confeiller d'Etat, Grand Croix, Chancelier-Garde des Sceaux de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Chancelier, Garde des Sceaux & Chef du Confeil de M[gr] le Duc d'Orléans, favoir du Fief, Terre & Seigneurie de la Foreft relevant de ladite Baronnie de Marmande, & mourut fur la fin de l'année 1762. De fon mariage il a eu pour enfans ceux qui fuivent.

4. Louis-Henry-Georges Aubert-du Petit Thouars continue la defcendance.

4. Hiacinthe-Louis Aubert-du Petit Thouars dit *le Chevalier du Petit Thouars* & qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, naquit le 29 Août 1725; il fut nommé Lieutenant au Régiment de Noailles Infanterie le 16 Septembre 1738, Capitaine dans le même Régiment le 1[er] Juillet 1747, dans celui de Cuftine le 6 Août fuivant & dans celui de S[t] Chamond le 1[er] Septembre 1755, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis en 1758, Capitaine de Grenadiers du Régiment Infanterie des Volontaires de Soubife le 20 Février 1761 & Colonel-Commandant le 16 Mars 1762; il fit en 1741 & 1742 les campagnes de Bohême & de Baviére; fe trouva à la bataille du Mein, aux fiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Fribourg & en plufieurs autres affaires dans l'une defquelles il fut dangereufement bleffé; fit la

campagne de 1745 fous les ordres du Prince de Conty fur le Rhin, fe trouva aux fiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & du Château d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au fiége & à l'affaut de Berg-op-zoom, à celui du Fort de Lillo & de Frédéric Henry & au fiége de Maeftricht; fit en 1751 la campagne du bas Rhin; fe trouva à la bataille de-Scheidingen & aux affaires du Platau de Neim, de Munfter &c; fit encore en 1757 la campagne de Saxe & fe trouva à la bataille de Rofbac, & encore depuis en 1758 au combat de Cherbourg & de St Caft lors de la defcente des Anglois en Bretagne & en Normandie, & en 1759 au combat naval du Maréchal de Conflans près Belle-Ifle : il a fait en 1762 la campagne fur le haut Rhin, & s'eft trouvé à la bataille de Grebeinftein près Caffel aux affaires de Falkenberg & d'Hoxter, à la bataille de Friedberg, aux deux attaques de Laubac, à celle d'Alsfeldt & d'Amenebourg & à l'affaire de Ziegenheim où il a été dangereufement bleffé à la jambe d'un coup de feu.

4. Gilles-Louis-Antoine Auber-du Petit Thouars eft auteur de la feconde branche.

4. Antoine-Augustin-Anne-Joseph Aubert-de Foix, dit *le Chevalier du Petit Thouars,* & qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, fut baptifé le 20 Août 1732; il fut en 1745 Lieutenant au Régiment de Cuftine; en 1752 Ingénieur & Lieutenant réformé à la fuite du Régiment de Poitou Infanterie, & depuis Enfeigne d'Artillerie au Cap François, Ifle & Côte de S[t] Domingue où il fert actuellement en qualité de Capitaine depuis l'an 1753; il fe trouva au fiége de Fribourg en qualité de Volontaire; fit en 1745 la campagne fous les ordres du Prince de Conty; fe trouva aux fiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au fiége & à l'affaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric Henry & au fiége de Maeftricht, & fut compris en 1749 dans la réforme des deux derniers bataillons du Régiment de Cuftine.

4. Hiacinthe-Augustin-Célestin Aubert-de S[t] Germain qualifié Chevalier dans les actes qui le concernent, fut baptifé le 4 Décembre 1735; il fut fait en 1746 Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Rouergue & en 1755 Capitaine dans ce Régiment; il fe trouva aux fiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & d'Anvers, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux, & de Lawffelt, au fiége & à l'affaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric Henry, & au fiége de Maeftricht, à la bataille de Minden où il fut bleffé, à celle de Warbourg, de Clofter-Camp, & de Scheidingen, & au fiége du Château de Schartzfeldt, à celui de Brunfwick & en plufieurs autres actions particulieres de la campagne.

4. Marie-Hiacinthe-Céleste Aubert-du Petit Thouars baptifée le 14 Août 1731 époufa en 1[eres] nôces en 1752 *Meffire* Michel Aubourg qualifié Chevalier, Seigneur de la Pelleterie, Moufquetaire du Roy & enfuite Capitaine d'Infanterie au Régiment de Mortemart, & en 2[des] nôces par contrat du mois d'Avril 1755 Jofeph Desmé-du Buisson

Ecuyer, Seigneur de la Morilioniere, Moufquetaire du Roy.

4. N...... Aubert, née le 20 Janvier 1738 fut inhumée le 20 Septembre 1739 dans le Chœur de l'Eglife de St Germain des Prés lès Cande étant âgée de 20 mois.

4. Marie - Madeléne - Susanne Aubert - du Petit Thouars fut baptifée le 14 Juillet 1740.

IV. DEGRÉ.

Louis - Henry - Georges Aubert - du Petit Thouars qualifié Chevalier, Seigneur du Petit Thouars &c. Ingénieur ordinaire du Roy, Lieutenant & Commandant pour Sa Majefté des Ville & Château de Saumur, Pays Saumurois & haut Anjou, ondoyé le 8 Octobre 1724 fut tenu fur les fonts de baptême le 23 Septembre 1729 par le feu Prince de Condé & la Princeffe de Vermandois. Il fut nommé le 30 Avril 1737 Enfeigne de la Compagnie Colonelle du Régiment d'Infanterie de Breffe, Lieutenant dans le même Régiment le 25 Mars 1742, Capitaine réformé à la fuite du Régiment d'Infanterie de Bretagne le 1er Janvier 1748, Lieutenant de Roy au Gouvernement des Ville & Château de Saumur le 26 Septembre 1754, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 24 Juillet 1757 en confidération des fervices qu'il avoit rendus dans le corps du Génie; il fervit dans la guerre de Bohëme, & à la défenfe de Prague en qualité d'Ingénieur volontaire fuivant un certificat honorable qui lui en donna le Maréchal Duc de Broglie le 30 Janvier 1744; avoit été reçu Ingénieur ordinaire du Roy au commencement de 1743, & fit en cette qualité les campagnes d'Italie où il fervit aux attaques des retranchemens de Montalban & de ceux des Barricades, aux fiéges de Villefranche, de Démont, de Cony où il fut bleffé, de la Ville & du Château de Tortonne, d'Aléxandrie, de Valence, & du Château de Cazal où il fut encore très-griévement bleffé; il fervit encore comme Aide de Camp du Comte de Maillebois, & époufa par contrat du 1er Août 1753 Demoifelle Marie - Anne - Jeanne Desmé-du Buisson fille de Claude Defmé - du Buiffon Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine de la Compagnie des Fufiliers du Cap François, Ifle & Côte de St Domingue, Confeiller-Sécrétaire du Roy, Maifon, Couronne de France, & de Dame Marie-Anne Marchand. De ce mariage il a eu fix enfans dont il ne refte plus que quatre vivans.

V. DEGRÉ.

1. Georges - Marie Aubert - du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 10 Juillet 1755.
2. Yves-Susanne-Georges Aubert Ecuyer, dit *le Chevalier du Petit Thouars,* né le 24 Février 1757, fut tenu fur les fonts de baptême par le Comte de Maillebois Chevalier des Ordres du Roy & Lieutenant Général de fes Armées & la Marquife de Paulmy.
3. Abel - Frédéric - Prosper Aubert - du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 6 Février 1760.
4. N... Aubert-du Petit Thouars Ecuyer, naquit le 26 Décembre 1761.
5. Marie - Claudine - Henriette Aubert - du Petit Thouars, née le 3 Juin 1754, a été agréée par le Roy pour être élevée * dans la Maifon Royale de St Louis à St Cyr, en conféquence des preuves de fa nobleffe.

* Erratum. Voir aux additions à la fin de ce Regiftre.

6. Marie - Antoinette - Pauline Aubert - du Petit Thouars, naquit le 1er Septembre 1758.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Gilles-Louis-Antoine Aubert-du Petit Thouars qualifié Chevalier, Seigneur de Boumois, appellé d'abord *le Chevalier du Petit Thouars,* naquit le 9 Août 1727; il fervit en 1740 & 1741 en qualité de Page auprès de Madame Victoire, lorfque cette Princeffe étoit à Fontevrault; fut nommé Lieutenant au Régiment d'Auxerrois Infanterie le 10 Juin 1742, Lieutenant dans celui de Noailles auffi Infanterie le 15 Mars 1743, Enfeigne dans le même Régiment le 28 Juillet fuivant, Lieutenant le 25 Septembre de la même année, & fut fait le 24 Octobre 1746 Capitaine d'une des Compagnies de 40 hommes d Infanterie qui devoient compofer le fecond bataillon dont le Roy avoit réfolu d'augmenter le Régiment de Roüergue; il obtint encore le 20 May 1752 une nouvelle commiffion de Capitaine d'une Compagnie dans le même Régiment, & fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 25 Novembre 1759, ayant été nommé à cet Ordre le 23 du même mois; il fut dangereufement bleffé à la bataille du Mein; fe trouva aux fiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, à l'affaire de Reichenau en Alface, & au fiége de Fribourg &c; fit en 1745 la campagne fous les ordres du Prince de Conty fur le Rhin; fe trouva aux fiéges de Mons, de Charleroy, de Namur & du Château d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis, à la bataille de Raucoux, à celle de Lawffelt, au fiége & à l'affaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo & de Frédéric-Henry, au fiége de Maeftricht, à la bataille de Minden où il fut bleffé dangereufement & fait prifonnier, à celle de Warbourg, de Clofter-Camp & de Scheidingen, au fiége du Château de Schartzfeldt, à celui de Brunfwick, & à plufieurs autres actions particulieres de la campagne, & époufa par articles fous feings privés du 30 Avril 1754 reconnus devant Notaires le 11 May fuivant Demoifelle Marie Gohin Dame du Château de Boumois (Terre qualifiée d'ancienne Châtellenie, ainfi qu'il eft dit dans l'hommage qu'il rendit au Roy le 2 Juillet 1755 pour cette Terre qui relevoit de Sa Majefté à caufe de fon Château de Saumur) fille de *Meffire* Pierre Gohin qualifié Chevalier, Seigneur de Boumois, & de Dame Marguerite Falloux. De ce mariage font iffus

V. DEGRÉ.

1. Gilles - René - Gabriel Aubert - de Boumois Ecuyer, né le 3 Avril 1755 & tenu fur les fonts de baptême par le Marquis de Paulmy Miniftre & Sécrétaire d'Etat & la Marquife de Valory.
2. Georges - Laurent Aubert Ecuyer, dit *le Chevalier de Boumois* né le 3 Octobre 1756.
3. Aubert Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 5 Novembre 1758.
&
4. Aristide Aubert-de Boumois Ecuyer, né le 31 Août 1760.

TROISIÉME BRANCHE

Etablie en Languedoc, à la Salvetat, dans le Diocèse de St Pons de Tomiéres.

III. DEGRÉ.

Jean-Baptiste-Auguste-César-Pierre Aubert-de Raffay Ecuyer, Lieutenant-Colonel du Régiment de Vaubecourt, baptisé le 21 Juin 1694, commença à servir en 1707, & fut nommé successivement Sous-Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Bresse le 29 May 1708, Lieutenant le 5 Juillet 1710, Capitaine le 25 May 1712, Capitaine dans celui de la Gervasais le 1er May 1718, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 20 Mars 1736, étant alors Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Gondrin, Commandant du second bataillon du Régiment d'Infanterie de Montboissier le 2 Décembre 1746 étant alors Capitaine d'une Compagnie de Grenadiers dans ce Régiment, & enfin Lieutenant-Colonel du Régiment d'Infanterie de Joyeuse le 12 Avril 1754 étant alors Commandant du second bataillon de ce Régiment; il se trouva dans les mêmes actions que son frere aîné où il ne cessa de donner des preuves de son courage, de sa fermeté & de sa prudence que le Roy reconnut lui-même par des Lettres du mois de May 1714; il fit de plus les guerres de Bohême & de Baviére en 1741 & 1742, les campagnes de 1743 & 1745 en Allemagne, & celles de 1744, 1746, 1747 & 1748 en Flandres, & mourut à Antibes en Provence le 16 Août 1754. De son mariage célébré le 18 Février 1726 avec Demoiselle Françoise-Madeléne de Calmel-du Gazel fille du Noble Guillaume Calmel-du Gazel Seigneur du Gazel, & de Dame Catherine de Durban-de Gléon, il eut les 4 enfans qui suivent.

4. Auguste-César-Joseph Aubert-de Raffay continue la descendance.
4. Jaques-Auguste Aubert-de Raffay Ecuyer, connu sous le nom de *Chevalier de Raffay*, né le 29 Novembre 1732 fut nommé Lieutenant en second dans le Régiment d'Infanterie de Gondrin à présent Vaubecourt le 1er Décembre 1744, & Capitaine en 1759; il avoit servi d'abord comme Volontaire aux siéges de Menin, d'Ypres, de Furnes, de Fribourg &c; fit la campagne de 1745 sur le Rhin; se trouva aux siéges de Mons, de Charleroy, d'Anvers, de Namur, au combat des cinq Étoiles, à l'affaire de Pervis & aux batailles de Raucoux & de Lawfelt, au siége & à l'assaut de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo, du Fort Frédéric-Henry & à celui de Maestricht, & a fait les campagnes de 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761 & 1762 en Allemagne, au pays d'Hanovre, de Hesse & sur le haut & bas Rhin, & s'est trouvé à toutes les affaires qui se sont passées dans ces différens Pays.
4. Anne-Madeléne-Julie Aubert de-Raffay naquit le 21 Juillet 1727.
4. Angélique-Françoise Aubert-de Raffay né le 18 Juillet 1728.

IV. DEGRÉ.

Auguste-César-Joseph Aubert-de Raffay Ecuyer, né le 21 Juillet

1729 fut nommé Lieutenant dans le Régiment de Gondrin à préſent Vaubecourt Infanterie en 1743; il ſe trouva à la bataille du Mein, & aux ſiéges de Menin, d'Ypres, de Furnes & de Fribourg &c; fit la campagne de 1745 ſur le Rhin; ſe trouva aux ſiéges de Mons, de Namur, de Charleroy & d'Anvers, au combat des cinq Etoiles, à l'affaire de Pervis, à la bataille de Raucoux, à celle de Lawſfelt, au ſiége de Berg-op-zoom, du Fort de Lillo & de Frédéric-Henry, & à celui de Maeſtricht; fut compris en 1749 dans la réforme qui ſe fit des deux bataillons du Régiment où il ſervoit; fut nommé Lieutenant d'Infanterie au Régiment de Rouergue le 1er Novembre 1755; a fait les campagnes de 1760 & 1761 en Allemagne, & ſur le bas & haut Rhin, & s'eſt trouvé à toutes les affaires où ſon Régiment a été; il épouſa en face d'Egliſe le 21 Octobre 1760 Demoiſelle Marie-Anne DE LANDES-DE LINIERES fille de Jean de Landes Sr de Linieres, Capitaine au Régiment Royal Comtois, & de Dame Jeanne DE MONTAL. De ce mariage eſt iſſu

V. DEGRÉ.

1. JEAN-JAQUES-AUGUSTE-JOSEPH Aubert-de Raſſay Ecuyer, né le 27 Février 1762.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

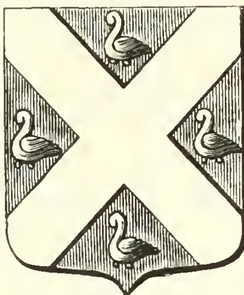
d'Hozier



DE BAILLEHACHE, (*a*)

Seigneurs de Rauville, de Biefville, de Longueval, de la Corderie, de Fontaines les Rouges, de Champgoubert, &c.

EN NORMANDIE.



De Gueules, à un Sautoir d'Argent, cantonné de quatre Merlettes de même.

LE nom de BAILLEHACHE eft très ancien en Normandie.

PIERRE Baillehache, Ecuyer, eft appellé *Monfieur Pierre Baillehache* dans un ancien Rôle (*b*) des Gentilshommes de cette Province.

PREMIER DEGRÉ.

RAOUL de Baillehache, Ecuyer, & Demoifelle Jeanne DE HOUTOT fa femme, fiefferent une maifon à Caen à Guillaume de Ver & *Roberge* fa femme, par acte du mois de Juin (*) 1305 (**), fcellé de leurs Sceaux (*), celui de Raoul de Baillehache, conforme à l'explication des Armoiries qui font en tête de cette Généalogie : il eurent de leur mariage (*) un fils nommé

II. DEGRÉ.

JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, qui par l'alliance qu'il (*) contracta (†) avec Demoifelle Guillemette DES JARDINS, fille (*) de Pierre des Jardins, Ecuyer (*), Sieur du Grand Manoir (*), devint pere de (*)

(*a*) L'ortographe de ce nom varie beaucoup fur les titres : on y trouve indifféremment *de Belleache, de Bellehache, de Bailhache, de Baillache, de Bailliehache* & *de Baillehache* : l'on fe conformera dans tout cet Art. à cette derniere maniere de l'écrire, comme étant aujourd'hui la plus ufitée.

(*b*) Cet ancien Rôle étoit fur la fin du Régne de Louis XIII. dans la Bibliotéque de Me. Jean Bigot, Confeiller du Roy & Général en fa Cour des Aydes de Rouen, fuivant une ancienne Généalogie du nom de Baillehache, dreffée alors.

(*) Tous les faits, dattes, alliances & filiations dont on n'a pu avoir connoiffance que par une ancienne Généalogie en forme de production, dreffée fur la fin du Régne de Louis XIII, feront marqués ici par une étoille.

(**) Cet acte eft énoncé dans un Jugement rendu le 9 Mars 1641 en faveur de Gédéon, Joachim, Marie & Suzanne de Baillehache, freres & fœurs, par les Commiffaires Généraux députés par le Roy fur le fait des franc-fiefs, & c'eft des piéces qui y font mentionnées, qu'on a tiré les faits, les dattes & les filiations marqués ici par une étoille, pour éviter dans les nottes la répétition trop fréquente de la même citation.

(†) L'on obfervera le même ordre pour tous les faits, dattes, alliances & filiations dont on n'a pu avoir connoiffance que par un Jugement rendu le 25 Novembre 1577 en faveur de Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, par les Commiffaires députés par le Roy, fur le fait des franc-fiefs, en les défignant ici par une croix.

III. DEGRÉ.

Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, lequel ayant ſuivi (*) le parti de Charles de France, Dauphin de Viennois, (depuis Roy de France ſous le nom de Charles VII), lors de ſon exhérédation faite par le Roy Charles VI ſon pere, en faveur d'Henry V Roy d'Angleterre, ſon gendre, fut privé (*) de tous ſes biens, ainſi que de ceux de Demoiſelle Guillemette de Gareynes ſa femme (*a*), fille de (*) Guillaume de Gareynes, Ecuyer (*) : ils étoient morts l'un & l'autre avant le 20 May (*b*) 1419, jour auquel

IV. DEGRÉ.

Jean de Baillehache, leur fils, Ecuyer, Seigneur de Rauville & d'Eſcageul, obtint du même Prince, Henry V, Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, des Lettres par leſquelles il lui fut permis de *rentrer dans toute les poſſeſſions de ſes pere & mere, en quelque lieu qu'elles fuſſent dans toutes l'étendue de ſon Duché de Normandie, excepté la place qu'il choiſiroit dedans ou dehors la Ville de Rouen, pour ſe faire conſtruire un Palais*. Il eſt qualifié *Ecuyer, fils & héritier de feu Jean Baillehache, auſſi Ecuyer* dans une obligation que lui fit le nommé Jean Yſabel le 27 Septembre (†) 1428, pour certaines redevances qu'il lui devoit, & mourut avant le 26 Février (†) 1475 : De ſon mariage avec (*) D[elle] Jeanne (†) Gervais, fille unique (*) de Pierre Gervais, Ecuyer (*), S[r] de Collombelle (*), morte avant le 29 Juillet (†) 1481, il eut (*) 4 enfans dont on va parler.

5. Guillaume de Baillehache, continue la deſcendance.
5. Jean de Baillehache, eſt auteur de la 3[e] Branche.
5. Jeanne de Baillehache, fonda l'an (*) 1476 un Obit à S[t] Pierre de Caen, conjointement avec Guillaume de Grosparmy ſon mari (*), Ecuyer (*), Seigneur (*) de Beuville.
5. Catherine de Baillehache, mourut ſans alliance (*), & fut enterrée (*) dans l'Egliſe de S[t] Clair de Hérouville.

V. DEGRÉ.

Guillaume de Baillehache, Ecuyer, Seig[r] d'Eſcageul, fut marié du vivant (*) de ſes pere & mere, par contrat du 14 Juin (*) 1465 (**), avec Demoiſelle Mariette le Chevalier, fille (*) de Pierre le Chevalier, Ecuyer (*), Sieur de la Motte (*); partagea le 5 Mars (*) 1475 (**) avec Jean de Baillehache ſon frere puîné, dont il fut (*) quelque temps tuteur après la mort de ſon pere, les Fiefs & Seigneuries d'Eſcageul & de Rauville, & fit encore un ſecond partage avec le même le 29 (†) Juillet (**) 1481 (*), des biens qui leur étoient échus par la mort de leur mere; il épouſa en ſecondes nôces (*), Demoiſelle Guillemette du Mesnil, fille de (*) Pierre du Meſnil, Ecuyer (*), des Seig[rs] (*) de Manneville, de Freſnay, de Saint Germain & de Leſpinay, & eut de ſon premier mariage les enfans (*) qui ſuivent.

6. Roger de Baillehache, continue la filiation.
6. Catherine de Baillehache, fut mariée par contrat du 28 Septembre (*) 1492, avec Michel Simon, Ecuyer (*), Sieur de Beuſeville (*).
6. Suzanne (nommée auſſi) Catherine de Baillehache, épouſa (*) Robert Guétil, Ecuyer (*), Monoyer du Roy à S[t] Lo (*).

(*a*) (*b*) Hiſtoire de la Ville de Rouen 1668.

VI. DEGRÉ.

Roger de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Efcageul, eut de fon mariage accordé par contrat de l'an (*) 1499, reconnu au Bailliage de Caen au mois de Juillet (*) 1501, avec Demoifelle Jaqueline Baudart, fille de Thomas Baudard, Ecuyer, Seigneur de Colomby, de Périers & de la Baudardiére, & de Demoifelle Rauline Noel fa femme, un fils nommé (*)

VII. DEGRÉ.

Roger de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Efcageul & de Beauregard, lequel dès la premiere année de fa naiffance, fut mis (*) fous la tutelle de Roger le Chevalier, Ecuyer, Seigneur de Vénoix, fon grand oncle maternel (*) & fon parain (*); il époufa (*), étant parvenu en âge de majorité (*), Demoifelle Geneviéve Gosselin, fille de (*) Guillaume Goffelin, Ecuyer (*), Sieur de Collombelle (*), & de Demoifelle (*) Marguerite des Mares, & partagea (*) depuis, une partie de fes biens entre fes enfans qui fuivent.

8. Jaques de Baillehache, continue la Branche aînée.
8. Olivier de Baillehache, a formé la feconde Branche.

VIII. DEGRÉ.

Jaques de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Efcageul, de Beauregard & de Biefville, fit un partage l'an (**) 1559, avec Olivier de Baillehache fon frere, de la fucceffion de leur pere, & obtint du Duc de Bouillon l'an (**) 1565, une Commiffion pour commander en qualité de Capitaine au Fort d'Eftréham : De fon mariage accordé par contrat du 6 Février (*) 1558, avec D^elle^ Marguerite Cordhomme, fille de (*) Gilles Cordhomme, Ecuyer (*), Sieur d'Outreval (*) & de Biefville (*), & de Demoifelle Elifabeth de Saugues (*), il eut plufieurs enfans (*), favoir

9. Oger de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Outreval, lequel, (fuivant les propres termes de l'ancienne Généalogie citée à la page 1re de cet Article), *favoit meftre la langue d'Ullyffe avec le courage d'Ajax, et emporter par l'une et l'autre expérience les armes d'Achille, eftant verfé aux langues et fy vaillant que donnant preuve de fon courage foubz l'aveu de Henry le Grand, lors intitulé Roy de Navarre, il expira au lit d'honneur.*
9. Jaques de Baillehache qui continue la defcendance.
9. Jean de Baillehache, Ecuyer, mort (*) jeune.
9. Marthe de Baillehache, mariée en 1res nôces avec (*) Jean d'Ennes, Sieur des Champs (*), & en 2des nôces avec (*) Louis du Mesnil, Ecuyer (*), Sieur de St Germain (*).
&
9. Françoise de Baillehache.

IX. DEGRÉ.

Jaques de Baillehache, Seigneur de Biefville, d'Outreval, de la Vallée & de Rubercil, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy avant le 16 Juillet (*a*) 1612, & depuis (*) Chevalier de fon Ordre de St Michel, dans un temps où cet Ordre étoit encore recherché par la Nobleffe la plus illuftre, fervit dans

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour.

sa jeunesse (*) en qualité d'Homme d'Armes (**) dans les Armées du Roy Henry le Grand; se trouva (*) aux Siéges de Rouen, de Fallaize, d'Avranches & de Dieppe, & mourut le 3 Octobre (*) 1626, ayant eu de son mariage accordé dès l'an (**) 1595, avec Demoiselle Suzanne DE MARCOUVILLE, fille de Jean de Marcouville, Ecuyer, Seigneur de Montgoubert, de D[elle] Françoise DE JUPILLES, les enfans (*) qui suivent & qui furent mis sous la tutelle de leur mere par acte du mois de Décembre (*) 1626.

10. JAQUES de Baillehache, Ecuyer, élevé dans sa jeunesse (*) Page du Roy Louis XIII, fut fort consideré (*) de ce Monarque. Il servit en (*) Hollande dans la Compagnie des Chevaux-légers du Marquis de Rouillac; se trouva (*) au Siége de Bréda, & mourut au mois d'Août (*) 1625. Il ne paroît pas devoir être distingué d'un Jaques de Baillehache qui obtint la même année (**) des Provisions de Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy.

10. GÉDÉON de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Biesville, d'Outreval, de Montgoubert & de S[t] Jullien sur Sarthe, Capitaine dans le Régiment de Courtomer l'an (**) 1635, obtint l'an (**) 1637, ainsi que Joachim de Baillehache son frere, en considération des services qu'il avoient rendus, la main-levée des taxes faites sur eux pour l'Arriére-ban, & de son mariage accordé dès l'an (**) 1632, avec Demoiselle Catherine DE NORMANVILLE, fille de M[re] Abraham de Normanville, Seigneur du Boscaulle, de Hautot, de Bermetot, de la Puisaye, de S[t] Sulpice, &c. Chevalier de l'Ordre du Roy & Gentilhomme Ordinaire de sa Chambre, & de Dame Julienne D'ANGENNES, il eut quatre enfans, savoir (*)

11. CIRUS de Baillehache.
11. ANTOINE de Baillehache.
11. JAQUES de Baillehache.
&
11. JULIENNE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Vallée & de Rubercil, fut déclaré conjointement avec Gédéon, Marie & Suzanne de Baillehache ses frere & sœurs, comme étans *Nobles de Race,* éxempt du droit de Franc-fief, & en conséquence il obtint main-levée de la saisie qui avoit été faite des Fiefs de Biesville, d'Outreval, de Rubercil, de Montgoubert, &c. par Ordonnance des Commissaires Généraux députés par le Roy sur le fait des Franc-fiefs, rendue à cet effet le 9 Mars (*a*) 1641.

10. ELIZABETH de Baillehache.
10. MARIE de Baillehache.
10. SUZANNE de Baillehache.



SECONDE BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

OLIVIER de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Escageul, (2[d] fils de Roger de Baillehache, auteur du VII[e] Dégré de la Branche aînée, & de Geneviéve Gosselin), fut marié en 1[res] nôces par contrat de l'an (*) 1559, avec (*) D[elle] Françoise ANZEREY, fille aînée (*) d'Aléxandre Anzerey, Ecuyer (*), Sieur de

(*a*) Copie collationnée sur l'original dans la même année.

May (*), & de Demoifelle (*) Michelle Hellem, & après la mort de cette premiere femme, il fe remaria par autre contrat de l'an (*) 1570, avec Demoifelle Jaqueline Baudart, fille de (*) Jaques Baudart, Ecuyer (*), Seigneur de Colomby (*); il eut du 1er lit les enfans (*) qui fuivent.

9. François de Baillehache, Ecuyer, Seigneur d'Efcageul, élevé dans fa jeuneffe (*) Page de Mre François de Montmorency, Seigneur du Hallot, commanda (*) en différentes occafions dans les Guerres de fon temps; il fe trouva (*) au Siége d'Anvers où il fut fait (*) Prifonnier, & fut bleffé (*) à celui de Falaize d'un coup d'Arquebuze qui lui paffa au travers du pied gauche; il époufa 1° Demoifelle (*) Françoife du Plessis, fille de (*) Jean du Pleffis, Ecuyer (*), Sieur de Rouferay (*), & en fecondes nôces (*), Demoifelle Charlotte Guérout, fille de (*) Gilles Guérout, Ecuyer (*), Sieur (*) du Mefnil Rainfroy, (de Mefnil Rainfrain), & de Demoifelle Catherine (*) du Bailleul : il mourut le 16 Novembre (*) 1630, âgé (*) de 70 ans, fix mois & quatorze jours, fans enfans (*) de fon fecond mariage, & ayant eu du premier une fille nommée (*)

10. Anne de Baillehache.

9. Jean de Baillehache, fe retira l'an (*) 1576 à l'Abbaye de Saint Etienne de Caen, prit l'habit de Novice le jour des Rois de l'an (*) 1577, fit fa Profeffion folemnelle à pareil jour de l'année (*) fuivante, célébra fa premiere Meffe le 4 Novembre (*) 1582, fut élu fucceffivement Chantre de ladite Abbaye le 14 Juillet (*) 1589, Grand Vicaire *in fpiritualibus & temporalibus* des deux abbayes de St Etienne de Caen & de St Jullien de Tours le 26 Novembre (*) 1596, & enfin Prieur de ladite Abbaye de St Etienne le dernier jour de Juin (*) 1604, après la mort de Dom Guillaume des Rotours.

9. Jaques de Baillehache, Ecuyer, fit dans fa jeuneffe (*) le voyage d'Italie & de Malthe, où il demeura (*) près de 6 ans. A fon retour en France, il y trouva les Guerres de la Ligue qui lui donnerent plufieurs fois occafion de fe fignaler; ayant été fait (*) Prifonnier de Guerre à Dourlens, il fut mené à Arras, & obtint le 22 Mars (*) 1596, de Mre Adrien de Noyelle, Chevalier, Gouverneur de cette Ville pour S. M. C. un Paffeport pour venir en France, folliciter fa rançon; de retour dans fa Patrie, il fut rendre (*) fes hommages au Roy Henry le Grand, & l'avertit (*) de l'entreprife de l'Armée d'Efpagne fur les Villes de Calais, d'Ardres & de Boulogne. Ce Prince l'envoya (*) reconnoître les deffeins de cette Armée, & il s'acquitta (*) de cette Commiffion avec tant de diligence & de fuccès, que ce Monarque, pour lui donner des marques de fa fatisfaction, lui fit don (*) d'un magnifique Equipage de Guerre. Il fut tué (*) en Flandres (*) au mois de Février (*) 1600, fervant alors (*) dans la Compagnie d'Adrien, Vicomte de Bréauté.

9. Suzanne de Baillehache, fut mariée par contrat du 25 Avril (*) 1594, avec Ambroife Cheval, Ecuyer (*), Sieur (*) de Loifeliére.

9. Marie de Baillehache, mourut fans alliance (*), & fut enterrée (*) dans l'Eglife de Chaffeguey.

& *du fecond lit,*

9. Madeléne de Baillehache, mariée avec (*) Jean du Pont, Ecuyer (*), Sieur (*) du Praft.



TROISIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

JEAN de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, (2[d] fils de Jean de Baillehache, auteur du IV Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne Gervais), fit une cession conjointement avec Guillaume de Baillehache son frere, à D[elle] Jeanne Gervais leur mere, de la jouissance de plusieurs héritages, par acte du 26 Février (†) 1475, & donna au Roy son aveu & dénombrement de la Terre de Rauville le 27 Juillet (†) 1484. Il mourut avant le 19 Juin (†) 1507, & de son mariage avec (†) Demoiselle Perrette PARISY, fille (*) de Noble Homme Jean Parisy, Avocat au Bailliage de Caen (*), il eut plusieurs enfans (*), dont on va parler.

6. ROGER de Baillehache, Prêtre (†), Docteur (*) en Droits (†), & Seig[r] de la Terre de Rauville, dont il donna son aveu & dénombrement au Roy le 29 Octobre (†) 1507, est qualifié *Curé d'Estaneaulx* dans le contrat de mariage de Marie de Baillehache sa sœur, & mourut avant le 7 Avril (†) 1518.
6. PARISY de Baillehache, continue la descendance.
6. PIERRE de Baillehache, est auteur de la sixiéme Branche.
6. GUILLAUME de Baillehache, Curé (*) d'Angoville, est qualifié Seigneur de cette Terre dans un acte du 25 May (*a*) 1548.
6. MARIE de Baillehache, mariée 1° par articles du 1[er] Octobre (*b*) 1508, avec Honorable Homme Rogier MERLIN, de la Ville de Caen, épousa (*) en 2[des] nôces Jean DE FOULONGNE, Ecuyer (*) Sieur (*) du Londel.
6. JEANNE de Baillehache, fut mariée avec (*) Noble Homme Guillaume MERLIN, Sieur (*) de Manneville.
6. GUILLEMETTE de Baillehache, épousa (*) Noble Homme Jean BELLENGER.
6 MARIE de Baillehache, fut mariée avec (*) Noble Homme Jean LOLIVERAY, Sieur (*) de S[t] Martin le Guillon.

VI. DEGRÉ.

PARISY de Baillehache, Ecuyer, Seig[r] de Rauville, partagea avec ses freres le 16 Juin (†) 1507, les biens qui leurs étoient écheus par la mort de leur pere; rendit hommage au Roy en sa Chambre des Comptes de Paris le 7 Avril (†) 1518, de la Terre & Seigneurie de Rauville qu'il possédoit depuis la mort de Roger de Baillehache son frere, & mourut avant le 24 May (*c*) 1533 : De son mariage accordé par contrat du 24 Avril (†) 1517, avec Demoiselle Louise DE LA MARIOUSE, fille de Jean de la Mariouse, Ecuyer, Seig[r] de Bellengreville & de Gonneville, & de D[elle] Jeanne LE CLOUTIER, naquirent les enfans (*) qui suivent.

7. PARISY de Baillehache, continue la postérité.
7. ROBERT de Baillehache, a formé la cinquiéme Branche.
7. CATHERINE de Baillehache, fut mariée trois fois, la 1[re] avec (*) Jean LE LANDOYS, Ecuyer (*), Sieur (*) du Carrel, la 2[de] avec (*) Noble Homme Enguérand MONGIS, & la 3[e] avec (*) Noble Homme Pierre BOUCHARD.

(*a*) Original.
(*b*) Cet acte est énoncé dans un acte original du 24 Mai 1533, datte de la reconnoissance de ces articles.
(*c*) Prouvé par un acte original du même jour.

7. Marie de Baillehache, époufa (*) Germain de Beuseville, Ecuyer (*), Seigneur & Châtelain (*) de Merreville.

VII. DEGRÉ.

Parisy de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, partagea le 28 Septembre (†) 1541, avec Robert de Baillehache fon frere, les biens qui leurs étoient échus par la mort de leur pere, & mourut avant le 15 Octobre (*a*) 1570; il (*) époufa (†) 1° Demoifelle Bonne le Bourgeois, fille (*) de Richard le Bourgeois, Ecuyer (*), Seigneur de Bénéauville, & de Demoifelle N . . . (*) . . . de Bourgueville, & fut mariée en 2[des] nôces avec (*) Demoifelle Gratienne Marguerie, fille (*) de Colin Marguerie, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Sourdeval : Du premier (*) lit (†), naquit entr'autres enfans,

8. Jean de Baillehache qui va fuivre.

& du Second (*) Lit (†),

8. Parisy de Baillehache, auteur de la quatriéme Branche.

VIII. DEGRÉ.

Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, ayant produit les Titres juftificatifs de fon ancienne Nobleffe d'extraction aux Commiffaires députés par le Roy fur le fait des Franc-fiefs en Normandie, ceux-ci prononcerent un Jugement le 25 Novembre (*b*) 1577, par lequel il obtint main-levée de la faifie qui avoit été faite de fa Terre & Seigneurie de Rauville; il fut marié par contrat du 15 Octobre (*c*) 1570 (†), avec D[elle] Anne Anzerey, fille de François Anzerey, Ecuyer, S[r] des Hommetz & de Démonville, & de Demoifelle Marie de la Fresnaye, & de cette alliance naquirent (*) les enfans qui fuivent.

9. Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville.
9. Charles de Baillehache, prit l'habit de Religieux dans l'Abbaye de S[t] Etienne de Caen le 1[er] Janvier (*) 1589, fit Profeffion à la fin de l'année (*) fuivante, & mourut le 17 Janvier (*) 1639.
9. François de Baillehache, continue la defcendance.
9. Catherine (nommée auffi) Madeléne de Baillehache, époufa (*) Jean de la Croix, Ecuyer (*), Sieur (*) du Pont.

IX. DEGRÉ.

François de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville, rendit hommage au Roy en fa Chambre des Comptes de Normandie le 21 Juillet (*d*) 1621 de la dite Terre de Rauville, laquelle ayant été faifie par le Prépofé à la recherche des Droits de Franc-fiefs, il repréfenta les Titres juftificatifs de fa Nobleffe aux Commiffaires députés par le Roy à cet effet, qui en conféquence lui en accordérent la main-levée par Ordonnance du 4 Novembre (*e*) 1636 : De fon mariage qui avoit été accordé par contrat du 25 Février (*f*) 1613, avec Demoifelle Anne de la Mare, fille de Robert de la Mare, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Cricheneulle, Confeiller, Sécrétaire du Roy (*), il eut une fille & 4 fils, favoir (*)

(*a*) Prouvé par le contrat de mariage de fon fils aîné. (*b*) Expédition délivrée en 1640.
(*c*) (*d*) Cet acte eft énoncé dans l'Ordonnance des Commiffaires députés par le Roy fur le fait des franc-fiefs, rendue le 4 Novembre 1636 en faveur de François de Baillehache, Seigneur de Rauville.
(*e*) Expédition délivrée vers l'an 1640. (*f*) Voyez la notte *c* de cette page.

10. Tanneguy de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rauville.
10. François de Baillehache.
10. Guillaume de Baillehache.
&
10. Jean-Baptiste de Baillehache.



QUATRIÉME BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

Parisy de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Longueval, (fils de Parify de Baillehache, auteur du VII Dégré de la 3e Branche, & de Gratienne Marguerie fa 2de femme), eut de fon mariage avec Delle (*) Marie d'Ennes, fille (*) de Jean d'Ennes, Ecuyer (*), Sieur (*) des Vallates, deux enfans, favoir (*)

9. Guillaume de Baillehache, ci-après.
&
9. François de Baillehache, Ecuyer, Homme d'Armes (*) des Ordonnances du Roy, lequel eut de fon mariage avec (*) Demoifelle Elifabeth de la Mare, fille (*) de Robert de la Mare, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Cricheneulle, feize enfans (*) entr'autres.
    10. Robert de Baillehache, Ecuyer.
    &
    10. Jean-Baptiste de Baillehache, Sr du Bofq Avril.

IX. DEGRÉ.

Guillaume de Baillehache, Ecuyer, fut marié avec (*) Delle Madeléne de Villy, fille (*) de Pierre de Villy, Ecer (*), Sr (*) de Marcambye, & de Delle (*) Catherine du Vernay, & de cette alliance il eut (*) 2 filles & un fils nommé

10. Jaques de Baillehache, Ecuyer, Sergent Major (*) & Aide de Camp (*) du Régiment de Sauvebœuf.



CINQUIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Robert de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie, Homme d'Armes (*) de la Compagnie d'Ordonnance du Maréchal de St André, (fecond fils de Parify de Baillehache, auteur du VI Dégré de la 3e Branche, & de Lonife de la Marioufe), fut marié deux fois, la 1re avec Demoifelle Catherine de Bouquetot, fille (*) d'Etienne de Bouquetot, Ecuyer (*), Sr de Savenelles (*), dont il eut un fils (*) mort en bas âge (*), & la 2de avec (*) Demoifelle Françoife Ménage, fille (*) de Jaques Ménage, Ecuyer (*), Confeiller du Roy (*), Maître des Requêtes Ordinaire de fon Hôtel (*), & de Delle Marie de Croismare (*); il eut de fon fecond mariage les enfans (*) qui fuivent.

8. Jean de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie, mourut (*) fans alliance.
8. Jaques de Baillehache, continue la defcendance.
8. Marie de Baillehache, fut mariée avec (*) Jaques du Hamel, Ecuyer, (*), Sieur de Verriéres (*).

VIII. DEGRÉ.

Jaques de Baillehache, Ecuyer, époufa (*) Demoifelle Anne Mustel, fille de (*) Louis Muftel, Ecuyer (*), Sieur (*) de Boisroger, & de Demoifelle Jeanne (*) de la Boullaye, & de ce mariage il eut un fils unique (*) nommé

IX. DEGRÉ.

Louis de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de la Corderie & d'Angoville marié avec (*) Demoifelle Judith de Bénersluys, fille de (*) Noble Homme Euftache de Bénersluys, & de Marie (*) le Moutonnier. Il eut de cette alliance une fille (*) nommée

10. Marie de Baillehache.



SIXIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Pierre de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, (3e fils de Jean de Baillehache, auteur du Ve Dégré de la troifiéme Branche, & de Perrette Parify), eut de fon mariage accordé par articles du 17 Juin (*a*) 1523, avec Demoifelle Perrette de Ste Croix, fille de Bertrand de Ste Croix, Ecuyer, & de Demoifelle Jeanne Mauger, trois enfans, favoir (*)

7. Pierre de Baillehache, ci-après.
7. Gilles de Baillehache, auteur de la feptiéme Branche.
&
7. Anne de Baillehache, femme de (*) Jaques le Héricy, Ecuyer (*).

VII. DEGRÉ.

Pierre de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, fut marié avec Demoifelle Marie de Sémilly, fille (*) de Philippes de Sémilly, Ecuyer (*), $Seig^{r}$ de Berniéres (*), & mourut avant le 26 Décembre (*b*) 1559. Sa veuve étoit remariée avant le 25 Novembre (*c*) 1576, avec Noble Homme Joachim Ruault, Sieur de Condey; elle avoit eüe de fon mariage avec ledit Seigneur de Fontaines, quatre filles, favoir (*)

8. Catherine de Baillehache,
8. Jaqueline de Baillehache,

} mariées l'une & l'autre avant le 25 Novembre (*d*) 1576, la 1re à Noble Homme Claude le Bourgeois, Sr de Navarre, & la 2de à Noble Homme Guillaume le Grand, S^{r} d'Anverville.

8. Françoise de Baillehache, laquelle époufa par contrat dudit jour 25 Novembre (*e*) 1576, Noble Homme Robert Osmond, S^{r} des Parcs, &c.
&
8. Marthe de Baillehache, morte fans alliance (*).

(*a*) Cet acte eft énoncé dans un Inventaire de titres de Nobleffe, dreffé au mois de Janvier 1641 par Claude de Baillehache, auteur du IX Dégré de la feptiéme Branche, & dans un Jugement rendu en fa faveur le 25 Octobre de la même année, en conféquence de cette production.

(*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.

SEPTIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Gilles de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Fontaines les Rouges & de S[t] Germain, (2[d] fils de Pierre de Baillehache, auteur du VI. Dégré de la ſixiéme Branche, & de Perrette de S[te] Croix), ſervoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie du Maréchal de S[t] André, aux termes d'un Certificat que lui donna le 4 Août (*a*) 1560, François d'Agoult, Chevalier, Seigneur de Sault, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy, & Lieutenant de cent Lances, ſous la charge dudit Seigneur de S[t] André; il épouſa D[elle] Jeanne Bourdon, Dame en partie de Champgoubert, fille (*) de Noble Homme Jean Bourdon, Sieur (*) de Champgoubert, & mourut avant le 30 Janvier (*b*) 1597. Dès le 3 Septembre (*c*) 1564, il avoit fait don de tous ſes biens à ſes trois enfans nommés

8. Isaac de Baillehache qui ſuit.
8. Noble Homme Pierre de Baillehache, & 8. Noble Homme Abraham de Baillehache, } dont on ignore la deſtinée.

VIII. DEGRÉ.

Isaac de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de S[t] Germain, de Fontaines les Rouges & de Verdun, Conſeiller du Roy, Maître Ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Normandie, avant le 22 Novembre (*d*) 1604, obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le 21 May (*e*) 1620, régiſtrées en ladite Chambre le 20 Juin (*f*) ſuivant; il acquit le 12 Juillet (*g*) 1622, la Terre & Fief noble de Beaucourſel; fit ſon teſtament le 24 Août (*h*) de l'année ſuivante, par lequel il voulut être inhumé au Chanceau de l'Egliſe d'Evrecy, en la place de ſes Prédéceſſeurs, & mourut le ſurlendemain (*i*) : De ſon mariage qui avoit été accordé par contrat du 30 Janvier (*k*) 1597, avec D[elle] Barbe Jubert, morte avant le 30 Septembre (*l*) 1639, fille de Noble Homme Jaques Jubert, Sieur du Thil, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat, Maître des Requêtes Ordinaire de ſon Hôtel, & de D[elle] Marie Guiffart, il eut neuf enfans, ſavoir

9. Jaques de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Fontaines les Rouges & de Beaucourſel qu'il vendit le 1[er] Septembre (*m*) 1642, Conſeiller au Parlement de Rouen, & Commiſſaire aux Requêtes du Palais avant le 22 May (*n*) 1623, & marié par contrat du 13 Avril (*o*) précédent, avec D[elle] Anne de Brétignéres, niéce de François de Brétignéres, Conſeiller d'Etat & Procureur Général au Parlement de Normandie : il mourut en (*p*) 1666.
9. Jean-Jaques de Baillehache, Capucin, appellé dans ſon Ordre *le Pere Ange.*
9. Robert de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Rougemont, mort en (*q*)

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils aîné. (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un acte original du 17 Février 1627. (*h*) Original expédié en 1646. (*i*) Voyez la notte *g* de cette page.
(*k*) Expédition délivrée en 1757. (*l*) (*m*) Prouvé par un acte original du 18 Août 1706.
(*n*) Prouvé par un acte original du même jour. (*o*) Prouvé par un acte original du 22 May 1623.
(*p*) (*q*) Voyez la notte *l* de cette page.

1670, & inhumé dans le Chœur de l'Eglife d'Evrecy, ainfi que Claude & Pierre de Baillehache fes freres; il avoit été marié avec Demoifelle Suzanne DE GRENTE, vivante encore le 6 Mars (*a*) 1673.

9. CLAUDE de Baillehache qui continue la filiation.

9. GEORGES de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Bapaume, marié par articles reconus devant Notaires le 14 Février (*b*) 1631, avec Demoifelle Catherine DE CAMUSAT, dont il eut plufieurs enfans qui fuivent.

10. CHARLES de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Rauville, fervoit dans les Armées du Roy le 6 Mars (*c*) 1673.

10. JEAN de Baillehache, Ecuyer, Sieur d'Efcageul.

10. ISAAC de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Fontaines les Rouges, fut marié avec Demoifelle Françoife DE TURQUETIL qui étoit le 18 Août (*d*) 1706, tutrice de fes enfans, favoir

11. MARTIN-LOUIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur du Quefney.

11. JAQUES de Baillehache, Ecuyer.

11. LOUIS de Baillehache, Ecuyer.

11. PIERRE de Baillehache, Ecuyer.

11. ALÉXANDRE de Baillehache, Ecuyer.

&

11. GASPARD de Baillehache, Ecuyer.

9. GILLES de Baillehache, Ecuyer, mort au mois de Septembre (*e*) 1626.

9. PIERRE de Baillehache, Ecuyer, Sieur de Verdun.

9. ALPHONSE de Baillehache, Capucin.

&

9. MADELÉNE de Baillehache.

IX. DEGRÉ.

CLAUDE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de S[t] Germain, de Savenay, & Patron Honoraire de la Paroiffe d'Evrecy, acquit la Terre de Champgoubert au mois de Mars (*f*) 1632, de Jaques de Baillehache fon frere, Confeiller au Parlement de Normandie; il produifit au mois de Janvier (*g*) 1641, les Titres juftificatifs de fon ancienne Nobleffe, en vertu defquels il obtint un Jugement de M. de la Potterie, Intendant de Caen, rendu le 25 Octobre (*h*) fuivant, auffi en faveur de Robert, Georges & Pierre de Baillehache, fes freres, qui leur donna main-levée de la faifie qui avoit été faite de leurs Fiefs. M. Chamillart, Intendant de la même Généralité, lui donna auffi acte le 14 Janvier (*i*) 1668, de la repréfentation qu'il lui avoit faite de fes Titres de Nobleffe, & de fon mariage qui avoit été accordé par contrat du 4 Juillet (*k*) 1631, avec Demoifelle Marguerite LE FAUCONNIER, fille de Guillaume le Fauconnier *le jeune*, & de Maffiotte ALLAIN, il eut un fils nommé

X. DEGRÉ.

JEAN-JAQUES de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Savenay, & Patron Honoraire de la Paroiffe d'Evrecy, baptifé le 11 Décembre

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) Voyez la notte *l* de la page précédente.
(*c*) (*d*) Voyez la notte *a* de cette page. (*e*) Voyez la notte *g* de la page précédente.
(*f*) Voyez la notte *a* de la page 9. (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) Copie non fignée, mais de l'écriture de 1640 ou environ : Voyez la notte *a* de la page 9.

(*a*) 1635, étant âgé de deux ans & 6 mois, fut marié par articles du 15 Janvier (*b*) 1668, avec Demoiſelle Claude DE MARGUERIE, fille de Charles de Marguerie, Ecuyer, Sieur de S[t] Coſme, & de Demoiſelle Claude HUE. De cette alliance ſont iſſus trois enfans qui ſuivent.

11. PIERRE-FRANÇOIS de Baillehache, continue la filiation.

11. ANNE de Baillehache, fut mariée par articles du 21 Février (*c*) 1699, reconnus le 2 Mars ſuivant, avec Antoine MACÉ, Sieur de Flavigny, & mourut ſans enfans avant le 7 May (*d*) 1702.

11. MARIE-ANNE de Baillehache, épouſa par contrat du 5 Septembre (*e*) 1718, Pierre-Antoine DE BEAUREPAIRE, Ecuyer.

XI. DEGRÉ.

PIERRE-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Savenay, du Baſſin, de Mondeville, de Verdun, & Patron Honoraire de la Paroiſſe d'Evrecy, fut marié par articles du 26 Février (*f*) 1714, avec Demoiſelle Marguerite-Eliſabeth DE GAUGY, fille de Meſſire Guillaume-Gabriel de Gaugy, Chevalier de l'Ordre de S[t] Lazare, Seigneur du Caſtellier & d'Oiſel en partie, & de Dame Marguerite DE LA RUE, & de cette alliance ſont iſſus

12. HENRY-AUGUSTE de Baillehache ci-après.

12. JEAN-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, appellé *le Chevalier de Champgoubert*, Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment de Cruſſol.
&

5. MARIE-ANNE de Baillehache, mariée au Marquis de Courcelles, du ſurnom DE BELLEMARE.

XII. DEGRÉ.

HENRY-AUGUSTE de Baillehache, Ecuyer, Seigneur de Champgoubert, de Rocheux, &c. né le 13 Février (*g*) 1715, & marié par contrat du 27 Janvier (*h*) 1740, avec Dame Marie-Marguerite-Yolande-Armande DE GOULAINES, Dame de Rocheux, de Morville, de la Sivelliére, des Rivaudiéres, &c. veuve de François-Sébaſtien DE BRUC, Seigneur de Liverniére, de Vieillecour, de Beauvais, &c. a eu de cette alliance un fils nommé

13. JEAN-FRANÇOIS de Baillehache, Ecuyer, né le 20 Mars (*i*) 1742, & reçu Page du Roy en ſa Grande Ecurie, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, admiſes par S. M. le 5 Novembre 1756 ſur le Certificat du Juge d'Armes de France.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en 1727 & légaliſé. (*b*) Prouvé par la reconnoiſſance de ces articles des 22 Mars & 5 Avril ſuivant. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Prouvé par un acte original du 2 Juillet 1720. (*f*) Expédition légaliſée en 1756. (*g*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*h*) Original. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

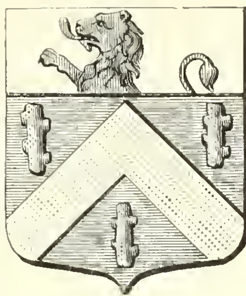
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE BATZ,

Vicomtes d'Aurice, Barons de la Mothe, de Diusse, &c.

EN GASCOGNE.



D'*Azur, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Chicots de même, posés en pal, deux en chef, & l'autre en pointe, & un Chef d'Argent, chargé d'un Lyon de Gueules naissant.*

ANTOINE de Batz, Vicomte d'Aurice, ayant été assigné pour justifier sa Noblesse, produisit ses Titres à M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, qui en conséquence le maintint, & sa postérité, dans la possession de la qualité d'Ecuyer, par son Ordonnance du 3 Janvier (*a*) 1698 : il résulte des Piéces qui y sont énoncées, que

» *PREMIER DEGRÉ.*

» Noble MATHIEU de Batz, Capitaine dans le Régiment de Vignolles, » eut de son mariage avec Demoiselle Marthe DE VIGNOLLES,

» *II. DEGRÉ.*

» ETIENNE de Batz, Ecuyer, Docteur èz Droits, Conseiller du Roy au » Siége de St Séver, lequel épousa par Contrat du 1er Février 1552, Demoiselle Jeanne DE TAUZIN, fille de Bernard de Tauzin, Avocat au Parlement » de Bordeaux, & de Demoiselle Marguerite D'ESTOUPIGNAN, & par cette » alliance devint pére de

» *III. DEGRÉ.*

» PIERRE de Batz «, Ecuyer, Seigneur de la Mothe, du Levy & d'Artiguebarde, Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, & Avocat au Parlement de Bordeaux, marié par Contrat du 4 Novembre (*b*) 1595, avec Demoiselle Catherine DE LA BORDE, fille de Mr Me Christophe de la Borde, Conseiller du Roy au Siége de St Séver, & de Demoiselle Jeanne DE PARET : de cette alliance naquirent sept enfans qui suivent, & qui sont tous rappellés dans le Testament qu'il fit le 19 Juin (*c*) 1640.

(*a*) Original. (*b*) Cet Acte est énoncé dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, citée ci-dessus.
(*c*) Expédition de l'Ecriture du temps.

4. Pierre de Batz, continue la defcendance.
4. Pierre de Batz, étoit lors du Teftament de fon pére fur le point d'embraffer l'Etat Eccléfiaftique.
4. Jean de Batz, a formé la 3e Branche.
4. N...... de Batz, époufa Jean du Junca, dont elle étoit veuve lors du Teftament de fon pére.
4. N... de Batz, étoit mariée pour lors avec Me Pierre de Cloche, Avocat.
4. Catherine de Batz.
4. Jeanne de Batz.
} la 1re époufa Noble Jean du Vacquier, Sr d'Aubaignan, de Lartigue, &c. & la 2de. Michel Vincens, Bourgeois de Grénade : elles étoient mortes toutes les deux lors du teftament de leur pére.

IV. DEGRÉ.

Pierre de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Efcoubez, de St Araille & du Levy, Confeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, époufa par Contrat du 3 Juin (*a*) 1636, Demoifelle Catherine le Blanc, (morte le 18 May (*b*) 1676), fille de Noble Alcibiades le Blanc, Seigneur & Baron de la Batut, & de Demoifelle Louife de Castet fa femme : de ce mariage, naquirent trois enfans, fçavoir

5. Bernard de Batz, batifé le 13 Décembre (*c*) 1637.
5. Joseph de Batz, qui continue la defcendance.
&
5. N.... de Batz, Réligieufe Bénédictine.

V. DEGRÉ.

Joseph de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Efcoubez, de St Araille & du Levy, Confeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, maintenu dans fa nobleffe le 2 Août (*d*) 1668, avoit époufé par Contrat du 20 Avril (*e*) 1667, Demoifelle Jeanne (*f*) de Captan, fille de Mr Me Jean de Captan, Confeiller du Roy, Receveur & Contrôleur Alternatif des Décimes du Diocèfe d'Aire, & de Demoifelle Madeléne de Tauzin fa veuve. Il fit fon Teftament le 15 Décembre (*g*) 1691, & mourut avant le 7 Janvier (*h*) 1696, ayant eu de fon mariage avec Jeanne Captan, morte le 7 mars (*i*) 1674, trois enfans qui fuivent.

6. Antoine de Batz, continue la defcendance.
6. Daniel de Batz, embraffa l'Etat Eccléfiaftique.
6. Louis de Batz, eft auteur d'une 2e Branche.

VI. DEGRÉ.

Antoine de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Efcoubez, de St Araille & du Levy, Confeiller du Roy, Lieutenant Particulier au Siége de St Séver, puis, Confeiller au Parlement de Bordeaux, batifé le 28 Janvier (*k*) 1671, obtint le 26 Janvier (*l*) 1697 un Jugement des Commiffaires Généraux députés par le Roy pour les Francs-fiefs, qui le déchargea, de la taxe fur lui comme Propriétaire des Maifons Nobles de la Mothe &

(*a*) Expédition de l'écriture du temps. (*b*) Prouvé par le teftament de Jofeph de Batz fon fils.
(*c*) Extrait baptiftére délivré en forme. (*d*) Prouvé par l'acte de décharge du payement des Francs-fiefs qu'obtint Antoine de Batz fon fils en 1697. (*e*) Expédition délivrée en 1710. (*f*) Elle eft nommée *Marie* dans le contrat de mariage d'Antoine de Batz fon fils. (*g*) Copie collationnée fur l'original en 1712.
(*h*) Prouvé par le premier contrat de mariage d'Antoine de Batz fon fils. (*i*) Prouvé par un acte du 15 Décembre 1691. (*k*) Extrait baptiftére mentionné dans l'Ordonnance de M. Bazin-de Bézons de l'an 1698.
(*l*) Original.

d'Aurice, & fut maintenu dans sa Noblesse par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendue le 3 Janvier (*a*) de l'année suivante. Il fut marié deux fois, la 1[ere] par Contrat du 7 Janvier (*b*) 1696, avec D[elle] Catherine Dalon, fille de Raymond Dalon, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Premier Président du Parlement de Navarre, & de D[elle] Catherine du Ribaut, & la 2[de]. avec D[elle] Suzanne-Elisabeth du Vigier, morte sans enfans : il vivoit encore le 11 Avril (*c*) 1715, datte de son Testament, & avoit eu de son 1[er] mariage une fille & fils nommé

VII. DEGRÉ.

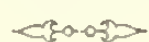
Jean-Baptiste de Batz, Vicomte d'Aurice, Baron de la Mothe, Seigneur d'Escoubez, de S[t] Araille & du Levy, &c. né le 26 Février (*d*) 1708, & marié par Contrat du 18 Février (*e*) 1730, avec D[elle] Roze de Caupene, fille de Jean de Caupéne, qualifié dans cet acte, Marquis d'Amou & de S[t] Pé, Baron de Pommarés, de Castelsarazin, &c. & de D[elle] Jeanne-Bédorréde Gayrosse sa femme : de cette alliance, il a eu trois enfans nommés

1. Jean-Pierre de Batz, Ecuyer, né le 5 Janvier (*f*) 1737.
2. Raimond de Batz, Ecuyer, baptisé le 7 Novembre (*g*) 1740.

} Ils servent tous les deux dans le Régiment de Navarre.

&

3. Jeanne-Marie-Théreze de Batz, née le 13 Octobre (*h*) 1731.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Louis de Batz, Ecuyer, Seigneur de S[t] Araille, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment Royal, (3[e] fils de Joseph de Batz, auteur du V[e]. Dégré de la Branche aînée, & de Jeanne de Captan), né le 19 Février (*i*) 1674, fut marié par Articles accordés sous seings privés le 28 Février (*k*) 1696, avec Jeanne Dartigues, fille de Guillaume Dartigues, Bourgeois de la Ville de S[t] Séver, & de Marguerite Darmandieu, & fit son Testament le 19 Avril (*l*) 1724, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Bénédictins de la Ville de S[t] Séver, sépulture de ses Ancêtres, & déclara que de son mariage étoient nés une fille & un fils nommé

VII. DEGRÉ.

Jean-Pierre de Batz, Ecuyer, ci-devant Officier dans le Régiment de Lorraine, né le 9 Janvier (*m*) 1710, & marié par Articles sous seings privés du 13 Mars (*n*) 1731, avec D[elle] Catherine-Gérarde de Captan, fille de Noble Antoine de Captan, Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ancien Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de Condé, & de D[elle] Jeanne de Monbeton-de Bourrouillan sa femme : de ce mariage, il a eu les enfans qui suivent.

1. Antoine de Batz, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Navarre, naquit le 27 Septembre (*o*) 1732.

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Extrait baptistére délivré en forme. (*e*) Copie collationnée sur l'original en 1753. (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptistéres délivrés en forme. (*k*) Prouvé par son contrat postnuptial du 29 Janvier 1700. (*l*) Original. (*m*) Extrait baptistére délivré en forme. (*n*) Extrait baptistére délivré en forme. (*o*) Original.

2. JOSEPH de Batz, Ecuyer, naquit le 12 Février (*a*) 1749.
3. JOSEPH de Batz, Ecuyer, naquit le 9 Juin (*b*) 1752.
4. N.... de Batz, Réligieuſe de S[t] Dominique à Prouillan, près Condom.
5. ROZE-JOSEPHE de Batz, naquit le 16 Février (*c*) 1735.
6. CATHERINE de Batz, naquit le 27 Janvier (*d*) 1736.
7. ROZE de Batz, née le 22 Août (*e*) 1740, fut reçue dans la Maiſon Royalle de S[t] Louis à S[t] Cir le 21 Juin 1751, ſur ſes preuves de Nobleſſe certifiées alors à S. M. par le Juge d'Armes de France.
8. MARIE de Batz, naquit le 1[er] Août (*f*) 1744.

TROISIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

JEAN de Batz, Ecuyer, (3[e] fils de Pierre de Batz, auteur du 3[e] Dégré de la Branche aînée, & de Catherine de la Borde), eut de ſon mariage accordé par Contrat du 11 Juin (*g*) 1647, avec D[elle] Marguerite DE LA LANNE, fille de Noble Pierre de la Lanne, S[r] de Diuſſe, *Abbé* de Maſcaras, & de D[elle] Jeanne DE LURBE ſa femme, un fils nommé

V. DEGRÉ.

JEAN-PIERRE de Batz, Baron de Diuſſe, Seigneur de Buannes, de Montaut & de Maſcaras, déchargé du droit de Francs-fiefs par Ordonnance de M. Bazin-de Bézons, Intendant de Bordeaux, rendue le 5 Octobre (*h*) 1693, ſur la production qu'il lui avoit faite de ſes Titres de Nobleſſe depuis l'an 1552, & marié par Contrat du 2 Juillet (*i*) 1676 avec Demoiſelle Françoiſe DE NOGUÉS, fille de Jean de Nogués, Baron d'Aſſat, Conſeiller d'Etat, Commiſſaire en la Chambre de Juſtice, & de Demoiſelle Françoiſe D'ORTHE ſa femme : il eut de cette alliance un fils nommé

VI. DEGRÉ.

ANTOINE (*k*) de Batz-de Diuſſe, Ecuyer, Seigneur de Buannes, & en partie de Montaut, lequel épouſa par Contrat du 24 Avril (*l*) 1722 (en préſence de Clément de Batz ſon parent, Docteur en Théologie, & Chanoine de l'Egliſe de S[te] Marie d'Oleron), Demoiſelle Françoiſe DE LA GOYTE, fille de Jean de la Goyte, Lieutenant Général d'Epée au Sénéchal de Tartas, & de Demoiſelle Françoiſe DE LARREY ſa femme, & eut de ce mariage

7. JEAN-PIERRE de Batz, Ecuyer, né le 9 Janvier (*m*) 1723.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*g*) (*h*) (*i*) Original.
(*k*) Il eſt nommé *Jaques* dans le Baptiſtére de Jean-Pierre de Batz ſon fils. (*l*) Original.
(*m*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

dHozier

DE BATZ-DE TRENQUELLÉON,

Barons de Trenquelléon, de Mirepoix, &c.

EN CONDOMOIS.



De Gueules, à un S^t. Michel de Carnation, vêtu d'Argent à la Romaine, perçant avec une Lance d'Or un Dragon au naturel; parti d'Azur à un Lyon d'Or, posé au-dessus d'un Rocher d'Argent à 5. Pointes rangées, 3 & 2.



QUOIQUE cette Famille, l'une des plus anciennes du Condomois, & qui paroît tirer son origine du Béarn, ne puisse remonter ses Filiations au-delà de l'époque de 1490; on voit cependant qu'elle étoit regardée comme ancienne dans l'ordre de la Noblesse, puisque Raimond de Batz, qui forme ici le 1er. Dégré, obtint alors une Attestation sur sa Naissance.

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Noble Raimond de Batz, Ecuyer, obtint le 1er. Juillet 1490, une Attestation sur sa Noblesse, faite *en la Baronie de Batz*, au Pays de Chalosse.

II. DEGRÉ.

Noble Arnaud de Batz, Ecuyer, fit son Testament le 28 Mars 1552. Du mariage contracté avec Demoiselle Antoinette DE CARITAN. naquirent,

3. JEAN de Batz, qui suit.
&
3. MONDINETTE de Batz, mariée par Contrat du 17 Juin 1584, avec Gratian, *dit aussi* Gaxion & Guaixion REBEZIES.

Nota. Noble Manaud de Batz, S^r. de S^te. Christie & de Batz, vivoit le 18 Octobre 1570, & encore le 19 Janvier 1600, date d'une Quittance que lui donnerent Noble Demoiselle Olimpe de la Motte, & Noble Gabriel de S^t. Lary, son fiancé, S. de S^t. Araille, savoir, de la somme de 2000 liv. en déduction de la constitution faite audit S^r. de S. Araille, en son Contrat de mariage, par Noble Germaine de Sériac, Dame de Mirepoix, veuve de Noble Hercules de Léaumont, S^r. de S^te. Christie, dont ledit S^r. Manaud de Batz, se dit héritier dans cet Acte; de plus, il est dit *oncle* de Jean de Batz. Auteur du III. Degré, dans un Acte du 31 Aoust 1582; on le croit conséquemment fils de Raymond de Batz, qui paroît aussi avoir été pére de *Marie* de Batz, mariée par Contrat du 12 Décembre 1561, avec Laurent de Vaqué, de S^t. Justin en Marsan, & de *Marie* de Batz, (peut-être la même que la précédente), qui épousa aussi par Contrat du 6 Aoust 1566, Jean du Coin, S^r. de Riviére.

III. DÈGRÉ.

Noble Jean de Batz, Ecuyer, Sieur de Monon, & de la Maifon Noble du Guay, natif & habitant de la Ville de Nérac, époufa par Contrat du 23 Septembre 1584, Demoifelle Anne Gamardes, *dite auffi* de Gamardes, auffi native & habitante de ladite Ville, fœur du Capitaine Jaques Gamardes; & fervoit en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Baron de Mioffens, fuivant un Certificat que lui donna ce Seigneur le 17 Décembre 1596; il fit fon Teftament le 5 Septembre 1614, par lequel il voulut être inhumé, *au lieu ou les Fidéles et Chrétiens de la Religion Réformée avoient acoutumés d'être inhumés*, & déclare de plus par cet Acte avoir eu de fon mariage les enfans qui fuivent; il étoit encore vivant lors du Contrat de mariage de fon fils, & mourut avant le 6 Mars 1621.

4. Joseph de Batz, continue la defcendance.
4. Suzanne de Batz, étoit mariée lors du Teftament de fon pére, avec Mathieu du Luc, Ecuyer, demeurant à Nérac.
4. Olimpe de Batz, vivoit alors à ce qu'il paroît fans alliance; mais elle époufa avant le 22 Décembre 1619, Barthélemy de la Riviere.
4. Jeanne de Batz,
4. Anne de Batz,
4. Marthe de Batz,

} moururent à ce qu'il paroît, fans alliance. Anne de Batz fit faire en Juftice le 8 Avril 1621 un Inventaire des Titres de fa Famille qui avoient échapés au défordre de la Guerre, & de la Pefte arrivée en la Province de Guyenne, dans lequel fes Filiations font remontées par Titres, depuis Raymond de Batz fon bifayeul, qui obtint en 1490 une Atteftation fur fa Nobleffe.

IV. DEGRÉ.

Noble Joseph de Batz, Ecuyer, Seigneur du Guay, de Laubidat & de Gontaut, fit faire un inventaire le 9 Décembre 1624, des Titres qui avoient échapés à l'incendie arrivée en fon Château du Guay, & au pillage fait par les Gens de guerre, lors du Siége de Nérac; il obtint une Sauve-Garde du Roi le 15 Juin 1628, *en confidération de fes Services*, pour fes Maifons de St. Juftin, de Gontaut & du Guay, fituées en la Province de Guyenne, & le 20 Août 1634, une Commiffion de Capitaine de cent Hommes de guerre à pied François dans le Régiment de Caftelnau; il fervoit en cette qualité le 11 May 1635, dans l'Armée du Maréchal de Brezé, fuivant un Certificat que lui en donna ce Maréchal, & mourut à Calais peu de temps avant le 8 Mars 1636. Il avoit époufé par Contrat du 22 Décembre 1619, Demoifelle Marie-Rachel de Vaqué, (niéce de Pierre de Vaqué, Ecuyer, & fœur de Noble Charles de Vaqué, Ecuyer, Sieur du Lamon,) fille de Mr. Me. Jean de Vaqué, Avocat au Parlement de Bordeaux, & de Demoifelle Marthe Castain fa veuve; & dans cet Acte, il eft dit que ce mariage devoit être folemnifé en *l'Eglife Prétendue Réformée;* de cette alliance naquirent,

5. Jean de Batz, qui fuit.
5. Noble Joseph de Batz.

&

5. Noble Charles de Batz, Ecuyer, Sieur de Laubidat, lequel fut nommé Capitaine en chef d'une Compagnie de Gens de pied dans le Régiment

de Jonzac le 3 Octobre 1651 ; il eſt dit dans un Certificat que lui donna le Colonel de ce Régiment le 29 Décembre 1666, qu'il » avoit été bleſ- » ſé et eſtropié au ſervice du Roy « ; il avoit obtenu auſſi du Marquis de Poyanne le 26 Juillet précédent, un autre Certificat portant qu' » il avoit » été Capitaine dans ſon Régiment d'Infanterie pour le ſervice du Roy, » durant touttes les Guerres Civilles, où il avoit trés-bien et trés-fidel- » lement ſervy Sa Majeſté « ; il étoit âgé de trente-cinq ans, lors de la production qu'il fit le 11 Septembre ſuivant, à M. du Puy, Commiſſaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne, des Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe, qui lui donna Acte le 24 May 1667, de la repreſentation qu'il lui en avoit faite; & avoit épouſé par Articles ſous ſeings privés du 1er. Février 1660, reconnus le 28 Avril ſuivant, Demoiſelle Marie DE PARRABERE, fille de Samuel de Parrabere, Receveur Général d'Albret, & de Dlle. Jeanne DE MORIN ; il eſt dit dans cet Acte, que ce mariage devoit être *ſolemniſé en l'Egliſe Chrétienne et Réformée, de laquelle* les Parties contractantes *faiſoient profeſſion*; de ce mariage il eut *Jeanne* de Batz, morte au mois de Mars 1743, ayant fait ſon héritier le Baron de Trenquelléon, ſon neveu à la mode de Bretagne, & *trois fils* qui étant ſortis du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, ſe mirent au ſervice de Hollande, & ayant paſſé en Angleterre avec le Prince d'Orange, furent tués à la Bataille de la Boine, étant Capitaines d'Infanterie.

V. DEGRÉ.

Noble JEAN de Batz, Ecuyer, Seigneur du Guay, de Laubidat & de Gontaut, obtint le 22 Septembre 1657, une atteſtation de pluſieurs Habitans de la Ville de St. Juſtin en Marſan, portant qu' » en l'année 1652, la » Maiſon que ledit Sr. de Batz avoit dans ladite Ville, et qui appartenoit » alors à feue Damoiſelle Rachel de Vaqué ſa mére, avoit été priſe et pillée » par les Troupes du Colonel Baltazar « . Le Comte de la Serre d'Aubeterre, Lieutenant Général des Armées du Roy, lui donna un Certificat le 12 Janvier 1667, portant qu' » il avoit ſervy dans l'Armée de Sa Majeſté, com- » mandée par Monſieur le Duc d'Eſpernon, et ce en quallité de Vollontaire, « & que de plus, » ledit Sieur de Batz, et le Sieur de *Laubidat* ſon frére, l'a- » voient acompagné à l'atacque des Retranchemens de la Baſtide, où ils » s'étoient comportés en Gens de cœur « ; il épouſa par Contrat du 1er. Décembre 1654, Demoiſelle Marie LORMIER, veuve de N... DU LONG, fille de Mr. Me. Samuel Lormier, Avocat au Parlement de Bordeaux, & de Noble Demoiſelle Marie DE BARRIERE; & de ſon mariage avec ladite Dlle. Lormier, morte le dernier Juillet 1680, naquirent les enfans qui ſuivent; il produiſit le 11 Septembre 1666, à M. du Puy, Commiſſaire Subdélégué de M. Pellot, Intendant de Guyenne, les Titres juſtificatifs de ſon ancienne Nobleſſe depuis l'an 1490, & en conſéquence de ſa production, ledit Sr. du Puy lui donna Acte le 24 May 1667, de la repreſentation qu'il lui en avoit faite pour y avoir égard, lors de la confection du Catalogue des Nobles. Jean de Batz, qui étoit alors âgé de quarante-deux ans, fit ſon Teſtament dans ſa Maiſon Noble du Guay le 15 Juillet 1683, par lequel il voulut être enterré *dans le Cimetiere de ceux de la Religion Réformée*, & mourut avant le 9 Mars 1684, datte de

l'ouverture de ſon Teſtament, fait à la Requête de Samuel de Batz ſon fils, en préſence de François de Bézolles, Seigneur de Jautan, & de Joſeph du Broqua, Seigneur & Baron de Trenquelléon, *ſes beaux-fréres,* et autres. Il fut enterré à S^t^. Juſtin.

6. Noble SAMUEL de Batz, Ecuyer, Seigneur de Gontaut & du Guay, donna ſon Aveu & Dénombrement en la Chambre des Comptes de Navarre le 26 Février 1685, de ſa Terre & Seigneurie de Gontaut, & mourut ſans avoir été marié.
6. Noble JOSEPH Lormier-de Batz, *dit auſſi* de Batz-Lormier, du nom de ſa mére, ſortit du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, & ſe mit au ſervice du Roi de Pruſſe, où il ſe diſtingua en qualité de Grand Mouſquetaire. Il mourut à Berlin en 1730, couvert de bleſſures, & étant alors Major d'Infanterie & Penſionnaire de ce Prince.
6. FRANÇOIS de Batz, continue la deſcendance.
6. OLIMPE de Batz, } mourutent, à ce qu'il paroît, ſans avoir été mariées.
6. SUZANNE de Batz, }

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Batz, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Trenquelléon, de Gontaut, de Laubidat, du Guay & de Lille, Premier Capitaine du Régiment d'Infanterie de Coetquen, né le 8 Juin 1670, & baptiſé le 16 du même mois, *dans le Temple de ceux de la Religion Prétendue Réformée* de la Ville de Nérac, fut nommé le 12 Août 1690, Capitaine dans le Régiment de Guiche Infanterie, & le 15 Juin 1702, Aide-Major de celui de Coëtquen, où il ſervoit en qualité de Capitaine - Lieutenant en la Compagnie Colonelle, depuis l'an 1698; il vendit par Acte du 3 Février 1708, ſa Terre & Seigneurie de Gontaut & les Fiefs, droits & devoirs Seigneuriaux de Laubidat, moyennant la ſomme de 8400 livres, à Jean Ferron, *Chevalier*, Seigneur de Carbonieux, *Vicomte* d'Ambrus; fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, conjointement avec Samuel de Batz ſon frére, Seigneur de Gontaut, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux du 21 Mai ſuivant, & épouſa par Contrat du 21 Juin de la même année, Dame Anne DU BROQUA, Baronne de Trenquelléon, (niéce d'Alexandre du Broqua - de Trenquelléon, Ecuyer, Lieutenant - Colonel au Régiment de Médoc, & veuve de Noble Jean-François DE LA PEYRE, Ecuyer, Seigneur de la Lanne, &c.) fille de Noble Joſeph du Broqua, Ecuyer, Seigneur & Baron de Trenquelléon, mort en 1703, & de D^lle^. Olimpe DU PUY, morte en 1694. Noble Daniel du Broqua, auſſi Baron de Trenquelléon, ſon ayeul maternel rendit Hommage au Roi de cette Terre en ſa Chambre des Comptes de Paris, & mourut de la Peſte; il avoit épouſé Sérenne DE RABAR, fille d'un Conſeiller au Parlement de Bordeaux, & petite-fille de Jaquette DE FEYDEAU. Du mariage dudit François de Batz, avec Anne du Broqua, célébré le 28 dudit mois de Juin 1708, il eut les enfans qui ſuivent; il quitta le ſervice le 6 Août de cette même année 1708, & mourut au mois de Mars 1746. Sa femme mourut au mois de Mai 1757.

7. CHARLES de Batz, continue la deſcendance.
7. ALÉXANDRE de Batz-de Lille, dit *le Baron de Batz*, & qualifié Chevalier, Baron de Mirepoix, & Seigneur de S^te^. Chriſtie, Chevalier de l'Ordre

l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, ci-devant Capitaine au Régiment de Conty, Lieutenant des Maréchaux de France à Condom, & en cette qualité, Juge du Point d'honneur de la Nobleſſe par Commiſſion du 3 Août 1756, naquit le 20 Juin 1715; il épouſa par Contrat du 20 Mars 1750, Demoiſelle Marie DE LA CLAVERIE, fille de Philippes-Ignace de la Claverie, qualifié Chevalier, Baron des Soupets, Seigneur de Belloc, de la Claverie, &c. & de Dame Barthélemie DE MENVIELLE, & de ce mariage ſont iſſus,

8. GASPARD - FRANÇOIS - BARTHÉLEMY - MAURICE - ALEXANDRE de Batz, Ecuyer, né le 13 Janvier 1752.

&

8. JEANNE - FRANÇOISE - MARGUERITE - MARIE de Batz, née le 2 Juin 1754.

7. GASPARD de Batz, Prêtre, Docteur de Sorbonne, Vicaire-Général du Diocèſe d'Auch, Baron du Puy & de Dieulirol, Abbé Commandataire & Seigneur de S^te^. Ferme, dans le Bazadois, nommé en 1745, naquit le 6 Août 1717.

7. CHARLES de Batz, Ecuyer né le 18 Avril 1721, fut fait Lieutenant au Régiment d'Auvergne en 1737; Capitaine dans le même Régiment en 1742; Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis en 1756, & ſe retira du ſervice en 1757, avec une penſion de 400 livres.

VII. DEGRÉ.

CHARLES de Batz, qualifié Chevalier, Seigneur & Baron de Trenquelléon, de S^t^. Julien & du Guay, batiſé le 1er. Décembre 1712, épouſa par Contrat du 26 Novembre 1738, Noble Demoiſelle Catherine DE LUSTRAC-DE LOSSE, fille de Bertrand de Luſtrac-de Loſſe, Ecuyer, Major du Régiment de Beaujeu, & de Dame Catherine DU BARRY; & dans cet Acte il ſe dit aſſiſté de Gaſpard, Baron de la Peyre, ſon frére utérin, Chevalier, Sg^r^. de la Lanne, d'Auriolle de Peyrelongue, &c. Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, & Lieutenant de Grenadiers au Régiment des Gardes Françoiſes, (mort le 30 Mai 1745, des bleſſures qu'il reçut à la Bataille de Fontenoy, étant Capitaine de Grenadiers dans le même Régiment, & Brigadier des Armées du Roi.)

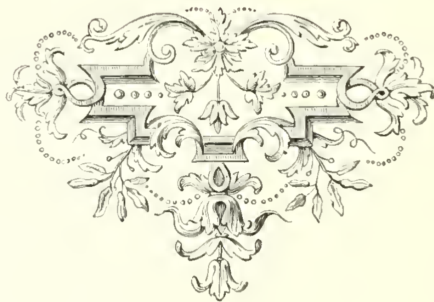
Le Baron de Trenquelléon n'ayant point eu d'enfans de cette premiére alliance, épouſa en ſecondes nôces par autre Contrat du 28 Juillet 1750, Demoiſelle Marie-Catherine-Eliſabeth DE MALIDE, fille de Louis de Malide, qualifié Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S^t^. Louis, ci-devant Capitaine au Régiment des Gardes Françoiſes & de Dame Eliſabeth-Françoiſe PRONDRE ſa veuve, propre niéce de Dame Marguerite-Pauline Prondre, morte le 29 Juillet 1756, ayant été mariée, 1°. avec Barthélemy de la Rochefoucaud-de Roye, Comte de Chef-Boutonne, Lieutenant Général des Armées du Roi, Capitaine des Gardes de Madame la Ducheſſe de Berry, & Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de Flandres, & 2°. à Gaſpard de Clermont-Tonnerre, Marquis de Vauvillars, Comte d'Eſpinac & de Thoury, Seigneur de Maugevel, &c. Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Gouverneur de Betfort en Alſace; & couſine germaine de Dame Pauline-Louiſe-Marguerite-

Françoiſe de la Rochefoucaud - de Roye, femme d'Aléxandre - Maximilien - Baltazar de Gand, Comte de Middelbourg, Maréchal de Camp & Gouverneur de Bouchain, (frére du Maréchal - Prince d'Iſenghien) dont la fille Eliſabeth-Pauline de Gand-de Mérode a épouſé le 11 Janvier 1755, Louis-Léon-Félicité de Brancas, Comte de Lauragais, Meſtre de Camp, Lieutenant du Régiment Royal Rouſſillon Cavallerie, fils aîné du 1er. Lit du Duc de Lauraguais : De ce dernier mariage le Baron de Trenquelléon a eu pour enfans,

VIII. DEGRÉ.

1. Charles-Joseph-François-Marie-Marthe de Batz, Ecuyer, né le 25 Juillet 1754.
2. François de Batz, Ecuyer, né le 17 Juillet 1759.
3. Catherine-Anne de Batz, née le 30 Octobre 1756.
   &
4. Anne-Angélique de Batz, née le 31 Juillet 1761.

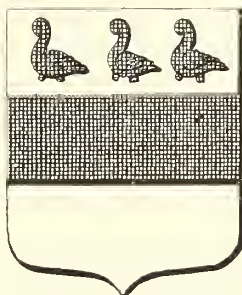
Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.



DE BEAUHARNOIS

Marquis de la Ferté-Beauharnois, Comtes des Roches-Baritaud, Barons de Beauville, Seigneur de Beaumont, de Villechauve, de la Grilliére, de Miramion, de la Chaussée &c.

DANS L'ORLÉANOIS ET A PARIS.



D'Argent à une Fasce de sable, surmontée de 3 Merlettes de même :
Devise, AUTRE NE SERS.



CEtte Famille distinguée dans l'ordre de la Noblesse par ses anciens services, soit dans le Militaire, soit dans la principale Magistrature, a produit en original les Titres justificatifs de ses filiations depuis François Beauharnois Seigneur de Miramion &c, auteur du VI dégré, & de plus une Généalogie manuscrite dressée il y a environ 120 ans par Jaques Girault célébre Avocat au Siége Présidial d'Orléans, à l'occasion sans doute de quelque partage qui étoit alors à discuter; & cette Généalogie énonce pour les cinq premiers dégrés les filiations & qualités telles qu'elles vont être ici détaillées.

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME Beauharnois (*a*) Seigneur de Miramion & de la Chaussée, épousa le 20 Janvier 1390 Marguerite DE BOURGES de laquelle il eut les trois enfans qui suivent.

2. JEAN Beauharnois fut l'un des témoins au procès qui fut fait pour la justification de la Pucelle d'Orléans; & de son mariage accordé en 1423 avec Anne DE LOYNES il eut
   3. N... de Beauharnois Conseiller du Roy, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, qui fut commis à l'administration du Duché d'Orléans pendant que le Duc, depuis Roy sous le nom de Louis XII, étoit détenu prisonier à Bourges : il mourut sans enfans.
2. GUILLAUME Beauharnois va suivre.
2. JEANNE Beauharnois fut mariée avec Jean HILAIRE qui étoit issu d'une famille distinguée & ancienne de la Ville d'Orléans.

(*a*) Ce nom est aussi écrit quelquefois dans les titres *Beauharnoys* & *de Beauharnoys*.

II. DEGRÉ.

Guillaume Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chauffée, époufa le 15 Novembre 1425 Jaquette Le Maire dont il eut les enfans ci-après.

3. Jaques Beauharnois, } moururent fans avoir été mariés.
3. Pierre Beauharnois, }
3. Jean Beauharnois continuë la defcendance.
3. Marion Beauharnois étoit veuve en 1493 de Pierre de Payeres *dit* Moireau.

III. DEGRÉ.

Jean Bauharnois Seigneur de Miramion & de la Chauffée, époufa le 7 Février 1472 Jeanne Boilleve dont il eut un fils nommé

IV. DEGRÉ.

Guillaume Beauharnois Seigneur de Miramion, de la Chauffée, de la Grilliére & de Villechauve, qui donna fon aveu à la Chambre des Comptes de Paris l'an 1504 des terres de Miramion & de la Chauffée; il époufa le 20 Septembre 1499 Marie le Vassor fille d'Aignan le Vaffor, & de Jeanne Compain, & eut de cette alliance les fept enfans qui fuivent.

5. Pierre Beauharnois fut Chanoine en l'Eglife de S[t] Aignan d'Orléans, & Prieur de S[t] Barthélemy de Semoy.
5. Guillaume Beauharnois continuë la filiation.
5. Aignan Beauharnois fut auffi Chanoine en l'Eglife de S[t] Aignan d'Orléans
5. Jeanne Beauharnois époufa le 13 Novembre 1517 François de Contes; & de ce mariage naquit entr'autres enfans Noble Homme Pierre de Contes Seigneur de la Chapelle près de Rouen, qui parvint par fes fervices au grade de Capitaine de Vaiffeaux du Roy.
5. Marie Beauharnois fut mariée le 19 Juillet 1521 avec Nicolas Buastier : c'étoit la bifayeulle de Madeléne Fabry femme du Chancelier Séguier.
5. Claudine Beauharnois époufa le 29 Juin *alias* le 19 Août 1513 Jaques de Contes Sg[r] de Briou & de Villechauve, duquel mariage naquit entr'autres enfans Jaques de Contes Seigneur de Villechauve qui fut Lieutenant de l'Artillerie de France ès Provinces de Languedoc, Touraine & Bretagne.
5. Anne Beauharnois fut Religieufe de l'Ordre de Fontevrault au Couvent de la Madeléne lès Orléans.

V. DEGRÉ.

Guillaume Beauharnois Seigneur de Miramion, de la Chauffée, d'Outreville, de la Grilliére, de Longuefve, de Villechauve, de Beaumont, de Sédenay &c époufa le 11 Février 1531 Jeanne de S[t] Mesmin Dame de Sédenay, fille de François de S[t] Mefmin, & de Marie le Clerc dont la mere Agnès de S[t] Mefmin étoit fille (aux termes de la Généalogie citée dans le préliminaire) d'Aignan de S[t] Mefmin Ecuyer, Seigneur du Breuil & de la Cloye, Chambellan du Duc d'Orléans, & de Jeanne Simon fœur de Jean Simon Evêque de Paris,

& de N... Simon Avocat Général au Parlement; il vivoit encore le 5 Avril 1564, & eut de fon mariage le fils qui fuit.

VI. DEGRÉ.

François Beauharnois Ecuyer, Seigneur de Miramion, de la Chauffée, de Sédenay, d'Outreville, de la Grilliére, de Longuefve & de Beaumont, eft compris dans l'État de la Nobleffe du Châtelet dans la Ville d'Orléans dans le procès-verbal qui fut fait le 13 Avril 1583 pour la rédaction de la Coutume; il avoit époufé le 27 Avril 1561 Demoifelle Madeléne Bourdineau dont la bifayeulle Marguerite de la Sauffaye étoit grand-tante de Mathurin de la Sauffaye facré Evêque d'Orléans le 4 Mars 1564; elle étoit coufine de Marie Bourdineau femme de Méric de Vic Garde des Sceaux de France, & fille de Jaques Bourdineau Seigneur de Villemblin *ou* de Villembly, & de Buffy, & de Demoifelle Anne de Troyes; elle devint veuve avant le 8 Mars 1588 & vivoit encore le 9 Juin 1593; mais elle mourut avant le 15 Mars 1599 : de fon mariage naquirent les enfans ci-après.

7. Charles de Beauharnois Seigneur de Villechauve, mourut au fervice du Roy avant le 25 May 1589 fans laiffer de poftérité.
7. Guillaume de Beauharnois Ecuyer, Seigneur d'Outreville, de la Chauffée, de la Boiffiére & de Sédenay, Confeiller d'Etat, naquit vers l'an 1567 & partagea avec fa mere & fes freres & fœurs le 25 May 1589 la fucceffion dudit Seigneur de Miramion leur pere; il avoit embraffé d'abord la profeffion des Armes, & fe fit pourvoir depuis d'une Charge de Préfident Tréforier Général de France au Bureau des Finances d'Orléans; les fervices qu'il rendit au Roy lui méritèrent d'être nommé le 18 Janvier 1620 Confeiller de fa Majefté en fes Confeils d'Etat & Privé pour laquelle charge il prêta ferment le 24 Février fuivant entre les mains du Chancelier de Sillery; il fut confirmé dans cette dignité le 15 Juin 1635; fit fon teftament le 10 Février 1642, & depuis encore trois codicilles dont le premier du 12 du même mois, & les deux autres des 29 May 1646 & 10 Novembre 1653 : il mourut le 27 du même mois, & n'eut point d'enfans de fon mariage accordé le 25 Juillet 1599 avec Demoifelle Marie Rousseau fille de Jaques Rouffeau Confeiller du Roy, Tréforier Général de fa Maifon, & de Jeanne Allego; mais de Françoife Pothier fon amie il eut un fils naturel nommé
    8. Guillaume de Beauharnois Seigneur de la Bretefche, Confeiller-Magiftrat au Bailliage & Siége Préfidial d'Orléans, qui fut légitimé au mois de May 1641; il fut légataire de fon pere en 1642; fit un teftament le 3 Juin 1664 qui fut révoqué par un autre du 19 Septembre 1669, & mourut en la même année; il fut inhumé dans l'Eglife de St Paul d'Orléans, en la fépulture de la famille des Beauharnois.
7. François de Beauharnois continuë la defcendance.
7. Jaques de Beauharnois Seigneur de Sédenay, Confeiller du Roy, Contrôleur Général de l'Extraordinaire des Guerres & de la Cavalerie légere, vivoit encore le 15 Mars 1599, & mourut fans alliance.
7. Aignan de Beauharnois Seigneur de Miramion & de la Chouarde *alias* de la Coüarde, Confeiller d'État & Contrôleur Général de l'Extraordinaire des Guerres & de la Cavalerie légere le 27 Février 1628, mourut à

Paris au mois de May 1652, & fut enterré le 10 de ce mois à St Nicolas des Champs; de ſon mariage accordé dès le 13 Septembre 1618 avec Demoiſelle Marguerite DE CHOISY (fœur de Jean de Choiſy Conſeiller d'État & Chancelier du Duc d'Orléans, & de Madeléne de Choiſy femme de Louis LE FEBVRE Seigneur de Caumartin, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Préſident en ſa Cour de Parlement à Paris, fils du Garde des Sceaux de France de ce nom) fille de Jean de Choiſy Sg^r de Baleroy, Conſeiller d'État, & de Demoiſelle Madeléne LE CHARRON ſa femme, naquirent deux enfans dont on va parler.

8. JEAN-JAQUES de Beauharnois qualifié Chevalier, Seigneur de Miramion, Conſeiller au Parlement de Paris reçu en 1644, fut marié le 27 Avril 1645 avec Demoiſelle Marie BONNEAU fille de Jaques Bonneau Seigneur de Rubelles, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & de Dame Marie D'YVRY : il mourut à Paris au mois de Novembre de la même année, & fut enterré le 5 de ce mois à St Nicolas des Champs; ſa veuve qui étoit ſœur de Touſſaint Bonneau Seigneur de Rubelles, Conſeiller au Parlement de Paris, d'Henry Bonneau Chevalier, Seigneur de Tracy, Capitaine aux Gardes Françoiſes, Maréchal de Camp & Gouverneur de Tournay, & de Claude Bonneau Chevalier, Seigneur de Purnon, Chambellan de S. A. R. Mg^r le Duc d'Anjou Frere du Roy, & Premier Maître d'Hôtel de la Ducheſſe, puis du Duc d'Orléans, mourut le 23 Mars 1696 âgée de 66 ans, & fut inhumée le 27 du même mois dans le Cimetiere de St Nicolas du Chardonnet. Elle paſſoit ſa vie à élever des jeunes filles dans la Communauté des Filles de Ste Geneviéve établies à Paris ſur le Quay de la Tournelle, & dont elle étoit Inſtitutrice, Fondatrice & Supérieure. Sa vie a été écrite en 1706 par l'Abbé de Choiſy, de l'Académie Françoiſe, neveu de ſon mari dont elle eut une fille nommée

9. MARIE-MARGUERITE de Beauharnois qui fut mariée le 22 Juin 1660 avec Guillaume DE NESMOND qualifié Chevalier, Seigneur de St Dizan, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Préſident à Mortier au Parlement de Paris : elle mourut à Paris le 6 Novembre 1725 âgée de 80 ans, dans un éxercice continuel de toutes les vertus chrétiennes, étant reſtée veuve ſans enfans dès le 19 Mars 1693.

8. MADELÉNE de Beauharnois fut Religieuſe au Couvent de la Viſitation de St Denis en France.

7. MARIE de Beauharnois fut mariée avec André CHARRETON Sg^r de la Douze Conſeiller au Parlement de Paris, par contrat du 4 Juin 1597 & en face d'Egliſe le 14 Juillet ſuivant : elle mourut de la peſte le 20 du même mois, 7 jours après ſon mariage.

7. MARGUERITE de Beauharnois mourut auſſi de la peſte le même jour que la Dame de la Douze ſa ſœur.

7. ANNE de Beauharnois épouſa le 11 Juin 1605 Paul PHELYPEAUX Chevalier, Seigneur de Pontchartrain, Sécretaire des Commandemens de la Reine, & depuis Conſeiller-Sécretaire d'État, ayeul du Chancelier de Pontchartrain, & triſayeul du Comte de Maurepas Miniſtre, & cidevant Sécretaire d'État de la Marine : elle devint veuve le 21 Octobre

1621; mourut à Paris au mois de Janvier 1653, & fut enterrée le 21 de ce mois à St Germain-l'Auxerrois.

VII. DEGRÉ.

François de Beauharnois Seigneur de la Grilliere & de Villechauve, Conseiller d'État, fut successivement Conseiller-Magistrat au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans, & depuis Premier Président & Lieutenant Général audit Bailliage & Siége Présidial en 1598, Maître des Requêtes ordinaire de la Reine le 2 Janvier 1610, & enfin Conseiller du Roy en ses Conseils d'État Privé & Finances le 20 Septembre 1616 : Sa Majesté l'ayant confirmé dans cette dignité le 1er Juillet 1635 en considération des services qu'il lui avoit rendus depuis 38 ans ans en ladite qualité de Président au Présidial & de Lieutenant Général au Bailliage d'Orléans, il en prêta le serment le 9 du même mois, & jouissoit en cette qualité de 2000 livres de gages; il avoit épousé le 17 Février 1599 Demoiselle Anne Brachet Dame de la Boische (morte avant le 27 Février 1628) fille d'Antoine Brachet Ecuyer, Seigneur de Marolles & de la Boische, & de Dame Jeanne Jamet; il fut député à l'Assemblée des États tenus à Paris au mois d'Octobre 1614, & il est dit à cette occasion dans l'Histoire d'Orléans imprimée en 1650, qu' » il se fit admirer en cette célébre Assemblée comme il » s'étoit signalé dans Orléans, faisant les fonctions de sa charge avec une » merveilleuse prudence et intégrité l'espace de 37 ans « : Dans l'Histoire & les Antiquités de la Ville d'Orléans imprimées en cette Ville l'an 1648, page 251, l'Auteur fait encore mention dud. Sgr de la Grilliere dans ces termes honorables : » je ne veux point raconter avec quelle équité il a éxercé sa charge pendant » trente-sept ans, et avec quelle force il en a soustenu le poids, puisque chacun » en est remply d'admiration, mais seulement dire que sa députation aux Estats de » Paris en 1615, le fit paroistre l'un des plus suffisant, ayant esté esleu. . Président » de la Province d'Orléans, et aussi pour faire dresser les cahiers des Estats présentez » au Roy, lequel le créa et institua son Conseiller en ses Conseils d'Estat et Privé » en 1615, comme il est à présent, jouissant des gages de deux mille livres; qui » voulant se mettre à l'abry et couvert du repos, il nous a donné l'an 1635 » l'image parlante et le portraict vivant de ses perfections Monsieur son fils (*a*) «. Il mourut en 1651 avant le 20 Octobre, & eut de son mariage les enfans qui suivent.

8. François de Beauharnois Seigneur de la Grilliere & de Villechauve, Conseiller d'État & du Conseil de Gaston, Duc d'Orléans, étoit de plus Conseiller de la Reine mere du Roy & Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel suivant un acte du 24 Février 1628, tems auquel il étoit marié avec Dlle Anne de Mareau fille d'Hector de Mareau Ecuyer, Seigneur de Villerégis & de Chilly, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, & de Dlle Géneviéve Lamirault; cette 1ere femme étant morte sans enfans, il épousa le 10 Février 1630 Dlle Charlotte Bugy fille unique de Jean Bugy Seigneur du Moulinet, & de Dlle Charlotte Colas : il fut nommé en 1635 Président & Lieutenant Général au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans; partagea le 20 Octobre 1651 les successions de ses pere & mere, & de Dame Jeanne Jamet son ayeule maternelle veuve d'Antoine Brachet Ecuyer, Sgr de Marolles, conjointement avec Jean de Beauharnois son frere, Anne

(*a*) C'est François de Beauharnois son fils aîné dont il est ici question.

& Madeléne de Beauharnois ſes ſœurs, & fut fort conſideré de Gaſton, Duc d'Orléans, ainſi que l'on en juge par une lettre que ce Prince écrivit le dernier Décembre ſuivant aux Officiers Généraux & autres qui paſſoient aux environs des métairies & fermes ſituées dans l'étendue du Duché d'Orléans, appartenantes audit ſieur de Villechauve; cette lettre eſt ainſi conçuë : » Meſſieurs, *l'eſtime que je fais du S. de Villechauve de* » *Beauharnois*, et la recommandation qui m'a eſté faicte en ſa faveur par » des perſonnes que j'affectionne particulierement, me convient à vous » faire cette lettre pour vous teſmoigner que vous me ferez un ſingulier » plaiſir d'empêcher que les trouppes que vous commandez ne logent et ne » facent point de dégaſt dans ſes maiſons, terres et fermes ſcituées dans » l'eſtendue de mon Duché d'Orléans, vous aſſeurant que les ſoings que » vous prendrez pour la conſervation de ces lieux me feront autant de » teſmoignages de voſtred. affection, et me feront connoiſtre l'eſtat que » vous faictes de ce qui vous eſt recommandé de la part Meſſieurs de » voſtre affectionné amy (*Signé*) Gaston. Ledit Seigneur de Villechauve reçut encore de ce Prince le 8 Avril 1654 le don du profit de rachat qui lui étoit dû par la ſucceſſion du feu ſieur d'Outreville-Beauharnois, de la maiſon, terre & jardin de la Chauſſée aſſis au Fauxbourg d'Orléans, & qui étoit mouvant de ſon Châtelet d'Orléans, *voulant luy donner* (dit-il) *dans cette occaſion des marques de ſa bienveillance et de l'eſtime qu'il faiſoit de ſa perſonne;* il partagea les 13 Juin & 3 Juillet 1654 la ſucceſſion de Guillaume de Beauharnois ſon oncle, Seigneur d'Outreville, Conſeiller d'État &c, conjointement avec ſes freres & ſœurs, & autres cohéritiers; & de ſon 2^d mariage il eut ponr enfans

9. François de Beauharnois Seigneur de la Grilliere, mort ſans avoir été marié.
9. Charlotte de Beauharnois morte auſſi ſans alliance.

&

9. Marie-Anne de Beauharnois mariée le 16 Septembre 1683 avec Jean Phelypeaux ſon couſin, Chevalier, Comte de Montlhéry, Seigneur d'Outreville, Conſeiller d'Etat & Intendant de Paris, frere de Chancelier de Pontchartrain.

8. Jaques de Beauharnois fut tué au ſiége de Cazal : on préſume que ce fut lui qui ſous le nom du *Sr de la Grilliere-Beauharnois* fut fait Directeur des Fortifications de Lérida en Catalogne le 22 Septembre 1642.
8. Guillaume de Beauharnois ſervit le Roy dans le Corps de la Marine, & fut Capitaine d'un Navire de la Flotte commandée par l'Archevêque de Bordeaux en 1640.
8. Jean de Beauharnois continuë la deſcendance.
8. Michel de Beauharnois Prêtre, Docteur de Sorbonne, fut Aumônier de Gaſton, Duc d'Orléans.
8. Anne de Beauharnois épouſa par contrat du 27 Février 1628 Nicolas Thoynard depuis Conſeiller du Roy & Préſident au Siége Préſidial d'Orléans; ils vivoient encore l'un & l'autre le 20 Octobre 1651.
8. Madeléne de Beauharnois fut mariée le 7 Juillet 1641 avec Claude le Gloux Ecuyer, Conſeiller du Roy, Tréſorier de France & Général de ſes Finances en la Généralité de Soiſſons, mort en 1651 ſans enfans : elle fonda à perpétuité 30 places de Pauvres entretenus dans l'Hôpital d'Orléans

léans à la nomination de l'aîné de la famille de Beauharnois, & fit son testament le 14 Novembre 1682.

VIII. DEGRÉ.

Jean de Beauharnois Chevalier, Seigneur de la Boische, de Villechauve, de Beaumont & de la Chaussée, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté, fut d'abord Sécretaire de la Chambre du Roy Louis XIII. & ensuite Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & Gentilhomme à la suite de Gaston, Duc d'Orléans; il servit aussi en Catalogne; fut fait Conseiller-Maître d'Hôtel ordinaire du Roi le 4 Septembre 1652, & ayant été nommé Chevalier de l'Ordre de S[t] Michel le 30 Avril 1653, il en reçut le Collier le 15 Juin suivant des mains du Maréchal d'Estrées Chevalier des Ordres du Roy, que Sa Majesté avoit commis à cet effet : il avoit épousé par contrat du 12 Avril 1636 Demoiselle Marie Mallet fille de Claude Mallet Ecuyer, S[r] de Mérisau, & de Demoiselle Marie de Varanne, & mourut en sa maison de la Chaussée au mois d'Avril 1661 : il fut enterré le 18 de ce mois dans le Cimetiére de l'Eglise de S[t] Laurent des Orgeries lès Orléans; & sa veuve fut chargée de la garde-noble de ses enfans qui furent

9. François de Beauharnois dont on va parler.
9. Elisabeth de Beauharnois vivante encore sans alliance le 3 Décembre 1668, & mariée depuis avec Charles de Drouin fils d'Henry de Drouin Marquis de Bouville, Gouverneur de Pithiviers : elle mourut sans enfans. &
9. Agnés de Beauharnois qui épousa par contrat du 16 Juillet 1673 Charles Egrot Seigneur d'Hurdy &c, Conseiller du Roy, Magistrat au Bailliage & Siége Présidial d'Orléans.

IX. DEGRÉ.

François de Beauharnois qualifié Chevalier, Seigneur de la Boische, de la Chaussée, de Beaumont, de Beauville &c, servit avec distinction lors de la convocation de la Noblesse du Royaume, & épousa par contrat du 14 Septembre 1664 Demoiselle Marguerite-Françoise Pyvart-de Chastullé laquelle étoit encore vivante le 26 Juin 1700, fille de Noble Homme Jaques Pyvart Conseiller du Roy, Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes de Blois, & de Demoiselle Catherine Thierry sa femme; il reçut quittance le 15 Novembre 1676 de la somme de 100 livres qu'il avoit payée pour être déchargé du service personnel qu'il devoit au Ban & Arriere-Ban de la Généralité d'Orléans, comme étant du Corps de la Noblesse; & de son mariage naquirent 14 enfans & entr'autres ceux qui suivent.

10. Jaques de Beauharnois-de la Boische Capitaine d'Infanterie dans le Régiment du Maine par commission du 7 Juin 1688, avoit été nommé Lieutenant dans ce Régiment dès le 12 Avril 1687 & fut tué au siége de Mayence, sans avoir été marié.
10. François de Beauharnois qualifié Chevalier, Baron de Beauville, S[gr] de la Chaussée, de Beaumont &c, Conseiller du Roy en ses Conseils & Intendant Général de ses Armées Navales & qualifié aussi *Haut & Puissant*

Seigneur dans les actes qui le concernent, fut ſucceſſivement Commiſſaire de la Marine, Commiſſaire Général des Armées Navales, Intendant de Juſtice, Police & Finances des Pays de la nouvelle France, Acadie, Iſles de Terre - Neuve & autre Pays de la France Septentrionale le 1er Avril 1702, Intendant Général de la Marine en 1704, Intendant de l'Armée Navale du Roy commandée par le Comte de Toulouſe le 1er Janvier 1706, Intendant de la Marine ayant inſpection générale ſur les claſſes des Officiers-Mariniers & Matelots du Royaume le 1er Janvier 1710, Intendant de la Marine à Rochefort le 24 Mars ſuivant, Intendant de Juſtice, Police & Finances de la Généralité de la Rochelle le 30 du même mois, & Commiſſaire départi pour l'éxécution des ordres du Roy dans le pays d'Aunis & Iſles adjacentes & dans les Provinces de Saintonge & d'Angoumois, Intendant des Armées Navales dans la Mer Océane, & enfin Intendant Général des Armées Navales le 1er Avril 1739; il avoit épouſé Demoiſelle Anne des Grés morte ſans enfans le 24 Septembre 1731 âgée de 63 ans; obtint le 2 Avril 1707 un brevet du Roy par lequel Sa Majeſté voulant favoriſer le deſſein qu'il avoit de former un établiſſement à la Côte de l'Acadie, au lieu appellé *le Port Maltois*, qui ne ſeroit pas moins avantageux à ceux de ſes Sujets qui voudroient aller s'y établir qu'à ceux qui viendroient y faire la pêche, lui fit don dudit lieu de Port Maltois, la riviere compriſe, de 4 lieuës de front ſur deux de profondeur, tirant du côté de la Heve à l'Eſt-quart-Nord-Eſt, avec les Iſles & Iſlettes adjacentes, pour en jouir par lui, ſes héritiers ou ayant-cauſe, à perpétuité comme de leur propre, à titre de Fief & Seigneurie, haute, moyenne & baſſe Juſtice, droit de chaſſe, pêche & traitte avec les Sauvages & autres droits ſeigneuriaux, à la charge de porter foi & hommage au Château de St Louis de Québec; & Sa Majeſté érigea en ſa faveur ladite terre & ſeigneurie de Port Maltois en *Baronie* ſous le nom de *Beauville* par Lettres Patentes du 25 Juin de ladite année 1707 dûement régiſtrées, en conſidération des ſes ſervices & de ceux de ſa famille : il mourut âgé de 81 ans le 8 Octobre 1746 après 60 ans de ſervice.

10. Jean - François de Beauharnois Chevalier, Seigneur de Moulon, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, étoit Lieutenant des Vaiſſeaux du Roy au mois de Juillet 1707; il avoit épouſé par contrat du 26 Juin 1700 Demoiſelle Marie-Madeléne de Penillon Dame de Moulon terre qu'elle apporta en mariage, fille de Meſſire Nicolas de Penillon Ecuyer, Seigneur de Mondreville, de Courbaſſon & de Moulon, Seigneur & Patron d'Ouzoüer - des Champs, & de Dame Jaqueline des Prés - de Mondreville-de Moulon; & de ce mariage ſont iſſues trois filles, ſçavoir

11. Marie-Madeléne de Beauharnois femme de Meſſire Georges-François de Ravault qualifié Chevalier, Seigneur de Mouſſeaux.

11. Marguerite - Françoise de Beauharnois Religieuſe au Couvent de St Dominique lès Montargis.

&

11. Anne de Beauharnois - de Moulon mariée par contrat du 8 May 1741 avec Meſſire Guillaume Bouvier Chevalier, Marquis de Cépoy &c, Colonel d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée & Capitaine des Chaſſes de Montargis.

10. Charles de Beauharnois-de la Boifche appellé d'abord *le Chevalier* puis *le Marquis* (a) *de Beauharnois,* Chevalier, Lieutenant Général des Armées Navales, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy du Pays de Canada & Gouverneur de Québec, qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, fut d'abord admis dans la Compagnie des Gentilshommes-Gardes de la Marine, & fut fucceffivement Enfeigne le 1er Janvier 1692, puis Lieutenant de Vaiffeaux le 1er Janvier 1696, Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 18 Janvier 1699, Capitaine de Frégates le 9 May 1707, Capitaine de Vaiffeaux le 23 Avril 1708, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur Particulier des Ville & Château de Québec, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy au Pays de la nouvelle France & autres pays de la France Septentrionale dans l'Amérique le 11 Janvier 1726, Commandeur furnuméraire dudit Ordre Militaire de St Louis le 22 Mars 1732 avec permiffion du Roy datée du même jour pour en porter les honneurs en attendant fa réception, Chef d'Efcadre des Armées Navales le 1er May 1741 & enfin Lieutenant Général defdites Armées Navales le 1er Janvier 1748 : il parvint à tous ces grades par fes fervices fignalés, & donna des marques de la plus grande valeur dans toutes les occafions qui fe préfenterent; on peut en juger par la lettre que lui écrivit le Comte de Maurepas Miniftre de la Marine le 21 Avril 1732 à l'occafion du titre de Commandeur qu'il lui obtint du Roy : *Vous ne devez pas douter* (dit-il) *du plaifir que je me fuis fait de vous procurer une grace que vous defiriez, et que vous aviez méritée, et en rendant compte à Sa Majefté des motifs qui intéreffoient fon fervice, et qui rendoient cette décoration néceffaire à voftre caractere, je n'ay pas oublié de faire mention des fervices que vous luy avez rendus tant dans la charge que vous rempliffez en Canada avec diftinction, que dans le commandement des Vaiffeaux qui vous ont efté confiez, où vous vous eftes fignalé dans diverfes occafions de la guerre &c :* Le Marquis de Beauharnois avoit époufé par contrat du 6 Août 1716 Dame Renée Pays (fœur de Louis Pays Sr de Bourjolly & veuve en 1eres nôces de N... Galichon, & en 2des nôces de Pierre Hardouineau Ecuyer, Seigneur de Laudianiere beau-pere de Claude de Beauharnois fon frere), & mourut fans enfans le 12 Juin 1749 après 63 ans de fervice : fa femme étoit morte dès le 14 Août 1744.

10. Claude de Beauharnois continuë la defcendance.

10. Guillaume de Beauharnois-de Beauville Chevalier, Capitaine des Vaiffeaux du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fervit 40 ans dans le Corps de la Marine, & fut fucceffivement l'un des Gentilhommes - Gardes de la Marine en 1697, Lieutenant d'Infanterie

(a) Le Roy lui donne cette qualité dans fes Provifions de Gouverneur du Canada du 11 Janvier 1726, dans d'autres Lettres du 7 May fuivant, dans un Brevet du 22 Mars 1732 portant permiffion de porter le Grand Cordon de l'Ordre de St. Louis, dans fes Provifions de Commandeur dudit Ordre, dans fes Provifions de Chef d'Efcadre du 1er. May 1741, dans une Lettre que Sa Majefté lui écrivit le 20 Juin 1745, dans fes Provifions de Lieutenant Général des Armées Navales du 1er. Janvier 1748, dans les Lettres d'érection en *Comté* de la Terre des Roches-Baritaud qu'obtint au mois de Juin 1759 Claude de Beauharnois fon neveu, & dans celles d'érection en Marquifat de la Terre de la Ferté-Aurain accordées au mois de Juillet 1764 à François de Beauharnois fon autre neveu.

en Canada en 1702, Capitaine d'une Compagnie du détachement de la Marine audit pays le 1er Juin 1704, Enſeigne de Vaiſſeaux le 1er Novembre 1705, Aide Major des Armées Navales & du Port de Rochefort, & Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 20 Avril 1711, Lieutenant de Vaiſſeaux en la même année, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis le 23 Décembre 1721 & reçu le 20 Janvier 1724, & enfin Capitaine de Vaiſſeaux le 10 Mars 1734 : il fut bleſſé d'un coup de fuſil au bras dans un combat naval où il ſe trouva en 1705; & dans toutes les occaſions qui ſe préſenterent il ne ceſſa de donner des preuves de ſa valeur : il mourut au petit Goave, Iſle de St Domingue en 1741, ſans avoir été marié.

10. Jeanne-Eliſabeth de Beurharnois épouſa Michel Bégon qualifié Chevalier, Seigneur de la Picardiere, de St Sulpice, de Pommeraye, de Marbelin, de la Siſtierre, de Sérigny, de Meunes &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en ſa Cour de Parlement de Metz, Premier Préſident au Conſeil Souverain & Intendant du Canada, & depuis Intendant du Havre & des Armées Navalles, frere de Scipion-Jérome Bégon Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Etat, Evèque-Comte de Toul, Prince du St Empire; & de ce mariage ſont iſſus 1. *Michel* Bégon Conſeiller au Parlement de Metz & Intendant de la Marine à Dunkerque, 2. *Jeanne-Eliſabeth-Françoiſe* Bégon mariée par contrat du 22 Février 1737 avec Meſſire Louis-François-Nicolas de Lorgeril Chevalier, Seigneur de Lorgeril &c. Chef de Nom & d'Armes de la Maiſon de Lorgeril en Bretagne, actuellement Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, 3. *Catherine* Bégon femme de Meſſire François de la Fond Chevalier, Seigneur de Laduye, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Capitaine au Régiment de Berry Cavalerie, & 4. N...... Bégon Religieuſe.

10. Anne de Beauharnois étoit mariée le 26 Juin 1700 avec Pierre-François le Juge qualifié Chevalier, Seigneur de Loigny, de Gourry, de Bagneaux, de Bazoches &c.

10. Catherine-Françoise de Beauharnois aſſiſta le 26 Juin 1700 au contrat de mariage de Jean-François de Beauharnois ſon frere, Seigneur de Moulon.

X. DEGRÉ.

Claude de Beauharnois - de Beaumont Chevalier, Seigneur de Beaumont & de Villechauve, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, fut fait ſucceſſivement l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine, Enſeigne, puis Lieutenant de Vaiſſeaux, Capitaine d'une Compagnie franche d'Infanterie de la Marine le 12 Mai 1707, Capitaine de Frégates le 25 Novembre 1712, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis nommé le 28 Juin 1718 & reçu le 10 Juillet ſuivant par le Roi en perſonne étant à Paris, & enfin Capitaine des Vaiſſeaux de Sa Majeſté le 17 Mars 1727; il obtint encore du Roi le 1er Février 1736 une penſion de 1000 liv., & avoit épouſé par contrat du 11 Mai 1713 Demoiſelle Renée Hardouineau fille de Meſſire Pierre Hardouineau Ecuyer, Seigneur de Laudianiere, de Lacul, de Juge Pie, de la Pivauterie &c., Conſeiller du Roi, Receveur Général des Domaines & Bois de la Généra-

lité de la Rochelle, & de Dame Renée Pays sa veuve laquelle se remaria en 1716 avec le Marquis de Beauharnois frere de son gendre : il mourut au mois de Janvier 1738, après avoir servi 38 ans dans le Corps de la Marine; & de son mariage naquirent les deux enfans qui suivent.

11. François de Beauharnois Marquis de la Ferté-Beauharnois, continuë la branche aînée.

11. Claude de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud forme aujourd'hui une seconde branche.

XI. DEGRÉ.

François de Beauharnois Chevalier, Marquis de la Ferté-Beauharnois, *ci-devant* la Ferté-Aurain, Baron de Beauville, Seigneur de Villechauve, de Montvoy &c, Chef d'Escadre des Armées Navales du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ci-devant Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majesté à la Martinique, & qualifié *Haut & Puissant Seigneur* dans les actes qui le concernent, naquit à la Rochelle le 8 Février 1714 : il a été successivement l'un des Gentilshommes - Gardes de la Marine en 1729, Enseigne en 1733, puis Lieutenant des Vaisseaux du Roi en 1741, Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis en 1749, Capitaine des Vaisseaux de Sa Majesté en 1751, Major des Armées Navales en 1754, Gouverneur & Lieutenant Général des Isles de la Martinique, la Guadeloupe, Marie Galande, St Martin, St Barthélemy, la Desirade, la Dominique, Ste Lucie, la Grenade, les Grenadins, Tabago, St Vincent, Cayenne avec ses dépendances & autres Isles du vent de l'Amérique par provisions du 1er Novembre 1756, & nommé enfin Chef d'Escadre des Armées Navales en 1764 : il a obtenu du Roi au mois de Juillet de cette année des Lettres Patentes dûement régistrées, portant érection en *Marquisat* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain sous le nom de *la Ferté-Beauharnois* en considération des services de sa Famille & de ceux qu'il avoit rendus à Sa Majesté depuis plus de 35 ans, soit dans le Corps de la Marine, qu'en qualité de Gouverneur Général de Martinique dont il avoit chassé dans la derniere guerre avant son retour en France les Anglois qui avoient débarqués dans cette Isle pour s'en emparer : De son mariage accordé par contrat du 6 Septembre 1751 & en face d'Eglise le 13 du même mois avec Demoiselle Marie - Anne - Henriette Pyvart-de Chastullé sa cousine germaine (sœur de François-Louis-Marie Pyvart Chevalier, Seigneur de Chastullé, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Capitaine aux Gardes Françoises) tous deux enfans de Messire François Pyvart qualifié Chevalier, Seigneur de Chastullé &c, & de Dame Jeanne Hardouineau son épouse, il a eu trois enfans, savoir

XII. DEGRÉ.

1. François de Beauharnois mort en bas âge.
2. François de Beauharnois né à la Rochelle le 12 Août 1756.

&

3. *Anonyme* de Beauharnois né à la Martinique le 28 May 1760.



SECONDE BRANCHE.

XI. DEGRÉ.

Claude de Beauharnois Chevalier, Comte des Roches - Baritaud, Seigneur de la Chauffée, de la Boufferie, de la Cour &c, Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & de l'Artillerie de la Marine à Rochefort, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né à Rochefort le 16 Janvier 1717, & qualifié *Haut & Puiſſant Seigneur* dans les actes qui le concernent, entra au ſervice vers l'an 1733 en qualité de l'un des Gentilshommes-Gardes de la Marine & parvint ſucceſſivement aux grades d'Enſeigne & de Lieutenant de Vaiſſeaux & de l'Artillerie de la Marine; il fut auſſi pendant 4 ans Commandant de l'Artillerie en Canada; fut fait le 15 Novembre 1754 Capitaine de Galliotte d'Artillerie & des Bombardiers du Roy, tant dans ſes Ports qu'à la ſuite de ſes Armées Navales, & le 15 May 1756 Sa Majeſté le fit Capitaine de ſes Vaiſſeaux; il obtint encore du Roy au mois de Juin 1759 des Lettres-Patentes portant érection en *Comté* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, en conſidération des ſervices de ſes ancêtres & de ceux qu'il avoit rendus à Sa Majeſté en qualité de Commandant de ſes Vaiſſeaux & en dernier lieu de la Bellone avec laquelle il avoit eſſuyé un combat de 5 heures des plus meurtriers contre deux Vaiſſeaux Anglois, où il venoit de donner des marques de ſa valeur. De ſon mariage accordé par contrat du 1er Mars 1753 avec Demoiſelle Marie-Anne-Françoiſe Mouchard fille de Meſſire François-Abraham-Marie Mouchard Ecuyer, Seigneur de la Garde aux Valets, de Croix-Chapeaux & de Chamboneil, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, Receveur Général des Finances de Champagne, & de Dame Anne-Louiſe Lazur, il a eu 4 enfans tous nés à la Rochelle, & dont il n'en reſte plus que trois, ſavoir

XII. DEGRÉ.

1. Claude de Beauharnois né le 26 Septembre 1756.
2. Marie-Françoise de Beauharnois née le 7 Septembre 1757.
   &
3. Anne-Amedée de Beauharnois née le 8 Janvier 1760.

LETTRES-PATENTES

Portant érection en *Baronie* ſous le nom de *Beauville* de la Terre & Seigneurie de Port Maltois à l'Acadie, en faveur de François de Beauharnois Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Intendant Général des Armées Navales.

Du 25 Juin 1707.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préſens et à venir. Salut : Notre amé et féal Conſeiller en nos Conſeils le Sieur de Beauharnois Intendant de nos Armées Navales, nous a fait remontrer qu'ayant bien voulu favoriſer le deſſein qu'il avoit de former un éta-

bliſſement conſidérable à la coſte de l'Acadie, au lieu appellé Port Maltois, Nous lui aurions concédé ledit lieu de Port Maltois, la Riviere compriſe, avec quatre lieues de front ſur deux de profondeur du côté de la Héve le deuxiéme Avril dernier, pour en jouir par lui, ſes héritiers ou ayant cauſe, à perpétuité, comme de leur propre, à titres de Fief et Seigneurie, haute, moyenne et baſſe Juſtice, droits de chaſſe, peſche et traite avec les Sauvages et autres droits y appartenans, et nous ayant ſupplié d'ériger en titre de Baronnie cette conceſſion ſous le nom de Baronnie de Beauville, et de lui accorder les avantages dont jouiſſent les autres Barons de nôtre Royaume, et déſirant traiter favorablement ledit Sieur de Bauharnois, tant en conſidération des *bons et agréables ſervice qu'il nous a rendus dans les différens employs de diſtinction que nous lui avons confié depuis pluſieurs années, que par le zèle et l'application qu'il a eu pendant qu'il a eſté Intendant de Juſtice, Police et Finances en la nouvelle France, à travailler à l'acroiſſement de la Colonie et à procurer le bien de nos ſujets qui y ſont établis, que par ceux qui nous ont eſté rendus par Jacques de Bauharnois ſon frere Capitaine au premier Bataillon du Régiment du Maine, tué au ſiége de Mayence, et ceux que nous rendent actuellement en qualité de Capitaine de Frégate legere, Capitaine de Compagnie franche de Marine, Lieutenant et Enſeigne de Vaiſſeau, les Sieurs Charles, Claude, Jean-François et Guillaume de Bauharnois ſes freres, qui ſont entrez dans le ſervice dès qu'ils ont été capables de porter les armes, et nous ont donné dans toutes les expéditions militaires et les occaſions de guerre où ils ſe ſont trouvez des marques de leur valeur et de leur fidélité, à l'éxemple de ceux que feu François de Beauharnois vivant Eſcuyer, Sieur de la Boiſche et de la Chauſſée leur pere, nous a rendus dans les occaſions où nou avons été obligé de convoquer la Nobleſſe de nôtre Royaume, marchant ſur les traces de ſes anceſtres dont aucuns pour ſervices rendus à nous et aux Roys nos prédéceſſeurs, dans la Robe et dans l'Epée, ont eſté nommez Conſeillers d'Eſtat, honorez du Colier de l'Ordre de Saint Michel, et pourveus de charges conſidérables et d'employs militaires,* pour leſquelles conſidérations Nous avons crû qu'il eſtoit de nôtre juſtice de laiſſer à la poſtérité des marques de la ſatisfaction que nous avons des ſervices que ledit Sieur de Beauharnois et leſdits freres continuent de nous rendre, et de donner à leurs deſcendans un ſujet d'une noble émulation qui les engage à ſuivre leurs éxemples. A CES CAUSES, de nôtre grace ſpéciale, pleine puiſſance et autorité Royale, Nous avons créé, érigé, élevé et décoré, et par ces préſentes ſignées de nôtre main, créons, érigeons, élevons et décorons laditte Terre et Seigneurie de Port Maltois ſituée au Pays de l'Acadie en la nouvelle France, en titre, nom et dignité de *Baronnie* ſous le nom de BEAUVILLE, pour en jouir par ledit Sieur de Beauharnois, ſes enfans, ſucceſſeurs ou ayans cauſe et deſcendans d'iceux en légitime mariage, pleinement et paiſiblement, relevant de Nous à cauſe de nôtre Couronne, à une ſeule foy et hommage, aveu et dénombrement requis par les loix de nôtre Royaume et coutume de Paris ſuivie audit Pays, audit titre, nom et dignité de Baronnie, voulons qu'ils ſe puiſſent dire, nomer et qualifier Barons en tous actes, tant en jugement que dehors, qu'ils jouiſſent des droits d'Armes, Blazons, honneurs, prérogatives, rang, prééminences en fait de guerre, aſſemblées de Nobleſſe et autres ainſy que les autres Barons de nôtre Royaume; que le vaſſaux, arriere-vaſſaux et autres tenant et relevant de laditte Seigneurie noblement et en roture, les reconnoiſſent pour Barons, et leur rendent leurs aveux, dénombremens et déclarations, le cas y échéant, en laditte qualité laquelle nous voulons pareillement être inſérée dans les Sentences qui ſeront rendues par les Officiers dans l'adminiſtra-

tion de la Juſtice ſur leſdits vaſſaux et juſticiables, le tout en laditte qualité de Barons de Beauville, ſans néantmoins que leſdits vaſſaux ſoient tenus, à cauſe du contenu ès dittes préſentes, à autres plus grands droits et devoirs que ceux dont ils ſont chargés à préſent, aucun changement de reſſort, ny contrevenir aux cas Royaux, et ſans qu'au défaut d'hoir maſles nez en loyal mariage, nous puiſſions ny nos ſucceſſeurs Roys, prétendre ladite Baronnie être réunie à nôtre Domaine, ſuivant l'Ordonnance du mois de Juillet 1566, à laquelle nous avons pour ce regard dérogé et dérogeons par ces préſentes, SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Conſeillers les Gens tenans nôtre Conſeil Supérieur établi à Québec, audit Pays de la nouvelle France, que ces préſentes ils faſſent regiſtrer, et du contenu en icelles jouir et uſer ledit Sieur de Beauharnois, ſes héritiers ou ayans cauſe, leurs enfans, poſtérité, lignée, pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſant et faiſant ceſſer; tous troubles et empechement contraires; Car tel eſt nôtre plaiſir, et afin quece ſoit choſe ferme et ſtable à toûjours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ceſdittes préſentes. DONNÉ à Verſailles le vingt cinquiéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil ſept cent ſept, et de nôtre Regne le ſoixante-cinquiéme (*Signé*) LOUIS (*ſur le reply*) Par le Roy, PHELYPEAUX (*à côté* viſa (*Signé*) PHELYPEAUX pour éreƈtion de la Terre du Port Maltois en Baronnie ſous le nom de Baronnie de Beauville (*et ſcellé en cire verte ſur laqs de ſoye rouge & verte*).

(*Et ſur le même reply eſt encore écrit*).

Les Lettres d'éreƈtion en Baronnie de la Terre et Seigneurie du Port Maltois ſous le nom de Beauville accordées par Sa Majeſté à Monſieur de Beauharnois, ont été regiſtrées au Greffe du Conſeil Souverain de Québec, oüy et ce conſentant le Procureur Général du Roy, ſuivant ſon Arreſt de ce jour, par moy Conſeiller-Sécretaire du Roy, Greffier en chef audit Conſeil ſouſſigné à Québec le quinze Oƈtobre mil ſept cent huiƈt (*Signé*) DE MONSEIGNAT.

AUTRES LETTRES-PATENTES,

Portant éreƈtion en *Comté* de la Châtellenie, Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, en faveur de Claude de Beauharnois Capitaine des Vaiſſeaux du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.

Du mois de Juin 1759.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous préſens & à venir; SALUT. Notre cher & bien aimé le Sieur Claude de Beauharnois Chevalier de l'Ordre Militaire de St Louis, Capitaine de nos Vaiſſeaux & de l'Artillerie de la Marine, Nous a fait repreſenter qu'il eſt propriétaire de la Châtellenie, Terre et & Seigneurie des Roches Baritaud ſituée en bas Poitou, qui a haute, moyenne & baſſe Juſtice, & eſt entr'autres choſes compoſée d'un Château, pluſieurs logis, chapelles, bâtimens & édifices enclos de foſſés, moulins, preſſoirs avec droit de bannalité, jardins, parcs, terres labourables, deux Paroiſſes, Fiefs ſitués dans d'autres Paroiſſes, rentes nobles & féodales, & autres droits & dépendances produiſant un revenu conſidérable, en ſorte qu'elle ſeroit diſpoſée à recevoir le titre & la dignité de Comté s'il nous plaiſoit l'en décorer & lui accorder nos Lettres ſur ce néceſſaires, ce que ledit Sieur expoſant a d'autant plus lieu d'eſpérer qu'*il eſt iſſu d'une ancienne famille noble*

noble de notre Province de Bretagne établie depuis quatre ſiécles dans l'Orléanois où elle poſſéde depuis plus de deux cent ans la Terre & Seigneurie de la Chauſſée ſituée près la Ville d'Orléans; que tous ſes ancêtres ont ſervi les Rois nos prédéceſſeurs avec le zele & la fidélité la plus grande, & en particulier Claude de Beauharnois de Beaumont ſon pere mort Capitaine de nos Vaiſſeaux, François de Beauharnois Baron de Beauville ſon oncle mort Intendant Général de nos Armées Navales, Charles Marquis de Beauharnois auſſi ſon oncle mort Lieutenant Général de nos Armées Navales, Commandeur de l'Ordre Militaire de St Louis, après avoir été vingt-deux ans Gouverneur Général de la nouvelle France, François de Beauharnois ſon frere Capitaine de nos Vaiſſeaux, eſt actuellement Général des Iſles du Vent : il nous ont tous donné les preuves les plus ſignalées de leur valeur & de leur attachement pour notre ſervice ainſi que l'expoſant qui héritier du zele & de la fidélité de ſes ancêtres ſert dans la Marine depuis 26 ans dont il en a paſſé quatre à la nouvelle France en qualité de Commandant de l'Artillerie de cette Colonie, que depuis qu'il en eſt revenu, il a ſuivi ſon ſervice de la Marine & de l'Artillerie à Rochefort, a fait pluſieurs campagnes Commandant nos Vaiſſeaux, & en dernier lieu la Bellone avec laquelle il vient d'eſſuyer un combat de 5 heures des plus meurtries contre deux Vaiſſeaux Anglois; que ſa famille eſt alliée à pluſieurs des plus anciennes & des plus illuſtres familles de notre Royaume, auſſi diſtinguées par leur fidélité & leur zele pour notre ſervice, que par l'ancienneté de la nobleſſe de leur ſang : A CES CAUSES & pour autre conſidération, voulant donner audit Sieur de Beauharnois les marques de diſtinction qu'il mérite par *ſa naiſſance, ſon ancienne nobleſſe & la valeur qu'il vient de faire paroître dans le dernier combat qu'il a ſoutenu contre nos ennemis, & reconnoître ſes ſervices & ceux de ſa famille* par un titre qu'il puiſſe tranſmette à ſes deſcendans, Nous avons de nôtre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, créé, érigé & élevé, & par ces préſentes ſignées de nôtre main, créons, érigeons & élevons en titre, nom, prééminence & dignité de *Comté* ladite Terre & Seigneurie des Roches-Baritaud, ſes circonſtances & dépendances pour être à l'avenir tenue & poſſédée audit nom, titre & dignité de Comté par ledit Sieur Claude de Beauharnois & ſes enfans, poſtérité & deſcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & propriétaires de laditte Terre, Seigneurie & Comté; voulons & Nous plaît qu'il puiſſent ſe nommer & dire & qualifier Comtes en tous actes & en toute occaſion, tant en Jugement que dehors, & qu'ils jouiſſent des mêmes honneurs, Armes, Blazons, droits, prérogatives, autorités, prééminences en fait de guerre, aſſemblées d'Etats & de Nobleſſe, & autres avantages & privileges dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Comtes de nôtre Royaume, encore qu'ils ne ſoient cy particulierement exprimés, que tous vaſſaux, arriere-vaſſaux & autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Comté des Roches-Baritaud, les reconnoiſſent pour Comtes, qu'ils faſſent les ſoy & homage, fourniſſent leurs aveux, déclarations & dénombrements ſous leſdits nom, titre & qualité de Comté, & que les Officiers éxerçans la Juſtice dudit Comté intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres actes & Jugemens auxdits nom, titre & qualité de Comté, ſans toutefois aucun changement ni mutation de reſſort & de mouvance, augmentation de Juſtice, connoiſſance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & ſans que pour les raiſons de la préſente érection, ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud & ſes enfans & deſcendans ſoient tenus envers Nous & leurs vaſſaux & tenanciers envers eux,

à autres & plus grands droits & devoirs que ceux dont ils ſont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puiſſions ni les Rois nos ſucceſſeurs, prétendre leſdites Terre, Seigneurie & Comté, leurs circonſtances & dépendances, êtres réunies, à notre Couronne, nonobſtant tous Edits, Déclarations & Réglemens ſur ce intervenus, & notamment l'Edit de Juillet 1566, auquel Nous avons dérogé & dérogeons par ces préſentes pour ce regard ſeulement, & ſans tirer à conſéquence & ſans rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dus à d'autres qu'à Nous, ſi aucun y a, auquel Nous entendons que ces préſentes ne puiſſent nullement préjudicier, à la charge toutefois par ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud, ſes enfans & deſcendans, Seigneurs & propriétaires de ladite Terre, Seigneurie & Comté, de relever de Nous par la dignité de Comte ſeulement à une ſeule foy & hommage, de Nous payer & au Rois nos ſucceſſeurs les droits ordinaires & accoutumés, ſi aucuns ſont dûs, pour raiſon de ladite dignité de Comte, tant que leſdites Terre & Seigneurie s'en trouveront décorées, & qu'au défaut d'hoirs mâles leſdittes Terres & Seigneurie retourneront au même & ſemblable état qu'elle étoient avec ces préſentes; Et de nos mêmes grace, pouvoir & autorité que deſſus, Nous avons permis & permettons par ces préſentes audit Sieur de Beauharnois pour marque de la Juſtice haute, moyenne & baſſe dudit Comté des Roches-Baritaud, de faire élever & conſtruire en tel lieu qu'il jugera a propos dans l'étendue dudit Comté, des poteaux & fourches patibulaires & autres ſignes de Juſtice que les Seigneurs haut-Juſticiers ont droit de faire conſtruire & élever ſuivant les us & coutumes. Si donnons mandement à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant nôtre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris & à tous autres nos Officiers & Juſticier qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire regiſtrer, & de leur contenu jouir & uſer ledit Sieur de Beauharnois Comte des Roches-Baritaud, ſes enfans, poſtérité & deſcendans, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchements, & nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts & Réglemens a ce contraires, auxquels & aux dérogatoires des dérogatoires y contenus. Nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites préſentes, pour ce regard ſeulement & ſans tirer à conſéquence, ſauf toutefois notre droit en autre choſe & l'autrui en tout. Car tel eſt nôtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites préſentes. Donné à Verſailles au mois de Juin, l'an de grace mil ſept cent cinquante-neuf, & de notre Regne le quarante-quatriéme.

Regiſtrées, ce conſentant le Procureur Général du Roy, pour jouir par l'impétrant, ſes enfans, poſtérité & deſcendans, de leur effet & contenu, & être éxécutées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le vingt-ſept Janvier mil ſept cent ſoixante-un. *Signé*, du Franc.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général, pour jouir par l'impétrant & ſes enfans & deſcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, de l'effet & contenu en icelles, aux charges, clauſes & conditions portées en l'Arrêt de la Chambre ſur ce fait le premier Avril mil ſept cent ſoixante-un. *Signé*, Gougenot.

Collationné à l'Original par Nous Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances. (Signé) Carré.

AUTRES LETTRES-PATENTES,

Portant érection de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurian, en dignité de *Marquisat* sous le nom de LA FERTÉ-BEAUHARNOIS, en faveur de François de Beauharnois Chef-d'Escadre des Armées Navales du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & ci-devant Gouverneur Général des Isles du vent de l'Amérique.

Du mois de Juillet 1764.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARE : A tous présens & à venir. SALUT : Nôtre cher & bien amé le Sieur François de Beauharnois Baron de Beauville, Chevalier, Seigneur de la Ferté-Aurain, Montvoy & autres lieux, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Capitaine de nos Vaisseaux, ancien Gouverneur Général pour Nous des Isles du vent de l'Amérique Méridionale, Nous a fait exposer qu'il est Seigneur propriétaire de la Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain & ses dépendances situées dans le Blaisois-Orléanois, relevant pour la majeure partie de notre Château & Comté de Blois, & pour l'autre, de celui de Beaugency appartenant à notre très-cher & bien amé cousin le Duc d'Orléans Premier Prince de nostre Sang, ayant ladite Terre, haute, moyenne & basse Justice, droit de Notariat, Tabellionage, Scel aux contrats, Gruerie & autres, & est entr'autres choses composée d'un Château Seigneurial, droits honorifiques & féodaux sur plus de 60 Fiefs relevant d'elle & s'étendans en cinq ou six Parroisses des environs, & autres droits produisans un revenu considérable, en sorte qu'elle seroit en état de recevoir le titre & dignité de Marquisat, s'il nous plaisoit de l'en décorer sous le nom de la Ferté-Beauharnois, & de lui accorder nos Lettres sur ce nécessaires, ce que l'exposant a d'autant plus lieu d'espérer, *qu'il est issu d'une ancienne famille noble de nôtre Province de Bretagne établie depuis plus de quatre siécles en celle d'Orléans où elle a possédé pendant plus de deux cent ans la Seigneurie de la Chaussée près la Ville d'Orléans, & est alliée aux plus anciennes familles de nôtre Royaume, que ses Armoiries qui sont* D'ARGENT A LA FASCE DE SABLE SURMONTÉE DE TROIS MERLETTES DE MESME, *avec sa devise* AUTRE NE SERS, *sculptée & répandue sur leurs Châteaux & Maisons, ont conservé la noblesse de leur nom, soutenue par les services, tant d'Epée pue de Robbe, que ses ancêtres ont rendus à nôtre Couronne, les uns dans les Conseils d'Etat, les autres dans les armées des Rois nos prédécesseurs & les nôtres singuliérement Claude de Beauharnois de Beaumont pere de l'exposant, décédé après trente-huit ans de service Capitaine de nos Vaisseaux; ses oncles, tous morts à nôtre service dans la Marine, sçavoir François de Beauharnois Baron de Beauville décédé Intendant Général de nos Armées Navales, après avoir remply dans le cours de soixante ans plusieurs Intendances, Charles Marquis de Beauharnois Lieutenant Général de nos Armées Navales & Commandeur de nôtre Ordre de S[t] Louis, après soixante-trois ans de service & avoir eté vingt-deux ans Gouverneur Général de la nouvelle France, & Guillaume de Beauharnois Chevalier de S[t] Louis & Capitaine de nos Vaisseaux, après quarante ans de service; que le sieur Claude de Beauharnois son frere cadet, Chevalier de S[t] Louis & Capitaine de nos Vaisseaux, servant également dans nôtre Marine depuis trente-cinq ans, & s'étant distingué dans différentes rencontres,*

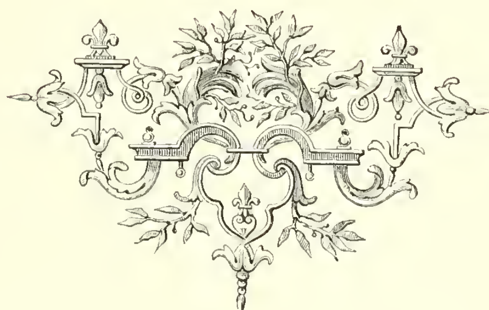
a mérité que nous l'honorions du titre de Comte par l'érection que nous lui avons accordé en mil ſept cent cinquante neuf de ſa Terre de Roches-Baritaud en Comté. Pour ces causes & autres à ce nous mouvant & voulant donner au Sr de Beauharnois *les marques de diſtinction qu'il mérite & de la ſatisfaction que Nous avons de ſes ſervices perſonels qu'il Nous a rendus & à l'Etat depuis plus de trente-cinq ans dans les différentes places importantes où il a été employé, tant en qualité de Major de la Marine au Port de Rochefort qu'en qualité de Gouverneur Général de la Martinique dont il a chaſſé dans la derniere Guerre, avant ſon retour en France, les Anglois qui avoient débarqué dans cette Iſle pour s'en emparer,* que ceux que nous eſpérons qu'il continuera de nous rendre, *étant animé du même zele & de la même fidélité pour nôtre ſervice que l'a été ſa famille dans tous les temps,* Nous avons de nôtre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, créé, érigé & élevé, & par ces préſentes ſignées de nôtre main, créons, érigeons & élevons, en titre, nom, prééminence & dignité de *Marquiſat* ſous le nom de la Ferté-Beauharnois, ladite Châtellenie, Terre & Seigneurie de la Ferté-Aurain, ſes circonſtances & dépendances, pour être à l'avenir tenue & poſſédée audit titre & dignité de Marquiſat par ledit Sr François de Beauharnois & ſes enfans, poſtérité, deſcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & propriétaires de ladite Seigneurie & Marquiſat, & relever de Nous à cauſe de nôtre Comté de Blois, pour le titre de dignité de Marquis : Voulons & Nous plaît qu'il puiſſe ſe dire & qualifier Marquis en tous actes & en toute occaſion, tant en Jugement que dehors, & qu'il jouiſſe des mêmes honneurs, Armes, Blazons, droits, prérogatives, autorités, & prééminences en fait de guerre, aſſemblées d'États & de Nobleſſe, & autres avantages & privileges dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Marquis & nôtre Royaume, encore qu'ils ne ſoient ci particuliérement exprimés, que tous les vaſſaux, arriere-vaſſaux & autres tenans noblement & en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquiſat de la Ferté-Beauharnois, le reconnoiſſent pour Marquis, qu'ils faſſent les foi & homage, fourniſſent leurs aveux, dénombrements & déclarations ſous leſdits nom, titre & qualité de Marquis, & que les Officiers éxerçant la Juſtice dudit Marquiſat intitulent à l'avenir leurs Sentences & Jugements & autres actes deſdits nom, titre & qualité, ſans toutefois aucun changement ni mutation de reſſort & mouvance, augmentation de Juſtice, connoiſſance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & ſans que pour raiſon de la préſente érection, ledit Sr Marquis de la Ferté-Beauharnois & ſes enfans & deſcendans ſoient tenus envers nous & leurs tenanciers envers eux, à autres & plus grands droits & devoirs que coux dont il ſont tenus, ni qu'à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, Nous puiſſions ni les Rois nos ſucceſſeurs prétendre leſdites Terre, Seigneurie & Marquiſat être réunies à nôtre Domaine, en vertu des Ordonnances de 1565, 1566 & autres, auxquelles nous avons pour ce regard dérogé & dérogeons par ces préſentes, mais ſeulement retourner en ſon premier état. Si donnons en mandement à nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant nos Cours de Parlement à Paris & Chambre des Comptes à Blois, & à tous autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire regiſtrer, & du contenu en icelles jouir & uſer ledit Sieur de Beauharnois, ſes enfans, poſtérité & deſcendans, pleinement, paiſiblement & perpétuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchements, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts, Réglemens & Lettres à ce contraires, auxquelles Nous avons dérogé & dérogeons par ceſdites pré-

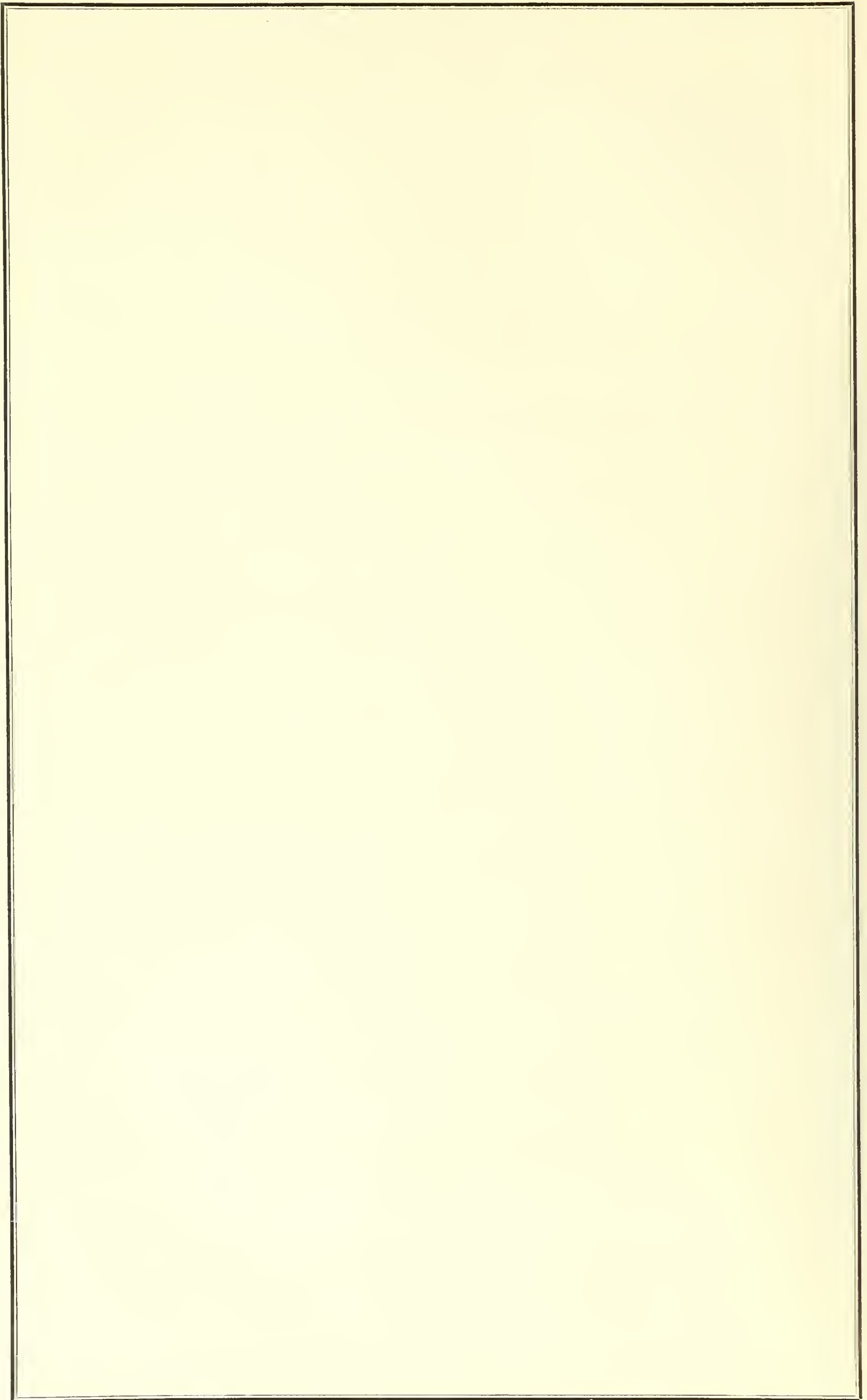
ſentes pour ce regard ſeulement, & ſans tirer à conſéquence. Car tel eſt nôtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ceſdites préſentes, ſauf en autre choſe nôtre droit, & l'autrui en toutes. DONNÉ à Compiégne au mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-quatre, & de nôtre Regne le quarante-neuviéme. (*Signé*) LOUIS, (*ſur le repli*) Par le Roy PHELYPEAUX. *Viſa* LOUIS, (*Et Scellé du grand Sceau de cire verte en laqs de ſoye rouge & verte*).

Collationné à l'Original à nous repreſenté & à l'inſtant rendu, par Nous Ecuyer, Conſeiller du Roy, Maitre ordinaire en ſa Chambre des Comptes de Blois, (Signé) MAHY DE PONTCHARDON.

Ces Lettres-Patentes ont été Regiſtrées au Parlement de Paris, & à la Chambre des Comptes de Blois le 6 Septembre 1764.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

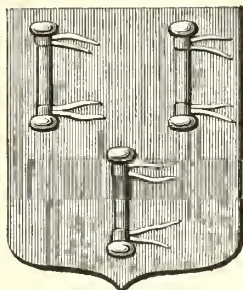




DE BEAUPOIL,

Barons de la Luminade.

EN PERIGORD.



La Maifon de Beaupoil, des Marquis de S[t] Aulaire, &c. porte pour Armes,

De Gueules, à trois accouples de Chiens d'Argent pofés en pal, deux en Chef, & l'autre à la pointe de l'Ecu.

Il eft fait mention de cette Maifon dans l'Hiftoire de Brétagne publiée par Dom Lobineau, Bénédictin, Tom. 1. pag. 552.

Julienne de Beaupoil, acquit du Seigneur de Lignerac le 7 Janvier 1440 la Terre & Seigneurie de S[t] Aulaire, laquelle eft entrée dans la Maifon de Harcourt, par le mariage de Thérèfe-Eulalie de Beaupoil, Dame de S[t] Aulaire, avec Anne-Pierre de Harcourt, Marquis de Beuvron.

ANTOINE de Beaupoil, Baron de la Luminade, Auteur du VII[e] Dégré de cette Généalogie, fut maintenu dans la poffeffion de fon ancienne Nobleffe d'extraction, par un Arrêt du Confeil d'Etat du Roi rendu le 7 Février 1708, & dans lequel eft énoncé le Contrat de mariage de

» *I. & II. DEGRÉS.*

» FRANÇOIS de Beaupoil, Ecuyer, fils légitime de Jean de Beaupoil,
» Ecuyer, Sieur de Saint Aulaire, & de Demoifelle Marguerite de Bourdeille,
» accordé le 7 Mai 1521 avec Demoifelle Ifabeau DE BOIRAT, laquelle mourut
» avant le dernier Mars (*) 1547, datte du Contrat de mariage de

III. DEGRÉ.

» PIERRE de Beaupoil fon fils, Ecuyer, accordé avec Demoifelle Margue-
» rite DU BREUIL, laquelle par cette alliance devint mére d'

IV. DEGRÉ.

» ALLAIN de Beaupoil «, Ecuyer, Sieur de la Luminade & de Pontet, inftitué héritier univerfel de Demoifelle Catherine de Saint Aulaire, par le Teftament qu'elle fit le 18 Février (*) 1556; il fe fignala pendant les Guerres de la Réligion (*a*); fut chargé du Commandement (*b*) des Troupes du

(*a*) (*b*) Prouvé par la production faite le 4 Janvier 1667 par Raimond, Antoine & François de Beaupoil fréres, & autre François de Beaupoil leur coufin germain, au Commiffaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour juftifier qu'ils étoient Nobles d'extraction.

(*) Toutes les dattes défignées dans cet Article par une étoile, font énoncées foit dans une production faite le 4 Janvier 1667 par Raimond, Antoine & François de Beaupoil fréres, & autre François de Beaupoil leur coufin germain, au Commiffaire Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, des titres jufticatifs de leur Nobleffe, foit dans un Arrêt du Confeil d'Etat du Roi en date du 30 Juillet 1669, qui en conféquence les maintint en leurs qualités de *Nobles* & d'*Ecuyers*.

Roi dans Pignerol, & mourut avant le 19 Juin (*) 1611 : De l'alliance qu'il avoit contractée dès le dernier Mai (*) 1574 avec Demoiſelle Marguerite DES BORDES, morte avant le 1er Novembre (*a*) 1608, il eut trois enfans dont on va parler.

5. JEAN de Beaupoil, continue la filiation.

5. HÉLIE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*b*) Sieur de la Rigaudie, tranſigea le 17 Septembre (*) 1622 avec ſon frére aîné, & de ſon mariage accordé par Contrat du 12 Juillet (*) 1626 avec Demoiſelle Catherine ROBINET, il eut un fils qu'il inſtitua ſon héritier univerſel par le Teſtament qu'il fit le 6 Mai (*) 1645.

6. FRANÇOIS de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*) Ecuyer, Sieur de la Rigaudie, né l'an (*d*) 1633, ſervit (*e*) dès l'âge de quatorze ans en qualité de Volontaire dans le Régiment de Cavalerie de Saint Simon, fut bleſſé (*f*) de deux balles à la jambe droite, eut un cheval (*g*) tué ſous lui, & fut fait (*h*) priſonnier à la bataille de Lens; il ſe trouva (*i*) encore depuis à l'attaque de Charenton & dans toutes ces différentes occaſions, il ne ceſſa de donner des preuves ſignalées de ſa valeur. Il obtint le 20 Janvier (*) 1658 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-Légers, fut maintenu en ſa qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 30 Juillet (*k*) 1669, & mourut avant le 18 Décembre 1673 : De ſon mariage accordé par Contrat du 9 Février (*) 1654 avec Demoiſelle Marie BÉCHEAU, fille de Jean Bécheau, Sieur de St James, il eut une fille nommée

7. PHILIPPE de Beaupoil, Dame de la Rigaudie, mariée par Contrat du 18 Décembre (*l*) 1673 avec Jean DE SIMON, Ecuyer, Seigneur de la Gardie, fils de François de Simon, Ecuyer, Seigneur de Châtillon, Conſeiller d'Etat, & de Demoiſelle Jeanne MARTIN.

5. ANNE de Beaupoil, fut mariée par Contrat du 1er Novembre (*m*) 1608, en préſence de Marc-Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, Seigr de Couture, &c. avec Gabriel DE LEYMARIE, Ecuyer, Seigr du Rat, fils de Guillaume de Leymarie, Ecuyer, Seigr du même Lieu, & de Demoiſelle Barbe DE St ASTIER.

V. DEGRÉ.

JEAN de Beaupoil-de Saint Aulaire (*n*), Ecuyer, Sieur de la Luminade, de Pontet & de Valeux, fut marié par Contrat du 19 Juin (*) 1611 avec Demoiſelle Marguerite (*o*) DU PUY-DE LA GARDE, & fit ſon Teſtament au Repaire Noble de la Garde le 26 Mai (*p*) 1643, par lequel il voulut être enterré

(*a*) Prouvé par un acte du même jour produit par copie collationnée ſur l'original en 1657.

(*b*) On le trouve nommé ainſi dans un acte du 27 Juillet 1642, & dans la production de 1667 citée à la note ſuivante. (*c*) Il eſt ainſi nommé dans une production qu'il fit le 4 Janvier 1667 des titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe au Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, & dans un Jugement rendu le 16 Janvier 1668 par les Commiſſaires Généraux du Conſeil, qui ordonnerent que cette production fût reçûe au Greffe de la Commiſſion générale, pour y être fait droit ainſi que de raiſon. (*d*) Dans le même acte cité à la note précédente, il ſe dit âgé de 34 ans; ſuivant cette déclaration, il devoit être né l'an 1633. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Prouvé par la production de 1667 dont on vient de parler. (*k*) Original. (*l*) Titres de Simon. (*m*) Copie collationnée ſur l'original en 1657. (*n*) On le trouve nommé ainſi, 1°. dans ſon teſtament du 26 Mai 1643. 2°. dans le premier contrat de mariage de Raimond de Beaupoil ſon fils, & 3°. dans une production faite le 4 Janvier 1667, par Raimond, Antoine & François de Beaupoil ſes enfans, & François de Beaupoil ſon neveu, au Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, des titres juſtificatifs de leur Nobleſſe.

(*o*) Elle eſt dite fille de Jaques du Puy, Sieur de la Garde, & de Demoiſelle Louiſe de la Faye, dans une Copie du contrat de mariage de Jean de Beaupoil, vidimée ſur l'original en 1667 par le Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Nobleſſe en l'Election de Périgueux.

(*p*) Copie vidimée ſur l'original en 1667 par le Commiſſaire Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Nobleſſe en ladite Election de Périgueux.

terré dans l'Eglise Paroiſſialle de Cornille en Périgord, au Tombeau de ſes Parens, & déclara qu'il avoit eu de ſon mariage les enfans dont on va parler : un Mémoire de Famille porte qu'il fût Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes, & Maréchal de Bataille ſous Louis XIII.

6. RAIMOND de Beaupoil ſuit.

6. HÉLIE de Beaupoil-de S[t] Aulaire (*a*) Ecuyer, S[r] du Peyrat, fut d'abord Lieutenant (*b*) dans le Régiment de Pons-Infanterie, & enſuite Capitaine (*c*) dans le Régiment de Sauvebeuf auſſi Infanterie; ſervit (*d*) en Catalogne & en Allemagne, & fut tué dans une affaire, ſuivant un Mémoire de Famille.

6. ANTOINE de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*) Ecuyer, Sieur de Beaulaurens & de la Garde, né l'an (*f*) 1627, ſervit (*g*) dès l'âge de quinze ans dans le Régiment de Pons-Infanterie, & fut depuis (*h*) Enſeigne de la Meſtre de Camp du Régiment d'Infanterie de Lambertie, ſuivant le Congé qu'il obtint du Maréchal de la Ferté-Senneterre le 28 Octobre (*) 1645; il ſe diſtingua (*i*) au Siége de Mardick & à celui de Dunkerque, & ſervit enſuite (*k*) comme Volontaire près du Baron de la Luminade ſon frére, dans les dernieres Guerres de la Guyenne. Il étoit Lieutenant dans le Régiment d'Infanterie de Gramont, lorſque le Roi par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat rendu le 30 Juillet (*l*) 1669, le maintint dans ſa qualité de *Noble* & d'*Ecuyer*, & mourut Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, ſuivant un Mémoire de Famille qui porte en outre que de ſon mariage avec Françoiſe DE CHAUDRU, il eut deux filles nommées

7. ISABEAU de Beaupoil, mariée le 25 Octobre 1695 à Antoine DE MALET, Seigneur du Chatenet, de la Famille des Malet-de la Jorie en Périgord.

&

7. N.... de Beaupoil, Réligieuſe à Périgueux dans le Monaſtére des Filles de Notre-Dame, où elle mourut étant Prieure.

6. FRANÇOIS de Beaupoil-de Saint Aulaire (*m*), Ecuyer, Sieur du Planége (*n*), né l'an (*o*) 1632, ſervit d'abord en qualité (*p*) d'Enſeigne dans le Régiment de Lambertie; étoit Enſeigne dans le Régiment d'Infanterie de Gramont, lorſqu'il fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 30 Juillet (*q*) 1669, & fut tué (ſuivant un Mémoire de Famille) par le Sieur de la Douze, étant alors Capitaine dans le Régiment de Lambertie.

6. FRANÇOIS de Beaupoil-de S[t] Aulaire (*r*), fut (ſuivant le même Mémoire) Lieutenant dans le Régiment de Lambertie, & après s'être diſtingué en différentes occaſions, fut tué (*s*) au Siége de la Mothe en Lorraine.

(*a*) On le trouve ainſi nommé dans le teſtament de ſon pére. (*b*) (*c*) (*d*) Ces ſervices ſont énoncés dans une production que firent le 4 Janvier 1667 Raimond, Antoine & François de Beaupoil fréres, & autre François de Beaupoil leur couſin germain, pour juſtifier de leur Nobleſſe. (*e*) On le trouve ainſi nommé, 1°. dans le teſtament de ſon pére de l'an 1643. 2°. dans une production qu'il fit le 4 Janvier 1667 des titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe au Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, & 3°. dans un Jugement rendu le 16 Janvier 1668 par les Commiſſaires Généraux du Conſeil, qui ordonnerent que cette production fût reçûe au Greffe de la Commiſſion générale, pour y être fait droit ainſi que de raiſon.

(*f*) Dans la production citée à la notte *b* de cette page, il ſe dit âgé de quarante ans, ſuivant cette déclaration, il devoit être né l'an 1627. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Voyez la note *b* de cette page. (*l*) Original.

(*m*) Voyez la note *e* de cette page. (*n*) Ce nom ſe trouve écrit dans les titres *de Planéjou, de Planége, de la Planége*, mais plus communément *du Planége*. (*o*) Dans la production de 1667 citée à la Note *b* de cette page, il ſe dit âgé de 35 ans, il étoit donc né l'an 1632. (*p*) Prouvé par la production de 1667 que l'on vient de citer. (*q*) Original. (*r*) Voyez la note *e* de cette page. (*s*) Prouvé par la production de 1667 citée ci-deſſus.

6. Isabeau de Beaupoil-de Saint Aulaire (*a*) fut mariée avant le 26 Mai (*b*) 1643 avec François Chassarel, Ecuyer, Seigneur du Boſt & de Jaillac.

6. Charlotte de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*) étoit auſſi mariée dès-lors avec Jean Bulle, Sieur de Boſroullet.

VI. DEGRÉ.

Raimond de Beaupoil-de Saint Aulaire (*d*) Baron de la Luminade, Seigneur de la Reylie, de la Garde, de Valeux, de Pontet & des Brétoux, né l'an (*e*) 1619, ſervit avec honneur dans les Guerres de ſon temps; ſe trouva (*f*) ſucceſſivement aux Siéges de la Mothe, de Philiſbourg & de Heidelberg, à la Bataille d'Avein & aux Siéges de Saverne & de Saint Omer, Commandant alors le Régiment d'Infanterie de la Saludie, & étant Aide de Camp. Après la mort du Roi Louis XIII, Louis XIV. ayant ſuccédé à la Couronne, il continua de ſervir ce Monarque avec la même fidélité; fut nommé le 26 Août (*g*) 1650 Sergent de Bataille ès Armées du Roi, » en conſidé- » ration des longs & fidelles ſervices qu'il lui avoit rendus en pluſieurs Charges » et Employs importans qui lui avoient été confiés «; eſt qualifié *Maréchal de Bataille* dans un Ordre qu'il reçût du Seigneur de Saulvebeuf le 2 Décembre (*h*) 1651; étoit Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie Franche, ſuivant un Certificat que lui donna le 27 du même mois (*i*) Guillaume le Sens, Chevalier, Seigneur de Folleville, Maréchal de Camp ès Armées du Roi, & Meſtre de Camp d'un Régiment de Cavallerie entretenu pour ſon Service, portant qu' » ayant eſté avec ſa Compagnie dans le Poſte de S[t] Aſtier, il avoit » eſté attaqué par les Ennemis, et s'y eſtoit deffendu en homme d'honneur juſ- » ques à ce qu'ayant eſté forcé par eux, il avoit eſté fait priſonnier avec tous » les Cavalliers de ſa Compagnie «; reçût ordre le 3 Avril (*k*) 1652 du Comte de Beſſay, Maréchal de Camp dans l'Armée du Roi, & Commandant en Périgord d' » aller dans le Marquiſat d'Iſſideuil, (Exideuil) pour aſſembler » cinquante Chevaux, tant des Gentilshommes et autres qu'il lui plairoit de » mettre à Cheval pour faire party, et courre ſur les Ennemis pour le Service » du Roy «. Le 14 Novembre (*) ſuivant, le Marquis de Montauzier, Gouverneur d'Angoumois, lui écrivit pour l'exhorter de faire rentrer la Province de Périgord ſous l'obéiſſance du Roi. Le 5 Décembre de la même année (*l*) il reçût Ordre du Roi d'aller avec ſa Compagnie de Chevaux-légers joindre le Régiment du Sieur de Folleville, qu'il lui enjoignit de reconnoître pour ſon Meſtre de Camp, & le 29 (*m*) du même mois, ledit Sg[r] Marquis de Montauzier lui donna un Certificat, portant qu' » il avoit bien et fidellement ſervy le Roy, ſans » avoir diſcontinué depuis quinze mois, et donné des preuves de ſa valleur et » de ſon courage dans toutes les occaſions qui s'eſtoient préſentées en Péri- » gord, et particuliérement au Chateau d'Agounat qu'il avoit conſervé,

(*a*) Elle eſt ainſi nommée dans le teſtament de ſon pére. (*b*) Prouvé par le teſtament de ſon pére. (*c*) Voyez la note *a* de cette page. (*d*) Voyez la note *e* de la page 3 : on le trouve encore ainſi nommé dans un acte du 23 Décembre 1652, & dans deux autres actes de l'an 1656. Le Roi lui-même l'appelle ainſi, 1°. dans des Proviſions de l'an 1653, 2°. dans les lettres d'Erection qu'il lui accorda de ſa Terre de la Luminade en *Baronie* au mois de Mai 1655, & 3° dans les lettres de confirmation de ladite Terre en *Baronie* accordées en 1720 à Antoine de Beaupoil ſon fils. (*e*) Dans la production de 1667 citée ci-devant, il ſe dit âgé de 48 ans; il devoit donc être né en 1619. (*f*) Prouvé par les lettres d'Erection qu'il obtint de ſa Terre de la Luminade en *Baronie* (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original.

» dans l'obéiſſance de Sa Majeſté, l'ayant ſécouru à la veue des Ennemis qui » l'avoient aſſiégé, leſquels il avoit enſuitte battus et contraints de ſe retirer, » que depuis il avoit eſté fait Priſonnier et conduit à Périgueux où il avoit » eſté traitté indignement par la Populace, ayant perdu tout ſon Equipage, et » ſa Maiſon pillée par les Ennemis. « Depuis, ayant reçû ordre de remettre ſur pied ſa Compagnie de Chevaux-légers, le Roi écrivit le 30 Avril (*a*) 1653 au Duc de Candalle ſon Lieutenant Général en ſon Armée de Guyenne, pour lui faire donner une ſomme de 7500 livres, tant pour la levée de cette Compagnie, que pour le récompenſer des pertes qu'il avoit ſouffertes. Il fut honoré le 15 Mai (*b*) ſuivant, du grade de Maréchal de Camp, & dans le Brévet qui lui en fut expédié, il eſt qualifié *Baron de la Luminade, & Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie franche de Cent Maitres*. Le Roi lui accorda encore la même année (*c*) des Proviſions pour la Charge de Capitaine des Chaſſes du Pays de Périgord, & érigea en ſa faveur les Terres de la Luminade, de Valeux, de la Garde & érigea en ſa faveur les Terres de la Luminade, de Valeux, de la Garde & des Brétoux, ſous la dénomination de *la Luminade* en titre & dignité de *Baronie*, par Lettres Patentes du mois de Mai (*d*) 1655 : il avoit obtenu au mois d'Avril (*) 1653 des Lettres d'érection de cette Terre ſous le même Titre de Baronie; mais elles n'eurent pas lieu alors.

Il avoit été marié, 1°. par contrat du 8 Novembre (*) 1638 avec D^{elle} Jeanne (DE LESTRADE)-DE LA COUSSE (*e*), laquelle étant morte, il épouſa en 2des nôces par autre contrat du 6 Octobre (*f*) 1672 D^{elle} Jeanne DU MAS-DE LA BEYLLIE, veuve de Bon (de Leſtrade-) de la Couſſe, Ecuyer, Seig^{r} de Boulhien, morte ſans enfans ; il ſe qualifioit *Capitaine dans le Régiment d'Infanterie de Gramont*, orſque le Roi par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat le maintint dans la poſſeſſion des qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* le 30 Juillet (*g*) 1669; fit ſon Teſtament le 22 Juillet (*h*) 1674, par lequel il voulut être enſeveli dans l'Egliſe de la Paroiſſe de Cornille au Tombeau de ſes Prédéceſſeurs, & mourut avant le 5 Février (*i*) 1679.

De ſon 1er mariage étoient nés pluſieurs enfans, dont entr'autres ceux qui ſuivent.

7. JEAN-CHARLES de Beaupoil, Ecuyer, Seigneur de Beaupoil, Capitaine au Régiment du Roi, eſt ainſi qualifié dans ſon contrat de mariage accordé le 6 Octobre (*k*) 1672, (le même jour que ſon pére ſe maria en ſecondes nôces) avec Demoiſelle Jeanne DE TESTAR, fille aînée de Louis de Teſtar, Ecuyer, Sieur de Perpezac, & de Demoiſelle Marguerite DU MAS-DE LA BEYLLIE, & fut tué (*l*) à la Bataille de Saint Denis, étant alors Brigadier des Armées du Roi, & Commandant de ſon Régiment : il n'a point laiſſé de poſtérité.

7. CHARLES de Beaupoil dit *le Chevalier de la Luminade*, obtint le 20 Novembre (*m*) 1667 une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de nouvelle levée dans le Régiment de Louvigny du nombre de Cent Hommes de Guerre à pied françois, et fut tué (*n*) au Service du Roi dans les Guerres d'Hollande.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Original. (*e*) Elle eſt dite fille de Léon (de Leſtrade-) de la Couſſe, Ecuyer, Seigneur de la Trimouille, & d'Armoize Poyaud, Demoiſelle de Boulhien ſa veuve, dans une copie du contrat de mariage de Raimond de Beaupoil vérifiée ſur l'original en 1667 par le Commiſſaire-Subdélégué de l'Intendant de Guyenne, pour la vérification des titres de Nobleſſe en l'Election de Périgueux. (*f*) (*g*) (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Original. (*l*) Prouvé par le Certificat du Comte de Polaſtron, cité ſur le degré d'Antoine ſon frére. (*m*) Copie collationnée ſur l'original dans le tems même. (*n*) Voyez la note *l* de cette page.

7. Antoine de Beaupoil ſuit.
7. Armoize de Beaupoil étoit mariée lors du Teſtament de ſon pére, avec Pierre Chabanier, Sieur de Monchaſteaux.
7. Anne de Beaupoil, épouſa avant le 8 Décembre (*a*) 1686 Jean du Mas, Seigneur du Maignau.

VII. DEGRÉ.

Antoine de Beaupoil-de Saint-Aulaire (*b*), Baron de la Luminade, ſervoit en qualité de Page du Roi dans ſa Grande Ecurie le 4 Janvier (*) 1667; fut nommé Lieutenant dans ſon Régiment d'Infanterie le 30 Novembre (*c*) 1672, & Capitaine de Grénadiers le 12 Avril (*d*) 1678 : il épouſa par contrat du 5 Février (*e*) 1679 Demoiſelle Françoiſe du Garreau (veuve de Jaques Chassarel, Ecuyer, Seigneur de Gréſignac, qu'elle avoit épouſé le 21 Juillet 1664,) fille de Jean du Garreau, Ecuyer, Sieur du Mas, & de Demoiſelle Anne de Sanzillon; fut nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 21 Janvier (*f*) 1703, & étoit pour lors Capitaine de Grénadiers au Régiment de Berry - Infanterie. Ce fut en cette qualité qu'il donna en pluſieurs rencontres des preuves ſignalées de ſa valeur. Le 21 Novembre (*g*) 1704, le Maréchal de Catinat lui donna un Certificat, portant qu' » il avoit ſervy pendant trois années en Piedmont où il avoit été bleſſé d'un » coup de fuſil qui luy avoit percé les deux cuiſſes, faiſant bien ſon devoir en » pourſuivant les Ennemis dans les Montagnes, à la tête de ſa Compagnie « ; & le 5 Janvier (*h*) de l'année ſuivante, il en obtint auſſi un du Comte de Polaſtron, Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté, & Gouverneur du Mont Dauphin, contenant qu'» il avoit ſervy en qualité de Lieutenant l'eſpace » de huit ans, dont ſix années Lieutenant de Grénadiers dans le Régiment » du Roy, & qu'il y avoit été bleſſé au Siége de Cambray d'un coup de bayon- » nette dans le corps, à la tête de vingt Grénadiers, à la priſe d'une demie » Lune, par l'ordre du Maréchal de Vauban «; qu'en outre » il avoit eu deux » fréres tués (audit Régiment), tous gens de diſtinction, l'un à la Campagne » d'Hollande, & l'autre au Combat de Saint Denis, Capitaine de Grénadiers » du premier Bataillon «. Accablé enfin des fatigues de la guerre & des bleſſures qu'il y avoit reçûes, il ſe retira du Service, & obtint une gratification de 6000 livres; mais ne pouvant réſiſter long-tems à ſon penchant pour la gloire, il ſe fit donner le 8 Février (*i*) 1708 une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment Royal des Cravates, & s'étant trouvé la même année à la Bataille d'Oudenarde, il continua de ſe ſignaler; mais il y fut fait Priſonnier, & conduit à Nimégue. Il produiſit cette même année 1708 les Titres juſtificatifs de ſa Nobleſſe au Conſeil d'Etat du Roi, qui prononça un Arrèt le 7 Février (*k*), par lequel il fut déchargé du payement de la ſomme de 4000 livres à laquelle il avoit été taxé dans le Rôle arrêté au Conſeil; obtint au mois de Mai (*l*) 1720 des Lettres Patentes confirmatives de l'érection faite en 1655 des Terres & Seigneuries de Valeux, de la Garde & des Brétoux, en dignité de *Baronie*, ſous la dénomination de *la Luminade*, en faveur de Raimond de Beaupoil ſon pére; fit ſon Teſtament en 1726, & fut

(*a*) Prouvé par l'Acte baptiſtére d'Yrier de Beaupoil ſon neveu. (*b*) Le Roi le nomme ainſi dans des Lettres Patentes du mois de Mai 1720, imprimées à la fin de cet Article.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

enterré à Cornille, sépulture de ses Prédécesseurs, étant âgé de 77 ans. Françoise du Garreau avoit fait son Testament dès le 28 Février (*a*) 1723, & fut mére de plusieurs enfans dont on va parler.

8. Yrier de Beaupoil suit.

8. Yrier de Beaupoil, né le jour de Saint André (*b*) de l'an 1686, fut fait Prêtre en 1711, Docteur de Sorbonne en 1720, Supérieur des Séminaires de Nantes dépendans de Saint Sulpice en 1724, Grand Vicaire de ce Diocèse en 1731, & nommé Abbé Commendataire de S[t] Georges sur Loire en 1747 : il s'est retiré depuis l'an 1752 au Grand Séminaire de Saint Sulpice à Paris.

8. Jean-Baptiste de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*), Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Ingénieur en Chef du Château & Isle d'Oleron, & ci-devant Capitaine dans le Régiment de Berry, a eu de son mariage avec Anne-Catherine du Vivier, deux fils & une fille.

9. Antoine de Beaupoil, Ecuyer, né le 29 Octobre (*d*) 1729, a été nommé successivement Garde de la Marine, Enseigne & Lieutenant de Vaisseaux depuis le mois d'Avril 1757.

9. N...... de Beaupoil, Ecuyer, nommé Garde de la Marine au mois de Septembre 1755, mourut le 5 Janvier 1756.

9. Marie-George de Beaupoil, est mariée avec N..... Huguet-de la Ségrive, Capitaine d'Infanterie.

8. Antoinette de Beaupoil, Réligieuse au Couvent de Nôtre-Dame à Périgueux, mourut en 1726 à Saint Domingue où elle avoit été envoyée par ses Supérieures, pour y établir un Monastére de son Ordre.

VIII. DEGRÉ.

Yrier de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*), Baron de la Luminade, Seigneur du Mas, du Batiment, de la Chaize & de Peyrussal, obtint le 4 Février (*f*) 1706 une Commission de Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Monforreau; & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 29 Janvier (*g*) 1703 avec Dame Joséphe de Bourdicaud-de la Maublanche (veuve de Jean du Garreau, Ecuyer, Seigneur du Mas) fille de François de Bourdicaud, Seigneur de Peyrissac, de Saint Priest & de Saint Amant, & de Julie d'Aubusson, il eut quatre enfans, savoir,

9. Yrier de Beaupoil qui continue la filiation directe.

9. Jean-Baptiste de Beaupoil-de Saint Aulaire (*h*), né le 14 Septembre (*i*) 1712, nommé le 4 Octobre 1734 Lieutenant dans le Régiment de Puyguion, portant ci-devant le nom de Saint Simon, & actuellement celui de Talaru, & successivement Ingénieur le 1[er] Janvier 1741, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 22 Février 1752, Capitaine audit Régiment de Talaru le 28 Mars 1754, & Capitaine en pied dans le Corps Royal de l'Artillerie & du Génie à la réunion des deux Corps, par l'Ordonnance du 8 Décembre 1755 : il épousa le 28

(*a*) Original. (*b*) Extrait baptistére délivré en forme. (*c*) Il est ainsi nommé dans l'Extrait baptistére d'Antoine de Beaupoil son fils aîné, & dans celui de Jean-Yrier de Beaupoil son petit neveu.

(*d*) Voyez la note *b* de cette page. (*e*) On le trouve ainsi nommé dans le contrat de mariage d'Yrier de Beaupoil son fils. (*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en 1756 & légalisée. (*h*) Il est ainsi nommé dans l'Extrait baptistére de ses deux enfans. (*i*) Extrait baptistére délivré en 1729.

Mai 1742 Marguerite Grénot, fille du S[r] Jean Grénot, demeurant à Saint Domingue, & de Charlotte Espars, & de ce mariage il a eu deux enfans nommés

10. Jean-Yrier de Beaupoil, Ecuyer, né le 10 Octobre (*a*) 1745, & reçu Garde de la Marine au mois d'Avril 1757.

&

10. Pierre-Porphire de Beaupoil, Ecuyer, ondoyé le 25 Février (*b*) 1751, & destiné à l'Ordre de Malthe.

9. Julie de Beaupoil, femme de Jaques de Sanzillon, Seigneur de Mansac en Limousin.

&

9. Julie de Beaupoil, mariée avec Georges de Ribeireix, Seigneur de la Coste Bouillé & de Lambertie en Périgord.

IX. DEGRÉ.

Yrier de Beaupoil-de Saint Aulaire (*c*), Baron de la Luminade, Seigneur du Mas, de Peyruffal, &c. ci-devant Mousquetaire du Roi, épousa par contrat du 13 Août (*d*) 1731 Demoiselle Marie d'Abzac-de migré-de la douze, fille d'Henry d'Abzac-de la Douze, qualifié dans cet acte Marquis de Mayac, & de Dame Marie-Benoite Saunier, Dame de Montplaisir & de Pomiers en Saintonge.

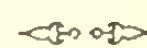
Il a de ce mariage un fils qui suit.

X. DEGRÉ.

François-Philippe de Beaupoil-de Saint Aulaire (*e*), né en 1732, fut d'abord Cornette dans le Régiment Mestre de Camp Général de Cavalerie, & ayant été réformé à la Paix de 1748, il entra dans les Mousquetaires, d'où il sortit pour servir dans le Régiment d'Infanterie de la Sarre, dont il est actuellement Ayde Major & Capitaine depuis le 8 Septembre 1756.



LETTRES PATENTES portant réunion des Terres de Valeux, de la Garde & des Brétoux à celle de la Luminade, pour ne plus composer à l'avenir qu'une seule Terre sous la dénomination de la Luminade, *& érection de cette Terre en titre & dignité de* Baronie *en faveur de* Raimond de Beaupoil, Maréchal de Camp.



Du mois de Mai 1655.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, Salut. Le mérite estant plus recommandable aux uns qu'il n'est aux autres, fait qu'ayant mis en considération les grands et signalez Services qu'a rendus nostre cher et bien amé Raymond de Beaupoil-de S[t] Aulaire, Escuyer, S[r] de la Luminade, en toutes les occasions qui se sont présentées, et notamment aux Siéges de la Mothe, de Philisbourg et Heidelberg, en la

(*a*) (*b*) Extrait baptistére délivré en forme. (*c*) Il est ainsi nommé dans son contrat de mariage & dans l'acte baptistére de son fils. (*d*) Original. (*e*) Il est ainsi nommé dans son Extrait baptistére.

Bataille d'Avein, Siéges de Saverne et de Saint Omer, Commandant lors le Régiment d'Infanterie de la Saludie, et eſtant Ayde de Camp, leſquels ſervices il nous a continuez depuis en qualité de Mareſchal de Bataille, et nous les continue encore de preſent en qualité de Capitaine de Chevaux-légers d'une Compagnie Franche, et de Mareſchal de nos Camps et Armées, cequi nous oblige le décorer et honorer d'un tiltre qui ne ſoit reſtraint à ſa perſonne, ainſ qui s'eſtende à ſa poſtérité pour luy ſervir de marque du contentement et ſatisfaction des dits ſervices qu'il a rendu pour la conſervation de noſtre Eſtat, et ne trouvant choſe qui y convienne plus que d'ériger en Baronnie la Terre de la Luminade, circonſtances et dépendances, et unir et annexer à icelle les Terres de Valeux, la Garde et les Brétous à luy appartenant, Sçavoir faiſons que Nous pour ces cauſes et autres bonnes conſidérations à ce nous mouvans, Avons de notre certaine ſcience, pleine puiſſance et autorité Royalle, joint, uny et annéxé, joignons, uniſſons et annéxons les Terres de Valeux, la Garde et les Brétous à celle de la Luminade, laquelle avec ſes circonſtances et dépendances avons créé et érigé, créons et érigeons par ces préſentes ſignées de notre main en tiltre de Baronnie qui portera le nom de la Luminade, pour en jouir et uſer à tousjours par luy, ſes ſucceſſeurs et ayans cauſe, au tiltre et dignité de Baron, Voulons que telz ilz ſe puiſſent dire, nommer, intituler et appeller tant en jugement que déhors, et jouiſſent de pareils droits, honneurs, prérogatives, prééminences, droits et priviléges en tous lieux, dont jouiſſent et ont accouſtumé de jouir les autres Barons de notre Royaume, et que tous ſes vaſſaux et arriere vaſſeaux tant nobles que roturiers de ladite Terre de la Luminade, reconnoiſſent ledit S[r] de S[t] Aulaire et ſes Succeſſeurs Barons de ladite Baronnie en tous actes, ſans toutes fois que par ladite mutation ils ſoient ſubjects à autres devoirs que ceux qu'ils avoyent accouſtumé. Si Donnons en mandement à nos amez et féaux Con[ers] les Gens tenans notre Cour de Parlement de Bourdeaux, et autres nos Officiers qu'il appartiendra, que de notre préſente création et érection de ladite Terre de la Luminade en Baronnie, ilz faſſent et laiſſent jouir ledit S[r] de S[t] Aulaire, ſes Succeſſeurs et ayans cauſe pleinement, paiſiblemeut et perpétuellement, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empeſchemens au contraire, Car tel est notre plaisir, Et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à tousjours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites Préſentes. Donné à Compiegne au mois de May l'an de grace mil ſix cens cinquante cinq, et de notre Régne le treiziefme. (*Signé*) LOUIS, (*ſur le reply*) Par le Roy, de Guenegaud, (*à côte*) Viſa. Molé (et ſcellées d'un Sceau de Cire verte ſur Lacqs de ſoye rouge et verte)

(*Et ſur ledit reply eſt écrit.*)

Le trente uniéme Juillet mil ſept cens vingt, en conſéquence de l'Arreſt de ce jourdhuy les Préſentes ont eſté enregiſtrées ès Regiſtres de la Cour pour y avoir recours quand beſoin ſera. Fait à Bordeaux au Greffe de ladite Cour ledit jour que deſſus. Collationné. (*Signé*) Roger.



LETTRES PATENTES (a) *qui confirment en faveur* d'Antoine de Beaupoil *celles qui avoient été accordées en* 1655 *à Raimond de Beaupoil ſon pére, portant érection de* la Luminade *en dignité de* Baronie.

Du mois de Mai 1720.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préſens et à venir, SALUT. Notre cher et bien amé le Sr Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, Ecuyer, Seig^r, Baron de la Luminade, Chevalier de notre ordre militaire de St Louis, nous a fait remonter qu'en l'année 1655, le feu Roy de glorieuſe mémoire, notre très honnoré Seigneur et Biſayeul, accorda au Sr Raymond de Beaupoil-de St Aulaire pére de l'Expoſant, en conſidération de ſes ſervices des lettres d'union à ladite Terre et Seigneurie de la Luminade, de celles de Valeux, la Garde et les Brétous, et d'Erection du tout en titre de Baronnie, pour en jouir par ledit Sr Raymond de Beaupoil-de St Aulaire, et par ſes ſucceſſeurs et ayans cauſes aux honneurs, priviléges, droits, avantages et prérogatives attachez à la dignité de Baronnie. L'Expoſant qui ſe trouve aujourd'huy propriétaire des dites terres et ſeigneuries, et qui ſouhaite ſe conſerver et aſſurer d'autant plus à ſa poſtérité la grace que ſon défunt pére a reçeue du feu Roy notre biſayeul, et le titre dont les dites terre et ſeigneuries ont eſté décorées, nous a très humblement ſuppliez de luy accorder à cet effet nos Lettres néceſſaires; A CES CAUSES, de l'avis de notre très cher et très amé oncle le Duc d'Orléans, petit fils de France, Régent de notre Royaume, voulans témoigner notre eſtime audit Sr Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, et la ſatisfaction que méritent les ſervices qu'il a rendus à l'éxemple de ſondit pére, Nous avons de notre grace ſpécialle, pleine puiſſance et autorité Royalle confirmé, et par ces préſentes ſignées de notre main, Confirmons l'union qui a eſté faite par les lettres patentes du feu Roy notre biſayeul du mois de May mil ſix cens cinquante cinq des terres et ſeigneuries de Valeux, la Garde et les Brétous à celle de la Luminade, et l'érection des dites terres et ſeigneuries en titre et dignité de Baronnie; Voulons et nous plait que ledit Sr Antoine de Beaupoil-de St Aulaire, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, jouiſſent et poſſédent les dites terres et ſeigneuries ſous les dits nom, titre et dignité de Baronnie de la Luminade, qu'ils ſoient nommez et qualifiez tant en jugement que dehors, en tous actes et en toutes occaſions, Barons de la Luminade, qu'ils jouiſſent des memes et ſemblables droits, priviléges, honneurs, avantages, prééminences et prérogatives dont a jouy ou deu jouir ledit feu Sr Raymond de Beaupoil-de St Aulaire, et dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Barons de notre Royaume, et ſpécialement ceux de notre province de Guyenne, ſans aucune différence ni diſtinction, que les vaſſaux et tenanciers des terres et ſeigneuries qui compoſent ladite Baronnie, et des biens qui en relevent, nobles et roturiers rendent leurs aveus, déclarations et dénombremens audit S^r expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, le cas y échéant, ſous les dits titre et qualité de Barons de la Luminade, comm'auſſi que les juges et officiers des dites terres et ſeigneuries nomment et qualifient, et qu'ils faſſent nommer et qualifier en tous actes, expéditions et jugemens ledit S^r expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, Barons de la Luminade, ſans toutefois que pour raiſon de tout ce que deſſus, ledit

(a) Original.

Sr Expoſant

Sr Expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, ſoient tenus de nous payer, ni aux Roys nos Succeſſeurs aucune finance et indemnité, ni aſſujettis envers nous et leurs vaſſaux, et tenanciers envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils eſtoient tenus avant ces préſentes, et ſans aucune diſtraction de mouvance, reſſort et juriſdiction, à la charge par ledit Sr Expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, de nous rendre les foy, hommage et devoirs, et de nous payer aux mutations les droits dont peuvent eſtre chargées les dites terres et ſeigneuries, ſi aucuns nous ſont deus. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Conᵉʳˢ, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Bordeaux, et Chambre de nos Comptes à Paris, et à tous autres nos officiers et juſticiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire régiſtrer, et du contenu en icelles jouir et uſer ledit Sr expoſant, ſes héritiers, ſucceſſeurs et ayans cauſe, pleinement, paiſiblement, et perpétuellement, ceſſans et faiſans ceſſer tous troubles et empechemens contraires; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à ces dites Préſentes. Donné à Paris au mois de May l'an de grace mil ſept cens vingt, et de notre Régne le cinquiéme. (*Signé*) LOUIS, (*Et ſur le reply*) Par le Roy, le Duc d'Orléans, Régent, préſent, PHELYPEAUX. (*A côté*) Viſa. M. P. DE VOYER D'ARGENSON, pour confirmation d'Erection de la Terre de la Luminade en Baronnie à Antoine de Beaupoil (et ſcellées.)

(*Enſuite eſt écrit.*)

Le trante uniéme Juillet mil ſept cens vingt, en conſéquence de l'Arreſt de ce jourdhuy, les Préſantes ont eſté enrégiſtrées eʒ Regiſtres de la Cour, pour y avoir recours quand beſoin ſera. Fait à Bordeaux au Greffe de ladite Cour ledit jour que deſſus. Collationné, (*Signé*) ROGER.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



BERTIN,

Seigneurs de Vaugien, &c.

FAMILLE ORIGINAIRE DE CHAMPAGNE ET ACTUELLEMENT ÉTABLIE A PARIS.



D'Argent à un Sautoir de Sinople engrêlé, cantoné de 4 mouchetures d'Hermine de Sable.



CETTE Famille a juſtifié ſa nobleſſe par Titres originaux depuis

PREMIER DEGRÉ.

NICOLAS Bertin Ecuyer, qui fut pourvû le 28 Avril 1659 de l'Office de Tréſorier Général de la Chancellerie de France & de Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; il épouſa D[lle] Catherine VINCENT, fille unique de Pierre Vincent Ecuyer, pareillement Conſeiller-Sécrétaire de Sa Majeſté & Tréſorier Général de la Chancellerie de France, & de Demoiſelle Catherine GON ſa femme : Catherine Vincent étoit veuve dudit S[r] Bertin avant le 30 Juillet 1683, étant alors remariée avec Simon BERTHELOT Ecuyer, Seigneur de Marigny, &c auſſi Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & fit ſon Teſtament le 20 Septembre 1686; elle mourut le 12 Novembre ſuivant & ſa ſucceſſion fut partagée le 18 du même mois entre ſes deux enfans dont on va parler.

2. PIERRE-VINCENT Bertin continuë la Branche aînée.
2. NICOLAS Bertin eſt auteur de la 3[e] Branche.

II. DEGRÉ.

PIERRE-VINCENT Bertin qualifié Chevalier, S[r] de Vinthué, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Tréſorier Général des Revenus caſuels de Sa Majeſté, baptiſé le 1[er] Novembre 1653, fut nommé d'abord Conſeiller-Sécrétaire du Roy, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, & Tréſorier Général de la Chancellerie de France le 2 Décembre 1678, ſur la réſignation que lui avoit faite de cette Charge Pierre Vincent ſon ayeul maternel le 17 Novembre précédent, & éxerça cette Charge juſqu'en 1690; le 17 Décembre 1689 le Roy le pourvut de l'un des deux Offices de ſes Conſeillers-Receveurs de ſes

Revenus cafuels & deniers extraordinaires, » à caufe de l'expérience qu'il s'étoit » acquife au fait de fes dits Revenus cafuels par la fonction de fa ditte Charge » qu'il avoit éxercée depuis plufieurs années à la fatisfaction de Sa Majefté «; il obtint encore des provifions d'un nouvel Office de Confeiller-Sécrétaire du Roy le 29 Août 1691, pour lequel il obtint des Lettres d'honneur le 18 Mars 1704, & fut encore pourvû le 20 Mars 1705 de l'Office héréditaire de Confeiller du Roy, Receveur ancien des Revenus cafuels & deniers extraordinaires de Sa Majefté & Mitriennal auffi héréditaire réuni audit Office ancien. Il époufa par contrat du 18 Avril 1690 Demoifelle Françoife-Elifabeth de Sauvion, fille de *Meffire* Jean de Sauvion auffi Confeiller du Roy en fes Confeils, Tréforier Général de l'Extraordinaire des Guerres, & de Dame Françoife-Genevieve Renouard; ledit S[r] de Vinthué mourut à Paris le 1[er] Décembre 1711 & fut enterré dans le Caveau de la Chapelle de la S[te] Vierge, de la Paroiffe de S[t] Roch auprès de fa femme qui mourut le 20 Juillet 1712 âgée d'environ 38 ans. De leur mariage naquirent les 4 enfans ci-après.

3. Pierre-Nicolas Bertin qualifié Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils & Tréforier Général des Revenus cafuels de Sa Majefté, né le 9 Novembre 1691, fut pourvû le 28 Novembre 1711 des Offices de Confeiller du Roy, Receveur ancien & alternatif des deniers extraordinaires de fes Revenus cafuels, & époufa le 29 Avril 1723 Dlle Jeanne Delpech-de Méréville, fille de *Meffire* Jean Delpech qualifié Chevalier, Marquis de Méréville, Vicomte dudit lieu, Seigneur haut Châtelain des Bourgs de S[t] Pére, d'Angerville, d'Antony, des Touches, &c. Confeiller du Roy en fa Cour de Parlement de Paris, Doyen des Enquêtes, & de Dame Marie-Anne-Géneviéve Boisson; il mourut à Paris le 19 Décembre 1729, & fa veuve le 18 Juin 1755 étant âgée d'environ 50 ans; ils furent enterrés l'un & l'autre dans le Caveau du Chœur de la Paroiffe de St Jean en Grève, & eurent de leur mariage deux filles dont on va parler.

4. Jeanne-Louise Bertin née le 18 Août 1724, fut mariée le 7 Janvier 1745 avec » Haut & Puiffant Sg[r] « Meffire Pierre-Paul d'Ossun Marquis d'Offun, Seigneur & Baron de S[t] Luc, de Hefches, de Bartres & de Montefquieu, &c, Chevalier des Ordres du Roy & de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Maréchal des Camps & Armées de Sa Majefté, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-légers de la Reine, Ambaffadeur extraordinaire près le Roy des deux Sicilles & depuis Ambaffadeur extraordinaire & Plénipotentiaire près S. M. C. & mourut à Paris le 25 May 1745 : elle fut inhumée dans la Cave de la Chapelle de la Communion de la Paroiffe de S[t] Jean en Grève.

4. Jeanne-Madeléne Bertin née le 16 Septembre 1727, époufa le 7 Février 1748, » Haut & Puiffant Sg[r] Meffire Philippes-Antoine-Gabriel- » Victor-Charles de la Tour-du Pin «, Marquis de la Charce & de Méréville, Comte de Monmorin, Baron de la Ferté, des Fourens-la Ville, du Châtel, &c, Maréchal des Camps & Armés du Roy, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majefté des Provinces du Maine, du Perche & Comté de Laval, Gouverneur des Ville & Château du Mans & de Nions en Dauphiné, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & ci-devant Colonel d'un Régiment d'Infanterie de fon nom.

3. Vincent - François Bertin - de Morencey né le 3o Septembre 1693, fut nommé fucceffivement Enfeigne au Régiment des Gardes-Françoifes le 5 Avril 1712, Soû-Lieutenant le 9 Janvier 1714, Lieutenant le 13 Mars 1716 & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis le 14 Décembre 1719; il fe retira du fervice le 3o Mars 1726; mourut à Paris le 12 Août fuivant fans avoir été marié, & fut inhumé auprès de fes pére & mére.
3. Louis-Charles Bertin continuë la defcendance.
3. Paul-Isidor Bertin - d'Antilly qualifié Chevalier, né le 6 Octobre 1696 & tenu fur les Fonts de baptême par Nicolas Bertin fon oncle Maître des Requeftes, & par Dame Marie-Françoife de Sauvion, femme de Meffire Jean - Baptifte de Féréro-de S[t] Laurent, Seigneur de Bouqueval, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Colonel du Régiment de Nice, fut nommé fucceffivement Enfeigne au Régiment de Gardes-Françoifes le 9 Février 1715, Soû-Lieutenant le 11 May 1717 & Lieutenant le 3o Mars 1726; il fe retira du fervice le 27 Juin fuivant; mourut à Paris le 19 Avril 1727 fans avoir été marié & fut enterré dans la Paroiffe de S[t] Paul.

III. DEGRÉ.

Louis-Charles Bertin - de Blagny qualifié Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, & Tréforier Général des Revenus cafuels de Sa Majefté, ne le 27 Mars 1695, fut nommé d'abord le 12 Décembre 1714 Confeiller-Maître-d'Hôtel ordinaire de Madame la Ducheffe de Berry & enfuite Confeiller au Grand Confeil le 1[er] Décembre 1717; il fut pourvû le 20 Octobre 1718 d'une Charge de Confeiller du Roy en fes Confeils, Maître des Requeftes ordinaire de fon Hôtel, pour laquelle il obtint des Lettres d'honneur le 13 May 1731, & fut nommé le 20 Janvier 173o Confeiller du Roy Receveur Général des Revenus cafuels & deniers extraordinaires de Sa Majefté; il avoit époufé par contrat du 17 Août 1724 Demoifelle Anne-Marie de Montigny-de Congis, fille de » Haut & Puiffant Seigneur Meffire « Augufte-Henry de Montigny, qualifié auffi Chevalier, Sg[r] & Marquis de Congis, & de Dame Catherine Brayer. Après la mort dudit S[r] de Blagny, arrivée à Paris le 24 Octobre 1742, fa veuve fe remaria avec Paul-Marie Delpech-de Montreau qualifié Chevalier, Comte du Charmel, Confeiller du Roy en fa Cour de Parlement de Paris : De fon 1[er] mariage avec ledit S[r] de Blagny elle eut les enfans qui fuivent.
4. Auguste-Louis Bertin va fuivre.
4. Antoine-Louis Bertin - de Blagny a formé la feconde Branche.
4. Nicolas Bertin-de Morencey né le 24 Janvier 1728, fut nommé Capitaine au Régiment de Picardie le 21 Août 1744.
4. Anne-Géneviéve Bertin-de Blagny née le 25 Octobre 1731, fut mariée le 11 Décembre 1748 avec *Meffire* Antoine-Guillaume de Frédefont qualifié Chevalier, Seigneur de Sauvagnac, Baron de la Rochette, Chevalier d'honneur en la Sénéchauffée & Siége Préfidial de Clermont-Ferrand; mourut à Paris le 6 Septembre 175o & fut inhumée dans la Paroiffe de S[t] Nicolas des Champs.

IV. DEGRÉ.

Auguste-Louis Bertin qualifié Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils,

Tréforier Général de fes Revenus cafuels & Intendant des Ordres de Sa Majefté, né le 7 Juillet 1725, fut nommé le 23 Novembre 1742 Confeiller du Roy, Receveur Général de fes Revenus cafuels & deniers extraordinaires, & le 5 Janvier 1758 Intendant des Ordres de St Michel & du St Efprit.*



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Antoine - Louis Bertin - de Blagny qualifié Chevalier, né le 9 Décembre 1726, fut nommé d'abord le 16 Septembre 1745 Cornette dans le Régiment du Commiffaire - Général de la Cavalerie légere; fervit enfuite dans la 2de Compagnie des Moufquetaires du Roy depuis le 1er Septembre 1748 jusqu'au 20 May 1752, & fut marié le 11 May 1756 avec D^lle Angélique - Joféphe - Thérèfe d'Estat, fille de Joffe d'Eftat ancien Capitaine de Dragons, & de Marie-Thérèfe rèfe Pacot. De ce mariage il a eu 2 enfans.

V. DEGRÉ.

1. Anne-Victor Bertin Ecuyer, né le 23 Janvier 1749.
2. Bénonie-Antoinette Bertin née le 1er Mars 1760; morte à Paris le 12 Août 1762 & enterrée dans le Cimetiére de la Paroiffe de St Jean en Grêve.



TROISIÉME BRANCHE.

II. DEGRÉ.

Nicolas Bertin qualifié Chevalier, Sg^r de Vaugien, de Châtelain, &c, né le 6 Février 1655, fut nommé d'abord le 14 May 1682 Confeiller du Roy en fon Grand Confeil; il éxerça cette Charge pendant 7 ans & fut enfuite pourvû le 26 Mars 1689 de celle de Confeiller de Sa Majefté en fes Confeils & Maître des Requeftes ordinaire de fon Hôtel, pour laquelle il obtint des Lettres d'honneur le 9 Septembre 1709: il avoit été marié par contrat du 13 Octobre 1683 avec Demoifelle Louife-Catherine Feydeau - de Vaugien, (niéce de Louis Feydeau-de Vaugien, Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jérufalem, Commandeur de la Villedieu & Grand Bailly de la Morée), fille de Meffire Denis Feydeau qualifié Chevalier, Seigneur de Vaugien, &c, Confeiller du Roy, Correcteur ordinaire en fa Chambre des Comptes de Paris, & de Dame Catherine Forestz; mourut à Paris le 4 Janvier 1742 & fut enterré dans le Cimetiére de la Paroiffe de St Louis en l'Ifle auprès fa femme qui étoit morte dès le 17 Avril 1729, âgée de 62 ans & 3 mois & dont il eut 2 enfans.

3. Bruno-Maximilien Bertin va fuivre.
3. Louis Bertin naquit au mois de Février 1695 & mourut en 1713.

* Erratum. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiftre.

III. DEGRÉ.

Bruno-Maximilien Bertin qualifié Chevalier, Seigneur de Vaugien, né le 21 Janvier 1685, fut nommé le 27 Août 1709 Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais à Paris, & obtint des Lettres d'honneur pour cette Charge le 16 May 1738; il épouſa le 19 Avril 1714 Demoiſelle Madeléne-Deniſe de Pajot, fille de Pierre-Philibert de Pajot, Conſeiller du Roy honoraire en ſa Cour des Aydes de Paris, & de Dame Deniſe de la Dehors; mourut à Paris le 6 Septembre 1756 & fut enterré auprès de ſes pére & mére, ayant eu de ſon mariage

4. Baltazar-Bruno Bertin ci-après.

&

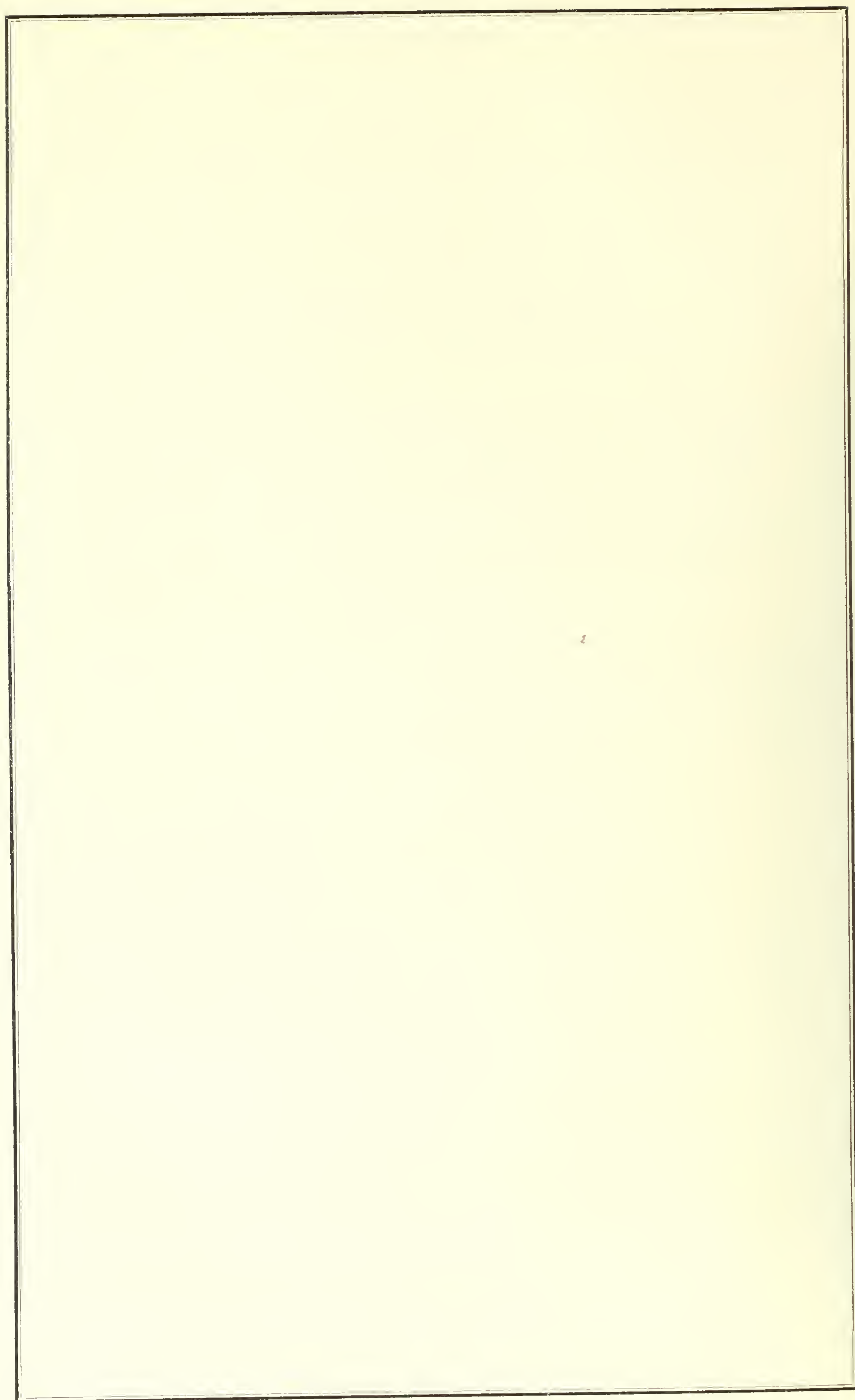
4. Louise-Madeléne Bertin-de Vaugien née le 17 Novembre 1715 & mariée le 9 Mars 1735 avec Meſſire Charles-Jean-Pierre Barentin-de Montchal qualifié Chevalier, Vicomte de la Motte, Seigneur de Nogent & de Griſy, Premier Cornette des Chevaux-légers Dauphin, depuis Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Meſtre de Camp de Cavalerie, Enſeigne des Gendarmes Écoſſois & Brigadier des Armées du Roy, mort en 1763.

IV. DEGRÉ.

Baltazar-Bruno Bertin-de Vaugien qualifié Chevalier, né le 7 Juillet 1729, fut nommé Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Paris le 17 Mars 1751.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

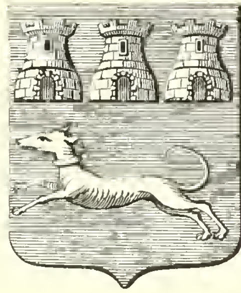


DE BIGOS,

Seigneurs de Douat,

S[rs] de Belloc, de la Falitre, de Laurede &c.

EN GUYENNE.



D'*Azur à une Levrette d'Argent courante, bouclée & accolée de même, & furmontée en chef de 3 Tours auffi d'Argent, maçonnées de Sable, & pofées en face.*

CETTE Famille qui depuis plus de 200 ans a toujours fuivi conftamment la profeffion des armes a juftifié deplus fes filiations nobles (*a*) depuis

PREMIER DEGRÉ.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, Homme d'Armes de la Compagnie de M. d'Epernon, que l'on trouve ainfi qualifié dans une donation de tous fes biens qu'il fit en cas de mort le 29 Aouft 1556 à Demoifelle Bertrande DE MARENS fa mere, *étant* (dit-il) *commandé de la part de fon Capitaine pour l'aller trouver là où il feroit pour le fervice du Roy;* cet acte paffé dans la maifon *de feu Monfieur de Bigos,* appellée *à Bigos,* Jurifdiction de la Ville de Francefcas en Condomois; il paroît encore avec la qualité de *Noble* & d'*Ecuyer* dans tous les actes poftérieurs qui le concernent; reçut plufieurs aveux de divers particuliers pour des terres qu'ils tenoient de lui en fief, lefquels aveux font énoncés fans date dans un cachier de reconnoiffances de fiefs dont il jouiffoit dans la Ville & Jurifdiction de Francefcas, & vivoit encore le 14 Février 1605. Les Titres qui le concernent ne défignent point le nom de fa femme; mais il eft prouvé qu'il eut pour fils naturel & légitime

II. DEGRÉ.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, marié par contrat du 14 Février 1605 avec Demoifelle Thoinette BACQUA fille de Daniel Bacqua *dit* le Vieux; il vivoit encore le 23 Septembre 1634 & eut pour enfans de fon mariage ceux qui fuivent.

(*a*) M. M. de Bigos ont joint à leur production un certificat des principaux Gentilshommes de la Province de Guyenne portant que » la famille de Bigos étoit d'une ancienne nobleffe de cette Province, qu'elle avoit foutenu » dans tous les tems cette qualité honorable par des fervices militaires, & que quoiqu'elle poffédât des biens féo- » daux, elle n'avoit jamais été recherchée pour les francs fiefs, tant fa nobleffe étoit notoire &c. « Ce certificat en date du premier Novembre 1763 & produit en original.

3. Joseph de Bigos continue la defcendance.
3. Joseph de Bigos Prêtre, Docteur en Théologie & Curé de Montefquieu avant le 16 Juin 1664, fut depuis Curé de Nérac fuivant un acte du 8 Novembre 1684.

III. DEGRÉ.

Noble Joseph de Bigos Ecuyer, Sr de Belloc, né le 21 Décembre 1608, eft qualifié *Capitaine* dans le contrat de fon mariage accordé le 23 Septembre 1634 avec Demoifelle Marie Dempte qui y eft dite veuve du Sr Jean Labat & affiftée de Raphael de Labat Homme d'Armes : Ce contrat paffé en préfence de *Jofeph Bigos Sr de la Roque* & autres. Il paroît que c'eft lui que regarde une commiffion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Montagnac donnée par le Roi le 13 Février 1640 *à fon cher et bien amé le Capitaine Belloc Bigos* fur l'affurance que Sa Majefté avoit *de fa valeur* & de fon expérience au fait des armes &c, ainfi qu'un brevet d'Aide de Camp dans les Armées du Roi donné par Sa Majefté le 22 Juin 1650 au *Sr de Bigos* alors Capitaine-Major au Régiment d'Infanterie du Sr de la Serre Aubeterre, en confidération des fidels & agréables fervices qu'il lui avoit rendus; il eft qualifié *Capitaine de Cavallerie* dans le contrat de mariage de Jean-Antoine de Bigos fon fils aîné du 16 Juin 1664; & il paroît encore que c'eft lui que regarde une commiffion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment de Piedmont donnée par le Roi le 3 Octobre 1672 *à fon cher et bien amé le Capitaine Bigos;* il fit fon teftament le 8 Novembre 1684 étant alors veuf, & eut de fon mariage les trois enfans qui fuivent.

4. Jean-Antoine de Bigos continue la filiation.
4. Noble Joseph de Bigos Sr de Laurede Capitaine, paroît fous ces qualités dans le contrat de mariage de fon frere, & vivoit encore le 8 Novembre 1684; il mourut à Paris fans avoir été marié
4. Marie de Bigos fut mariée avec Jofeph de la Fitte Ecuyer, Sr de la Cofte, Capitaine-Major d'un Régiment de Cavalerie des Armées du Roi, par contrat du 18 Mars (*a*) 1653, dans lequel elle fe dit affiftée de Gabriel Dempte Sr de Loudas, de Pierre-Jean-Jaques Dempte Sr de Caffaignes, de *Pierre Bigos Sr de la Falitre* & autres, & vivoit encore lors du teftament de fon pere.

IV. DEGRÉ.

Noble Jean-Antoine de Bigos Ecuyer, Sr de Belloc, fervoit en qualité de Capitaine de Cavalerie lorfqu'il époufa par contrat du 16 Juin 1664 Delle Françoife Bachere fille de Jean Bachere Bourgeois de Condom, & de Delle Marthe Dauguin; il paroît que c'eft lui qui fous le nom du *Sr de Bigos* fervoit en 1674 parmi la Nobleffe du Condomois & du pays d'Albret, fuivant une déclaration qu'il en fit dans l'Hôtel de Ville de Francefcas le 28 Avril 1718, & que c'eft encore lui que regarde une commiffion de Capitaine d'une Compagnie de 50 Hommes à pied François dans le Régiment de Meaux,

Nota. On trouve un *Jean de Bigos Ecuyer, Capitaine de la Ville de Francefcas*, ainfi qualifié dans un acte original du 12 Février 1653.

(*a*) Ce contrat eft daté du 8 May 1653 dans le teftament de Jofeph de Bigos auteur du III degré, du 8 Novembre 1684 produit en original.

adreſſée le 20 Juin 1690 à *ſon cher et bien amé le Capitaine de Bigos-de Belloc,* en conſidération de *ſa valeur* & de ſon expérience au ſervice &c : ledit Sr de Belloc eut de ſon mariage les enfans qui ſuivent.

5. JOSEPH-FRANÇOIS de Bigos continue la deſcendance.

5. Noble JOSEPH-ETIENNE de Bigos Sr de Bonnefont donna des preuves de ſa valeur dans toutes les occaſions de guerre où il ſe trouva : il paroît que c'eſt lui qui ſous le nom du *Chevalier Belloc* obtint le 7 Février 1694 une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie du Maréchal de Catinat, & que c'eſt auſſi lui que regarde une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de des Feugerets donnée par le Roi le 30 Septembre 1703 *à ſon cher et bien amé le Capitaine Bigos,* cette Compagnie vacante par le changement du *Capitaine Bigos* ſon frere à la charge de Lieutenant en la Compagnie Colonelle dudit Régiment; il obtint le 4 Février 1706 un brevet d'Aide Major du Régiment d'Infanterie de Clairefontaine & fut fait le 20 Février 1707 Capitaine d'une Compagnie dans ledit Régiment, & le 24 Mars 1742 Commandant une Compagnie dans le Bataillon de Milice de Nérac; il avoit épouſé D^elle Jeanne DE MONTEILS, & mourut à Franceſcas âgé d'environ 80 ans le 5 Juillet 1763, ayant eu de ſon mariage un fils nommé

6. Noble JEAN de Bigos qui ſervit auſſi comme Officier dans le Bataillon de Milice de Nérac, & mourut à Franceſcas le 30 Juin 1758 âgé d'environ 25 ans.

5. ANNE de Bigos fut Religieuſe Urſuline.

5. CATHERINE de Bigos mourut en bas âge.

V. DEGRÉ.

Noble JOSEPH-FRANÇOIS de Bigos Sr de Belloc, fut nommé le 7 May 1702 Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de des Feugerets par commiſſion du Roy adreſſée *à ſon cher et bien amé le Capitaine Bigos de Belloc,* & il y eſt dit que c'étoit en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à Sa Majeſté dans toutes les occaſions qui s'en étoient préſentées où il avoit donné des preuves *de ſa valeur* : quoique dans cette commiſſion il n'y ſoit point nommé par ſon nom de baptême, il paroît certain que c'eſt lui qu'elle concerne, puiſqu'il ſe qualifioit Capitaine-Commandant audit Régiment lorſqu'il épouſa par contrat du 14 Janvier 1706 D^lle Marie DE GERBOUS-DE LA GRANGE fille de Jean Gerbous Sr de la Grange Coſeigneur d'Andiran, Commiſſaire d'Artillerie, & de Demoiſelle Anne RODÉ *ou* ROUDÉ. Dans ce contrat le futur ſe dit aſſiſté entr'autres de Noble Jean-Antoine de la Fitte Sr de Perron, Capitaine de Dragons, & de Meſſire André de Caix Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jéruſalem, & ladite future, de Meſſire Armand, Marquis de St Hilaire, Lieutenant Général des Armées du Roy & de ſon Artillerie, d'Iſrael Gerbous Sr de la Grange, ſon frere, & de pluſieurs autres parents & amis; il fut marié en 2des nôces avec Marthe DE VERDUC morte à Franceſcas le 2 Mars 1739 âgée d'environ 70 ans, & enterrée dans l'Egliſe Paroiſſiale de Nôtre-Dame de cette Ville, Sépulture ordinaire de la famille de M. M. de Bigos : Du Premier lit naquirent entre'autres enfans,

6. MARIE-ANNE de Bigos Dame de Belloc, laquelle épouſa par contrat du

17 Avril 1742 Noble Arnaud-Joſeph DE GAUN Sr d'Aiguillon, dont elle eſt actuellement veuve.

6. FRANÇOISE de Bigos-de Belloc femme de Noble François CAILLAREL Sr du Couloumé.

&

6. MARIE de Bigos-de Belloc mariée par contrat du 10 Juin 1743 avec Meſſire Joſeph DE CASTILLON-DE MOUCHAN-DE MAUVEZIN Ecuyer, ancien Capitaine au Régiment de Foix Infanterie.

Second Lit.

6. JEAN de Bigos va ſuivre.
6. Noble GUILLAUME de Bigos Chapelain de Nôtre-Dame de la Conception.
6. Noble JOSEPH-ETIENNE de Bigos-de la Falitre né à Franceſcas le 9 Novembre 1710, fut nommé ſucceſſivement Garde du Corps du Roy le 6 Avril 1746, Capitaine de Cavalerie le 1er Septembre 1751, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 19 Janvier 1752, & reçu le 15 Février ſuivant par Jean de Bigos ſon frere que le Roi avoit nommé pour le lui conférer en ſon nom, Sous-Brigadier des Gardes du Corps le 25 Novembre 1759, & enfin Brigadier deſdits Gardes du Corps le 20 May 1762.
6. Noble ANTOINETTE de Bigos.

VI. DEGRÉ.

Noble JEAN de Bigos Ecuyer, Sgr de Douat & des Domaines de la Falitre & de Larrouquet, né à Franceſcas, fut fait ſucceſſivement Garde du Corps du Roi le 25 Mars 1745, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le 3 Mars 1750, & reçu le 11 du même mois, Capitaine de Cavalerie le 1er Septembre 1751, Sous-Brigadier des Gardes du Corps le 5 Juillet 1756 & mourut en 17::

De ſon mariage accordé avec Noble Demoiſelle Marie DE VIGIER fille de Meſſire Michel de Vigier Conſeiller du Roi, Préſident en l'Élection du Condomois & Bazadois, & de Dame Anne DE BONNET, par contrat du 11 Octobre 1750 dans lequel il ſe dit aſſiſté de Noble Jean-François du Cos ſon couſin, Seigneur de la maiſon noble de St Barthélemy, il a eu pour enfans,

VII. DEGRÉ.

1. Noble ALÉXANDRE de Bigos Ecuyer, né le 3 Juin 1755.
2. Noble JOSEPH-BRUNO-CATHERINE-THÉRESE de Bigos Ecuyer, né le 8 Octobre 1758.
3. Noble ANTHONIE-JEANNE de Bigos née le 29 Octobre 1753.

&

4. Noble MARIE-ANNE de Bigos née le 26 Octobre 1756.

Vû & vérifié par nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de la Nobleſſe de France.

d'Hozier

BIGOT,

EN *BERRY,* EN *BRETAGNE,* A *PARIS* & EN *HOLLANDE.*



De Sable, à trois Têtes de Léopard d'Or, languées de Gueules, & posées deux & une.

LA Thaumassiére dans son Histoire de la Noblesse de Berry imprimée en 1689, Page 1030, parle de cette Famille comme d'une des plus anciennes & des plus considérables de la Ville de Bourges, & en remonte la Généalogie à un

PREMIER DEGRÉ.

MICHEL Bigot, annobli par le Roi Charles V. » en considération de ses » grands mérites «, par Lettres données à Paris au mois de Juin 1369, régistrées en la Chambre des Comptes le 23 Juillet suivant : de son mariage avec (*a*) Dame Marie DE LA RIVIÉRE, il eut un fils (*b*) nommé

II. DEGRÉ.

PIERRE Bigot, Vicomte de Morogues, Seigneur de Prunay & de Beaurepaire, lequel épousa l'an 1422 Jeanne BENOIST, fille de Gilles Bénoist, & fit son testament le 13 Septembre 1470, par lequel il désigna sa sépulture dans l'Eglise Paroissialle de Notre - Dame de la Fichaud de Bourges, devant l'Autel de Notre-Dame de Pitié, & fit divers legs à ses enfans au nombre de neuf, qui suivent.

3. JEAN Bigot, Vicomte de Morogues par le don que lui en fit son pére par son testament, est qualifié dans le même Acte *Chanoine en l'Eglise de Bourges.*
3. PIERRE Bigot continue la descendance.
3. JEAN Bigot, Seigneur de Prunay.

(*a*) (*b*) Cette alliance & cette filiation n'est prouvée que par l'énoncé d'une Requête qui fut présentée à la Chambre des Comptes de Paris, aux fins d'obtenir une Expédition de l'Enrégistrement des Lettres de Noblesse qui avoient été accordées en 1369 à Michel Bigot; cette Requête mentionnée sans datte dans le Procès-verbal (produit en original) des Preuves de la Noblesse de Philippe-Emmanuel le Bigot, faites le 15 Novembre 1671 pour la réception en qualité de Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Montcarmel & de Saint Lazare de Jérusalem; quant aux autres Dégrés, la Famille en a produit les Piéces justificatives soit en original soit par expéditions en forme; l'on observera encore que l'on a eu recours à la Généalogie de cette Famille comprise dans l'Histoire du Berry par la Thaumassiére, pour établir la jonction de plusieurs Branches dont on n'a pû produire aucun Titre.

3. Marguerite Bigot, fut inſtituée héritiére de ſon pere par ſon teſtament, & étoit mariée dèslors.
3. Guymon Bigot, fut mariée avec Perrinet CHERRIER.
3. Catherine Bigot, épouſa Pierre BÉLIN, Seigneur de Varennes.
3. Jaquette Bigot, étoit mariée lors du teſtament de ſon pére.
3. Marie Bigot, épouſa Pierre le BERRUYER, Seigneur de la Poiriére, & devint mére de Pierre le Berruyer, Seigneur de Corbilliére, &c. Avocat du Roi à Orléans, qui de Claudine Hilaire ſa femme, eut Marguerite le Berruyer, femme de Claude de L'aubeſpine, Seigneur d'Erouville, Chef de la Maiſon de ce nom, Illuſtre par les Grands Hommes qu'elle a produits.
3. Perrette Bigot, vivoit encore ſans alliance lors du teſtament de ſon pére.

III. DEGRÉ.

Pierre Bigot, Vicomte de Morogues, eſt qualifié *Tréſorier Général de la Maiſon de Nevers* dans le contrat de mariage de Nicolas Bigot ſon arriére-petit fils; il fut élu Echevin de la Ville de Bourges ès années 1486 & 1487, & étoit marié lors du teſtament de ſon pére avec Marie de la FOREST, qui le rendit pére de

4. Nicolas Bigot ci-après.
4. Guillaume Bigot, Maître des Requêtes ſous François Ier.
4. Robert Bigot, Auteur de l'onziéme Branche.
4. Marie Bigot, } la premiére femme de N... SURGY,
4. Jeanne Bigot, } & la ſeconde de N... POISLE.
4. Isabeau Bigot, mariée avec Etienne de la CHAPPELLE. & de
4. Catherine Bigot, femme de M^r^ M^e^. Jean PIGNÉ (*Pignœus*), Docteur en Médecine.

IV. DEGRÉ.

Noble Homme Nicolas Bigot, Seigneur des Fontaines, de la Vacherie, des Marais, de Moſnay, &c. fameux Avocat à Bourges, & Echevin de cette Ville en 1518, 1519 & 1520, fut élu en 1521 Conſeiller du Roi, & ſon Lieutenant Général au Baillage de Berry, & mourut âgé de 55 ans le 15 Juillet 1530; il avoit épouſé le 30 Août 1507, Catherine CHERRIER, morte le dernier Juillet 1529, fille d'Ithier Cherrier, & de Guymon THÉVENIN ſa femme, & de ce mariage étoient nés quinze enfans dont on va parler.

5. Nicolas Bigot, a continué la filiation directe.
5. Pierre Bigot, eſt Auteur d'une ſeptiéme Branche.
5. Etienne Bigot, a formé la neuviéme Branche.
5. Jean Bigot, né le 4 Juillet 1528, mourut le 27 Juin 1529.
5. N... Bigot, naquit & mourut le dernier jour de Juillet 1529.
5. Guymon Bigot, née le 3 Janvier 1509, épouſa Léon COLLADON, Avocat à Bourges.
5. Catherine Bigot, née le 22 Février 1510, fut mariée le 2 Février 1523, avec Jean ARTHUYS, Ecuyer, Procureur du Roi Clerc des Fiefs à Iſſoudun.

5. Jeanne Bigot, née le 20 Mars 1511, épousa Jean des CHAMPS, appellé *Mr. le Tréforier Jean des Champs* & mourut le 5 Février 1539.
5. Anne Bigot, Réligieufe au Couvent de Saint Laurent à Bourges, naquit le 17 Août 1514.
5. Françoise Bigot, naquit le 18 Octobre 1515.
5. Marie Bigot, naquit le 13 Juillet 1519.
5. Claude Bigot, née le 21 Septembre 1520, fut mariée à Germain COLLADON, Avocat à Bourges.
5. Madelene Bigot, née le 16 Juin 1524, époufa Claude BRIDARD.
5. Marie Bigot, naquit le 10 Novembre 1525.
5. Marguerite Bigot, naquit le 25 Mai 1527.

V. DEGRÉ.

Noble Homme Nicolas Bigot Seigneur des Marais, né le 19 Avril 1513, époufa en premiéres nôces le 11 Février 1548, D^elle^ Marguerite RAPINE, fille de Me Guillaume Rapine, Seigneur de Ste Marie, de St Martin, de Boisvert, de la Bréthonniére & de Chaflons, Lieutenant Général au Bailliage de Nivernois, & de Demoifelle Jeanne de BAUDRUEIL fa femme; fit un partage le 5 Mars 1551 avec Pierre & Etienne Bigot fes fréres, de la fucceffion de leurs pére & mére; fut reçu le 9 Juillet 1565, dans la Charge de Confeiller du Roi & fon Procureur Général au Grand Confeil; & fa premiére femme étant morte le 20 Février 1574, il fe remaria en fecondes nôces le 18 Janvier 1578, avec Demoifelle Françoife BARBES, veuve de Louis de BRABANT, Vicomte d'Avranches, & morte le 7 Octobre 1580.

Premier Lit.

6. François Bigot, né le 11 Avril 1550, & tenu fur les Fonts Baptifmaux par François de Cléves, Duc de Nevers, & par Dame Anne d'Anlezy, Dame de Beauvoir, Dame d'Honneur de la Ducheffe de Nivernois, mourut le 29 Mars 1551.
6. Jaques Bigot, va fuivre.
6. André Bigot, Avocat au Parlement de Paris, naquit le 28 Août 1553.
6. Nicolas Bigot, a formé la feconde Branche.
6. Jean Bigot, né le 4 Novembre 1560, mourut le 9 Juillet 1561.
6. Hélie Bigot, Sieur de Roitay, Avocat au Grand Confeil, naquit le 18 Septembre 1567, & partagea le 4 Octobre 1594 avec Jaques, Nicolas & Marthe Bigot fes fréres & fœur, la fucceffion de leurs pére & mére.
6. Marguerite Bigot, née le 22 Février 1555, mourut le 6 Août 1556.
6. Marthe Bigot, née le 25 Septembre 1557, fut mariée le 5 Mai 1579, avec Michel BOUCHER, Ecuyer, Seigneur de Touffus, Avocat au Grand Confeil, & devenue veuve avant le 4 Octobre 1594, elle fe remaria avec Henry CHARMOLUE, Lieutenant Général à Noyon.

VI. DEGRÉ.

Jaques Bigot, Seigneur de Gournay, né le 23 Février 1551, & tenu fur les Fonts de Baptême par Jaques de Cléves, Seigneur d'Orval, depuis Duc

de Nevers, & par Mademoiselle de Nevers, (Henriette de Cléves), fut reçu le 11 Avril 1587 dans la Charge de Conseiller du Roi & son Procureur Général au Grand Conseil; & de son mariage qui avoit été accordé par contrat du 27 Aout 1581, avec Demoiselle Catherine BONGARS, fille de Girard Bongars, Sieur de la Chesnais, & de Demoiselle Françoise PÉTAU sa veuve, il eut quatre enfans, sçavoir

7. Nicolas Bigot, dont on va parler.
7. Jaques Bigot, Seigneur de Gournay, Conseiller, Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, dont le mariage fut accordé le 24 Juillet 1634, avec Demoiselle Marie CHARLES, fille de Jean Charles Sécrétaire de la Chambre de sa Majesté, & de Demoiselle Marie MARCHAND sa femme; & qui par cette alliance devint pere d'
    8. Abel Bigot Seigneur de Gournay, reçu Page du Roi en sa Petite Ecurie, sur les preuves de sa Noblesse certifiées à S. M. le 20 Août 1653, par Messire Pierre d'Hozier, Juge d'Armes de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, l'un de ses Conseilliers-Maîtres d'Hôtel & Gentilhomme Ordinaire de sa Maison.
7. Marie Bigot, mariée avec Jean HILAIRE, Seigneur de Mendonniére.
&
7. Catherine Bigot, femme de Nicolas de RAMBOUILLET, Conseiller-Sécrétaire du Roi.

VII. DEGRÉ.

Nicolas Bigot, Seigneur des Roches, eut de son mariage avec Elisabeth GOURDE, deux enfans nommés

1. Louis Bigot.
&
2. Judith Bigot.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Noble Homme Nicolas Bigot, Seigneur des Marais & de la Honville, Intendant & Controlleur Général des Gabelles de France, (quatriéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du Ve Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite Rapine), naquit le 15 Novembre 1558; il fut pourvû le 14 Janvier 1588, d'une Office de Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison & Couronne de France, & ce fut en considération des bons & fidels services qu'il avoit rendus en cette qualité au Roi Henry le Grand, que ce Monarque le nomma par Lettres du 18 Janvier 1593, Conseiller-Sécrétaire de ses Finances; il obtint de nouveau le 11 Mars 1600, d'autres Provisions de l'Office de Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison & Couronne de France, du Collége ancien, au nombre des Gagers & le Roi Louis XIII étant parvenu à la Couronne l'honora d'une Charge de Sécrétaire Ordinaire de sa Chambre le 4 Août 1615, & l'éleva à la dignité de Conseiller d'Etat le 20 Mars de l'année suivante; il avoit été marié deux fois, la premiére, par contrat du 23 Octobre 1588, avec Demoiselle Marie GARRAULT, fille de Noble Homme François Garrault,

Seigneur

Seigneur de Bourneville, Confeiller - Sécrétaire Ordinaire de la Chambre du Roi, Receveur Général de fes Finances à Orléans, & de Demoifelle Marie BONGARS fa femme, & la feconde, avec Demoifelle Héléne GUYOMAR, d'une Famille Noble de Brétagne.

Premier Lit.

7. Nicolas Bigot, fuit.
7. Jérome Bigot, naquit le 16 Août 1593.
7. Jaques Bigot, a formé une troifiéme Branche.
7. Marie Bigot, née le 19 Décembre 1590, fut mariée avec Noble Homme Job COSSE, Sécrétaire Ordinaire de la Chambre du Roi, & depuis Confeiller-Sécrétaire de Sa Majefté, Maifon & Couronne de France.
7. Françoise Bigot, née le 15 Mai 1592, époufa Théodore BAZIN, Confeiller du Roi, Tréforier Provincial des Guerres à Metz.
7. Anne Bigot, née le 28 Avril 1598, fut mariée avec N... de CHÉNAILLE.
7. Suzanne Bigot, née le 18 Novembre 1600, époufa Hector VALÉE, Seigneur de Mérouville, Confeiller du Roi & Contrôleur Général de l'Ordinaire des Guerres.

Second Lit

7. Philippe le (*) Bigot, eft Auteur de la fixiéme Branche.

VII. DEGRÉ.

Nicolas Bigot, Seigneur de la Honville, Intendant & Contrôleur Général des Gabelles de France, né le 15 Août 1589, fut pourvu le 3 Juillet 1606, d'un Office de Confeiller-Sécrétaire du Roi pour lequel il obtint des Lettres d'honneur le 12 Avril 1665, s'étant démis de cette Charge en faveur de Claude Bigot fon fils le 16 Mars précédent; fut maintenu dans fa Nobleffe par Arrêt du Confeil d'Etat du Roi rendu le 31 Décembre 1668, & de fon mariage accordé dès le 22 Avril 1618 avec Demoifelle Anne de SARRAU, il eut plufieurs enfans dont on va parler.

8. Nicolas Bigot, Seigneur de la Honville.
8. Isaac Bigot, s'eft retiré en Hollande.
8. Claude Bigot, Confeiller-Sécrétaire du Roi, fut pourvu de cette Charge le 21 Mai 1655 par la réfignation de fon pére, à condition de furvivance, & fut maintenu dans fa Nobleffe le 31 Décembre 1668.
8. Antoinette Bigot, époufa Henry de LOUVIGNY, Confeiller - Sécrétaire du Roi.
8. Catherine Bigot, fut mariée avec Augufte GALLAND, Seigneur de Friéres.
8. Anne Bigot, époufa Pierre TALLEMAND, Seigneur de Bonneau, Confeiller-Sécrétaire du Roi.
8. Marie Bigot.

(*) Cette Branche qui s'établit en Brétagne a toujours pris l'article *le* dans tous les Actes qui la concernent, & que l'on trouve énoncés dans le Procès-verbal des Preuves de la Nobleffe de Philippe Emmanuel le Bigot faites le 15 Novembre 1671, lors de fa réception en qualité de Chevalier des Ordres de Notre-Dame du Montcarmel & de Saint-Lazare de Jérufalem.



TROISIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

JAQUES Bigot, Seigneur de la Rainville, Contrôleur Général de l'Infanterie de France & de l'Extraordinaire des Guerres, (troisiéme fils de Nicolas Bigot, Auteur du VIe Dégré de la seconde Branche, & de Marie Garrault), naquit le 4 Mars 1595; fut fait Intendant des Finances de l'Armée du Roi par Commission du 30 Décembre 1635, & honoré le même jour de la Dignité de Conseiller d'Etat; de son mariage accordé dès le 20 Février 1621, avec D^elle Madeléne DU CANDAL, fille de Noble Homme Isaac du Candal, Seigneur de Fontenailles, de Roches & du Héaulme, Conseiller-Sécrétaire du Roi, Maison & Couronne de France, & de D^elle Catherine DE LAUNAY sa femme, il eut sept enfans, sçavoir

8. JAQUES Bigot, ci-après.
8. ISAAC Bigot, Ecuyer, Seigneur de Morogues, maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Jugement des Commissaires Généraux du Conseil rendu le 10 Janvier 1699.
8. JEAN Bigot.
8. PIERRE Bigot, Auteur de la quatriéme Branche.
8. MARIE Bigot.
8. CATHERINE Bigot.
&
8. MADELENE Bigot, femme de Louis LE MERCIER, Seigneur de Grigny & de la Norville.

VIII. DEGRÉ.

JAQUES Bigot, Seigneur de la Rainville, Contrôleur Général de l'Infanterie de France & de l'Extraordinaire des Guerres, prenoit la qualité de *Conseiller du Roi en ses Conseils*, lorsqu'il épousa par contrat du 8 Juin 1667, Demoiselle Catherine MONCEAU, fille de Jaques Monceau, Ecuyer, Seigneur de l'Estang & de la Rainville, & de Demoiselle Catherine DE RAMBOUILLET sa femme; il eut de ce mariage

9. NICOLAS Bigot.
9. PIERRE Bigot, qui va suivre.
&
9. MADELENE Bigot.

IX. DEGRÉ.

PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de Vilandry & de Morogues, né le 5 Décembre 1676, fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Jugement des Commissaires Généraux du Conseil rendu le 10 Janvier 1699, & de l'illustre alliance qu'il contracta le 16 Février 1707 avec Demoiselle Frédérique - Antoinette - Albertine, Baronne DE GENDT, fille d'Adrien, Baron de Gendt, & de Dame Elisabeth - Emilie, Princesse DE PORTUGAL sa femme, il eut un fils nommé

X. DEGRÉ.

JAQUES - ADRIEN - ISAAC Bigot, d'abord, Capitaine de Cavalerie au service de la Province de Frize, puis, Gentilhomme de la Cour du Stathouder, Major

des Gardes du Corps de ce Prince, Général Major de la Cavallerie des Troupes de la République d'Hollande, & Grand Echanſon de la Cour de S. A. R. Madame la Princeſſe Gouvernante, baptiſé à Utrecht le 16 Mai 1709, & marié le 4 Juin 1736, avec Noble Dame Françoiſe HERBERT dont il a ſept enfans, ſçavoir

XI. DEGRÉ.

1. Charles Bigot, baptiſé le 14 Avril 1743.
2. François-Adrien Bigot, baptiſé le 27 Septembre 1744.
3. Jean-Guillaume Bigot, baptiſé le 10 Avril 1746.
4. Willelmine-Elisabeth Bigot, baptiſée le 9 Mars 1738.
5. Antoinette-Françoise Bigot, baptiſée le 18 Mai 1739.
6. Caroline-Dianne Bigot, baptiſée le 22 Octobre 1741.
   &
7. Hélene-Madelene Bigot, baptiſée le 17 Septembre 1747.



QUATRIÉME BRANCHE.

VIII. DEGRÉ.

Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de Saint Pierre, Conſeiller du Roi, Contrôleur Ancien au Régiment des Gardes Suiſſes de Sa Majeſté, (quatriéme fils de Jaques Bigot, Auteur du VIIe. Dégré de la troiſiéme Branche, & de Madeléne du Candal), fut marié par contrat du 23 Décembre 1664, avec Demoiſelle Anne BIDÉ, fille d'Olivier Bidé, Seigneur de Pommeuſe & de Gaury, & de Dame Eliſabeth de LOUVIGNY ſa femme, & eut de cette alliance cinq enfans, ſçavoir

9. Pierre Bigot, ci-après.
9. Jaques Bigot, Auteur d'une cinquiéme Branche.
9. Paul-Olivier Bigot.
9. Isaac Bigot.
   &
9. Anne-Elisabeth Bigot.

IX. DEGRÉ.

Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, de la Motte-Bacons, de Chérelles, de Villeneuve & de Villiers, fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* le 10 Janvier 1699, & de ſon mariage accordé par contrat du 21 Janvier 1701, avec Demoiſelle Marguerite CAILLARD, fille de Claude Caillard, Ecuyer, Seigneur de Gidy, Conſeiller du Roi, ſon Procureur au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans, Conſeiller au Préſidial de la même Ville, & de Demoiſelle Madeléne FOUCAULT ſa veuve, il eut un fils nommé

X. DEGRÉ.

Isaac-Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, nommé Lieutenant

en la Compagnie Colonelle du Régiment Royal d'Infanterie de Rouſſillon le 7 Juin 1723, & pourvu au mois d'Août 1731, de l'Office de Chevalier d'Honneur au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans, ſur les preuves de ſa Nobleſſe qui furent alors certifiées au Roi par le Juge d'Armes de France, & admiſes par Sa Majeſté.

Du mariage qu'il contracta le 14 Août 1726 avec Thérése SINSON, fille de Guillaume Sinſon, Lieutenant des Chaſſes en Sologne, & de Marie-Thérése LE NORMAND ſa femme, il eut un fils nommé

XI. DEGRÉ.

CLAUDE-PIERRE Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Touanne, né le 15 Janvier 1729, & reçu Ecuyer de Main du Roi ſur les preuves de ſa Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté au mois d'Avril 1753.*



CINQUIÉME BRANCHE.

IX. DEGRÉ.

JAQUES Bigot, Seigneur de la Motte, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller d'Etat Ordinaire, Intendant de Juſtice, Police, Finances & des Fortifications de la Marine en Bretagne, & des Armées Navalles de Sa Majeſté, (ſecond fils de Pierre Bigot, Auteur du VIIIe Dégré de la quatriéme Branche, & d'Anne Bidé), né le 16 Juin 1669, & maintenu dans ſa Nobleſſe le 1er Mars 1708, fut nommé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel le 3 Novembre 1730, & reçu le premier Février 1731, après avoir juſtifié & de ſa Nobleſſe & de ſes Services conformément aux Statuts, devant feu M. le Maréchal Duc d'Eſtrées; le Roi le créa Intendant de la Marine à Breſt en 1736, & lui accorda le 30 Avril 1747, un Brévet de Conſeiller d'Etat Ordinaire : de ſon mariage célébré le premier Juillet 1702, avec Marguerite SIMENEL, fille de François Simenel, Conſeiller-Echevin de l'Hôtel de Ville du Havre, & de Suzanne FIRLIN ſa femme, il a eu deux enfans nommés

10. SÉBASTIEN-FRANÇOIS Bigot, qui va ſuivre.

&

10. PIERRE-SAMUEL Bigot-de Chérelles, Seigneur de Lémerillon, de la Boyerie, de la Chapelle-Mauboulin, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Ancien Major du Régiment d'Infanterie de Conty, né le 1er Mars 1706, & dont le mariage fut accordé par contrat du 6 Décembre 1745, avec Jeanne-Madeléne BOYETET, (niéce de Charles Boyetet, Ecuyer, Seigneur de Viry, Maréchal des Logis du Roi), fille de Mr Me Jean-Léon Boyetet, Sieur des Bordes, Conſeiller du Roi, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Préſidial d'Orléans, & de Madeléne MASSON ſa femme; de cette alliance il a eu deux filles nommées

11. MARIE-THÉREZE-PAULINE Bigot, née le 17 Juillet 1750.

&

11. ADÉLAIDE-ELIZABETH-FRANÇOISE Bigot, née le 31 Juillet 1752.

* ERRATUM. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

X. DEGRÉ.

Sébastien-François Bigot, Seigneur de Morogues, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Capitaine des Vaiſſeaux du Roi & Commiſſaire Général de l'Artillerie de la Marine, né le 5 Avril 1705, a épouſé le 28 Décembre 1743, Demoiſelle Marie de BODINEAU, fille d'Urbain-Pierre-Louis de Bodineau, Baron de Meſlay, Brigadier des Armées de Sa Majeſté, Lieutenant Général de l'Artillerie de France, & de D^elle^ Angélique de FUNETIÉRE ſa femme, de ce mariage ſont iſſus

XI DEGRÉ.

1. François-Jaques Bigot-de Morogues, Ecuyer, né le 27 Décembre 1744.
2. Augustin-Pierre-Marie Bigot, Ecuyer, né le 27 Août 1749.
3. Anne-Marie-Louise-Théreze Bigot, baptiſée le 29 Novembre 1747.
4. Jeanne-Marguerite-Julie Bigot, née le 22 Mai 1751.
&
5. Louise-Madeléne-Simphorose Bigot, née le 16 Juillet 1752.



SIXIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Ecuyer Philippe le Bigot, Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour & des Géneſtays, né du ſecond mariage de Nicolas Bigot, Auteur du VIe Dégré de la ſeconde Branche, avec Heléne Guyomar, & tenu ſur les Fonts de Baptême le 16 Mai 1595 par *Illuſtriſſime & Séréniſſime* Philippe-Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur, Pair de France, Prince du Saint Empire & de Martigues, & Gouverneur de Bretagne, eut de ſon mariage accordé par contrat du 27 Novembre 1619, avec Demoiſelle Louiſe CONEN, fille aînée de François Conen, Seigneur du Précréhant, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme Ordinaire de ſa Chambre, & de Demoiſelle Anne BOTEREL ſa femme, deux enfans nommés

8. Philippe le Bigot, dont on va parler.
&
8. Ecuyer François le Bigot, Seigneur des Géneſtays, déclaré *Noble & iſſu d'ancienne extraction noble* (ainſi que ſon neveu Philippe-Emmanuel le Bigot,) par Arrêt de la Chambre établie pour la réformation de la Nobleſſe en Brétagne, rendu le 23 Mai 1670.

VIII. DEGRÉ.

Ecuyer Philippe le Bigot, *fils aîné principal & Noble* Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour, des Géneſtays, des Salles, de Pennarc & de la Ville Tenguy, baptiſé le 2 Août 1622, fut marié par contrat du 12 Juillet 1650, avec Demoiſelle Catherine BOBILLÉ, fille aînée de

Tanguy Bobillé, Seigneur de Campoftal, du Cozquer, de Coéternaut, de la Salle, de Penpoulleurel, &c. & de Demoifelle Perronelle GOURDEL fa femme, & de cette alliance naquit un fils qui fuit.

IX. DEGRÉ.

Ecuyer Philippe - Emmanuel le Bigot, Seigneur de Lourmel, de Neufbourg, de la Villefréhour, des Géneftays, des Salles, de Pennarc, & de la Ville Tenguy, né à la Villefréhour près de Saint Brieuc en Bretagne, baptifé le 8 Décembre 1652, & reçu Page de la Chambre du Roi avant le 15 Mars 1669, fuivant un Certificat que lui en donna le même jour le Duc d'Aumont, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majefté, fit fes preuves de Nobleffe le 15 Novembre 1671 devant Claude Séguier, Seigneur de Liancourt, Chevalier des Ordres de Nôtre-Dame de Montcarmel & de Saint Lazare de Jérufalem, Commandeur de Sainte Catherine en Anjou, pour être reçu Chevalier de Juftice des mêmes Ordres.



SEPTIÉME BRANCHE.

V. DEGRÉ.

Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur de Mofnay, Confeiller & Procureur du Roi au Bailliage de Berry & Siége Préfidial de Bourges (troifiéme * fils de Nicolas Bigot, Auteur du IV[e] Dégré de la Branche aînée, & de Catherine Cherrier), né le 27 Avril 1518, fe qualifioit *Noble homme & Sage Maître, Licentié ès Loix & Avocat en la Cour de Parlement à Paris*, lorfqu'il époufa par contrat du 5 Octobre 1543, Marie du PONT, fille d'Honorable Homme & Sage Maître Denis du Pont, auffi Licentié ès Loix, Confeiller & Avocat au Siége Royal du Perron de Blois, Commentateur de la Coutume de fon Pays, & de Marie BARBES fa femme; il eut de ce mariage

6. Noble Pierre Bigot, Confeiller du Roi, Tréforier Général de France en la Généralité de Riom, marié avec Demoifelle Madeléne MALLET qui en étoit veuve avant le 27 Mars 1587.
6. Paul Bigot, qui continue la filiation.
6. Jaques Bigot, Auteur de la VIII[e] Branche.
&
6. Etienne Bigot, mort avant le 27 Mars 1587.

VI. DEGRÉ.

Paul Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Chouardiére, Confeiller du Roi, Elu en Berry, époufa (fuivant la Thaumaffiére) le 10 Janvier 1599 (*) Marie le REDDE, dont il eut deux enfans nommés

7. Etienne Bigot, ci après.
&
7. Paul Bigot, mort fans alliance.

(*) Ce contrat de mariage eft datté du 7 Janvier 1590 dans l'Inventaire des Titres que produifit Etienne Bigot fon fils l'an 1634 aux Elus de Bourges, pour juftifier de fa Nobleffe.

* Erratum. *Lifez:* fecond.

VII. DEGRÉ.

Etienne Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Chouardiére, Avocat au Parlement, fut maintenu dans sa Noblesse le 2 Juin 1634, en conséquence des Titres qu'il avoit produits pour la justifier depuis l'an 1369, & de son mariage accordé par contrat du 16 Août 1631 avec Jeanne de SAUMAIZE, il eut quatre enfans, sçavoir

1. Etienne Bigot.
2. Jaques Bigot.
3. Hector Bigot.
&
4. Elisabeth Bigot, femme de François du JON, Ecuyer, Seigneur de la Rajasse & de la Vallée, fils de Jean du Jon, Trésorier Général de la Cavallerie légere de France, Ecuyer Ordinaire de la Grande Ecurie du Roi, Intendant des Meubles de la Couronne, & de Rénée le PROUST sa femme.



HUITIÉME BRANCHE. (a)

VI. DEGRÉ.

Jaques Bigot, Ecuyer, Seigneur de Beaulieu, Conseiller, Procureur du Roi au Bailliage de Berry & Siége Présidial de Bourges, & Garde du Scel Royal de la Prévôté de cette Ville, (troisiéme fils de Pierre Bigot, Auteur du V[e] Dégré de la septiéme Branche, & de Marie du Pont,) épousa le 8 Décembre 1583, Marie de SAUZAY, fille de Guillaume de Sauzay, Seigneur & Baron de Contremoret & de Milandres, & de Perrette BARATHON sa femme, Vicomtesse de Chipou & Dame de Thérieux ; fut élu Maire de la Ville de Bourges ès années 1603 & 1604, & de son mariage, on lui connoît six enfans qui suivent.

7. Antoine Bigot, continue la filiation.
7. Pierre Bigot, Prieur de Saint Ursin.
7. Simon Bigot, Prieur de Noirlac.
7. Marie Bigot, fut mariée en premiéres nôces avec N... CHERRIER, & en secondes, avec Etienne RIGLET, Sieur de Jaquelin & de Galifard, Maître des Eaux & Fôrets à Bourges, Capitaine - Commandant du Château de Gergéol, fils de Daniel Riglet, Seigneur de Poupelin, & de Marie CORNABÉ.
7. Barbe Bigot, épousa N... le GRAS, Conseiller-Elu pour le Roi à Bourges.
7. Catherine Bigot, fut marié avec Nicolas LABBE, Seigneur du Parc, Capitaine & Major du Régiment de Néreftaing, fils de Philippe Labbe, Ecuyer, Seigneur de Champgrand, Conseiller au Bailliage & Siége Présidial de Bourges, Echevin de cette Ville, & de Vincente SARRAZIN.

VII. DEGRÉ.

Antoine Bigot, Baron de Contremoret, Seigneur de Beaulieu, Prévôt des

(a) Cette Branche des Seigneurs de Beaulieu, pour se distinguer des autres, ajoutoit aux trois Têtes de Léopard, *une Etoille de cinq ou huit Rais d'Or en chef.*
Armoiries des Familles Nobles de la Ville de Bourges, par le Pére Labbe, Jésuite, 1647.

Maréchaux de Franche en Berry, Maire de la Ville de Bourges ès années 1639, 1640, 1641 & 1642, avoit épousé par contrat du 20 Avril 1614, Catherine SARRAZIN, fille de Noble Homme Vincent Sarrazin, Seigneur de Soulangy, Présìdent en l'Election de Bourges, & de Madeléne BOCHET sa femme, & eut de ce mariage

VIII. DEGRÉ.

1. Jaques Bigot, Baron de Contremoret, Conseiller du Roi, Président, Trésorier Général de France au Bureau des Finances à Bourges, marié avec N... SARRAZIN.
2. Antoine Bigot, Docteur en Théologie, Chantre & Chanoine de l'Eglise de Bourges.

   &

3. Pierre Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Astilly, & en partie de Véaugues, Lieutenant de la Mestre de Camp du Régiment de Silly, & Capitaine d'une Compagnie de ce Régiment, dont le mariage fut accordé par contrat du 23 Avril 1662, avec Géneviéve MACÉ, fille de Nicolas Macé, Ecuyer, Seigneur des Portaux, & de Françoise le MARÉCHAL sa femme : ils eurent des enfans de leur mariage, mais on ignore leur destinée.



NEUVIÉME BRANCHE. (a)

V. DEGRÉ.

Etienne Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Ormoy, des Fontaines, de Quantilly & de la Vacherie, Sécrétaire de Madame Marguerite de France, sœur du Roi, (quatriéme * fils de Nicolas Bigot, Auteur du IV[e] Dégré de la Branche aînée, & de Catherine Cherrier,) naquit le 18 Octobre 1522; fut pourvu d'un Office de Conseiller-Sécrétaire du Roi le 28 Mai 1558, & l'année suivante, il fut élu Echevin de la Ville de Bourges; il mourut en 1567 avant le 28 Mars & de son mariage avec Marie THIBOUST (veuve de François PAJONNET, Contrôleur du Domaine), fille de Jaques Thiboust, Seigneur de Quantilly, & de Marie de la TOUR, il eut

6. Jean-Jaques Bigot, Seigneur des Gaschetiéres, Sécrétaire du Roi.
6. Claude Bigot, Seigneur des Fontaines, Maîtres des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi, & depuis, Conseiller en son Conseil d'Etat, qualité qu'on lui trouve dans un Acte du 20 Février 1621 : on ignore s'il eut des enfans de son mariage avec N... JARRET.
6. Etienne Bigot, qui suit.

   &

6. Marie Bigot, mariée par contrat du 11 Juin 1585 avee Pierre BENGY, Ecuyer, Seigneur de Fontilay, &c. fils d'Etienne Bengy, & de Marie SARRAZIN.

VI. DEGRÉ.

(a) Cette Branche des Seigneurs d'Ormoy portoit pour Armoiries, *de Sable à un Chévron surmonté d'une Etoille de huit Rais d'Or, & accompagné de trois Visages de Léopard de même lampassés de Gueules deux & un.* Suivant le Pére Labbe, Jésuite, en son Livre intitulé, Armoiries des Familles Nobles de la Villes de Bourges 1647.

Cependant Etienne Bigot qui est l'Auteur de cette neuviéme Branche, les portoit ainsi qu'elles sont en tête de cette Généalogie : (on a pour preuve de ce que l'on avance, un Livre imprimé à Lion en 1566, où elles sont ainsi gravées.

* Erratum. *Lisez :* troisiéme.

VI. DEGRÉ.

Etienne Bigot, Seigneur d'Ormoy, des Fontaines & de la Vacherie, Sécrétaire du Roi & de ses Finances, eut de son mariage avec Marie GASSOT, fille de Jaques Gassot, Ecuyer, Seigneur de Deffens, d'Ormery, &c. Sécrétaire du Roi, Général des Finances, Conseiller, Maître d'Hôtel du Duc d'Alençon, Maire de la Ville de Bourges, & de Jeanne de l'HOPITAL,

7. Claude Bigot, ci-après.

&

7. Etienne Bigot, Auteur de la dixiéme Branche.

VII. DEGRÉ.

Claude Bigot, Seigneur des Fontaines, Conseiller du Roi en ses Conseils & Maître des Requêtes Ordinaires de son Hôtel, fut pére de

8. Claude Bigot, Trésorier de France à Bourges.

& d'

8. Honoré Bigot, Seigneur des Fontaines, des Gaschetiéres, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller, Maître d'Hôtel Ordinaire de S. M. Capitaine dans le Régiment de Champagne & Lieutenant de Roi au Gouvernement de Collioure, lequel produisit ses Titres de Noblesse en 1665, pour être reçu dans l'Ordre de Saint Michel, & fut reconnu *issu d'Ancienne Race & Extraction de Noble Race,* par Ordonnance de M. de la Galissonniére, Intendant de Roüen, rendue le 9 Août de l'année suivante.



DIXIÉME BRANCHE. (*a*)

VII. DEGRÉ.

Noble Homme Etienne Bigot, Seigneur d'Ormoy & des Fontaines, fameux Avocat à Bourges, (second fils d'Etienne Bigot, Auteur du VI[e] Dégré de la neuviéme Branche, & de Marie Gassot,) fut Echevin de ladite Ville ès années 1592, 1593 & 1594; & Maire és années 1599 & 1600 : il fut pére d'

VIII. DEGRÉ.

Etienne Bigot, Seigneur d'Ormoy & des Fontaines, Conseiller du Roi, Lieutenant Particulier à Bourges, marié avec Louise de LARGE, fille de Gilbert le Large, Lieutenant Général à Dun-le Roi, & de Marie de la PERRIERE : Louise le Large ayant survécu à son Mari se remaria avec Antoine FRADET, Ecuyer, Seigneur de Chappes & des Fontaines, Conseiller, Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi, fils de Claude Fradet, Seigneur de Chappes, Lieutenant Criminel à Bourges, & de Marie Maugis; elle avoit eut de son premier mari, un fils nommé

9. Jaques Bigot, mort sans enfans.

(*a*) Voyez la notte *a* de la page douze.

ONZIÉME BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Robert Bigot, Seigneur d'Augy, (troisiéme fils de Pierre Bigot, Auteur du III[e] Dégré de la Branche aînée, & de Marie de la Foreſt,) fut Contrôleur Ordinaire des Guerres, puis, Echevin de la Ville de Bourges en 1534 & 1535, & Maire de cette même Ville en 1540 & 1541 : les enfans qui naquirent de ſon mariage accordé l'an 1518 avec Macée BOUER, fille de Guillaume Bouer, Vicomte de Villeneuve, Seigneur d'Augy & de Coquebrelande, & de Marie de l'HOPITAL, furent

5. Pierre Bigot, marié avec N... BELIN.
5. Simon Bigot, dont on va parler.
5. Robert Bigot.
5. Martin Bigot.
5. Jean Bigot, Coſeigneur d'Auby, mort ſans poſtérité.
5. Perrette Bigot, femme de Denis de CHATEAUNEUF.
5. Marie Bigot, mariée à Noble Homme Vincent de la CROIX, Seigneur d'Aſtilly & de Jugny, Elu pour le Roi à Bourges.
5. Guymon Bigot, femme de Jean de BOISROUVRAY, Conſeiller du Roi, Lieutenant en la Maréchauſſée de Berry.
&
5. Perrette Bigot, mariée à Pierre de VIC, Seigneur de Marigny.

V. DEGRÉ.

Simon Bigot, Ecuyer, Seigneur d'Augy en partie, de Terlant & de Varennes, Conſeiller & Elu pour le Roi en Berry, fut marié 1°. le 23 Octobre 1560, avec Catherine BOUCHARD, fille de Jean Bouchard & de Marguerite de VAUX, 2°. le 13 Novembre 1572 avec Jaqueline ESMARD, fille de Jean Eſmard, Elu à Bourges, & de Jaqueline BARAT, & 3°. le 23 Avril 1582, avec Géneviéve CHAMBELLAN, fille de Jérôme Chambellan, Seigneur de la Garenne, Conſeiller-Sécrétaire du Roi, Maître d'Hôtel du Duc de Berry & de la Reine Eliſabeth d'Autriche, & de Marguerite PERROT.

Premier Lit.

6. Etienne Bigot, va ſuivre.
6. Gabriel Bigot, a formé une douziéme Branche.

Troiſiéme Lit.

6. Marguerite Bigot, épouſa le 2 Mars 1596, Jaques GOUGNON, Ecuyer, Seigneur de la Mouline, fils de Jean Gougnon, Ecuyer, Seigneur des Clois, des Loges, du Puy, de Torcy, de Hauteville, de Druges, du Crétet, des Combes, du Chaulmoy, du Bois-de Vévre, &c. Tréſorier Général du Ban & Arriére-ban de Berry, & de Madeléne le TROING.

6. Marie Bigot, fut mariée en 1res nôces avec Joachim OLIVIER, Seigneur du Cholet, & en 2es, avec Daniel du MOLIN, Seigneur de la Rifaudiére.
6. Perrette Bigot, époufa Denis CATHERINOT, Seigneur de Montchenin, Confeiller au Bailliage & Siége Préfidial de Bourges,
6. Catherine Bigot, fut mariée au Seigneur des Chappéles.

VI. DEGRÉ.

Etienne Bigot, Seigneur de Sénay, eut de fon mariage accordé le 22 Janvier 1587, avec Claude BRIDARD, fille de Jean Bridard, Seigneur du RAGUEAU fa femme, Dame du Puyverdet

7. Gabriel Bigot, Capucin.
7. Jaques Bigot, qui continue la defcendance.
7. Louise Bigot, Dame du Brouillet, femme d'Antoine GOUGNON, Ecuyer, Seig^r^ des Clois, &c. Confeiller du Roi, Lieutenant de Robecourte en la Maréchauffée de Berry, fils d'Etienne Gougnon, Ecuyer, Seigneur des Combes, de Torcy, &c. & de Claude de la CHAPELLE fa femme

&

7. Madeléne Bigot, mariée en 1res nôces à François de BONNAUT, Ecuyer, Seigneur de Méry-fur cher, dont elle n'eut point d'enfans, & en 2es nôces, par contrat du 23 Février 1623, avec Guy du MESNILSIMON, Ecuyer, Seigneur de Morogues, de Maupas & du Brouillet, (frére de Louis du Mefnilfimon, Chevalier de Malthe,) fils de Charles du Mefnilfimon, Ecuyer, Seigneur defdites Terres de Morogues & de Maupas, & de Demoifelle Suzanne LAMY-de LOURY fa veuve.

VII. DEGRÉ.

Jaques Bigot, Ecuyer, Seigneur de Sénay, mort avant le 23 Février 1623, avoit eu de fon mariage accordé l'an 1616 avec Anne BOJU, fille de Pierre Boju, Receveur des Tailles à Bourges, & de Jeanne MARCHANDON fa femme

8. François Bigot.
8. Jaques Bigot, mort avant le 5 Octobre 1654.

&

8. Jeanne Bigot, femme de Jean de BENGY, Seigneur d'Eftréchy, fils de Pierre de Bengy, Ecuyer Seigneur de Fontilay, de Nuizement, de Vizy & de Billeron, Receveur des Aydes & Tailles en Berry, depuis, Echevin de la Ville de Bourges, & de Jeanne FRADET.



DOUZIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Noble Homme Gabriel Bigot, Seigneur d'Augy & de Varennes, (fecond fils de Simon Bigot, auteur du Ve Dégré de l'onziéme Branche, & de Catherine Bouchard,) eut de fon mariage avec Catherine TÉXIER, fix enfans nommés

7. Louis Bigot,
7. Gaspard Bigot, } morts fans alliance.
7. Gabriel Bigot,
7. Jaques Bigot, ci-après.
7. Jeanne Bigot, femme de François FOUCHIER, Ecuyer, Seigneur de Boismartin, Confeiller, Avocat du Roi au Préfidial de Bourges.
&
7. Marguerite Bigot, mariée à Jean de l'ESPINASSE, Seigneur de Clanay, auffi Confeiller, Avocat du Roi au Préfidial de Bourges.

VII. DEGRÉ.

Jaques Bigot, Seigneur de Terlant, eut de fon mariage accordé le 23 Décembre 1625, avec Anne PAULIN, fille de Pierre Paulin, Seigneur de Pigny, & d'Anne GOUAULT fa femme

VIII. DEGRÉ.

Pierre Bigot, Seigneur de Terlant, marié le 1er Mars 1666, avec Françoife BOYTIÉRE, fille de Jean Boytiére, Seigneur de Saint Georges, & de Madeléne JOING fa femme.

IX. DEGRÉ.

Jaques Bigot, Ecuyer, Seigneur de Terlant, époufa Demoifelle Marie-Anne de l'ESPINASSE, fille de Noble Henry de l'Efpinaffe, Seigneur de Planchevienne, & de Demoifelle Elifabeth BOUCHER-de la BAULME, & eut de cette alliance

X. DEGRÉ.

Catherine Bigot, mariée par contrat du 18 Décembre 1725, avec Pierre du PIN, Seigneur de la Maifonrouge, fils de Jean du Pin, Confeiller du Roi, Premier Elu en l'Election d'Iffoudun, & de Françoife BERGER.



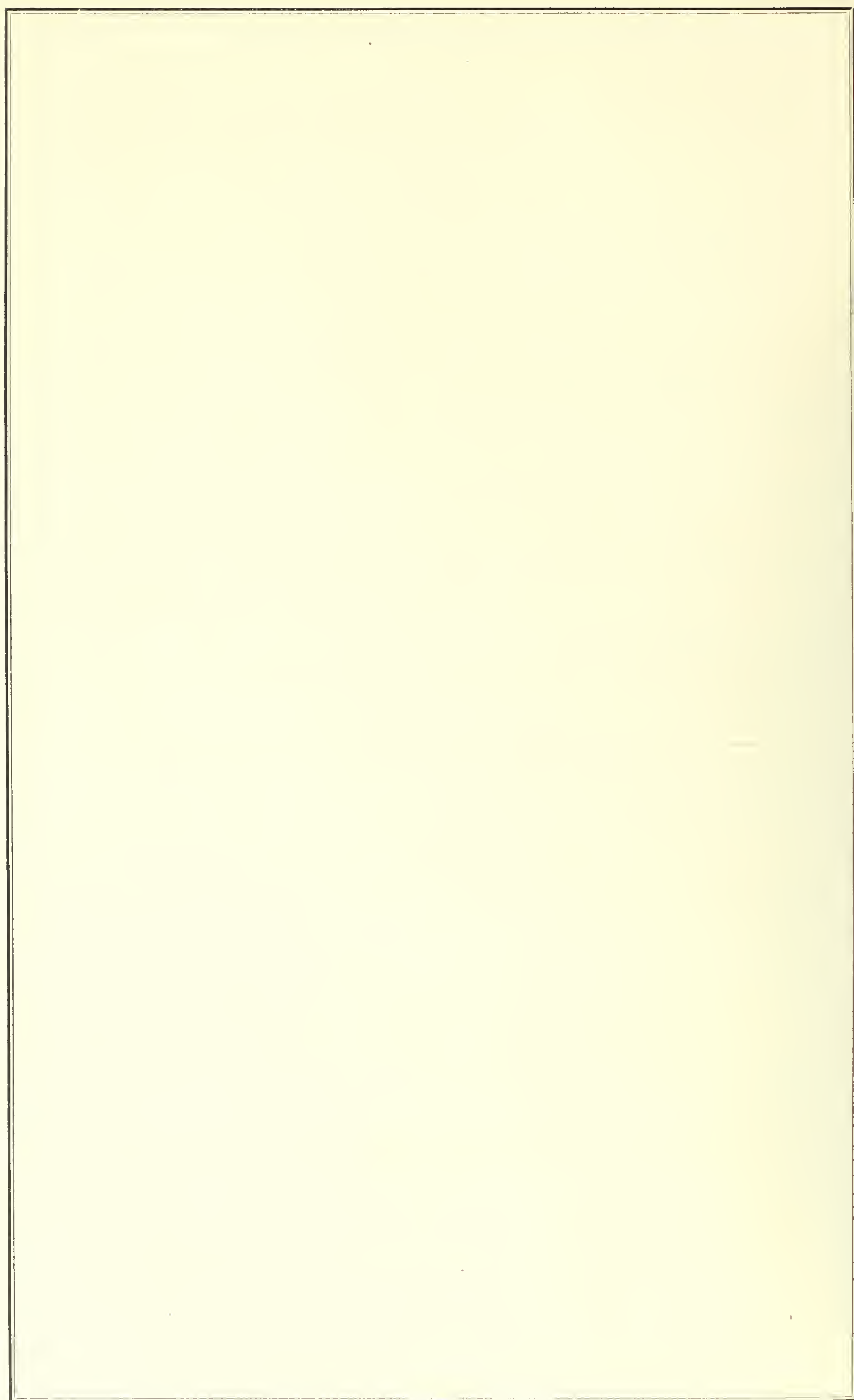
DEGRÉ de parenté que Messieurs Bigot-de Vilandry ont l'honneur d'avoir avec Sa Majesté.

EMMANUEL, Roy de Portugal
MARIE de Castille sa seconde femme

1. LOUIS de Portugal, Duc de Béja. YOLAND Gomez.	1. ISABELLE de Portugal, femme de Charles V. Empereur & Roi d'Espagne.
2. ANTOINE, Roi Titulaire de Portugal. ANNE Barbosa.	2. PHILIPPE II. Roi d'Espagne. ANNE d'Autriche sa quatriéme femme.
3. EMMANUEL, Prince Titulaire de Portugal. EMILIE de Nassau-Orange sa premiére femme.	3. PHILIPPE III. Roi d'Espagne. MARGUERITE d'Autriche sa femme.
4. EMMANUEL, IIe. du nom, Prince Titulaire de Portugal. JEANNE de Hanaw, sa femme.	4. ANNE d'Autriche, femme de Louis XIII. Roi de France & de Navarre.
5. ELISABETH-MARIE de Portugal, femme d'ADRIEN, Baron de Gendt.	5. LOUIS XIV. Roi de France & de Navarre. MARIE-THERESE d'Autriche, Infante d'Espagne sa femme.
6. FREDERIQUE-ANTOINETTE-ALBERTINE, Baronne de Gendt, femme de PIERRE Bigot, Seigneur de Vilandry & de Morogues.	6. LOUIS de France, Dauphin de Viennois, MARIE-ANNE-CHRISTINE-VICTOIRE de Baviere sa femme.
7. JACQUES-ADRIEN-ISAAC Bigot-de Vilandry, marié à Françoise Herbert.	7. LOUIS de France, Duc de Bourgogne, Dauphin de Viennois. MARIE-ADELAIDE de Savoye sa femme.
8. CHARLES Bigot-de Vilandry.	8. LOUIS XV. Roi de France & de Navarre.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

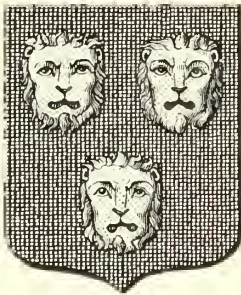
d'Hozier



BIGOT,

Seigneurs du Pontbodin & du Puy de Sepmes, &c.

TOURAINE & VENDOMOIS.



De Sable, à trois Têtes de Léopard d'Or, languées de Gueules, & poſées deux & une. (a)

PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, Ecuyer, a juſtifié ſa Nobleſſe devant le Juge d'Armes de France par filiations éxactement ſuivies depuis l'an 1630, & pour ſurcroit de preuve, il a produit un acte délivré le 21 Février (*b*) 1751 par tous les Habitans de la Paroiſſe de Villedieu dans le bas Vendômois, qui déclarerent unanimement que » ceux de ſa Famille avoient toujours pris » la qualité de Gentilshommes, & avoient été reconnus pour tels, & en con- » ſéquence avoient jouy de tems immémorial des priviléges & éxemptions » accordez à la Nobleſſe étant deſcendus de

» CHARLES Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, qui dans le temps des » Guerres Civilles de la Ligue avoit été élû Gouverneur du Château de Ville- » dieu par les Habitans de ce lieu, place dans laquelle il avoit été confirmé » par le Roy Henry IV. «

Ce CHARLES Bigot eſt vraiſemblablement le même que

PREMIER DEGRÉ.

CHARLES Bigot, Sieur de la Guillebauderie, qualifié *Noble* dans un acte paſſé au nom de Marie Toutans ſa belle-fille le 7 Septembre (*c*) 1654 : l'on n'a point eu connoiſſance de l'alliance qu'il fit; mais les titres de la Famille le font pere de

II. DEGRÉ.

CHARLES Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Garde du Corps du Roy, ainſi qualifié dans pluſieurs Certificats des années 1630 (*d*), 1632 (*e*), 1634 (*f*), 1636 (*g*), 1637 (*h*), 1638 (*i*), 1641 (*k*), 1642 (*l*), & 1643 (*m*). Il ſervoit encore en la même qualité le 6 Avril (*n*) de cette derniére année, aux termes d'une atteſtation donnée à cet effet par le Comte de Charoſt,

(*a*) Ces Armes qui ſont éxactement les mêmes que celles de MM. Bigot dont on vient de donner ci-devant l'Article dans toute ſon étendue, ſont de temps immémorial dans cette Famille, ainſi qu'elle l'a juſtifié par un Cachet gravé très-anciennement.

(*b*) (*c*) (*d*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

Capitaine des Gardes du Corps, aux Commiſſaires Généraux députés pour la décharge du Ban & Arriére-Ban, & ce qui conſtate d'autant plus ſon état de Nobleſſe d'origine, & reconnue telle, eſt un Extrait délivré le 1[er] Juillet 1757 par Arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, du compte rendu le 19 Juin 1632 par Maître Charles Roger, Tréſorier des Gardes du Corps du Roy, dans lequel eſt employé pour 350 liv. 10 ſols tournois de gages » Charles Bigot, » Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Archer des Gardes du Corps du Roy «, cette qualité d'Ecuyer n'étant point donnée à pluſieurs Gardes du Corps employés dans le même compte, attendu que par l'Ordonnance de 1579, il étoit défendu aux Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majeſté de recevoir aux états d'Archers de leurs Compagnies, aucuns qui ne fuſſent Gentilshommes : il mourut avant le 27 Mars (*a*) 1651, & avoit épouſé D[elle] Marie Toutans, qui ayant été aſſignée le 7 Novembre (*b*) 1666 pour juſtifier de la Nobleſſe de ſes enfans, produiſit ſes Titres à M. Daubray, Intendant d'Orléans qui lui en donna acte, & ordonna qu'elle ſeroit déchargée de cette aſſignation.

Les enfans qu'elle eut dudit Sieur de Pontbodin, furent

3. François Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Garde du Corps du Roi, inhumé en l'Egliſe Paroiſſialle de la Ville de Saint Calais, Diocèſe du Mans le 28 Novembre (*c*) 1698, après avoir eu (ſuivant un Mémoire de Famille) de ſon mariage avec Catherine le Seur, deux enfans, ſçavoir
   4. François Bigot, Prêtre, Prieur-Commendataire de Croival, Chanoine & Maître Ecolle en dignité de l'Egliſe de S[t] Martin de Tours.
   &
3. Marie Bigot, femme du S[r] le Moyne-de la Chaussée.
3. Pierre Bigot qui continue la filiation.
3. Charles Bigot, Sieur du Pleſſis, ainſi qualifié dans le Contrat de mariage de Marie Bigot ſa fœur, auquel il fut préſent : le même Mémoire cité ci-deſſus porte qu'il fut Sieur de la Guillebauderie, & qu'il mourût Capitaine d'Infanterie.
3. Marie Bigot, Dame de la Ribochére, Terre dont ſa mere lui fit don en faveur de ſon mariage accordé par contrat du 26 Août (*d*) 1653, (en préſence de Louis Toutans, Ecuyer, Prieur-Commendataire de Croival), avec Sébaſtien Ruau, Ecuyer, Sieur du Tronchot, l'un des Gendarmes de la Compagnie du Roy, qui par acte du 7 Septembre (*e*) de de l'année ſuivante, acheta de Marie Toutans ſa belle-mere le Lieu & Métairie de la Guillebauderie qui avoit appartenu à Charles Bigot, auteur du 1[er] Degré de cette Généalogie : Marie Bigot mourut à Paris le 26 Mars (*f*) 1713, & fut enterrée dans l'Egliſe de Saint Euſtache ſa Paroiſſe.
3. Louise Bigot-de la Hamelliére préſente au Contrat de mariage de ſa fœur aînée, & morte ſans alliance à Villedieu dans le Vendomois.
3. Michelle Bigot, mariée le 30 Janvier (*g*) 1673 avec Hector le Breton, Ecuyer, S[r] de la Doüenneterie, fils de François le Breton, Roy d'Armes de France, Gentilhomme Servant du Roy, & de D[elle] Marie Riolland.
   &
3. Anne Bigot, laquelle (ſuivant le même Mémoire cité ci-devant), épouſa

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Extrait de la recherche de la Nobleſſe de la Généralité d'Orléans. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Billet d'enterrement imprimé dans le temps (*g*) Extrait de mariage délivré en forme.

époufa par contrat du 28 Janvier 1668 Louis LE BRETON-DE LA PERRERIE.

III. DEGRÉ.

PIERRE Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, né au mois d'Avril (*a*) 1647, & baptifé le 24 du même mois de l'an (*b*) 1653, mourut le 10 Novembre (*c*) 1721 : de fon mariage accordé par contrat du 28 Juillet (*d*) 1672 avec Demoifelle Marie TUFFIER, fille de Maître Etienne Tuffier, Avocat au Siége Préfidial du Mans, & de Marie LUSSON, il eut deux enfans ci-après.

4. PIERRE-LOUIS Bigot, Ecuyer, Sieur du Pontbodin, Directeur Général des Fermes du Roy au Mans, mourut en cette Ville le 10 Mars (*e*) 1739, ayant eu pour enfans de Marie ROUDIER fa femme,
   5. PIERRE-LOUIS Bigot, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Rochechouard, mort à Prague.
   5. CHARLES Bigot, Chanoine de Saint Calais au Maine.
   &
   5. LOUIS Bigot-de S[t] Pé, mort fans poftérité.
4. JAQUES-CHARLES Bigot fuit.

IV. DEGRÉ.

JAQUES-CHARLES Bigot, Ecuyer, Seigneur du Pontbodin, du Puy de Sepmes, de Pichon, de la Grange Acquet, de la Séguiniére, de la Volliére, & Collateur de la Chapellenie de Sepmes, fut marié le 29 Avril (*f*) 1711 avec Demoifelle Marie-Anne-Françoife GUYET (niéce de Jean Guyet, Prêtre & Seigneur du Puy de Sepmes), fille de Louis Guyet, Sieur de la Graviére, Confeiller du Roy, Receveur du Grenier à Sel de Sainte Maure, & de Dame Anne BENOIST; acheta de Daniel Barraud, Ecuyer, Seigneur de Lagerye, moyennant la fomme de 6000 liv. la Terre & Seigneurie de la Grange Acquet, par acte du 8 Novembre (*g*) 1729; obtint le 22 Janvier (*h*) 1757 du Receveur des Tailles de l'Election de Chinon, un Certificat portant qu' » il avoit toujours jouy des Priviléges de la Nobleffe, & n'avoit jamais été compris au » Rolle des Taillables, ni aux autres Impofitions roturiéres de la Paroiffe de » Sepmes «, & reçut quittance le 28 Février (*i*) fuivant de la fomme de 83 liv. 7 fols 6 den. à laquelle il avoit été compris au Rolle des Nobles de ladite Paroiffe.

De fon mariage il a eu les enfans qui fuivent.

5. CHARLES-PIERRE Bigot, fut baptifé le 11 Novembre 1714.
5. PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, continue la defcendance.
5. CLAUDE-MARIE Bigot, Prêtre & Prieur de S[t] Rimé en Vendomois, naquit à Saumur le 8 Novembre 1718.
5. MARC-PIERRE-AYMÉ Bigot, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Piémont, Infanterie, puis, Capitaine de Milice dans le Bataillon d'Angers, né le 21 Octobre 1725, & tenu fur les Fonts de Baptême le 12 Février 1753 par le Comte d'Argenfon, Miniftre & Sécrétaire d'Etat,

(*a*) (*b*) Extrait baptiftaire délivré en 1752. (*c*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*d*) Expédition délivrée en 1749. (*e*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*f*) Extrait de mariage délivré en forme (*g*) (*h*) (*i*) Original.

ayant le Département de la Guerre, époufa au mois d'Avril 1754 Charlotte ODIT dont il a eu

6. CHARLOTTE Bigot, née le 20 Avril, & morte le 15 Mai 1755.

5. MARIE-ANNE Bigot, née le 11 Décembre 1712, & tenue auffi fur les Fonts de Baptême par le Comte d'Argenfon, mourut fille.

5. MARIE Bigot, naquit à Saumur le 27 Novembre 1723.

5. FRANÇOISE Bigot, naquit à Sepmes en Touraine le 29 Septembre 1732.

V. DEGRÉ.

PIERRE-LOUIS-CHARLES Bigot, Ecuyer, Seigneur de la Volliére & de la Séguiniére, ondoyé le 3 Juin (*a*) 1717, fut marié le 5 Avril (*b*) 1753 avec Demoifelle Anne-Cécile CHESNON, fille de Maître Louis Chefnon, Confeiller du Roy, préfident du Grenier à Sel de Neuvy, & de Dame Anne BEAUPOU fa veuve : il a eu de cette alliance deux enfans, fçavoir

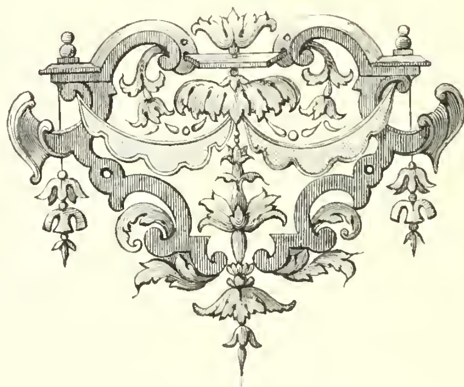
VI. DEGRÉ.

1. JAQUES-CHARLES Bigot, né le 22, & mort le 25 Décembre 1754.
&
2. ANNE-MARIE-SOPHIE Bigot, née le 20 Mars 1756, & morte âgée de trois mois.

(*a*) (*b*) Extraits baptiftaires et de mariage délivrés en forme.

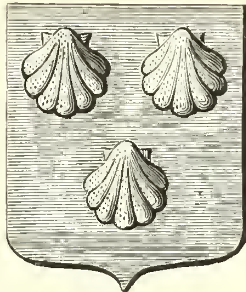
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

Chérier



DU BOIS, *dit* DE HOVES

En *FLANDRES* & dans le Pays d'*ARTOIS*.



D'*Azur à trois Coquilles d'Or, posées deux & une.*

LORSQUE le Juge d'Armes de France fut chargé de la part du Roi, par le ministére de feu M. le Cardinal de Fleury, de constater dans des Régistres publics, l'état & l'ancienneté des Maisons & Familles nobles du Royaume, à mesure qu'elles se présenteroient pour y être comprises, & afin que Sa Majesté pût successivement prendre une connoissance générale du Corps de la Noblesse de son Royaume, il fut ordonné par le même Ministre, de n'admettre dans ces Régistres que ceux qui justifieroient leurs filiations & leur état, par Titres en forme ou au moins par les Arrêts, Ordonnances & Jugemens favorables rendus à leur égard, sans néanmoins priver les Familles de ce que les différens Historiens auroient pû en rapporter d'avantageux. C'est en conséquence de ces ordres que le Juge d'Armes a suivi le plan qui lui a été prescrit, tant pour les articles déja imprimés, que pour ceux qui sont inserés dans ce nouveau Régistre.

L'Auteur de l'Histoire de Cambray & du Cambresis, dans son État de la Noblesse de cette Province, s'exprime ainsi en traitant l'article de la Famille DU BOIS-DE HOVES.

» Gelic dit que cette Famille est originaire du Comté de Namur, où est » la Terre de Hoves, sous le Bailliage de Polvache. Elle se fit connoistre en » Cambresis avant l'an 1080 : car nous lisons en une Lettre de Gérard II. du » nom Evesque de Cambray, que *Watier de Hoves,* Chevalier, fut establi un » des Défenseurs de la Cité contre les mauvaises humeurs des Chastellains & » de leurs Alliez. Gelic dit que ce Watier eut entr'autres enfans un fils qui » fut la tige des Sieurs de Hertaing (*a*).... Je trouve dans une Charte de » l'Evesque Nicolas un *Hugues du Bois,* dit *de Hoves,* Chevalier, Capitaine » de la Ville de Cambray, qui épousa *Alix,* qualifiée en une Charte de » l'Abbaye de S. Aubert, sœur du S^r^. de Wallincourt, & de laquelle il pro- » créa *Watier, Simon & Jean du Bois,* surnommez *de Hoves*. Simon, dit Gelic, » fut un grand Guerrier, qui trente jours durant tint le Champ de Bataille à

(*a*) Le même Auteur, Tome 2. de son Histoire, page 683, dit que le Village de Hertaing, situé au Comté d'Ostrevant à deux lieuës de Valanciennes, avoit servi jadis d'Appanage à un puisné de la Maison du Bois-de Hoves, qui portoit *d'Azur à trois Coquilles d'Or*, que le premier qu'il trouvoit avoir pris le surnom de HERTAING, étoit *Gilles*, mentionné en une Charte de l'an 1078, & que cette Famille portoit *d'Argent à la bande d'Azur, chargée de trois Coquilles d'Or*, & pour cry *du Bois-de Hoves*.

» tous les Cavaliers qui le voulurent attaquer, dont il fortit tout eftincelant
» de gloire & de merveilles. Il efpoufa Mathilde de Béthencourt ou Bertin-
» court, de laquelle il procréa *Watier du Bois,* dit *de Hoves,* mentionné fort
» fouvent ès Abbayes de S. Aubert, de S. André, du Verger, & autres. Ces
» Seigneurs poffédérent en Cambrefis les Seigneuries de Bétencourt, de
» Wambais, de Sérainvillers en partie, &c. En une Donation d'Engelbert,
» Sire d'Enghien, faite à l'Abbaye de S. Aubert, l'an 1204, eft parlé de
» *Gervais de Hoves*,... de Gilles de Barbençon,... Chevaliers. En une
» Charte de l'Abbaye du Verger de l'an 1376, eft fait mention de *Hugues*
» *du Bois,* dit *de Hoves,* Chevalier, & de fa femme Guillemette de Poitiers,
» *dite* de Lihange, de laquelle Maifon eftoit Guillaume de Poitiers, Sr. de
» Lihange,... noftre Hugues de Hoves, laiffa un fils nommé *Jean* & une
» fille nommée *Alix*, qui prit le voile en ladite Abbaye du Verger. En une
» Charte de l'Abbaye de S. Aubert de l'an 1504, eft fait mention de Haut &
» Noble Sr. Adam de Rache, * (ce font les propres termes,) Chevalier,
» Sr. de la Hargerie, mary de Dame *Barbe de Hoves,* Dame de Béthencourt,
» & de Sérinvillers en partie, paravant femme de Haut & Puiffant Sr. Jean
» d'Enne, *dit* le Baudrain, Chevalier, &c. une fille de cette Maifon nommée
» *Philipotte du Bois-de Hoves,* efpoufa Jean Dandelot, (*a*) Chevalier, Baron
» de Jonvelle,... Grand Bailly, & Commandeur d'Alcantara,... une
» autre fille de cette Maifon nommée *Jaqueline du Bois*, dite *de Hoves,* fut
» conjointe avec Anthoine de Lannoy, Sr. de la Motterie, (Bifayeul de
» Claude de Lannoy, Comte de la Motterie, Chevalier de l'ordre de la
» Toifon d'or & Gouverneur de Maeftrick, ... puis une autre *Barbe du Bois*,
» dite *de Hoves,* efpoufa Joffe Mallet, Chevalier, Sr. de Berlettes, &c.

Quant aux Titres produits par la Famille, ils n'en juftifient les filiations que depuis

PREMIER DEGRÉ CONNU.

Jean (*b*) du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur de Roefnes, lequel eut de fon mariage avec Demoifelle Marie de Thiennes,

II. DEGRÉ.

Zégher *ou* Zégre du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Sgr. de Hoves, d'Hérignies & du Bucq, auquel Mre. Adam de Raiffe, Chevalier, Sgr. de la Hargerie, de Tilloloy & de Laucourt, conjointement avec Dame Barbe du Bois fa femme, fes Oncle & Tante, firent par un projet d'Acte de l'an 1515 (*c*), une Donation de toute la Ville, Terre, Juftice & Seigneurie de Reufmes, mouvante en Juftice & Seigneurie, Haute, Moyenne & Baffe de l'Archiduc d'Autriche à caufe de fa Comté de Hainaut & Cour de Mons. On ignore fi cette Dona-

(*a*) Il fut auffi Ecuyer de l'Empereur Charles V. & Bailly de Dolle, & du chef de fa femme, il devint Propriétaire de la Seigneurie de Hoves, poffédée fucceffivement par fes defcendans.

(*b*) Les Mémoires de Famille le qualifient Capitaine de Cavalerie au fervice de l'Empereur Charles V.

(*c*) Dans ce projet d'Acte produit en original, on y lifoit feulement *mil chincq cens*, & on y a ajouté d'une autre écriture le mot *quinze :* quant aux qualités, Zégre du Bois y eft nommé, *Seigneur de Hoves, Ecuyer, fils de deffunct Meffire*, & dans le blanc qu'il y avoit après ces qualités, on y a ajoûté auffi d'une autre écriture, *Jean de Hoves, Chevalier, Sr. du Bucq.*

* C'eft *de Raiffe* qu'il faut lire.

tion eut ſon effet. Il épouſa par Contrat du 12 Janvier (*a*) 1551, étant alors Licencié en Loix, Conſeiller & Aſſeſſeur au Siége de la Gouvernance de Lille, Demoiſelle Marie d'Hérignies, fille de Meſſire Antoine d'Hérignies, Chevalier, Seigneur de Beaumont, d'Hérignies, &c. & de Dame Gérardine de Gaures ſa veuve, alors femme de Noble Homme Robert de Ghistelles, Seigneur de Gheules. Par cet Acte Zégre du Bois déclara qu'il poſſédoit un lieu, manoir & héritages, ſitués dans la Paroiſſe de Hoves, pays de Hainaut, lequel lui étoit échû par la mort de ſon pere. Il devint depuis Premier Conſeiller Aſſeſſeur, ainſi qu'il eſt prouvé par les Proviſions qu'il obtint le 21 Aouſt (*b*) 1584 de Lieutenant de la Gouvernance de Lille. Il mourut vers la fin de l'année 1590 (*c*), étant Conſeiller de la Chambre des Comptes du Roy en ladite Ville, ayant eu de ſon mariage avec ladite Dlle. d'Hérignies, Jean & Baudouin du Bois, dont on va parler, & de celui qu'il contracta (*d*) avec Demoiſelle Jeanne de Bacquehem, fille (*e*) d'Adrien de Bacquehem, Ecuyer, Sr. d'Haucourt en partie, il eut Melchior du Bois, dont il ſera fait mention à ſon rang.

3. Jean du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, étoit ſous la Tutelle de ſon pere, le 21 Février (*f*) 1578, datte d'une Sentence rendue par le Lieutenant du Gouverneur de Lille au profit du Procureur d'Antoine du Bois, Ecuyer, Sr. de Beaufremez, (pere de Vallerand du Bois, auſſi Ecuyer, Sr. de Beaufremez, ſuivant un Acte du 15 Décembre (*g*) 1584) & mourut avant le 9 Aouſt (*h*) 1611.
3. Baudouin du Bois, *dit* de Hoves, continue la deſcendance.
3. Melchior du Bois, ſuivra après la poſtérité de Baudoin du Bois, dont on va parler.

III DEGRÉ.

Baudouin du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, Reuvart & Mayeur de la Ville de Lille, épouſa Demoiſelle Barbe le Candelle, laquelle ſuivant une Atteſtation juridique du dernier Février (*i*) 1647, étoit fille de Meſſire Maximilien le Candelle, Chevalier, Seigneur de Herbames : ils firent un teſtament mutuel le 9 Octobre (*k*) 1628, par lequel ils déclarerent avoir eû pour Enfans,

4. Charles du Bois, *dit* de Hoves, Seigneur d'Hérignies, Reuvart de la Ville de Lille, qui par celui qu'il fit le 18 Octobre (*l*) 1637, voulut être enterré dans la Chapelle de Ste. Barbe de l'Egliſe de St. Maurice de la Ville de Lille. Il avoit été marié, ſuivant cet Acte, avec Demoiſelle Marie de Pronville.
4. Maximilien du Bois, *dit* de Hoves, dont la filiation eſt ci - après déduite.
4. Baudouin du Bois, *dit* de Hoves, Seigneur du Bucq & de la Motte.

(*a*) Original.
(*b*) Expédition délivrée et légaliſée en 1681.
(*c*) Prouvé par un Acte original du 18 Juin 1592, dans lequel il eſt dit qu'il étoit mort depuis un an & demi.
(*d*) (*e*) Prouvé par un Certificat du premier Roi d'Armes des Pays-bas, du 14 Septembre 1679, produit en original. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*i*) Original. (*k*) Copie collationnée ſur l'Original en 1727.
(*l*) Expédition délivrée en forme.

4. Marie du Bois. *dite* de Hoves, laquelle étoit veuve de Jean Dragon, Ecuyer, Sieur de Mons, lors du Teſtament de ſon pere.
4. Madeléne du Bois, *dite* de Hoves.
4. Barbe du Bois, *dite* de Hoves.
&
4. Anne du Bois, *dite* de Hoves.

IV. DEGRÉ.

Maximilien du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, de Reuſmes, du Bucq, &c. épouſa par Contrat du 31 Juillet (*a*) 1642, Dlle Joſſine Sourdeau, Dame de Manain, près de Tournay, fille de Jean Sourdeau, Ecuyer, Sr. de Monillart, Prévoſt de St. Amand, & fit avec elle un Teſtament le 27 Septembre (*b*) 1658; ils eurent pour enfans de leur alliance,
5. Vallerand-François-Joseph du Bois, *dit* de Hoves, ci-après.
5. Jeanne du Bois, *dite* de Hoves, femme d'Euſtache le Mercier, Ecuyer, Sr. de Maſinghuin.
5. Catherine du Bois, *dite* de Hoves, Chartreuſe & Diaconeſſe à Goſnoy.
&
5. N... du Bois, *dite* de Hoves.

V. DEGRÉ.

Vallerand - François - Joseph du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, de Manain, du Bucq, &c. fut marié le 16 Novembre (*c*) 1672 en face d'Egliſe, avec Demoiſelle Iſabelle - Thérèſe de Grospré, (veuve de Noble Homme François de Crusle, Ecuyer, Seigneur de Sorval,) fille de Noble Homme Adrien de Groſpré, Ecuyer, Sr. de Gorguel & de Demoiſelle Marie-Madeléne Doye; & il eut de ce mariage,
6. Philippes-Marie du Bois, *dit* de Hoves, qui ſuit.
6. Robert-Augustin du Bois, dit de Hoves, Ecuyer, Seigneur de Manain, Capitaine au Régiment du Prince Ferdinand de Ligne.
6. Marie-Josèphe du Bois, *dite* de Hoves, femme de Germain-François Petitpas, qualifié Chevalier, Seigneur de Carnin.
&
6. Bonne-Marguerite du Bois, *dite* de Hoves.

VI. DEGRÉ.

Philippes-Marie du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, Seigneur d'Hérignies, d'Atiches, du Plouy, de Drumet, &c. eut de ſon mariage accordé par Contrat du 7 Novembre (*d*) 1710, avec Demoiſelle Marie-Ignace de Gilleman, fille d'Adrien de Gilleman, Ecuyer, Seigneur de la Barre & de Demoiſelle Antoinette de Lobel, les enfans ci-après.
1. Philippes-Marie-Charles du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 25 Juin 1713.

(*a*) (*b*) Original.
(*c*) Extrait de Mariage délivré en forme. (*d*) Original.

2. GERMAIN du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, } naquirent Jumeaux,
3. PHILIPPES-JOSEPH du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, } le 18 Juin 1715.
4. ADRIEN - HIPPOLITE - ALEXANDRE du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 22 Aouſt 1718.
5. EUGÉNE - JOSEPH - ROBERT du Bois, *dit* de Hoves, Ecuyer, né le 29 Juin 1720.
6. PHILIPPE - JOSÉPHE - ALBERTE du Bois, *dite* de Hoves, née vers l'an 1711.
7. ANTOINETTE-DESIRÉE du Bois, *dite* de Hoves, née le 27 May 1714.
8. MARIE - MARGUERITE - ALEXANDRINE du Bois, *dite* de Hoves, née le 20 Mars 1717, fut reçue dans la Maiſon Royale de St. Louis à St. Cir le 23 Juillet 1727, ſur le Certificat de Nobleſſe de feu M. d'Hozier, Juge d'Armes de France.

SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

MELCHIOR du Bois, Seigneur (*a*) d'Haucourt en partie, (fils de (*b*) Zégre du Bois, *dit* de Hoves & de Jeanne de Bacquehem,) fit ſon Teſtament à Douay le 8 Décembre (*c*) 1612 & mourut en cette Ville en 1615 (*d*). Il avoit épouſé (*e*) Demoiſelle Madeléne DES PRETZ, fille (*f*) de Simon des Pretz, Ecuyer, Sr. de la Motte, & eut de cette alliance (*g*),

IV. DEGRÉ.

ANDRÉ du Bois, Ecuyer, (*h*) Sr. d'Haucourt, lequel mourut en la même Ville de Douay le 11 Mars (*i*) 1635, ayant été marié avec (*k*) Dlle. Roſe DE VERMEILLES, fille (*l*) de Simon de Vermeilles, Ecuyer, Sr. de Villers, dont il eut (*m*),

V. DEGRÉ.

ANTOINE du Bois-de Hoves, (*n*) Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Foſſeux, de Duiſans, d'Hermaville & d'Haucourt, Conſeiller ordinaire du Roy en ſon Conſeil Provincial d'Artois, & Député Général & ordinaire des États; il eut l'honneur d'être préſenté au feu Roy en 1657, par le Conſeil de cette Province, pour remplir la Charge de Procureur Général de ce Conſeil

(*a*) (*b*) Prouvé par un Certificat du Premier Roy d'Armes & Héraut Provincial des Pays-Bas, du 14 Septembre 1679, produit en Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans un Acte original, du 20 Octobre 1693.

(*d*) Mémoires de la Famille.

(*e*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé auſſi par un Certificat des Èchevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.

(*f*) Prouvé par les Lettres-Patentes qu'obtint Antoine du Bois au mois de Janvier 1677.

(*g*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé auſſi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.

(*h*) Voyez la Notte *a* de cette page. (*i*) Mémoires de la Famille.

(*k*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé auſſi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.

(*l*) Voyez la Notte *f* de cette page.

(*m*) Voyez la Notte *a* de cette page : Prouvé auſſi par un Certificat des Échevins de Douay, du 2 Octobre 1681, produit en original.

(*n*) La filiation de cet Antoine à André & celle d'André à Melchior du Bois eſt encore juſtifiée par un Acte original du 20 Octobre 1693.

dont il fut nommé l'un des Membres en 1678 & mourut en 1703, âgé de plus de 80 ans, ayant été maintenu dans fon ancienne Nobleffe, par Lettres-Patentes du Roy du mois de Janvier (*a*) 1677. Il avoit époufé Demoifelle Jeanne GALBART, fille (*b*) de Chreftien Galbart, Ecuyer, S[r]. de Bertigneul, & fit avec elle un Teftament le 28 Novembre (*c*) 1672. Ils eurent beaucoup d'Enfans & entr'autres ceux qui fuivent.

6. ANTOINE-AUGUSTIN du Bois-de Hoves, Seigneur d'Hermaville, baptifé le 30 May 1660, fut d'abord Confeiller au Parlement de Tournay & fe qualifioit Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils & Préfident à Mortier en ladite Cour de Parlement, lorfqu'il époufa par Contrat du 7 Juin (*d*) 1702, Demoifelle Jeanne-Thérèfe DE ZOMBERGHE, fille de *Noble Seigneur* Meffire Robert de Zomberghe, *Chevalier*, Seigneur de Thiriffart, de Pierrefontaine, &c. Confeiller du Roy d'Efpagne en fon Confeil ordinaire à Mons, & de Noble Dame Marie-Claire LE WAITTE; il mourut en 1709.

6. PHILIPPES-FERDINAND du Bois-de Hoves, continue la defcendance.

6. ANTOINE-FRANÇOIS du Bois, Ecuyer, S[r]. d'Haucourt, baptifé le 12 Septembre 1663, fut d'abord Confeiller du Roy en fon Confeil Provincial d'Artois & obtint enfuite après la mort de fon frere aîné, des Provifions de la Charge de Préfident à Mortier au Parlement de Flandres; mais cette Charge étant tombée dans la fuppreffion de la 4[e]. Chambre de ce Parlement, il reprit la Charge de Confeiller au Confeil d'Artois, qu'il a continué d'exercer jufques à fa mort arrivée en 1723. Il époufa Demoifelle Marie-Joféphe MATHON, fille de Guillaume Mathon, Ecuyer, Seigneur d'Exoures, Receveur Général des États d'Artois, & de Demoifelle Anne-Marie DE BERNASTRE, & de ce mariage font iffus,

   7. ANTOINE-GUILLAUME du Bois, Ecuyer, Seigneur d'Hocquincourt & de Duifans, Confeiller du Roy en fon Confeil Provincial d'Artois.
   &

   7. ANDRÉ-ANTOINE-JOSEPH du Bois, Ecuyer, S[r]. de Bergueneufe, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis, Capitaine au Régiment de la Reine Infanterie, tué à l'Affaire de Plaifance en Italie.

6. CHARLES du Bois, Prêtre & Chanoine Régulier de S[t]. Auguftin, fut baptifé le 17 Aouft 166.·.·

6. LOUIS-FRANÇOIS du Bois, Ecuyer, S[r]. de Laffus, baptifé le dernier Septembre 1669, fut d'abord Cornette au Régiment de Mauroy & enfuite Premier Capitaine au Régiment d'Infanterie du Prince de Berghes au fervice du Roy d'Efpagne. Il fut marié deux fois, la premiére avec Demoifelle Marie-Françoife-Joféphe DE MERRAT, fille de Jean-Baptifte de Merrat, Préfident de S. A. R. le Duc de Lorraine à la Cour de Bruxelles & de Demoifelle Antoinette RUYTTER, & la feconde avec Demoifelle Anne-Joféphe DELLANO DE VÉLAXO, Efpagnolle.

6. MAXIMILIEN-JOSEPH du Bois, Prêtre, Religieux de l'Ordre de S[t]. Benoift en l'Abbaye de S[t]. Waaft, fut baptifé le 1[er]. Aouft 1672.

6. ÉLÉONORE-ALDÉGONDE du Bois, baptifée le 6 Septembre 1665, fut mariée

(*a*) Original. (*b*) Voyez la Notte *f* de la page 5.
(*c*) Cette datte eft énoncée dans un Acte original du 21 Janvier 1704. (*d*) Original.

mariée par Contrat du 24 Janvier (*a*) 1693, avec Jean-Philippes de Bacquehem, Ecuyer, Seigneur du haut & bas Liez, du Pont-à-Beuvry, &c.

VI. DEGRÉ.

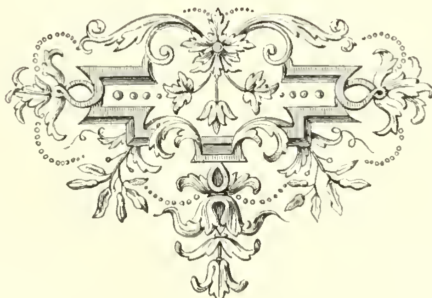
Philippes-Ferdinand du Bois-de Hoves, Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Foſſeux, de la Movardrie, &c. épouſa par Contrat du 23 Décembre (*b*) 1740, Demoiſelle Marie-Françoiſe Manchon, fille de Jérôme Manchon, Ecuyer, Commiſſaire des Guerres au Département d'Arras, & de Demoiſelle Suſanne Pavard. De ce mariage eſt iſſu,

VII. DEGRÉ.

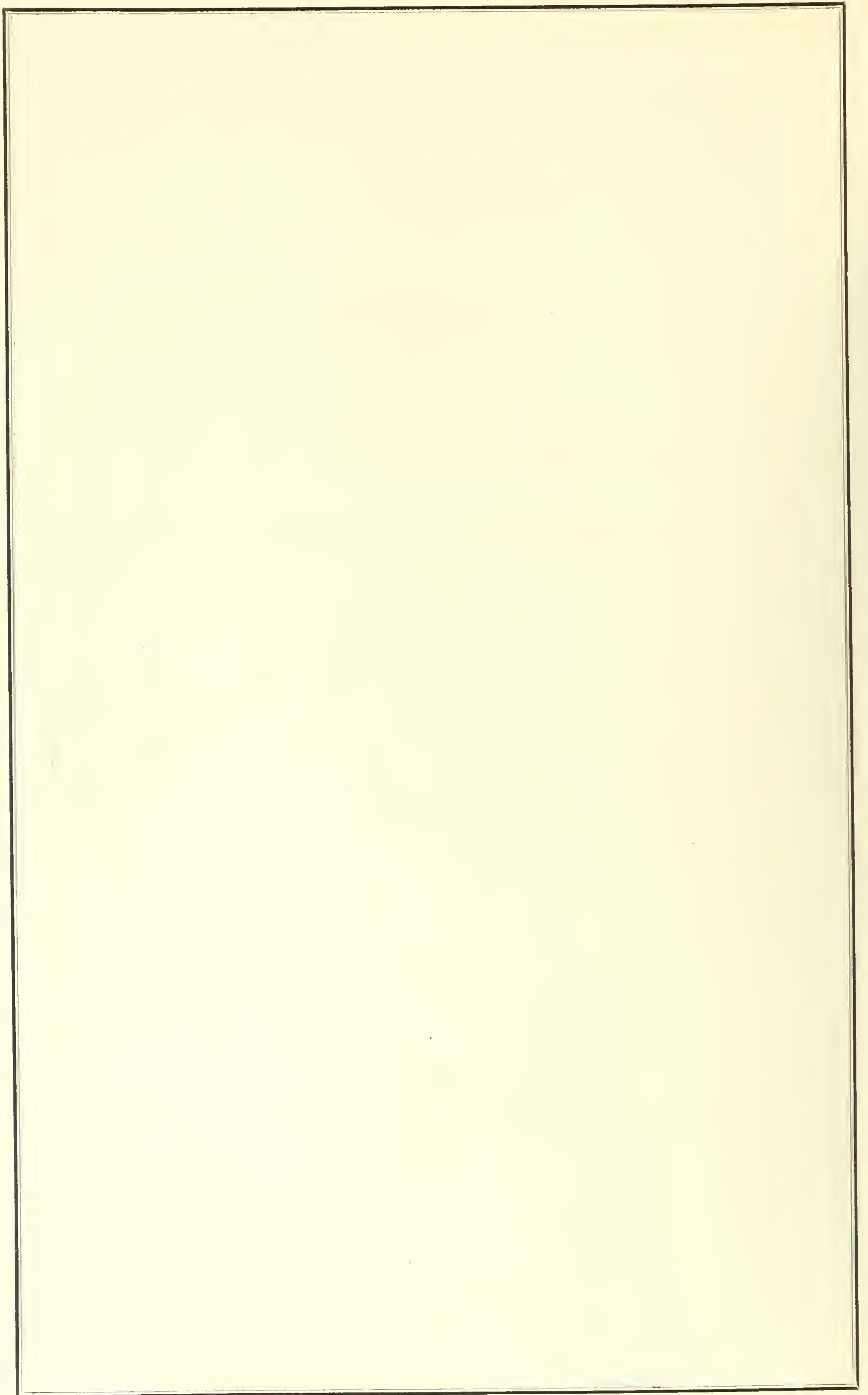
Ferdinand-Marie-Antoine du Bois *, Ecuyer, né le 14 Décembre 1742, & préſenté pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roy. **

(*a*) (*b*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.



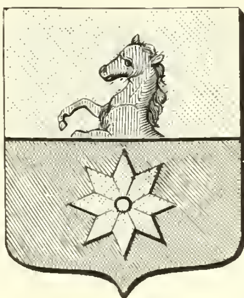
* ** Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.



DE BORDES,

Seigneurs du Chaſtellet.

EN BRESSE.



D'*Or, à un Cheval naiſſant de Gueules, coupé de Sinople, à une Molette à huit Pointes d'Or.*

LEs Titres produits devant le Juge d'Armes de France par M. de Bordes-du Chaſtellet, pour juſtifier ſa Nobleſſe d'extraction, remontent à

PREMIER DEGRÉ.

Noble PIERRE Bordes, qualifié *Sécrétaire du Duc de Savoye* dans un acte du 15 Mars (*a*) 1520, temps auquel il ne vivoit plus; il eut de ſon mariage dont on n'a pu avoir connoiſſance, les trois enfans qui ſuivent.

2. PERCEVAL Bordes, continue la deſcendance.

2. Noble ALÉXANDRE Bordes, ſe qualifioit auſſi *Sécrétaire du Duc de Savoye,* lorſqu'il fit ſon teſtament le 12 Avril (*b*) 1521, par lequel il ordonna qu'après ſa mort on portât ſon Corps dans ſa Chapelle qui étoit dans l'Egliſe Collégialle de St Jean-Baptiſte de Cerdon, & fit ſon héritier univerſel, celui ou celle dont Noble Guillaume DU GOUR ſa femme étoit alors enceinte, en lui ſubſtituant Noble Perceval Bordes ſon frere.

2. CLAUDE Bordes, étoit Prêtre & Chanoine de Cerdon, ſuivant un acte de l'an (*c*) 1569; mais il ne vivoit plus alors.

II. DEGRÉ.

Noble PERCEVAL Bordes, étoit marié dès le 4 Juin (*d*) 1518 avec Philiberte CHARNET, fille d'Amblard Charnet, Habitant de Cerdon; nomma en qualité de *Patron Préſentateur, & le plus aîné de la Noble Maiſon des Bordes de Cerdon,* par acte du 25 Novembre (*e*) 1541 à la Chapelle de St Antoine fondée par ſes prédéceſſeurs en l'Egliſe Collégialle de St Jean-Baptiſte dudit lieu de Cerdon, & fit ſon teſtament le 5 Juin (*f*) 1557, dans lequel il ſe qualifie *Ecuyer d'Ecurie pour le Roy à Cerdon* : il eut de ſon mariage deux filles, ſavoir

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Expédition délivrée vers l'an 1580.

3. Claude Bordes, ci-après.
&
3. Etiennette Bordes, mariée par contrat du 30 Septembre (*a*) 1538 avec Noble Pierre Vermeil, du lieu de Cerdon.

III. DEGRÉ.

Claude Bordes étoit mariée lors du teſtament de ſon pere, avec Noble Claude Bordes, *dit* Grosjean, qu'il inſtitua ſon héritier univerſel, & qui eſt qualifié *Ecuyer d'Ecurie pour le Roy à Cerdon*, dans un acte du 26 Juin (*b*) 1565 : il vivoit encore lors du mariage de ſon ſecond fils, & avoit fait ſon teſtament le 2 Mars (*c*) 1584, dans lequel ſont rappellés tous ſes enfans qui ſuivent.

4. Georges de Bordes eut un fils (*d*) nommé
5. André de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Chardenoſt, qui de ſon mariage avec (*e*) D[elle] Innocente de la Rossiére, devint pere de (*f*)
6. Claude de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Chardenoſt.
4. Claude de Bordes continue la filiation.
4. Jean de Bordes, Seig[r] du Chaſtellet, mourut avant le 26 Fév. (*g*) 1600.
4. Amand de Bordes, Habitant de Caſtres, fut pere de 2 filles, à chacune deſquelles leur ayeul maternel donna par ſon teſtament 450 écus, pour ſe marier.
4. Anthonie de Bordes, épouſa Antoine Vermeil, & fut mere de Noble Abraham de Vermeil, Ecuyer.
4. Jaqueine de Bordes, fut mariée avec Abraham Cristin, du lieu d'Orgellet.
4. Benoite de Bordes, épouſa Noble Claude Bellet, Habitant du Pontdains en Breſſe, dont elle eut entr'autres enfans une fille nommée Etiennette Bellet, qui épouſa par contrat du 15 Mars (*h*) 1592 Noble Claude de Malyvert, Seigneur de Vaugrigneuſe.
4. Etienne de Bordes, fut mariée avec Noble André Rubal, du lieu de Montréal.
4. Philiberte de Bordes, épouſa Maître Jean Brun, Habitant de Cerdon.

IV. DEGRÉ.

Noble Claude de Bordes, qualifié *Seigneur du Chaſtellet en Breſſe,* dans un acte du 14 Juillet (*i*) 1598, avoit épouſé par contrat du 27 Avril (*k*) 1586, Demoiſelle Jeanne Grénaud qui eut en dot 1000 écus d'or, fille de Noble Bertrand Grénaud, de Nantua, & de Demoiſelle Jeanne Passeract. Le 9 Août (*l*) 1601, Edme de Malain, Baron de Lux, Chevalier des Ordres du Roy & Lieutenant Général pour Sa Majeſté en Bourgogne, Breſſe, Bugey &c. lui donna un Certificat portant qu'»en l'Aſſemblée qui s'eſtoit faite le meſme jour en la » Ville de Belley, de la Nobleſſe des Pays de Beugey et Valromey, il avoit fait » et preſté entre ſes mains le ferment de fidélité qu'il devoit à Sa Majeſté «; il reçut Quittance les 28 May (*m*) 1602 & 30 Septembre (*n*) 1604 des Commis à la recette des deniers que l'on avoit ordonné de lever pour les Députés de la Nobleſſe du pays de Breſſe, des ſommes auxquelles il avoit été

(*a*) Copie non ſignée de l'écriture du temps.
(*b*) Original (*c*) Cet acte eſt énoncé dans un autre acte du 18 Septembre 1588 produit en original.
(*d*) (*e*) (*f*) Hiſtoire de Breſſe par Guichenon imprimée en 1650. (*g*) Prouvé par un acte du même jour valant original. (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*n*) Original.

taxé pour fa part des frais de leurs députations, & il mourut avant le 29 Août (*a*) 1627, ayant fait fon teftament dès le 29 Octobre (*b*) 1609, par lequel il voulut être enfeveli au Sépulcre de fes Prédéceffeurs à Cerdon, & fit différens legs à fes enfans nommés

5. Jean-Claude de Bordes, ci-après.
5. André de Bordes, Ecuyer, Capitaine au Régiment de la Valette au fervice des Vénitiens.
5. Philippes de Bordes, Ecuyer, mort (*c*) au Siége de Montpellier.
5. Marie de Bordes, femme (*d*) de Meffire Claude du Breul, Seigneur du Balmey, Chevalier de l'Ordre de S[t] Maurice de Savoye, fils de Meffire Antoine du Breul, Chevalier, Baron de la Baftie, &c. Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Duc de Savoye, Premier Maître d'Hôtel de ce Prince, Confeiller en fon Confeil d'Etat, & Commiffaire Général des Guerres, & de Claire Grimaldy.
5. Antoinette de Bordes, mariée par contrat du 12 Octobre (*e*) 1628 avec Noble Claude-Urbain du Cloz, Seigneur de Haulteville en Faulcigny, Pays de Savoye.
5. Isabeau de Bordes.
5. Jeanne de Bordes.
5. Esther de Bordes, morte lors du mariage de Péronne de Bordes fa fœur cadette.
5. Péronne de Bordes, laquelle époufa auffi par contrat du 29 Août (*f*) 1627 Michel Bertrier, Ecuyer, Seigneur de la Motte en Savoye & de Cernex, fils de Benoît Bertrier, Seigneur & Baron du Villars & de la Motte, & d'Aléxandrine de Mandole.
5. Pernette de Bordes.

&

5. Claudine de Bordes, mariée avant le 15 Juin (*g*) 1632 à Noble Philippes du Crestz, Seigneur de Clarmont en Savoye.

V. DEGRÉ.

Jean-Claude de Bordes, Ecuyer, Seigneur du Chaftellet & de la Balme fur Cerdon, Gentilhomme Ordinaire d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, par Provifions du 2 Décembre (*h*) 1633, fit fon teftament le 22 Juin (*i*) 1656 en préfence de Noble Jean-Louis de Grénaud, Seig[r] de Nerciac, voulut par cet acte être inhumé dans l'Eglife de Cerdon en la Chapelle & au Tombeau de fes Prédéceffeurs, & mourut avant le 12 Juillet (*k*) fuivant.

De fon mariage qui avoit été accordé par contrat du 22 Juin (*l*) 1633 avec D[elle] Catherine de Miette, fille de Pierre de Miette, Ecuyer, Lieutenant au Château de Dijon, & de D[elle] Renée du Frainse, il eut fix enfans, favoir

6. François de Bordes qui fuit.
6. Pierre de Bordes, Ecuyer, Seigneur de Nerciac, lequel fervit dans l'Arriére-ban de la Nobleffe du Bugey, fuivant un acte du 9 Septembre 1674.

(*a*) Prouvé par le contrat de mariage de Péronne de Bordes fa fille. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) Hiftoire de Breffe par Guichenon, Art. *de Bordes* & *du Breul*. (*e*) Cette datte eft énoncée dans un acte original du 30 Janvier 1631. (*f*) Expédition délivrée en forme vers l'an 1640.
(*g*) Prouvé par un acte original du même jour. (*h*) Original. (*i*) Expédition délivrée en forme.
(*k*) Prouvé par un acte original du même jour. (*l*) Original.

6. Bérard de Bordes, Ec^r, Sr de la Tour, & depuis Seig^r du Chaſtellet, Gouverneur pour le Roy du Fort de l'Ecluze, mort le 6 Juin (*a*) 1679, & dont la veuve nommée Demoiſelle Véronique de Moyria, (fille de Jean-Pierre de Moyria, Baron de Chaſtillon de Corneille, Maréchal de Bataille des Armées du Roy, & de Chriſtine du Péloux), fut chargée par Sentence rendue au Bailliage de Breſſe le 23 Août (*b*) ſuivant de la tutelle de ſes enfans nommés,

7. Claude-François de Bordes-du Chaſtellet, Réligieux & Sacriſtain de l'Abbaye Royalle de Chaſſagne, né le 2 Mars 1678, & mort en 1757.
&
7. Darie-Françoise de Bordes-du Chaſtellet, née le 31 Septembre 1673.

6. Françoise de Bordes,
6. Emmanuelle de Bordes } Réligieuſes au Couvent des Dames Chanoineſſes de Saint Auguſtin établi à Nantua.
&
6. Anne-Marie de Bordes à qui ſon pere par ſon teſtament légua la ſomme de 15000 liv. payable lors de ſon mariage.

VI. DEGRÉ.

François de Bordes, Ecuyer, Seigneur de la Couz, de Montfalcon & du Chaſtellet, maintenu dans ſa Nobleſſe ainſi que ſes deux freres, par Ordonnance de M. Bouchu, Intendant de Bourgogne, rendue le 15 Octobre (*c*) 1667, avoit été baptiſé le 18 May (*d*) 1636; il épouſa par contrat du 30 Septembre (*e*) 1681 D^elle Marie-Yacinthe de Villette, fille de Jean-Claude de Villette (*f*), Ec^r, Seig^r de la Couz, & de Dame Jeanne Boléas; fit ſon teſtament le 3 Janvier (*g*) 1695, par lequel il voulut être enterré dans la Chapelle fondée en l'Egliſe d'Izenave, & mourut le 5 du même (*h*) mois. Sa veuve fut maintenue en la qualité de *veuve d'Ecuyer*, par Ordonnance de M. Ferrand, Intendant de Bourgogne & de Breſſe, rendue le 27 Mars (*i*) 1700; rendit hommage au Roy en ſa Chambre des Comptes de Bourgogne, de la Terre & Seigneurie du Chaſtellet le 13 Août (*k*) 1725; fit ſon teſtament le 7 Janvier (*l*) 1732, par lequel elle choiſit ſa ſépulture au Tombeau de ſes Auteurs en l'Egliſe de la Couz, & mourut âgée de 75 ans le 20 Octobre (*m*) 1734, & fut inhumée en l'Egliſe de St Etienne du Bois en Breſſe. Les enfans qui naquirent de ſon mariage furent

7. Joseph-François de Bordes, ci-après.
7. Jean-Louis de Bordes-du Chaſtellet, Prêtre, Grand Prieur du Noble Chapitre de St Pierre de Nantua.
7. Marie-Louise de Bordes-du Chaſtellet, mariée par contrat du 21 Novembre (*n*) 1720 avec Claude de Bouvant, Comte de Chaſtillon de Michaille, fils de Jean-Aymé de Bouvant, Baron de St Jullien, Seigneur du Jonchex, & de Dame Françoiſe Pacot.

(*a*) Prouvé par un acte du 24 Juillet ſuivant, valant original. (*b*) Original.
(*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. Ferrand, portant maintenue de Nobleſſe en faveur de ſa veuve.
(*d*) Extrait baptiſtere délivré en 1646. (*e*) Original. (*f*) Cette Famille établie depuis très-longtemps en Savoye, a produit beaucoup de gens de diſtinction, entr'autres Pierre de Villette, Seigneur de la Couz, Conſeiller d'Etat du Duc Charles-Emmanuel, & nommé ſon Ambaſſadeur en Suiſſe le 25 Janvier 1594. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Extrait mortuaire délivré en 1727.
(*i*) (*k*) (*l*) Original. (*m*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*n*) Original.

7. Françoise de Bordes.
&
7. Marie-Anne de Bordes.

VII. DEGRÉ.

Joseph-François de Bordes, Ecuyer, Seig[r] du Chaftellet, de la Cour & de Montfalcon, Baron de Lormey, Capitaine au Régiment de Vivarais, fut marié 1°. par contrat du 26 Septembre (*a*) 1727 avec D[elle] Françoife-Barbe Simonet, fille de Georges Simonet, Ecuyer, Maître des Requêtes de S. A. R. M[gr] le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, Préfident aux Traites Foraines de Breffe & du Bugey, & de Dame Elifabeth de Grénod; 2°. par contrat du 23 Août (*b*) 1731 avec Jeanne-Marie de Becerel; avoit fait fon teftament dès le 27 Septembre (*c*) de l'année précedente, par lequel il voulut être inhumé en l'Eglife de Saint Etienne du Bois, au Tombeau de fes Prédéceffeurs, au cas qu'il mourut en fon Château du Chaftellet, & mourut à Lyon, âgé d'environ 48 ans, le 16 Septembre (*d*) 1733, après avoir eu de fon 1[er] mariage,

8. Louis-Marie de Bordes, Seigneur du Chaftellet.
8. Joseph-Gabriel de Bordes-du Chaftellet, ci-après.
&
8. Marie-Louise de Bordes-du Chaftellet, baptifée le 22 Août (*e*) 1728.

VIII. DEGRÉ.

Joseph-Gabriel de Bordes, Seigneur du Chaftellet, de la Couz, de Montfalcon & de Chalay, Baron de Lormey, né le 1[er] Août (*f*) 1730, obtint une Lieutenance dans le Régiment d'Infanterie de Languedoc le 19 Mars (*g*) 1747, & fut marié par contrat du 15 Février (*h*) 1751 avec Dame Anne-Françoife de Montdor, (veuve de Jaques de Verdonet, demeurant à Lyon), fille de Benoît de Montdor, Seigneur de S[t] Laurent de Vaux & d'Hoyrieux, & de Dame Catherine de Garnier; il a de cette alliance cinq * enfans nommés

IX. DEGRÉ.

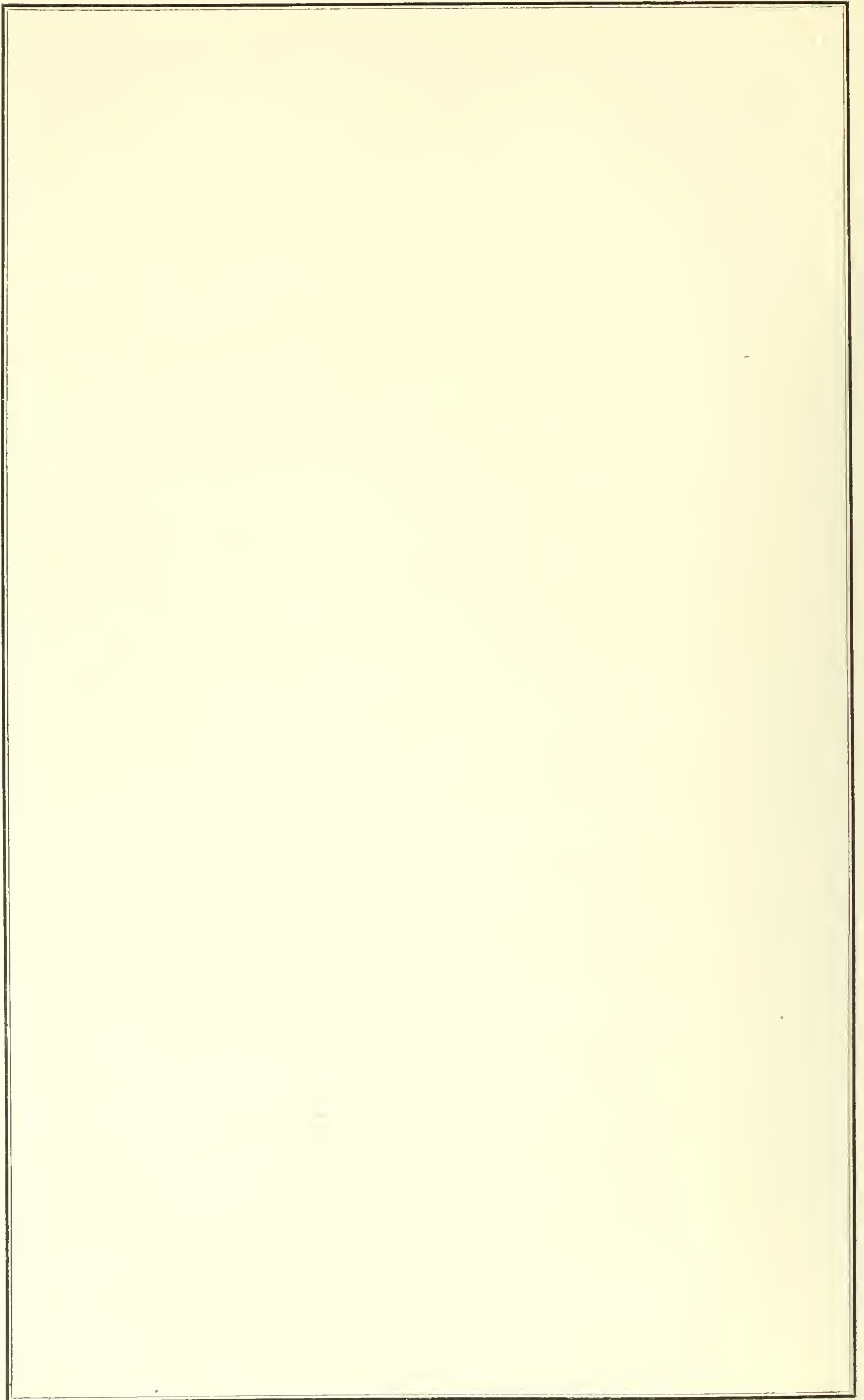
1. Jean-Pierre-Louis de Bordes-du Chaftellet, Ecuyer, né le 20 Mars (*i*) 1752 **.
2. Charles-Joseph de Bordes, Ecuyer, né le 17 Février (*k*) 1753.
3. Jean-Baptiste de Bordes, Ecuyer, né le 1[er] Avril (*l*) 1754.
4. Gaspard-Antoine de Bordes, Ecuyer, né le 1[er] May (*m*) 1755.
5. Louis-François de Bordes, Ecuyer, né le 19 Août (*n*) 1756 ***.

(*a*) Original. (*b*) Cette datte eft énoncée dans un acte original du 16 Décembre 1734.
(*c*) Original. (*d*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*e*) Extrait baptiftere délivré la même année.
(*f*) Extrait baptiftere délivré en 1755. (*g*) (*h*) Original.
(*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Extraits baptifteres délivrés en forme. (*n*) Extrait baptiftere délivré en 1756.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

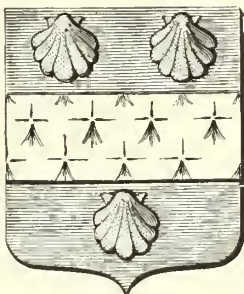
* Erratum. *Lifez* : six. ** & *** Voir aux additions à la fin de ce 5[e] Regiftre.



BOURGEVİN,

Seigneurs de Moligny & de la Norville.

A PARIS.



D'*Azur à une Fafce d'Hermines, accompagnée de 3 Coquilles d'Or, pofées deux en chef & une en pointe.*



PREMIER DEGRÉ.

NOBLE Homme ANTOINE (*a*) Bourgevin, (Seigneur de la Norville) Avocat en Parlement, paroît fous ces qualités dans un acte du 9 Mai 1656, où il eft dit qu'il étoit fur le point de traiter des Offices de Confeiller du Roi, Tréforier & Payeur des Compagnies des deux cent Chevaux-Légers & Moufquetaires de la Garde du Roi, avec M[re]. Michel le Roy, Confeiller du Roi en fes Confeils d'Etat & Privé, Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majefté, & Commiffaire à la conduite & police defdites Compagnies : On voit en effet qu'il en obtint les Provifions le 17 Juin fuivant. Il mourut le 14 Mai 1680, & avoit époufé Demoifelle Anne PARÉ, (fœur de Charles Paré, Seigneur de Moligny, Prêtre, Abbé de...), laquelle fit un Teftament le 10 Janvier 1698, par lequel elle voulut être enterrée auprès de fon mari dans l'Eglife de Linas, & un Codicille le 18 Avril 1700 : elle mourut le 9 & fut enterrée le 10 Juillet 1702, dans l'Eglife de S[t]. Germain de Vitry-fur-Seine lès-Paris, étant alors âgée d'environ 75 ans. Antoine Bourgevin eut de ce mariage les enfans qui fuivent : on le trouve qualifié *Confeiller du Roi en fes Confeils* dans l'Extrait baptiftére d'Antoine-François Bourgevin, fon fecond fils.

2. CHARLES Bourgevin continue la defcendance.
2. ANTOINE-FRANÇOIS Bourgevin, Avocat en la Cour de Parlement de Paris, né le 18 Août 1659, mourut le 23 Décembre 1697, & fut

(*a*) Il étoit frére * de Noble Homme Jérôme Bourgevin, Confeiller du Roi, fon Avocat & Procureur en l'Election de Paris, qualifié ainfi dans deux Actes originaux, l'un du 9 Mai 1656, & l'autre du 27 Janvier 1663 **; & de Denis Bourgevin, dit *de Paris*, Religieux de l'Ordre de S[t]. François, lequel affifta à l'inhumation d'Antoine Bourgevin fon frére, faite le 17 Mai 1680 dans l'Eglife de S[t]. Merry de Linas, au Diocèfe de Paris; un Mémoire de Famille lui donne encore un autre frére, nommé François Bourgevin, Capitaine de Cavalerie ***, qui fut tué à la Bataille de Rethel le 15 Décembre 1650, âgé de 50 ans, étant né le 14 Novembre 1600, & qui **** de fon mariage avec Marie Savart, remariée depuis à Louis Nobleffe, Gentilhomme du pays Bléfois, eut ***** une fille nommée Marie Bourgevin, mariée en premiéres Nôces avec Hilaire de Lavaux, Marquis de la Buiffiére, Maréchal de Bataille, & en fecondes Nôces avec Félix Hervé, Commandant du Régiment de Dragons de la Ferté, & depuis Envoyé en Efpagne pour le mariage du feu Roi, ainfi que dans d'autres Cours.

* ** *** ERRATUM. Voir aux additions à la fin de ce 5[e] Regiftre. **** *Lifez :* eut. ***** *Supprimez le mot :* eut.

enterré le lendemain à S^t. Etienne du Mont, à Paris.

2. Marie - Madeléne Bourgevin, dont la tutelle ainsi que celle d'Antoine-François Bourgevin, son frére, fut donnée à sa mére par Sentence du 20 Juin 1680, naquit le 7 Mars 1663 : elle fut mariée à N... de Xaintonge, d'une famille Noble; & elle mourut le 30 Décembre 1730.

II. DEGRÉ.

Charles Bourgevin, qualifié Ecuyer, né le 23 Juin 1647, n'étoit encore qu'Avocat au Parlement de Paris, lorsqu'il épousa D^lle. Anne Huby, par Contrat postnuptial du 30 Septembre 1680, dans lequel il se dit propriétaire de l'Office de Conseiller du Roi, Trésorier Général des deux cent Chevaux-Légers & Mousquetaires de la Garde du Roi, qui lui avoit été adjugé par Arrêt du Parlement du 22 Août précédent, & dont il obtint les Provisions le 14 Novembre suivant. On l'en trouve en effet qualifié dans le Testament de sa mére, aiusi que dans plusieuro autres Actes. Il mourut le 12 Novembre 1708, & fut inhumé le lendemain dans la Paroisse de S^t. Louis en l'Isle à Paris; De son mariage avec ladite D^lle. Anne Huby, (morte le 6 Avril 1701, âgée de 52 ans, & enterrée dans la Paroisse S^t. Paul à Paris le 8 du même mois), qui étoit sœur de Louis Huby, Ecuyer, Conseiller-Sécretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, il eut pour enfans,

3. Charles-Antoine-Jaques Bourgevin qui continue la descendance.
3. Antoine - Jaques Bourgevin, qualifié Ecuyer & Capitaine dans le Régiment d'Auvergne, suivant deux Actes des 15 Décembre 1710 & 20 Avril 1712, & depuis Fourier des Logis du Roi; il étoit né le 17 Janvier 1684; mourut le 7 Janvier 1756, & fut enterré le 9 du même mois dans l'Eglise de l'Abbaye Royale du Val-de-Grace.
3. Marie-Anne Bourgevin, née le 2 Avril 1682.
3. Madeléne - Louise Bourgevin, née le 16 Mai 1686; elle est Religieuse de l'Ordre de Fontevrault dans la Prieuré Royal d'Hautesbruyeres, depuis le 8 Juin 1704, date de sa Profession.
&
3. Marie - Hélene Bourgevin, née le 9 Septembre 1689, & morte en 1736, étant Religieuse dans le même Monastére de sa sœur, où elle avoit fait Profession le 6 Mai 1708.

III. DEGRÉ.

Charles - Antoine-Jaques Bourgevin, Ecuyer, né le 18 Mars 1680, fut d'abord Conseiller du Roi, Trésorier Général des deux cent Chevaux-Légers & Mousquetaires de la Garde du Roi; & cette Charge ayant été supprimée au mois de Décembre 1716, il fut pourvû le 12 Juillet 1719 de celle de Conseiller du Roi, Trésorier Général & Payeur des Gages des Maréchaussées de France, & le 10 Avril 1739 de l'Office de Conseiller-Sécretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances; De son mariage accordé par Contrat du 20 Avril 1712, avec Demoiselle Catherine - Thérèse Boucher, fille de Louis-Paul Boucher, Ecuyer, Conseiller-Sécretaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Dame Marie-Anne Gallois, il eut pour enfans,

4. Charles-Paul Bourgevin ci-après.
4. Louis-Paul Bourgevin qui forme la feconde Branche.
4. Jean Bourgevin, Ecuyer, né le 22 Novembre 1721; mort le 31 Mars 1733 & enterré le lendemain 1er. Avril dans l'Eglife de St. Nicolas des Champs à Paris.

&

4. Marie-Thérese Bourgevin, née le 9 Janvier 1715, & laquelle époufa le 17 Avril 1731, Salmon de la Haye-des Fosses, Ecuyer.

IV. DEGRÉ.

Charles-Paul Bourgevin-de Moligny, Ecuyer, né le 5 Mars 1713, fut nommé Confeiller du Roi, Commiffaire en fes Guerres à la conduite & police de la 4e. Compagnie des Gardes à Cheval du Roi le 9 Avril 1735, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis le 22 Aouft 1759; il fut reçu en cette qualité le 25 du même mois par le Comte de la Serre, Gouverneur des Invalides; & de fon mariage célébré en face d'Eglife, avec Demoifelle Marie-Elifabeth-Jeanne-Baptifte Guyard-de St. Clair, (*) fille de Jean Guyard, Ecuyer, Sr de St. Clair, & de Dame Marguerite-Elifabeth Vialart, (**) il a eu les enfans qui fuivent.

V. DEGRÉ.

1. Charles-Marie Bourgevin, Sous-Diacre, né le 30 Mars 1741, a été nommé en 1763 Confeiller du Roi en fa Cour de Parlement de Paris.
2. Charles-Paul-Jean-Baptiste Bourgevin, Ecuyer, naquit le 11 Juillet 1743.
3. Charles-Jean-Baptiste Bourgevin, Ecuyer, naquit le 24 Décembre 1744.

   } Ils font l'un & l'autre Moufquetaires de la Garde du Roi, depuis le 23 Janvier 1761.

4. Marie-Charlotte Bourgevin, naquit le 5 Avril 1742, & mourut à Paris le 5 Mars 1744; elle fut enterrée le même jour dans l'Eglife de St. Hippolite.
5. Marie-Joseph Bourgevin, née le 15 Février 1747, mourut le 31 Mars 1749.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Louis-Paul Bourgevin-de la Norville, Ecuyer, Confeiller du Roy,

* Ancienne famille Noble de Normandie, dont les Armes font d'*Azur à la Fafce d'argent, chargée de 3. Rofes de gueules & accompagnée de 3. Fleurs de Lys d'or, pofées 2. en chef & une en pointe.*

(**) Famille iffuë de Jean Vialart, Préfident à Mortier au Parlement de Rouen en 1540, & qui donna encore depuis à l'État & dans les différens Ordres, des Perfonnages de la plus grande diftinction, entr'autres, Antoine Vialart, Archevêque de Bourges en 1572, Michel Vialart, Confeiller d'État en 1573, Charles Vialart, Abbé & Général des Feuillans, Evêque d'Avranches en 1642, Michel Vialart, Préfident au Parlement de Paris en 1622 & Ambaffadeur en Suiffe, Félix Vialart, Evêque & Comte de Chaalons, Pair de France en 1642 & Confeiller d'État & Michel Vialart, Préfident en la Chambre des Comptes de Paris, mort en 1650; de cette même Famille étoit pareillement iffuë Anne Vialart, mariée en 1628, avec Louis de Goth, Marquis de Rouillac, Confeiller d'État, Vice-Amiral de France, Ambaffadeur Extraordinaire en Portugal, & nommé Chevalier des Ordres du Roi, lequel après la mort du Duc d'Epernon fon coufin germain en 1661, fe qualifia Duc d'Epernon & prétendit devoir fuccéder au Duché, en vertu de la claufe d'*ayans caufe* qui étoit dans les Lettres d'érection.

Tréſorier Général des Maréchauſſées de France, baptiſé le 5 Mars 1717, épouſa par Contrat du 21 Aouſt 1756, & en face d'Egliſe le 23 du même mois, Demoiſelle Marie-Charlotte Pillet, fille de Jean-André Pillet, Receveur Général des Poſtes & Relais de France, & de Dame Marie-Jeanne-Charlotte Poan, fille de Pierre Poan, Ecuyer, Conſeiller-Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances; De ce mariage ſont iſſus,

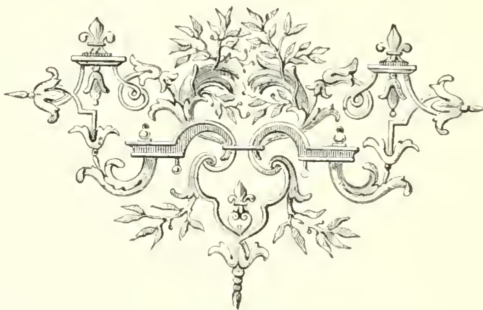
V. DEGRÉ.

1. Charles-Louis Bourgevin, Ecuyer, né le 5 Aouſt 1757.

&

2. Charles-Pierre Bourgevin, Ecuyer, né le 26 Septembre 1760.

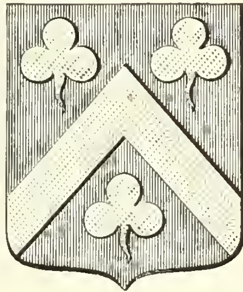
Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.



BOUVIER,

Marquis de Cépoy.

DANS L'ORLÉANOIS.



De Gueules, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Treffles de même pofés deux en Chef, & l'autre en Pointe.

Claude & Jaques Bouvier, pére & fils, Ecuyers, auteur des IV & V Dégrés de cette Généalogie, ayant été affignés à la Requête du Prépofé à la recherche des Nobles, pour juftifier de leurs qualités d'Ecuyers, produifirent devant M. de Machault, Commiffaire député par le Roi pour l'éxécution de fes Ordres en la Généralité d'Orléans, tous les titres qui établiffoient leur filiation depuis l'an 1524, & c'eft fur cette production que ce Commiffaire par fon Ordonnance rendue le 2 May (*a*) 1669, les maintint dans la poffeffion de leur Nobleffe, ordonna qu'il jouiroient de tous les Priviléges accordés aux Nobles, & à cet effet qu'ils feroient inferits dans le Catalogue qui en feroit dreffé : les Titres énoncés dans cette Ordonnance juftifient que

» *PREMIER DEGRÉ.*

» Guillaume Bouvier, Ecuyer, Sr du Sauffay, mort avant le 7 Mars 1524, » avoit époufé Demoifelle Madeléne de Brieux qui fit le même jour au nommé » Jean des Forges un Bail à rente de certains héritages en qualité de Gardienne » Noble de

» *II. DEGRÉ.*

« Michel Bouvier fon fils, Ecuyer, Sieur du Sauffay, de la Motte - Poirier, » & de la Motte - Vergonville, lequel mourut au Service du Roy, après avoir » eu de fon mariage avec Demoifelle Barbe Pingot,

» *III. DEGRÉ.*

» Guillaume Bouvier «, Seigneur de la Motte-Poirier, & de la Motte-Vergonville, qualifié *Ecuyer* dans plufieurs actes des 22 May (*b*) 1597, 24 Février (*c*) 1600 & autres. Il donna fon aveu & dénombrement du Fief de la Motte-Vergonville relevant de la Seigneurie de Beaune le 10 Juillet (*d*) 1607, à Chriftophe de Harlay, Seigneur de ladite Terre, & mourut avant le 14 Février (*e*) 1618, datte d'un acte par lequel Demoifelle Marguerite le Prevost

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Cette datte eft énoncée dans l'hommage que rendit pour la même Terre, Jaques Bouvier fon petit fils le 11 Octobre 1694. (*e*) Original.

ſa veuve donna ſa Procuration à Noble Seigneur Barthelemy le Prévoſt ſon frére, Ecuyer, Seigneur de Maiſonfort, du Fort de Chailly & d'Auvilliers, tant en ſon nom que comme mére, & ayant la Gardenoble de ſes enfans nommés

4. Claude Bouvier ci-après.

&

4. Marie Bouvier, mariée avant le 8 Janvier (*a*) 1645 avec Nicolas Corneille, Ecuyer, S[r] de la Charmoye, Gentilhomme Ordinaire de M[gr] le Duc d'Orléans.

IV. DEGRÉ.

Claude Bouvier, Ecuyer, Seigneur de la Motte - Poirier, de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Marcault, de Montivrault & de la Muſſardiére, &c. Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine Anne d'Autriche, par Lettres de retenue du 14 Avril (*b*) 1640, avoit fait hommage au Seigneur de Beaune dès le 6 Juin (*c*) 1623 de ſon Fief de la Motte-Vergonville relevant de cette Seigneurie. Il fut marié en 1[res] nôces par Contrat du 5 Février (*d*) 1622 avec Demoiſelle Marie Ozon, fille de Noble Homme M[e] Michel Ozon, Receveur des Conſignations à Montargis, & de Dame Edmée Guyon ; & après la mort de cette premiére femme, il épouſa 2°. par autre Contrat du 8 Janvier (*e*) 1645 Demoiſelle Jeanne le Maistre, (veuve d'Etienne Ravault, Ecuyer, Seigneur de Putteville, Maître des Requêtes Ordinaire de la Reine), fille de Paul le Maiſtre, Ecuyer, Seigneur de la Maiſonfort, Conſeiller du Roy, Controlleur Général Ordinaire des Guerres, & de Demoiſelle Jeanne de Chasseray.

Premier Lit.

5. Claude Bouvier, Chartreux.
5. Dominique Bouvier, Provincial des Péres Barnabites.
5. Michel Bouvier, Docteur en Théologie, Conſeiller & Aumônier du Roy Louis XIV, Chanoine de la Cathédrale d'Amiens, Prieur de Saint Nicolas de Marle, Recteur-Curé de Saint Saturnin de Tours, & Seigneur du Fief de la Motte-Vergonville, dont il donna ſon aveu & dénombrement le 18 Novembre (*f*) 1673 à M[re] Achilles de Harlay, à cauſe de ſa Seigneurie de Beaune.

Second Lit.

5. Jaques Bouvier continue la deſcendance.
5. Jeanne-Marie Bouvier-de la Motte, fut mariée par Contrat du 18 Février (*g*) 1664 avec Jaques Guyon, Ecuyer, Seigneur du Cheſnoy, de Champoulet, & en partie du Canal de Briare & de celui de Loire en Seine, fils de Jaques Guyon, auſſi Ecuyer, Seigneur du Cheſnoy, de Briare, de Champoulet, & en partie dudit Canal de Loire, & de Demoiſelle Anne de Troyes ſa veuve : De cette alliance naquit Jeanne-Marie Guyon, qui épouſa en 1[res] nôces le 25 Août (*h*) 1689 Louis-Nicolas Fouquet, Comte de Vaux & Vicomte de Melun, & en 2[es] nôces

(*a*) Prouvé par le 2[d] contrat de mariage de ſon frére. (*b*) Original. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'homage que rendit pour la même Terre Jaques Bouvier ſon fils le 11 Octobre 1694.

(*d*) Cet acte eſt énoncé dans un Inventaire de ſes titres de nobleſſe qu'il produiſit le 2 May 1669 à feu M. de Machault. (*e*) Original. (*f*) Cette datte eſt énoncée dans l'homage que rendit pour la même Terre Jaques Bouvier ſon frére le 11 Octobre 1694. (*g*) (*h*) Titres de Guyon.

le 14 Février (*a*) 1719, Maximilien - Henry DE BÉTHUNE, Duc de Sully, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, &c.

V. DEGRÉ.

JAQUES Bouvier, Ecuyer, Seigneur de la Motte-Vergonville, de la Motte-Bouron, de Marcault, de Montivrault, de Thimory, de la Briére, de Cépoy, des Ecuyers, &c. fit le 11 Octobre (*b*) 1694 à M[re] Achilles de Harlay, Chevalier, Confeiller d'Etat & Premier Préfident au Parlement de Paris, Seigneur de la Terre & Châtellenie de Beaune, hommage du Fief de la Motte-Vergonville en Gatinois, relevant en plein Fief de ladite Terre de Beaune; & de fon mariage qui avoit été accordé par Contrat du 25 Novembre (*c*) 1674 avec Demoifelle Jeanne TOURTIER, fille de Nicolas Tourtier, Ecuyer, Seigneur de Malmuffe, de la Martiniére, &c. Confeiller du Roy, Tréforier Général de France au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans & de Dame Marie JAUPITRE, il eut quatre enfans, fçavoir

6. JEAN-BAPTISTE Bouvier-de la Motte, Seigneur de Gondreville, de la Franche, de la Madelaine, de la Briére, de Thimory, du Grand & Petit Villon & de Villarfon.
6. GUILLAUME Bouvier qui fuit.
6. DOMINIQUE Bouvier-de la Motte, Prêtre, Réligieux - Barnabite & Vicaire Général de fon Ordre.
6. FRANÇOIS Bouvier-de la Motte, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve.

VI. DEGRÉ.

GUILLAUME Bouvier, Marquis de Cépoy, Seigneur de la Motte - Vergonville, de la Motte - Bouron, de Perche, de Montivrault, de Prix, de Tréminville, de Préfontaine, des Ecuyers, de Girolle & de Beauvert, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Colonel d'Infanterie, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée, & Capitaine des Chaffes de Montargis, né en 1686, fut agréé Page du Grand Maître de Malthe, fuivant fa Lettre du 28 May (*d*) 1697; fervoit en qualité de Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment d'Infanterie de la Reine, lorfqu'il obtint le 29 Novembre (*e*) 1710 un Régiment d'Infanterie de fon nom qui fut réformé à la Paix derniére; acquit par acte du 23 Août (*f*) 1718 de Dame Jeanne du Tillet, veuve d'Antoine Turgot, Seigneur de Saint Clair, Maître des Requêtes, le Fief de Perche & la Terre & Seigneur de Girolle, dont il rendit hommage au Duc d'Orléans le 11 Mars (*g*) 1723, à caufe de fon Duché de Nemours, & obtint au mois d'avril (*h*) 1748 des Lettres Patentes par lefquelles le Roi érigea fefdittes Terres & Seigneuries de Cépoy, de Girolle & de Préfontaine, en dignité de *Marquifat*, fous la dénomination de *Cépoy** : De fon mariage accordé par Contrat du 8 May (*i*) 1741 avec Demoifelle Anne de BEAUHARNOIS - DE MOULON (niéce de François de Beauharnois, Baron de Beauville, Intendant Général des Armées Navalles, de Charles de Beauharnois, Commandeur de l'Ordre Militaire de Saint Louis, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy de toute la Nouvelle France, & de Guillaume de Beauharnois-de Beauville, Capitaine de Vaiffeaux),

(*a*) Hift. des Grands Officiers de la Couronne, *Art.* de Béthune. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte du 14 Juillet 1721, & par un autre acte du 11 Mars 1723.
(*g*) (*h*) (*i*) Original.

* ERRATUM. Voir au additions à la fin de ce 5[e] Regiftre.

fille de Jean-François de Beauharnois, Seigneur de Moulon, & de Dame Marie-Madeléne de Pénillon, il a trois enfans qui font *

VII. DEGRÉ.

1. Guillaume-François Bouvier - de la Motte **, Gouverneur, Grand Bailly d'Epée, & Capitaine des Chaffes de Montargis en furvivance de fon pére ***, né le 23 Avril (*a*) 1742, & reçu Page de Madame la Dauphine le 19 Mars 1757 ****.
2. Marie - Jean - Baptiste Bouvier, Ecuyer, né le 27 Avril (*b*) 1743, & agréé pour être Garde de la Marine.
&
3. Anne-Marie-Françoise Bouvier, née en 1745.



LETTRES PATENTES

en forme de Charte, portant union des Terres & Seigneuries de Cépoy, de Girolle & de Préfontaine, pour ne plus compofer à l'avenir qu'une feule & même Terre & Seigneurie fous le nom de Cépoy *& fous le titre & dignité de Marquifat en faveur de* Guillaume Bouvier - de la Motte, Colonel d'Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

Du mois d'Avril 1748.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préfens et à venir, Salut. Les titres d'honneur et de dignité ont toujours efté regardez comme les plus glorieufes récompenfes qu'on pût accorder aux Sujets qui fe diftinguent dans les Services qu'il rendent à l'Etat, et furtout à ceux en qui fe trouvent réunies la naiffance & la vertu, et dont les éxemples font plus capables d'exciter l'ardeur & l'émulation. Nous reconnoiffons ces louables qualitez dans la perfonne de notre cher & bien amé *le Sr Guillaume Bouvier-de la Motte*, Colonel d'Infanterie, Chevalier de notre Ordre Royal & Militaire de St Louis, qui eft iffu d'une ancienne & noble Famille recommandable par les vertus des Sujets qu'elle a donnez, et dont les uns ont fervy dans les Charges de Magiftrature, d'autres en qualité de Capitaines de nos Vaiffeaux, et d'autres dans les Places de Gouverneur Général, et Lieutenant Général pour nous de la nouvelle France, de Gouverneur de Québec et de Lieutenant Général de nos Armées Navales. Avec la faveur que donnent audit Sr Chevalier de la Motte, fa naiffance et les exemples qu'il trouve dans fa Famille, il a encore le mérite de trente cinq années de fervice, pendant lefquelles eftant Capitaine du Régiment de la Reine, et enfuitte Colonel d'un Régiment de fon nom, il s'eft trouvé à l'attaque des lignes de Bille, aux Siéges de Hagueneau et de Turin, et aux Batailles d'Oudenarde et de Malplaquet où il reçeut de dangereufes bleffures, & où il donna de grands éxemples de fageffe, de prudence et de valeur, enforte qu'il a pleinement mérité les témoignages que nous voulons luy donner de notre eftime et de notre fatisfaction, et croyant ne pouvoir le faire d'une façon plus digne et plus honnorable, qu'en attachant un titre de

(*a*) (*b*) Extraits baptiftéres délivrés en forme.

* ** *** **** Erratum. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiftre.

de dignité aux Terres et Seigneuries de Cépoy, Girolle et Préfontaine que poſſéde ledit Sr Chevalier de la Motte dans le Bailliage de Montargis, Nous voulons en uniſſant leſdites Terres et les Juſtices qui en dépendent, les ériger en dignité de Marquiſat ſous la dénomination du Marquiſat de Cépoy, et honnorer par ce moyen ledit Sr Bouvier-de la Motte, d'un titre qu'il puiſſe tranſmettre à ſes deſcendants, et qui ſoit auſſy durable que doit l'eſtre le ſouvenir des bonnes qualitez, et des ſervices qui l'ont fait mériter. A CES CAUSES, et de notre grace ſpécialle, pleine puiſſance et autorité Royalle, Nous avons joint, uny et incorporé, et par ces préſentes ſignées de notre main, joignons, uniſſons et incorporons à ladite Terre, Seigneurie et Juſtice de Cépoy, les Terres, Seigneuries et Juſtice de Girolle et Préfontaine, enſemble les Paroiſſes et les Fiefs qui les compoſent, leurs circonſtances et dépendances, pour le tout ne faire et compoſer à l'avenir qu'une ſeule et même Terre et Seigneurie, laquelle Nous avons des memes grace, pouvoir et autorité que deſſus créee, érigée et elevée, créons, érigeons et elevons en titre, nom, préminence et dignité de Marquiſat ſous la dénomination du Marquiſat de Cépoy, pour eſtre à l'avenir tenue et poſſédée auxdits nom, titre et dignité par ledit Sr Bouvier-de la Motte et ſes enfans, poſtérité et deſcendants malles nez à naitre en légitime mariage, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie et Marquiſat, voulons et nous plaiſt qu'ils puiſſent ſe dire, nommer et qualifier Marquis de Cépoy en tous actes et en toutes occaſions, tant en jugement que dehors, et qu'ils jouiſſent des memes honneurs, Armes, Blazons, droits de juſtice et de juridiction, et autres droits, prérogatives, autoritez, prééminences en fait de Guerre, aſſemblées d'Eſtats et de Nobleſſe, et autres avantages et priviléges dont jouiſſent ou doivent jouir les autres Marquis de notre Royaume, encore qu'ils ne ſoient cy particulierement exprimez, que tous vaſſaux, arriére vaſſaux, juſticiables et autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dépendans dudit Marquiſat de Cépoy, les reconnoiſſent pour Marquis, qu'ils faſſent les foy et hommage, fourniſſent leurs aveus, déclarations et dénombremens, le cas y écheant, ſous ledit nom, titre et qualité de Marquis de Cépoy, ſans toutefois aucun changement ni mutation de reſſort et de mouvance, augmentation de juſtice et connoiſſance des cas royaux qui appartient à nos Baillys et Sénéchaux, et ſans que pour raiſon de la préſente érection, ledit Sr Marquis de Cépoy et ſes enfans et deſcendants, ſoient tenus envers nous et leurs vaſſaux et tenanciers envers eux, à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils ſont actuellement tenus, ni qu'au défaut d'hoirs malles nez en légitime mariage, nous puiſſions ou les Roys nos ſucceſſeurs, prétendre leſdites Terre, Seigneurie et Marquiſat, leurs circonſtances et dépendances eſtre réunies à notre Couronne, nonobſtant tous Edits, Déclarations, Ordonnances et Réglemens ſur ce intervenus, et notament l'Edit du mois de Juillet mil cinq cens ſoixante ſix, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces préſentes, pour ce regard ſeulement, et ſans rien innover aux droits et devoirs qui peuvent eſtre deus à d'autres que nous, ſy aucuns y a, auxquels droits et devoirs nous entendons que ces préſentes ne puiſſent aucunement préjudicier, à la charge toutefois par ledit Sr Marquis de Cépoy, ſes enfans et deſcendants, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre, Seigneurie et Marquiſat en une ſeule foy et hommage, et de nous payer, et aux Roys nos ſucceſſeurs, les droits ordinaires et accoutumez ſi aucuns ſont deus pour raiſon de ladite dignité, tant que leſdites Terres et Seigneuries s'en trouveront décorées, et qu'au défaut

d'hoirs mafles nez en légitime mariage, lefdites Terres et Seigneuries retourneront aux memes et femblables eftat et titre qu'elles eftoient avant ces préfentes. SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et féaux Confeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris, Préfidents, Tréforiers de France et Généraux de nos Finances à Orléans, et à tous autres nos Officiers et Jufticiers qu'il appartiendra, que ces préfentes ils ayent à faire régiftrer, et de leur contenu jouir et ufer ledit Sr Bouvier-de la Motte et fes fucceffeurs, pleinement, paifiblement et perpétuellement, ceffans et faifans ceffer tous troubles et empechements, et nonobftant tous Edits, Déclarations, Ordonnances, Arrefts et Réglemens à ce contraires, auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogé et dérogeons par cefdites préfentes, pour ce regard feulement, et fans tirer à conféquence, fauf toutefois notre droit en autres chofes et l'autruy en tout. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce foit chofe ferme et ftable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel a ces Préfentes. Donné à Verfailles au mois d'Avril l'an de grace mil fept cens quarante huit, et de notre Régne le trente troifiéme. (*Signé*) LOUIS, (*plus bas*) Par le Roy, PHÉLYPEAUX. *Vifa*, DAGUESSEAU, pour union de Terres et Seigneuries, et érection en titre de Marquifat, fous la dénomination de Cépoy à Guillaume Bouvier-de la Motte. (*Et fcellées en Cire verte.*)

Regiftrées, ouy le Procureur Général du Roy, pour jouir par ledit Guillaume Bouvier-de la Motte, Impétrant, et fes enfans, poftérité et defcendans mafles, nez et à naiftre en légitime mariage, Propriétaires de laditte Terre, Seigneurie et Marquifat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, et eftre exécutées felon leur forme et teneur, aux charges, claufes et conditions énoncées efdittes Lettres, fuivant l'Arreft de ce jour. A Paris en Parlement le douze Mars mil fept cent quarante neuf. (Signé) DUFRANC.

Regiftrées en la Chambre des Comptes, ouy, le Procureur Général du Roy, pour jouir par l'Impétrant, fes enfants et poftérité, nez et à naiftre en loyal mariage, Propriétaires de ladite Terre et Marquifat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, aux charges et conditions portées par l'Arreft fur ce fait, le vingt Mars mil fept cent quarente neuf. (Signé) DUCORNET.

Regiftrées au Bureau des Finances de la Généralité d'Orléans, ouy le Procureur du Roy, pour jouir par l'Impétrant, fes enfans, poftérité et defcendans males, nés et à naitre en légitime mariage, Propriétaires de ladite Terre et Marquifat de Cépoy, de l'effet et contenu en icelles, aux charges, claufes et conditions portées par l'Ordonnance de ce jour vingt deux Décembre mil fept cent quarante neuf. (Signé) SINSON D'AUNEUX, PREVOST DELAJANNEZ, &c.

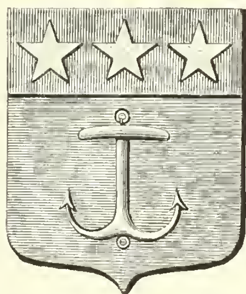
Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DU BREUIL,

Seigneurs du Breuil, d'Arferille, de Lourdoüeix-Saint Pierre, de la Broſſe, de la Motte, de Védignac, de la Vergne, de l'Eſcluſe, de Gallemeau, de Nizerolles, de Saint Maurice, du Cros, de la Vaux-du Maine, de Breſſolles & de Chauviére.

DANS LA *MARCHE* ET EN *BOURBONNOIS.*



D'azur, à un Anchre d'Argent poſé en Pal, & un chef de Gueules, chargé de trois Etoiles d'Or.

JOSEPH du Breuil-de la Broſſe, Capitaine dans le Régiment de Ruffec a produit, tant pour lui que pour ſes Neveux & ſes Couſins, les Titres communs de leur Nobleſſe, prouvée depuis plus de deux ſiécles, ainſi qu'il eſt juſtifié par les Degrés ſuivans.

PREMIER DEGRÉ.

ANTOINE du Breuil, Ecuyer, Seigneur du Breuil, mourut ainſi que Demoiſelle Marie DE LA MOTTE ſa femme, avant le 23 Juin (*a*) 1549, date d'un Acte, par lequel il paroît que ladite Demoiſelle de la Motte étant d'abord reſtée veuve de ſon mari, avoit été chargée de la Gardenoble de ſes deux enfans nommés

2. PIERRE du Breuil qui continuë la filiation.

&

2. PHILIBERT du Breuil, Ecuyer, Seigneur de la Motte, ainſi qualifié dans une Tranſaction qu'il fit avec ſon frere aîné le 23 Juin (*b*) 1549, au ſujet du partage des biens de leurs pere & mere : il embraſſa le parti des Armes dès l'âge de 18 ans (*c*), & ſervit dans l'Armée du Roy en Italie (*d*).

II. DEGRÉ.

PIERRE du Breuil, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur du Breuil, demeurant dans la Paroiſſe d'Ars, Province de la Marche, donna le 23 Juillet (*e*) 1548 à

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.
(*b*) Expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.
(*c*) (*d*) Prouvé par l'Acte dont on a parlé à la note *a* de cette page.
(*e*) Cette date eſt énoncée dans un Acte du 28 Octobre 1551, produit par expédition délivrée en forme ſur l'original en 1670.

Gabriel du Plantadis, Ecuyer, Seigneur du Boſt & de Maignat ſon aveu des héritages que Philibert du Breuil ſon frere lui avoit cédés dans la mouvance de Maignat, & mourut avant le 24 (*a*) 1579, laiſſant, de Demoiſelle Gabrielle DE TÉNELLE ſa femme qu'il avoit épouſé avant le 23 Juin (*b*) 1549

3. LÉONARD du Breuil qui ſuit.

&

3. JEAN du Breuil, Auteur de la ſeconde Branche.

III. DEGRÉ.

LÉONARD du Breuil, Ier du nom, Ecuyer Sgr du Breuil, d'Arfeville & de Védignac, acquit par Actes des 29 Septembre (*c*) 1598 & 10 Novembre (*d*) 1614, la Juſtice haute, moyenne & baſſe du Lieu & Village d'Arfeville, & le Lieu & Village de la Vergne dans la Paroiſſe de Saint Sulpice, de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Gabriel Foucaud, Seigneur de Saint Germain-de Beaupré, de Fleurat, de la Pouge, de Naillac, du Repaire & de la Borne, Vicomte du Dougnon, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat & Privé, & Gouverneur pour Sa Majeſté des Ville & Château d'Argenton; & de ſon mariage accordé avant le 24 Mars (*e*) 1579, avec Demoiſelle Jeanne DU PEYROUX, il eut cinq fils qui furent

4. JAQUES du Breuil, Ecuyer, Seigneur d'Arfeville, marié par Contrat du 17 Février (*f*) 1620 *, à Demoiſelle Catherine DE BARBANÇOIS, fille de Claude Barbançois, Ecuyer, Sieur des Roches & de la Faye, Gouverneur des Château, Terre & Seignerie de Dun, & de Demoiſelle Anne DE SENS, en préſence de Haute & Puiſſante Dame Marguerite de Bridiers, veuve de Meſſire Claude de Barbançois, Seigneur de Charon, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances; de Demoiſelle Catherine Barthon-de Montbas, veuve d'Hector Ajaſſon, Ecuyer, Seigneur de Grandſaigne; de Hauts & Puiſſans Seigneurs Pierre Barthon-de Montbas, Vicomte de Lubignac &c. Louis de Barbançois, Ecuyer, Seigneur de Charon, Louis Brachet, Ecuyer, Seigneur & Baron de Montagu & de Saint Avis, Georges de Saint Jullien, Ecuyer, Jaques de la Rocheaimon, Ecuyer, Seigneur de Langé & Nicolas Eſmoing, Ecuyer; de Guy Eſmoing, Ecuyer, Sieur de Villemontais, de Léon de Savignac, Ecuyer, Sieur des Hayes & de Saint Pris; de François Barthon-de Montbas, Ecuyer, Seigneur de Fayolles; de Gaſpard de Saint Yrier, Ecuyer, Sieur de la Prugne; de Jean du Tilhet, Ecuyer, Sieur de Rouſiers; de Gaſpard de Mauſſabré, Ecuyer, Sieur de Lavaux; de François de Barbançois, Ecuyer, Sieur de la Biſe & de Louis de Chatillon, Ecuyer, Sieur de Chatillon : ledit Seigneur d'Arfeville mourut avant le 30 Octobre (*g*) 1623.

4. FRANÇOIS du Breuil, qui a continué la poſtérité.

(*a*) (*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.

(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Voyez la note *a* de cette page.

(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*) Ce Contrat eſt daté du 12 Décembre 1622, dans un Acte original du 30 Octobre 1623.

4. ETIENNE du Breuil, Ecuyer, Sieur & Prieur de Chaſtelus-le Marcheix.

4. PIERRE du Breuil, Ecuyer, Sieur & Prieur d'Ars.
&
4. LÉONARD du Breuil, IIe du nom, Ecuyer, Prêtre, & Prieur d'Ars.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS du Breuil, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur du Breuil, de Védignac de la Vergne & d'Arfeville, ſervoit en qualité de Gendarme de la Compagnie du Maréchal de Thémines le 26 Octobre (*) 1621, & étoit l'un des Chevaux-légers de la Compagnie du Seigneur de Saint Georges dans l'Armée d'Italie, ſuivant un Certificat que lui en donna le Maréchal de Créquy le 30 Septembre (*) 1635. Le Roi Louis XIII lui adreſſa le 18 Août (*) 1639, une Commiſſion pour lever une Compagnie de cent Hommes d'armes à pied, & ce Prince le qualifioit Meſtre de Camp du Régiment de Saint Georges le 18 Septembre (*) 1640 : il fut Donataire de Jeanne du Peyroux ſa mere, par Acte du 28 Mars (*a*) 1637, & étoit marié dès le 28 Mai (*b*) 1631, avec Demoiſelle Jaqueline AUTIER-DE VILLEMONTÉE, fille de Puiſſant Seigneur Louis Autier-de Villemontée, Ecuyer, Seigneur de Villemontée, & de Demoiſelle Anne D'ESCORAILLES, Dame de la Grange : Ils vivoient encore l'un & l'autre le 16 Février (*c*) 1659, date du Teſtament de ladite Jaqueline Autier, & furent les pere & mere de

5. ETIENNE du Breuil qui ſuit.

5. PIERRE du Breuil, Ecuyer, Sieur de la Vergne, lequel ſervit d'abord en qualité de Chevauléger dans la Compagnie du Seigneur de Beaupré, ſuivant un Certificat qu'il lui en donna le 25 Avril (*) 1647, & étoit Garde du Corps du Roy, dans la Compagnie de Noailles dès le mois de Juillet (*) 1668.

5. JEAN du Breuil, Ecuyer, Sieur d'Arfeville, Lieutenant dans le Régiment de la Meilleraye, avant le 24 Mai (*) 1652, & qualifié l'un des Chevaux-légers de la Compagnie du Seigneur de Montaguilan, dans un Certificat que lui donna le 10 Novembre (*) 1653 le Sieur de Saint Victor, Capitaine & Commandant du même Régiment de la Meilleraye : il ſervoit en qualité de Cornette dans la Compagnie du Chevalier de Birague le 10 Janvier (*) 1655; fut bleſſé dangereuſement à la Bataille de Dunes en (*) 1658 & fut marié par Contrat du 7 Octobre (*) 1661, avec Demoiſelle Judith DE LA FOSSE : on ignore s'il y eut des enfans de ce mariage.

5. MARC du Breuil, Ecuyer, Sieur de l'Eſcluſe, maintenu avec Pierre & Jean du Breuil, ſes freres, par Arrêt du Conſeil rendu contradictoirement le 10 Octobre (*d*) 1670, dans la poſſeſſion de leur Nobleſſe qu'ils avoient juſtifiée par Titres depuis l'an 1544.

5. JAQUES du Breuil, Ecuyer, Sieur, Prieur & Curé de Saint Etienne de

(*a*) Original.
(*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie délivrée en forme ſur l'original en 1632.
(*c*) Original. (*d*) Original.
(*) Toutes les dates déſignées ici par une étoile ſont énoncées dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat rendu en faveur de cette Famille le 10 Octobre 1670, & qui eſt cité à l'Article de Marc du Breuil, l'un des fils de François du Breuil, auteur du IVe Degré de la Branche aînée.

Chauffenat dans la haute Auvergne, qualifié ainfi dans un Acte original du 6 Octobre 1675.

5. Marguerite du Breuil, & de 5. Gabrielle du Breuil, — Réligieufes au Monaftére de Brageac, Ordre de Saint Benoît.

V. DEGRÉ.

Etienne du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre & de Védignac, eft fans doute le même Etienne du Breuil qui obtint le 3 Juin (*) 1668 du Marquis de Châteaugay, Capitaine d'une Compagnie dans le Régiment Royal de Cravates, un Certificat portant qu' » il avoit fervi dans fa Com» pagnie en qualité de Chevauléger pendant huit mois «. Il époufa par Contrat du 17 Mai (*a*) 1654, Demoifelle Marie-Silvie de SAINT MORT, (écrit auffi quelquefois *Saint Maure, Ste Maure & St More*), fille de François de Saint Mort, Ecuyer, Sieur de Lourdoüeix, & de Demoifelle Gilberte de......... fa veuve : Elle fe remaria avant le 6 Octobre (*b*) 1675, avec Antoine de VILLERS, Ecuyer, Sieur du Merger, Sous-Brigadier des Gardes de Philippes Duc d'Orléans, & eut de fon premier mariage avec ledit Sieur du Breuil.

6. Joseph du Breuil ci-après

6. François du Breuil, Ecuyer.

6. Gabrielle du Breuil, mariée par Contrat du 6 Octobre (*c*) 1675, à Etienne du Breuil fon Coufin, Ecuyer, Sieur de Gallemeau, dans lequel il eft parlé d'un *Louis du Breuil, Ecuyer, Sieur de Nizerolles*, dont on ne trouve pas la jonction avec ceux-ci, & qui fans doute eft le même qu'un *Sieur du Breuil de Nizerolles, Ecuyer*, lequel fervoit le 24 Août (*) 1660 en qualité de Maréchal des Logis de la Compagnie de Chevaux-légers du Seigneur de Saint Victor.

&

6. Françoise du Breuil, qui époufa par Contrat du 25 Janvier (*d*) 1693, Silvain ANDRÉ, Ecuyer, Sieur de Soubeyrat, fils de Jean André, Ecuyer, Sieur des Aulnais, & de Demoifelle Jeanne MEIGNAN fa veuve.

VI. DEGRÉ.

Joseph du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix-Saint Pierre, Garde du Corps du Roy, baptifé le 21 Décembre (*e*) 1656, étoit Cornette de Cavalerie, lorfque le 30 Janvier (*f*) 1692, il obtint des Lettres d'Héritier bénificiaire de Marie-Silvie de Saint Mort fa mere, & époufa par Contrat du 15 Mai (*g*) 1694, Demoifelle Anne André, fœur de Silvain André, mari de Françoife du Breuil fa fœur, dont on vient de parler.

Anne André étoit veuve dès le 21 Décembre (*h*) 1727, & eut la Tutelle de fes enfans, qui furent

(*a*) Expédition délivrée en forme fur l'original en 1667.
(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) Extrait baptiftére délivré en forme. (*f*) Original.
(*g*) Copie collationnée fur l'original en 1699.
(*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

7. FRANÇOIS du Breuil qui ſuit.

7. CHARLES du Breuil, Eccléſiaſtique.

7. GEORGES du Breuil, Prêtre, Curé de Lourdoüeix - Saint Pierre, Diocéſe de Limoges.

&

7. CATHERINE du Breuil, née le 12 Novembre (*a*) 1697, & reçuë à Saint Cir le 26 Avril 1707, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, certifiées le même jour au Roi par M[re] Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France.

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS du Breuil, II[e] du nom, Ecuyer, Seigneur de Lourdoüeix - Saint Pierre, encore mineur en 1727, fut marié en 1733, avec Marie LE ROUX-DE LUSSAC, morte en 1737, mere de

VIII. DEGRÉ.

GÉNEVIÉVE-CHARLOTTE du Breuil-de Lourdoüeix-Saint Pierre, fille unique.



SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

JEAN du Breuil, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur d'Arfeville, de Saint Maurice & de Gallemeau, (ſecond fils de Pierre du Breuil, Auteur du II[e] Degré de la premiere Branche, & de Gabrielle de Ténelle), paſſa conjointement avec Léonard du Breuil, ſon frere aîné, une obligation au profit de Noble Homme Louis de Malleret, Ecuyer, Seigneur de Flayat le 24 Mars (*b*) 1579; fit un emploi le 15 Avril (*c*) 1586, d'une partie des deniers qui provenoient de la dot de Demoiſelle Jeanne DE BEAULNE ſa femme, & fit ſon Teſtament le 6 Juin (*d*) 1631, par lequel il fit une fondation dans l'Egliſe de Malleret & chargea ſes Héritiers d'y faire conſtruire un Tombeau ſous lequel il voulut être enterré auprès de Demoiſelle Françoiſe du Breuil ſa fille. Il mourut avant le 21 Août (*e*) 1633, & Jeanne de Beaulne ſa veuve qui fit auſſi ſon Teſtament le 14 Novembre (*f*) 1639, laiſſa pour enfans

4. LÉONARD du Breuil qui ſuit.

4. GABRIEL du Breuil, Ecuyer,
4. JEAN du Breuil, Ecuyer, II[e] du nom,
} Légataires de leur pere l'an 1631.

4. ETIENNE du Breuil, qualifié *Prieur de Saint Maurice* dans le Teſtament de ſa mere, & *Curé de Pouſſanges* dans celui de Léonard du Breuil ſon frere.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré en forme.
(*b*) Expédition délivrée en forme ſur la minute en 1670.
(*c*) Copie collationnée ſur l'original en 1669. (*d*) Original.
(*e*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie ancienne délivrée en forme & valant original.
(*f*) Original.

4. Françoise du Breuil, morte avant le 6 Juin (*a*) 1631, & enterrée dans l'Eglife de Malleret.

4. Gilberte du Breuil, vivante le 14 Novembre (*b*) 1639, avec *Meffire* Léonard BOUCHET fon mari.

4. Anne du Breuil, mariée avant le 14 Novembre (*c*) 1639, à *Meffire* François GALICHIER.

&

4. Héléne du Breuil, qui époufa auffi avant le 14 Novembre (*d*) 1639, Maître Annet BÉTHOLAND, Notaire Royal & Greffier de la Baronie de la Villeneuve-au Comte.

IV. DEGRÉ.

Léonard du Breuil, Ecuyer, Seigneur de Saint Maurice, de Gallemeau & du Cros, Héritier inftitué par le Teftament de fon pere l'an 1631, fut marié par Contrat du 21 Août (*e*) 1633, avec Demoifelle Anne de SÉGOUZAT (*), fille de Noble Annet de Ségouzat, Ecuyer, Sieur de l'Efclufe, & de Demoifelle Jeanne du MONT ; fit fon Teftament le 28 Mai (*f*) 1653; fervoit en qualité de l'un des Ecuyers de la grande Ecurie du Roy au mois de Janvier de l'année fuivante, & mourut avant le premier Septembre (*g*) 1669.

Les enfans qu'il eut d'Anne de Ségouzat furent

5. Etienne du Breuil ci-après.

&

5. Gaspard du Breuil, Légataire de fon pere l'an 1653.

V. DEGRÉ.

Etienne du Breuil, I[er] du nom, Seigneur du Breuil, de la Vaux-du Maine, de Védignac, d'Arfeville, de Gallemeau & de la Broffe, époufa en premiéres nôces par Contrat du premier Septembre (*h*) 1669, Demoifelle Catherine de la MOTTE, fille de Jaques de la Motte, qualifié Chevalier, Seigneur de la Motte, de Saint Pardoux &c. (petit-fils de Jean de la Motte, Seigneur de Saint Pardoux, créé Chevalier de l'Ordre de Saint Michel par le Roy Charles IX. le 21 Juin 1569), & de Dame Anne de la CROIX-d'ANGLARS fa veuve; & en fecondes par autre Contrat du 6 Octobre (*i*) 1675, Demoifelle Gabrielle du Breuil fa Coufine, fille d'Etienne du Breuil, Seigneur de Védignac, & de Dame Marie-Silvie-de SAINT MORT-de LOURDOUEIX. Il fut maintenu dans la poffeffion de fon ancienne Nobleffe, tant par un Arrêt du Confeil d'Etat, rendu contradictoirement le 10 Octobre (*k*) 1670, que par une Ordonnance de M. le Vayer, Intendant de la Généralité de Moulins du 3 Octobre (*l*)1698, & c'eft fans doute lui qui fous le nom du Sieur *du Breuil Galamaud* fervoit dans l'Arriére-ban de la Province de la Marche, fuivant un Certificat de Louis-Antoine de Madot, Sieur de Bourdicaud, Confeiller du Roy, Lieutenant

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Copie ancienne délivrée en forme & valant original.
(*f*) Original (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original.
(*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*) Ce nom peut encore fe lire ainfi : *Ségouzac*, *Ségonzac* & *Ségonzat*.

Lieutenant Général en la Sénéchauffée & Siége Préfidial de cette même Province, du 25 Mai (*a*) 1694.

Premier Lit.

6. Marie du Breuil, femme de N........... de BOSREDON, d'une ancienne Famille Noble d'Auvergne.

Second Lit.

6. Etienne du Breuil continuë la defcendance.
6. Claude-Etienne du Breuil, Seigneur du Breuil, Capitaine dans le Régiment de Ruffec, depuis Barbançon, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.
6. Joseph du Breuil, Seigneur de la Broffe, Capitaine dans le même Régiment de Ruffec, époufa par Contrat du 7 Avril (*b*) 1737, Demoifelle Marie-Louife de MONCHY, lors veuve d'Antoine de THIBÉAUVILLE, Seigneur de la Riviére, de Montiers &c. & fille de Georges de Monchy, Seigneur de Monchy & de Tallemas, Capitaine des Gardes de Charles de Lorraine, Duc d'Elbœuf, & de Demoifelle Marie-Louife de GHISTELLE.
6. Marie-Silvie du Breuil, fut mariée par Contrat du premier Février (*c*) 1704, à Antoine de la ROCHE, Ecuyer, Seigneur de Gallemeau & du Rouzet, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment du Prince de Tarente, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, fils de Jofeph de la Roche, auffi Ecuyer, Seigneur du Rouzet, & de Demoifelle Gabrielle de la BLANCHISSE.
6. Marie du Breuil.
6. Anne du Breuil.
6. Gabrielle du Breuil.

VI. DEGRÉ.

Etienne du Breuil, II[e] du nom, Seigneur de la Broffe, de Breffolles, de la Vaux-du Maine & de Chauviére, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie Meftre de Camp du Régiment de Cavalerie de Ruffec, depuis Barbançon, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 6 Avril (*d*) 1683, commença de fervir au mois de Mars 1704, dans le Régiment de Bellefonds, Cavalerie, où il fut fait Cornette le 20 Juin (*e*) 1706, puis Lieutenant le 6 Mai (*f*) 1710; paffa enfuite dans le Régiment du Ruffec, où le Roy lui donna la Lieutenance de la Compagnie de Bourfonne le 21 Juin (*g*) 1719, & Commiffion de Capitaine le 18 Mars (*h*) 1720; fut créé Chevalier de l'Ordre de Saint Louis le 25 Novembre (*i*) 1732, & fut nommé le 13 Décembre (*k*) 1734, Capitaine en pied de la Compagnie du Sieur d'Hauffonville dans le même Régiment de Ruffec. Dans ces différens emplois, il s'eft trouvé au Siége d'Huy dans le Païs de Liége en 1705; l'année fuivante à la Bataille de

(*a*) Original. (*b*) Copie valant original.
(*c*) Expédition délivrée en forme en 1728.
(*d*) Extrait baptiftére délivré en forme. (*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) Original.

Ramilli, où il reçût deux coups de feu & en 1708 à l'affaire d'Oudenarde, où il eut un cheval tué fous lui; fut détaché pour foutenir une attaque d'Infanterie, à la Bataille de Malplaquet en 1709, & continua de fe fignaler à l'affaire de Dénain en 1712; au paffage du Rhin en 1733; aux Siéges de Kell & de Philisbourg & dans toutes les autres occafions où il a été employé dans la préfente Guerre jufqu'au jour de fa mort, arrivée à Strasbourg le 13 Avril 1743.

Il avoit époufé par Contrat du 6 Octobre (*a*) 1722, du confentement d'Etienne du Breuil fon pere, Demoifelle Marie-Elifabeth DE SALVERT, fille de Gilbert-Marien de Salvert, Ecuyer, Seigneur de Fouranges, & de Demoifelle Charlotte MARTIN fa veuve; & de cette alliance il a laiffé entr'autres enfans

VII. DEGRÉ.

1. VINCENT du Breuil, Ecuyer, Seigneur de la Broffe, d'abord Moufquetaire du Roy dans la feconde Compagnie, puis Cornette dans le Régiment de Barbançon, né le 8 Janvier (*b*) 1725.
2. FRANÇOIS du Breuil, né le 29 Août (*c*) 1728.
3. JOSEPH du Breuil, né le 5 Juillet (*d*) 1732.

&

4. JEANNE du Breuil - de la Broffe, née le 31 Août (*e*) 1729, & reçûë le 4 Avril 1740 dans la Maifon Royale de Saint Louis à Saint Cir, où elle eft morte au mois de Septembre 1743.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Extraits baptiftéres délivrés en forme.

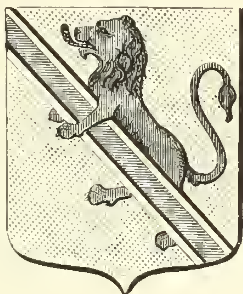
Vû & vérifié par Nous Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE BRUEYS,

Barons de St Chapte & d'Aigalliers, Seigneurs de Souvinargues, Coſeigneurs de Deyme, &c.

EN LANGUEDOC.



D'*Or, à un Lyon de Gueules, langué & onglé de Sable, & une Cotice d'Azur, bordée d'Agent, brochant ſur le tout, embraſſée des deux Pattes de devant du Lyon.*

IL eſt fait mention dans Froiſſard (*a*) d'un Guillaume de Brueix (*b*) Capitaine ſous Bertrand du Gueſclin en 1366. Voici le paſſage de cet Hiſtorien : » avec tout ce le dit Prince (de Galles) » recevoit toutes manieres de Gens d'Armes où il les pouvoit avoir du Royaume » de France, n'en eut il nuls, car tous ſe retrayoient devers le Roy Henry » pour l'amour des alliances qui eſtoient entre le Roy leur Seigneur, & le » Roy Henry, & encores eut le Roy Henry aucuns des compaignes qui eſtoient » Bretons favorables à Meſſire Bertrand du Gueſclin, deſquels Meſſire Bertrand » de Brudes, Alain de S. Pol, *Guillaume de Brueix*, & Alain de la Couvette » eſtoient Capitaines «.

(*a*) Hiſtoire de France imprimée à Paris en 1574, Vol. I. Chap. 235. Page 282.

(*b*) L'ortographe de ce nom varie beaucoup ſur les titres : on y lit *de Brueix*, *de Brueis*, *de Brues*, *de Bruex* & *de Brois*, mais plus communément & preſque ſur tous les anciens titres *de Brueys* : l'on ſe conformera dans tout cet Article à cette derniére maniére de l'écrire.

Outre les Branches de la Famille de Brueys dont on va donner le détail, il y en a une autre connue ſous le nom de Brueys-de Fontcouverte, dont il ne reſte plus aujourd'hui que Madame de Trémons; mais comme les titres n'en ont pas été produits au Juge d'Armes, on ſe contentera de mettre ici l'Extrait ſuivant, tiré du Jugement que M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendit en faveur de cette Branche le 20 Septembre 1669.

Denis de Brueys, Seigneur & Baron de Fontcouverte, de Baron & de Coulorgues, Meſtre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, par Commiſſion du 6 Mars 1597 (fils de Noble Pierre de Brueys, Seigneur de Fontcouverte, & de Demoiſelle Claude Abbelline) ſervit fidellement le Roy Henri IV dans ſes Guerres, & après la mort ce Prince, il continua ſes ſervices au Roy Louis XIII qui lui donna une place de l'un des Gentilshommes de ſa Chambre le 11 Mars 1611, & honora du même titre le 19 May 1620, Denis de Brueys, Seigneur & Baron des dittes Terres, ſon fils, qu'il avoit eu de ſon mariage accordé par contrat du 14 Juillet 1599 avec Demoiſelle Marguerite de Cambis, & qui obtint une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Navailles le 28 Avril 1647, & fut fait Aide de Camp ès Armées du Roy le 20 Avril 1649; celui-ci fut marié deux fois, la 1re par contrat du dernier Mars 1621, avec Demoiſelle Iſabelle de Bellujon, & la 2de par autre contrat du 16 Février 1635, avec Demoiſelle Suzanne de Chaix, dont il eut entr'autres enfans Daniel de Brueys, Seigneur & Baron de Fontcouverte, Jean-Jaques de Brueys, Seigneur de Bézuc, déclarés *Nobles & iſſus de noble race & lignée* par ledit Jugement de M. de Bézons du 20 Septembre 1669. Noble Pierre de Brueys, Seigneur de Marignac, mort le 17 Octobre 1667, & Noble Guillaume de Brueys, Seigneur de Baron, Lieutenant de Cavallerie, tué par les Ennemis le 3 Octobre 1653 : Jean-Jaques de Brueys cité ci-deſſus, fut nommé le 4 Septembre 1656, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Montpézat, & de ſon mariage accordé par contrat du 28 Décembre 1667 avec Demoiſelle Iſabeau de Froment, il a eu deux enfans, ſavoir, Philippes de Brueys-de Bézuc, appellé *le Baron de Brueys*, Colonel dans les Troupes du Roy de Pruſſe, Chevalier de l'Ordre de la Générofité, Gouverneur & Lieutenant Général de la Souveraineté de Neuchatel & de Valangin, mort il y a pluſieurs années, & Marie de Brueys, mariée par contrat du 22 Juillet 1716, avec Jean de Bramaric, Seigneur de Trémons, Capitaine au Régiment de l'Iſle de France.

Lorfque Denis de Brueys, Seigneur de S[t] Chapte, fut affigné devant M. des Yvetaux, Intendant de Languedoc, pour juftifier fa Nobleffe d'Extraction, il produifit non-feulement les actes qui ont été communiqués au Juge d'Armes, mais encore plufieurs autres titres fuivant lefquels la filiation de fa Famillle remontoit jufques vers l'an 1350. L'Inventaire qui les énonce apprend que

» *PREMIER DEGRÉ.*

» Noble PIERRE de Brueys, mari de Demoifelle Bertrande DU CAYLAR, » fille de Noble Pierre du Caylar, Seigneur de S[t] Chapte, vivant vers l'an 1350, » eut un fils nommé

» *II. DEGRÉ.*

» Noble JEAN de Brueys qui de fon mariage avec Demoifelle Douce DES » GARDIES, Dame en partie du dit lieu S[t] Chapte, eut

» *III. DEGRÉ.*

« Noble PIERRE de Brueys, Seigneur de Pouls «, élu Conful de Nifmes pour les années 1458 (*a*) & 1459 (*b*) », lequel de l'alliance qu'il contracta avec » D[elle] Catherine DE REMOLINS, Dame du dit lieu de Pouls, eut un fils nommé

» *IV. DEGRÉ.*

Noble PIERRE de Brueys, Seigneur de Pouls & de la Calmette, Cofeigneur de S[t] Chapte, S[te] Agathe & de Domeffargues, nommé Avocat du Roy en la Sénéchauffée de Nifmes en (*c*) 1466, & Premier Conful de cette Ville pour les années (*d*) 1476 & 1477 (*e*), à moins que cette élection ne regarde Pierre de Brueys fon pere qui pouvoit encore vivre alors; il donna au Roy Charles VIII le 9 Novembre (*) 1490, fon dénombrement des fiefs & biens nobles qu'il poffédoit, & c'eft pour ces mêmes biens qu'il eft compris pour un Brigandinier à un Cheval, dans un Rolle du Ban & Arriere-Ban des Gentilshommes de la Sénéchauffée de Beaucaire & de Nifmes du 10 Avril (*) 1492 : Son teftament du 25 Avril (*f*) 1494, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Eglife des Freres Précheurs de Nifmes en la Chapelle de Saint Nicolas & de Sainte Madeléne, & qu'il avoit eu de fon mariage avec Demoifelle Perrette FABRE, trois enfans dont on va parler; il mourut avant le 23 Janvier (*g*) 1503 (1504), datte du dénombrement que fa veuve donna au Roy, 1°. du lieu de Pouls fitué dans le Diocèfe de Nifmes, avec haute, moyenne & baffe Jurifdiction, 2°. de la moitié des Jurifdictions, hautes, moyennes & baffes des lieux de Saint Chapte, & de Domeffargues au Diocèfe d'Uzés, & 3°. d'une Terre noble fituée au Terroir & Jurifdiction de Nifmes dans le lieu nommé *la Baftide de l'Evêque de Nifmes.*

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Hiftoire de Nifmes par M. Ménard. (*f*) Original.

(*g*) Expédition délivrée par le Garde des Archives des Domaines du Roy près la Cour des Comptes de Montpellier, fur l'original étant dans ces Archives.

(*) Toutes les dattes défignées dans cet Art. par une étoille, font énoncées foit dans l'Ordonnance de M. de Bézons, rendue le 24 Décembre 1668, fur la Nobleffe de Jaques de Brueys, Seigneur de Bourdic, Louis de Brueys, Seigneur de Puiferrier, Jean-Félix de Brueys, Baron de S[t] Chapte, & Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux, foit dans celle du 2 Janvier 1669 qu'obtint François de Brueys, Seigneur de Souvinargues, que dans celle rendue par le même Intendant le 6 Novembre de la même année en faveur de René de Brueys, Seigneur du Chabian, d'Aléxandre de Brueys, Seigneur de Bourdic, & de fes enfans.

5. Noble Jean de Brueys eſt vraiſemblablement le même Jean de Brueys, qui fut élu Premier Conſul de Niſmes pour les années 1511 (*a*) & 1512 (*b*).
5. Tristan de Brueys, continue la deſcendance.
5. Antoinette de Brueys, étoit mariée lors du teſtament de ſon pere, avec Vénérable Perſonne Meſſire Vital de Nismes, Licentié en Loix, de la Ville de Niſmes.

V. DEGRÉ.

Noble Tristan de Brueys, Coſeigneur de la Calmette, Seigneur de Pouls, de Domeſſargues & de Saint Chapte, Avocat du Roy en la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes, qualité qu'on lui trouve dans un acte du 25 Avril (*) 1494, qu'il paſſa avec Noble Homme Jaques de Sarrat, Seigneur de Bernis, rendit hommage à Sa Majeſté des Seigneuries de Pouls, de Domeſſargues & de Saint Chapte les 16 Février (*) & 14 Juin (*) 1516; fut élu Premier Conſul de Niſmes dans la même (*c*) année, & pour la (*d*) ſuivante; eſt qualifié *Monſeigneur l'Advocat du Roy Meſſire Triſtan de Brueys,* dans un acte du 12 Décembre (*e*) 1522; donna ſon dénombrement à Sa Majeſté des Fiefs nobles qu'il poſſédoit le 6 Février (*) 1550, & ayant été aſſigné pour le payement des Francs-fiefs, il en fut éxempté par Sentence rendue le 18 Juin (*f*) de l'année ſuivante par le Sénéchal de Beaucaire & de Niſmes, *ſur cequil lui etoit apparu ſouffiʒemment quil eſtoit noble procré et deſcendu de progéniteurs nobles et de ſa nobleſſe, et comme tel et gentilhomme eſtoit tenu et repputé envers ceulx qui de luy avoient notice, ſervant au ban et arriere ban toutes et quantes foys que le dict ſervice eſtoit mandé fere dung homme a cheval,* &c. à la ſuite de laquelle Sentence eſt un Certificat donné le 27 du même mois par le Sécrétaire de la Maiſon Commune & Conſulaire de la Cité de Niſmes, portant mot pour mot que *le dit Seigneur de Brueys avoit eſté tenu envers Meſſieurs les Commiſſaires des francʒ fiefʒ et nouveaux aquetʒ du Dioceʒe de Niſmes pour noble et navoit eſté mys au Rolle des Contribuables a la Finance des ditʒ francʒ fiefʒ pour raiſon de ſa nobleſſe.* Son teſtament du 28 Septembre (*g*) 1562, porte que de ſon mariage avec Demoiſelle Marguerite de la Croix, il eut quatre enfans qui ſuivent.
6. Robert de Brueys, continue la Branche aînée.
6. Antoine de Brueys, eſt auteur de la ſeconde Branche.
6. Denis de Brueys, a formé la troiſiéme Branche.
6. Guy de Brueys, eſt auteur de la quatriéme Branche.

VI. DEGRÉ.

Robert de Brueys, Seigneur de la Calmette, Avocat du Roy en la Sénéchauſſée de Beaucaire & de Niſmes, fit ſon teſtament le 11 Août (*) 1562, & mourut avant le 28 Septembre (*h*) de la même année; il avoit épouſé avant le 22 Juillet (*) 1555, Demoiſelle Anne de Varadier, dont il eut quatre enfans ci-après.
7. Denis de Brueys, va ſuivre.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Hiſt. de Niſmes, par M. Ménard. (*f*) (*g*) Original.
(*h*) Prouvé par le teſtament de ſon pere.

7. Marguerite de Brueys, 7. Claude de Brueys, 7. Catherine de Brueys, } tranfigérent le 17 Mars (*) 1592 avec Denis de Brueys leur frere, & Noble Triftan de Brueys leur coufin germain.

VII. DEGRÉ.

Noble Denis de Brueys, Seigneur de la Calmette, de Bourdic & de la Tour, reçut un ordre le 1er Juin (*) 1588, pour lever une Compagnie d'Infanterie, & le 16 Juin (*) 1595, le Duc de Ventadour le chargea du Commandement d'un Régiment de cinq Compagnies de cent Hommes chacune. Son teftament du 9 Mars (*) 1612, porte que de fon mariage avec Demoifelle Aléxandrine de Borne, fœur de Noble David de Borne, Seigneur de Ligonnés, il eut les enfans qui fuivent.

8. Jaques de Brueys, Seigneur de Bourdic, fut reconnu *Noble & iffu de noble race & lignée,* par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendue le 24 Décembre (*a*) 1668.

8. René de Brueys, doit être le même René de Brueys, Seigr du Chabian, auffi déclaré *Noble & iffu de noble race & lignée,* conjointement avec Aléxandre de Brueys, Nicolas & Bénoît-Benjamin de Brueys, fes deux derniers fils, par Ordonnance du Même Intendant, rendue le 6 Novembre (*b*) 1669.

8. Aléxandre de Brueys va fuivre.

VIII. DEGRÉ.

Noble Aléxandre de Brueys, Seigneur de Bourdic, de la Tour, de Gattigues & de Tharaux, Gouverneur d'Argeles en Rouffillon, fervoit dans le Régiment des Gardes Françoifes dès le 25 Novembre (*) 1624; obtint le 20 Juillet (*) de l'année fuivante, une Commiffion du Duc de Savoye pour lever une Compagnie d'Infanterie, & en (*) 1632, il en eut une du Roy Louis XIII pour faire la levée d'une Compagnie de Chevaux-légers. Ce Prince lui donna le 8 Septembre (*) 1635, une nouvelle Commiffion pour commander une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du Tournel, & le 1er Février (*) de l'année fuivante, le Duc de Lefdiguiéres le commit pour lever cent Moufquetaires à cheval : on le trouve qualifié *Capitaine de Dragons* dans un Paffeport que lui donna ce Seigneur le 20 Janvier (*) 1638, pour venir s'établir en France; l'année fuivante il fe trouva au Siége de Salces, où il fervit avec beaucoup de diftinction en qualité de Meftre de Camp d'un Régiment d'Infanterie, aux termes d'un Certificat que lui en fit expédier le Prince de Condé le 7 Novembre (*) de la même année; obtint encore le 15 Juin (*) 1641, une nouvelle Commiffion pour lever un Régiment d'Infanterie de vingt Compagnies, & le Roy Louis XIV lui en donna une autre en (*) 1649, pour faire la levée d'un nouveau Régiment d'Infanterie; il fut élu Premier Conful de Nifmes en (*c*) 1658, & foufcrivit en cette qualité le 11 Février (*d*) de la même année, aux Articles de l'accommodement convenu avec le Duc de Mercœur, fur l'émeute arrivée dans cette Ville, pour raifon du Confulat : De fon mariage accordé par contrat du 13 Novembre (*) 1629, avec Delle Marthe de Praneuf, il eut trois enfans qui fuivent, & qui font nommés dans le teftament de leur mere du 5 Janv. (*) 1663.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en forme. (*c*) (*d*) Hift. de Nifmes par M. Ménard.

9. Noble Nicolas de Brueys, Seigneur de Gattigues & de la Tour, obtint le 28 Mars (*) 1659, une Commiſſion du Roy pour lever une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Mazarin.

9. Noble Nicolas de Brueys, Sieur de Laſpet, ſervit d'abord en qualité de Capitaine dans le Régiment de Monpézat; mais depuis ayant été réformé, il reçut un ordre le 28 May (*) 1668, pour aller ſervir à la ſuite de la Compagnie de Faure dans le Régiment de Champagne.

9. Noble Benoit-Benjamin de Brueys, Seigneur de Tharaux, nommé Syndic de la Nobleſſe du Diocèſe d'Uzès le 13 Juillet (*) 1656, fut émancipé par acte du 2 Avril (*) 1663, & fit ſon ſon teſtament le 27 Mars 1705, par lequel il inſtitua ſon héritiére Dame Gabrielle de Guérin ſa femme, & donna à Noble Pierre de Brueys-de la Tour, ſon couſin, ſa Terre de Tharaux, à Noble Louis de Brueys-de Souvinargues, auſſi ſon couſin, la ſomme de 2000 liv. à Noble Jaques de Brueys-de la Calmette, Capitaine de Dragons, pareillement ſon couſin, la ſomme de 1000 liv. & à Noble Céſar de Brueys-de Fontcouverte, auſſi ſon couſin, 50 livres de penſion : celui-ci eſt de la Branche des *Brueys-de Fontcouverte,* dont on a donné un extrait, page premiére de cet Article.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Noble Antoine de Brueys, Seigneur de Souvinargues, de Saint Etienne d'Eſcate, de Milhau & de Combejagues, (ſecond fils de Triſtan de Brueys, auteur du Ve. Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix) ſe qualifioit *Conſeiller du Roy en ſon Siége Préſidial de Niſmes,* lorſqu'il épouſa par contrat du 18 Mars (*a*) 1556, Demoiſelle Françoiſe de Faulcon, Dame de Souvinargues, (arriére-petite-fille de Meſſire Pierre de St André, Premier Préſident du Parlement de Toulouſe), fille de Mr Me Hermengaud de Faulcon, Seigneur dudit lieu de Souvinargues, & de D^elle^ Catherine de Montcamp; il rendit hommage au Roy le 15 Décembre (*b*) 1564, de ſes dittes Terres & Seigneuries, ainſi que des autres biens qu'il tenoit des Fiefs nobles mouvans de S. M. à cauſe de ſon Comté de Languedoc, en toute Juridiction, haute, moyenne & baſſe, & ayant été accuſé d'avoir été l'un de auteurs du Maſſacre des Catholiques de Niſmes, appellé *la Michelade* (*c*), arrivé l'an (*d*) 1567, il fut condamné par Arrêt du Parlement de Toulouſe du 18 Mars 1569, ainſi que ceux qui avoient trempé dans cette horrible conjuration, aux peines que méritoient leurs crimes; mais cet Arrêt ne fut point éxécuté à ſon égard. Les Réligionaires ayans porté leur fureur juſqu'à vendre aux enchéres les biens Eccléſiaſtiques de Niſmes & du Diocèſe, il acquit au mois de Septembre (*f*) de la même année, des biens de l'Evêque ou du Chapitre, la Tour appellée *de l'Evêque,* & ſes dépendances près du Viſtre, moyénant la ſomme de 4000 livres : il eſt qualifié

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée par le Garde des Archives des Domaines du Roy près la Cour des Comptes de Montpellier, ſur l'original étant dans ces Archives.

(*c*) Ce Maſſacre fut ainſi nommé parce qu'il avoit été tramé peu avant la St Michel, & éxécuté peu après.

(*d*) (*e*) (*f*) Hiſt. de Niſmes, par M. Ménard.

Conseiller du Roy, Juge Magistrat en la Cour de Monsieur le Sénéchal, & Siége Présidial de Nismes, dans le testament qu'il fit le 11 Mars (*a*) 1585, par lequel il déclara qu'il vouloit être enseveli *à la maniére de ceux de la Religion Réformée,* & étoit alors remarié avec Demoiselle Diane DE GÉNAS : il mourut avant le 22 Décembre (*b*) 1596, & eut de son premier mariage trois enfans qui suivent.

7. FRANÇOIS de Brueys continue la descendance.
7. ANNE de Brueys.
7. YSABELLE de Brueys.

VII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Brueys, Ecuyer, Seigneur de Souvinargues, de St Etienne d'Escate, &c. comparut en cette qualité le 2 Août (*c*) 1594 au Ban & Arriére-Ban de la Sénéchaussée de Beaucaire & de Nismes; fut marié par contrat du 22 Décembre (*d*) 1596, avec Demoiselle Antoinette DE GANGES, Dame de Pondres, fille de Noble Antoine de Ganges, Seigneur de Pondres, & de Delle Suzanne DE FOULHAQUIER; rendit hommage au Roy le 27 Janvier (*e*) 1614, des Places & Jurisdictions des Lieux de Souvinargues & de St Etienne d'Escate, & mourut avant le 10 Mars (*f*) 1630, ayant fait dès le 14 Juin (*g*) 1628 son testament, par lequel il déclara qu'il vouloit être enseveli *au Tombeau de sa Maison, en la forme de la Religion Crétienne & Réformée dont il faisoit profession,* & que de son mariage il avoit eut les enfans qui suivent.

8. Noble HÉLIES de Brueys, mourut à Castres au mois d'Octobre (*) 1651.
8. ANTOINE de Brueys, va suivre.
8. MARIE de Brueys, fut mariée avec le Sr de Durfort, du nom D'AMALRIC, dont elle étoit veuve lors du testament de son pere.
8. JEANNE de Brueys, vivoit encore alors sans alliance, & épousa depuis le Sr de Sagreville.

VIII. DEGRÉ.

Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Souvinargues, de St Etienne d'Escate & de Pondres, fut marié le 10 Mars (*h*) 1630, par contrat (*qui devoit être * solemnisé en l'Eglise Chrétienne Réformée*), avec Delle Roze DE CALVIÉRE, fille de Noble Claude de Calviére, Seigneur de St Cosme, de Boissiéres, de St André, &c. & de Dame Julhe DE LOUET - DE MURAT - DE NOGARET - DE CALVISSON; depuis il fit abjuration de son hérésie, car on voit que dans son testament du 17 Mars (*i*) 1652, il veut être enseveli dans l'Eglise de St André de Souvinargues, au Tombeau de ses prédécesseurs, *en la forme de ceux de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine dont il fesoit profession;* il fit un second testament du 24 Avril (*k*) 1663, & mourut au mois de Septembre (*) 1668. Sa veuve rendit hommage au Roy le 10 Octobre (*l*) 1679, des Terres & Seigneuries de Souvinargues & de St Etienne d'Escate, avec leur Justice, haute, moyenne & basse, mouvantes immédiatement de S. M. à cause de la Viguerie de Sommiéres, & avoit eu de son mariage avec ledit Seigneur de Souvinargues, les enfans ci-après.

9. FRANÇOIS de Brueys, Seigneur de St Etienne d'Escate & de Souvinargues, fut déclaré *Noble & issu de noble race & lignée* par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 2 Janvier (*m*) 1669, & mourut sans alliance sur la fin de l'année 1679.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par le contrat de mariage de son fils. (*c*) Original.
(*d*) Expédition délivrée vers l'an 1630. (*e*) Expédition délivrée en forme.
(*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original.

* ERRATUM. *Lisez* (fut marié par contrat du 10 mars 1630) : lequel mariage devoit être, etc.

9. Noble VICTOR de Brueys, Sieur de S[t] André, époufa par articles du 30 Mars (*a*) 1664, Demoifelle Marie DE LA FAURIE; fut maintenu dans fa Nobleffe par M. Pélot, Intendant de Guyenne le 20 Janv. (*) 1668, & mourut avant le 2 Avril (*b*) 1694, après avoit fait fon teftament le 4 Fév. (*c*) précédent, par lequel il voulut être enfeveli dans l'Eglife Paroiffialle de S[t] Michel de la Ville de Verdun : il eut de fon mariage

10. Noble JEAN-PIERRE de Brueys, S[r] de S[t] André, qui époufa par contrat du 1[er] May (*d*) 1700, Demoifelle Françoife DE LA NUSSE, fille de M[r] M[e] Jean-François de la Nuffe, Confeiller du Roy, Lieutenant Civil & Criminel en Chef au Siége Royal de la Ville de Verdun, & de Demoifelle Yfabeau DE COMERE, & mourut en 1737, pere de plufieurs enfans.

10. Noble JEAN-BAPTISTE-JOSEPH de Brueys, Capitaine de Grénadiers au Régiment de Nogaret, incorporé depuis dans celui de Conty.

10. Noble JEAN-VICTOR de Brueys, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Limoufin.

10. MARIE-CLAUDINE de Brueys, mariée par contrat du 3 Décembre (*e*) 1688, avec Noble Bernard DE CAUMONT-DE BEAUVILA.
&

10. MARIE-ANNE de Brueys.

9. LOUIS de Brueys, continue la filiation.

9. CLAUDINE de Brueys, fut mariée par contrat du 8 Juillet (*f*) 1665, avec Noble Guy d'ISALGUIER, Sieur de Beaufoleil, fils de Noble François-Mathieu d'Ifalguier, & de Dame Marie DE GESTAS-DE FLORAN.

9. JEANNE de Brueys.

9. ROZE de Brueys.

9. MARGUERITE de Brueys.

9. MADELÉNE de Brueys.

9. JULIE de Brueys, Religieufe au Couvent de Vigniogou, lès, Montpellier.

IX. DEGRÉ.

Noble LOUIS de Brueys, Seigneur de Souvinargues & de S[t] Etienne d'Efcate, fit fon teftament le 16 Avril (*g*) 1725, mourut en 1728, & eut de fon mariage avec Marguerite DE GAUSSANT, les enfans qui fuivent.

10. FRANÇOIS Brueys, continue la poftérité.

10. ANTOINE-HERCULE de Brueys-de Souvinargues, Prêtre, Prieur & Curé de Canals, Diocèfe de Montauban.

10. LOUIS de Brueys-de Souvinargues, Capitaine-Lieutenant de la Meftre de Camp du Régiment de Cavallerie de la Viefville, mourut le 13 Août 1746 d'un Boulet de Canon qui lui avoit fracaffé la cuiffe droite, & qu'il avoit reçu le 10 du même mois à l'Affaire du paffage du Tydon.

10. MARGUERITE de Brueys, époufa par articles du 6 Août (*h*) 1722, Noble Louis DE PERCIN, Seigneur de Seilh & de Tricherie, fille de Noble Claude de Percin, Seigneur de mêmes lieux, Lieutenant des Vaiffeaux du Roy, Capitaine d'une Compagnie Franche de la Marine, & de Dame Marie-Thérèfe DE COMERE.

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Original expédié en 1695.
(*d*) Original. (*e*) Prouvé par un acte original du 4 Février 1694.
(*f*) (*g*) (*h*) Original.

X. DEGRÉ.

François de Brueys-de Souvinargues, Seigneur de Donneville, &c. ci-devant Capitaine de Cavallerie, a eu quatre enfans de son mariage accordé par contrat du 6 Octobre (*a*) 1741, avec D[elle] Françoise de Carriéredouble, fille de Noble François-Mathieu de Carriéredouble, Ecuyer, & de Dame Françoise de Fontrouge, savoir

1. François-Joseph de Brueys, né le 20 Mars 1743.
2. Antoine-Marie-Hercule de Brueys, né le 3 Mars 1744.
3. Louis-Cézar-François de Brueys, né le 4 May 1745.
&
4. Louise-Roze de Brueys, né le 20 Août 1748.



TROISIÉME BRANCHE

VI. DEGRÉ.

Noble Denis de Brueys, Seigneur de S[t] Chapte & de Pouls, (troisiéme fils de Tristan de Brueys, auteur du V[e] Degré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix), fut élu premier Consul de Nismes pour les années 1551 (*b*) & 1552 (*c*); étoit dèslors (*d*) Conseiller au Présidial de cette Ville, est qualifié *Juge & Lieutenant Criminel en la Sénéchaussée de Nismes* dans le testament de son pere, & fit le sien le 25 Décembre (*) 1565 (*e*), par lequel il déclara avoir eu de son mariage avec Demoiselle Claude Bienvenue, les quatre enfans dont on va parler. Il posa la même année (*f*) la seconde pierre du Temple des Réligionaires de Nismes, dont il fut un des plus zélés partisans & ayant été convaincu d'avoir été l'un des auteurs de *la Michelade*, le Parlement de Toulouse rendit un Arrêt de condamnation par contumace le 18 Mars (*g*) 1569 contre lui & contre ceux qui avoient tramé cet horrible complot; mais cet Arrêt ne fut point éxécuté à son égard. Il embrassa la Religion Catholique avant le 8 May (*h*) 1585, que le Roy de Navarre ayant été instruit du massacre des Réligionaires d'Alet, par les Catholiques, & ayant envoyé à ce sujet un député aux Habitans de Nismes, pour les exhorter à vivre entr'eux dans la paix & dans l'union, on tint en conséquence Assemblée de Ville où les Catholiques (du nombre desquels étoit ledit Seigneur de Saint Chapte), & les Réligionaires y jurérent l'observation des Edits de paix, & une union réciproque.

7. Tristan de Brueys, continue la descendance.
7. Marguerite de Brueys.
7. Gabrielle de Brueys.
7. Marie de Brueys.

VII. DEGRÉ.

Noble Tristan de Brueys, Seigneur de S[t] Chapte, de Pouls & de Ciévre, Guidon (*i*) de la Compagnie des Gens d'Armes du Comte d'Offémont, fut

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) Hist. de Nismes par M. Ménard. (*e*) Copie collationnée sur l'original.
(*f*) (*g*) (*h*) Hist. de Nismes par M. Ménard. (*i*) Prouvé par une Généalogie en forme d'Inventaire dressée vers l'an 1640, & produite par Denis de Brueys son fils.

nommé le 28 Février (*a*) 1580, l'un des quatre Capitaines que la Ville de Nifmes avoit établis pour commander à la Garde Bourgeoife, rélativement aux troubles qui agitoient continuellement cette Ville, & y ayant eu l'an (*b*) 1588, un différend entre les Gentilshommes & les Avocats, parce que ceux - ci prétendoient que le 1[er] rang & dégré au Confulat leur étoit affecté, la Nobleffe le chargea de faire toutes les remontrances néceffaires pour le foutien de fes prétentions. Il fut Député de la Ville de Nifmes aux Etats de Languedoc convoqués à Béziers le 17 Février (*c*) 1595, pour demander en cette Ville l'établiffement de la Chambre de Juftice mi-partie, & le fut encore le 15 Juillet (*d*) 1600, pour aller au nom de cette Ville préfenter fes hommages au Roy Henry IV qui devoit bientot faire un voyage à Lyon pour la Guerre de Savoye; il avoit été élu Premier Conful de Nifmes en (*e*) 1595, & le fut encore pendant les années 1601 (*f*) & 1634 (*g*); il fit deux teftaments, le fecond le 13 Octobre (*) 1617, & le 1[er] le 11 Janvier (*) 1603, étant alors marié avec D[elle] Marguerite D'ALBÉNAS, dont il eut les enfans qui fuivent, & que l'on n'a pu mettre ici dans l'ordre de leur naiffance, faute de titres qui ayent fervy à le juftifier.

8. DENIS de Brueys va fuivre.
8. Noble JEAN de Brueys, Seigneur de Puimarcé, Lieutenant (*h*) Colonel du Régiment de Montpézat, mourut le 1[er] Octobre (*) 1668.
8. Noble LOUIS de Brueys, Seigneur de Pouls, élevé (*i*) Page du Roy, fut depuis Capitaine (*k*) d'une Compagnie de Gens de pied, & fervit (*l*) avec diftinction aux Siéges de Montauban, de Montpellier, de l'Ifle de Rhé, de la Rochelle & en Italie, & auffi à l'occafion de Leucate.
8. Noble ABDIAS de Brueys, mourut (*m*) en Italie au Service du Roy.
8. Noble GUY de Brueys, mourut (*n*) auffi au Service du Roy.
8, Noble ANTOINE de Brueys, Seigneur de Puiferrier, Premier Capitaine (*o*) & Major du Régiment de Roqueserviére, avoit été fucceffivement Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Monpézat le 2 Avril (*) 1645, & Lieutenant pour le Roy au Château de Verrüe le 23 Mars (*) de l'année fuivante; il mourut le 22 Septembre (*) 1656, ayant fait fon teftament le 21 (*) du même mois, par lequel il déclara avoir eu de fon mariage accordé dès le 17 May (*) 1641, avec D[elle] Claude DE MALMONT, un fils nommé
   9. LOUIS de Brueys, Seigneur de Puiferrier, nommé Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment du Roure le dernier jour de Janvier (*) 1637, & déclaré *Noble & iffu de noble race & lignée* par Ordonnance de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, du 24 Décembre (*p*) 1668.
8. GABRIELLE du Brueys, époufa le Sg[r] d'Auriolles, du nom de DE BORNES.
8. DIANNE de Brueys, fut mariée avec Noble Daniel DE CHALAS.

Noble JAQUES de Brueys, Prieur de S[te] Agathe, eft nommé oncle paternel des enfans de Denis de Brueys qui fuit : c'eft - donc encore vraifemblablement un des freres de celui-ci.

VIII. DEGRÉ.

Noble DENIS de Brueys, Seigneur de S[t] Chapte, de Ciévre, &c. ayant été

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Hift. de Nifmes par M. Ménard.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) (*o*) Prouvé par une Généalogie en forme de production qui paroît avoir été dreffée vers l'an 1640. (*p*) Original.

affigné pour le droit de Franc-fief, il produifit à M. des Yveteaux, Intendant de Languedoc, un Inventaire (*a*) des Titres de fa Nobleffe, où les filiations remontent à Noble Pierre de Brueys fon fixiéme ayeul, & dans cet Inventaire il eft dit en outre qu'*il avoit fervy le Roy en tous les mouvemans de ceux de la Religion Prétandue Réformée, et depuis èz occafions de Laucatte et de Salfes;* il fit un premier teftament le 6 Septembre (*b*) 1636, & en fit un fecond le 30 Novembre (*) 1647. De fon mariage avec Demoifelle Victoire Louet-de Nogaret - de Calvisson, fille de Jean Louet - de Murat - de Nogaret - de Vefc, Baron de Calviffon, & de D^elle^ Marguerite Grimaldy, fille d'Honoré Grimaldy, Comte de Bueil, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, & Gouverneur du Comté de Nice, il eut les enfans ci-après.

9. Jean-Félix de Brueys, continue la poftérité.
9. Marguerite de Brueys, fut mariée à Noble Henry de Raymond, fils de Noble Guillaume de Raymond, Seigneur de Brignon, &c. & de Marguerite de St Bonnet, fœur de l'Illuftre Maréchal de Toiras.
9. Gabrielle de Brueys.

IX. DEGRÉ.

Noble Jean - Félix de Brueys, Baron de St Chapte, Seig^r^ de Ciévre, &c. fut marié par contrat du 3 Janvier (*) 1651, avec Dame Louife de Foréz, fille de Noble Pierre de Forèz, Seigneur de Tréguier, & de Demoifelle Jeanne de Ginestoux; vendit conjointement avec Gabrielle de Brueys, fa tante, aux Auguftins de Nifmes, par acte du 28 May 1670, *la maifon quarrée,* Antiquité Romaine, dont ils ont fait depuis une Eglife, & fit fon teftament le 2 Janv. (*c*) 1688, par lequel il choifit fa fépulture dans la Chapelle qu'il avoit fondée au lieu de St Chapte : il eut dudit mariage les enfans qui fuivent.

10. Henry de Brueys, continue la defcendance.
10. Noble Joseph - François de Brueys, fut déclaré *Noble & iffu de noble race & lignée,* ainfi que Jean-Félix de Brueys fon pere, Henry & Louis de Brueys fes freres, par Jugement de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 24 Décembre (*d*) 1668.
10. Noble Louis de Brueys, eft fans doute le même rappellé fous le nom de *François-Louis* dans le teftament de fon pere.
10. Jean de Brueys, } Légataires de leur pere en 1688.
10. Félix de Brueys, }
10. Aléxandre de Brueys-de Puimarcé, auffi Légataire de fon pere, fe jetta l'an (*e*) 1702 dans le parti des Camifards aux follicitations d'une jeune fille dont il étoit éperduement amoureux, & qui éxerçoit parmi les Fanatiques, l'employ de Prédicante & de Prophéteffe, & fe trouva même à toutes les expéditions qu'ils firent pendant quelques mois; mais cette jeune Prophéteffe étant morte l'année fuivante, il reconnut cet abîme de défordres dans lequel il s'étoit laiffé entraîner, & conçut un vif repentir de s'être écarté des fentiers de l'honneur & de la vertu; conféquemment il implora la miféricorde du Roy, & fit fupplier le Maréchal de Montrevel & l'Intendant, de la lui obtenir; comme on doutoit de la fincérité de fon retour, il lui fut repondu qu'il devoit auparavant

(*a*) Cet Inventaire, fuivant le caractére de l'écriture, paroît avoir été dreffé vers l'an 1640.
(*b*) Copie faite vers l'an 1711 fur une expédition délivrée en 1647.
(*c*) Copie faite vers l'an 1711 fur une autre copie collationnée fur l'original. (*d*) Original.
(*e*) Hift. de Nifmes, par M. Ménard.

faire livrer les Chefs des Fanatiques; on commença en même temps de lui faire fon Procès par contumace; mais comme on reconnut en lui de la bonne foy, le Maréchal de Montrevel intercéda pour lui à la Cour, & lui obtint fa grace.

10. André - Joseph de Brueys, Prieur de S[t] Chapte & de S[t] Ginieys de Chapte, eft ainfi qualifié dans le teftament de fon pere.
10 Marguerite de Brueys, étoit mariée dèslors avec Jean de Verdier, demeurant à Arles.
10. Marie-Anne de Brueys, } Légataires de leur pere en 1688.
10. Gabrielle de Brueys, }

Bâtard.

10. Pierre de Brueys, à qui fon pere fit un legs de 60 livres pour lui faire apprendre un Métier.

X. DEGRÉ.

Henry de Brueys, Baron de S[t] Chapte, Seigneur de Ciévre, eut de fon mariage avec Demoifelle Marie Sinargue, un fils nommé

XI. DEGRÉ.

Noble Henry de Brueys, émancipé par acte du 3 Septembre (*a*) 1711.



QUATRIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Noble Guy de Brueys, Seigneur de Pouls, (4[e] fils de Triftan de Brueys, auteur du V[e] Dégré de la Branche aînée, & de Marguerite de la Croix), eut trois enfans dont on va parler du mariage qu'il contracta le 18 Novembre (*) 1565, avec Demoifelle Catherine d'Entraigues, fille de Guillaume d'Entraigues, & de Noble Demoifelle Firmine de Bargeton.

7. Noble Jean de Brueys, Seigneur de Pouls, Lieutenant de Sénéchal de Beaucaire & de Nifmes, acheta cette Charge le 1[er] May 1602 de Pierre de Faret, Seigneur de S[t] Privat.
7. Jaques de Brueys, continue la defcendance.
7. Louise de Brueys, fut mariée avant le 19 Juin (*b*) 1603, avec M[r]. M[e]. Charles-Bernard de Mirmand, Confeiller du Roy & fon Avocat Général en fa Chambre des Comptes de Montpellier.

VII. DEGRÉ.

Noble Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux, époufa par contrat du 22 Juin (*c*) 1603, Demoifelle Jeanne d'Isarn, fille de Noble Baptifte d'Ifarn, Seigneur de Caftanet, & en partie de Villefort, Capitaine d'une Compagnie de cent Arquebufiers, & de Demoifelle Marie de Montjeu, & mourut avant le 27 Septembre (*d*) 1640, ayant eu de fon mariage les enfans qui fuivent.

(*a*) Copie valant original. (*b*) Prouvé par un acte en forme du même jour. (*c*) Original.
(*d*) Voyez la notte *b* de cette page.

8. Jaques de Brueys, continue la filiation.
7. Catherine de Brueys, fit son testament le dernier jour de Juin (*a*) 1670.
8. Marie de Brueys, épousa par contrat du 6 Octobre 1627, Noble Antoine de la Garde, Seigneur de Malbos & en partie de Naves.
8. Jeanne de Brueys, fut mariée avec Mr Me Pierre de Plantier, Docteur en Droits, dont elle étoit veuve avant le dernier Août (*b*) 1670.
8. Suson de Brueys.

VIII. DEGRÉ.

Noble Jaques de Brueys, Seigneur de Flaux, fut nommé le 10 Juillet (*) 1636, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de la Milice; obtint une pareille commission dans celui de Polignac le 11 Mars (*c*) 1639, & s'étant trouvé dans la nécessité de justifier son ancienne Noblesse, il fit faire une Enquête le 14 Novembre (*d*) 1642 devant le Sénéchal de Beaucaire & de Nismes, & les témoins qui y sont nommés déposerent qu'*il étoit issu d'extraction noble, étant Gentilhomme & Seigneur de Place.* Une notte écrite au dos de cette enquête par le même Jaques de Brueys, porte que » ce certificat de » Noblesse lui servoit pour son entrée aux Etats de la Province «; il fut déclaré *Noble & issu de noble race & lignée* par Jugement de M. de Bézons, Intendant de Languedoc du 24 Décemb. (*e*) 1668, & mourut avant le 19 Février (*f*) 1697, après avoir eu de son mariage accordé dès le 27 Septembre (*g*) 1640, avec Demoiselle Marthe le Chantre, fille de Noble Gabriel le Chantre, Seigneur de Pougnadouresse, & de Delle Jeanne de Jaussaud, quatre enfans, savoir

9. Noble Pierre de Brueys, Sr de la Tour, & depuis, Seigneur de Tharaux, par le don que lui en fit Benoît-Benjamin de Brueys son cousin, par son testament du 27 Mars 1705, né le 6 Juin 1645.
9. Pons de Brueys dont on va parler.
9. Jean-Antoine de Brueys, Prêtre & Prieur du Pin.
&
9. Marguerite de Brueys, laquelle fit son testament le 29 Septembre (*h*) 1695, & mourut avant le 25 Mars (*i*) 1707.

IX. DEGRÉ.

Noble Pons de Brueys, Seigneur de Flaux, obtint le 6 Février (*k*) 1684, une Commission de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Conty, fit son testament le 8 Avril (*l*) 1716, & mourut âgé de 75 ans le 14 Novembre 1724, étant Capitaine des Grenadiers dans le Régiment de Boulonois, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis. De son mariage accordé dès le 25 Mars (*m*) 1707 avec Demoiselle Olimpe de Rossel, fille de Jacob de Rossel, Seigneur & Baron d'Aigalliers & de St Quintin, & de Demoiselle Marguerite de Clausel, il eut trois enfans dont on va parler.

10. Pons de Brueys, né le 3 Février (*n*) 1708, fut nommé Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie dans le Régiment de Boulonois le 18 Décembre (*o*) 1724, & mourut l'année suivante.
10. Gabriel de Brueys, continue la postérité.

(*a*) Cette datte est énoncée dans un acte original du dernier Août 1670. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1755 & légalisée. (*d*) (*e*) Original. (*f*) Prouvé par un acte original du même jour. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Cette datte est énoncée dans le contrat de mariage de Pons de Brueys son frere. (*i*) Prouvé par le contrat de mariage de son frere. (*k*) Copie collationnée sur l'original en 1755 & légalisée. (*l*) (*m*) Expédition délivrée en forme. (*n*) Extrait baptistére délivré en forme. (*o*) Voyez la notte *c* de cette page.

10. FRANÇOIS de Brueys, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Capitaine au Régiment de Forêts, naquit le 16 May (*a*) 1719.

X. DEGRÉ.

GABRIEL de Brueys, Baron d'Aigalliers, né le 28 Août (*b*) 1715, a époufé 1e. par contrat du 29 Mars (*c*) 1735, Demoifelle Marguerite-Gabrielle DE LA ROUVIERE, (petite niéce de Jean-Antoine de la Rouviére, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & Major du Régiment Royal Comtois), fille de François de la Rouviére, Confeiller du Roy, Receveur des Tailles des Ville & Diocèfe d'Uzès, & de Dame Gabrielle-Françoife DE ROZIER, & en fecondes nôces par autre contrat du 10 Août (*d*) 1748, Demoifelle Marie DE VIVET, fille de Noble Jofeph-François de Vivet-de Servefan, Confeiller du Roy, Lieutenant de Maire de ladite Ville d'Uzès, & de Demoifelle Louife D'ESCUDIER-DE BEAULIEU.

Premier Lit.

1. GABRIEL-FRANÇOIS de Brueys, Lieutenant au Régiment de Forêts depuis le mois de May 1757, naquit le 28 Février (*e*) 1743.
2. HENRIETTE-OLIMPE de Brueys, née le 17 Octobre (*f*) 1740, a été mariée par contrat du 17 Septembre (*g*) 1756, avec Pierre-Louis D'ENTRAIGUES, Ecuyer, fils de Jean-François d'Entraigues, Ecuyer, Seigr du Pin, & de Dame Marie-Charlotte D'HOZIER.

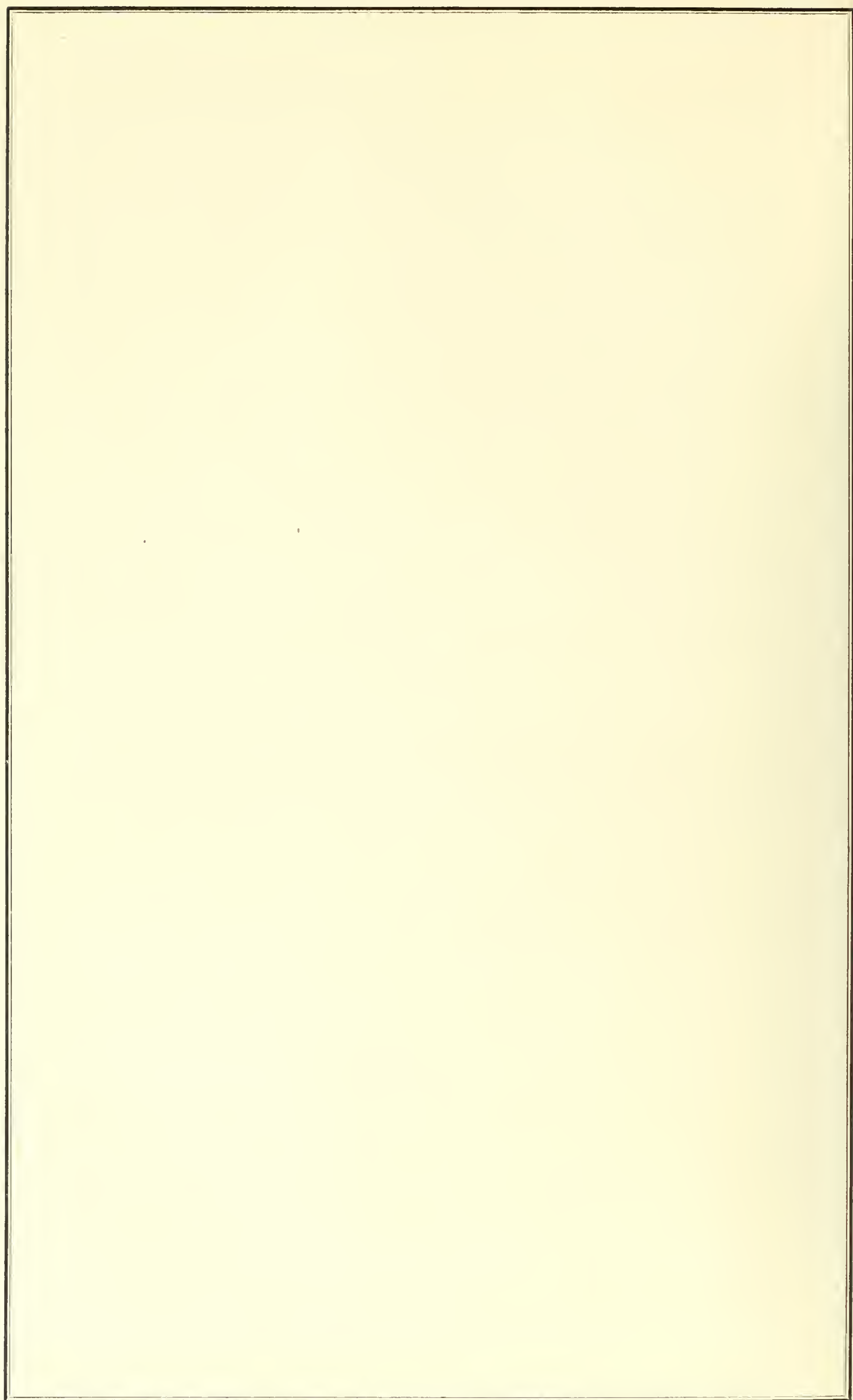
Second Lit.

3. FRANÇOIS de Brueys, naquit le 1er Octobre (*h*) 1751.
4. FRANÇOIS-PAUL de Brueys, naquit le 11 Février (*i*) 1753.
5. MARIE-LOUISE de Brueys, née le 8 Septembre (*k*) 1750, a été nommée en 1755 pour remplir une place dans la Maifon Royalle de St Louis à St Cyr.

(*a*) (*b*) Extraits baptiftéres délivrés en forme. (*c*) (*d*) Original. (*e*) (*f*) Extraits baptiftéres délivrés en forme. (*g*) Original. (*h*) (*i*) (*k*) Extraits baptiftéres délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

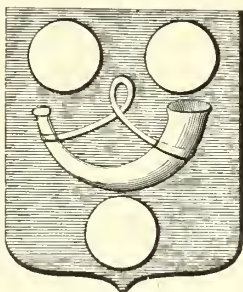
d'Hozier



DE BRUNES-DE MONTLOÜET,

Seigneurs de Montloüet &c.

EN BRETAGNE.



D'Azur à un Cor de Chaſſe d'Argent avec ſon pendant, accompagné de trois Bezans de même poſés deux en chef & un en pointe.



CETTE Famille connuë anciennement ſous le nom de MONTLOÜET (*) par une immémoriale poſſeſſion de cette Terre ſituée dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres, Evêché de Dol, a produit, pour juſtifier l'ancienneté de ſa nobleſſe, un Rolle des Nobles de ladite Paroiſſe de Plaine-Fougeres du 18 Décembre 1513 dans lequel il eſt dit que » Gilles de Montloüet (qui forme le 5e. Degré de cette Généalogie) » *eſtoit noble et en poceſſion de nobleſſe par tant » de temps que memoyre d'homme n'eſtoit du contraire* «. Un témoignage auſſi avantageux, rendu juridiquement il y a près de 250 ans, annonce une nobleſſe d'extraction bien antérieure aux Titres que l'on a pù recouvrer (*a*) & ſur leſquels on a établi les filiations ſuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

GUILLAUME de Montloüet Seigneur de Montloüet vivant ou ſur la fin du ſiécle de 1200, ou vers le commencement de celui de 1300, poſſédoit noblement la Terre & Seigneurie de Montloüet dont il avoit hérité de ſes ancêtres; & après ſon décès, Guillaume de Montloüet dont on va parler au Degré ſuivant en donna ſon Aveu en 1382 (*b*) au Duc de Bretagne; il avoit épouſé ſuivant cet acte Demoiſelle Marie FRESLON.

(*) Ce nom eſt écrit de différentes maniéres dans les Titres qui ont été produits : on lit *de Mauloüay*, *de Monloit*, *de Monloüail*, *de Monloüé*, *de Monloüel*, *de Monloüil*, *de Monloy*, *de Montloüail*, *de Montloüait*, *de Montloüal*, *de Montloüay*, *de Montloüel*, *de Montloüell* & *de Montloy*; mais plus communément *de Montloüet*, qui eſt la vraye maniére de l'ortographier.

(*a*) Suivant pluſieurs dépoſitions des 8, 9, 10 & 22 Octobre 1600, il eſt prouvé que les Titres de cette Famille furent pillés vers ce même temps; ces quatre actes produits en original.

(*b*) Extrait des Archives de la Chambre des Comptes de Bretagne.

II. DEGRÉ.

Guillaume de Montloüet Seigneur de Montloüet donna, comme on vient de le dire, ſon Aveu au Duc de Bretagne de ſa Terre & Seigneurie de Montloüet en 1382 & ſcella de ſon Sceau le Vendredy après la St Martin d'hyver 1397 (*a*) un autre Aveu que Guillaume d'Arzac rendit à ce Prince de pluſieurs Terres voiſines dudit lieu de Montloüet, de partie deſquelles il devoit les foy & hommage audit Seigneur de Montloüet : on ignore le nom de la femme qu'il avoit épouſé.

III. DEGRÉ.

Raoul de Montloüet (*b*) Seigneur de Montloüet eſt ainſi qualifié dans une déclaration que lui fit le nommé Perrin Maslait le 6 Juillet (*c*) 1451 portant qu' » il tenoit de lui en ſes Fiefs & Seigneurie, ou Baillage de Mont- » loüet, une piéce de Terre nommée le Clos Haugon pour laquelle il de- » voit douze deniers de rente à ſondit Seigneur & l'Office de Sergenterie à » ſon tour «. C'eſt lui que l'on trouve employé dans une Monſtre des Nobles de l'Evêché de Dol de l'année (*d*) 1421 ; il mourut à ce qu'il paroît peu de temps avant le 9 Mars (*e*) 1455 jour auquel Hamelin de Bouteville rendit hommage au Duc de Bretagne de la Seigneurie de Montloüet ainſi que d'un autre lieu appellé le Pré, le tout ſitué dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres, & ce en qualité de Tuteur de

4. Ecuyer Gilles de Montloüet (fils dudit Raoul) dont on ignore la deſtinée.
4. Raoul de Monloüet va ſuivre.

IV. DEGRÉ.

Raoul de Montloüet Seigneur de Montloüet donna ſon Aveu au Duc de Bretagne le 7 Février (*f*) 1470 de la Seigneurie de Montloüet ainſi que du lieu du Pré dans la Paroiſſe de Plaine-Fougeres dont il avoit hérité de Gilles de Montloüet; c'eſt lui que l'on trouve employé dans pluſieurs Rolles des Nobles de l'Evêché de Dol du Ier Juin (*g*) 1467, du 5 Juin (*h*) 1480 & du 4 Septembre (*i*) 1482, comme ayant comparu aux Monſtres deſdites années; il mourut avant le 17 Mars (*k*) 1509 jour auquel Noble Dame - Guillemette de Benay ſa veuve étoit remariée à Noble Homme Pierre du Cartier; il fut pére de

V. DEGRÉ.

Gilles de Montloüet Ecuyer, Seigneur de Montloüet lequel paſſa un acte avec Thomas Sire de Québriac, de Béloczac &c, par lequel celui-ci ratifia le 3 May (*l*) 1494 un tranſport qu'il lui avoit fait de pluſieurs Rentes,

(*a*) Copie ancienne.

(*b*) Les Titres ne ſont point mention de l'alliance qu'il contracta; mais l'on juge par des Armoiries de cette Famille, peintes il y a plus d'un ſiécle, & écartelées avec celles de *Brullon-de la Muce*, ancienne Famille noble & diſtinguée de la Province de Bretagne, que ce Raoul de Montloüet avoit épouſé une Demoiſelle de ce nom.

(*c*) Original. (*d*) Prouvé par l'énoncé d'un Inventaire de Titres produit le 15 Octobre 1668 devant les Commiſſaires de Bretagne par Ecuyer Paul de Brunes.

(*e*) Expédition délivrée en forme en 1760. (*f*) Copie ancienne.

(*g*) (*h*) (*i*) Expédition délivrée en forme en 1669. (*k*) (*l*) Original.

Jurifdictions, Seigneuries & Obéiffances qui lui étoient dûes au Fief du Petit-Pleffeix, Paroiffe de S[t] Ouain de la Rouérie; il donna fon Aveu au Duc de Bretagne le 20 Décembre (*a*) 1513 du lieu & Domaine de Montloüet tenu noblement de ce Prince; & dans un Livre de Reformation de l'Evêché de Dol du 18 (*b*) du même mois, il eft nommé, ainfi qu'il fuit, au rang des Nobles, francs & éxempts de Fouaige, demeurans en la Paroiffe de Plaine-Fougeres. *Gilles de Montloüet Seigneur de Montloüet qui eft noble et en poceffion de nobleffe par tant de temps que memoyre d'homme n'eft du contraire*; un Acte du 17 Mars (*c*) 1509 lui donne pour femme Demoifelle Françoife TUFFIN (des Seigneurs de la Roüérie en Bretagne), dont il eut (*d*)

VI. DEGRÉ.

JAQUES de Montloüet *dit* de Brunes, Seigneur de Montloüet : l'Extrait de fon mariage délivré le 23 Février (*e*) 1561 par le Vicaire de la Paroiffe de S[tr] Facile de Luce, Diocèfe du Mans, porte qu'il avoit été marié le 2 Septembre 1543 avec Demoifelle Jaquine DE CHAUVIGNÉ fille de François de Chauvigné, & de Demoifelle Jeanne DE LA SAUGERE, & à laquelle, fuivant un partage fait le 19 Août (*f*) 1544, échut le Lieu & Domaine du Pleffis-Pommerieux; c'eft lui que l'on trouve cité dans le Rolle des Nobles de l'Evêché de Dol du 15 May (*g*) 1534, où il eft dit qu » il avoit efté préfent *en* » *robe courte à pié ayent une efpée au cofté,* & qu'il avoit fait ung Archer « ; il fervit encore dans le Corps de la Nobleffe de fa Province, fuivant un Certificat du Capitaine de l'Arriére-ban du 10 Octobre (*h*) 1545; étoit encore vivant le 11 Février (*i*) 1555, & mourut avant le 12 Octobre (*k*) 1558. Il eut de fon mariage avec ladite Demoifelle de Chauvigné Dame du Pleffis,

7. JAQUES de Montloüet *dit* de Brunes qui fuit.
&
7. FRANÇOISE de Montloüet morte en 1574 (*l*).

VII. DEGRÉ.

JAQUES de Montloüet *dit* de Brunes, Ecuyer, Seigneur de Montloüet, obtint le 15 Novembre (*m*) 1568 un Certificat de Meffire François du Breil Chevalier, Seigneur de la Roche & de la Coulombiére, Capitaine de cent Arquebufiers à cheval, portant que depuis 15 Septembre précédent, il l'avoit fuivi pour le fervice du Roy auquel il étoit encore attaché; & n'ayant pu comparoître aux Montres générales du Ban de l'Evêché des Renne, à caufe du fervice qu'il avoit fait à Sa Majefté fous la Cornette du Seigneur de Martigny Lieutenant Général pour le Roy en Bretagne, il fut rayé du Rolle de la taxe à laquelle il avoit été mis, faute d'y avoir comparu, par Ordon-

(*a*) Expédition délivrée en forme.
(*b*) Expédition délivrée en forme en 1669. (*c*) Original.
(*d*) Prouvé par l'Arrêt de la Chambre établie par le Roy pour la Reformation de la Nobleffe en Bretagne du 6 Mars 1671, rapporté fur le X[e] Degré. (*e*) Original.
(*f*) Copie collationnée fur l'Original en 1608.
(*g*) Expédition délivrée en forme en 1669.
(*h*) Cette date eft énoncée dans un acte du 5 Mars 1549 produit par copie collationnée fur l'original en 1608. (*i*) (*k*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*l*) Prouvé par un acte original du 11 Octobre 1593. (*m*) Copie collationnée fur l'original en 1670.

nance du Sénéchal de Rennes du 19 Janvier (*a*) 1566; il reçut une Lettre de M. de Coëtquen le 16 Février (*b*) 1576, par laquelle ce Seigneur le prie de se rendre à Rennes le 22 du même mois, afin d'aller trouver ensuite le Sgr de St Luc avec sa Compagnie, & fut tué devant la Rochelle, suivant un Mémoire de Famille. Un Acte du 11 Octobre (*c*) 1593 lui donne pour femme Demoiselle Marie DU CHASTEL (des Seigneurs de la Rouveraye en Bretagne), & pour fils unique de ce mariage

VIII. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet lequel obtint le 23 Août (*d*) 1594 un Passeport & Sauf-conduit du Sr de St Laurens Gouverneur de Dinan & Maréchal de Camp de l'Armée du Duc de Mercœur, avec ordre d'aller faire armer & baricader les Villes & Paroisses de Bazouges-la-Pérouse, Antrain, Rimou, St Remy, Marcilley, Noyal, Sougeal, la Fontenelle, Tremblay & autres Paroisses voisines, & d'y aller commander; il mourut le 22 Décembre (*e*) 1621, & fut inhumé le lendemain dans la Paroisse de Plaine-Fougeres; il avoit épousé Demoiselle Marguerite DE LA NOÉ-DU BOSCHET morte à Montloüet le 21 Juin (*f*) 1637, & enterrée le même jour dans la susdite Paroisse *au lieu des Ancêtres de son mari*. Un Mémoire de Famille porte qu'il avoit été blessé à la Bataille d'Yvry en 1590 (*g*). De son mariage naquirent

9. FRANÇOIS de Brunes ci-après.

&

9. JULIEN de Brunes Ecuyer, Seigneur du Mesnil, né (suivant un Mémoire de Famille) le 11 Avril 1609, & mort le 8 Juin (*h*) 1639 au retour de l'Armée où il commandoit (*i*) pour le service du Ry.

IX. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet, baptisé le 6 Avril (*k*) 1606, épousa par contrat du 28 Septembre (*l*) 1637 Demoiselle Marie DE TAILLEFER qualifiée dans cet acte Dame Doüairiére de la Herbedaie, fille de Messire Allain de Taillefer Seigneur de la Brunaye, Chevalier de l'Ordre du Roy, & de Dame Françoise DE CHASTEAUBRIAND. François de Brunes mourut le 25 Février (*m*) 1649 & fut inhumé le lendemain dans l'Eglise de Plaine-Fougeres *sous les Tombeaux de ses Ancêtres*; sa veuve fut nommée le 22 Avril (*n*) suivant Tutrice de ses deux enfans désignés ci-après, & se remaria en 1654 (*o*) avec Ecuyer, Gilles DE POILVILLAIN Seigneur de Mizouard. Elle mourut le 8 Janvier (*p*) 1678, & fut inhumée le lendemain auprès de son premier mari.

(*a*) (*b*) Copie collationnée sur l'original en 1670. (*c*) (*d*) Original.
(*e*) (*f*) Extraits mortuaires délivrés en forme. (*g*) On trouve effectivement dans l'Histoire des Troubles de France un *Monloüet* qui fut blessé à cette Bataille.
(*h*) (*i*) Prouvé par l'énoncé d'un Inventaire de Titres produit le 15 Octobre 1668 devant les Commissaires de Bretagne par Ecuyer Paul de Brunes. (*k*) Extrait baptistére délivré en forme.
(*l*) Original. (*m*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*n*) (*o*) Prouvé par un acte original du 7 Février 1675.
(*p*) Extrait mortuaire délivré en forme.

10. Ecuyer Eustache de Brunes mourut jeune en 1659 (*a*).
10. Paul de Brunes continuë la defcendance.

X. DEGRÉ.

Paul de Brunes Ecuyer, Seigneur de Montloüet, fils & héritier principal & noble, baptifé le 8 Octobre (*b*) 1646 fut Officier de la Marine du Roy, & époufa en face d'Eglife le 28 Septembre (*c*) 1672 Demoifelle Catherine du Breil Dame du Pleffis-Chalonge, fille de Jean du Breil Seigneur du Pleffis-Chalonge, & de Dame Silvie de Massuel. Il fut déclaré *noble, iffu d'extraction noble* par Arrêt de la Chambre de Reformation de la Nobleffe de Bretagne rendu le 6 Mars (*d*) 1671. Comme il étoit alors en procès avec le Seigneur de Mizouard fon beau-pere qui lui avoit refufé la communication des titres qui avoient échapés à l'enlevement de 1600, il fe borna à établir fa qualité d'ancien Gentilhomme, fans entrer dans la preuve de celle de Chevalier (*) & fans faire valoir le titre avantageux de 1513 qui fait preuve de l'ancienne extraction de cette Famille : ledit Seigneur de Montloüet obtint le 23 May (*e*) 1695 un Certificat du Lieutenant de la Nobleffe des Paroiffes non enclavées de l'Evêché de Dol, portant qu'il avoit fait affiduement les fonctions du fervice de fa Compagnie. De fon mariage avec ladite Demoifelle du Breil morte le 5 Septembre (*f*) 1676, & enterrée le lendemain dans l'Eglife de Plaine-Fougeres, naquit

XI. DEGRÉ.

Julien-Judes de Brunes-de Montloüet Ecuyer, Seigneur de Montloüet &c, né le 15 Avril (*g*) 1674; il fervoit le 30 May (*h*) 1690 fur le Vaiffeau du Roy le Faucon en qualité de Cadet, & fut marié en face d'Eglife le 8 Novembre (*i*) 1699 avec Demoifelle Françoife-Thérèfe Symon (**) Dame de Lépinay, de Malchat & de la Ruë (morte le 17 Janvier (*k*) 1740, & inhumée le lendemain à Plaine-Fougeres), fille de Georges Symon Sr de la Ruë, & de Demoifelle Françoife le Fer. Il fut choifi par le Roy le 8 Avril (*l*) 1720 pour travailler avec M. de Brou Intendant de Bretagne, aux États de répartition de la Capitation fur la Nobleffe de l'Evêché de Dol, & nommé Major Garde-côte dans la Capitainerie dudit Dol le 30 Avril (*m*) 1721, » en confidération de fa valeur & de fon expé» rience au fait de la Guerre & de la Marine dont il avoit donné des preuves

(*a*) Prouvé par un acte original du 7 Fevrier 1675. (*b*) Extrait baptiftére délivré en forme.
(*c*) Extrait de mariage délivré en forme. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) Extrait baptiftére délivré en forme.
(*h*) Prouvé par un Certificat du même jour, délivré par le Commiffaire ordinaire de la Marine, ayant le Département des Troupes du Port de Breft & produit en original.
(*i*) Extrait de mariage délivré en forme. (*k*) Extrait mortuaire délivré en forme.
(*l*) (*m*) Original.
(*) Par Arrêt de la Chambre des Comptes de Bretagne du 20 Novembre 1760, en réception d'Aveu préfenté par Luc-François de Brunes Seigneur de Montloüet, il lui eft donné acte de la reprefentation qu'il avoit faite des Piéces juftificatives de la qualité de *Chevalier* par lui prife dans fondit Aveu.
(**) Elle étoit fœur de Noble Gilles Symon Sr de la Ruë, Capitaine des Vaiffeaux de Roy, baptifé le 1er Janvier 1672, & qui reçut une Lettre du Miniftre de la Marine le 23 Janvier 1697 fignée *Phelypeaux*, qui lui marquoit qu' » il avoit veu avec plaifir le détail de tout ce qui s'eftoit paffé dans le combat qu'il avoit rendu » contre des Vaiffeaux Anglois, qu'il en avoit rendu compte à Sa Majefté qui en avoit efté très-fatisfaite, & » qu'il pouvoit voir *par le préfent* qu'il devoit recevoir l'attention qu'elle faifoit à fes fervices &c. Il fut tué » dans un combat.

» en diverſes rencontres « ; il fut fait Capitaine Général de cette Capitainerie le 16 Avril (*a*) 1738, & mourut le 15 Janvier 1744; il fut inhumé le lendemain au Tombeau de ſes pere & mere : De ſon mariage naquirent

12. LUC-FRANÇOIS de Brunes-de Montloüet qui ſuit.

12. FRANÇOIS-JOSEPH de Brunes-de Montloüet né le 16 Octobre (*b*) 1712, & nommé ſucceſſivement Grand-Vicaire, Official, Archidiacre & Chanoine de Dol, Abbé de l'Abbaye Royale de Beaulieu, Diocèſe de St Malo, & enfin Evêque de St Omer en 1754. Il fut ſacré à Conflans par M. l'Archevêque de Paris le 12 Janvier 1755.

&

12. THÉRÈSE-LUCRÉCE de Brunes-de Montloüet née le 20 Décembre (*c*) 1710, & mariée le 27 Janvier (*d*) 1728 avec François UGUET qualifié Chevalier, Seigneur du Demaine & de la Guerche.

XII. DEGRÉ.

LUC-FRANÇOIS de Brunes-de Montloüet qualifié Chevalier, Seigneur de Montloüet, de Malchat, &c, fils aîné principal & noble, Commiſſaire des Etats de Bretagne & Lieutenant-Colonel du Département de Dol né le 25 Février (*e*) 1704, fut marié en face d'Egliſe le 15 Janvier (*f*) 1726 avec Demoiſelle Jeanne RUAULT-DE LA SAUSSAYE fille de Pierre-Marc Ruault Ecuyer, Seigneur de la Sauſſaye & de la Veidiére, Capitaine de Cavalerie au Régiment du Luc, & de Noble Dame Anne-Françoiſe COUPPEL Dame Douairiére de Villiers près d'Avranches : après la mort de cette premiére femme, arrivée le 27 Juillet (*g*) 1735, (inhumée le ſur-lendemain dans l'Egliſe de Plaine-Fougeres) il épouſa en 2des Nôces, auſſi en face d'Egliſe, le 16 Février (*h*) 1749, Noble Dame Anne-Marguerite-Françoiſe-Adrienne DE GONNELIEU Dame & Patronne de Radepont, du Bourg-Baudouin & de Fleury-ſur-Andelle proche Rouen, veuve de Nicolas HÜE-DE MONTAIGU Seigneur de Langeviniére en Bretagne &c, morte ſans enfans de ce mariage à Montloüet le 28 Août (*i*) 1752, & inhumée le ſur-lendemain dans la ſuſdite Egliſe de Plaine-Fougeres; il obtint le 30 May (*k*) 1751 une Commiſſion de Lieutenant-Colonel de la Capitainerie Garde-côte de Dol. Les États de Bretagne ayant établi dans cette Province une Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts, M. de Montloüet fut propoſé & agréé le 2 Février 1757 (*l*) pour l'un des ſix Aſſociés qui devoient être dans l'Evêché de Dol, & Commiſſaire-Examinateur de l'Hôtel des Gentilshommes établi à Rennes; il a eu de ſon 1er mariage les 2 enfans qui ſuivent.

XIII. DEGRÉ.

1. FRANÇOIS-JEAN-RAPHAEL de Brunes-de Montloüet Capitaine dans le Corps des Grenadiers de France, naquit le 13 Août (*m*) 1728.

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Extraits baptiſtéres délivrés en forme. (*d*) Extrait de mariage délivré en forme.
(*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*f*) Extrait de mariage délivré en forme.
(*g*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*h*) Extrait de mariage délivré en forme.
(*i*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*k*) (*l*) Original.
(*m*) Extrait baptiſtére délivré en forme.

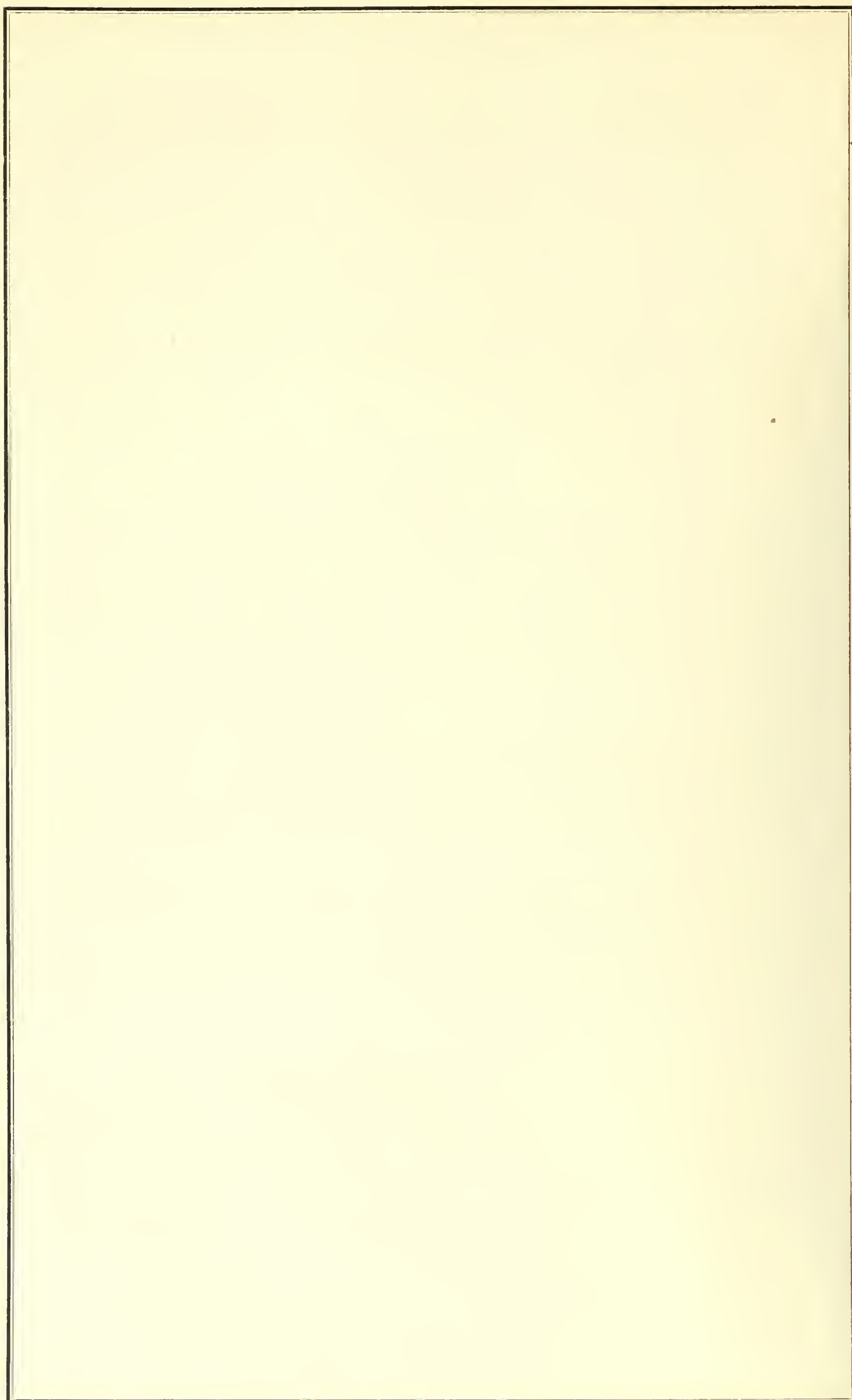
2. Julien-Joseph-Placide de Brunes-de Montloüet dit *le Chevalier de Montloüet,* Capitaine dans le Régiment de Picardie, né le 17 Juin (*a*) 1735, fut tué à la tête de fa Compagnie le 12 Février 1761 à l'attaque des quartiers François fur la Verra, par l'Armée commandée par le Prince Ferdinand, après avoir fervi depuis le commencement de la Guerre avec tout le zèle & la valeur dignes de fa naiffance (*b*).

(*a*) Extrait baptiftére délivré en forme.

(*b*) Ce font les propres termes d'un Certificat du Marquis de Bréhant ci-devant Colonel de ce Régiment, Maréchal de Camp & Infpecteur Général d'Infanterie, en date du 9 Septembre 1763.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

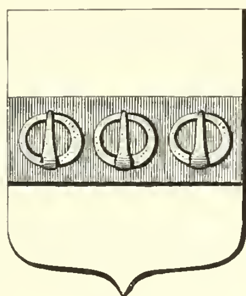




DE BUISSY

EN PICARDIE,

FAMILLE ORIGINAIRE D'ARTOIS.



D'Argent à une face de gueules, chargée de trois Boucles d'or à l'antique, l'ardillon poſé en pal.

LE plus ancien Titre que cette Famille ait produit pour juſtifier ſa Nobleſſe d'extraction, eſt le Contrat de mariage de

PREMIER DEGRÉ

JEAN de Buiſſy, (*a*) Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin & de Noulette, accordé le 7 May (*b*) 1414 * avec Demoiſelle Catherine DE MAILLY, fille de Gilles de Mailly, Seigneur d'Autheüille & d'Audinfer, qualifié dans cet Acte, *Noble & Puiſſant Seigneur, Monſeigneur* & *Chevalier* & de *Madame* Iſabelle D'AUXY, tante de Jean, Sire d'Auxy, Maître des Arbaleſtriers de France, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or &c. Jean de Buiſſy eut de cette illuſtre alliance,

2. ANTOINE de Buiſſy qui ſuit.
2. COLART de Buiſſy, Ecuyer.

&

2. COLLE de Buiſſy, mariée par Contrat du onze Avril (*c*) 1431 * avant Paſques, avec Jean DE VILLERS, Ecuyer, Seigneur de Villers & de Sanlis.

II. DEGRÉ.

ANTOINE de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin, de Noulette & de Villerel, épouſa en ſecondes nôces, par Contrat du 7 Aouſt (*d*) 1459*, Demoiſelle Marie DE HONNAULT, & avoit eu de ſon premier mariage, qui ſuivant un Mémoire de Famille, avoit été contracté le 5 Juin 1439 avec Demoiſelle Catherine DE LIESTRES * deux filles nommées,

(*a*) Ce nom eſt écrit quelquefois dans les anciens Titres *de Buſſy, de Buſſi, de Buyſy, de Buyſſy & de Buiſſi*, mais preſque toujours & même depuis très-long-tems *de Buiſſy*; c'eſt à cette derniére maniére de l'écrire que l'on ſe conformera dans tout cet article.

(*b*) (*c*) (*d*) Original.

(*) Tous les Actes deſignés dans cet article par une étoile, ſont mentionnés dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu en faveur de cette Famille, le 24 Juin 1758, & enregiſtré à la Cour des Aydes de Paris le 11 Aouſt ſuivant.

* ERRATUM. *Ajoutez*: ou de Liettes, dite auſſi d'Eſtrées la Blanche.

3. Jeanne de Buiffy, morte fans alliance.
&
3. Marguerite de Buiffy, laquelle époufa, fuivant le même Mémoire, François des Prez, Seigneur de la Loze & de Caftres.

Second Lit.

3. Jean de Buiffy va fuivre.
3. Nicolas de Buiffy mourut, à ce qu'il paroît, fans avoir été marié.

III. DEGRÉ.

Jean de Buiffy, Ecuyer, Seigneur de Villers-Broulin, de Noulette, de Villerel, d'Ays, &c. étoit à la veille de fe marier avec D^lle^. Jeanne de la Riviére, D^lle^. de Grandmoulin, fille d'Emond de la Riviére & de D^lle^. Marguerite de Baillœul, lorfqu'Antoine de Buiffy fon pere lui fit une Donation le 18 May (*a*) 1479 * des Terres & Seigneuries de Villers-Broulin, de Noulette, de Villerel, d'Ays, &c. il mourut avant le 18 Septembre (*b*) 1509, * & avoit fait fon Teftament le 16 (*c*) Septembre de l'année précédente *, par lequel il voulut être enterré auprès de fon pere en l'Eglife de Villers-Broulin; il nomme par cet acte tous les Enfans qu'il avoit eus de fon mariage avec ladite D^lle^. Jeanne de la Riviére, vivante encore alors, & qui furent,

4. Jaques de Buiffy, * Ecuyer, à qui fon pere laiffa la Terre de Villers-Broulin; un Mémoire de Famille porte qu'il avoit époufé en 1518 D^lle^. Françoife d'Estrées.
4. Philippes *ou* Philippot de Buiffy, Ecuyer, Seigneur de Noulette, marié en 1516 (fuivant un Mémoire,) avec D^lle^. Catherine de Poix : Sa poftérité finit à Ifabelle de Buiffy, Dame de Noulette, fa petite-fille & héritiére, qui porta les Biens de cette Branche dans la Maifon de Bonniéres-de Guifnes, par fon mariage avec (*d*) Charles de Bonniéres, Chevalier, Seigneur de Souaftre, du Maifnil, &c. Grand Bailli, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château de S^t^. Omer.
4. François de Buiffy, Ecuyer.
4. Pierre *ou* Pierrechon de Buiffy, Ecuyer, qui continue la defcendance.
4. Marie de Buiffy, mariée à (*e*) Jaques de Wignacourt, Seigneur de Bunette, &c. fuivant le Contrat de fon mariage accordé, (fuivant un Mémoire de Famille) le 4 Janvier 1515.
&
4. Jeanneton de Buiffy, morte fans alliance.

Bâtard

Robinet, de Buiffy, auquel fon pere légua par fon Teftament, la fomme de 200 liv. lorfqu'il prendroit parti de Mariage ou de Gendarmerie.

IV. DEGRÉ.

Pierre de Buiffy, Ecuyer, fe maria par Contrat du 18 Septembre (*f*) 1509*, avec D^lle^. Agnette Caulin, & eft qualifié *Homme d'Armes de M^r^. le Gouverneur de Dourlens*, dans le Contrat de mariage de fon fils

(*a*) (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Titres de la Maifon de Bonniéres-de Souaftre. (*e*) Titres de la Maifon de Wignacourt. (*f*) Original.

* Erratum. Voir aux additions.

X. DEGRÉ.

PHILIPPES de Buiffy, Ecuyer, accordé le 27 Avril (*a*) 1529*, avec D[lle]. Antoinette GUELDRE, fille de Noble Homme Pierre Gueldre et veuve de Noble Homme Pierre FOUCART; Philippes de Buiffy, après la mort de fa femme, fit une Tranfaction en forme de partage, paffée le 13 Avril (*b*) 1546*, avec Pierre de Mollette, comme Tuteur des Perfonnes & biens de fes Enfans & de défunte Antoinette Gueuldre, portant divifion des Biens qu'elle avoit délaiffés; leurs Enfans furent,

6. JAQUES de Buiffy qui va fuivre.
6. BALTHAZAR de Buiffy, Ecuyer, mort fans poftérité.
6. GRÉGOIRE de Buiffy, Prêtre, Docteur en Théologie, Chanoine de Saint Wulfrand & Curé de Saint Georges d'Abbeville.
6. PHILIPPES *ou* PHILIPPOT de Buiffy.
6. VINCENT de Buiffy, Ecuyer.

&

6. JEANNE de Buiffy, morte fille.

VI. DEGRÉ.

JAQUES de Buiffy, Ecuyer, Seigneur du Mefnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville, fit fon Teftament le 9 Septembre (*c*) 1571*, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglife des Peres Minimes de cette Ville, s'en remettant pour fes Funérailles à la difcrétion de D[lle]. Marie MANNESSIER fa femme, de laquelle il déclare par cet Acte avoir eu pour Enfans,

7. CLAUDE de Buiffy, dont on va parler.
7. ANTOINETTE de Buiffy, mariée par Contrat du 24 Avril (*d*) 1586, avec Adrien GAUDE, Ecuyer, Seigneur de Martaineville & de S[t]. Elier.

&

7. MARGUERITE de Buiffy, laquelle époufa auffi par Contrat du premier Mars (*e*) 1595 Jean VAILLANT, Ecuyer, Seigneur de Villers, de Haultemarre & de Caumondel, duquel mariage naquit François Vaillant, Ecuyer, Bifayeul de François-Jaques-Philippe Vaillant-de Villers, lequel fit fes preuves de Nobleffe au mois de Juillet 1759, pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roi.

VII. DEGRÉ.

CLAUDE de Buiffy, Ecuyer, Seigneur du Mefnil, fut marié par Contrat du 27 Juillet (*f*) 1597*, avec D[lle]. Jeanne BELLE, fille de Noble Homme Jean Belle & de D[lle]. Barbe DOREMIEUX, & mourut avant le 17 Septembre (*g*) 1622, datte du Contrat de mariage de fon fils

VIII. DEGRÉ.

JAQUES de Buiffy, Ecuyer, Seigneur du Mefnil, Mayeur de la Ville d'Abbeville, accordé le 17 Septembre (*h*) 1622*, avec D[lle]. Catherine GALLET, fille unique de Joffe Gallet & de D[lle]. Ifabeau DE CALONNE; de ce

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Expédition délivrée en 1715. (*d*) Titres de MM. de Gaude-de Martaineville.
(*e*) Original : Titres de MM. Vaillant-de Villers. (*f*) (*g*) (*h*) Original.

mariage, auquel aſſiſta Dlle. Marie de Buiſſy, tante de la future, Veuve de Noble Homme Antoine Vuaignart, naquirent les trois Enfans qui ſuivent : Jaques de Buiſſy mourut le 12 May 1668.

9. Claude de Buiſſy, continue la poſtérité.

9. Marie de Buiſſy étoit mariée lors du mariage de ſon frere, à Paul de Canteleu, Ecuyer, Maître des Requêtes ordinaire de la Reine, Conſeiller du Roi au Siége Préſidial d'Abbeville.

9. Catherine de Buiſſy vivoit auſſi pour lors avec François Gaignerel ſon mari, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier, Aſſeſſeur Criminel en la Sénéchauſſée de Ponthieu.

IX. DEGRÉ.

Claude de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil, d'Orbendas, &c. épouſa par Contrat du 15 May *(a)* 1656 * Dlle. Marie-Marguerite Lermynyer, fille de Pierre Lermynyer, Seigneur de Thiboutot &c. Conſeiller d'Etat, Lieutenant Criminel au Bailliage & Siége Préſidial d'Amiens et de Dlle. Jeanne le Roy; fit ſon Teſtament le 17 Décembre *(b)* 1662*, par lequel il choiſit ſa Sépulture dans l'Egliſe des Peres Minimes de la Ville d'Abbeville, & nomma par cet Acte les Enfans qu'il avoir eus de ſon mariage; il mourut le 25 du même mois : ſa Veuve ſe remaria à Charles Destailleur, Ecuyer, Seigneur de Chanteraine, de Franciéres, &c. duquel mariage nâquit Jeanne Deſtailleur, femme d'André de Monchy, Baron de Viſmes, &c. Gouverneur & Sénéchal de Ponthieu.

10. Nicolas-Jaques de Buiſſy, Ecuyer, Officier d'Infanterie, mourut ſans avoir été marié.

10. Pierre de Buiſſy continue la deſcendance.

10. Honoré de Buiſſy eſt Auteur d'une ſeconde Branche.

10. Claude-Joseph de Buiſſy a formé une 3e. Branche.

10. Marie de Buiſſy mourut ſans alliance.

X. DEGRÉ.

Pierre de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil-Yvren, &c. né le 22 Octobre 1658, épouſa par Contrat du 8 Juillet *(c)* 1688*, Dlle. Marie-Marguerite le Blond, (morte le 21 Septembre 1731,) fille aînée de François le Blond, Ecuyer, Seigneur d'Acqueſt, Conſeiller du Roi, Lieutenant Particulier en la Sénéchauſſée de Ponthieu, & de Dlle. Marie-Jaqueline Tillette; Pierre de Buiſſy mourut le 15 Janvier 1734*, ayant eu de ſon mariage,

11. Pierre-Paul de Buiſſy, Prêtre, Religieux de l'Ordre de Cluny, Prieur Titulaire de St. Gelais & de St. Briſſon, Vicaire Général de l'Abbé de Cluny & Prieur Clauſtral de St. Pierre d'Abbeville, né le 29 Janvier 1691.

11. François-Jaques de Buiſſy, Ecuyer, né le 30 Aouſt 1695 & mort le 6 Mars 1696.

11. Honoré-Jean de Buiſſy, Ecuyer, né le 5 Mars 1697, & mort ſans poſtérité le 15 Septembre 1719.

11. François-Pascal de Buiſſy, Ecuyer, né le jour de Paſques 1698 & mort le 17 Décembre 1700.

(a) *(b)* Original. *(c)* Expédition délivrée vers l'an 1695.

* Erratum. *Liſez :* 1739.

11. François-Joseph de Buiſſy qui ſuit.
11. Françoise-Elisabeth de Buiſſy, Religieuſe Carmelitte.
11. Marie-Marguerite-Agnés de Buiſſy, Religieuſe de la Viſitation.
&
11. Marie-Thérése de Buiſſy, Religieuſe de S^t^. François.

XI. DEGRÉ.

François-Joseph de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil-Yvren, d'Acqueſt &c. né le 12 Décembre 1701, fut marié par Contrat du 21 Avril (*a*) 1727 *, avec Demoiſelle Marie-Marguerite-Marthe le Bel, (morte le 1er. Mars 1750,) fille & héritiére de Jaques le Bel, Ecuyer, Seigneur d'Huchenneville, du Meſnil, de Béalcourt &c. Conſeiller du Roi, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Ponthieu, & de D^lle^. Marie-Catherine Fouques; il a eu de ſon mariage,

12. Pierre-Jaques-Joseph de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur d'Yvren, né le 20 Octobre 1730 & mort le 8 Décembre 1741.
12. Paul-François de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Meſnil & de Béalcourt, né le 7 Aouſt 1731 & reçu Mouſquetaire du Roi le premier Janvier 1753.
12. Claude de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Taſſerville, Capitaine au Régiment de Lorraine, Infanterie.
12 Honoré de Buiſſy, dit *l'Abbé de Buiſſy,* Seigneur d'Huchenneville.
} nés Jumeaux le 11 Août 1732.
12. Marie-Marguerite-Marthe de Buiſſy, née le 12 Mars 1728, & mariée en 1752 à Marc-Antoine de Carpentin, Ecuyer, Seigneur de Neuville, de Gapeſne &c. Capitaine au Régiment de Lorraine, Infanterie.
&
12. Marie-Françoise de Buiſſy-de Béalcourt, née le premier May 1736 & morte le 21 Juillet 1755.

SECONDE BRANCHE.

X. DEGRÉ.

Honoré de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur Haut-Juſticier & Châtelain de Long, de Longpré aux Corps Saints, du Caſtelet, du Rœux &c. (troiſiéme fils de Claude de Buiſſy, auteur du IXe. degré de la branche aînée & de Marie-Marguerite Lermynyer,) né le 10 Septembre 1660, fut marié par Contrat du 7 Juillet (*b*) 1692 *, avec D^elle^. Marie-Marguerite Fuzelier, (morte le 12 Janvier 1705) & fille unique de Jean-Charles Fuzelier, Seigneur du Parcq & de D^lle^. Marguerite Godart, & mourut le 4 Septembre 1712 : il eut de ſon mariage les Enfans ci-après.

11. Honoré-Charles de Buiſſy, continue la deſcendance.
11. Jaques de Buiſſy, Prêtre, Chanoine & Grand-Vicaire du Diocèſe d'Arras, né le 9 Aouſt 1695, mourut le 8 Octobre 1742.
11. Honoré de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Caſtelet, né le 7 Aouſt 1702,

(*a*) Expédition délivrée en 1750. (*b*) Expédition délivrée en 1756.

ſervit en qualité de Mouſquetaire du Roi, depuis le 25 Novembre 1728 juſqu'au premier Octobre 1731.

11. Marie-Marguerite de Buiſſy, Religieuſe de la Viſitation.

XI. DEGRÉ.

Honoré-Charles de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur Haut-Juſticier & Châtelain de Long, de Longpré aux Corps Saints, du Caſtelet, du Rœux, &c. Seigneur Garde Fondateur & Patron de l'Egliſe Collégialle dudit lieu de Longpré aux Corps Saints, né & baptiſé le 4 Novembre (*a*) 1693 *, fut marié deux fois, la premiére, par Contrat du 3 Juillet (*b*) 1724 *, avec D[lle]. Marie-Madelaine de Hollande, fille de François de Hollande, Ecuyer, Seigneur de Friancourt, de Béthencourt, de Riviére, &c. Conſeiller du Roi, Préſident, Tréſorier de France au Bureau des Finances de la Généralité d'Amiens, & de D[lle]. Eliſabeth Gorguette; cette premiére femme étant morte ſans Enfans l'année de ſon mariage, il épouſa en ſecondes Nôces, par autre Contrat du 20 Février (*c*) 1733 D[lle]. Thérèſe-Géneviéve Ravot-d'Ombreval, fille de Nicolas Ravot-d'Ombreval, Seigneur de la Guériniére, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requeſtes ordinaire de ſon Hôtel, Conſeiller d'honeur en ſa Cour des Aydes, & de D[lle]. Thérèſe-Gabrielle Bréau, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe d'extraction, ainſi que François-Joſeph de Buiſſy ſon couſin germain, & Jaques-Joſeph-François-Wulfrand de Buiſſy ſon neveu, par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy, rendu le 24 Juin (*d*) 1758; il eut de ſon ſecond mariage,

12. Honoré-Charles de Buiſſy, Ecuyer, né & mort le 11 Mars 1734.

12. Charles-François-Gabriel de Buiſſy, Ecuyer, né le 30 Décembre 1734 & mort le 20 Juillet 1750.

12. Honoré-Jaques de Buiſſy, Ecuyer, né le 2 Janvier 1736 & mort le 23 Octobre 1741.

12. Pierre de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Longpré, né le 30 Juin 1737, & reçu dans la Compagnie des Chevaux-Légers de la Garde du Roi le 15 Juillet 1758.

12. Honoré-Charles de Buiſſy, Ecuyer, né le 19 Juillet 1739 & mort le 19 Aouſt ſuivant.

12. Louis-Abbeville de Buiſſy, Ecuyer, né le 23 Février & mort le 8 May 1743.

12. Honoré-Charles de Buiſſy, Ecuyer, né le 12 Janvier & mort le premier Septembre 1744.

12. Marie-Thérèse-Adélaïde de Buiſſy-de Longpré, née le 26 Mars 1741.

12. Marie-Charlotte-Géneviéve de Buiſſy-de Longpré, née le 24 Février 1743.

&

12. Charlotte-Françoise-Gabrielle de Buiſſy, née le 2 Novembre 1750.

(*a*) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1717. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

TROISIÉME BRANCHE.

X. DEGRÉ.

Claude - Joseph de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, de Fontaine les Secq, &c. (quatriéme fils de Claude de Buiſſy, auteur du IXe. degré de la branche aînée & de Marie - Marguerite Lermynyer,) né le 20 Mars 1663, épouſa par Contrat du 10 Janvier (*a*) 1701 *, D^elle^. Françoiſe de la Caille, (morte le 20 Avril 1759,) fille de Me François de la Caille, Conſeiller du Roi, ſon Procureur au Siége de l'Amirauté de Saint Vallery, & de D^lle^ . Barbe du Buison, & mourut le 23 Aouſt 1749. De ſon mariage ſont iſſus,

I I. Pierre-Joseph de Buiſſy, qui ſuit.

&

I I. Françoise - Marguerite - Félicité de Buiſſy - de Ponthoille, née le 16 Juin 1704 & morte le 20 Novembre 1746.

XI. DEGRÉ.

Pierre - Joseph de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, de Fontaine les Secq, &c né le 6 Mars 1702, fut marié par Articles ſous ſeings privés du 21 Février (*b*) 1729 *, avec Dame Marie-Eliſabeth Fuzelier, (Veuve de Nicolas Fuzelier, Seigneur de Rimbehen,) fille de François Fuzelier & de D^lle^. Jeanne Lescot, & mourut le 6 Avril 1754 : De ſon mariage ſont iſſus,

XII. DEGRÉ.

1. Jaques - Joseph - François - Wulfrand de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Fontaine les Secq, Gendarme de la Garde ordinaire du Roi, né le 5 Octobre 1735.
2. Claude - Antoine de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur de Moromaiſnil, né le 14 Avril 1738.
3. Pierre - Joseph de Buiſſy, Ecuyer, Officier d'Infanterie au Régiment Belſunce, né le 13 Aouſt 1742.
4. Charles - Nicolas - Jaques de Buiſſy, Ecuyer, Seigneur du Queſnel, né le 12 Septembre 1743.
5. Françoise-Félicité de Buiſſy-de Fontaine, } nées Jumelles le 29
6. Marie-Thérése de Buiſſy-de Bricourt, } Décembre 1729.

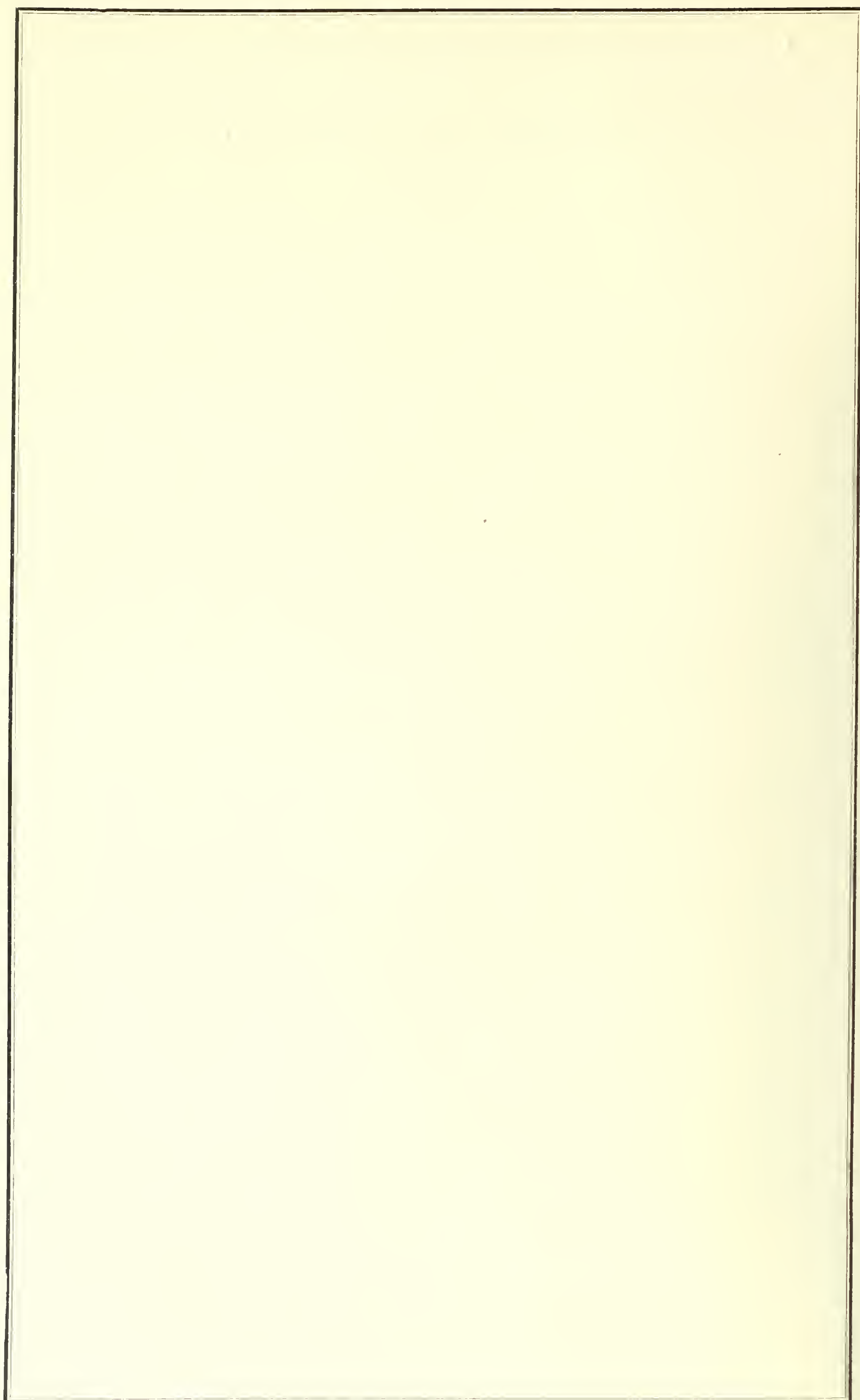
&

7. Marie-Anne de Buiſſy-du Queſnel, née le 22 Février 1736.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1754.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

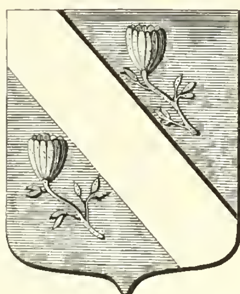
d'Hozier



BURIN,

Seigneurs de Burin-de Ricquebourg, de la Neufville &c.

A PARIS, ET EN BRETAGNE.



D'A*zur à une Bande d'Argent côtoyée de deux fleurs de Soucy d'Or.*



CEtte Famille a juftifié fa nobleffe par titres originaux depuis

PREMIER DEGRÉ.

Rolin (*a*) Burin Ecuyer, Seigneur Châtelain d'Yerres & de la Grange-du Milieu, Seigneur de Brezons, de Brunoy &c, Confeiller du Roy en fes Confeils & Grand-Audiancier de France, qui fut reçu le 30 Septembre 1654 en l'office de Confeiller Sécrétaire du Roy, Maifon, Couronne de France & de fes Finances, dont il fe démit au mois de Mars 1658, ayant obtenu le 3 Novembre de l'année précédente des provifions de celui de Confeiller Sécrétaire de Sa Majefté, Maifon, Couronne de France & Grand-Audiancier de France, pour lequel il prêta ferment le 21 du même mois. Il fe démit de cette charge au commencement de l'année 1659, & mourut peu de temps avant le 26 Septembre 1662 date de l'Inventaire qui fut fait de fes biens; il avoit fait un accord le 24 Juin 1657 avec les Religieux Camaldulles de Grofbois, & par cet acte il leur céda plufieurs piéces de terre, & leur remit les cens & droits feigneuriaux qu'il pouvoit y prétendre, à condition que ces Religieux célébreroient à perpétuité dans leur Eglife pour lui & les fiens une Meffe d'*Obiit* & un *De profundis* le jour de l'anniverfaire de fa mort, & le reconnoitroient comme un de leurs principaux bienfaiteurs; il époufa Demoifelle Louife Massieu morte peu de temps avant le 7 May 1675, & qui étoit fœur de Marie Maffieu femme de Vincent-Philippes le Bret Confeiller & Maître d'Hôtel ordinaire du Roy; il eut de ce mariage les enfans qui fuivent.

2. François Burin continue la defcendance.
2. Aléxandre-Bernard Burin étoit Prêtre & Curé de Préville le 22 Septembre 1685.

(*a*) Un mémoire de famille porte qu'il étoit neveu de Philippes Burin Seigneur de Brezons, Capitaine au Régiment d'Efpagny & depuis Lieutenant-Colonel, qui fut tué à la bataille de Leucate, fans laiffer de poftérité.

2. Louise Burin vivoit le 2 Août 1677.
2. Marie Burin fut Religieuſe en l'Abbaïe d'Yerres.
2. Françoise Burin fut mariée par contrat du 22 Avril 1673 avec Meſſire François de Bombelles Chevalier, Capitaine au Régiment de Champagne, depuis Major de Philippeville & des Ville & Forts d'Huningue, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis. De ce mariage naquit Henry-François, Comte de Bombelles, Chevalier, Seigneur d'Orangis, Lieutenant Général des Armées du Roy, Chevalier-Commandeur dudit Ordre Royal & Militaire de St Louis, Gouverneur & Commandant des Ville, Château & Comté de Bitche, & Gouverneur de S. A. S. Mg^r le le Duc d'Orléans Premier Prince du Sang, mort à Bitche le 29 Juillet 1760.

II. DEGRÉ.

François Burin qualifié Chevalier, Sg^r de Ricquebourg, de Valfayeu, de Dannemois, de la Neufville, de St Nicolas-d'Aliermont, du Bas-Mats, de Buquerel, du fief Meſnage & du fief du Muid Grangé &c, Conſeiller du Roy, Receveur Général des Conſignations au Parlement de Paris, né vers l'an 1648, acquit par acte du 20 Octobre 1688 de Meſſires Euſtache de Guiran Chevalier, Baron de Dampierre, Hercules & Guillaume de Guiran Prêtres, Ecuyers, ſes freres, & d'Eliſabeth & Louiſe de Guiran leurs ſœurs, les fiefs, terre & ſeigneurie de Ricquebourg ſituée en Picardie, à trois lieuës de la Ville de Roye, conſiſtante en droits ſeigneuriaux, haute, moyenne & baſſe juſtice; le fief, terre & ſeigneurie du Bas-Mats, le fief de Valfayeu & le fief de Buquerel relevant de la terre & ſeigneurie du Hault-Mats; plus, le fief Meſnage, & le fief du Muid Grangé; & fit encore acquiſition par autre acte du 17 May 1689 de Dame Marie-Françoiſe de Gouffier veuve de Meſſire Jean de Montejean Chevalier, Seigneur de Niecourt, de la Neufville &c, tant en ſon nom qu'en celui de Meſſire Philbert de Montejean ſon fils, Cornette des Chevaux-Legers de Mg^r le Duc d'Anjou, ſçavoir, de la terre & ſeigneurie de la Neufville ſur le Mas, près le Bourg de Reſſon en Picardie, à 3 lieuës de la Ville de Roye, ayant haute, moyenne & baſſe juſtice & droit de patronage tant à la Cure de la Neufville qu'à celle de Ricquebourg; il rendit hommage de la ſeigneurie de Ricquebourg le 18 Juin ſuivant au Maréchal de Crévant-d'Humiéres en qualité de Marquis de Monchy dont relevoit cette terre; fut reçu le 7 Juin 1701 Receveur des Conſignations de la Cour des Aydes, & avoit encore acquis la terre de St Nicolas-d'Aliermont en Normandie, de Demoiſelle Suſanne du Caron femme de Charles Yſnel, Ecuyer Sr de Maronville, qui en avoit hérité de ſes pere & mere; mais il échangea cette terre avec Euſtache de Guiran Baron de Dampierre, par acte du 20 Octobre 1688 pour les terres de Ricquebourg & autres, ainſi qu'il a déja été dit ci-deſſus. Il fut marié deux fois, la 1ere par contrat du 6 Septembre 1679 avec Demoiſelle Catherine Sanson veuve de Me Nicolas le Vasseur Conſeiller du Roy, Receveur des Contributions du Hainault, & la 2de par autre contrat du 27 Août 1692 avec Demoiſelle Jeanne de Palme ſœur de Jaques-Nicolas de Palme Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Lieutenant-Colonel du Régiment Royal Infanterie, & Lieutenant pour le Roy au Gouvernement de Bergues, & fille de Jaques de Palme, & de Dame Marie Martin. Il mourut à Paris en ſa maiſon rue de Fourcy le 9 Janvier 1702,

étant âgé d'environ 54 ans & fut inhumé dans l'Eglife de S[t] Paul. Jeanne de Palme fa veuve fe remaria par contrat du 30 Janvier 1706 avec Jean Thevenin (*a*) Ecuyer, Confeiller-Sécrétaire du Roy, Maifon, Couronne de France & de fes Finances, Greffier en chef du Parlement de Bordeaux; elle mourut à Paris rue Traverfiére, Paroiffe S[t] Roch le 10 Juillet 1735 âgée d'environ 62 ans, & fut inhumée dans le caveau de la Chapelle de la Vierge; elle avoit fait trois teftamens ou codicilles en date des 21 Avril, 3 May & 12 Juin précedens; ledit François Burin fut maintenu dans fa nobleffe par Jugement des Commiffaires Généraux du Confeil du 8 Août 1699, & eut de fon premier mariage 3 enfans qui fuivent.

3. François Burin continue la defcendance.

3. Jaques-Aléxandre Burin eft auteur de la 2[de] Branche.

3. Catherine Burin née à Paris en 1683 étoit Novice au Prieuré de S[t] Paul près Beauvais le 17 Mars 1705 fuivant un avis de parens daté de ce jour, & donné tant pour elle que pour François & Jaques-Aléxandre Burin fes freres, dans lequel font nommés entr'autres Meffire Chilé de Chaftenay ci-devant Lieutenant de la Colonelle des Gardes-Françoifes, & Meffire Pierre Bachelier Chevalier, Seigneur du Menillet, ancien Lieutenant-Colonel de Cavalerie, coufins germains paternels defdits mineurs; elle fut depuis Religieufe dans ce Monaftére.

Second Lit.

3. Aléxandre-François Burin Ecuyer, Capitaine de Cavalerie, étoit âgé de 6 ans le 30 Janvier 1702 & mourut le 16 Octobre 1753.

3. Thimoléon Burin Ecuyer, Moufquetaire du Roy, naquit en 1696.

3. Anne Burin étoit âgée de 8 ans lors de l'inventaire des biens de fon pere fait le 30 Janvier 1702.

3. Marie Burin née en 1693, fit fon teftament le 28 Avril 1739 par lequel elle voulut être enterrée dans l'Eglife de Nôtre-Dame du Port-Louis, & mourut dans la même année à la Citadelle du Port-Louis.

III. DEGRÉ.

François Burin qualifié Chevalier, Seigneur de Burin-de Ricquebourg, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Lieutenant de Roy & Commandant des Villes & Citadelles du Port-Louis, d'Hennebond, de Ponfcorf, de Quimperlé & de l'Orient, né à Dieppe le 3 Août 1681, entra au fervive le 7 Avril 1697 en qualité de Lieutenant réformé dans le Régiment Royal Monférand; il fe trouva au fiége d'Ath & fut nommé enfuite Lieutenant dans le Régiment de Languedoc Infanterie le 9 Septembre 1698; il fervit dans ce Régiment plufieurs années & fe trouva entr'autres actions au fiége de Kayferfwerd; le 26 Juin 1706 il fut fait Capitaine de Grenadiers dans le Régiment de Boufflers, & donna en cette qualité les plus grandes marques de bravoure

(*a*) Ce Jean Thevenin mort le 17 Septembre 1729 eut de fon mariage avec Jeanne de Palme, Jean Thevenin Marquis de Tanlay, Baron de Thorey &c, Confeiller au Parlement de Paris, Marc-Claude Thevenin-de Melizey Gentilhomme ordinaire du Roy & Jeanne Thevenin mariée par contrat du 13 Avril 1736 avec René-Charles-François de Guérouft Chevalier, Seigneur de la Gohiére & de S[t] Mars, Gentilhomme ordinaire de S. A. S. M[gr] le Duc d'Orléans & Chevalier des Ordres Royaux, Militaires & Hofpitaliers de Nôtre-Dame du Montcarmel & de S[t] Lazare de Jérufalem.

ſur-tout à la bataille d'Oudenarde, après laquelle il rejoignit la brigade de Vendôme qui chargea ſept fois les ennemis ſans être repouſſée; le 11 Janvier 1709 le Maréchal Duc de Boufflers lui donna un certificat portant » qu'il s'étoit jetté » dans la Ville de Lille au riſque de ſa vie, laditte Ville étant pour lors entiere- » ment inveſtie, & qu'il avoit ſervi près de luy pendant le ſiége de laditte » Ville & celuy de la Citadelle avec toute l'aplication, la valeur & le zéle » poſſible «, & ce fut en conſidération de ces ſervices diſtingués que le Roy le nomma & reçut en perſonne le 4 Février ſuivant Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, n'ayant encore que 12 ans de ſervice. Dans les proviſions qui lui en furent expédiées le Roy dit que dans toutes les occaſions qui s'en étoient offertes, il avoit donné des preuves *d'une valeur ſingulière*, & qu'il avoit reçu pluſieurs bleſſures à ſon ſervice; il ſe trouva depuis au ſiége de Gand d'où il fit avec ſuccès une ſortie de 600 Grenadiers & 600 hommes de piquet, & enſuite à la bataille de Malplaquet; fut fait en 1710 Major du Régiment de Boufflers & fut nommé le 24 Octobre 1711 Lieutenant-Colonel & Capitaine de la 2de Compagnie du Régiment de Bombelles; il reçut un ordre du Roy le 18 Décembre 1714 pour ſe rendre en la garniſon de Bergues en qualité de Lieutenant-Colonel réformé & y être entretenu & payé de ſes appointemens; fut enſuite Ayde de Camp du Maréchal de Berwich avec lequel il ſe trouva aux ſiéges de St Sébaſtien, de Fontarabie, de Roſe &c; obtint une penſion de 800 livres ſur l'Ordre de St Louis le 1er Janvier 1720; fut nommé le 23 May 1722 Lieutenant de Roy au Gouvernement du Port-Louis de Blavet; & en 1744 & 1745 il commanda ſous les ordres du Comte de Volvire & en chef le camp établi ſur la côte de Bretagne depuis l'embouchure de la Riviere de Quimperlé juſqu'à la gauche de la Ville du Port-Louis, & depuis Gavres juſqu'aux portes d'Auray. Le 1er Octobre 1743 il obtint un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roy concernant l'érection en fief & baſſe juſtice, ſous la dénomination de *Burin-de Ricquebourg*, des landes vaines & vagues de la Paroiſſe de Riantec du Port-Louis, ſe montant à plus de 600 journaux de terres qu'il s'étoit chargé de faire défricher & où il avoit déja fait bâtir pluſieurs métairies, ces biens à lui adjugés dans le courant des années 1742 & 1743, & leſquelles adjudications Sa Majeſté confirma par ledit Arrêt du Conſeil & Lettres Patentes ſur celui du 10 Avril 1745, régiſtrées au Parlement de Bretagne, & au mois d'Août ſuivant au Greffe de la Cour & Sénéchauſſée Royale d'Hennebond; il épouſa en face d'Egliſe & par contrat du 23 Février 1732 Dame Marie-Louiſe MARTIN-DU PARC veuve ſans enfans de Louis TRANCHANT Chevalier, Seigneur du Tret, de Soudan, de la Garenne, des Froides-Fontaines &c, fille d'Ecuyer Louis Martin-du Parc Capitaine des Vaiſſeaux du Roy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Commandant la Marine au Port-Louis, & de Dame Perronnelle LE VICOMTE-DU RUMAIN, tante de Charles-Yves le Vicomte Chevalier, Comte du Rumain, Marquis de Coëtanfao, Maréchal des Camps & Armées du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis; & mourut au mois de Janvier 1746 : ſa femme étoit morte dès le 30 Avril 1733. De leur mariage ils eurent un fils qui ſuit.

IV. DEGRÉ.

Ecuyer FRANÇOIS-SIMON Burin-de Ricquebourg, actuellement Seigneur de Burin-de Ricquebourg, né le dernier Avril 1733, ſervit d'abord en qualité de

Lieutenant dans le Régiment de Beſſay ſuivant la commiſſion du 18 Décembre 1744; il a embraſſé depuis l'Etat Eccléſiaſtique & a été fait Prêtre le 18 Septembre 1762.



SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

Jaques-Aléxandre Burin Ecuyer, Seigneur de la Neufville & de Bellecour, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils Supérieurs, Commiſſaire de la Marine & Directeur Général du Domaine d'Occident aux Iſles du vent de l'Amérique, né à Dieppe le 1er Septembre 1682, fut reçu au mois de Janvier 1706 dans la 2de Compagnie des Mouſquetaires du Roy où il ſervit avec diſtinction pendant 5 ans & 4 mois; il fut nommé enſuite Lieutenant au Régiment de Languedoc en 1711, & le 10 May 1712 Capitaine dans le Régiment de Bombelles Infanterie; il obtint du Colonel de ce Régiment le 28 May 1713 un certificat portant » qu'il avoit été bleſſé de l'effet d'un toneau » de poudre au dernier ſiége de Doüay «, ce qui lui ayant preſque ôté l'uſage de la vûe, le força de quitter le ſervice où pendant tout le temps qu'il y fut il ne ceſſa de donner des preuves de ſa valeur. Il fut fait Commiſſaire Général du Conſeil en la partie des Eaux & Forêts dans les Généralités de Tours, Metz, Caën, Alençon & Cambreſis par Arrêt du Conſeil d'Etat du 15 *ou* 16 Septembre 1719; Inſpecteur Général des Fermes à Bordeaux en 1724, & Directeur Général des Domaines d'Occident dans toutes les Iſles du vent de l'Amérique en 1726 : les ſervices qu'il rendit en cette qualité lui meriterent du Roy des Lettres-patentes du 15 Avril 1739, par leſquelles Sa Majeſté en ſa conſidération annéxa à ce titre pour lui & ſes ſucceſſeurs celui de Commiſſaire de la Marine, lui accordant de plus entrée & ſcéance aux Conſeils Supérieurs de la Martinique & de la Guadeloupe; il épouſa par contrat du 2 Février 1714 Demoiſelle Marie-Angélique Wattier (niéce d'Aléxandre-Jaques Wattier-de Bourville Ecuyer, Gendarme de la Garde du Roy) fille d'Aléxandre Wattier & de Demoiſelle Jeanne de la Versin, & il mourut en 1741 à la veille d'éxercer la Charge d'Intendant deſdites Iſles à laquelle il venoit d'être nommé. De ſon mariage il eut les enfans ci-après.

4. Aléxandre-Jean Burin Ecuyer, Mouſquetaire du Roy, né le 4 Juillet 1716 mourut en 1728.
4. Aléxandre-François Burin Ecuyer, Enſeigne au Régiment de Languedoc, né le 17 Octobre 1718, mourut en 1730 *ou* 1731.
4. Dominique-Jean Burin va ſuivre.
4. Joseph Burin Ecuyer, né le 26 Février 1724, mourut en bas âge.
4. Angélique-Gabrielle Burin née en 1715 fut mariée à Raimond de Grenier Ecuyer, Seigneur de Todias & de Giron, Capitaine de Fregates du Roy : De ce mariage eſt iſſu Jaques-Raimond de Grenier Ecuyer, Seigneur de Giron & de Todias, Enſeigne des Vaiſſeaux de Sa Majeſté & Lieutenant du Corps Royal d'Artillerie, qui a épouſé par contrat du 11 Avril 1763 Demoiſelle Adelaïde-Louiſe Frezier fille

de Meſſire Amé-François Frezier Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, Colonel du Corps Royal d'Artillerie, Directeur Général des Fortifications de la Province de Bretagne & de Dame Anne-Agathe Crubier ſon épouſe.

4. Henriette-Mélanie Burin de la Neufville naquit en 1728.

IV. DEGRÉ.

Dominique-Jean Burin-de la Neufville qualifié Chevalier, Seigneur de Burin-de Ricquebourg, dont François Simon Burin-de Ricquebourg ſon couſin germain lui fit don par acte du 21 Juillet 1755 & pour lequel fief il rendit hommage en 1762, naquit à Cambray le 10 Février 1723; il fut fait Lieutenant de Milice en 1734; ſervit en qualité de Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Bourbonnois depuis 1735 juſqu'en 1745, ſuivant un certificat des Officiers de ce Régiment qui lui en fut expédié le 15 Novembre 1753, portant que » dans toutes les affaires où le Régiment s'étoit trouvé pendant le » temps qu'il y avoit ſervy, il s'y étoit comporté en homme valeureux «; fit toutes les Campagnes de Bohëme & d'Allemagne; ſe trouva à l'affaire de Dekendorf, au ſiége d'Ingolſtad, à celui de Fribourg &c; paſſa enſuite dans le Corps des Ingénieurs de la Marine, & fut fait Capitaine réformé d'Infanterie eu 1746; il épouſa dans l'Egliſe de S[t] Sulpice à Paris le 3 May 1757 Demoiſelle Marie-Louiſe Herbert fille de Mathurin Herbert-du Jardin Ecuyer & de Dame Suſane Mosnier, & n'a point encore d'enfans de ce mariage.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

* Erratum. Voir aux additions à la fin de ce 5[e] Regiſtre.

CALABRE,

FAMILLE *originaire de Champagne, établie à Paris, qualifiée anciennement du Titre de* NOBLE, *& jouiſſant actuellement de tous les priviléges de la Nobleſſe, en conſéquence d'un Office de Conſeiller-Sécretaire du Roy en la Grande Chancellerie.*



D'Argent à un Chêne de Sinople fruité d'Or, mouvant d'une Terraſſe de même; & un bras au naturel vétu de Gueules, ſortant du côté droit de l'Arbre, tenant un ſabre d'Argent, la pointe en haut, ayant la poignée & la garde d'Or, & un Caſque de Sable, poſé de profil ſur ladite Terraſſe; au côté gauche de l'Ecu. (a)

PREMIER DEGRÉ.

PIERRE Calabre (*b*), Ecuyer, Conſeiller - Sécretaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances, pourvû de cet Office le 17 Août (*c*) 1748, naquit le 16 Janvier (*d*) 1702, & fut marié deux fois; la premiére, par Contrat du 23 Janvier (*e*) 1736, avec Antoinette BOUROTE, ſœur de Remy Bourote, Seigneur de Meſſon, tous deux enfans de Nicolas Bourote, Marchand, Bourgeois de Troyes & d'Anne JACQUART; & la ſeconde, par

(*a*) Ainſi reglé par le Juge d'Armes de France le 8 Août 1749.

(*b*) Il a pour frere & ſœurs, Claude-Edme Calabre, né le 3 Décembre 1709, Marie-Roze Calabre & Eliſabeth Calabre; & leur pere commun nommé Nicolas Calabre, Maire de la Ville de Troyes, baptiſé le 6 Décembre 1667, fut marié le 11 Juin 1697, avec Marie-Roze Matagrin, veuve de Touſſaint de Camuſat, & fille de Claude Matagrin, Marchand, & de Marie Collot : ledit Nicolas eut pour freres & ſœur, Edme Calabre, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, mort le 13 Juin 1710; Gaſpard Calabre, qualifié *Ecuyer*, Lieutenant du Prévôt de la Maréchauſſée de Troyes, marié en 1707, avec Louiſe de Bennejean, & mort le 6 Avril 1718; Jean-Baptiſte Calabre, mort jeune au mois d'Octobre 1703, & Anne Calabre mariée le 25 Septembre 1690, avec Pierre Camuſat : & pour pere

GASPARD Calabre, Juge Conſul de la Ville de Troyes, mort le 7 Avril 1725, âgé d'environ 88 ans, & dont le mariage avoit été accordé par Contrat du 17 Avril 1664, avec Jaquette le Grin, fille de Remy le Grin, Marchand, Bourgeois de cette même Ville, & de Françoiſe Breyer : ledit Gaſpard eut auſſi pour freres & ſœurs, Edme Calabre, né en 1640; Bernard Calabre, né en 1646, & tous les deux morts jeunes; Jean Calabre, né en 1647, & marié le 18 Novembre 1675, avec Jeanne Pajot; Pierre Calabre, né au mois d'Août 1650, & mort jeune; Claude Calabre âgé de 7 ans au mois de Septembre 1650, & dont le mariage fut accordé le 16 Juin 1670, avec Anne Pajot; Anne Calabre née en 1641, & mariée par Contrat du 16 Mai 1661, avec Florent de Breuze, Ecuyer, Gendarme du Roy, fils de Philippes de Breuze, Ecuyer, Sieur du Prez, & de Demoiſelle Françoiſe Treſnard; Marguerite Calabre âgée de 6 ans au mois de Septembre 1650, & mariée le 27 Novembre 1663, avec Nicolas Morel; & Jeanne-Madeléne Calabre, née en 1648, & morte Religieuſe de la Viſitation à Troyes en 1709 : & pour pere

EDME Calabre, qualifié *Noble homme*, Bailly de Chaſſenay, dans l'Election de Bar ſur Aube, dont le mariage fut accordé le 19 Novembre 1635, avec Demoiſelle Madeléne le Cornuat, fille de noble Jean le Cornuat, & de Demoiſelle Marguerite Thierry, & lequel eut auſſi pour pere & mere

CLAUDE Calabre, qualifié *Noble*, homme d'Armes des Ordonnances du Roi, & Marie Edmonde Baillot ſa femme.

(*c*) Original. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Original.

autre Contrat du 8 Juin (*a*) 1743, avec Marie-Antoinette JACQMIN, fille d'Aléxis Jacqmin, Marchand Orfèvre-Joyaillier à Paris, & de Marie-Anne GOUVEAU. Du premier Lit ſont iſſus

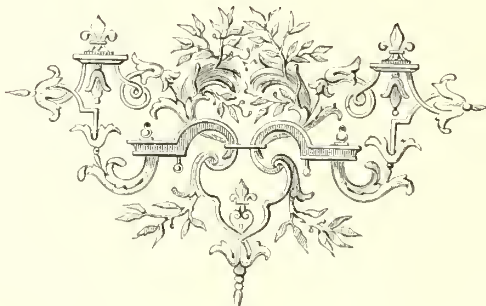
II. DEGRÉ.

1. ANTOINE-ETIENNE Calabre, Ecuyer né le 17 Octobre (*b*) 1742.
&
2. PERRETTE-ANTOINETTE Calabre.
Et du ſecond Lit.
3. ANTOINE Calabre, Ecuyer, né le 15 Octobre (*c*) 1747.
4. PIERRE-LOUIS Calabre, Ecuyer, né le 25 Mars (*d*) 1750.
5. AUGUSTIN Calabre, Ecuyer, né le 16 Janvier (*e*) 1752.
6. MARIE Calabre.
&
7. ANGÉLIQUE Calabre, née le 19 Décembre (*f*) 1744.

(*a*) Original (*b*) Extrait baptiſtére délivré en 1749.
(*c*) (*d*) Extraits baptiſtéres délivrés en 1750. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en 1753.
(*f*) Extrait baptiſtére délivré en 1750.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

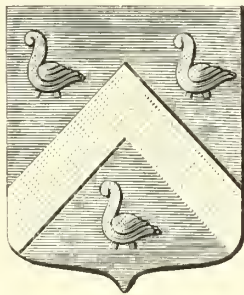
d'Hozier



CAPPY,

Seigneurs d'Athys, d'Oiry, de Foinville, du grand & petit Ecury, de Champagne, de Buſſy-le Château, de Buſſy l'Eſtrée, de l'Eſtrée, de la Cheppe, de Recy & de Cuperly.

En *CHAMPAGNE.*



D'Azur, à un Chevron d'Or, accompagné de trois Merlettes de même, poſées deux en chef & l'autre à la pointe de l'Ecu.

LES Titres produits par cette Famille devant le Juge d'Armes de France apprennent, que

PREMIER DEGRÉ.

Noble homme Toussaint Cappy, I[er]. du nom, originaire de la Ville de Mantouë, ayant embraſſé les intérêts de la France en Italie, abandonna ſa Patrie, pour s'attacher au ſervice du Roi Louis XIII. qui le pourvût le 11 Août (*a*) 1628, d'une Charge de Commiſſaire des Guerres.

Un Titre original de l'an 1649, lui donne pour femme Demoiſelle Agnés CARTIER, morte alors, & dont il eut pour fils,

2. Toussaint Cappy qui ſuit.

II. DEGRÉ.

Toussaint Cappy, II[e]. du nom, Ecuyer, Seigneur de Foinville & d'Oiry, commença à ſervir dans le Regiment des Gardes Françoiſes où il fut bleſſé en (*b*) 1633 au Siége de Nancy, & ſe trouva en (*c*) 1635, à la Bataille d'Avain où il fut encore bleſſé, ſervant alors en qualité de Volontaire dans la Cavalerie, ce qui lui procura le 25 Mars (*d*) 1636, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent hommes de Guerre à pied François dans le Regiment de Caſtelnau, après quoi il fut pourvû (*e*) d'une Charge de Commiſſaire des Guerres, & encore en (*f*) 1645, de l'une de celles de Commiſſaire & Conducteur général de la Cavalerie legere, dans les fonctions de laquelle il rendit des ſervices

(*a*) (*b*) (*c*) Tous ces ſervices ſont énoncés dans des Lettres du Roi du mois d'Octobre 1716. accordées à François-Joſeph Cappy, & à François & Jean-François-Florimond Cappy, ſes Neveux, par leſquelles Sa Majeſté les reconnut pour être de l'ancienne Famille noble des Cappy de Mantouë.

(*d*) Original. (*e*) (*f*) Voyez la note *a* de cette page.

très utiles, tant à la Bataille de Rocroy où il fut encore bleſſé en (*a*) 1643, qu'à celle de Fribourg, & aux Siéges de Thionville, de Philisbourg, de Mayence, de Spire & de Landau en (*b*) 1644, & ce fut en récompenſe de tous ces ſervices que le Roi le pourvût en (*c*) 1649 d'une Charge de l'un de ſes Conſeillers & Maîtres d'Hôtel ordinaires, & lui donna le 25 Juin (*d*) 1653, une Commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de Chevauxlegers : il avoit épouſé par Contrat du 29 Novembre (*e*) 1649, Demoiſelle Anne COLLET, fille de noble homme Louis Collet, & de Demoiſelle Françoiſe LINAGE ſa femme, & le 27 Octobre (*f*) 1688, leurs biens furent partagés entre leurs enfans, qui furent

3. Jean-François Cappy, ci-après.
3. Louis Cappy, Ecuyer, Seigneur de Recy, Commiſſaire Provincial des Guerres en Guyenne (*g*), mort l'an (*h*) 1709, pere de trois filles nommées,

4. Denise Cappy, } vivantes au mois de Mars (*i*) 1716.
4. Françoise Cappy,
&
4. Anne Cappy.

3. François-Joseph Cappy, Ecuyer, Seigneur du grand & petit Ecury & de Champagne, lequel commença à ſervir l'an (*k*) 1673 en qualité de Volontaire dans le Regiment de Dragons Dauphin où il ſe comporta de maniere qu'il obtint quelque tems après une Compagnie de Cavalerie dans le Regiment de Langallerie, après quoi ayant été reformé en (*l*) 1684 à la ſuite du Regiment Meſtre de Camp Général, il fit en (*m*) 1688 une nouvelle Campagne dans le Regiment de Fontette, depuis devenu Bachevilliers, & auquel enſuite il donna ſon nom lorſqu'il en fut Colonel; ſe trouva la même année (*n*) à l'affaire de Valcourt, enſuite à la Bataille de la Marſaille en Piedmont & en Catalogne au paſſage du Tor, aux Siéges de Palamos, de Roze, de Gironne & de Caſtelfrillet, & en (*o*) 1697 à celui de Barcelone; ayant enſuite paſſé dans le Milanois avec le Regiment de Cavalerie de Vandeuil dont il étoit Lieutenant Colonel; il eut l'avantage, étant détaché avec cent Maîtres par le Duc de Vendôme, Général des Armées de France dans ce Païs, de battre ſous les yeux de ce Prince ſept cens Fourageurs des Troupes ennemies, & d'en faire un grand nombre priſonniers : il ne ſe diſtingua pas moins à la Bataille de Luzara (*p*) où il eut deux chevaux tués ſous lui, & le Roi Louis XIV. pour lui marquer la ſatisfaction qu'il avoit de ſes ſervices, le gratifia d'un Regiment de Cavalerie avec lequel & un détachement d'autres Troupes, il ſçut en (*q*) 1704, obſerver l'Armée des Alliés, de maniere qu'il l'empêcha de paſſer le Mincio, après quoi ayant été honoré de la Charge de Brigadier de Cavalerie dans les Armées de Sa Majeſté le 3 Juin (*r*) 1705, & à portée par ce caractere de

(*a*) (*b*) (*c*) Voyez la note *a* de la page précédente. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Cette date eſt rapportée ſur une Table Généalogique, dreſſée par feu M. d'Hozier Juge d'Armes de France.
(*g*) Ainſi qualifié dans un Acte du 16 Janvier 1686, produit par expédition délivrée en 1711.
(*h*) (*i*) Voyez la note *f* de cette page.
(*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) (*p*) (*q*) Voyez la note *a* de la page précédente.
(*r*) Original.

ſervir avec plus d'autorité & de diſtinction, il fatigua de telle ſorte les Ennemis avec un corps de 6000 hommes qu'il avoit à ſes ordres, qu'il contribua beaucoup au ſuccès de la Bataille de Calcinato, s'étant enſuite, après ſon retour d'Italie, trouvé en (*a*) 1706 au ſecours de Toulon, en (*b*) 1708 à l'affaire d'Oudenarde dans les Païs bas, en (*c*) 1709 à la Bataille de Malplaquet, & en (*d*) 1713 au Siége de Fribourg; il avoit été nommé Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis le 15 Juin (*e*) 1705; fut confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres du mois d'Octobre (*f*) 1716, & mourut Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Commandant pour Sa Majeſté dans les Provinces de Picardie & de Champagne.

&

3. ANNE Cappy, femme de Louis TAVERNE, Sieur de Morvilliers.

III. DEGRÉ.

JEAN-FRANÇOIS Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Oiry, d'Athys, de l'Eſtrée & de Buſſy l'Eſtrée, Commiſſaire ordinaire des Guerres, & depuis Conducteur géneral de la Cavalerie legere, fut marié par Contrat du 16 Janvier (*g*) 1686, avec Demoiſelle Françoiſe-Deniſe-Thereſe LE MEUSNIER-de Lartige, fille de Jaques le Meuſnier-de Lartige, Seigneur de Nantouillet &c. Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement & Grand'Chambre de Paris, & de Demoiſelle Deniſe LE LEU ſa femme, & de ſon mariage il eut

4. FRANÇOIS Cappy, qui continue la filiation.
4. JEAN-FRANÇOIS-FLORIMOND Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Oiry, confirmé dans ſa Nobleſſe au mois d'Octobre (*h*) 1716, & formant aujourd'hui la Branche des Cappy-d'Oiry.

&

4. FRANÇOISE Cappy, mariée au mois de Février (*i*) 1711, avec Menault DE CHATILLON, Ecuyer, Seigneur d'Auger.

IV. DEGRÉ.

FRANÇOIS Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Athys, du grand & petit Ecury, de Champagne, de Buſſy-le Château, de la Cheppe & de Cuperly, obtint le 5 Mai (*k*) 1706 un Brevet de Cornette dans le Regiment de Cappy Cavalerie incorporé depuis dans le Regiment du Roi, fut fait Capitaine dans ce Regiment le premier Février (*l*) 1708, Major de ce même Regiment le 11 Juillet (*m*) 1711, & fut nommé le 16 Octobre (*n*) 1721 Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; il avoit été confirmé dans ſa Nobleſſe par Lettres du mois d'Octobre (*o*) 1716, & de ſon mariage accordé par Contrat du 22 Avril 1724, avec Demoiſelle Marie-Madelene DE BOUGARD, fille de Gilles de Bougard (*), Ecuyer, Seigneur de Potrel & de S[t] Manvieux,

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) Voyez la note *a* de la premiere page.
(*e*) (*f*) Original.
(*g*) Expédition délivrée en 1711. (*h*) Original. (*i*) Voyez la note *f* de la ſeconde page.
(*k*) (*l*) (*m*) (*n*) (*o*) Original.
(*) Famille iſſuë de Charles Bougard, Sieur de la Barbotiere au Vicomté d'Auge, annobli par le Roi Henry IV. pour ſervices ſignalés près de ſa perſonne, à la bataille de Coutras & aux Siéges de Rouën, de Paris, d'Amiens &c. où il reçût pluſieurs bleſſures.

Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie de ſon nom, & de Demoiſelle Antoinette SANOURET ſa femme, il eut deux fils nommés

V. DEGRÉ.

1. Gilles-Jean-François-Denis Cappy, Ecuyer, Seigneur d'Athys, Penſionnaire du Roi, & Capitaine dans le Regiment d'Harcourt Cavalerie né le 17 Avril (*a*) 1726.

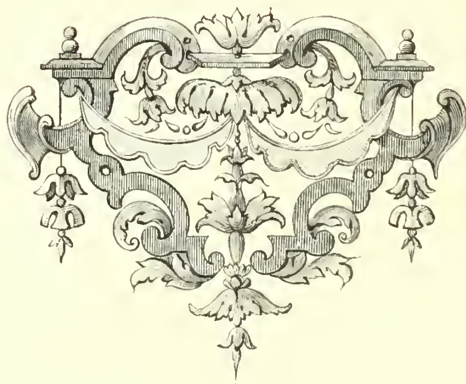
&

2. César-Marie Cappy, Ecuyer, Seigneur du grand & petit Ecury & de Champagne, l'un des Chevaux-legers de la Garde du Roi, né le 21 Octobre (*b*) 1734.

(*a*) (*b*) Extraits Baptiſtaires délivrés en forme.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



LE CARLIER,

Barons de la Prée, Seigneurs d'Herlyes.

Famille originaire du Cambresis, & transplantée en Picardie vers le commencement de 1600.



D'*Argent, à un Lion de Sable, la Langue & les Griffes de Gueules, parti de Sable à une Roue d'or.*

CETTE Famille l'une des plus anciennes du Cambresis, est du nombre de celles (*) qui ont été victimes des différentes Guerres allumées dans cette Province. Elle ne peut aujourd'hui prouver l'antiquité de son origine, que par les Auteurs qui ont travaillé à l'Histoire de cette même Province.

GÉLIC fait mention de cette Famille en termes honorables, ainsi qu'Emmanuel Méteren dans son Histoire des Pays bas, imprimée à la Haye en 1615, qui nomme les Carlier parmi ceux qui prirent les premiers les Armes pour secouer le joug des Espagnols. Cet Auteur cite aussi Louis le Carlier, comme l'un des dix-huit Gentilshommes de marque, à qui le Duc d'Albe fit trancher la tête, en dépit d'une Bataille qu'il avoit perdue.

Le témoignage le plus flatteur que l'on ait pu recouvrer, se lit à la suite de cet Article. L'Empereur Rodolphe II, en honorant Louis le Carlier (*a*), Baron de la Prée, du Grade de *Chevalier* le 20 Mars 1590, s'y exprime ainsi. *Edocti itaque dignis fide testimoniis te prædictum Ludovicum Carlier, nobilibus & quidem iis parentibus ortum esse, qui non tantum ipsi, sed & quorum majores*, &c. témoignage qui par son autenticité & son ancienneté, est bien suffisant pour réparer la perte des anciens Titres de cette Famille. L'Auteur de l'Histoire de Cambray & du Cambresis, dit qu'il se trouve dans cette Province trois Familles de ce nom, & cite une Charte de l'an 1238 conservée dans l'Abbaye de Saint Aubert, qui fait mention d'un *Jean le Carlier, serviens Domini comitis* (de Hainaut), qualité que l'on n'ose traduire dans la crainte de ne pas lui donner sa véritable interprétation. Depuis je trouve (dit-il) un *Alard* & un *Thomas le Carlier* qui épousa Agnes de S[t] WAAST, fille de Gilles de S[t] Waast, dit *Morel*, dont il eut *Jean* & *Mathieu le Carlier*, qui vivoient encore l'an 1302. vingt-sept ans après, (continue-t-il), paroît un *Jean le Carlier, Sieur de Messancouture*, neveu

(*a*) Ce nom est quelquefois écrit sur les titres *Carlier*, *de Carlier* & *de Carlir*; mais presque toujours *le Carlier*, & c'est à cette derniére maniére de l'écrire, que l'on se conformera dans tout cet Article.

(*) Tous les faits, dattes & qualités marqués dans cet Article par une étoille, sont énoncés, soit dans un Inventaire de titres de Noblesse, produit le 4 Janvier 1667 à M. Colbert, Intendant de Picardie, par Louis le Carlier, Seigneur d'Herlyes, soit dans celui produit en 1709 à M. Bignon, Intendant de cette même Province, par Abel le Carlier son fils, & en vertu desquels ils furent l'un & l'autre maintenus dans leur Noblesse.

d'*Alard*, & que Gélic fait pere de *Jean, Hugues, Laurent* & *Bartolomée le Carlier*, l'un desquels (suivant le même Auteur), eut pour enfans *Adrien, Pierre* & *Jean le Carlier*, ledit Adrien marié deux fois, & ayant eu de sa première alliance avec Agnès de S[t] Hilaire, ou de celle qu'il contracta en seconde nôces, *Louis le Carlier*, qui épousa Demoiselle Catherine le Carpentier, fille de Jean le Carpentier, & de Demoiselle Catherine de Berghes, duquel mariage naquit *Jean le Carlier* qui est le premier dont les Titres produits lors de la recherche ordonnée en 1666, fassent mention. C'est aussi par lui que l'on commencera le premier Dégré connu de cette Généalogie, pour ne pas déroger à la Loy que l'on s'est prescrite de n'admettre de filiations suivies, qu'autant qu'elles seroient phisiquement démontrées.

Le même Autheur de l'Histoire du Cambresis, fait encore mention d'un

Thomas le Carlier, dit *le Riddeur*, qui de son mariage avec Marie Godin, eut une fille nommée Rachel le Riddeur, femme de Charles Godin, dont le pere Jean Godin, Chevalier, S[r] de Bréaugies, étoit Colonel & Gouverneur de Lillo en 1576. d'un

Thomas *le Remy*, dit *le Carlier*, Ecuyer, lequel fut marié avec Perronne de Hertaing, fille de Jaques de Hertaing, Sieur de Monstrecourt, &c. Pair de Cambresis, & de Marie de Boubers. d'un

Antoine le Carlier, qui épousa Agnès Malapert, fille de Louis Malapert, Sieur de Maurage, & de Jeanne de Heldewier. & d'une

Jeanne le Carlier, femme de Maurice de Maignac, Maître d'Hôtel du Duc de Nemours.

PREMIER DEGRÉ.

CONNU PAR TITRES.

Jean le Carlier, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Pinon, fut marié avec (*) Demoiselle Jaqueline de Flory, dont il eut (*)

II. DEGRÉ.

Jean le Carlier, Ecuyer (*), Seigneur (*) de Pinon, qui épousa par contrat du 4 Mars (*a*) 1472, Demoiselle Jeanne de Louverval, de laquelle, suivant un acte de reconnaissance passé pardevant le Echevins de la Ville & Cité de Cambray le 5 Octobre (*) 1513, il eut un fils nommé

III. DEGRÉ.

Louis le Carlier, dit *Remy* (*b*), Ecuyer, Seigneur de Pinon, de Masnières, de Rieux en partie, & Baron de la Prée, demeurant à Cambray, Paroisse de S[t] Georges, marié en 1[res] nôces, avec (*c*) Demoiselle Jéromette de Réniaulme, fille de Jean de Réniaulme, Seigneur de Rieux, de Naves & de Paliencourt en partie & de Demoiselle Anne d'Aussut, & en secondes nôces, avec D[elle] Madeléne de la Quellerie, laquelle fit son testament au mois de Juin (*d*) 1571; par cet acte dans lequel elle se dit femme du *Seigneur Louis Carlier*,

(*a*) Ce contrat qui est énoncé sous la datte du 4 Mars 1472 dans l'Ordonnance de M. Colbert, Intendant de Picardie du 4 Janvier 1667, est datté du 4 Mars 1482 dans l'Inventaire produit en 1709 à M. Bignon, aussi Intendantde Picardie, par Abel le Carlier, Seigneur d'Herlyes.

(*b*) Histoire du Cambresis dans sa Noblesse, page 935.

(*c*) Prouvé par une ancienne Généalogie dressée vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.

(*d*) Expédition délivrée en 1678.

elle ordonna sa sépulture dans l'Eglise de St Georges de Cambray, devant l'Autel où étoit la fondation qu'elle avoit faite avec Louis le Carlier son mary qui voulut être aussi enterré dans la même Eglise, par le testament qu'il fit le 10 du même mois (*a*). Une des dispositions portées par cet acte, fut que son fils possédât tous ses Fiefs, Terres & Seigneuries, au cas qu'il voulût se réduire à son ancienne Foy & Religion Catholique. Ce sont les propres termes de ce testament. Sa seconde femme dont il n'eut pas d'enfans, mourut avant le 29 Juillet (*b*) 1573, & lui étoit mort dès le 11 Mars (*) précédent. Il avoit acquis par acte du 5 Décembre (*) 1564, la Terre & Seigneurie de Masniére, & de son premier mariage naquit un fils unique nommé

IV. DEGRÉ.

Jean le Carlier, Ecuyer, Seigneur de Pinon & de Rieux, qui donna à la Princesse d'Espinoy le 22 Octobre (*) 1573, son dénombrement du Fief de Pinon qui lui étoit échu par la mort de son pere, & qui étoit dans la mouvance de la Seigneurie de Walincourt. Il avoit épousé en premiéres nôces (*c*) Demoiselle Barbe de Hennin, fille de Claude de Hennin, & de Demoiselle Anne de la Fontaine, & mourut avant le 6 Septembre (*d*) 1576, ainsi que Demoiselle Isabelle des Cordes sa seconde femme. Les enfans qui naquirent du premier Lit, furent

5. Louis le Carlier, Chevalier, Baron de la Prée, Seigneur de Masniéres, de Quéan, de Rieux, de Pinon, d'Herlyes, de Punchy, d'Estalon, de Curchy, de Fonchette, de Neufchastel, de la Haye & de la seconde Seigneurie du Busquoy, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château d'Etaples natif de la Ville de Cambray, lequel par acte du 10 Juin (*e*) 1573, s'acquitta envers l'Abbaye Royalle de St Waast à Arras, de la somme de 334 livres 8 sols tournois pour les Droits Seigneuriaux qu'il devoit au 5e denier, à cette Abbaye, à cause de la Baronnie de la Prée qui lui avoit été donnée par Louis le Carlier son ayeul, dont il partagea tous les Biens, Terres & Héritages par acte du 29 Juillet (*f*) suivant, avec Jean le Carlier son pere. Il acquit le 4 Décembre (*g*) 1578, la seconde Seigneurie de Busquoy, & ce fut vers ce temps qu'il fit (*h*) un voyage à Rome & en Italie; il reçut le 1er Décembre (*i*) 1589, en qualité de Curateur de Philippes de la Quellerie, qui le qualifie *son très honoré Seigneur;* fut créé *Chevalier* le 20 Mars (*k*) 1590 par l'Empereur Rodolphe II, sur les témoignages qu'on lui avoit rendus, qu'il étoit issu de parents nobles, lesquels ainsi que leurs auteurs, avoient rendus de signalés services aux Maisons d'Autriche & de Bourgogne; obtint le 17 Octobre (*l*) 1592, des Provisions de Gentilhomme de la Chambre d'Ernest, Archevêque, Prince & Electeur de Cologne, Evêque de Liége, &c. qui le qualifie *son très cher & féal;* fit son testament le 27 Février (*m*) 1595, conjointement avec *Madame* Marie Thomas sa femme, qui avoit épousé par contrat du 12 Mars (*n*) 1582, & vint peu de temps après s'établir à

(*a*) Copie collationnée en 1663 sur une expédition, & légalisée la même année. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Voyez la notte *c* de la page précédente. (*d*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée sur l'original en 1663 & légalisée. (*e*) Extrait tiré en 1755 du Régistre des Droits Seigneuriaux de l'Abbaye Royalle de St Waast à Arras. (*f*) Original. (*g*) (*h*) Prouvé par un acte original du 23 Septembre 1581. (*i*) (*k*) (*l*) (*m*) Original. (*n*) Cette datte est énoncée dans un acte original du 6 Février 1621.

la Cour de France, où il obtint du Roy Henry le Grand des Lettres de naturalité le 25 Janvier (*a*) 1600, dans lesquelles ce Prince le qualifie *Chevalier*; il paroît sous le titre d'*Illustre & noble Seigneur* dans une Procuration que lui donna Jeanne le Carlier sa sœur le 7 Janvier (*b*) 1603; fut honoré d'une Charge de Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy le 24 May (*c*) 1607; acheta la même année (*d*) les Terres de Neufchastel & de la Haye en Boulenois, & acquit encore le 14 Septembre (*e*) 1613 celle d'Herlyes, de Messire Jean d'Ancienville, Chevalier Vicomte de Vendeuil, moyénant la somme de 34000 livres; le 17 May (*f*) précédent, il avoit donné à l'Abbaye de S[t] Vaast son dénombrement de la Baronie de la Prée à lui échue par la donation que lui en avoit faite Louis le Carlier son ayeul, & *en laquelle* suivant les propres termes de cet acte, *il y avoit beau Chastel & Donjon de deffense, & toute Justice & Seigneurie Visccontiére*. Il mourut sans postérité, & sa veuve vivoit encore le 6 Février (*g*) 1621.

5. Jean le Carlier, Ecuyer, Seig[r] de Pinon, de Quéan, de Masniéres & de Rieux en partie, lequel s'établit d'abord à Paris & ensuite à Cambray où il épousa par contrat du 9 Décembre (*h*) 1587, Demoiselle Elisabeth de Rommecourt, fille de Jean de Rommecourt, Ecuyer, Seigneur de Marault, Gentilhomme Ordinaire de la Maison du Duc d'Anjou, & de Dame Edmée de Brabant.
5. Barbe le Carlier.
5. Marguerite le Carlier mariée par contrat du 27 Avril (*) 1560, avec Jean d'Anneux, Ecuyer, Seigneur de Talma, fils de Jérôme d'Anneux, Gouverneur de la Citadelle & Grand Prévôt de Cambray, & de Marguerite la Mairesse : elle étoit morte ainsi que son mari avant le 6 Septembre (*i*) 1576.
5. Anne le Carlier, femme de Louis de Blécourt, demeurant à Cologne, dont elle étoit veuve avant ledit jour 6 Septembre (*k*) 1576,

&

5. Marie le Carlier, morte vraisemblablement sans alliance.

& du second Lit,

5. Philippes le Carlier qui continue la descendance.
5. Jeanne le Carlier, laquelle étant femme de *Messire* Jean Créton, donna Procuration le 7 Janvier (*l*) 1603 à Louis & Philippes le Carlier ses freres pour administrer les biens qui lui étoient échus par la mort de son pere, dans le Duché de Brabant, aux environs de la Ville de Stéemberghe.

&

5. Anne le Carlier, mariée par contrat du 14 Août (*m*) 1601, avec Ambroise de Roquigny, Ecuyer, Seigneur de Harchelines, fils unique de Noble Seigneur Messire Robert de Roquigny, Chevalier, Seigneur de Palcheul, d'Imbleval, &c. Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy Henry III, Capitaine & Gouverneur de Neufchâtel en Normandie, & de Dame Anne d'Aigneville.

V. DEGRÉ

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original. (*f*) Copie collationnée sur l'original en 1755 & légalisée

(*g*) Prouvé par un acte original du même jour. (*h*) Prouvé par un acte original du 23 Février 1588, expédié en 1601.

(*i*) (*k*) Prouvé par un acte du même jour, produit par copie collationnée sur l'original en 1663 & légalisée.

(*l*) Original. (*m*) Copie collationnée sur l'original en 1628.

V. DEGRÉ.

PHILIPPES le Carlier, Chevalier (*a*), Seigneur d'Herlyes, de Quéan, de Maſniéres, de Neufchaſtel & de la Haye, natif d'Anvers en Brabant, étoit à Weiſſembourg en Hongrie, lorſqu'il obtint un Paſſeport le 1er Mars (*b*) 1592, pour aller voyager en Italie; il paroît avec la qualité de *Magnifique* & *Noble Seigneur* dans une Procuration que lui donna Jeanne le Carlier ſa ſœur le 7 Janvier (*c*) 1603; fut marié par contrat du 29 Mars (*d*) 1606, avec D^elle Suzanne DE NOGENTEL, fille de Jaques de Nogentel, Ecuyer, Seig^r de Nogentel, Vicomte de Troſly, & de D^elle Marie PERROT; obtint au mois de Juillet (*e*) 1608, du Roy Henry le Grand, des Lettres de naturalité, & mourut avant le 2 Janvier (*f*) 1648. Sa veuve vivoit encore le 20 Septemb. (*g*) 1664, & de ſon mariage avec ledit Seigneur d'Herlyes, elle eut les enfans qui ſuivent.

6. PHILIPPES le Carlier Ecuyer, Seig^r de la Haye, } moururent en bas âge
6. JAQUES le Carlier, Ecuyer, Seig^r de Curchy, } au Château d'Herlyes.
6. LOUIS le Carlier, continue la filiation.
6. MARIE le Carlier, } 6 MADELÉNE le Carlier, } furent mariées avant le 2 Janvier (*h*) 1648, la 1re avec Claude DU PONT, Ec^er, Sg^r du Cheſne & de Ventelay, & la 2de à Jérémie D'ESPIE, Ecuyer, Seigneur de la Guiche.
6. ELIZABETH le Carlier vivoit encore alors ſans alliance; mais depuis elle épouſa N.... PAGET, avec lequel elle vivoit le 20 Septembre (*i*) 1664.
6. SUZANNE le Carlier, mourut ſans alliance.

VI. DEGRÉ.

LOUIS le Carlier, Seigneur d'Herlyes, de Curchy, de Neufchaſtel & de la Haye, né vers l'an (*k*) 1613, & émancipé par acte du 12 Janvier (*) 1635, eſt qualifié *Chevalier* dans le contrat de ſon mariage accordé le 2 Janvier (*l*) 1648, avec Demoiſelle Madeléne BRUNIER, fille d'Abel Brunier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Premier Médecin de Monſeigneur Fils de France, Duc d'Orléans, & de Dame Eliſabeth DES CHAMPS : il commença à ſervir (*) dès l'âge de ſeize ans en qualité de Cadet au Régiment des Gardes, & fut ſucceſſivement Gendarme de la Compagnie du Sieur de Soyecourt, Cornette de celle du Baron d'Eſquancourt, & enfin Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers du Chevalier de Jonchéres, dans le Régiment de la Ferté Senneterre.

Ayant été aſſigné en 1666 pour juſtifier ſa Nobleſſe d'extraction, il produiſit devant M. Colbert, Intendant de Picardie, un Inventaire des Titres que lui avoit communiqués Etienne le Carlier ſon couſin, Ecuyer, Seigneur d'Ully près Laon, Commiſſaire Ordinaire des Guerres, ceux de ſa Branche ayans été perdus en grande partie, lorſque l'Armée ennemie s'empara de Roye l'an 1653, temps auquel il fut fait Priſonier en ſa Maiſon d'Herlyes ſituée près de cette Ville, & conduit à Cambray d'où il ne ſortit qu'après ſix mois de priſon; & en conſéquence de cette Production, il fut reconnu *Noble* par Ordonnance de ce même Intendant, rendue le 4 Janv. (*m*) 1667. Il mourut en (*n*) 1671, & ſa veuve vivoit encore le 11 Août (*o*) 1696. De leur mariage naquirent les enfans qui ſuivent.

(*a*) On lui trouve cette qualité dans un acte original du 20 Septemb. 1664. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) Il ſe dit âgé de 53 ans ou environ, dans un acte de l'an 1666; ſuivant cette Déclaration, il devoit être né vers l'an 1613. (*l*) (*m*) Original.
(*n*) Cette datte eſt énoncée dans un acte original du 22 Mars 1697. (*o*) Prouvé par un acte original du même jour.

7. Louis le Carlier, né l'an 1649, suivant un acte du 20 Septembre (*a*) 1666, qui le dit âgé de 17 ans, fut tué au Siége de Nimégue, étant Lieutenant d'Infanterie.

7. Abel le Carlier, Seigneur d'Herlyes, de Curchy, de Neufchastel, de Punchy d'Estalon, de Fonchette, de la Haye, &c. né l'an (*b*) 1652, fut tiré du Corps des Carabiniers, où il étoit Capitaine dans la Brigade d'Aubeterre dès le 11 Août (*c*) 1696, pour être fait Lieutenant-Colonel du Régiment de Bissy, Cavalerie, Grade dont il fut honoré avant le 22 Mars (*d*) de l'année suivante : il servit avec honneur dans les Guerres du Régne de Louis XIV. où il reçut plusieurs blessures, & mourut sans enfans de Dame Marie-Anne le Duchat, fille d'un Conseiller au Parlement de Metz, qu'il avoit épousé en 1706. Il avoit été maintenu ainsi que Jaques & Salomon le Carlier, ses freres, par Ordonnance de M. de Bernage, Intendant de Picardie du 19 Avril (*e*) 1709, dans son ancienne Noblesse qu'il ne put cependant justifier que depuis son 5[e] ayeul, ayant perdu plusieurs Titres de sa Maison l'an 1676, lorsque les Ennemis passerent la Riviére de Somme, & bruïerent son Village d'Herlyes.

7. Jaques le Carlier, Seigneur de Curchy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, né l'an (*f*) 1655, fut fait Capitaine dans le Régiment de Cayeu, Cavalerie, le 27 Septembre (*g*) 1691 ; étoit Major de celui de la Féronnaye le 22 Mars (*h*) 1697, & fut nommé Lieutenant-Colonel de ce Régiment le 30 Octobre (*i*) 1704 : il fit son testament le 22 Septembre (*k*) 1728, & mourut sans alliance au Château d'Herlyes le 7 Décembre (*l*) 1735.

7. Salomon le Carlier va suivre.

7. Marguerite - Madeléne le Carlier - d'Herlyes, mourut sans alliance en 1744.

VII. DEGRÉ.

Salomon le Carlier, Vicomte de Trosly, Seig[r] d'Herlyes, de Neufchastel, de la Haye, d'Estalon, de Curchy, de Fonchette & de Punchy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né l'an (*m*) 1658, passa successivement par les Grades de Cornette, Lieutenant & Capitaine, & parvint enfin à celui de Major du Régiment de Bissy, Cavalerie, avant le 22 Mars (*n*) 1697; il servit depuis en la même qualité dans celui d'Estagniol, dont il fut fait Lieutenant - Colonel le 17 Juillet (*o*) 1708, & fut marié par contrat du 6 Juillet (*p*) 1709, avec D[elle] Madeléne Trinquand, fille de Nicolas Trinquand, Ecuyer, Conseiller - Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, & de Dame Anne Berthe. Il fit son testament le 24 Juin (*q*) 1734, & mourut le 30 May (*r*) 1736; sa femme étoit morte dès l'an (*s*) 1729, & il en avoit eu les enfans qui suivent.

8. Jaques-Nicolas le Carlier, continue la descendance.

8. Louis - Nicolas le Carlier, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Seigneur de Neufchastel & de la Haye, né en 1711, servit

(*a*) Original. (*b*) Dans un acte de l'an 1666, il est dit âgé de 14 ans, conséquemment il devoit être né l'an 1652. (*c*) (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original.
(*f*) Il est dit âgé de 11 ans dans un acte de l'an 1666, il devoit conséquemment être né l'an 1655.
(*g*) Original. (*h*) Prouvé par un acte original du même jour. (*i*) Original. (*k*) (*l*) Prouvé par un acte original du 15 Juillet 1736. (*m*) Il est dit âgé de 8 ans dans un acte de l'an 1666, il devoit donc conséquemment être né l'an 1658. (*n*) Prouvé par un acte original du même jour. (*o*) Mémoires domestiques. (*p*) Original. (*q*) (*r*) (*s*) Prouvé par un acte original du 30 Octobre 1736.

pendant onze ans en qualité de Mousquetaire du Roy dans la premiére Compagnie, & obtint en 1734 une Compagnie de Cavalerie dans le Régiment de Berry.

8. ANNE - CLAUDE le Carlier, Vicomte de Trosly, Seigneur de Briquenay & de Chaltrait, né le 2 May 1715, fut admis en 1727 dans les Cadets Gentilhommes de Cambray, & fut successivement Lieutenant au Régiment d'Infanterie de Guyenne en 1731, Capitaine dans celui de Berry en 1740, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis en 1745; il acheta en 1747 la Terre de Chaltrait, près Epernay, & épousa la même année Demoiselle Marie - Nicolle DE LATTAIGNANT, fille de Pierre de Lattaignant, Seigneur de Grangemenant, &c.

8. ANNE-MICHEL le Carlier, mourut à l'âge de dix ans.

8. LOUIS-SALOMON le Carlier, appellé *le Chevalier d'Herlyes*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, a passé successivement par les différens Grades du Corps de la Marine, & est aujourd'huy Capitaine des Vaisseaux du Roy; il est marié depuis l'année 1755, avec la Demoiselle PEPIN.

8. GÉNEVIÉVE - MADELÉNE - LOUISE le Carlier - d'Herlyes, épousa en 1737, Jean - François - Aléxandre DE MAQUEREL, Seigneur de Quémy, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis, & Capitaine au Régiment de Cavalerie de Beuvron.

VIII. DEGRÉ.

JAQUES - NICOLAS le Carlier, Seigneur d'Herlyes, d'Estalon, de Curchy, de Fonchette, de Punchy, &c. ci - devant Mousquetaire du Roy dans la premiére Compagnie, né le 6 Septembre 1710, a épousé par contrat du 1[er] Août (*a*) 1738, Demoiselle Louise - Olimpe DE BERRY - D'ESSERTEAUX, fille de Christophe de Berry, Marquis d'Esserteaux, &c. & de Dame Catherine-Marguerite-Françoise MORET - DE BOURNONVILLE : De ce mariage sont issus les enfans qui suivent.

1. LOUIS-NICOLAS le Carlier, Ecuyer, né le 3 Juin 1740, fut reçu Page du Roy en sa Grande Ecurie, sur les preuves de sa Noblesse admises par S. M. en 1757*, sur le Certificat du Juge d'Armes de France.
2. PROSPER-HENRY le Carlier, Ecuyer.
3. JEAN-BONAVENTURE le Carlier, Ecuyer.
4. MARIE-MADELÉNE-LOUISE-THÉREZE le Carlier.
5. ADÉLAIDE-OLIMPE le Carlier.
6. SOPHIE-GERTRUDE le Carlier.
7. EULALIE-URSULE le Carlier.

(*a*) Original.

Vû & vérifié par Nous Chevalier Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

* ERRATUM. *Lisez :* le 3 novembre 1755, sur le certificat, &c.

Lettres Patentes (a) *de l'Empereur Rodolphe II, portant concession du Titre de* Chevalier *en faveur de Louis le Carlier, Baron de la Prée.*

Du 20 Mars 1590.

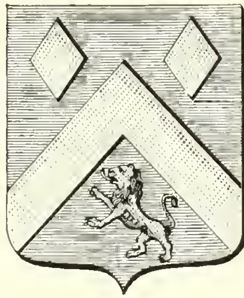
RUDOLPHUS, Secundus divina favente clementia, Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, &c. Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Stiriæ, Carinthiæ, Carniolæ, &c. Marchio Moraviæ, Dux Lucemburgiæ, ac superioris et inferioris Silesiæ, Wirtembergæ et Teckæ, Princeps Sueviæ, Comes Habspurgi, Tirolis, Ferretis, Kyburgi et Goritiæ, Landgravius Alsatiæ, Marchio sacri Romani Imperii, Burgoviæ, ac superioris et inferioris Lusatiæ, Dominus Marchiæ Sclavonicæ, Portus Naonis et Salinarum, &c. Nobili nostro et sacri Imperii fideli dilecto LUDOVICO CARLIER, Cameracensi, Baroni de Prée, gratiam nostram cæsaream et omne bonum : Quemadmodum splendidissimum solis jubar totum terrarum orbem lumine suo illustrat, ac recreat, corporibus inferioribus vigorem et incrementum dat; Ita Romanorum Imperator à præpotente deo, in summo dignitatum fastigio collocatus (cujus majestas inter reliquos mortales, honorum ac dignitatum quasi lumine plena resplendeat) benignitatis suæ radios longe lateque de se diffundit, præcipue vero in eos qui præclaram et honestam generis originem, egregiis in Rempublicam et Principes suos promeritis, virtutumque ornamentis illustrant : Idque non tantum hanc ob causam, ut illi dignos ab imperiali culmine honores se adeptos gaudeant, sed etiam ut posteri eorum, atque alii ejus modi exemplis ac præmiis allecti, atque inflammati ad pulcherrima virtutis et gloriæ certamina mentem applicent. Unde nos præpotentis Dei nutu providentiaque, in hoc sublimi Imperialis Solii fastigio constituti, præclara majorum nostrorum instituta, cum in aliis, tum in hoc quoque observare cupimus, ut præstantes et insignes virtute viros qui studium in nos suum, et singularem in sacrum imperium, atque inclytas nostras Austriæ et Burgundiæ Domos, fidem et observantiam testantur, omni begnitate clementiaque complectamur. Edocti itaque fide dignis testimoniis et prædictum Ludovicum Carlier, nobilibus et quidem iis parentibus ortum esse, qui non tantum ipsi, sed et quorum majores de Divis antecessoribus nostris Romanorum Imperatoribus ac Regibus, inclytisque nostris Austriæ et Burgundiæ Domibus, optime fuerint meriti, teque a paternis avitisque virtutibus, haudquaquam degenerem, a primis temporibus ætatis, nihil prius habuisse, quam ut majorum tuorum vestigiis firmiter insisteres, ac decus domesticum non solum sartum tectum conservares, verum etiam tuis ipsius virtutibus et factis magis magisque illustrares; Hinc præclarissimos illos tuos conatus superioribus annis in Civitate nostra Imperiali Cameracensi enituisse, cum adversus perduelles ac seditiosos homines qui Civitatem illam, atque arcem, integrumque statum ad rebellionem et res novas vocabant te fortiter, quamdiu licuit, objecisti, cum deinde omnem lapidem movisti, omnesque rationes inusti, etiam cum vitæ ac fortunarum omnium discrimine, ut ea ipsa Civitas, cum jam artibus ac perfidia quorundam rebellium a sacri Imperii clientela, observantiaque in Gallorum potestatem redacta esset, statui pristino restitueretur, adeo, ut magna facultatum jactura facta in exilium secedere coactus fueris, in quo nihil de laudabili, ac sincero illo studio remiseris, sed perpetua cura ac solicitudine in hoc incubueris; ut rebus quantumcunque ibi desperatis tandem remedium adferri posset, ita ut nobis persuasum habentes, te deinceps omnino in ea fide ac devotione erga nos et sacrum Imperium, Imperiique Principem Archiepiscopum Cameracensem cujus subditus es, constanter perseveraturum esse, prætermittere noluerimus, quin peculiari quodam, eoque tali munificentiæ nostræ pignore, te decorandum susciperemus, quod tibi natalibusque tuis fore ornamento existimemus. Motu itaque proprio, ex certa scientia, animo bene deliberato, et de Cæsareæ potestatis nostræ plenitudine, te Præfatum Ludovicum Carlier, Militem, sive Equitem Auratum stricti ensis ictu, verboque nostro Cæsareo fecimus, creavimus, nominavimus et constituimus, ordinisque Equestris fascibus et insignibus cinguli quippe torquium, annulorum, calcarium, aliorumque de more requisitorum, ornamentis insignivimus et illustravimus, ac quatenus opus est denuo virtute præsentium facimus, creamus, nominamus, constituimus, insignimus atque illustramus, accingentes te gladio fortitudinis, ac alia omnia ad hunc ordinem pertinentia ornamenta et insignia tibi benigne conferentes firmiterque statuentes, ut post hac, ubivis locorum et gentium, pro vero Milite et Equite aurato habearis, reputeris ac honoreris, adeoque pro suscepto dignitatis Equestris ornamento, torquibus, gladiis, calcaribus, vestibus, nec non phaleris seu equorum ornamentis aureis vel deauratis omnibus ac singulis privilegiis, preeminentiis, franchisiis, libertatibus, honoribus, dignitatibus, insignibus, immunitatibus, prærogativis, gratiis tam realibus quam personalibus sive mixtis, ac quibus vis denique aliis militaribus, actibus et officiis, quibus cæteri nostri et sacri Romani Imperii Milites, sive Equites aurati, tum ensis ictu, tum verbo, vel alias rite Creati, ac etiam Hierosolymitani, quovis modo utuntur, fruuntur, potiuntur et gaudent, absque impedimento vel contradictione aliqua uti, frui, potiri et gaudere possis, ac valeas : Qua propter universis ac singulis Ecclesiasticis et Secularibus Electoribus, aliisque Principibus, Archiepiscopis, Prælatis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Capitaneis, Vicedominis, Advocatis, Præfectis, Procuratoribus, Quæstoribus, Civium Magistris, Judicibus, Consulibus, Armorum Regibus, Heroaldis, Civibus, Communitatibus et ceteris quibuscunque nostris ac sacri Romani Imperii subditis et fidelibus dilectis, cujuscumque præminentiæ, dignitatis, status, gradus, ordinis et conditionis fuerint stricte mandamus, ut te memoratum Ludovicum Carlier, pro vero Milite, sive Equite aurato habeant, teneant et reputent, atque in hoc Militari ac Equestri ordine et dignitate, aliisque ad eundem spectantibus prærogativis ac libertatibus conservent, quatenus gratiam nostram charam habuerint, ac pœnam quinquaginta Marcharum auri puri, pro dimidia fisco seu ærario nostro Imperiali, reliqua vero parte, tibi prænominato Ludovico Carlier, toties quoties contra factum fuerit irremissibiliter applicandam, maluerint applicare. Harum testimonio Literarum, manu propria subscriptarum, ac sigilli nostri Cæsarei appensione munitarum. Datum in arce nostra Regia Pragæ, die vigesima mensis Martii, anno domini millesimo quingentesimo nonagesimo, Regnorum nostrorum Romani decimo quinto, Hungarici, decimo octavo et Bohemici itidem decimo quinto. (*Signé*) RUDOLPHUS. (*Et au-dessous*), Jacobus Curtius à Senftenau, (*Et sur le repli*) ad mandatum sacræ Cesᵉ. Mgᵗⁱˢ. proprium, &c. (Et scellé d'un grand sceau de cire rouge pendant sur lacqs de fil d'or.)

(*a*) Elles ont été produites en original.

DE CAZE,

Barons de la Bove & des Barres, Seigneur de Charleval, de Montchâlons, du Grand & Petit Juvincourt, d'Arrancy, de Ploiart, de Biévre, d'Orgeval, de Bouconville, de Mauchamps & de Dame-Marie.

EN *LANGUEDOC*, EN *PROVENCE* & A *PARIS.*



D'Azur à un Chevron d'Or, accompagné en chef de deux Lozanges de même & en pointe d'un Lion auſſi d'Or.

PREMIER DEGRÉ.

Noble Jean Caze, I[er] du nom, Ecuyer, vivant dès l'an 1530, & mort avant le 11 Août (*) 1558, eſt nommé avec Demoiſelle Jeanne de MICHEL ſa femme dans le contrat de mariage de François Caze leur troiſiéme fils.

2. Milan Caze continue la filiation directe.
2. Jean Caze, Capitaine (*a*), eut poſtérité (*b*).

François Caze eſt auteur de la ſeconde Branche.

2. Martin Caze, Receveur des Tailles dans le Pays de Forets à Montbriſon (*c*), fut marié avec (*d*) Gilberte GRÉZOLON dont il eut poſtérité (*e*).
2. Gilberte Caze étoit veuve dès l'an (*f*) 1585 d'Etienne RIGON, Procureur en la Cour des Comptes, Aydes & Finances de Montpellier.

II. DEGRÉ.

Milan Caze, Conſeiller du Roi, Tréſorier & Receveur Général de ſes Emprunts en la Ville de Lyon, fut marié en premiéres nôces avec (*g*) Dame Ancellie le GELE, & eſt qualifié *Noble* dans le contrat de ſon ſecond mariage accordé le 13 Octobre (*) 1555 avec Demoiſelle Jeanne DAVID, fille de Jaques David, Bourgeois de Lyon : il mourut, ainſi que ſa ſeconde femme avant le 26 Avril (*h*) 1585.

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Note de Feu Meſſire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France.
(*g*) Prouvé par le Teſtament de Marie Caze, l'une de ſes filles du ſecond Lit.
(*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*) Tous les faits & les dattes déſignées dans cet Article par une Etoile ſont énoncées ſoit dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleſſe rendue par M. du Gué, Intendant de Lyon le 18 Août 1668, en faveur de Jean de Caze, Maître d'Hôtel du Roi, ſoit dans un Arrêt des Commiſſaires Généraux députés par Sa Majeſté en Provence pour la recherche des uſurpateurs de Nobleſſe, rendu le 5 Décembre 1668, & par lequel François, Georges, autre François & Pierre Caze furent déclarés Nobles & Iſſus de Noble Race & Lignée.

Premier Lit.

3. Hélene Caze fut Légataire de Marie Caze fa fœur l'an 1585.

Second Lit.

3, Jaques Caze continue la defcendance.
3. David Caze.
3. Anne Caze fut mariée par contrat du 7 Février (*a*) 1587 avec Maître Céfar BÉRAUD, Receveur pour le Roy à Lyon.
3. Marie Caze fit fon teftament le 26 Avril (*b*) 1585 par lequel elle élit fa fépulture dans l'Eglife de Saint Laurent près celle de Saint Paul à Lyon au tombeau où avoit été inhumée Dame Marie Viau fon ayeule maternelle; & nomma fes Exécuteurs teftamentaires Nobles Antoine & Pierre Scarron frères, fes oncles.

III. DEGRÉ.

Jaques Caze, Ier du nom, né le 6 Juin(*) 1558, fut pourvu le 22 Juin (*) 1597 d'un Office de Confeiller du Roi & Auditeur en fa Chambre des Comptes de Montpellier du nombre des quatre créés par Edit du mois de Septembre 1595, & reçû dans cette Charge le 21 Août (*) fuivant; il époufa en premiéres nôces Demoifelle Madeléne de ROSTANG, fille de Noble Adam de Roftang, & de Demoifelle Françoife d'AURONNE; & après la mort de cette premiére femme, il fe remaria avec Demoifelle Madeléne de MASSANES, fœur de Pierre de Maffanes, Confeiller du Roi & Général en fa Cour des Aydes de Montpellier. Il fit fon dernier Teftament le 30 Juillet (*c*) 1617, en ayant fait un premier dès le 21 Avril (*d*) 1614, par lequel il voulut être enterré » dans le Cimetiére de ceux de la Réligion Ré- » formée de laquelle il faifoit Profeffion « ; & mourut quelques jours avant le 6 Juillet (*e*) 1620.

Premier Lit.

4. Jean-François va fuivre.
4. David de Caze, Ecuyer, fut deftiné au fervice de la Marine, & fit le voyage de Scio l'an (*f*) 1612 fur le Vaiffeau le Saint François commandé par M. de Burgues, de Toulon.
4. Jaques de Caze fut Légataire de fon pére l'an 1614.

Second Lit.

4. Antoine de Caze fut reçu le 5 Mars (*) 1625 dans la Charge de Confeiller du Roi & auditeur en fa Chambre des Comptes de Montpellier dont il avoit été pourvu dès le 15 Octobre (*) 1623.
4. Pierre de Caze.

(*a*) Copie non fignée mais du temps même de l'acte. (*b*) Original.
(*c*) Expédition délivrée en 1719. (*d*) Expédition délivrée en 1730.
(*e*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*f*) Prouvé par un Acte du 9 Septembre 1614 produit par copie non fignée, mais faite vers l'an 1630, à en juger par le caractére de l'écriture.

4. Jean de Caze, II[e] du nom, Ecuyer, baptisé le 30 Décembre (*) 1608, épousa par contrat du 5 Mars (*) 1640 Demoiselle Marie HUGUETAN; fut pourvu le 25 Décembre (*) 1648 d'une Charge de Conseiller & Maître d'Hôtel Ordinaire du Roi; & sur la représentation qu'il fit à M. de Gué, Intendant de Lyon des Titres justificatifs de sa Noblesse, cet Intendant prononça un Arrêt le 18 Août (*a*) 1668 par lequel il fut déclaré *Noble & issu d'ancienne & Noble Race;* il vivoit encore le 22 Septembre (*b*) 1670 datte d'une donation qu'il fit, de la somme de 4000 livres aux anciens de l'Eglise Prétendue Réformée de Lyon, dans la Réligion de laquelle il faisoit Profession.

4. François de Caze n'est point nommé dans le premier Testament de son pére, ce qui donne lieu de croire qu'il n'est point* encore né pour lors, mais il est rappellé dans son second Testament.

4. Isabeau de Caze vivoit encore sans alliance lors du second Testament de son pére.

4. Marguerite de Caze paroît être morte pour lors, car elle n'est point rappellée dans cet Acte.

IV. DEGRÉ.

Jean-François de Gaze, I[er] du nom, Ecuyer, Conseiller du Roi, Trésorier de France, Général des Finances & Grand Voyer en la Généralité de Provence, émancipé, par acte du 2 Août (*c*) 1612, fut marié par contrat du 12 du même mois (*d*) avec Demoiselle Elisabeth d'ARQUIER, fille de Noble Etienne d'Arquier, Seigneur de Charleval, & de Demoiselle Madeléne de BEAULAN; il fut reçu le 15 Décembre (*e*) 1633 dans l'Etat & Office de Conseiller du Roi, Trésorier de France & Général des Finances en la Généralité de Provence dont il avoit été pourvû le 20 Septembre (*f*) précédent sur la démission de Pierre Charron, Sieur des Rénouillers; est qualifié *Chevalier* dans le contrat de mariage de David de Caze son fils aîné du 27 Septembre 1639; fit son Testament le 24 Avril (*g*) 1640 par lequel il choisit sa sépulture dans l'Eglise des Augustins de Marseille au Tombeau de ses Prédécesseurs, & fut inhumé dans cette Eglise le 24 Décembre (*h*) suivant. Sa veuve vivoit encore le 30 Janvier (*i*) 1641 datte de son Testament par lequel elle voulut être ensevelie dans la même Tombe que son mari, & mourut avant le 19 Août (*k*) 1644; ils avoient eu de leur mariage neuf enfans dont on va parler.

5. David de Caze suit.

5. Noble Pierre de Caze, Ecuyer, de la Ville de Marseille, naquit le 10 Janvier (*l*) 1620, & fit son Testament le 19 Mai (*m*) 1690 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglise des Grands Augustins de Marseille au Tombeau de ses Ancêtres, laissant le soin de ses Funérailles au désir de Dame Marie CHAUVIN son épouse qu'il institua par le même acte son héritiére universelle.

(*a*) Original. (*b*) Copie non signée, mais écrite dans le temps même. (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée en 1680 sur une Expédition légalisée en 1669. (*e*) Original.
(*f*) Cette datte est énoncée dans l'Arrêt de sa réception. (*g*) Expédition délivrée en 1678.
(*h*) Prouvé par un Certificat du Prieur de ce Couvent délivré le 19 Septembre 1642 & produit en original.
(*i*) Cette datte est énoncée dans un acte original du 15 Février 1657. (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Extrait baptistére délivré en forme vers l'an 1640.
(*m*) Expédition délivrée & légalisée en 1719.

* Erratum. *Lisez :* qu'il n'estoit point.

5. Noble François de Caze, Ecuyer, fit un accord avec Anne de Vincheguerre fa belle fœur le 15 Février (*a*) 1657 au fujet de leurs intérêts communs; & à cet Acte fut préfent *Noble François de Caze, fils d'autre François, de Marfeille.*

5. Noble Jaques de Caze étant fur le point de s'embarquer fur les Galéres du Roi pour le voyage qu'elles alloient faire, fit fon Teftament le 31 Mars (*b*) 1646 par lequel il voulut être enterré dans l'Eglife des Auguftins de Marfeille.

5. Charlotte de Caze, fut mariée avec (*c*) Jean d'ARQUIER, Seigneur de Barbégan, fils de Jofeph d'Arquier, Seigneur de Saint Eftéve & de Montbeau, & de Marquife de JEAN-de BARBEGAN fa premiére femme.

5. Isabeau de Caze, époufa (*d*) Michel d'ARQUIER, Seigneur de Saint Eftéve & de Montbeau, auffi fils dudit Jofeph d'Arquier, & de Marthe COURTIN fa feconde femme.

5. Françoise de Caze, étoit depuis environ 9 ans dans le Monaftére des Réligieufes de Saint Bernard de Toulon, lorfqu'Anne de Vincheguerre fa belle fœur lui fit don par Acte du 18 Novembre (*e*) 1649 de la fomme de 1800 livres pour fa réception en qualité de Réligieufe Profeffe de cette Maifon,

5. Marguerite de Caze, } Réligieufes dans le Monaftére de Sion à Mar-
5. Anne de Caze; } feille.

V. DEGRÉ.

David de Caze, Ecuyer, Baron des Barres, Seigneur de Charleval, Terre qui fut vendue le 15 Juillet (*f*) 1677 moyénant la fomme du 22000 livres à François de Cadenet-de la Tour, Seigneur de Tamerlet, de Tournefort & de Valbonnéte, fut marié dans l'Eglife de Saint Laurent de Marfeille le 31 Juillet (*g*) 1634 avec Demoifelle Anne de VINCHEGUERRE, (fœur de François de Vincheguerre, Capitaine des Vaiffeaux du Roi & Gouverneur pour Sa Majefté de la Tour de Saint Jean lèz Marfeille, Charge dont il fut pourvu le 3 Janvier 1646,) fille de Noble Aléxandre de Vincheguerre, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre de Sa Majefté, auffi Gouverneur de la Tour de Saint Jean lèz Marfeille, & de Demoifelle Claire d'AMALRIC; & le contrat de leur mariage en faveur duquel Révérend Monfieur Philandre de Vincheguerre, Chevalier de l'Ordre de S[t] Jean de Jérufalem, Commandeur de Thors & de Corgellin, Capitaine & depuis Lieutenant Général des Galeres de France, oncle paternel de la Future, lui fit don d'une fomme de 12000 livres, fut paffé le 27 Septembre (*h*) 1639: il étoit Confeiller du Roi, Tréforier de France, & Général de fes Finances en la Généralité de Provence dès le 12 Mars (*i*) 1642; & étant entré enfuite dans le Corps des Galéres, il en fait fut Capitaine peu de temps avant le 31 Mars (*k*) 1644; fit fon Teftament le 19 Août (*l*) fuivant, &

(*a*) Original. (*b*) Copie faito en 1679 fur une Expédition délivrée en 1671.
(*c*) (*d*) Nobiliaire manufcrit de la Provence confervé dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.
(*e*) Copie collationnée vers l'an 1660 fur une Expédition. (*f*) Expédition légalifée en 1719.
(*g*) Cette datte eft énoncée dans fon contrat de mariage. (*h*) Original.
(*i*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée & légalifée en 1719.
(*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

& fut tué dans le Bois de Boulogne lèz Paris le 17 Mai (*a*) 1651 par Noble François de Bionneau, Seigneur d'Ayrargues, d'où il fut tranſporté dans l'Egliſe des Minimes de Chaillot dit des Bonshommes, où il fut enterré le 22 (*b*) du même mois.

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Vincheguerre, laquelle fut inhumée dans l'Egliſe des Auguſtins de Marſeille le 23 Octobre (*c*) 1684, il eut

6. Noble JEAN-FRANÇOIS de Caze (IIe du nom) qualifié ainſi dans ſon teſtament du 19 Décembre (*d*) 1663 par lequel il voulut être enterré dans ladite Egliſe des Auguſtins de Marſeille au tombeau de ſes Ancêtres; mort ſans laiſſer de poſtérité.
6. Noble PHILANDRE de Caze.
6. Noble ALEXANDRE de Caze.
6. LOUIS de Caze qui ſuit.
6. Noble JOSEPH de Caze.
6. CHARLOTTE de Caze.

&

6. MADELÉNE de Caze, inhumée le 14 Février (*e*) 1709 dans l'Egliſe des Grands Auguſtins de Marſeille, Chapelle de Saint Vincent.

VI. DEGRÉ.

LOUIS de Caze, Ecuyer, Sieur de Charleval, reçût, étant âgé de vingt mois, le ſuplément des cérémonies du Baptême le 28 Septembre (*f*) 1645, & épouſa par contrat du 19 Décembre (*g*) 1677 Anne DE ROQUE, fille de M^e Joſeph de Roque, Procureur au Siége général de la Ville d'Aix, & de Marguerite DE BONNAUD : ce doit être à lui ſous le nom de *Monſieur de Charleval* que M. de Grignan écrivit le 28 Octobre (*h*) 1673 pour l'engager de ſe trouver au Siége du Château d'Orange qu'il alloit faire par Ordre du Roi.

De ſon mariage avec ladite Anne de Roque, morte âgée d'environ 69 ans le 6 Mars (*i*) 1728, il eut

7. GASPARD-HIACINTHE de Caze ci-après.

VII. DEGRÉ.

GASPARD-HIACINTHE de Caze, Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand & Petit Juvincourt, de Montchâlons, de Biévre, de Bouconville, d'Orgeval, de Dame-Marie, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, Conſeiller du Roi, Tréſorier Général des Poſtes & Relais de France & Fermier Général, né le 8 Septembre (*k*) 1678, acquit moyénant la ſomme de 506000 liv. par acte du 31 Décembre 1719 la Terre & Seigneurie de la Bove de François-Auguſtin d'Aubourg, Colonel d'Infanterie, & obtint au mois de Mars 1740 des Lettres Patentes en forme de Charte par leſquelles Sa Majeſté confirma à ladite Terre &

(*a*) Prouvé par l'Inventaire qui fut fait de ſes meubles le 15 Juin ſuivant : cet acte produit par copie collationnée ſur l'original vers l'an 1685. (*b*) Prouvé par un certificat du 3 Octobre 1705 produit en original & délivré par les Réligieux de ce Couvent. (*c*) Prouvé par un Certificat du Sacriſtain du grand Couvent des Auguſtins de Marſeille délivré le 3 Janvier 1698 & produit en original.

(*d*) Expédition légaliſée en 1719. (*e*) Prouvé par un certificat (original) du Sacriſtain des grands Auguſtins de Marſeille délivré & légaliſé le 15 Février 1719. (*f*) Extrait baptiſtére délivré & légaliſé en 1719.

(*g*) Copie collationnée ſur l'original en 1705 & légaliſée en 1706. (*h*) Original.

(*i*) Extrait mortuaire délivré en 1730. (*k*) Extrait baptiſtére délivré en 1695 & légaliſé.

Seigneurie de la Bove le Titre de *Baronie* dont elle étoit depuis long-temps décorée, & en tant que befoin l'érigea de nouveau fous ce Titre, en confidération de *l'ancienne Nobleffe de fa Famille, & des fervices qu'elle avoit rendus fous les Régnes des Rois fes Prédéceffeurs dans les Emplois Militaires dont elle avoit été honorée, & dans les différentes Charges qu'elle avoit remplis.* Ces Lettres feront imprimées en entier à la fin de cette Généalogie; il avoit époufé par contrat du 15 Octobre (*a*) 1710 Demoifelle Marie-Henriette DE WATELET, fille de Nicolas de Watelet, Confeiller du Roi, Receveur des Déniers Patrimoniaux de la Ville de Réthel, depuis, Confeiller & Sécrétaire de Sa Majefté, Maifon, Couronne de France & de fes Finances, & de Demoifelle Claude TIERCELET fa femme; & eut de ce mariage

8. LOUIS-NICOLAS de Caze, Ecuyer, né le 27 Juillet (*b*) 1712, & mort le 16 Janvier (*c*) 1717.
8. GASPARD-HENRY de Caze dont on va parler.
8. ANNE-NICOLAS-ROBERT de Caze, Ecuyer, ci-devant Sécrétaire du Cabinet du Roi, Confeiller de Sa Majefté, Tréforier Général des Poftes & Relais de France, & Fermier Général, né au mois de Janvier 1718, baptifé le 4 Février (*d*) fuivant, & marié 1°. par contrat du 23 Septembre (*e*) 1739 avec Demoifelle Marie-Sufanne-Françoife BRUNET-D'EVRY, fille de Gilles Brunet-d'Evry, Baron de Châtel de Montagne, Première Baronie du Bourbonnois, Seigneur des Bouchaines, de la Prefle, de Montmorillon, de Saint Clément, d'Embourg, des Véfures, &c. Confeiller du Roi en fes Confeils, Maître des Requêtes Honoraire de fon Hôtel, & de Dame Françoife-Sufanne BIGNON. 2°. par autre contrat du 24 Décembre (*f*) 1747 avec Demoifelle Sufanne-Félix LESCARMOTIER, fille de Jean-Baptifte Lefcarmotier, Ecuyer, Confeiller, Sécrétaire de Sa Majefté, Maifon, Couronne de France & de fes Finances, & de Dame Sufanne COILLOT-DE MONTHEUREUX.

Second Lit.

9. ALEXANDRE-LOUIS de Caze, Ecuyer, naquit le 22 Février (*g*) 1751.
9. ANNE-CLAUDE de Caze, Ecuyer, naquit le 9 Septembre (*h*) 1754.

8. JEAN-LOUIS de Caze-de Villembray, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Lieutenant au Régiment des Gardes Françoifes, né le 3 Septembre (*i*) 1719 *.
8. HENRIETTE-MADELÉNE de Caze, née le 29 Septembre (*k*) 1713, & mariée par contrat du 22 Août (*l*) 1731 avec Jean-Louis ROUILLÉ-D'ORFEUIL, Confeiller du Roi en fes Confeils, Maître des Requêtes Ordinaire de fon Hôtel, fils de Jean Rouillé, Comte de Marly la Ville, auffi Confeiller de Sa Majefté en fes Confeils, Maitre des Requêtes Ordinaire de fon Hôtel, & de Dame Marie-Jeanne LE REBOURS.
8. ANNE-MARIE-CATHERINE de Caze, née le 4 Novembre (*m*) 1714, & mariée par contrat du 30 Octobre (*n*) 1735 avec François DE LOUET DE MURAT-DE NOGARET, Marquis de Calviffon, Baron de Manduel,

(*a*) Original. (*b*) (*c*) Extraits baptiftéres & mortuaires délivrés en 1719.
(*d*) Extrait baptiftére délivré en 1756. (*e*) (*f*) Original. (*g*) (*h*) (*i*) Extraits baptiftéres délivrés en 1756. (*k*) Extrait baptiftére délivré en 1719. (*l*) Expédition délivrée en 1756.
(*m*) Extrait baptiftére délivré en 1719. (*n*) Expédition délivrée en 1756.

* ERRATUM. Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiftre.

Seigneur de la Ville de Massiliargues, de Saint Julien-des Points, de Tamerlet, &c. Capitaine dans le Régiment Dauphin Cavalerie *.

8. Charlotte-Nicole de Caze, née le 16 Janvier (*a*) 1717, & mariée aussi par contrat du 27 (*b*) Août 1736 avec Claude-François-Palaméde de FORBIN, Seigneur de la Barben, appellé dans le monde *le Marquis de la Barben*, fils de Gaspard-Palaméde de Forbin, aussi Seigneur de la Barben, & de Dame Marie-Yolande du MOUSTIER.

&

8. Therese-Henriette de Caze.

VIII. DEGRÉ.

Gaspard-Henry de Caze, Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand & Petit Juvincourt, de Montchâlons, de Biévre, d'Orgeval, de Dame-Marie, de Bouconville, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, né le 28 Juillet (*c*) 1711, fut Conseiller au Parlement de Paris par provisions du 17 Août (*d*) 1731, & depuis, Intendant du Commerce, Maître des Requêtes Ordinaire de l'Hôtel du Roi & Intendant de Justice, Police & Finances de la Généralité de Pau **; il épousa par contrat du 13 Décembre (*e*) 1737 Demoiselle Marguerite-Claude de BOULLONGNE, fille de Jean de Boullongne, Intendant des Ordres de Sa Majesté, alors Conseiller au Parlement de Metz, & depuis, Conseiller d'Etat & Intendant des Finances ***, & de Dame Charlotte-Catherine de BEAUFORT; & eut de cette alliance,

IX. DEGRÉ.

1. Gaspard-Louis de Caze, Ecuyer ****, né le 9 Mai (*f*) 1740.



SECONDE BRANCHE.

II. DEGRÉ.

François Caze, Ier du nom, (troisiéme Fils de Jean Caze, auteur du premier Degré de cette Généalogie, & de Jeanne de Michel) est qualifié *Noble & Ecuyer de la Ville de Montpellier* dans le contrat de son mariage accordé le 20 Septembre (*) 1549 avec Demoiselle Catherine CANDOLLE, fille de Noble Barthélemy Candolle, Ecuyer, & de Dame Madeléne de MONTHEAUX; & eut de cette alliance trois enfans dont on va parler, & qui sont nommés dans le premier testament qu'il fit le 12 Juillet (*) 1588; il en fit encore un second le 14 mars (*) 1589.

3. Jean-Baptiste Caze suit.
3. André Caze, a formé une troisiéme Branche.
3. Noble Claude Caze.

(*a*) Extrait baptistére délivré en 1719. (*b*) Original. (*c*) Extrait baptistére délivré en 1756.
(*d*) Original. (*e*) Expédition délivrée en 1738. (*f*) Extrait baptistére délivré en 1756.

* ** *** **** Erratum. Voir aux additions à la fin de ce 5e Registre.

III. DEGRÉ.

Jean-Baptiste Caze, Ecuyer, eſt qualifié *Conſul pour le Roi en l'Iſle de Scio* dans ſon contrat de mariage accordé le 8 Octobre (*) 1587 avec Demoiſelle Virginie de NOUVEAU, fille de Noble Jean de Nouveau, & de Demoiſelle Marguerite de BOUQUIN; & fit ſon teſtament le 28 Juin (*) 1608 par lequel il inſtitua ſes héritiers, Noble Pierre Caze, ſon neveu, & ſes enfans au nombre de quatre, ſçavoir

4. François Caze qui continue la filiation.
4. Noble Marc Caze.
4. Noble Antoine Caze.
&
4. Noble André Caze.

IV. DEGRÉ.

François Caze, II[e] du nom, eſt qualifié *Ecuyer de la Ville de Marſeille* dans ſon contrat de mariage accordé le 8 Décembre (*) 1619 avec Noble Demoiſelle Bradamante de VINCHEGUERRE de laquelle il eut deux enfans dont on va parler.

Ladite D[elle]. de Vincheguerre, étoit fille de Jaques de Vincheguerre (d'une Famille originaire d'Italie) Commandant les Galéres de France, Gouverneur de la Tour de Saint Jean de Marſeille, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi & Lieutenant Général de ſes Armées Navales, tué au Siége de la Rochelle ſous Louis XIII. l'an 1622, après s'être acquis la réputation d'un des plus Grands Capitaines de ſon ſiécle, & de Sébaſtienne de FRANQUI.

5. François Caze ſuit.
5. Georges Caze, Ecuyer, fut baptiſé le 4 Septembre (*) 1628 & déclaré conjointement avec ſon frére aîné, autre François & Pierre Caze, Ecuyers, *Noble & Iſſu de Noble Race & Lignée*, par Jugement rendu le 5 Décembre (*a*) 1668 par les Commiſſaires Généraux députés par le Roi en Provence pour la recherche des Uſurpateurs de Nobleſſe.

V. DEGRÉ.

François Caze, III[e] du nom, Ecuyer, eſt qualifié *Noble* dans le contrat de ſon mariage accordé le 28 Juillet (*) 1652 avec Demoiſelle Françoiſe MARTIN, & vivoit encore le 12 Février (*) 1660, datte d'un certificat que lui donna le Marquis de Ternes, Lieutenant Général des Galéres de France, portant qu » 'il avoit ſervi le Roi pendant 20 années en qualité de » Lieutenant de la Galére du Sieur Commandeur de Vincheguerre ſon oncle, » Lieutenant Général des Galéres de Sa Majeſté, & même qu'il avoit com- » mandé ladite Galére en la Campagne faite en 1647 «.

Il eut dudit mariage deux fils dont on ignore la deſtinée.



(*a*) Original.

TROISIÉME BRANCHE.

III. DEGRÉ.

André Caze, Conful pour le Roi de l'Ifle de Scio, fur la réfignation de (*) Jean-Baptifte Caze fon frere, (deuxiéme fils de François Caze, auteur du fecond degré de la feconde Branche, & de Catherine Candolle) fut marié par contrat du 5 Mars (*) 1590 avec Demoifelle Claire DE VITALIS, & eft qualifié *Noble & Ecuyer* dans le teftament qu'il fit le 9 Février (*) 1598 par lequel il inftitua fon héritier

4. Pierre de Caze ci-après.

IV. DEGRÉ.

Pierre de Caze (Ier du nom) Ecuyer, eft qualifié ainfi dans fon contrat de mariage accordé le 27 Février (*) 1621 avec Demoifelle Anne DE BOURGUIGNON, fille de Noble Pierre de Bourguignon, Seigneur de la Mure : il eut de cette alliance

V. DEGRÉ.

Noble Pierre de Caze (IIe du nom) que l'on trouve dénommé ainfi dans le contrat de fon mariage accordé le dernier Novembre (*) 1653 avec Demoifelle Marguerite DE GEORGES-D'OLIÉRES, fille de Noble Jean-François de Georges, Ecuyer, Sieur de Luménie, & de Dame Madeléne DE LOMBARD.



LETTRES PATENTES (a) *en forme de Charte, portant confirmation de la Terre & Seigneurie de la Bove en Titre & Dignité de Baronie en faveur de* Gafpard-Hiacinthe de Caze.

Du mois de Mars 1740.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous préfens et à venir Salut. Notre cher et bien amé le Sr Gafpard-Hyacinthe de Caze nous a fait repréfenter qu'il a acquis par contract du trente un Décembre mil fept cens dix-neuf la Terre et Seigneurie de la Bove qui confifte au Château de la Bove et Paroiffe de Bouconville, et en plufieurs Fiefs en dépendans avec droit de Haute, Moyenne et Baffe Juftice, Cens, Rentes, Redevances et autres droits et devoirs Seigneuriaux, et que la de Terre et Seigneurie mouvante de Nous, et confidérable par le revenu et par les droits qui y font attachéz, a toujours efté reconnue fous le titre de Baronie, et en a même efté qualifiée dans les Lettres du don qu'en fit le Roy Louis XI. au Sr de Lefcluze en l'année 1477, mais qu'on ne peut juftifier par aucunes Lettres qu'elle ayt efté anciennement érigée en dignité de Baronie, enforte que pour

(a) Elles ont été produites en original.

en jouir et pouvoir la posséder sous le Titre dont on a toujours cru qu'elle avoit esté décorée, ledit Sr de Caze nous a fait supplier de confirmer en sa faveur le Titre de Baronie, et de luy accorder en tant que besoin Lettres de nouvelle Erection qui luy conservent les avantages et les droits portez par les anciens Titres de ladite Terre et par le contract de l'acquisition qu'il en a faite; A ces causes et sur les témoignages qu'on nous a rendus des bonnes qualitez dudit Sr de Caze, de l'ancienne Noblesse de sa Famille et des services qu'elle a rendus sous les régnes des Roys nos Prédécesseurs dans les Employs Militaires dont elle a esté honnorée, et dans les différentes Charges qu'elle a remplies; Nous avons de notre grâce spécialle, pleine puissance et autorité Royalle Confirmé, et par ces Présentes signées de notre main, Confirmons à la ladite Terre et Seigneurie de la Bove le Titre de Baronie dont elle est depuis longtemps décorée, et en tant que besoin, nous avons de nouveau créé, érigé et élevé, créons, érigeons et élevons ladite Terre et Seigneurie de la Bove, ses circonstances et dépendances, en Titre, Nom, Prééminence et Dignité de Baronie sous la dénomination de Baronie de la Bove, pour estre à l'avenir tenue et possédée aux dits Nom, Titre et Dignité par ledit Sr de Caze et ses enfans, postérité et descendans masles néz et à naistre en légitime mariage, Seigneurs et Propriétaires de ladite Terre et Baronie; voulons et nous plaît qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier, et qu'ils soient nommez et qualifiéz Barons de la Bove en tous actes tant en jugement que déhors, et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blasons, droits, avantages et prérogatives en fait de Guerre et Assemblées d'Estats et de Noblesse dont jouissent ou doivent jouir les autres Barons de notre Royaume, encore qu'ils ne soient cy particulierement expriméz, que tous Vassaux, arriére-Vassaux, justiciables et autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dépendans de ladite Baronie, les reconnoissent pour Barons, qu'ils fassent les foy et hommage, fournissent leurs aveus, déclarations et dénombremens, le cas y échéant, sous lesdits nom, titre qualité de Barons de la Bove, et que les Officiers exerçans la Justice de ladite Baronie, intitulent à l'avenir leurs Sentences et autres Actes et Jugemens aux dits nom, titre et qualité de Barons, sans toutefois aucun changement de ressort et de mouvance, augmentation de Justice, et connoissance des cas Royaux qui appartient à nos Baillys et Sénéchaux, et sans que pour raison des Présentes ledit Sr de Caze, Baron de la Bove, et ses enfans et descendans soient tenus envers nous, et leurs Vassaux et Tenanciers envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, et qu'au défaut d'hoirs masles néz légitime mariage, nous puissons ou les Roys nos Successeurs prétendre ladite Terre, Seigneurie et Baronie, leurs circonstances et dépendances estre réunis à notre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations, Ordonnances et Réglemens sur ce intervenus, et notamment l'Edit du mois de Juillet 1566 auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces Présentes pour ce regard seulement, et sans rien innover aux droits et devoirs qui pourroient estre deus à d'autres que nous, si aucuns y a, à la charge qu'au défaut d'hoirs mâles, lesdites Terre et Seigneurie retourneront aux mêmes et semblables estat et titre qu'elles estoient avant ces Présentes. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux Con^ers., les Gens tenans notre Cour de Parlement et Chambre de nos Comptes à Paris, Présidents, Tresoriers de France et Généraux de nos Finances à Soissons, et à tous autres Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils ayent à faire régistrer, et

de leur contenu jouir et uſer ledit S[r] de Caze, Baron de la Bove et ſes ſucceſ-ſeurs mâles pleinement, paiſiblement et perpétuellement, ceſſans et faiſans ceſſer tous troubles et empeſchemens, et nonobſtant tous Edits, Déclarations et Ordonnances, Arreſts et Réglemens à ce contraires auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, nous avons dérogé et dérogeons par ceſdites préſentes à cet égard ſeulement et ſans tirer à conſéquence, ſauf toutefois notre droit en autres choſes, et l'autruy en tout; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à toujours nous avons fait mettre notre Scel à ceſdites Préſentes. DONNÉ à Verſailles au mois de Mars l'an de grace mil ſept cens quarante, et de notre Régne le vingt-cinquiéme. (*Signé*) LOUIS. (*& ſur le repli*) par le Roi, PHELYPEAUX, (*à côté dudit repli*) VISA, D'AGUESSEAU, pour confirmation, et en tant que de beſoin, nouvelle érection de la Terre de la Bove en Baronnie (*& ſceilées du grand Sceau de cire verte ſur lacqs de ſoye rouge & verte.*)

Régiſtrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur Général du Roy pour eſtre exécutées ſelon leur forme et teneur et jouir par l'impétrant, ſes enfans, poſtérité et deſcendans maſles nez et à naiſtre en loyal mariage, de l'effet et contenu en icelles ſans que la confirmation et en tant que de ce beſoin nouvelle érection de ladite Terre de la Bove en titre et dignité de Baronie, puiſſe occaſionner aucun changement aux mouvances de ladite Baronnie au reſſort de la Juſtice d'icelle et aux droits et devoirs qui pouroient eſtre dus ſur icelle et appartenir à aucuns Sieurs et Propriétaires d'autres Terres, et aux charges, clauſes et conditions portées par l'Arreſt ſur ce fait le cinq Juillet mil ſept cent quarante et un, (Signé) DU CORNET.

Régiſtrées, ouy le Procureur Général du Roy pour eſtre exécutées ſelon leur forme et teneur, et jouir par l'impétrant et ſes enfans, poſtérité et deſcendants maſles nez et à naiſtre en légitime mariage, Sieurs et Propriétaires de la Terre et Baronie de la Bove, de l'effet et contenu en icelles tant et ſi longuement, qu'ils auront droit de jouir de ladite Terre, et en cas qu'il n'y ait lieu à la réverſion portée par les Lettres Patentes des onze Avril et huit Juillet mil quatre cent ſoixante et dix-ſept, et Arreſt d'enrégiſtrement d'icelles ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le vingt et un Juin mil ſept cent quarente et un. (Signé) YSABEAU.

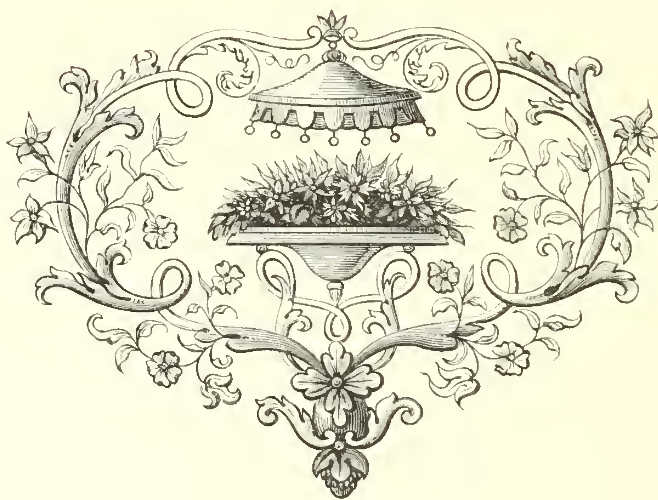
Les Lettres Patentes de l'autre part, du mois de Mars 1740 *ont eſté régiſtrées et Régiſtre des Enrégiſtrements du Greffe du Bureau des Finances de la Généralité de Soiſſons conformément à l'Ordonnance de la Chambre en datte de ce jourd'huy vingt Septembre mil ſept cent quarante un, par moy ſouſſigné Greffier en chef audit Bureau des Finances,* (Signé) DENELLE.

Les Lettres Patentes de l'autre part du mois de Mars 1740, *Arreſt de la Cour de Parlement et de la Chambre des Comptes des vingt et un Juin et cinq Juillet d[ers]. ont été régiſtrez au Greffe du Baillage et Siége Préſidial de Laon, ce requérant le Procureur du Roy dudit Siége par moy Greffier ſouſſigné en conſéquence du Jugement de M. le Préſident et Lieutenant Général deſdits Siéges du neuf 7[bre]. préſent mois, a l'effet par le ſieur Impétrant de jouir du contenu en icelles. Fait audit Laon ledit jour neuf Septembre mil ſept cent quarante et un,* (Signé) VERZEAU.

Inſinué ces préſentes Lettres Patentes à Laon ce ſept Septembre mil ſept cent quarante-un (Signé) LE LEU.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'hozier



CHALVET-DE ROCHEMONTEIX,

Seigneurs de la Jourdanie, de la Roche, de Vernassal, de Fougiéres, de la Maurie, de Rochemonteix, du Caire, de la Maisonneuve, de Pichouzet, de Saint Bonnet, de Fréluc, de Barliéres, de la Franconnerie, dit, de Chabanes, de Chissac, de la Terrasse, de Louberſat, des Rousiéres, de Marmier, de Nastrac, de Bailleret, de Montreix, de la Jarrige, de la Garde & du Vernet.

EN *AUVERGNE.*



De Gueules, à un Lévrier d'Argent, passant, accollé de Gueules.

LES Seigneurs de Rochemonteix, du furnom de *Chalvet*, forment aujourd'hui en Auvergne deux Branches principales, dont la feconde eft fubdivifée en plufieurs Rameaux; on en connoît auffi une troifiéme établie dans le Languedoc fous le même nom de *Chalvet*, & avec les mêmes Armes, à très-peu de différence : elles fortent toutes les trois d'un

PREMIER DEGRÉ.

JEAN (*a*) Chalvet (*b*) Ier du nom, Seigneur de Rochemonteix & de la Jourdanie, vivant environ l'an 1440, lequel eut pour fils de demoifelle Catherine DE SAILLANS fa femme,

2. ANTOINE Chalvet qui fuit.

II. DEGRÉ.

ANTOINE Chalvet, Ier du nom, qualifié *Noble Homme* dans plufieurs actes originaux, Seigneur de Rochemonteix, de la Jourdanie & de Saint Bonnet en Auvergne, obtint le 23 Août (*c*) 1533, tant pour lui que pour fes fucceffeurs, d'Artaud, Baron d'Apchon, la permiffion d'avoir & d'entretenir un banc dans l'Eglife Paroiffiale des Falgoux, & de faire bâtir un Colombier fur pilliers en

(*a*) Prouvé par une généalogie manufcrite, confervée dans la Bibliothéque du Roi.

(*b*) On trouve quelquefois fur les Titres *Cholvet*, *Chauvet*, *Chouvet* & *Calvet*, mais on s'en tient icy à l'ortographe la plus ufitée dans la Famille, & fur les Titres mêmes.

(*c*) Cet Acte eft énoncé dans une Ordonnance du 26 Mai 1668, par laquelle M. de Fortia, Intendant d'Auvergne, maintint dans leur Nobleffe François, Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix. Cette Ordonnance produite en original.

ſon Domaine de Rochemonteix ; il eut de D[lle] Gabrielle DE DOUHET ſa femme (*a*) quatre enfans, ſçavoir

3. GUYNOT Chalvet-de Rochemonteix qui a continué la deſcendance.

3. BÉRINGON Chalvet - de Rochemonteix qualifié *Noble Homme*, dans le contrat de mariage de

4. FRANÇOIS Chalvet ſon fils, qualifié auſſi *Noble Homme* & Seigneur de Fréleu (Fréluc), accordé le 16 Janvier (*b*) 1543 avec Demoiſelle Iſabeau DE CEY, ou DE SEY, fille de Noble Louis de Cey, & de Demoiſelle Ennemonde GIRAUD, Dame de Trizac, de Fréluc, de Cheirouze en Auvergne, &c. ſa veuve, qui en faveur de ce mariage conſtitua en dot à la future ſa fille la ſomme de 4000 écus d'or pour aſſurance de laquelle Nobles Hommes Pierre de Lauſafre, François Vigier, & Jean Humbert, dit Dardene, beaux - freres dudit Seigneur de Fréluc, ſe conſtituérent Cautions.

3. PIERRE Chalvet - de Rochemonteix,
&
3. JEAN Chalvet - de Rochemonteix,
} vivans dès le 17 Décembre (*c*) 1544, & qualifiés *Nobles Hommes* dans un acte original du 10 May 1563.

III. DEGRÉ.

GUYNOT, dit auſſi GUYOT & GUYON Chalvet - de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Rochemonteix, de Vernaſſal & de la Jourdanie, épouſa, 1°. avant le 13 Mars (*d*) 1529, vieux ſtyle, c'eſt - à - dire, 1530, Demoiſelle Hippolite DE VIGIER, fille & héritiere de Jean de Vigier, Seigneur de Vernaſſal; 2°. Par contrat du 15 Janvier (*e*) 1537, vieux ſtyle, c'eſt - à - dire 1538, Demoiſelle Anne DU PUY ou DEL PEUCH, fille (*f*) d'Aléxandre del Peuch & de Demoiſelle Marie DE CHIVALLIER; vendit ſous faculté de réméré le 17 Décembre (*g*) 1544, tout le bien qu'il avoit au Lieu de la Jourdanie, à trois freres nommés *Guynot*, *Pierre* & *Mathieu* Chalvet, tous trois fils d'un *Antoine* Chalvet, leſquels, comme on le dira dans le Préliminaire de la Branche de Languedoc, devoient être très-proches parens du Vendeur; fit ſon teſtament le 11 Janvier (*h*) 1548, vieux ſtyle, c'eſt - à - dire, 1549; & depuis ce tems-là, il reçut le 17 Août (*i*) 1553, quittance de la ſomme de dix livres Tournois, à laquelle il avoit été taxé pour le devoir de l'Arriére - Ban. Il vivoit encore le 21 Septembre (*k*) 1558, datte d'un acte par lequel il fit don à Jean ſon fils aîné de tout le droit qu'il avoit ſur la Seigneurie de la Jourdanie, & mourut avant le 31 Juillet (*l*) 1560; Il eut de ſes deux mariages ſept enfans qui vont ſuivre.

(*a*) Voyez la note *a* de la page précédente.
(*b*) Minute originale conſervée dans la Bibliothéque du Juge d'Armes de France.
(*c*) Prouvé par un Acte du 10 Mai 1563, produit en original.
(*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*e*) Prouvé par un Acte du 31 Juillet 1560, produit en original.
(*f*) Prouvé par un Acte du 20 Février 1569, produit en original.
(*g*) Voyez la note *c* de cette page.
(*h*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de 1668, citée à la note *c* de la page précédente.
(*i*) Original.
(*k*) Copie non ſignée, mais ancienne & du tems de l'Acte. (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour.

Premier Lit.

4. Jean Chalvet de Rochemonteix, continuë la defcendance.

4. Alix Chalvet - de Rochemonteix, fut mariée 1° avec Maître Jean CHIVALLIER, & en étoit veuve dès le 5 Février *(a)* 1561, datte d'un acte dans lequel elle eft qualifiée *Noble Damoifelle;* elle époufa en fecondes noces par contrat du 22 Décembre *(b)* 1564, Noble Jean de LAVAURS, Ecuyer, demeurant au Lieu de Lavaurs, Paroiffe de Burie, Evêché de Limoges.

Second Lit.

4. Antoine Chalvet - de Rochemonteix eft l'auteur de la Branche puînée mentionnée ci - après.

4. Jean Chalvet-de Rochemonteix, appellé le *Cadet de Vernaffal,* Seigneur de Barliéres, &c. eft qualifié *Noble* dans un acte du 20 Février *(c)* 1569, jour auquel Anne du Puy fa mere lui fit don de tous les biens qu'elle avoit aux Villages de Barliéres, de Bars - lès Combles, de Bourloncle, de Saint Pierre, de Peyffanges & de la Roche, à condition qu'il payeroit la conftitution paffée le même jour à Marguerite Chalvet - de Rochemonteix fa fœur, fuivant la promeffe qui lui en avoit été faite dans fon contrat de mariage paffé depuis peu de jours. Il fut tué *(d)* au Siége du Château du Lac, étant alors au fervice du Roi.

4. Françoise Chalvet - de Rochemonteix, étoit mariée le 20 Février *(e)* 1569 avec Antoine VIDAL - LARENEL, de la Paroiffe de Ségur, Diocèfe de Clermont; & elle en étoit veuve le 7 Août *(f)* 1582.

4. Alips Chalvet - de Rochemonteix, vivoit le 7 Août *(g)* 1582 avec Guillaume ROCHE fon mari, de la Paroiffe de Marchaftel, Evêché de Clermont.

4. Marguerite Chalvet - de Rochemonteix, fut mariée, comme on vient de le dire, peu de jours avant le 20 Février 1569, avec *(h)* Jean la VERGNE, de la Paroiffe de Cheilade, Diocèfe de Clermont; & ils vivoient encore tous les deux le 7 Août *(i)* 1582.

IV. DEGRÉ.

Jean Chalvet - de Rochemonteix, IIe du nom, Ecuyer, Sgr. de Vernaffal, acheta le 12 Mai *(k)* 1561, d'Alips Chalvet - de Rochemonteix fa fœur, tous les droits qu'elle avoit dans la Seigneurie de Vernaffal, à Quinton & à Collombard; fut employé en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie de Jaques de Ballaguier, Chevalier, Sgr de Montfallez, tant à la Montre faite le 8 Octobre *(l)* 1563, en la Ville de Réalmont, qu'à celle du 18 Novembre *(m)* 1564, faite en la Ville d'Alais, & à celle qui fut faite à Béziers le 15 Juin *(n)* 1565; Il

(a) *(b)* *(c)* Original.
(d) Prouvé par un Acte du mois d'Avril 1585, produit par copie collationnée fur l'original en 1588.
(e) *(f)* *(g)* Prouvé par un Acte original du même jour.
(h) Prouvé par un Acte original du 7 Août 1582.
(i) Prouvé par un Acte original du même jour. *(k)* *(l)* *(m)* *(n)* Original.

fervit longtemps en cette qualité, car on voit qu'au mois de Décembre (*a*) 1576, & au mois d'Avril (*b*) 1585, il étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Sgr de Saint Hérem; cependant il reçut Commiffion le premier Août (*c*) & le 6 Septembre (*d*) 1570, pour commander au Château de la Roque, & fut pourvû le 8 Avril (*e*) 1577, par Louis de Bourbon, Duc de Montpenfier, de l'Etat & Charge de Capitaine du Château & Châtellenie de Léautoing en la Principauté Dauphin, vacante par le décès de Jean de Dourciat, Seigneur dudit Lieu. Il acheta le 7 Août (*f*) 1582, de Françoife d'Alips & de Marguerite Chalvet-de Rochemonteix fes fœurs, tout le bien qu'elles avoient au Village de Barliéres, & aux environs; & reçut quittance le 24 Juin (*g*) 1602, de la fomme de trois écus, quarante-quatre fols & quatre deniers, à laquelle il avoit été cottifé au Rôle de l'Arriére-Ban. On voit par un acte du 28 Mai (*h*) 1591, qu'il s'étoit laiffé entraîner au parti de la Ligue; mais il ne fut pas longtems à reconnoître fon erreur. Il avoit époufé par contrat du 29 Novembre (*i*) 1561, Demoifelle Louife DENTIL, fœur de Jaques Dentil, Ecuyer, Seigneur de Ligonés dans la haute Auvergne, & du Trémol, Paroiffe de Saint Chriftophe, Diocèfe de Mende, & niéce de Noble Gabriel Dentil, Chanoine de Saint Julien de Brioude & Comte de Beaumont; & vivoit encore le 13 Octobre (*k*) 1585. Louife Dentil étoit encore vivante le 18 Avril (*l*) 1587; & de fon mariage avec Jean Chalvet étoient nés trois enfans, qui fuivent.

5. JAQUES Chalvet - de Rochemonteix ci-après.

5. GABRIEL Chalvet - de Rochemonteix, qualifié *Noble* & *Sieur de Chabanes* dans le contrat de mariage de Maximilien Chalvet - de Rochemonteix, Ier du nom, fon neveu, auquel il affifta le 13 Septembre (*m*) 1619, avoit donné dès le 29 Novembre (*n*) 1607, à la Princeffe Françoife de Lorraine, fille du Duc de Mercœur & de Marie de Luxembourg, aveu & dénombrement du Château & Seigneurie de la Franconnerie, autrement appellé de Chabanes, mouvant de la Seigneurie de Blefle. Il s'étoit marié avant le 18 Avril (*o*) 1587, mais on n'a pû avoir connoiffance de l'alliance qu'il fit.

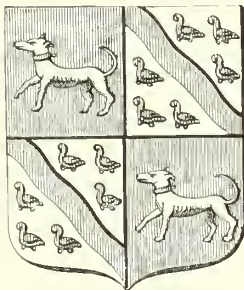
5. Un troifiéme fils de JEAN Chalvet - de Rochemonteix qu'on ne nomme point, étoit dans le fervice auffi-bien que fes deux freres, en (*p*) 1587.

V. DEGRÉ.

JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, eft qualifié dans un Titre du 13 Janvier (*q*) 1610, Seigneur de la Roche & de Fougiéres; & dans le contrat de mariage de Maximilien fon fils, Seigneur de la Roche, de Vernaffal, de Fougiéres, de Chiffac, de la Maurie, &c; fon pere lui avoit fait don par acte du 13 Octobre (*r*) 1585, de la moitié de la Terre, Seigneurie & Mandement de

(*a*) Prouvé par l'Acte de l'an 1585, que l'on va citer.
(*b*) Copie collationnée fur l'original en 1588.
(*c*) (*d*) Prouvé par un Acte du 10 Septembre de la même année, produit en original.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) (*i*) Original. (*k*) (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*m*) Expédition délivrée en 1672. (*n*) Copie non fignée.
(*o*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*p*) Prouvé par une Requête énoncée dans le Procès verbal des Preuves de Nobleffe d'Antoine-Gilbert Chalvet-de Rochemonteix, frere de Maximilien II. Auteur du VIIIe. Degré de cette premiére Branche, rédigé en 1680, & produit en original.
(*q*) Original. (*r*) Original.

Vernaſſal. Il obtint une Compagnie de cinquante Chevaux-légers, le 25 Juin (*a*) 1594; fut pourvû le 14 Juin (*b*) 1613, de l'Etat & Office de Capitaine du Château & Châtellenie de Léautoing, dont ſon pere avoit été revêtu, & nommé le 15 Septembre (*c*) 1616, Maréchal des Logis de la Compagnie Colonelle de Chevaux-légers de Charles de Vallois, Comte d'Auvergne. Ce Prince lui donna ordre le 31 Mars (*d*) ſuivant, de ſe tranſporter au Château de Queuvre, & de le garder ſoigneuſement, pour empêcher les ennemis du Roi de s'en emparer. Il obtint permiſſion le 9 Juillet (*e*) de la même année de lever encore une Compagnie de cinquante Chevaux-légers au ſervice de S. M. pour la conduire ſur la frontiere & au Pays de Dauphiné; fut envoyé en Piémont pour ſervir ſous le Commandement du Prince Thomas de Savoye, & à ſon retour, eut ordre du Duc de Nemours de ſe jetter dans Brioude pour y commander. Il fit hommage au Roi le 12 Janvier (*f*) 1619 pour la Seigneurie de la Roche, Paroiſſe de Bourloncle-Saint Pierre; pour celle de la Maurie, Paroiſſe de Beaumont; pour celle de Vernaſſal, Paroiſſe de Léautoing; & pour celle de Fougiéres, Paroiſſe de Mercœur; & étoit Homme d'Armes de la Compagnie du Sgr de Saint Vital lors de ſon mariage accordé dès le 18 Avril (*g*) 1587 avec Demoiſelle Marguerite DE ROCHEFORT, fille aînée de Noble Homme Jean de Rochefort, Sgr de la Roche, & de Demoiſelle Antoinette DE COLLONGES ſa veuve; pour cet effet, ſon pere s'étant obligé de lui donner entr'autres biens la Terre & Seigneurie de Vernaſſal, la future de ſon côté, ſe conſtitua en dot le tiers de la Terre & Seigneurie de la Roche. Ce ne peut être auſſi qu'en conſéquence de cette alliance que lui & ſes deſcendans ont écartelé leurs Armes, en y joignant celles de la Maiſon de Rochefort-Ailli, de la maniere dont elles ſont ici blazonnées.



Ecartelé au 1er & 4e de Gueules, à un Lévrier d'Argent paſſant, accollé de Gueules; au 3e & 4e d'Argent, à une bande de Gueules, ondée & accompagnée de ſix Merlettes de même, poſées trois en chef, & trois en pointe, en orle.

JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, mourut avant le 24 Janvier (*h*) 1633, & eut de ſon mariage un fils nommé

6. MAXIMILIEN Chalvet de Rochemonteix qui va ſuivre.

Un Mémoire domeſtique donne à ce Maximilien un frere aîné nommé GUYOT Chalvet-de Rochemonteix, qui épouſa par contrat du 28 Juin 1621 Demoiſelle Jeanne D'ARTAULD, & qui n'ayant point laiſſé d'enfans, fut tué la même année au Siége de Montpellier.

(*a*) Cette Commiſſion eſt énoncée dans le Procès verbal dont on a parlé à la note *p* de la page précédente.
(*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Prouvé par un Acte original du même jour.

VI. DEGRÉ.

Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, Ier du nom, Seigneur de la Roche, de Vernaſſal, de Fougiéres, de la Maurie & de la Terraſſe, doit être celui qui obtint le 16 Octobre (*a*) 1617 de Charles de Vallois, Comte d'Auvergne, Colonel Général de la Cavalerie légere de France, des Proviſions pour la Charge de Sous-Lieutenant d'une Compagnie Colonelle de Chevaux-légers, entretenue en Piedmond, & le 11 Juin (*b*) 1622 une Commiſſion pour lever une Compagnie de Gens de guerre à pied François, compoſée de cent Hommes : cette Commiſſion adreſſée *au Capitaine la Roche Vernaſſal le jeune* pour le diſtinguer, ſoit d'un frere aîné, ſoit de ſon pere, qui pouvoit bien être encore vivant. Il fut pourvû le 25 Avril (*c*) 1630, de l'Etat & Charge de Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing, vacante par le décès de ſon pere ; ſervoit ſous le Vicomte de Polignac, conduiſant la Nobleſſe d'Auvergne, depuis le 12 Août 1635, juſqu'au 12 Novembre (*d*) ſuivant, avec l'équipage de deux Hommes d'armes & de ſept chevaux ; & ne mourut qu'après le 27 Avril (*e*) 1658, datte d'un acte qui lui donne la qualité de *Haut & Puiſſant Seigneur*. Il n'étoit encore que Lieutenant de la Compagnie de Chevaux-légers de ſon pere, lorſqu'épouſant par contrat du 13 Septembre (*f*) 1619, Demoiſelle Anne d'AUZON, fille de Puiſſant Seigneur Meſſire François d'Auzon, Seigneur de Montravel, de la Terraſſe, de Lempde, de Vergonghon, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre & Syndic de la Nobleſſe d'Auvergne, & de Dame Renée d'URFÉ ſa veuve, ſon pere lui céda entr'autres biens, les Terres & Seigneuries de la Roche, de Fougiéres & de Chiſſac. Anne d'Auzon qui lui ſurvécut, fut Tutrice des enfans de François Chalvet-de Rochemonteix leur fils, & elle vivoit encore le 17 Août (*g*) 1677.

De ſon mariage avec Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, ſont ſortis quatre enfans, ſavoir

7. François Chalvet-de Rochemonteix qui a continué la deſcendance.
7. Antoine Chalvet-de Chiſſac, Capitaine dans le Régiment d'Enghien, tué (*h*) à la Bataille des Dunes en 1658.
7. Françoise Chalvet-de Rochemonteix vivante encore ſans alliance le 27 Avril (*i*) 1658 : Un Mémoire de Famille porte qu'elle avoit épouſé François de BONNERIE, Seigneur de Marſillac en Auvergne, près de Riom.

&

7. Gilberte Chalvet-de Rochemonteix, vivante auſſi ſans alliance le 27 Avril (*k*) 1658 : elle doit être celle qui eſt appellée *Gilette* dans le Procès-verbal redigé en (*l*) 1680, des Preuves de la Nobleſſe d'Antoine-Gilbert Chalvet-de Rochemonteix ſon neveu, dont elle étoit Tutrice, & dont elle avoit été maraine le 4 Septembre 1663, ſuivant ſon Extrait Baptiſtaire énoncé dans le même Procès-verbal, avec Antoine-Gilbert, *Comte* d'Albon, qui y eſt qualifié *oncle* de l'enfant.

VII. DEGRÉ.

François Chalvet-de Rochemonteix, Seigneur de la Roche, de Vernaſſal, de

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Date d'un Certificat que lui en donna ce Seigneur, & produit en original.
(*e*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*f*) Expédition délivrée en 1672.
(*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Mémoire domeſtique dreſſé en 1753.
(*i*) (*k*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*l*) Original.

Fougiéres & de la Terraffe, fervit d'abord en qualité d'Aide de Camp du Marquis du Terrail; obtînt enfuite des Provifions (*a*) pour l'Etat & Charge de Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing, & époufa par contrat du 27 Avril (*b*) 1658, Demoifelle Marie le BOUTHILLIER - de RANCÉ, fœur du célébre Armand-Jean le Bouthillier-de Rancé, alors Abbé Commendataire des Abbayes de la Trappe, du Val & de Saint Symphorien, Prieur des Prieurés de Saint Clémentin, de Notre-Dame de Boulogne & de Bloitz, Premier Aumônier du Duc d'Orléans, & fille de Denis le Bouthillier, Seigneur de Rancé, Baron de Verrey & de Larcé, Lieutenant Général de la Marine en Picardie, & de Dame Charlotte JOLLY fa femme; eft qualifié *Haut & puiffant Seigneur* dans un acte original du 7 Juillet de la même année 1658; fit fon teftament le 28 Janvier (*c*) 1672, & mourut auffi-bien que fa femme avant le 15 Avril (*d*) 1675 : De leur mariage étoient fortis trois enfans qui fuivent.

8. Maximilien Chalvet-de Rochemonteix a continué la filiation.

8 Antoine-Gilbert Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Roche & de Vernaffal, baptifé en la Paroiffe de Léautoing le 4 Septembre (*e*) 1663, produifit le 23 Juillet (*f*) 1680 fes Preuves de Nobleffe pour entrer dans l'Ordre de Malthe, & elles furent admifes le 12 Novembre fuivant. Il fut Capitaine de Galères & mourut Commandeur de Blaudeix en Limoufin.

8. Marie Chalvet-de Rochemonteix, vivoit le 15 Avril (*g*) 1675.

VIII. DEGRÉ.

Maximilien Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom, dit le *Comte de Vernaffal*, Sgr de la Roche, de Vernaffal de la Terraffe & de Fougiéres, eut encore une grande partie des biens d'Anne d'Auzon fon ayeule paternelle, qui les lui donna par acte du 15 Avril (*h*) 1675, en lui fubftituant Antoine-Gilbert, fon frere puîné. Il étoit né le 7 Décembre (*i*) 1662, & fut reçu Page du Roi dans fa grande Ecurie au mois de Janvier (*k*) 1679; fervit enfuite dans les Moufquetaires, & fut fait fucceffivement le 10 Mars (*l*) 1684, Cornette dans le Régiment de Cavalerie d'Armagnac; le 21 Octobre (*m*) fuivant, Lieutenant réformé de Cavalerie dans celui de Brionne; & le 20 Août (*n*) 1688, Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie; en (*o*) 1690, il eut la Compagnie des Carabiniers du même Régiment de Brionne, & le 9 Janvier (*p*) 1692, il fut nommé Major de ce Régiment; le 20 Mars (*q*) 1693, le Roi le fit Capitaine Exempt de fes Gardes du Corps fous le Commandement du Maréchal Duc de Duras; & le 17 Avril (*r*) 1697, Gouverneur & Capitaine des Bourg & Château de Léautoing; Sa Majefté lui donna le 4 Mars (*s*) 1702, une Commiffion pour tenir rang de Meftre de Camp dans les Compagnies de fes Gardes & dans fes Troupes de Cavalerie; le 22 Janvier (*t*) 1703, des Provifions pour l'Etat

(*a*) Prouvé par les Provifions de la même Charge accordées le 17 Avril 1697, à Maximilien Chalvet fon fils, & produites par expédition délivrée en 1716. (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par le Procès verbal des Preuves de la Nobleffe d'Antoine-Gilbert fon fils, rédigé en 1680, & produit en original. (*d*) Prouvé par un Acte original du même jour.

(*e*) Prouvé par le Procès verbal des Preuves de fa Nobleffe, rédigé en 1680, & produit en original.

(*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*h*) Original.

(*i*) (*k*) Généalogie manufcrite, dreffée par feu M. Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, lors de fa réception dans les Pages du Roi. (*l*) Original. (*m*) Original.

(*n*) Original. (*o*) Mémoire domeftique tout récent. (*p*) Original.

(*q*) Original. (*r*) Expédition délivrée en 1716. (*s*) (*t*) Original.

& Charge d'Aide-Major de ses Gardes dans la Compagnie du Duc de Duras; le 14 Décembre (a) 1705, un Brévet d'Enseigne dans la Compagnie du Duc de Boufflers; le 29 Janvier (b) 1709, un autre Brévet de Brigadier de Cavalerie, & le 16 Décembre (c) 1720, des Provisions pour la Charge de Lieutenant des Gardes du Corps dans la Compagnie du Duc de Charost, Charge dont il ne se démit qu'en (d) 1737; Il commanda (e) la Maison du Roi en 1734 &1735; fut choisi par le Chapitre de Brioude après la mort du Comte de Bouzols, pour lui succeder dans la dignité de Gouverneur de la Ville de ce nom; & le 20 Février (f) 1734, Sa Majesté lui accorda des Provisions de Lieutenant Général de ses Armées; Il étoit Gouverneur de Rocroi, & ses Provisions pour ce Gouvernement étoient expirées, lorsque le Roi les lui renouvella les 8 Septembre de la même année (g) 1734, & 17 Août (h) 1738; Sa Majesté y avoit ajoûté le 27 Octobre (i) 1735, des Provisions de Commandeur à la pension de 3000 livres dans l'Ordre Militaire de Saint Louis : Il est mort à Paris le 18 Juin 1755, & avoit épousé dès l'an 1710 par contrat du 27 Février (k), Demoiselle Marie-Louise DE CHAVAIGNAC, fille de Jean de Chavaignac, Seigneur de Meironne &c, & de Dame Louise D'APCHIER sa femme, fille de Philibert-Christophle d'Apchier, Seigneur de la Garde, de la Margeride & de Thouras, & de Demoiselle Margueritte DE LA ROCHEFOUCAUD; duquel mariage il eut un fils nommé

9. HENRY-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix qui suit

IX. DEGRÉ.

HENRY-GILBERT Chalvet-de Rochemonteix, appellé *le Comte de Vernassal*, fut fait successivement le 18 Octobre (l) 1723, Capitaine réformé à la suite du Régiment du Roi, & le premier Avril (m) 1725, Exempt des Gardes du Corps de Sa Majesté dans la Compagnie du Duc de Charost; le 23 Avril (n) 1735, il eut une Commission pour tenir rang de Mestre de Camp dans les Troupes de Cavalerie; le 28 Septembre (o) 1737, des Lettres de Retenue en la Charge d'enseigne des Gardes du Corps; & au mois de Juin (p) 1744, des Provisions de Brigadier de Cavalerie; il fut tué l'année suivante au Siége d'Oudenarde, & fut inhumé dans le chœur de l'Eglise de Boucler-Saint Blaise, Paroisse de la Ville de Gand; De son mariage accordé dès le 9 Juin (q) 1739, avec Demoiselle Anne-Françoise DE MONTMORIN-DE S[t] HÉREM, fille de François-Gaspard de Montmorin, Seigneur de Montmorin en Auvergne, & de Demoiselle Marie-Michelle DE BEAUVERGER-DE MONGON sa femme; il eut trois enfans nommés

X. DEGRÉ.

1. MICHEL-MAXIMILIEN-JOSEPH Chalvet-de Rochemonteix *, né le 4 Août (r) 1740 **.

(a) (b) (c) Original.
(d) Extrait du Mercure de France du mois d'Octobre 1737.
(e) Mémoire domestique.
(f) (g) (h) (i) (k) (l) (m) (n) (o) Original
(p) Extrait du Mercure de France, 2[e]. volume de Juin 1744.
(q) (r) Mémoire domestique.

* ERRATUM. Voir aux additions à la fin de ce 5[e] Registre.

2. Charles - Gaspard Chalvet - de Rochemonteix, né le 8 Septembre (*a*) 1741 ; reçu Chevalier de Malthe de minorité, & mort dans le tems qu'on travailloit à ses Preuves.

&

3. Marie - Joséphe - Pauline Chalvet - de Rochemonteix, née le 28 Novembre (*b*) 1744*.



SECONDE BRANCHE.



De Gueules, à un Lévrier d'Argent passant, accollé de Gueules.

IV. DEGRÉ.

Antoine Chalvet - de Rochemonteix, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Bailleret, du Caire & de Rochemonteix (fils puîné de Guynot Chalvet - de Rochemonteix, auteur du IIIe Degré de la Branche aînée), étoit né du second mariage de celui-ci avec Anne du PUY, qui lui donna le 20 Février (*c*) 1569, tous les biens qu'elle avoit en la Paroisse de Cheilade, & aux appartenances des Villages de Chancroche & de Chamoderch, à condition qu'il payeroit le douaire de Françoise Chalvet-de Rochemonteix sa sœur, femme d'Antoine Vidal - Larenel, & marieroit Alips Chalvet - de Rochemonteix son autre sœur. Un Mémoire domestique porte qu'il fut tué au Siége d'Ambert en Auvergne. Il avoit épousé par contrat du 6 Juillet (*d*) 1555, Demoiselle Jeanne de LAUBAR, veuve de Noble Charles le GRAND, Ecuyer, Sgr du Chairol, & fille de Noble Jean de Laubar, Ecuyer, Seigneur du Caire, & de Demoiselle Jeanne d'AUZOLES sa veuve; & fit son testament le 13 Août (*e*) 1596, par lequel il voulut être enterré au tombeau de la Maison del Caire en l'Eglise de Cheilade, & fit divers legs, tant à sa femme qu'à ses enfans, au nombre de douze, dans l'ordre qui suit.

5. Jean Chalvet-de Rochemonteix continue la descendance.

5. Guyot Chalvet - de Rochemonteix, est auteur du premier Rameau de cette Branche cadette.

5. Gabriel Chalvet-de Rochemonteix, est auteur du IIe Rameau.

5. Hugues Chalvet - de Rochemonteix, Ecuyer, Sieur de Louberfat, vivoit encore le 14 Juin (*) 1634.

(*a*) (*b*) Mémoire domestique. (*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original.

* Cet Acte est énoncé dans une Ordonnance du 26 Mai 1668, par laquelle M. de Fortia, Intendant d'Auvergne, maintint dans leur Noblesse, François, Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix. Ladite Ordonnance produite en original. Elle a déjà été citée deux ou trois fois plus haut; mais comme on sera encore obligé de la citer fréquemment, surtout depuis le premier Rameau de cette seconde Branche, on se contentera dorénavant pour ne pas répéter trop souvent une citation qui est assez longue, de l'indiquer dans le texte par une simple étoile, comme on vient de le faire icy.

5. HENRY Chalvet-de Rochemonteix, eſt auteur du III[e] Rameau.

5. ETIENNE Chalvet-de Rochemonteix, } ſont tous les deux qualifiés *Nobles*
5. GABRIEL Chalvet-de Rochemonteix, } dans le teſtament de leur pere.

5. GUYOT Chalvet-de Rochemonteix, auſſi qualifié *Noble* dans le teſtament de ſon pere, eſt peut-être celui qui prenant la qualité de *Sieur du Caire*, épouſa par contrat du 9 Février (*) 1600, Demoiſelle Jeanne DE MOLEN-DE LA VERNÉDE, veuve de Noble François DE LA ROCHETTE, Ecuyer, Sieur du Crozet, à moins que cette Dame n'ait été une premiere femme de l'autre Guyot Chalvet, frere de celui-ci, & auteur du I[er] Rameau de cette ſeconde Branche. Cependant l'auteur de ce I[er] Rameau ſe qualifioit, non *Sieur du Caire*, mais *Sieur* ou *Seigneur de la Maiſonneuve*.

5. JAQUES Chalvet-de Rochemonteix, eſt auteur du IV[e] Rameau.

5. ANTOINETTE Chalvet-de Rochemonteix,

5. ALIX ou ALIPS Chalvet-de Rochemonteix,

5. FRANÇOISE Chalvet-de Rochemonteix.

V. DEGRÉ.

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, I[er] du nom dans ſa Branche, Ecuyer, Seigneur du Caire, des Rouſiéres, de Marmier, de Naſtrac, &c. fut maintenu conjointement avec Jaques Chalvet-de Rochemonteix ſon frere, dans la jouiſſance des priviléges & exemptions de Nobleſſe, par Sentence des Elûs de Saint Flour, du 20 Juin (*) 1634, & vivoit encore le 6 Janvier (*a*) 1638. Il avoit épouſé par contrat du 4 Février (*b*) 1607, Demoiſelle Madeléne DE SALESSES, veuve de Pierre de Saleſſes, Sieur de Combes, & fille de Jean de Saleſſes, Seigneur de la Rouſſiére; & de ce mariage il lui naquit un fils, nommé

6. FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix qui va ſuivre.

MADELÉNE de Saleſſes, mére de ce même François, lui avoit fait don de la moitié de tous ſes biens par deux actes différens, l'un du 31 Mai (*c*) 1625, l'autre du 12 Mai (*d*) 1630; & par le premier de ces deux actes, il paroît qu'elle avoit encore alors d'autres enfans. Un Mémoire domeſtique en compte deux, ſavoir

MADELÉNE Chalvet-de Rochemonteix, qui épouſa le 26 Janvier 1631, Gilbert DE BOULIER, Seigneur de Caires,

&

N.... Chalvet-de Rochemonteix, femme de Jaques, Seigneur DU CROS.

VI. DEGRÉ.

FRANÇOIS Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Caire & de Naſtrac, né le 24 Mars (*e*) 1610, fut maintenu dans ſa Nobleſſe, conjointement avec Charles, Guyot, Jean & Henry Chalvet-de Rochemonteix, par Ordonnance de M. de Fortia, Intendant d'Auvergne, rendue le 26 Mai (*f*)

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Original.
(*c*) Expédition originale, délivrée la même année.
(*d*) Cet Acte eſt énoncé dans un Procès verbal des Preuves de Nobleſſe de Jean du Mas-de Lodines, pour être reçu Chanoine, Comte & Prébendier noble dans l'Egliſe de Brioude, faites en 1713 : ce Procès verbal produit par expédition originale. (*e*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*f*) Original.

1668, & avoit épousé par contrat du 6 Janvier (*a*) 1638, Demoiselle Madeléne D'ORADOUR, fille de Charles d'Oradour, Seigneur d'Autezac, de Charlus & des Bussiéres en partie, Bailli du Comté d'Auvergne, & de Demoiselle Anne DE NOZIÉRES sa femme. Madeléne d'Oradour étoit veuve dès le 17 Février (*b*) 1672, & il l'avoit institué son héritiére universelle par son testament du 5 Février (*c*) 1668, dans lequel il déclara que de son mariage étoient nés neuf enfans, sçavoir, outre huit filles non nommées, un fils appellé

7. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, qui suit.

7. JAQUELINE Chalvet-de Rochemonteix, qui fut nommée depuis le testament, vivoit le 17 Février (*d*) 1672, aussi-bien que ses sœurs, ou du moins quelqu'une d'entr'elles.

VII. DEGRÉ.

JEAN Chalvet-de Rochemonteix, IIe du nom dans sa Branche, Ecuyer, Seigneur du Caire, de Nastrac, de Pichouzet, & de Marmier, épousa par contrat du 17 Février (*e*) 1672, Demoiselle Madeléne D'APCHON-DE St ANDRÉ, fille de Claude d'Apchon, qualifié dans cet acte, Marquis de St André, Comte de Montrond, d'Ouches & de Mably, & de Dame Renée-Béatrix DE GROLÉE sa femme; & fit son testament le 27 Août (*f*) 1718, par lequel il ordonna sa sépulture dans l'Eglise de Saint Just près de Brioude, au tombeau de ses Prédécesseurs, & disposa de ses biens en faveur de ses enfans au nombre de cinq qui suivent.

8. ALÉXANDRE Chalvet-de Rochemonteix va continuer la descendance.

8. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, IIIe du nom, Ecuyer, Seigneur du Caire, vivoit le 27 Août (*g*) 1718.

8. CLAUDE Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Nastrac, dit *le Chevalier de Nastrac*, né le 21 Juillet (*h*) 1684, épousa par contrat du 4 Février (*i*) 1723, Demoiselle Marie DE LÉAUTOING, fille de Gabriel de Léautoing, Ecuyer, Seigneur de Peironnet & de Charmensac, & de Noble Gabrielle D'ANJONI-DE FOIX sa femme, & ils reçurent le même jour (*k*) la Bénédiction Nuptialle. Marie de Léautoing étoit le 15 Juin (*l*) 1735, veuve & Tutrice de leurs enfans, dont entr'autres une fille nommée

 9. ROSE Chalvet-de Rochemonteix, baptisée le 9 Octobre (*m*) 1726, & reçue au mois de Juin 1737 au nombre des Demoiselles élevées à Saint Cyr, sur les Preuves de sa Noblesse, admises par le Roi, & certifiées alors à Sa Majesté par le Juge d'Armes de France.

8. MADELÉNE Chalvet-de Rochemonteix, étoit le 27 Août (*n*) 1718, veuve de Joseph DU MAS-DE LODINES.

8. MARIE-PAULE Chalvet-de Rochemonteix, étoit aussi le même jour (*o*) femme de Claude DU SAUNIER, Ecuyer, Seigneur du Pouzat.

(*a*) Minute originale.
(*b*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition collationnée sur la minute en 1735, & légalisée.
(*c*) Original. (*d*) Voyez la note *b* de cette page.
(*e*) Expédition collationnée sur la minute en 1735, & légalisée. (*f*) Expédition valant original.
(*g*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.
(*h*) Extrait baptistére délivré en 1721. (*i*) Original.
(*k*) Extrait de mariage délivré en forme. (*l*) Prouvé par un Acte original du même jour.
(*m*) Extrait baptistére délivré en 1735.
(*n*) (*o*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.

VIII. DEGRÉ.

Aléxandre Chalvet - de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Caire, époufa avant le 27 Août (*a*) 1718, Demoifelle Marie - Amable de la TOUR-d'AUVERGNE, & mourut avant le 15 Juin (*b*) 1735, laiffant un fils nommé

9. Jaques Chalvet-de Rochemonteix qui fuit.

IX. DEGRÉ.

Jaques Chalvet - de Rochemonteix, dit *le Comte de Naftrac,* Seigneur de Naftrac, du Caire & de Marmier, Capitaine dans le Régiment du Roi Infanterie, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, plaidoit le 15 Juin (*c*) 1735 contre Dame Marie de Léautoing, veuve de Claude Chalvet-de Rochemonteix fon oncle.

PREMIER RAMEAU.

V. DEGRÉ.

Guyot ou Guyon Chalvet de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Maifonneuve, (fecond fils d'Antoine Chalvet - de Rochemonteix, auteur de la feconde Branche, & de Jeanne de Laubar fa femme), époufa par contrat du 14 Janvier (*) 1616, Demoifelle Marie de SAILLANS, nommée *Anne* dans le teftament de fon mari du 9 Mars (*) 1631; vivoit encore le 14 Juin (*) 1634, & laiffa de fon mariage trois enfans qui fuivent.

6. Henri Chalvet - de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Maifonneuve, baptifé le 25 Novembre (*) 1618, & inftitué héritier univerfel par le teftament de fon pere, époufa par contrat du 27 Septembre (*) 1643, Demoifelle Antoinette de la ROCHETTE, & fut maintenu dans fa Nobleffe en 1668 avec François Chalvet - de Rochemonteix, auteur du VI[e] Degré de cette feconde Branche, comme on l'a obfervé dans l'Article de celui-ci.

6. Anne Chalvet - de Rochemonteix, } font nommées dans le teftament de
6. Anne Chalvet - de Rochemonteix, } leur pere.

SECOND RAMEAU.

V. DEGRÉ.

Gabriel Chalvet - de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Montreix & de la Jarrige, (troifiéme fils d'Antoine Chalvet - de Rochemonteix, auteur de la feconde Branche, & de Jeanne de Laubar fa femme), époufa 1° par contrat du 7 Février (*) 1603, Demoifelle Françoife de PRATLAP ou PRALAT; 2° N.... & ne vivoit plus le 31 Décembre (*) 1633. Il eut de fon premier lit un fils nommé

(*a*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par expédition valant original.
(*b*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*c*) Original.

6. Guyot ou Guyon Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Sieur de Montreix, qui époufa par Contrat du 31 Décembre (*) 1633, Demoifelle Anne MACIP, & fut maintenu dans fa Nobleffe le 30 Décembre (*) 1636, par Sentence des Elus d'Aurillac, confirmée le 30 Juin (*) 1638, par Arrêt de la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand; & encore en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, Auteur du fixiéme Degré de cette feconde Branche, comme on l'a obfervé dans l'Article de celui-ci.

TROISIÉME RAMEAU.

V. DEGRÉ.

Henry Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Garde, & de Pichouzet (cinquiéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, Auteur de la feconde Branche, & de Jeanne de Laubar fa femme), époufa par Contrat du 3 Mars (*) 1615, Demoifelle Gabrielle de la ROCHETTE, avec laquelle il vivoit encore lorfqu'il fit fon teftament le 14 Juin (*) 1634, par lequel il voulut être enterré dans l'Eglife de Saint Juft, au tombeau où Guyot Chalvet-de Rochemonteix fon frere, Seigneur de la Maifonneuve, qui vivoit encore, avoit élu fa fépulture. On lui connoît deux enfans nommés

6. Jean Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de la Garde, inftitué héritier univerfel par le teftament de fon pere; maintenu dans fa Nobleffe en 1668, conjointement avec François Chalvet-de Rochemonteix, Auteur du fixiéme Degré de cette feconde Branche comme on l'a obfervé dans l'Article de celui-ci; & marié le 7 Avril (*) 1655, avec Demoifelle Margot d'OLIVIER.

&

6. Catherine Chalvet-de Rochemonteix, Légataire de fon pere.

QUATRIÉME RAMEAU.

V. DEGRÉ.

Jaques Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur du Vernet (neuviéme fils d'Antoine Chalvet-de Rochemonteix, auteur de la feconde Branche & de Jeanne de Laubar fa femme), fervit en qualité de Chevau-léger dans la Compagnie du Chevalier d'Eftain, fuivant un certificat du 4 Septembre (*) 1635; & avoit été maintenu dans fa nobleffe le 20 Juin (*) de l'année précédente conjointement avec Jean Chalvet fon frere, par Sentence des Elûs de Saint Flour. Il époufa par contrat du 7 Mars (*) 1635, Demoifelle Madeléne de la Broue, (*de la Broa*) avec laquelle il vivoit encore, lorfqu'il fit fon teftament le 2 Avril (*) 1654, par lequel il fit divers legs à fes enfans au nombre de fept, dans l'ordre qui fuit.

6. Jean Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, fut inftitué héritier univerfel par le teftament de fon pere.

6. Charles de Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer, Seigneur de Vernet, époufa par contrat du 8 Mars (*) 1666, Demoifelle Catherine d'ESCOUROLES ou des COUROLES; & fut maintenu dans fa Nobleffe

en 1668, conjointement avec François Chalvet - de Rochemonteix, auteur du VI[e] Degré de cette feconde Branche, comme on l'a obfervé dans l'Article de celui-ci.

6. JEAN Chalvet-de Rochemonteix, Ecuyer,
6. LOUISE Chalvet-de Rochemonteix,
6. HELIS Chalvet-de Rochemonteix,
6. CATHERINE Chalvet-de Rochemonteix,
6. LOUISE Chalvet-de Rochemonteix,

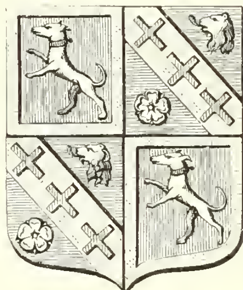
} légataires de leur pere le 2 Avril (*) 1654.



DE CHALVET,

Seigneurs de Rochemonteix, de la Jourdanie, de Buzet, de Gaujoufe, de Brantalon, de la Fauvelie, de Belhargue, &c. Cofeigneurs de Merville & de Saint Loup, Barons de Fénouillet.

EN *LANGUEDOC.*



De Gueules à un Lévrier d'Argent rampant, accollé de Gueules & une brodure d'Or ; écartelé d'Azur, à bande d'Or chargée de trois Croifettes de Gueules, & accompagnée en chef d'une tête de Lion d'Argent arrachée & languée de Gueules, & en pointe d'une Rofe d'Argent.

ON a dit à la tête de cet Article, que des trois Branches de la Famille DE CHALVET, il y en avoit deux qui étoient demeurées en Auvergne, & que la troifiéme s'étoit établie en Languedoc. Il eft certain que ces trois Branches font forties du même tronc, & que par conféquent elles ne compofent entr'elles qu'une feule & même Famille ; & les preuves en font bien fenfibles.

1°. C'eft abfolument les même nom. On voit feulement qu'en Auvergne c'eft CHALVET fans Article ; & qu'en Languedoc, où on a ajoûté l'Article *de*, c'eft DE CHALVET.

2[e]. Ce font auffi les mêmes Armes, à une très-légere différence près, puifqu'en Auvergne c'eft *de Gueules, à un Lévrier d'Argent paffant*, & qu'en Languedoc, c'eft *de Gueules, à un Lévrier d'Argent rampant.*

3°. Enfin c'eft encore la poffeffion des même Terres. Si ceux d'Auvergne fe qualifioient *Sg[rs] de Rochemonteix & de la Jourdanie*, c'eft cette qualité-là même précifément que prenoient les premiers Auteurs de ceux de Languedoc,

comme on le verra dans les Articles de Mathieu de Chalvet, Auteur du II[e] Degré, & de ses freres.

Les deux Branches d'Auvergne ont pour Chef un ANTOINE Chalvet, pere entr'autres enfans d'un GUYNOT & d'un PIERRE Chalvet. La Branche de Languedoc reconnoît pareillement pour chef un autre ANTOINE Chalvet, pere d'un autre GUYNOT & d'un autre PIERRE Chalvet. A quel dégré de parenté étoient ces deux Antoines? C'eſt ſur quoi il n'eſt pas poſſible juſqu'à préſent de prononcer avec pleine certitude; néanmoins, la qualité de *couſin germain* que François Chalvet de Fréluc, petit-fils d'Antoine, Auteur du II[e] Degré de la Branche aînée, donne à Mathieu de Chalvet de la Branche de Languedoc dans un acte du 9 Juillet (†) 1562, donne lieu de croire que cette parenté devoit être très-proche.

L'Auteur des deux Branches d'Auvergne, & ſa poſtérité, ont fait le ſujet de la premiére partie de cet Article; il faut paſſer maintenant à l'Auteur de la Branche de Languedoc, & à ſes deſcendans.

PREMIER DEGRÉ.

ANTOINE de Chalvet, eſt celui dont il a été parlé dans l'Article de Guynot Chalvet, auteur du III[e] Degré de la Branche aînée; Il eut entr'autres enfans

2. GUYNOT de Chalvet, } leſquels achetérent le 17 Décembre (*a*) 1544,
2. PIERRE de Chalvet, } conjointément avec Mathieu de Chalvet leur frere, tout le bien que Guynot Chalvet, auteur du III[e] Degré de la Branche aînée, avoit au Lieu de la Jourdanie en Auvergne, comme on l'a marqué dans l'Article de celui-ci; l'un des deux doit avoir été pere de
   3. Noble JAQUES de Chalvet, Seigneur de Vaiſſiére, dont il ſera parlé dans l'Article de Mathieu de Chalvet ſon oncle, qui va ſuivre.

&

2. MATHIEU de Chalvet, qui continue la deſcendance.

II. DEGRÉ.

MATHIEU de Chalvet, Coſeigneur de Merville, Sg[r] de Rochemonteix, de la Jourdanie & de la Fauvelie en Auvergne, dont on vient de dire un mot en parlant de Guynot & de Pierre de Chalvet ſes freres, fut fait le 10 Décembre (†) 1553, Conſeiller au Parlement de Toulouſe, & le 9 Juin (†) 1573, Préſident des Enquêtes au même Parlement. Sa femme & lui firent leur teſtament en commun le 28 Décembre (†) 1579, par lequel il choiſit ſa ſépulture dans le tombeau de deux de leurs enfans déja décédés, & elle dans celui de ſon pere chez les Freres Prêcheurs de Toulouſe. Cependant il ne mourut que longtemps après. Il donna Procuration le 7 Mai (†) 1596 pour pourſuivre le payement qui lui étoit dû du reſte de la vente qu'il avoit faite de la Seigneurie noble de la Jourdanie en Auvergne, à Noble Jaques de Chalvet ſon neveu, Seigneur de la Vaiſſiere; & il vivoit encore le premier Août (†) 1604, datte d'un Arrêt du Parlement de Paris par lequel GUY Chalvet, qui avoit droit de lui, mais qu'on ne connoît point d'ailleurs, obtint la reſtitution de la Seigneurie de *Rochemonteix* contre

(*a*) Prouvé par un Acte du 10 Mai 1563, produit en original.

† Ce Titre eſt énoncé dans le Procès verbal des Preuves de la Nobleſſe de François-Auguſte de Chalvet Auteur du VI[e]. Dégré de cette Branche; & comme cette citation ſera ſouvent employée juſqu'à la fin de l'Article, on l'indiquera ſimplement par une petite Croix.

Jaques, Baron d'Apchon, qui s'en étoit emparé; mais il mourut avant le 4 Juin (†) 1617, datte d'un autre acte qui lui donne la qualité de *Confeiller du Roi en fes Confeils*; il avoit époufé avant le 24 Décembre (†) 1556, Demoifelle Jeanne DE BERNUY, Dame de Merville, fille de noble Homme Jean de Bernuy, Seigneur de Palaficat, de Villeneuve-le Comtal, & en partie de Merville, & fœur de Haut & Puiffant Seigneur Jean de Bernuy, Chevalier de l'Ordre du Roi, Vicomte de Lautrec, Baron de Venèz & de Saiffac, Seigneur de Palaficat; de Noble Pierre de Bernuy, Baron de la Baftide, Seigneur de Beauvois, & de Saint Léons, Sénéchal de Lauragais; de Jaques de Bernuy, Abbé de Nôtre-Dame de la Chapelle, Préfident au Parlement de Touloufe; & de Demoifelle Anne de Bernuy, femme de Mr Me François de Garaud Sgr de Cumiéz, Sécrétaire du Roi & Contrôlleur Général de fes Finances à Touloufe; & de ce mariage étoient fortis fept enfans qui fuivent.

3. CHRISTOPHE de Chalvet, Chevalier, Seigneur de la Fauvelie, Tréforier de France en Languedoc, eft ainfi qualifié dans le teftament de fon frere du 4 Juin (†) 1617; & de fon mariage accordé peu de tems avant le 28 Décembre (†) 1579, avec Demoifelle Marie DE LANCEFOC, il eut quatre enfans, favoir

4. Noble HENRI de Chalvet, Docteur ès Droits, Avocat au Parlement de Paris, Seigneur de Buzet,
4. Noble FRANÇOIS-GABRIEL de Chalvet,
4. Noble CHISTOPHE-HENRI de Chalvet, &
4. JEANNE de Chalvet,

} nommés tous ainfi dans le teftament de François de Chalvet leur oncle du 4 Juin (†) 1617.

3. FRANÇOIS de Chalvet continuera la defcendance.
3. JAQUES de Chalvet, } moururent avant le 28 Décembre (†) 1579.
3. PIERRE de Chalvet, }
3. GAILLARDE de Chalvet, femme de Maître Antoine DE GARROCHE, Confeiller du Roi, & Controlleur des Finances de Languedoc, & mére de Noble Valentin de Garroche, mourut auffi avant le 4 Juin (†) 1617.
3. JEANNE de Chalvet, légataire de fes pere & mere en (†) 1579, étoit le 4 Juin (†) 1617, veuve de Maître Louis DE LAUSELERGIE, Seigneur de Cairas.
3. CATHERINE de Chalvet, légataire de fes pere & mere en (†) 1579, époufa Jean de PAULO, Seigneur de Roque, Préfident au Parlement de Touloufe; & il moururent l'un & l'autre avant le 4 Juin (†) 1617.

III. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Chalvet, Ier du nom, Seigneur de Merville de Fénoüillet, de St Loup & Gaujoufe, fut reçut le 20 Août (†) 1605, Préfident au Parlement de Touloufe fur la démiffion de fon pere, & avoit époufé 1° par contrat du dernier jour de Janvier (†) 1588, Demoifelle Jaqueline de REYNIER, Dame de Fénoüillet, affiftée de Demoifelle Marguerite DE LAUSELERGIE fon ayeule, veuve de Maître Simon de Reynier, Confeiller au même Parlement de Touloufe; il fit fon teftament le 4 Juin (†) 1615, dans lequel il eft qualifié *Confeiller du Roi en fes Confeils d'Etat & Privé*, & fut marié en fecondes noces le 21 Juin (†) 1618, avec Lucréce DE CLARET, fille d'Antoine de Claret, Seigneur de St Félix,

Félix, & de Dame Anne de MORANGERS sa femme; il vivoit encore avec elle le 14 Septembre (†) 1620, jour auquel il ajoûta un codicile à son testament, mais il mourut avant le 4 Août (†) 1629, laissant de son premier lit un fils unique nommé

4. Jaques de Chalvet qui suit.

IV. DEGRÉ.

Jaques de Chalvet-de Reynier, Baron de Fénoüillet, Seigneur de Gaujouse, de Belhargue & de Brantalon; Coseigneur de Merville & de St Loup, obtint le 4 Juillet (†) 1644, des Provisions pour la Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi Louis XIV. dans lesquelles ce Prince le qualifie *Baron de Chauvet;* & avoit épousé par contrat du 4 Août (†) 1629, Demoiselle Gabrielle BADERON-de MAUSSAC, fille de Monsieur Maître Jaques Baderon-de Maussac, Conseiller au Parlement de Toulouse, & de Demoiselle Diane de SARRET-de FABRÉGUES sa femme; fut maintenu dans sa Noblesse, conjointement avec François & Valentin de Chalvet ses deux fils, par Jugement de M. de Bézons, Intendant de Languedoc, rendu le 7 Janvier (†) 1669; & fit son testament le 20 Octobre (†) 1672. Il eut de son mariage trois enfans au moins, qui suivent

5. François de Chalvet a continué la descendance.
5. Valentin de Chalvet, Ecuyer, étoit le 20 Octobre (†) 1672, Capitaine au Régiment Royal.
5. Diane-Marie de Chalvet, étoit le même jour 20 Octobre (†) 1672, veuve de N.... de VALETTE, Conseiller au Parlement de Toulouse. Son pere, dans son testament, l'appelle sa fille aînée, ce qui suppose au moins une cadette.

V. DEGRÉ.

François de Chalvet, IIe du nom, Baron de Fénoüillet, Seigneur de Gaujouse & de Brantalon, obtint le 14 Juillet (†) 1663, des Provisions pour l'Office de Conseiller au Parlement de Toulouse; avoit épousé par contrat du premier Juillet (†) 1660, Demoiselle Anne de REICH, fille de Bernard de Reich, Sr de Pénautier, Trésorier de France à Toulouse, & de Dame Louise de CLARET-de St FÉLIX sa femme; & de ce mariage sont sortis entr'autres enfans

6. François-Auguste de Chalvet qui suit,

&

6. Henri-Louis de Chalvet, Ecuyer, lequel présenta ses Preuves de Noblesse le 30 Novembre (†) 1682, pour entrer dans l'Ordre de Malthe.

VI. DEGRÉ.

François-Auguste de Chalvet, Sénéchal de Toulouse, né dans cette Ville le 7 Janvier (†) 1668, fit ses Preuves de Noblesse devant feu Messire Charles d'Hozier, Juge d'Armes de France, pour être reçu Page du Roi dans sa grande Ecurie, & elles furent admises par Sa Majesté le 17 Janvier 1683*.

Vû & vérifié par Nous Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

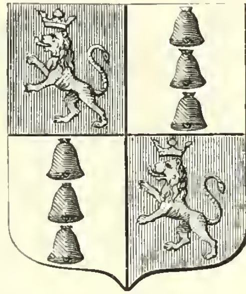
 * Voir aux additions à la fin de ce 5e Registre.



DE CHALUP,

Seigneurs de Fareirou, du Grangier, &c.

EN *PÉRIGORD.*



De Gueules, à un Lion rampant d'Or, couronné, langué & armé de même, écartelé d'Argent, à trois Cloches de Sinople mifes en Pal.

I. & II. DEGRÉS.

GUILLAUME de Chalup, fils (*a*) d'Itier de Chalup, fut élu Maire de la Ville de Périgueux l'an (*) 1491; époufa en premiéres nôces (fuivant un Mémoire de Famille) Demoifelle Clémence DE MAIGUENAC, & eft qualifié Ecuyer, Sieur des Rocs, Avocat au Siége de ladite Ville, dans une Donation du Village & Mainement de Beaulieu, & de la moitié de fes biens qu'il fit conjointement avec Bertrande DE PUYZILHOU fa feconde femme par acte du 25 Avril (*b*) 1528 à

III. DEGRÉ.

JAQUES de Chalup, (Ier. du nom) leur fils, qualifié auffi dans le même Acte Ecuyer, Sieur des Rocs, Confeiller pour le Roi en la Sénéchauffée de Périgord en faveur de fon mariage confommé avec D^elle^. Françoife PASTOURELLE, fille de ladite Dame de Puyzilhou, 2de. femme de fon beau-pére, fous les conditions qu'il payeroit la moitié des dottes de fes fœurs : il fit fon teftament le 4 Août (*) 1540, & mourut avant le 16 Janvier (*c*) 1553 (1554) laiffant pour enfans

4. RAIMOND de Chalup qui continue la filiation directe.
4. JEAN de Chalup, Auteur de la feconde Branche.
4. ANNET de Chalup, Confeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Préfidial de Bazas, qualifié ainfi dans fon teftament du 5 Mai (*d*) 1566, & mort avant le 21 Décembre (*e*) de la même année, après avoir eu de fon mariage que l'on ignore, un fils nommé

(*a*) Cette filiation eft ainfi énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleffe rendue le 26 Avril 1635 en faveur de Jaques de Chalup, Auteur du VI. Dégré de la Branche aînée. (*b*) Copie vidimée en 1650.
(*c*) Prouvé par le contrat de mariage de fon fils aîné. (*d*) Mémoires de la Famille. (*e*) Prouvé par un Acte du même jour, produit par copie vidimée fur l'original en 1666.

(*) Toutes les dattes défignées dans cet Article par une étoille font énoncées, foit dans un Jugement de maintenue de Nobleffe rendu le 26 Avril 1635 en faveur de Jaques de Chalup, Auteur du VI. Dégré de la Branche aînée, foit dans celui prononcé le 27 Août 1704 par M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux en faveur de Pierre de Chalup, Auteur du VII. Dégré de la feconde Branche.

5. Jérome de Chalup, Confeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Préfidial de Bazas, lequel par l'alliance qu'il contracta & dont l'on n'a point eu auffi connoiffance, devint pére de

6. Raimond de Chalup, auffi Confeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége Préfidial de Bazas, marié (fuivant un Mémoire) par contrat du 4 octobre 1618 avec N...... & mort fans laiffer de poftérité.

&

4. François de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire en Périgord, Confeiller du Roi au Siége Préfidial de Bazas, mort auffi avant le 21 Décembre 1566, & dont la fille aînée née de fon mariage avec Demoifelle Françoife de MESTAYER (écrit dans un autre Acte Mescadier) & appellée

5. Catherine de Chalup fut mariée par contrat du 22 Décembre (*a*) 1563 avec Jean le BLANC, Sécretaire du Roi & de la Reine de Navarre.

Ledit François de Chalup eut encore trois enfans dont on va parler, & qui felon toute apparence étoient nés du même mariage avec ladite Demoifelle de Meftayer.

5. Annet de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire & de Beaulieu, fit conjointement avec fes frere & fœur un accord le 2 Décembre (*b*) 1590 avec Bernard de Chalup fon coufin, Seigneur de Fareirou, au fujet de leurs intérêts communs, & fut vraifemblablement le pére d'un Annet de Chalup, qualifié *Ecuyer, Seigneur de Beaulieu* dans fon contrat de mariage accordé le 21 Avril (*c*) 1624 avec Demoifelle Jeanne d'ESCATA, fille de Géoffroy d'Efcata, Ecuyer, Seigneur des Vignes, & de Demoifelle Marguerite BAUDET, fa veuve.

5. Pierre de Chalup, I[er] du nom, Ecuyer, époufa (fuivant un Mémoire de Famille) par contrat du 4 Juin 1540 Demoifelle Marguerite HAMELIN qui le rendit pére de

6. Pierre de Chalup, II[e] du nom, Ecuyer, vraifemblablement le même Pierre de Chalup que l'on trouve qualifié *Ecuyer, Seigneur du Repaire* dans deux Jugemens de Nobleffe rendus en fa faveur les 7 Janvier (*d*) 1599, & 10 Février (*e*) 1606 par les Commiffaires des francs-Fiefs : il mourut (fuivant un Mémoire) fans laiffer de poftérité.

5. Judith de Chalup ne paroît pas devoir être diftinguée d'une Judith de Chalup qui vivoit avec Jean SAUNIER, Seigneur de Pirac, fon mari, lors du contrat de mariage d'Annet de Chalup fon neveu.

Géraud de Chalup fut élu Maire de la Ville de Périgueux l'an (*) 1518.

IV. DEGRÉ.

Raimond de Chalup Ecuyer, Sieur de Fareirou & d'Eglifeneuve, Avocat en la Cour Préfidiale de la Sénéchauffée & Siége Préfidial de Périgueux, eft

(*a*) Original : Titres de le Blanc. (*b*) Original. (*c*) Original : Titres d'Efcata.

(*d*) (*e*) Cette datte eft énoncée dans l'Ordonnance de maintenue de Nobleffe rendue le 24 Mars 1667 en faveur de Jaques de Chalup-de Fareirou, &c.

qualifié ainfi dans fon contrat de mariage accordé le 16 Janvier (*a*) 1553 (1554) avec Demoifelle Marguerite ARNAUD, fille de Maître Louis Arnaud, Seigneur de la Borie-Friquard, Lieutenant & Avocat audit Siége, & de Demoifelle Anne ARNAUD fa veuve; & fit fon teftament le 21 Décembre (*b*) 1566 par lequel il fit divers legs à fes enfans nommés

5. Bertrand de Chalup inftitué héritier univerfel par le teftament de fon pére.
5. Bernard de Chalup qui continue la defcendance.
5. Jaques de Chalup, Confeiller & Avocat du Roi au Siége de Périgueux, ainfi qualifié dans un accord qu'il fit avec Bernard de Chalup fon frére le 25 Avril (*c*) 1606 à l'occafion des droits de fépulture qu'ils avoient dans l'Eglife de S^t^. Front de Périgueux.
5. Anne de Chalup.
5. Catherine de Chalup.

&

5. Almoize de Chalup.

Jean de Chalup fut élu Maire de Périgueux l'an (*) 1581.

V. DEGRÉ.

Bernard de Chalup, Ecuyer, Seigneur de la Maifon Noble de Fareirou, Légataire par le teftament de fon pére de fes Villages & Métairies de la Faucherie & de Carly, étoit Avocat en la Cour de Parlement de Bordeaux, & fe difoit pourvû de l'Office de Lieutenant Criminel pour le Roi en la Sénéchauffée de Bazadois, lorfqu'il époufa par contrat du 29 Septembre (*e*) 1591, Anne de TOURTEL, fille unique de Jean de Tourtel, Bourgeois de la Ville de Branthôme en Périgord, & de Catherine CHAMPAIGNAC fa veuve; tranfigea le 14 Mars (*f*) 1592 avec Annet de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Repaire, fon coufin, fils de Noble François de Chalup, Ecuyer, au fujet de leurs intérêts communs; & eft qualifié *Confeiller & Avocat du Roi ès Siéges Royaux de la Ville de Périgueux* dans une Vente d'un Journel d'héritage fitué près du Village de Fareirou, Paroiffe de S^t^. Aftier, que lui fit le 16 Mai (*g*) 1598 le nommé Jean Bibaud, dit, Boyffet, Habitant du Bourg de Laguilhac; il étoit Premier Avocat du Roi de cette Ville, lorfqu'il fit fon teftament le 16 Février (*) 1612; fa femme ne fit le fien que le 10 Janvier (*h*) 1643, & ils moururent l'un & l'autre avant le 4 Septembre (*i*) 1650, datte du contrat de mariage de

VI. DEGRÉ.

Jaques (*k*) de Chalup, (IIe du nom) leur fils, Ecuyer, Seigneur de Fareirou, de la Gouterie & autres places, accordé avec Anne d'ALÉXANDRE, fille de Monfieur Maître Léonard d'Aléxandre, Avocat en la Cour, & de Catherine du TEILH fa veuve; il fut confirmé comme *Noble* dans

(*a*) (*b*) Copie vidimée fur l'Original en 1666. (*c*) Cet Acte eft énoncé dans un Inventaire de Titres fait l'an 1708, & produit en Original. (*e*) Expédition délivrée vers l'an 1630.

(*f*) Copie collationnée fur l'Original en 1754 & légalifée. (*g*) Original.

(*h*) Cet Acte eft énoncé dans l'Ordonnance de 1667 rapportée fur le Dégré de Jaques de Chalup fon fils.

(*i*) Expédition vidimée fur la minute en 1666.

(*k*) L'on ne croit pas devoir le diftinguer d'un Jaques de Chalup que l'on trouve avoir été élu Maire de Périgueux l'an (*) 1622.

la jouiſſance de l'éxemption des Tailles par Ordonnance des Commiſſaires Généraux députés par le Roi en Guienne à cet effet, rendue le 26 Avril (*a*) 1635, & compris au Catalogue des Nobles de la Sénéchauſſée de Périgueux, par autre Ordonnance du 24 Mars (*b*) 1667 ſignifiée par M. Pellot, Intendant de Guyenne, auſſi en faveur de Jaques de Chalup, Sieur de Chamier & de Bernard de Chalup, Sieur d'Egliſeneuve, Conſeiller, Magiſtrat au Siége Préſidial de Périgueux, dont le contrat de mariage énoncé dans cette Ordonnance, fut accordé le 21 Juin 1645 avec Marie de Chapelles; Jaques de Chalup avoit ſervi dès ſon jeune âge (*c*) dans les Troupes du Roi & dans l'Arriére-ban de la Nobleſſe de Périgord l'an (*d*) 1639; il rendit hommage du Fief noble de Fareirou au Chapitre de S^t^. Aſtier le 14 Février (*e*) 1650; fit un accord le 5 Juillet (*f*) 1676 avec Demoiſelle Anne Chalup, femme de Jean Paſquet, Sieur de la Jarthe; & de ladite Demoiſelle d'Aléxandre ſa femme morte avant le 23 Avril (*g*) 1678, il eut deux enfans nommés

7. Martial de Chalup dont on va parler.

&

7. Pierre de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Boulou, ſucceſſivement Lieutenant (*h*) & Capitaine d'Infanterie dans le Régiment d'Albret (*i*) lequel fit un partage avec Martial de Chalup ſon frére aîné le 27 Avril (*k*) 1685, & mourut avant le 26 Janvier (*l*) 1690, datte d'un acte qui lui donne la qualité de *Capitaine au Régiment de Clairambault.*

VII. DEGRÉ.

Martial de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Fareirou & de Carly, épouſa par contrat du 23 Avril (*m*) 1678 Jeanne du CHASSAINGT, Demoiſelle de la Roche, fille de Jean du Chaſſaingt, Sieur de la Brugiére, & de Demoiſelle Marguerite GIRARD; donna à ſa femme le 15 Mai (*n*) 1689 une procuration pour gérer ſes biens, » étant ſur ſon départ pour le ſervice » du Roi, comme ayant été nommé pour le ſervir dans ſa Nobleſſe du Ban, » par ordre du Gouverneur de Guyenne «; fit une Vente le 5 Janvier (*o*) 1692 à Jean du Puy, Sieur des Montagriers, Marchand & Bourgeois de Branthôme en Périgord, d'une piéce de Terre dépendante du Repaire noble, & de la Métairie des Tourteloux qui lui appartenoit; fut déchargé comme *Noble* par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux rendue le 21 Juillet (*p*) 1705, de la ſomme de 3300. liv. à laquelle il avoit été taxé, & mourut à Branthôme le 20 Mai (*q*) 1708.

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle du Chaſſaingt, il eut

8. François de Chalup qui ſuit.
8. François de Chalup, Ecuyer, ſucceſſivement Lieutenant, Capitaine & Major du Régiment de Guiſe, tué en cette derniére qualité à l'Affaire de l'Aſſiette ſous les Ordres du Chevalier de Belleiſle.

(*a*) Original. (*b*) Expédition délivrée en 1754 par M. Clairambault, Généalogiſte des Ordres du Roi. (*c*) (*d*) Ces ſervices ſont énoncés dans une Ordonnance rendue en ſa faveur le 30 Mars 1669 par M. Pellot, Intendant de Guyenne. (*e*) Voyez la note *c* de la page précédente. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par le contrat de mariage de ſon fils. (*h*) (*i*) Prouvé par un Inventaire de Titres dreſſé le 19 Juin 1708, & produit en Original. (*k*) (*l*) Cette datte eſt énoncée dans l'Inventaire dont on vient de parler. (*m*) Expédition délivrée vers l'an 1754. (*n*) (*o*) (*p*) Original. (*q*) Cette datte eſt énoncée dans un autre Acte original du 19 Juin ſuivant, datte de l'Inventaire qui fut fait alors de ſes biens.

8. Jeanne de Chalup.
8. Jeanne de Chalup.
8. Anne de Chalup.
8. Anne de Chalup.
8. Marie-Anne de Chalup.
&
8. Catherine de Chalup, Réligieuſe Profeſſe au Couvent de Sainte Claire de la Ville de Périgueux avant le 19 Juin (*a*) 1708.

VIII. DEGRÉ.

François de Chalup, Ecuyer, Seigneur de Fareirou, de Puymarteau, &c. né le Ier Mai 1700, épouſa par contrat du 9 Août (*b*) 1726 Iſabeau de MAGNIAC, fille de Pierre de Magniac, Préſident en l'Election de Périgueux, & de Marie BLOIS, & eut de cette alliance * pluſieurs enfans entr'autres

IX. DEGRÉ.

Léonard-Alexis de Chalup, Ecuyer, né le 17 Juillet (*c*) 1738, & reçu Page du Roy en ſa grande Ecurie ſur ſes preuves de Nobleſſe admiſes par Sa Majeſté le 10 Août 1754 **.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Jean de Chalup, Ecuyer, Avocat au Parlement de Bordeaux, (IIe fils de Jaques de Chalup, Auteur du troiſiéme Dégré de cette Généalogie, & de de Françoiſe Paſtourelle) fut marié par contrat du 20 Janvier (*) 1560 avec Demoiſelle Jeanne ROUBERT, laquelle devint mére de

4. Joseph de Chalup ci-après.
& de
5. Jeanne de Chalup mariée par contrat du dernier Janvier (*d*) 1596 avec Berthoulmieu GODEFFRE, Sieur du Repaire Noble de Maſrival, Bourgeois de la Ville de Périgueux, fils d'Honorable Homme Géraud Godeffre, auſſi Bourgeois de la même Ville, & d'Hélix CLÉMENTIET.

V. DEGRÉ.

Joseph de Chalup, Ecuyer, Sieur de la Faucherie & de Magoulard, épouſa par contrat du 4 Juillet (*) 1595 Demoiſelle Marguerite BODIN, & fit ſon teſtament le Ier Mars (*) 1633, après avoir eu de ſon mariage
6. Pierre de Chalup dont on va parler.

(*a*) Prouvé par un Acte original du même jour. (*b*) Expédition délivré en 1754.
(*c*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*d*) Original.

* ** Voir aux additions à la fin de ce 5e Regiſtre.

&

6. Pierre de Chalup, Prêtre & Doyen du Chapitre de S[t] Etienne & de S[t]. Front de Périgueux, lequel fit ſon teſtament le 21 Octobre (*a*) 1683, par lequel il voulut être enterré dans le tombeau qu'il avoit dans l'Egliſe de Saint Front de la Ville de Périgueux.

VI. DEGRÉ.

Pierre de Chalup, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur de Villoche, Avocat au Parlement, fut marié avec Demoiſelle Marguerite SOUC, & moururent l'un & l'autre au commencement du mois de Janvier (*b*) 1670, ayans eu de leur mariage

7. Pierre de Chalup qui ſuit.
7. Pierre de Chalup, Ecuyer, Sieur du Grangier, Docteur en Théologie, Prêtre & Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de S[t]. Etienne & de S[t]. Front de la Ville de Périgueux.
7. Marguerite de Chalup-de Villoche.

&

7. Jeanne de Chalup-du Grangier, morte ſans alliance après avoir fait ſon teſtament le 14 Septembre (*c*) 1710.

VII. DEGRÉ.

Pierre de Chalup, II[e] du nom, Ecuyer, S[gr] du Grangier & de Villoche, Avocat au Parlement, né le 4 Novembre (*d*) 1639, épouſa par contrat du 17 Mai (*) 1663 Demoiſelle Anne de CREMOUX; fut maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux, rendue le 27 Août (*e*) 1704, & mourut le 24 Juillet (*f*) 1711. Il eut de ſon mariage avec ladite D[elle]. de Crémoux qui fit ſon teſtament le 12 Juillet (*g*) 1672,

8. Pierre de Chalup ci-après.
8. Pierre de Chalup, & 8. François de Chalup, } Légataires de leur mére l'an 1672.

VIII. DEGRÉ.

Pierre de Chalup, III[e] du nom, Ecuyer, S[gr] du Grangier & du Boſt, Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Monforreau, par Commiſſion du 29 Septembre (*h*) 1706, & enſuite Capitaine Réformé au Régiment de Boulonois Infanterie, étoit né le 10 Mars (*i*) 1670; il fut marié par contrat du 28 Octobre (*k*) 1696 avec Françoiſe ARNAUD-de la BORIE-FRIQUARD, Demoiſelle de Sarrazignac, fille de François Arnaud-de la Borie, Seigneur de la Foreſt, & de Dame Antoinette de CHAMPAIGNAC ſa veuve, & fit ſon teſtament le 20 Mai (*l*) 1724, dans lequel il nomme les deux enfans qu'il eut de ſon mariage: il mourut au mois de Février (*m*) 1731.

9. Pierre-Aignau

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un Acte du 10 Septembre de l'année ſuivante, produit par Expédition délivrée en forme. (*c*) Original. (*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Original. (*f*) Extrait mortuaire délivré en forme. (*g*) Expédition délivrée en forme. (*h*) Original. (*i*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*k*) (*l*) Original. (*m*) Extrait mortuaire délivré en forme.

9. Pierre-Aignan de Chalup ſuit.

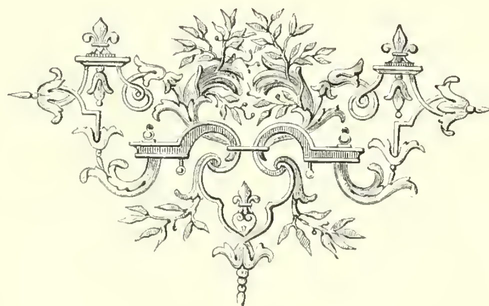
9. Antoinette-Marie de Chalup fut marié par contrat du 4 Juin (*a*) 1719 avec Pierre de la BASTIDE, Ecuyer, Seigneur de Chaune, fils de Mr. Me. Adrien de la Baſtide, auſſi Ecuyer, Seigneur de Chaune, & de Demoiſelle Suzanne la RUE ſa veuve.

IX. DEGRÉ.

Pierre-Aignan de Chalup, Ecuyer, Seigneur du Grangier & du Boſt, Capitaine dans le Régiment de Bouzols, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, naquit au mois de Septembre (*b*) 1703; il fut fait ſucceſſivement Lieutenant d'Infanterie le 23 Septembre 1725, & Capitaine le 10 Novembre 1733; fut honoré de la Croix de St. Louis le 9 Janvier (*c*) 1745, & obtint une Penſion du Roi le 27 Mai 1747; il a épouſé par contrat du 14 Mars (*d*) 1749 Demoiſelle Jeanne AULTIER, fille de Mr. Me. Philippes Aultier, Seigneur du Challard, Conſeiller du Roi, Juge Magiſtrat Honoraire en la Sénéchauſſée & Siége Préſidial d'Angoumois, & de Dame Marguerite-Eſter ALLENET.

(*a*) Expédition délivrée en forme. (*b*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

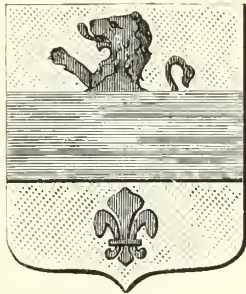




DE CHAMBRE,

Baron D'Urgons, &c.

FAMILLE ÉTABLIE A TARTAS.



D'Or à une face d'Azur, furmontée d'un Lion de gueules naiffant à demi corps, & accompagnée en pointe d'une Fleur de Lys auffi de gueules.

Les Titres produits par cette Famille, juftifient les filiations fuivantes.

PREMIER DEGRÉ.

JOB Chambre étant venu du Royaume d'Ecoffe (*a*) en garnifon en la Ville de Tartas, s'y établit, & y époufa Mathine DE CURCLOSSE, fille de Bertrand de Curcloffe, fuivant une dépofition des principaux Habitans de ladite Ville, en datte du 2 Novembre (*b*) 1451. Il eft qualifié *Homme d'Armes* dans une donation de plufieurs parties de Terre que lui fit le 30 Mai (*c*) 1461 Charles d'Albret, Comte de Dreux, Vicomte de Tartas, *per los agradables fervicis que la feytz les temps paffatz, e fpere que fara deffi en avant*, & fit fon teftament le 17 Janvier (*d*) 1464, par lequel il inftitua fes héritiers univerfels, les enfans qu'il avoit eus de fon mariage, & qui furent

2. JEAN Chambre dont on va parler.
&
2. MÉRIGON Chambre.

II. DEGRÉ.

JOHANOT, *dit auffi* JEHANOT & JANET, (c'eft-à-dire) JEAN Chambre, fut marié par contrat du 7 Décembre (*e*) 1484, avec Catherine DE MONGRAN, fille de N... de Mongran, & de Noble femme Brunete DE CASTILHON, & fœur de Paulin de Mongran, qui en faveur de ce mariage, lui conftitua en dot 100 écus d'or. Son teftament du 28 Octobre (*f*) 1517, dans lequel il eft qualifié *Efcuder vefin de Tartas*, porte qu'il vouloit être enterré dans l'Eglife de S^te^. Catherine de Tartas, & en la Chapelle de S^t^. Berthomieu à lui appartenante; par cet acte où il eft dit que fa femme ne vivoit plus, il fit fon héritier univerfel, le fils unique qu'il en avoit eu, favoir

III. DEGRÉ.

BERTRAND Chambre, qualifié dans ce même acte *Efcuder*, & auquel il fubftitua fes deux enfans, favoir

(*a*) Prouvé par l'acte rapporté à la notte fuivante. (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.

4. Blaise Chambre, qui fuit.

&

4. Guillaume Chambre, Ecuyer, Lieutenant du Gouverneur & Sénéchal d'Albret, fuivant la Commiffion qu'il en obtint le 6 Septembre (*a*) 1560.

IV. DEGRÉ.

Blaise Chambre, Lieutenant principal au Siége & reffort de Tartas, fe diftingua par fon zéle dans le temps des Guerres de la Religion, & fut affaffiné par les Hérétiques, fuivant un Livre intitulé : *Refponce des vrays Catholiques François à l'avertiffement des Catholiques Anglois pour l'exclufion du Roy de Navarre de la Couronne de France*, imprimé en 1588, fol. 60. Cet article eft conçu en ces termes : *il ne faut que fe repréfenter les affaffins faicts de fang froid par fon commandement,* (le Roi de Navarre) *et advenu en la Ville de Tartas contre Chambre fon Lieutenant Général, delà en la Ville du Mont de Marfan, contre Fos un des principaux de ladicte Ville, et Orthes, Récepveur des Décimes d'Aire, qui tenoyent le cœur des Catholiques à leur dévotion.* Sa veuve vivoit encore le 4 Décembre (*b*) 1585; elle s'appelloit Demoifelle Vincente du Sanguinet, (fœur de Jean du Sanguinet, Lieutenant du Sénéchal d'Albret au Siége de Tartas) & fut mere des enfans qui fuivent.

5. Thomas de Chambre continue la defcendance.

5. Joseph de Chambre, Ecuyer, eft ainfi qualifié dans le teftament qu'il fit à Craonne le 16 Juin (*c*) 1594, par lequel il déclara que *le mardi précédent, étant en fon devoir au faict des Armes, fous la charge de Monfieur le Maréchal de Buyron, de la Compagnie duquel il étoit, il avoit été outrageufement bleffé d'un coup d'arquebufade au travers du corps en une attaque que les Ennemis firent fur l'Armée du Roy,* & il inftitua fon héritier univerfel Thomas de Chambre, Ecuyer, fon frere aîné, à la charge de payer 350 écus d'or à *Jean de Chambre, Ecuyer, fon coufin, étant auffy au pays de Picardie, à ladite Armée.*

5. Jeanne de Chambre étoit mariée le 4 Décembre (*d*) 1585, avec Fortis du Souil, *dit* de Fortisson (dont la poftérité a pris le nom) Seigneur & Baron de Roquefort & de Balirac, Gouverneur du Mont de Marfan.

Catherine de Chambre époufa Noble Pierre d'Estoupignan, Sieur de Tingon, de Bouillon, &c. Prévôt Royal de la Ville de S[t]. Séver, & mourut avant le 11 Juillet (*e*) 1617.

V. DEGRÉ.

Thomas de Chambre, Ecuyer, Confeiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Siége de Tartas, reçut une Lettre de Catherine de Navarre, fœur du Roi, le 21 Mars (*f*) 1590, qui annonce la confiance que cette Princeffe avoit en lui ; elle eft ainfi conçue : *Monfieur Chambre, Je fuis bien aife que ceux du Confeil du Roy, Monfeigneur et Frere à Bordeaux, ayent terminé les différans qui eftoient entre vous et le Sieur de Bordenave, et que vous entretenie*z *les Reiglemens par eulx fait*z *fur cela. Je ne defire rien tant finon de veoir que ung chacun ce comporte en bonne amitié et fociété, et notamment vous aultres qui ave*z *la Juftice en main; en ce faifant, affeure*z *vous que me trouvere*z *toujiours fort difpofée à vous faire plai-*

(*a*) Copie collationnée fur l'original dans le temps même. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du même jour. (*e*) Original. Titres de MM. de Capdeville. (*f*) Original.

ſir, et d'auſſi bon cœur, que je prie Dieu, Monſieur Chambre, qu'il vous tienne en ſa garde. DE PAU, le XXIe. jour de Mars 1590. (Signé) *Votre bone Amye*, CATHERINE DE NAVARRE. Il épouſa par contrat du 31 Janvier (*a*) 1598, Demoiſelle Jeanne DE MÉRIGNAC, fille de Joſeph de Mérignac, Ecuyer, Coſeigneur d'Armantieu, & de Demoiſelle Françoiſe DE GAMARDES, & mourut avant le 22 Août (*b*) 1635, ayant eu pour enfans de ſon mariage, les trois qui ſuivent.

6. PIERRE de Chambre continue la filiation.
6. BERTRAND de Chambre eſt Auteur de la ſeconde Branche.
6. PIERRE de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre & Curé de Tartas.

VI. DEGRÉ.

PIERRE de Chambre, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel au Siége de Tartas, Charge dont il obtint les proviſions le 21 Février (*c*) 1631, avoit épouſé par contrat du 27 Septembre (*d*) 1627, dans lequel il eſt qualifié *Lieutenant Particulier au Siége de Tartas*, Demoiſelle Marie DU BOYS, fille de M[r]. M[e]. Nicolas du Boys, Avocat en la Cour, & de Demoiſelle Peironne COYFARD, & fut maintenu dans ſa Nobleſſe en (*e*) 1668. Sa femme fit ſon teſtament le 11 Août (*f*) 1651, par lequel elle déſigna ſa ſépulture dans la Chapelle dédiée à S[t]. Joſeph, que ſon mari avoit fait conſtruire dans l'Egliſe des Peres de l'Obſervance S[t]. François de la Ville de Tartas; elle déclara auſſi par cet acte, qu'elle avoit l'honneur d'être Prieure des Dames de la Miſéricorde & Charité de ladite Ville, & que de ſon mariage étoient iſſus pluſieurs enfans, entre leſquels étoient alors vivans,

7. NICOLAS de Chambre qui ſuit.
7. PIERRE de Chambre.
7. JOSEPH de Chambre.
7. PIERRE de Chambre.

&

7. THÉRESE de Chambre, dont on ignore la deſtinée.

VII. DEGRÉ.

NICOLAS de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée de Tartas, par proviſions du 7 Janvier (*g*) 1658, épouſa par contrat du 13 Juillet (*h*) 1660, Demoiſelle Claire DE LA LANDE-DE MONTAUT, fille de Noble Pierre de la Lande, Baron de Montaut, de Labatut, &c. & de D[lle]. Marthe DAPPATTE, & mourut avant le 31 Décembre (*i*) 1691 ayant fait ſon teſtament le 15 Avril (*k*) 1684, par lequel il voulut être enſeveli dans ſa Chapelle, & aux pieds de la tombe de la défunte Dame ſa mere, en l'Egliſe des Peres Cordeliers de la grande Obſervance S[t]. François de Tartas; il déclara par cet acte, que de ſon mariage il avoit alors neuf enfans, vivans, ſavoir

8. PIERRE-JOSEPH de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général au Siége de Tartas, marié par contrat du 31 Décembre (*l*) 1691, avec D[lle]. Madeléne D'AMOU, fille de Léonard d'Amou, Marquis d'Amou, de S[t]. Pé, &c. & de D[lle]. Marie DE GAXION, & maintenu dans les

(*a*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour. (*c*) Cette datte eſt énoncée dans l'Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, rapportée ſur le 8[e]. Dégré. (*d*) Original. (*e*) Voyez la notte *c* de cette page. (*f*) Original. (*g*) Voyez la notte *c* de cette page. (*h*) Expédition délivrée en 1695. (*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) (*l*) Original.

qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Ordonnance de M. de la Bourdonnaye, Intendant de Bordeaux, rendue le 4 Juillet (*a*) 1703. Il mourut fans enfans.

8. Pierre-Marie de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre, & Curé de Tartas.
8. Jean de Chambre, qui va fuivre.
8. Pierre-Thomas de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Archiprêtre d'Auribat, & Curé de Lauréde.
8. Bertrand de Chambre.
8. Mathieu de Chambre, lequel étoit Capitaine dans le Régiment de Gâtinois, lors du teftament militaire qu'il fit le 17 Juillet (*b*) 1706. il fut tué au fervice.
8. Joseph de Chambre.
8. Pierre-Etienne de Chambre.

&

8. Josephe de Chambre, morte fans alliance.

VIII. DEGRÉ.

Jean de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Seigneur de S[t]. Genés & de Peyros, fut nommé Garde de la Marine en 1683, Enfeigne en 1692, & prenoit la qualité de Lieutenant de Vaiffeau du Roi, & de Chevalier de l'Ordre Militaire de S[t]. Louis, lorfqu'il époufa par contrat du 17 Juin (*c*) 1713, Demoifelle Catherine-Urfulle d'Urtubie-de Garro, fille d'André d'Urtubie, Seigneur & Baron de Garro, Lieutenant-Colonel du Régiment de Labourt, & de D[lle]. Marie de S[t]. Martin; De ce mariage font iffus plufieurs enfans qui fuivent.

9. André de Chambre continue la filiation.
9. Cécile de Chambre.
9. Marie-Anne de Chambre, fut mariée par articles accordés fous feings privés le 9 Mai (*d*) 1741, avec Noble Louis de Marignac, Ecuyer, Seigneur de Malet, fils de Noble Pierre-Jofeph de Marignac, auffi Ecuyer, Seigneur de Malet, & de D[lle]. Elifabeth de Lupé.
9. Françoise de Chambre époufa auffi par articles fous feings privés du 19 Août (*e*) 1748, Noble Bernard du Pin, Ecuyer, Seigneur de Juncarot, &c. fils de Noble Séver du Pin, auffi Seigneur de Juncarot, & de Demoifelle Jeanne de la Marque.

IX. DEGRÉ.

André de Chambre, Ecuyer, Baron d'Urgons, Seigneur de S[t]. Genés, de Peyros, &c. né le 29 Mai (*f*) 1714, a fervi dans les Moufquetaires depuis 1731 jufqu'en 1736; il époufa par articles fous feings privés du 9 Juin (*g*) de cette même année, D[lle]. Marie-Monique de Rol-de Montpellier, fille de Jean-Louis de Rol-de Montpellier, Ecuyer, Seigneur & Baron de Laffé, &c. & de D[lle]. Anne de Mimiague, & de ce mariage font iffus les enfans qui fuivent.

1. Pierre de Chambre, Ecuyer, né le 12 Juin (*h*) 1743, fut reçu Page de la petite Ecurie du Roi, en conféquence des preuves de fa Nobleffe admifes par Sa Majefté, le 20 Juin 1758.
2. Louis de Chambre, Chanoine de l'Eglife Collégiale de S[t]. Loubouer, Diocèfe d'Aire, naquit le 19 Janvier 1746.

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée fur l'original, dans le temps même. (*c*) (*d*) (*e*) Original.
(*f*) Extrait baptiftére délivré en forme. (*g*) Original. (*h*) Extrait baptiftére délivré en forme.

3. Henry de Chambre, Ecuyer, naquit le 7 Décembre 1748.
4. Jeanne de Chambre, Religieufe au Couvent de S[te]. Urfulle de Dax, naquit le 13 Mars 1737.
5. Catherine-Ursulle de Chambre, naquit le 17 Mars 1740.
6. Marthe de Chambre, naquit le 15 Mai 1750.
7. Sophie de Chambre, naquit le 29 Janvier 1754.

SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Bertrand de Chambre, Ecuyer, Confeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, (fecond fils de Thomas de Chambre, Auteur du V[e]. Degré de cette Généalogie, & de Jeanne de Mérignac) époufa par contrat du 27 Novembre (*a*) 1641, D[lle]. Catherine de Maurian, fille de Noble Jaques de Maurian, S[r]. de Carfen, & de D[lle]. Marie de Chélosse, & eut de ce mariage

7. Bertrand de Chambre, qui fuit.

&

7. Pierre de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie.

VII. DEGRÉ.

Bertrand de Chambre, Ecuyer, Confeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, fut marié par contrat du 10 Mai (*b*) 1675, avec D[lle]. Quitterie de Nolibois, fille de M[r]. Pierre de Nolibois, Avocat en la Cour, & de Demoifelle Jeanne de Bédora : ils firent un teftament mutuel le 10 Octobre (*c*) 1703, par lequel ils voulurent être enterrés dans les fépultures de *leur Maifon*, en l'Eglife de S[t]. Jaques de la Ville de Tartas, & ils déclarerent auffi par cet acte, que de leur mariage étoient iffus les enfans qui fuivent.

8. Bertrand de Chambre continue la defcendance.
8. Joseph de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Béga, naquit le 12 Mars 1677.
8. Pierre de Chambre, Prêtre & Curé de S[t]. Martin, né le 26 Janvier 1678, mourut le 27 Août 1704.
8. Aléxandre de Chambre, né le 21 Janvier 1680, mourut le 10 Décembre 1756.
8. Pierre de Chambre, Jéfuite, né le 5 Août 1681, mourut à Poitiers le 16 Avril 1757.
8. Pierre de Chambre, Religieux Carme, né le 20 Juillet 1685, mourut à Bordeaux, en 1743, dans l'Octave de Pâques.
8. Pierre-Joseph de Chambre, Barnabite, né le 27 Juillet 1687, mourut fur la fin du mois de Juin 1743.
8. Joseph-Ambroise de Chambre, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Lauréde, Archiprêtre d'Auribat, né le 3 Mars 1692, mourut le 25 Février 1736.
8. Joseph de Chambre, Barnabite, né le 2 Mars 1693, mourut à Montargis en 1723.
8. Joséphe de Chambre, Religieufe au Couvent de S[te]. Claire de la Ville de Tartas, naquit le 21 Juillet 1686, & mourut le 22 Août 1704.
8. Marie de Chambre, Abbeffe dudit Monaftére de S[te]. Claire de Tartas, née le 9 Septembre 1688, mourut le 16 Novembre 1739.

(*a*) (*b*) (*c*) Original.

8. Marie de Chambre, Religieuſe dans le même Monaſtére que ſes deux ſœurs, née le 8 Mars 1691, mourut le 24 Mai 1728.
8. Marie-Quitterie de Chambre, née le 29 Août 1696, fut mariée par articles du 7 Juillet (*a*) 1713 avec Jean-François de Batz, Sg^r^. d'Armantieu, Con^er^. du Roi, Lieutenant Criminel en la Sénéchauſſée de Tartas.

VIII. DEGRÉ.

Bertrand de Chambre, Ecuyer, Con^er^. du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, épouſa par articles accordés ſous ſeings privés (*b*) D^lle^. Cécille de S^t^. Martin, fille de Noble Jean-Jaques de S^t^. Martin, Ec^er^. Sg^r^. de Bétuy, &c. & de D^lle^. Suzanne de Labat, & fit ſon teſtament le 2 Juin (*c*) 1721, par lequel il voulut être enterré dans l'Egliſe de S^t^. Jaques de la Ville de Tartas, & dans le tombeau ordinaire de ſa Famille, & déclara que de ſon mariage étoient iſſus

9. Jean-Jaques de Chambre qui ſuit.
9. Jean de Chambre, Prêtre & Curé de Pey, né le 20 Avril 1714.
9. Elisabeth de Chambre, née le 13 Octobre 1712, mariée à Louis du Pont, & morte le 29 Juin 1750.
&
9. Hélene de Chambre, Religieuſe à Tartas, née le 10 Avril 1718.

IX. DEGRÉ.

Jean-Jaques de Chambre, Ecuyer, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général-Criminel au Siége de Tartas, né le 21 Septembre (*d*) 1711, ſervit d'abord dans les Gardes du Roi, & épouſa par articles ſous ſeings privés du 27 Juin (*e*) 1735, D^lle^. Claire Larremar, fille de M^e^. Barthélemi Larremar, Avocat en Parlement, & de D^lle^. Marie-Armande de Bédora; & de ce mariage ſont iſſus 7 enfans.

1. Jean-Aléxandre de Chambre, Ecuyer, Lieutenant au Régiment de Belſunce, naquit le 8 Décembre 1739.
2. Louis-Marie de Chambre, Ecuyer, naquit le 15 Août 1742.
3. Jean de Chambre, Ecuyer, naquit le 7 Avril 1744.
4. Bertrand de Chambre, Ecuyer, naquit le 12 Septembre 1745.
5. Pierre-François de Chambre, Ecuyer, naquit le 27 Mai 1750.
6. Cécille de Chambre, naquit le 19 Août 1738.
7. Thérese-Elisabeth de Chambre, naquit le 5 Février 1741.

(*a*) Original. Titres de M. de Batz-d'Armantieu. (*b*) Original : ces articles n'ont point de datte, mais ſuivant une notte de la Famille, ils furent arrêtés le 22 Juillet 1710. (*c*) Expédition délivrée en 1735.
(*d*) Extrait baptiſtére délivré en forme. (*e*) Original.

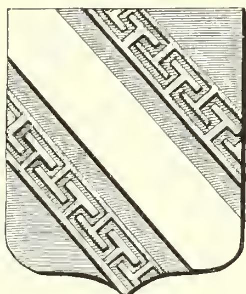
Vû & vérifié par Nous, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

DE CHAMPAGNE,

Vicomtes de Condry, Barons de Lourps, Seigneurs de Vendeüil ſur Veſle, de Chapton, de la Grange aux Bourgeois, de Morſins, de Neuvy, du Fort de Neuvy, de Thoulotte, de Longeville, des Hantes, de Montigny, de Sepveille, de Sainte Colombe, de la Borde, de Leſchelle, de la Tour de Leſchelle, de Leuze, de la Villeneuve, de Ligniéres, de Saint Prix, de Beauregard, de la Nouë Régnauld, d'Agaulne, du Bois des Prez, du Cheſne, de Ventelay, de Lonvoiſin, de la Cour, de la Sauſotte, de Coupigny, de Limay, de Fonds, de Mauléon, des Vidames, de Ronvilliers, des Mœurs, de Courbetin, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Crouléro, de Frécus, de Rognon, d'Inville, de Torailles, &c. & en partie de Soiſy aux Bois, de Saint Bon, de Joiſel, de Freſnoy de Salnove, de Vendiéres & de Montbléru.

EN *CHAMPAGNE.*



D'Azur, à une Bande d'Argent, cotoyée de deux Cotices potencées & contrepotencées de treize Piéces d'Or. (*)

LA Maiſon de CHAMPAGNE - LA SUZE, connuë dès l'an 980, ſuivant une Généalogie dreſſée par feu M. du Fourny, Continuateur de l'Hiſtoire des Grands Officiers de la Couronne, auroit dû être ici détaillée avec ſes grandes alliances, ſes illuſtrations & toutes ſes différentes Branches, le Juge d'Armes ayant eu à cet effet & fait extraire une grande partie des Titres de cette Maiſon; mais ce grand Ouvrage eſt remis au tems où M. le Comte de Champagne-la Suze, qui en repréſente actuellement la Branche aînée, aura achevé les recherches néceſſaires au ſujet de quelques Branches qui ont exiſté, ſon intention étant de ne rien omettre de ce qui a rapport à ſa Maiſon; en attendant que ces recherches ſoient finies, il ne veut pas ſuſpendre l'évidence d'une Branche ſubſiſtante il y a près de 300 ans, & qu'il reconnoît pour en être iſſue; cette Branche eſt établie aujourd'hui dans la Province de Champagne, où elle a été connuë d'abord ſous le nom de CHAMPAGNE - DE LONVOISIN, & enſuite ſous celui de CHAMPAGNE-DE MORSINS; les Titres qui en ont été produits remontent à Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin & de Vendeüil ſur Veſle, lequel fut un des enfans que Pierre de Champagne, Sire de Champagne, Seigneur de Parcé, &c. eut de Marie de Laval - Montmorency, qu'il avoit épouſé l'an 1441,

(*) Ces Armes ſont ainſi expliquées 1° dans l'Ordonnance de M. le Févre-de Caumartin, Intendant de Champagne, renduë le 13 Octobre 1667 en faveur de Claude de Champagne, Seigneur de Morſins, auteur du VIe Degré de la cinquiéme Branche. 2°. Dans l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 17 Septembre 1668 en faveur de Charles, Jaques, Jean, Robert, Claude, Catherine & Marie de Champagne, & 3° dans l'Ordonnance auſſi renduë le 31 Décembre 1670 en faveur de Meſſieurs de Champagne-de Leſchelle.

ce qui indépendemment des noms de Baptême, de Famille, des Terres, des Armes & de tems qui quadrent eſt encore conſtaté par deux Généalogies manuſcrites repréſentées en original, dreſſées il y a environ 160 ou 180 ans, & dont la vétuſté leur donne tout caractére d'autenticité ; elles apprennent que » Jean de Champagne, Chevalier, Seigneur de Champagne, de Loupelande » & de Lonvoiſin, fils de Brandélis de Champagne, Chevalier, fut pére de » Pierre de Champagne, Sire de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin, de la » Vaucelle, de Tacé, &c. Chevalier de l'Ordre du Croiſſant & Viceroi de » Naples, auquel il fit une donation le 4 Septembre 1436, & que par le partage que ce Pierre de Champagne fit entre ſes enfans le dernier jour de Mai » 1482, Jean de Champagne, l'un d'eux eut la Terre de Lonvoiſin & de Vendeüil près-Jonchery-ſur Veſle. «

Il paroît encore par deux actes rapportés ci-après, que Jean de Champagne eſt qualifié Ecuyer, Seigneur de Lonvoiſin & de Vendeüil ſur Veſle, & c'eſt ce même Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin, qui fut préſent au Procès-verbal de la rédaction de la Coûtume de Vitry, où la Nobleſſe fut appellée pour donner ſon avis au mois d'Octobre *(a)* 1509; il réſulte donc par ce qui vient d'être allégué, que Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoiſin, auteur de la Branche de Champagne - Morſins, étoit fils de Pierre de Champagne, Seigneur de Champagne, de Parcé, de Lonvoiſin, &c. & il n'eſt point étonnant qu'il ne ſe trouve pas un plus grand nombre de preuves, les Titres & papiers de cette Branche ayans été en plus grande partie pillés dans les Guerres du tems de la Ligue ; ce qui eſt démontré en ce qu'Olivier de Champagne (auteur du IV[e] Degré de la cinquiéme Branche) voulant faire rétablir en ſa Terre de Morſins la Juſtice Haute, Moyenne & Baſſe, reünie au Bailliage de Sézanne, faute de Titres qui juſtifiaſſent que cette Juſtice lui appartenoit, préſenta à cet effet une Requête au Roi, ſur laquelle Requête Sa Majeſté ordonna par des Lettres Patentes du 23 Novembre *(b)* 1594 adreſſées à ſes Conſeillers, Préſidens, Tréſoriers Généraux de France au Bureau de ſes Finances à Paris, qu'il ſeroit informé par eux du fait expoſé par ledit Olivier de Champagne; en conſéquence de quoi, pluſieurs Témoins aſſignés au nombre de neuf, par Sentence du 4 Janvier *(c)* 1595, prononcée par Jaques Poullet, Ecuyer, Seigneur de Saint Etienne, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général audit Bailliage de Sézanne, dépoſerent unanimement que » la Juſtice de Morſins éxercée » par le Prévoſt de Sézanne, apportoit une grande incommodité tant audit S[r] » de Morſins que à ſes Subjectz, à cauſe de la diſtance des lieux; que Nicolas de » Champagne pére dudit Olivier, avoit paſſé la plus part de ſon aage ès Guerres » faictes pour le ſervice du Roy ; qu'il eſtoit mort depuis trente - troys ans, » combatant en eſtat d'Homme d'Armes ſoubz la Cornette de M. de Beaûvais » en la Bataille qui fut donnée près de Dreux ; que lors de la mort dudit Nicolas de Champagne, Olivier ſon filz, alors Sieur de Morſins, s'eſtoit tousjours employé aux Guerres pour le Service du Roy, & qu'au commencement » des Guerres dernieres, prévoyant le déſordre qui pouvoyt arriver, avoyt retiré le meilleur de ſes meubles, Tiltres & papiers au Chaſtel et Maiſon forte » de Champoudot, que ce Chaſteau, peu de temps après, avoit eſté pris par » aulcuns Soldats portans les armes pour le Party de la Ligue, & qu'ils avoient

(a) Prouvé par le Coûtumier & par l'Ordonnance de M. de Caumartin rapportée ci-après.

(b) Cette datte eſt énoncée dans la Sentence du 4 Janvier 1595. *(c)* Original.

» pillés ce qu'ilz avoient trouvé audit Chasteau.... & déchiré partye des dicts » papiers, &c. «

Mais quelque diligence qu'on ait pû faire, on n'a pû réparer cette perte, ni recouvrer des Titres aussi anciens, & qui remontent à plus de 300 ans; on est donc obligé de s'en tenir aux précieux vestiges qui ont échappé au pillage, & qui, confrontés avec les anciens Titres de la Maison, apprennent que Pierre de Champagne, Seigneur de Parcé, de Ravault, de Longchamps, de Lonvoisin, de Loupelande, de Duretal, &c. Chevalier de l'Ordre du Croissant, Grand Maréchal & Viceroi de Naples, marié, comme il est dit ci-dessus, à Marie de Laval-Montmorency, eut entr'autres enfans,

Brandélis de Champagne, Baron de la Suze, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, son Conseiller & Chambellan, Capitaine de 100 Hommes d'Armes de ses Ordonnances, Grand Sénéchal & Gouverneur du Maine & d'Anjou, marié par contrat du 18 Avril 1485 avec Rénée de Varie, qui a formé différentes Branches, dont il reste actuellement Louis-Hubert de Champagne, dit le Comte de Champagne-la Suze, marié 1° le 26 Novembre 1731 à Françoise-Judith de Lopriac-de Cœtmadeu *, 2° le 27 Novembre 1737, à Dame Bonne-Judith de Lopriac-de Donges, dont il a eû Demoiselle Marie-Judith de Champagne **, & 3° par contrat du 26 Juin 1755, à Demoiselle Louise-Julie-Sylvie de Maridor, fille de Charles-Louis-Auguste de Maridor, Baron de Bourg le Roi ***, Sénéchal de la Province du Maine, & de Dame Julie-Hortense Colbert-de Liniéres.

&

Jean de Champagne, Seigneur de Lonvoisin & de Vendeüil sur Vesle, dont la postérité va être détaillée par Dégrés.

PREMIER DEGRÉ.

Jean de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Lonvoisin, de Vendeüil près Jonchery sur Vesle & de Saint Bon en partie, prit alliance avec Demoiselle Marguerite de VÉÉLU, à laquelle Jean de Véélu, Prêtre, Doyen de l'Eglise Collégiale de Saint Etienne de Troyes, fit une donation de plusieurs héritages, le 9 Janvier (*a*) 1513; & fut nommé, comme il a été dit ci-dessus, pour donner son avis sur la rédaction de la Coûtume de Vitry où la Noblesse de ce Bailliage fut appellée.

De son mariage avec ladite Demoiselle de Véélu, il eut

2. Robert de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Vendeüil près Jonchery sur Vesle, marié par contrat du 19 Septembre (*b*) 1508, avec Demoiselle Béatrix de VERDELOT, fille de Noble Homme Georges de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés, & de Demoiselle Catherine de PSAILLY sa femme, & en faveur duquel son pére lui fit don d'un Fief, Terre & Seigneurie assis au lieu de Vendeüil près Jonchery sur Vesle, avec la Haute, Moyenne & Basse Justice sur ces lieux, outre dix arpens de vignes à prendre où bon lui sembleroit au Terroir de Lonvoisin : Béatrix de Verdelot mourut avant le 14 Mars (*c*) 1551, & fut mére de

3. Nicolas de Champagne, mort aussi pour lors.

(*a*) Original.
(*b*) Copie collationnée sur l'original en 1510. (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.

* Errata. *Lisez :* de Coëtmadeuc. ** Voyez aux additions. *** *Lisez :* du Bourg le Roy.

3. Jean de Champagne, II[e] du nom, Prêtre, Seigneur de Neuvy, qui céda à Pierre de Champagne son frére, par acte dudit jour 14 Mars (*a*) 1551, tout le droit de propriété & usufruit qu'il avoit en cette Terre; & que l'on trouve qualifié *Chanoine de Noyon,* dans un autre acte du 29 Janvier (*b*) 1555.

& de

3. Pierre de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Neuvy.

Et il paroît que ce fut encore de la même femme que ledit Jean de Champagne eut

2. Louis de Champagne, dont on va parler.

II. DEGRÉ.

Louis de Champagne, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur de Lonvoisin, de Vendeüil sur Vesle & de Leschelle en partie, est nommé (*) entre les Nobles dans le Procès-verbal de rédaction de la Coûtume de Vermandois; fut fait prisonnier à Bataille de Pavie, étant au Service du Roi François I[er] (*c*); se maria avec Demoiselle Madeléne BOUZIÉ, avant le 3 Avril (*) 1524, datte d'un acte par lequel il fit avec elle une vente d'un Moulin situé à Leschelle, à Demoiselle Jeanne de Condé, veuve de Jean Bouzié, Ecuyer, Seigneur de Leschelle, & moururent l'un & l'autre avant le 12 Septembre (*d*) 1546, pére & mére de

3. Rolland de Champagne, ci-après.

3. Nicolas de Champagne, qui a formé la cinquiéme Branche.

3. Denis de Champagne.
& de

3. François de Champagne, Ecuyer, qualifié ainsi dans un acte du 15 Juin (*e*) 1548.

III. DEGRÉ.

Rolland de Champagne, Ecuyer, Seigneur de la Tour de Leschelle, & en partie de Leschelle, fut marié par contrat du 13 Décembre (*) 1544, avec Demoiselle Jeanne DE RAVENEL, fille de Thibault de Ravenel, Ecuyer, Seigneur de Saint Eugéne; il en étoit veuf avant le 14 Mai (*) 1579, & fit

(*a*) (*b*) Original.

(*c*) Prouvé par une Généalogie manuscrite dressée vers l'an 1580, & conservée dans la Bibliothéque du Juge d'Armes.

(*d*) Prouvé par un acte original du même jour.

(*e*) Original.

(*) Tous les faits généalogiques & tous les actes désignés dans cet Article par une étoile, sont énoncés dans l'Inventaire de production fait au mois d'Août 1669, & présenté à M. de Caumartin, Intendant de Champagne, par Fiacre de Champagne, Seigneur de Leschelle, & Claude de Champagne, Seigneur de Morsins, pour justifier leur ancienne Noblesse.

ceffion de ses biens le 17 Septembre (*) 1585 à fes enfans, nommés

4. Louis de Champagne, dont on va parler.
4. Robert de Champagne, auteur de la feconde branche.
4. André de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Ronvilliers, qualifié *Enfeigne des Gardes du Corps du Roi* dans un acte du 31 Août (*) 1608 & *Lieutenant de la Capitainerie de Fontainebleau,* dans un autre acte du 24 Juillet (*a*) 1611; il mourut, fuivant un Mémoire domeftique, fans laiffer de poftérité.
4. Antoine de Champagne, qui partagea avec fes fréres le 17 Septembre (*) 1585, les biens dont leur pére s'étoit démis en leur faveur.
4. Nicolle de Champagne, mariée par contrat du 15 Juillet (*b*) 1571, à Claude de la PLACE, Ecuyer, Seigneur de Rougebois, fils de Jacques de la Place, auffi Ecuyer, Seigneur de Rougebois, & de Demoifelle Anne le BOURGOING.
&
4. Anne de Champagne, mariée à Antoine de VANDIÉRE, Ecuyer, Seigneur des Mignons, avant le 10 Juin (*) 1587.

IV. DEGRÉ.

Louis de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de Lefchelle & de la Tour de Lefchelle, acquit de Robert de Champagne fon frére, les biens qu'il avoit fur la Terre de Lefchelle, le 14 Mai (*) 1579: fut marié deux fois, la premiére avec Jaqueline de SAUVAGE dont il eut plufieurs enfans, & après la mort de laquelle il en accepta la Garde-noble le 14 Novembre (*) 1584; & la feconde avec Demoifelle Radégonde le BOURGOING, qui en étant devenüe veuve, fe chargea auffi de la Garde-noble de fes enfans, par acte du 17 Avril (*) 1597; elle vivoit encore le 17 Novembre (*) 1619, datte d'un acte par lequel elle leurs fit don de tous fes biens.

Premier Lit.

5. Plufieurs enfans encore mineurs, le 14 Novembre (*) 1584.

Second Lit.

5. Olivier de Champagne, encore mineur, le 17 Avril (*) 1597, eft qualifié *Prêtre, Curé & Seigneur de Lefchelle,* dans une procuration qu'il donna à André de Champagne fon oncle le 31 Août (*) 1608, pour faire hommage au Roi, tant pour lui que pour fes fréres & fœurs, de la Seigneurie de Lefchelle mouvante de la groffe Tour de Provins; il en donna lui même fon dénombrement à Sa Majefté, le premier Octobre (*) 1609, & partagea avec fes fréres & fœurs le 17 Novembre (*) 1619, les biens qui leurs avoient été donnés par leur mére; il vivoit encore lors du mariage de Charlotte de Champagne fa fœur.
5. Philippes de Champagne va fuivre.
5. Henry de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Lefchelle & de la Court de la Saufotte, encore mineur le 17 Avril (*) 1597, époufa le 28

(*a*) Original. (*b*) Titres de la Place.

Février 1623, Demoiselle Jeanne DANQUECHIN, veuve d'Audébert CATIN, Conseiller, Sécrétaire du Roi; est qualifié *Capitaine d'une Compagnie entretenüe au Régiment du Sieur de Chapes* dans un acte du 8 Juillet (*a*) 1625; fut Gouverneur de Suze & de la Pérouse (*); vivoit encore le 28 Janvier 1656, & mourut sans enfans (*) avant le 8 Mars 1665, tems auquel sa veuve étoit encore vivante.

5. CHARLOTTE de Champagne étoit encore en minorité le 17 Avril (*) 1597, & fut mariée par contrat du 23 Février (*b*) 1620 avec David DE MONTIGNY, Ecuyer, Seigneur de Violaines, fils de Thibault de Montigny, Ecuyer, Seigneur de Saint Eugéne, & de Demoiselle Marthe D'ISQUES-DE VIOLAINES sa femme.

5. MADELÉNE de Champagne.

VI. DEGRÉ.

PHILIPPES de Champagne, Ecuyer, encore mineur en (*) 1597, épousa par contrat du 2 Mars 1628, Demoiselle Marie DE LA SERRE, fille d'Antoine de la Serre, Seigneur de Bercenay, de la Mothe, &c. Gouverneur pour le Roi des Ville & Citadelle de Jamets, Premier Capitaine dans le Régiment de Picardie, & de Catherine DE LA MOTTE; est qualifié *Chevalier Seigneur de Leschelle & de Limay, Lieutenant dans le Régiment d'Espagny pour le service du Roi,* dans le contrat de mariage de Fiacre de Champagne son fils du 7 Février (*) 1655; & étoit mort dès le 21 Juillet (*) 1634, datte d'un acte par lequel sa veuve avoit accepté la gardenoble de ses enfans nommés

7. HENRY de Champagne dont on va parler.

6. FIACRE de Champagne, Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment d'Espagny (*), baptisé le 12 Avril (*c*) 1633; qualifié *Chevalier, Seigneur de Leschelle & de Limay* dans son contrat de mariage accordé le 7 Février (*) 1655 avec Demoiselle Marie DE FORGES, fille de Jaques de Forges, Ecuyer, Seigneur de la Motte, &c. & de Demoiselle Louise DE LONGUEIL; & employé le dernier jour de Décembre 1670 avec Henry de Champagne son frere aîné, & Claude de Champagne, Seigneur de Morsins son cousin dans le Procès verbal des Nobles de la Généralité de Champagne, après avoir produit les Titres justificatifs de sa Noblesse devant M. de Caumartin, Intendant de cette Province, au mois d'Août (*d*) de l'année précédente : il eut de son mariage avec ladite Demoiselle de Forges

7. MARIE de Champagne, & 7. LOUISE de Champagne, } vivantes en (*) 1669.

6. LOUIS de Champagne, III[e] du nom.

6. ANTOINE de Champagne.

&

6. MADELÉNE de Champagne, mariée par contrat du 27 Février (*d*) 1650 à Charles DE COIFFART, Ecuyer, Seigneur du Mesnil & de Marcilly le Hayer, en partie, fils d'Edme de Coiffart, Ecuyer, Sg[r] de Marcilly,

(*a*) Original. (*b*) Titres de Montigny.
(*c*) Cette datte est énoncée dans un Inventaire de ses Titres de Noblesse qu'il produisit à M. de Caumartin, Intendant de Champagne, pour justifier son ancienne Noblesse. (*d*) Titres de Coiffart.

Confeillier du Roi, Auditeur en fa Chambre des Comptes de Paris, puis Tréforier de France en la Généralité de Champagne, & de Demoifelle Marie JACQUINOT.

IV. DEGRÉ.

Henry de Champagne, Premier Capitaine dans le Régiment d'Efpagny (*), & qualifié *Chevalier, Seigneur de Lefchelle,* dans le contrat de mariage de Charles de Champagne fon coufin, du 20 Novembre 1639, vendit conjointement avec fes fréres & fœur la Terre & Seigneurie de Lefchelle, à Claude du Houffet par acte du 5 Mai (*) 1657, & eut de fon mariage avec Demoifelle Marie BOURDON (*)

7. 7. Deux filles vivantes au mois d'Août (*) 1669.



SECONDE BRANCHE.

IV. DEGRÉ.

Robert de Champagne, I[er] du nom, Ecuyer, Seigneur de Limay (fecond fils de Rolland de Champagne, auteur du III[e] Degré de la Branche aînée, & de Jeanne de Ravenel) fut marié avant le 14 Mai (*) 1579 avec Demoifelle Charlotte le CORDELIER, dont il eut

5. Robert de Champagne qui continue la defcendance.
&
5. Philippes de Champagne, Ecuyer.

V. DEGRÉ.

Robert de Champagne, II[e] du nom, Ecuyer, Seigneur de Limay, de Sainte Colombe, de Sepveille & de Lourps, qualifié *Noble Seigneur* dans un acte du 9 Juillet (*a*) 1602, & *Chevalier, Homme d'Armes de la Compagnie du Roy,* dans le contrat de mariage de Claude de Champagne, Seigneur de Morfins fon coufin, du 24 Juillet 1611; avoit été déchargé du Ban & Arriere Ban le 3 Août (**) 1594, étant alors Homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance de M. de Vitry; & avoit époufé par contrat du 2 Décembre (**) 1610, Demoifelle Claude le GOUX, fille de Jaques le Goux, Ecuyer Seigneur de Lourps & de Mareil, & de Demoifelle Claude de SAINT BÉLIN; duquel mariage étoient nés plufieurs enfans, favoir

6. Charles de Champagne qui fuit.
6. Louis de Champagne encore mineur le 8 Février (**) 1636; qualifié *Chevalier, Seigneur de Sepveille,* dans le contrat de mariage de Charles de Champagne fon frere, du 20 Novembre 1639; & marié avec Catherine de BOUBERS qui le fit pére de

(*a*) Original.
(**) Toutes les dattes défignées dans cet Article par deux étoiles, font énoncées dans l'Arrêt du Confeil du 17 Septembre 1668 rendu en faveur de Jaques, Charles, Jean, Robert, Claude, Marie & Catherine de Champagne.

7. Catherine de Champagne, Dame de Sepveille, mariée le 28 Juin 1661, à Gabriel de REILHAC, Seigneur des Hautes Maiſons & des Carliéres.

6. Jaques de Champagne, auteur de la quatriéme branche.

6. Gabriel de Champagne encore mineur en (**) 1636.

6. Catherine de Champagne & 6. Marie de Champagne, encore en minorité en (**) 1636, & maintenües dans leur Nobleſſe en 1668, avec Jaques de Champagne leur frere & Jean, Robert & Claude de Champagne leurs neveux.

VI. DEGRÉ.

Charles de Champagne, I[er] du nom, Chevalier, Baron de Lourps, Seigneur de Longeville & de Montigny, eſt qualifié ainſi dans ſon contrat de mariage, accordé le 20 Novembre (*a*) 1639, avec Demoiſelle Antoinette HODOART, fille de Pierre Hodoart, Ecuyer Seigneur de la Borde, de Vaujouan, de Villegardin, &c. Conſeiller du Roi, Préſident en l'Election de Sens, & de Demoiſelle Olive RICHER; partagea avec ſes fréres & ſœurs le 26 Avril 1640, les biens de leurs pére & mére; & mourut avant le 16 Mars 1652, datte d'un acte par lequel ſa veuve accepta la Gardenoble de ſes enfans nommés

7. Charles de Champagne, ci-après.

7. Jean de Champagne, auteur de la troiſiéme branche.

7. Robert de Champagne, III[e] du nom, Ecuyer, & 7. Claude de Champagne, Ecuyer, maintenus avec Charles de Champagne leur aîné dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Arrèt du Conſeil d'Etat du Roi rendu le 17 Septembre (*b*) 1668.

&

7. Marie de Champagne, femme (*c*) de François de MORRU, Ecuyer, Seigneur de Saint Martin du Boſchet, fils de Charles de Morru, Ecuyer, Seigneur du même Lieu, Capitaine d'une Compagnie de gens de pied dans le Régiment du Marquis de Pluvault, & de Demoiſelle Alberte-Renée de KIEFFEL ſa femme.

VII. DEGRÉ.

Charles de Champagne, II[e] du nom, Ecuyer, Seigneur & Baron de Lourps, maintenu dans ſa Nobleſſe en 1668, comme il a été dit ci-deſſus, fut marié à Demoiſelle Claude SAINT BÉLIN, Dame de Cuſſigny, dont il eut

VIII. DEGRÉ.

Bénigne-Antoine de Champagne, Seigneur de Lourps, reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem en 1700, & morte en 1715.

(*a*) Expédition délivrée en 1667. (*b*) Copie collationnée ſur l'original en 1681.
(*c*) Titres de Morru.



TROISIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Jean de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Longeville, de Thoulotte & de Lourps (fecond fils de Charles de Champagne, auteur du VIe Degré de la feconde Branche, & d'Antoinette Hodoart) fut maintenu dans fa Nobleffe par Arrêt du Confeil d'Etat du 17 Septembre (*a*) 1668, & marié avec Demoifelle Marie DE LA MOTTE, dont il eut pour enfans

8. Charles de Champagne qui fuit.
8. Angélique de Champagne, femme N.... DE LOMOY, Seigneur de Conferis & de la Boullaye.
&
8. Madelaine de Champagne, encore mineure en 1700.

VIII. DEGRÉ.

Charles de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Thoulotte, époufa Marie-Elizabeth DE LONGUYOT, Dame de Saint Benoît, dont il eut

9. Antoine de Champagne qui fuit.

IX. DEGRÉ.

Antoine de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Lourps, fut marié le 9 Janvier 1744 avec Marie-Anne TAILLANDIER, dont les enfans font

X. DEGRÉ.

1. Louis-Antoine de Champagne-de Lourps, Ecuyer, né au mois d'Octobre 175...
&
2. Plufieurs filles.



QUATRIÉME BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

Jaques de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de la Borde, des Mœurs, de Longeville, & en partie de Lourps, (troifiéme fils de Robert de Champagne, auteur du Ve Degré de la feconde Branche, & de Claude le Goux) étoit encore en minorité en (**) 1636; eft qualifié *Chevalier* dans le contrat de mariage de Charles de Champagne fon frere, du 20 Novembre 1639; étoit Capitaine d'Infanterie dans le Régiment de Langeron le 27 Août (**) 1640 & dans celui de Grancey le 29 Novembre (**) 1659; fut

(*a*) Copie collationnée fur l'original en 1681.

maintenu dans les qualités de *Noble* & d'*Ecuyer* par Arrêt du Confeil d'Etat du Roi rendu à Saint Germain en Laye le 17 Septembre (*a*) 1668; & de fon mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Avril 1642 avec Demoifelle Anne DE LA SERRE, fœur de Marie de la Serre, femme de Philippes de Champagne, auteur du Ve Degré de la Branche aînée, il eut pour enfans

7. GABRIEL-JAQUES de Champagne dont on va parler.
7. CLAUDE de Champagne.
7. JAQUES de Champagne, IIe du nom.

&

7. MADELÉNE de Champagne.

VII. DEGRÉ.

GABRIEL-JAQUES de Champagne, Ecuyer, Seigneur de la Borde, des Mœurs & de Longeville, baptifé le 25 Décembre 1653, fut maintenu dans fa Nobleffe par Jugement de M. Phélypeaux, Intendant de Paris, rendu le 26 Décembre 1700; & de fon mariage qui avoit été accordé par contrat du 18 Février 1696 avec Demoifelle Michelle DE MARTINANGUE, fille de Louis de Martinangue, Seigneur de Mauléon, & d'Anne MORIN, il eut pour enfans

VIII. DEGRÉ.

1. JAQUES-CHARLES de Champagne, Ecuyer, Seigneur des Mœurs & de Mauléon.
2. DENIS GABRIEL de Champagne, Ecuyer,
3. CATHERINE-AGATHE de Champagne, mariée par contrat du 26 Novembre (*b*) 1731 avec Paul-Sébaftien DU PERRET-DE LA GAUFFRAYE, Ecuyer, Seigneur de Subligny, fils de Paul du Perret, Ecuyer, Seigneur du même Lieu de Subligny & de la Gauffraye, & de Demoifelle Marie-Madeléne FLEURY fa femme; il mourut au mois de Septembre (*c*) 1741.
4. LOUISE-GÉNEVIÉVE de Champagne.
5. ANNE-MARIE de Champagne, née l'an 1697.

&

6. BÉNIGNE-MARIE de Champagne, Supérieure de la Pitié à Paris, née l'an 1698.



CINQUIÉME BRANCHE.

III. DEGRÉ.

NICOLAS de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Morfins, de Lefchelle, de Fonds, de Leuze & de Frefnoy en partie, (fecond fils de Louis de Champagne, auteur du IIe Degré de la Branche aînée & de Madeléne Bouzié) fut marié par

(*a*) Copie collationnée fur l'original en 1681. (*b*) (*c*) Titres du Perret.

contrat du 12 Septembre (*a*) 1546, avec Demoiſelle Marie DE VERDELOT, (veuve de Noble Homme Bonaventure de Fonds, Ecuyer, Seigneur de Fonds & de Freſnoy en partie, & ſœur de Nicolas de Verdelot, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem) fille de Guillaume de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés & de Montbléru, & de Demoiſelle Jeanne D'AVAILLY; fit un échange le 12 Février (*b*) 1549 avec Pierre de Verdelot ſon beaufrere Ecuyer, Seigneur de Mauny-le Repos en partie; paſſa un pareil acte le 9 Janvier (*c*) 1551 avec Nobles Perſonnes Jean de Verdelot, Ecuyer, Seigneur dudit Lieu de Mauny-le Repos, Fiérabras d'Ancienville, Ecuyer, Seigneur de Baulchelis & Demoiſelle Perrine de Verdelot ſa femme; & le 9 Décembre (*d*) ſuivant avec Nobles Hommes Jaques de Verdelot, dit de Montbléru, Ecuyer, Seigneur de Montbléru, & Pierre de Verdelot, fils aîné de Guillaume de Verdelot ſon beaupére; comparut en perſonne à l'Arriere-Ban du Bailliage de Sézanne, à cauſe de ſes Fiefs de Fonds & de Freſnoy, ſuivant un certificat que lui en donna le 25 Novembre (*e*) précédent, Nicolas de Baleine, Ecuyer, Seigneur de Douſſigny, Bailly & Capitaine de cette Ville; acquit par acte du 9 Juin (*f*) 1556 de Jaques de Verdelot, Ecuyer, Seigneur des Prés, Homme d'Armes de la Compagnie du Roi de Navarre, tout le droit qui lui appartenoit dans les Fief & Maiſon Seigneuriale de Morſins, mouvans en plein Fief du Château de Sézanne; eſt qualifié *Homme d'Armes des Ordonnances du Roi ſous la Charge de M. de Beauvais* dans une vente d'une partie de la Seigneurie de Leuze que lui fit le 17 Août (*g*) 1561 Antoine de Torcy, Ecuyer, Seigneur en partie du Meſnil-la Courdre, tant en ſon nom, qu'en celui de Claude de Soufflier, Ecuyer, Sg^r du Verd-Bois, à cauſe de Demoiſelle Madeléne de Torcy ſa femme; & fut tué les armes à la main (*h*) à la Bataille de Dreux, gagnée ſur les Huguenots l'année ſuivante par le Duc de Guiſe; ſa veuve fut chargée le 19 Février (**) 1564 de la gardenoble de ſes cinq enfans ci-après nommés, & vivoit encore le 4 Août (*i*) 1579.

4. PIERRE de Champagne.

4. OLIVIER de Champagne ſuit.

4. LOUIS de Champagne.

4. JAQUES de Champagne, Seigneur de Neuvy & de Ligniéres, eſt qualifié *Chevalier Seigneur & Vicomte de Condry, Gendarme de la Compagnie du Roi,* dans le contrat de mariage de Claude de Champagne ſon neveu du 24 Juillet 1611; & *Noble Seigneur* dans deux autres actes des 9 Juillet (*k*) 1602, & 22 Février (*l*) 1614 : du mariage qu'il contracta (ſuivant une des anciennes Généalogies citées dans le Préliminaire) avec Antoinette LE FÉVRE, il eut

5. HECTOR de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Neuvy & de Ligniéres, mort ſans enfans de Marguerite BARBIN ſa

(*a*) (*b*) (*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original.

(*g*) Original : à la ſuite de cet acte eſt rapporté le » contrat de mariage d'Antoine de Torcy, Ecuyer, Bâtard » de Torcy, Homme d'Armes de la Compagnie de M. le Duc de Vendôme, accordé le 4 Janvier 1537 avec » Demoiſelle Claude de Beaurepaire, veuve de Louis de la Noe, Ecuyer, Seigneur de la Noe, & laquelle en » faveur de ce mariage fit don au futur ſon mari de la moitié de tous ſes biens qui lui étoient échus par le décès » de Demoiſelle Jeanne de Joiſelle ſa mere, femme de Pierre de Beaurepaire, Ecuyer, Seigneur de Leuze, & » paſſé devant Jean Poupellier & Robert Frélat, Notaires Royaux établis en la Prevôté de Sézanne. «

(*h*) Prouvé par deux actes produits en original des 4 Janvier 1595 & 10 Octobre 1596.

(*i*) Prouvé par un acte original du même jour. (*k*) (*l*) Original.

femme, fille de Dreux Barbin, Ecuyer, Seigneur & Baron de Broyes, & de Demoiſelle Suſanne DE NAVIÉRES.

5. ABEL de Champagne.

5. ANTOINE de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Neuvy & de Ligniéres, mort ſans enfans de ſon mariage accordé par contrat du 17 Septembre (*a*) 1646, dans lequel il eſt qualifié *Chevalier*, avec Demoiſelle Jeanne DE MONTIGNY, fille de Jaques de Montigny, qualifié auſſi *Chevalier*, Seigneur de Saint Ouyne & d'Aubilly, & de Dame Marguerite de DRAPIERRES.

&

5. ANTOINETTE de Champagne, femme de Nicolas de CHAVIGNY, Ecuyer, Seigneur de Neüilly.

4. ANTOINETTE de Champagne, Dame en partie de Montbléru fut mariée par contrat du 8 Juin (*b*) 1560, à Edme DE BALEINE, Ecuyer, Seigneur de Lorme, de Champaudors, de Boisbéton, de Beauregard, de Ventil, &c. fils de Sébaſtien de Baleine, Ecuyer, Seigneur de Saint Martin du Boſchet, de Champaudors, &c. & de Demoiſelle N.... MALFRAYS.

IV. DEGRÉ.

OLIVIER de Champagne, Ier du nom, Ecuyer, Seigneur de Morſins, d'Agaulne, des Vidames & de Leuze en partie, né vers l'an (*c*) 1555, fut toujours fidélement attaché au Service de ſon Souverain, & ſervit avec diſtinction dans les guerres de ſon tems; il épouſa par contrat du 4 Août (*d*) 1579, Demoiſelle Madeléne DE MONTIGNY, morte avant le 24 Juillet (*e*) 1611 & fille de Benoît de Montigny, Ecuyer, Seigneur de Cramoiſelle & de Saint Eugéne, & de Demoiſelle Jeanne DE RAVENEL ſa veuve; eſt qualifié *Guidon de la Compagnie du Grand Prieur de Champagne*, dans un acte du 4 Septembre (**) 1585 & reçut pluſieurs Lettres du Roi Henry le Grand qui ſont autant de monumens diſtingués de l'eſtime que ce Prince avoit pour lui : on va donner la copie de deux de ces lettres qui ont paru les plus intéreſſantes.

» Monsr de Morſins, eſtant réſolu de partir dans deux jours pour machemi-
» ner en mon pays de Champagne et donner ordre aux affaires de la ditte Pro-
» vince ſuivant ce que je vous ay cy devant eſcript et leſpérence que jen ay
» donné à tous mes bons ſerviteurs; je vous en ay bien voulu avertir et vous
» prier de me venir treuver avec tous mes amis dans la fin de ce mois ou incon-
» tinent après entre Châlons et Sainte Ménéhoult, où je me rendray au dit
» temps; et parceque jeſcris auſſy au Sr de Givry de my venir treuver, vous
» vous joindrés à luy pour venir plus ſurement, jay pris cette Ville de Noyon
» à la barbe du Duc du Mayne et à la teſte de ſon Armée quil y a dix jours,
» neſt quà quatre lieux dicy, ſans qu'il aye oſé paſſer la riviere pour la venir
» ſécourir; jeſpere que Dieu me fera la grace de maſiſter à faire daultres beaux
» eſſais en mon dit pays de Champagne et maſſeure que ne faudrés à my ren-
» dre le ſervice que jatens de vous; je ne vous feray ceſte-cy plus longue,

(*a*) Titres de Montigny. (*b*) Titres de Baleine.
(*c*) Dans l'acte du 4 Janvier 1595 cité dans le Préliminaire, & dans un autre du 10 Octobre 1596, il eſt dit qu'il n'étoit âgé que de 7 ans lorſque ſon pére fut tué à la Bataille de Dreux; il étoit donc né vers l'an 1555.
(*d*) Original. (*b*) Prouvé par un acte original du même jour.

» priant Dieu qu'il vous ayt, Mons[r] de Morſins en ſa Saincte et digne garde.
» (*Signé*) Henry.

» Du Chaſteau de Noyon le 19 jour d'Aouſt 1591. «

» Mons[r]. de Morſins, ayant beſoin de mes ſerviteurs pour maſiſter aux affaires » qui ſe préſentent en Picardie meſme au ſecours de Cambray, j'envoye le S[r] de » Monglat mon premier Mettre d'Hoſtel vous avertir de me venir treuver dans » le temps et la part que je lui ay comendé d'autant que je ſçay que vous ſeriés » très merry de fallir en cette occaſion pour laffection que vous avez au bien « de mon ſervice; et de ceſt eſtat, je vous ay faict ce mot et vous prie mon- » ter à cheval et me venir treuver promptement avec ledit S[r] de Monglat; vous » ſavés de quel importance eſt ce coup qui me faict aſſurer que vous ne demeu- » rerés pas des derniers, & ſur cette aſſurence je priray Dieu, Mons[r]. de Mor- » ſins, vous avoir en ſa Sainte garde. (*Signé*) Henry.

» A Lion le troiſiéme Septembre 1595 «

Olivier de Champagne fit depuis hommage au Roi des Cenſives & Droits Seigneuriaux qu'il avoit dans la Paroiſſe de Morſins, par acte du 10 Octobre (*a*) 1596, dans lequel il eſt qualifié *Noble Seigneur;* on lui trouve encore la même qualité dans un autre acte du 22 Février (*b*) 1614, jointe à celle de *Chevalier;* il étoit Lieutenant de la Compagnie de cinquante Hommes d'Armes de François Jouvenel, Marquis de Trénel, dès le 18 Octobre (*c*) 1597, datte d'un certificat que lui donna ce Seigneur, portant qu'»il avoit ſervi le Roi en ſon armée » durant tout le temps qu'il y avoit eté »; fut nommé (*d*) avec pluſieurs autres Gentilshommes du Bailliage de Sézanne pour dreſſer les cahiers de la Nobleſſe de ce Bailliage à l'occaſion des Etats tenus à Paris en 1614; obtint du Maréchal de Boisdaulphin le 4 Octobre (*e*) 1598, une commiſſion de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de pied François; étoit Gouverneur pour le Roi de la Ville de Meaux, ſuivant une lettre que lui écrivirent le 26 Janvier (*f*) 1616, les Préſidens & Tréſoriers Généraux de France de Soiſſons, pour l'engager de laiſſer faire l'éxercice de leurs fonctions aux Elus de Châteauthierry, qui s'étoient tranſportés en cette Ville afin d'accélérer les deniers du Roi & ce peut encore être à lui qu'eſt adreſſée une commiſſion donnée par le Roi au *Sieur de Morſins*, de Capitaine d'une Compagnie de cent Hommes de Guerre à pied François, du nombre des dix qui devoient compoſer le Régiment dont S. M. avoit donné le commandement au Maréchal de Vitry, dattée du 17 Septembre (*g*) 1622.

De ſon mariage avec ladite Demoiſelle de Montigny, on lui connoît

5. Claude de Champagne qui continüe la filiation.
5. Antoine de Champagne, Ecuyer, Seigneur des Vidames, Homme d'Armes de la Compagnie de M. le Duc d'Orléans qualifié ainſi dans le contrat de mariage de Claude de Champagne ſon frére; & ſans doute le même que regarde une commiſſion adreſſée au S[r]. *des Vidame Morſains* le 4 Juin (*h*) 1649, de Capitaine d'une des Compagnies de Chevaux Légers du nombre de 90 Maîtres, montés & armés à la légere, dont le Roi avoit réſolu d'augmenter ſes troupes; il eut de ſon mariage avec N . . . .

(*a*) (*b*) (*c*) Original. (*d*) Prouvé par un acte original du 19 Octobre 1614.
(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original.

6. Françoise de Champagne, Religieuſe à Sézanne.

5. Louis de Champagne, Ier du nom, (dans ſa Branche) Seigneur d'Agaulne, qualifié *Chevalier, Seigneur de Leuze, de la Villeneuve, &c. Bailly & Gouverneur de Montmirel,* dans le contrat de mariage de Claude de Champagne ſon neveu, du 18 Juin 1653; & marié avec Henriette de CHAMPETIN, dont il eut

6. Louis de Champagne, IIe du nom, Ecuyer, Seigneur de la Villeneuve mort ſans alliance.

6. Madeléne de Champagne mariée trois fois, la premiére, à N.... de GUIDOTI; la ſeconde, à Charles de HANNIQUES, Chevalier, Seigneur de Benjamin, de Chény & de Looſe; & la troiſiéme par contrat du 31 Mai (*a*) 1655, avec Haut & Puiſſant Seigneur, Meſſire Hugues, Comte de CHAUMONT, Seigneur d'Artieulle & de Villeneuve, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Maréchal de ſes Camps & Armées, fils d'Aléxandre de Chaumont, Chevalier, Seigneur d'Artieulle, & de Demoiſelle Iſabelle du BOIS-des-COURS.

6. Françoise de Champagne, } Réligieuſes.
6. Catherine de Champagne, }

&

6. Suzanne de Champagne morte fille.

5. Charles de Champagne, Ecuyer, Cavalier de la Compagnie de Monſieur, frére du Roi, qualifié ainſi dans un acte un 16 Janvier (*b*) 1626; & marié par contrat du 11 Avril 1633, avec Demoiſelle Marie DAUCOUR; il avoit obtenu du Roi Louis XIV. dès le 7 Août 1631, une Commiſſion pour lever une Compagnie de Gens de pied; & mourut avant le 22 Janvier 1662, datte d'un acte par lequel ſa veuve acquit par décret la Terre de Coupigny pour le prix de 11000 livres : leurs enfans furent

6. Claude de Champagne, Ecuyer, Seigneur de Coupigny, batiſé le 29 Septembre 1639, & qui produiſit ſes Titres de Nobleſſe devant Monſieur Dorieu, Intendant de Soiſſons, en vertu deſquels il fut maintenu.

&

6. Madeléne de Champagne, femme de Jean-Louis de VAUDÉTARD, Seigneur de......

&

5. Madeléne de Champagne, mariée par contrat du 9 Juillet (*c*) 1602, à Michel de CHALLEMAISON, Ecuyer, Seigneur de la Tour de Chalautre & de Caves, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi Henry IV, fils aîné de Jean de Challemaiſon, Ecuyer, Seigneur deſdits lieux, & Demoiſelle Barbe de DAVID ſa veuve.

V. DEGRÉ.

Claude de Champagne, Ier du Nom, Ecuyer, Seigneur de Morſins & de Leuze, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, ſervit avec honneur dans les Guerres de ſon tems; eſt qualifié *Homme d'Armes de la Compagnie du Roi,*

(*a*) Titres de Chaumont. (*b*) Original. (*c*) Original.

dans un échange que son pere fit le 18 Octobre (*a*) 1612, avec Noble Homme Maître Nicolas de la Barre, Procureur du Roi au Grenier à Sel de Châteauthierry, & Demoiselle Marie Bélanger sa femme, & étoit alors majeur de 25 ans, ainsi qu'Antoine de Champagne son frere; il mourut entre le 14 Janvier (*b*) & le 16 Juin (*c*) 1653; sa femme nommée Demoiselle Françoise LE GOUX qu'il avoit épousé par contrat du 24 Juillet (*d*) 1611, dans lequel il prit la qualité de *Chevalier* & la donna à son pére, & qui étoit fille de Jaques le Goux, Ecuyer, Seigneur de Lourps & de Mareil, & de Demoiselle Claude DE SAINT BÉLIN sa femme, étoit morte aussi pour lors; il en avoit eû plusieurs enfans dont on va parler.

6. CLAUDE de Champagne, continue la postérité.
6. ANTOINE de Champagne, mourut jeune.
6. OLIVIER de Champagne, Capitaine de Cavallerie dans le Régiment de la Ferté, fut tué à la bataille de Rhétel en 1650.
6. MADELÉNE de Champagne, } partagérent avec Claude de Champagne
6. MARIE de Champagne, } leur frére, les successions de leurs pére & mére par acte du 16 Juin (*e*) 1653.
6. ANTOINETTE de Champagne, Réligieuse.

VI. DEGRÉ.

CLAUDE de Champagne, II[e] du nom, Vicomte de Condry, Seigneur de Morsins, de Leuze, de Neuvy, de Ligniéres, de la Villeneuve, de Beauregard, & en partie de Joisel, &c. se trouva à plusieurs Siéges & Batailles où il ne cessa de se signaler; servoit en qualité de l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi, le 19 Octobre (*f*) 1645; fut fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers de nouvelle levée, du nombre de 90 Maîtres, les Chefs & Officiers compris, montés & armés à la légere, par commission du 18 Février (*g*) 1648; fit Hommage au Roi de sa Terre de Morsins, le 15 Mai (*h*) 1653; prenoit la qualité de *Chevalier & de Commandant du Régiment du Maréchal de la Ferté* lorsqu'il épousa par contrat du 18 Juin (*i*) de la même année, Demoiselle Suzanne DE GEPS, fille de Paul de Geps, qualifié *Chevalier*, Seigneur de Flavigny, de la Godine & de Chapton, &c. & de Dame Claude DE BARBIN sa veuve, sœur de Mathias de Barbin, Baron de Broyes, Conseiller du Roi en ses Conseils, l'un de ses Maîtres d'Hôtel ordinaires, Gentilshomme de sa Chambre, Lieutenant pour Sa Majesté des Ville & Gouvernement de Corbie, & Capitaine au Régiment de la Marine, & de Charles de Barbin, Seigneur de Saint Prix, Conseiller & Aumônier du Roi, & Prieur de Lachy; rendit hommage par Procureur le 24 Septembre (*k*) 1654, de sa Terre & Seigneurie de Leuze, mouvante de la Maison Seigneuriale d'Aunoy, à Dame Clémence de la Motte, au nom de François de la Motte son fils, Seigneur & Baron d'Aunoy; est qualifié *Premier Capitaine & Commandant le Régiment de Cavallerie du Maréchal de la Ferté-Senneterre* dans un passeport que lui donna ce Maréchal le 4 Août (*l*) 1657, pour aller vaquer à ses affaires particulieres; fut maintenu dans la possession des qualités de *Noble* & d'*Ecuyer*, par Jugement de M. de Caumartin, Intendant de

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) Prouvé par un acte original du même jour.
(*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) Prouvé par un acte du même jour produit par Expédition délivrée en 1742.
(*g*) (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.

Champagne, rendu le 13 Octobre (a) 1667; & mourut avant le 18 Mars (b) 1692, laiffant fa femme veuve, vivante encore le 16 Février (c) 1699, mére de plufieurs enfans qui fuivent.

7. Henry-Claude de Champagne, va fuivre.
7. Antoine de Champagne, }
7. Paul de Champagne, } moururent jeunes.
7. Mathias de Champagne, }
7. Olivier de Champagne, âgé de 18 mois en 1667, mourut jeune.
7. François-Joseph de Champagne, naquit vers l'an (d) 1663.
7. Claude-Charles de Champagne, a forme une fixiéme Branche.
7. Suzanne de Champagne, mourut jeune.
7. Madeléne de Champagne, vivoit lors du mariage d'Henry-Claude de Champagne fon frére.

VII. DEGRÉ.

Henry-Claude de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Morfins, de Ligniéres, de Beauregard, de Neuvy, du Fort de Neuvy, de Leuze, des Hantes & de Joifel en partie, Major du Régiment de Cavalerie d'Harlus par Commiffion du 20 Décembre (e) 1688, étoit né vers l'an (f) 1656, & époufa par contrat du 18 Mars (g) 1692, Demoifelle Marie-Françoife de SAINT MAURICE, fille de Jacob de Saint Maurice, Ecuyer, Seigneur de Heurtebife & de Demoifelle Nicolle de CAMBRAY fa veuve; fut nommé par le Maréchal d'Eftrées le 20 Août 1693, Major de Brigade de la Cavalerie, fuivant fon certificat du 25 (h) du même mois; donna fon aveu au Roi de fa Terre de Morfins, mouvante de la Châtellenie de Sézanne le 11 Décembre (i) 1698, & eft qualifié dans cet acte *Major de Cavalerie du Régiment de Montpeiroux*; il eut pour enfans de ladite Demoifelle de Saint Maurice

8. François-Claude-Henry de Champagne, Seigneur de Morfins, &c. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Commandant de Bataillon du Régiment du Roi Infanterie, le 26 Janvier 1748, & où il avoit commencé à fervir en 1718; & nommé le 20 Juillet 1753, Brigadier des Armées de S. M. : il naquit le 14 Septembre 1696, & fut marié par contrat du 21 Juillet (k) 1737, avec Demoifelle Anne-Nicolle-Madeléne NACQUART, fille de Nicolas Nacquart, Ecuyer, Seigneur de la Grandmaifon, &c. Capitaine au Régiment de Foix, & de Dame Anne GUYOT fa veuve, & petite fille de François Nacquart, Ecuyer, Seigneur de Feftigny, Lieutenant Général au Bailliage d'Epernay, & de Dame Madeléne BLONDOT ; il n'a point d'enfans de ce mariage
8. René-Paul-Louis de Champagne, qui continue la poftérité.
8. Louis-Joseph-Aubert-Nicolas de Champagne, Seigneur des Hantes, du Chefne, de Ventelay & de Vendiéres en partie, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine de Grenadiers dans le Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé à fervir en 1724, né

(a) Original.
(b) (c) Prouvé par un acte original du même jour.
(d) Il eft dit dans le Jugement de M. de Caumartin du mois d'Octobre 1667 qu'il étoit pour lors âgé de 4 ans; il étoit donc né vers l'an 1663.
(e) Original.
(f) Il eft dit dans l'Ordonnance de M. de Caumartin du mois d'Octobre 1667 qu'il étoit pour lors âgé d'onze ans; Il étoit donc né vers l'an 1656.
(g) (h) (i) (k) Original.

né le 5 Novembre 1707, & marié par contrat du 27 Novembre (*a*) 1740, avec Demoiselle Anne-Radégonde DE CHARTOGNE, fille de Philippe-François-Louis de Chartogne, Seigneur de Brétoncourt, &c. Vicomte de Pernan, Lieutenant des Maréchaux de France au Département de Rhétel en Champagne, & de Dame Margueritte-Antoinette DE VILLEMORT; duquel mariage eſt née le 22 Janvier (*b*) 1742 *

9. Charlotte-Louise-Françoise de Champagne, reçue dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cyr le 3 Décembre 1749.

9. & Quatre autres filles.

8. Eutrope-Joseph de Champagne, Vicomte de Condry, Seigneur de Beauregard & de Ligniéres, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & Capitaine-Lieutenant de la Colonelle au Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé à ſervir en 1724, né le 5 Octobre 1709, & mort le 24 Avril 1751.

8. Marie-Elisabeth-Antoinette de Champagne, femme de Pierre-Dominique LARGENTIER, Seigneur de Chamguyon, née le 8 Novembre 1700.

8. Marie-Madeléne-Nicolle de Champagne, femme d'Iſaac LARGENTIER, Seigneur de Joiſel, née le 29 Juillet 1702.

8. Angélique-Bénigne-Henriette de Champagne, née le 29 Mars (*c*) 1704; reçüe dans la Maiſon Royale de Saint Louis à Saint Cyr le 30 Avril 1715, ſur ſes preuves de Nobleſſe certifiées le même jour à S. M. par le Juge d'Armes de France; & mariée depuis à Jaques-Chriſtophe DE MONGEOT, Seigneur d'Armonville, l'un des 200 Chevaux-légers de la Garde du Roi.

8. Marie-Madeléne-Jaquette de Champagne, née le 13 Janvier 1706. &

8. Marie-Anne de Champagne, née le 5 Mai 1713, & mariée à N.... DE VITARD-DE PASSY, Capitaine de Cavalerie.

VIII. DEGRÉ.

René-Paul-Louis de Champagne, Seigneur de Neuvy & du Fort de Neuvy, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, né le 30 Octobre 1698, entra dans le Régiment du Roi en 1718, & fut fait Colonel d'Infanterie le 17 Juillet 1747, & Commandant de Bataillon audit Régiment au mois de Mars 1748; de ſon mariage qui avoit été accordé par contrat de 18 Avril (*d*) 1728 avec Demoiſelle Elizabeth DE CHAMPAGNE ſa couſine germaine, fille de Claude-Charles de Champagne ſon oncle, il eut un fils qui ſuit.

IX. DEGRÉ.

René-Paul de Champagne-de Neuvy, né le 14 Juillet 1737, eſt Lieutenant au Régiment du Roi Infanterie, où il a commencé de ſervir en 1748.



SIXIÉME BRANCHE.

VII. DEGRÉ.

Claude-Charles de Champagne, Capitaine de Cavalerie dans le Régiment

(*a*) Original.
(*b*) (*c*) Extraits Baptiſtéres délivrés en forme. (*d*) Original.

d'Harlus, Seigneur de Chapton, de la Villeneuve, de Leuze, de Saint Prix & de la Noue-Régnauld, de Soify aux Bois & de Salnove en partie, &c. (feptiéme fils de Claude de Champagne, auteur du VI[e] Dégré de la cinquiéme Branche, & de Suzanne de Geps) étoit Lieutenant de Cavalerie dans le Régiment d'Harlus lors du mariage d'Henry-Claude de Champagne fon frere & dans celui de Montpeiroux avant le 26 Décembre (*a*) 1698; & époufa par contrat du 16 Février (*b*) 1699, Demoifelle Elizabeth DU BELLAY, fille de Salomon du Bellay, Seigneur de Soify aux Bois & de Salnove, & de Dame Marie DE SALNOVE, Dame defdits Lieux.

De ce mariage font iffus trois enfans, favoir

8. FRANÇOIS-CLAUDE-JAQUES de Champagne qui continue la filiation.
8. ELIZABETH de Champagne, dite *Mademoifelle de la Villeneuve*, née le 9 Juillet 1702, & mariée par contrat du 18 Avril 1728 avec René-Paul-Louis de Champagne fon coufin Germain.

&

8. MADELÉNE-CLAUDE de Champagne, appellée *Mademoifelle de Salnove*, née le 12 Juin 1705; mariée à François-Anne DE VENDEUIL, Ecuyer de la Grande Ecurie du Roi, Seigneur de Montgiroux; & morte en 1743.

VIII. DEGRÉ.

FRANÇOIS-CLAUDE-JAQUES de Champagne, Seigneur de Chapton, de la Villeneuve, la Noue-Régnauld, de Frécus, de Saint Prix, & de Salnove en partie, ci-devant Lieutenant de Cavalerie, né le 18 Mars 1701, époufa par contrat du 13 Mai (*c*) 1726, Demoifelle Angélique-Madeléne DE MARGUERIE, fille de François-Charles de Marguerie, Ecuyer, Seigneur de Torailles, de Courbetin, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Rognon, d'Inville & de Crouléro, & de Dame Jeanne-Madeléne DE LA CONTRIE-PERDRIX; & fut chargé par Sentence du 16 Mars (*d*) 1730, de la tutelle de fon fils, né de fon mariage & nommé

IX. DEGRÉ.

CHARLES-FRANÇOIS-FERDINAND de Champagne*, Seigneur de Courbetin, de Torailles, de Vauxmartin, d'Ormoy, de Crouléro, de Rognon & d'Inville, né le 28 Avril 1727; il entra dans le Régiment du Roi Infanterie le 15 Avril 1741, & eft actuellement** Capitaine-Lieutenant de la Colonelle de ce Régiment, & Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Louis depuis*** le 20 Juillet 1753****.

(*a*) Prouvé par un acte original du même jour. (*b*) (*c*) (*d*) Original.

Vû & vérifié par Nous Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

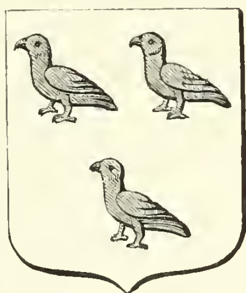
d'Hozier

* ** *** **** Voir aux additions à la fin de ce 5[e] Regiftre.

DES CHAMPS,

Seigneurs du Boishébert, d'Esnitot, d'Escures, de Grengues, de Costecoste, &c.

EN NORMANDIE.



D'*Argent à trois Perroquets de Sinople, passans & contournés, onglés & bequés de Gueules.*

LE premier de cette Famille dont on a pû avoir connoissance, est un

PREMIER DEGRÉ.

ROBIN, *dit aussi* ROBERT des Champs, Ecuyer, Seigneur d'Esnitot, de Cabourg, d'Igneaumare & du Mesnil-Tournant, qui obtint des Lettres du Roi Charles VII. le 28 Juillet (*a*) 1437, par lesquelles ce Prince lui fit don, jusques à la valeur de 500 liv. tournois, de tous les Biens qui appartenoient à Jean Marcel & Simon de la Mote, demeurans à Roüen, dans la Vicomté de Montivilliers, sur lesquels ils avoient été confisqués, pour avoir favorisé le parti des Anglois. *Savoir faisons*, dit ce Prince, *que Nous, ce consideré et les bons et agréables Services, que nostre amé Robin des Camps nous a faiz, tant en la réduction en nostre obéissance de nostre Pais de Caux, comme à la prinse de nostre Ville de Harefleu, ayans aussi regart et consideracion aux pertes et dommages, que à locasion de nostre Service party et querelle il a euz et soustenuz*, &c. On le présume le même Robert des Champs, que l'on trouve qualifié *Conseiller en Cour Laye*, dans une Vente qui lui fut faite le 24 Février (*b*) 1452, ainsi que dans un autre Acte du 18 Janvier (*c*) 1459, qui en rappelle un autre du 3 du même mois, où il est nommé avec la qualité d'*Escuier;* & qui étoit Lieutenant au Gouvernement de Montivilliers, sous Jaques de Brezé, Ecuyer, Comte de Maulévrier, Conseiller-Chambellan du Roi & Grand Sénéchal de Normandie, suivant un autre Acte du 21 Aoust (*d*) 1465, où il est dit, » qu'il » avoit été mandé pour le Service du Roi, comme tous les Nobles & autres » tenans Noblement dans le Duché de Normandie; mais qu'éxerçant alors la » Charge de Lieutenant à Montivilliers, Place forte à garder, & étant par-là » fort occupé, il n'avoit pû se soumettre à ce Mandement, & avoit fait com- » paroître en sa place Jean des Champs son fils «; Ses enfans furent,

(*a*) Original. (*b*) Copie collationnée sur l'Original, vers l'an 1650. (*c*) (*d*) Original.

2. Jean des Champs qui continue la Branche aînée.
2. Adam des Champs, Auteur de la Branche des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.
&
2. Robert des Champs, Seigneur d'Efcures, lequel acquit cette Terre, par Acte du 3 Décembre (*a*) 1509; c'eft de lui que defcendoit Noble Homme Antoine des Champs, Seigneur d'Efcures, qui affifta en cette qualité au Contrat de mariage d'Antoine des Champs, Seigneur de Grengues, Auteur du IVe. Dégré de la Branche des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.

II. DEGRÉ.

Noble Homme Jean des Champs, Ecuyer, Seigneur d'Efnitot, comparut, comme on vient de le dire ci-deffus, parmi les Nobles de la Province de Normandie, convoqués pour fervir le Roi; & fuivant le même Acte du 21 Aouft (*b*) 1465, cité à l'article de fon pére, il obtint ce même jour du Comte de Maulévrier un Congé pour s'en retourner à Harfleur, où il étoit occupé au Service du Roi, avec un Pouvoir d'éxercer en l'abfence de fon pére, la Charge de Lieutenant au Gouvernement de Montivilliers. Il époufa avant le 5 Juillet (*c*) 1501, Demoifelle Marguerite de Plaimbleu, dont il eut pour fils,

III. DEGRÉ.

Noble Homme François des Champs, Seigneur d'Efnitot, de Bennetot, de Rébultot & de Roquefort, qui fut marié avant le 7 Novembre (*d*) 1555, avec Demoifelle Françoife de la Mare, fille de Noble Homme Nicolas de la Mare, Seigneur du Montlévefque, de Beuzeville-la Guérard en partie, de Torchy & de Fréderue, & ne vivoit plus le 13 Mars (*e*) 1572. On ne donnera point la fuite de cette Branche, les Titres n'en ayant point été produits.



BRANCHE

Des Seigneurs de Grengues & du Boishébert.

II. DEGRÉ.

Noble Homme Adam des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues, qualifié *Confeillier en Court Laye*, dans un Acte du 5 Juillet (*f*) 1501, étoit Procureur du Roi en la Vicomté de Montivilliers le 12 Juin (*g*) 1521, & mourut avant le 15 Février (*h*) 1534; il eut de fon mariage avec D^lle^. Marie d'Escrépintot,

3. Pierre des Champs ci-après
&
3. Adam des Champs, lequel eft dit âgé de 20 ans & plus, dans un Acte du 15 Février (*i*) 1534.

(*a*) Prouvé par un Acte du 12 Juin 1521. (*b*) Original.
(*c*) (*d*) (*e*) (*f*) Original. (*g*) Copie collationnée fur l'Original, vers l'an 1650. (*h*) (*i*) Original.

III. DEGRÉ.

Noble Homme PIERRE des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues & de Loriot, Procureur du Roi en la Vicomté de Montivilliers après la mort de ſon pére, Charge dont il ſe démit le 27 Avril (*a*) 1566 en faveur de Me. Jean Tirel, Ecuyer, Licentié en Droits & Avocat en Parlement, ſon couſin germain, épouſa Demoiſelle Marie DE LA MARE, fille aînée de Noble Homme Nicolas de la Mare, Seigneur du Montlévefque, de Beuzeville-la Guérard en partie, de Torchy & de Fréderue; il vivoit encore le 2 Avril (*b*) 1572, & mourut avant le 4 Septembre (*c*) 1573; Il eut de ſon mariage,

4. GUILLAUME des Champs, Ecuyer, Seigneur de Beuzeville-la Guérard, lequel étoit ſous la Tutelle de ſon pére le 7 Novembre (*d*) 1555, & ne vivoit plus le 15 Juillet (*e*) 1564.
4. ANTOINE des Champs ci-après.
&
4. PERRETTE des Champs, laquelle épouſa par articles ſous ſeings privés du 24 Octobre (*f*) 1564, reconnus le 28 du même mois, Noble Homme François LE POUGNEUR, Ecuyer, Seigneur de Limézy.
4. ISABEAU des Champs, doit être fille de Pierre des Champs, étant qualifiée *Tante* des enfans d'Antoine des Champs, Auteur du IVe. Dégré, dans un Acte du 30 Août (*g*) 1603, temps auquel elle ne vivoit plus; cet Acte la dit auſſi *veuve du Sr. du Putz & de Caſſave au Béars.*

IV. DEGRÉ.

Noble Homme ANTOINE des Champs, Ecuyer, Seigneur de Grengues, de Beuzeville-la Guérard & du Montlévefque en partie, épouſa par articles ſous ſeings privés du 2 Janvier (*h*) 1565, paſſés en préſence de *Noble Homme Antoine des Champs, Seigneur d'Eſcures*, & reconnus le 17 Février ſuivant, Demoiſelle Marie LE GRAND, fille de Noble Homme Charles le Grand, Sgr. de la Haye; & après la mort de cette premiére femme, il ſe remaria par autres articles ſous ſeings privés, du 25 Novembre (*i*) 1575, avec Dame Marie DE BAILLEUL, veuve de Noble Homme Charles LE BOUTEILLER, Seigneur de la Bouteillerie, de Roquefort & des Landres,) fille de Nicolas de Bailleul, Ecuyer, Seigneur de Ste. Marie de Vattetot ſur Beaumont, & des Vavaſſories de Groſſimeſnil & de Laſſize, & de Dame Marie DE HERVIEU : Dès le 3 Janvier (*k*) 1569, il avoit reçu l'Aveu de Noble Homme Hector d'Herbouville, Sgr. de Becquetot, pour pluſieurs héritages qu'il poſſédoit dans la mouvance de la Seigneurie de Beuzeville-la Guérard; & le 4 Septembre (*l*) 1573, il vendit, moyennant la ſomme de 400 liv., le Fief & Seigneurie de Grengues, à Noble Homme Guillaume le Seillier, Sr. d'Auberville : il mourut en ſa Terre du Montlévefque avant le 30 Aouſt (*m*) 1603, ayant eu de ſon 1er. mariage pluſieurs enfans, entr'autres,

5. CHARLES des Champs qui continue la deſcendance.

(*a*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650. (*b*) Original.
(*c*) Expédition délivrée vers l'an 1650. (*d*) Original.
(*e*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres de Nobleſſe du 15 Mars 1667, produit par cette Famille, à M. Barrin de la Galliſſonniére, qui en conſéquence la maintint dans ſa Nobleſſe.
(*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée ſur l'Original en 1757.
(*k*) Voyez la Notte *e* de cette page. (*l*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650.
(*m*) Original.

Second Lit.

5. Antoine des Champs, Ecuyer, Avocat en Parlement, partagea avec Charles des Champs fon frére aîné, & Nicolas des Champs fon autre frére, le 30 Aouft (*a*) 1603, la fucceffion de leur pére, & fut marié, (fuivant un Mémoire de Famille), avec D[lle]. Marguerite de Bennetot, dont il eut un fils nommé,

6. Nicolas des Champs, dont on ignore la deftinée.

5. Nicolas des Champs, Ecuyer, Seigneur de Loriot, époufa auffi, (fuivant le même Mémoire), Jeanne de Houel.

5. Marie des Champs étoit mariée le 31 Octobre (*b*) 1617, avec Noble Homme M[e]. Guillaume Dedes, Confeiller du Roi & fon Premier Avocat au Siége Préfidial de Caux.

V. DEGRÉ.

Noble Homme Charles des Champs, Ecuyer, Seigneur du Boishébert, de Beuzeville-la Guérard, des Landres, & du Fief Hancelin, Patron Honoraire des Paroiffes de Hautot-le Vatois, d'Anvronville & de Roquefort, obtint les 26 & dernier Février (*c*) 1598, deux Certificats, l'un du Lieutenant Général pour le Roi au Bailliage de Caux, & l'autre du Duc de Montpenfier, portant qu' » il avoit fervi Sa Majefté en fes Armées, avec Armes & » Équipages convenables à fa qualité «; il donna fon Aveu au Roi le 22 Mars (*d*) 1602, du Fief du Boishébert, relevant de Sa Majefté, à caufe de fa Vicomté de Caudebec; vivoit encore le 26 Juillet (*e*) 1612, & mourut avant le 12 Janvier (*f*) 1621, laiffant fa femme veuve, qui, à ce qu'il paroît, étoit encore vivante le 9 Juin (*g*) 1636; mais laquelle étoit morte le 18 Mai (*h*) 1654 : De fon mariage accordé par Articles fous feings privés du 28 Avril (*i*) 1586, avec D[lle]. Suzanne le Bouteiller, fille de Noble Homme Charles le Bouteiller, qualifié Ecuyer; S[r]. de la Bouteillerie, dans la Reconnoiffance de ces articles, datés du 16 Août fuivant, & de Dame Marie de Bailleul fa belle mére, il eut les enfans qui fuivent.

6. Antoine des Champs va fuivre.

6. Adrien des Champs, Ecuyer, Seigneur de la Bouteillerie & de Roquefort, obtint conjointement avec Jean des Champs fon frére, le 10 Octobre (*k*) 1635, du Seigneur de la Meilleraye, Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, un Certificat portant qu' » ils s'étoient » rendus à l'Affemblée de la Nobleffe de Normandie à Gifors, le 3 » Aouft précédent, avec leurs Équipages d'Armes & Chevaux, pour » fervir le Roi, fuivant la Convocation de Sa Majefté, & que depuis » ils avoient toufjours fuivi avec le mefme Equipage dans les Trouppes » de ladite Nobleffe, & fervy Sadite Majefté dans fon Armée en Lor- » rayne. « Il mourut fans enfans le 3 Mars (*l*) 1654, du mariage qu'il contracta avec Demoifelle Jeanne Asselin.

6. Jean des Champs a formé la Branche des Seigneurs de Coftecofte; fa

(*a*) Original. (*b*) (*c*) (*d*) Cet Acte eft énoncé dans un Inventaire des Titres de Nobleffe, produits par cette Famille le 15 Mars 1667 à M. de la Galliffonniére, Intendant de Normandie, qui en conféquence de la validité de fa production la maintint dans fa Nobleffe.

(*e*) (*f*) (*g*) (*h*) Original. (*i*) Copie collationnée fur l'Original, vers l'an 1650. (*k*) Original.

(*l*) Prouvé par un Acte original du 18 Mai fuivant.

poſtérité ſera déduite après celle de ſon frére aîné.

6. Isabeau des Champs, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 26 Juillet (*a*) 1612, Noble Homme Pierre Clouet, Sr. de Rucquemare, Conſeiller du Roi en ſon Siége Préſidial de Caudebec.

6. Susanne des Champs fut mariée par Articles ſous ſeings privés du 27 Juin (*b*) 1612, reconnus le 12 Février 1613, avec Jean des Pommare *ou* d'Espommare, Ecuyer, Seigneur de Bourdemare.

6. Charlotte des Champs, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 18 Avril (*c*) 1621, reconnus le 19 Juillet ſuivant, Me. Guillaume Compoinctz, Ecuyer, Sr du Boſcqueſnay, Lieutenant en l'Election de Montivilliers.

6. Marguerite des Champs, fut mariée par Articles ſous ſeings privés du 17 Avril (*d*) 1628, avec Jean le Canu, Ecuyer, Sr. de Fréderue, fils de Jean le Canu, Ecuyer, Sr. du même Lieu, & de Demoiſelle Anne des Champs. Ce Contrat paſſé en préſence de *Noble Homme Me. Nicolas des Champs, Avocat du Roi à Montivilliers, d'Antoine des Champs, Ecuyer, Sieur de la Motte, d'autre Antoine des Champs, Ecuyer, Avocat en la Cour, & de Nicolas des Champs, Ecuyer, Sieur de Loriot.*

6. Marie des Champs, dite *de St Joachim,* mourut en Canada âgée de 81 ans, étant Supérieure de l'Hôpital de Québec.

VI. DEGRÉ.

Antoine des Champs, Ecuyer, Seigneur du Boishébert, du Montléveſque, de Beuzeville - la Guérard & du Fief Hancelin, obtint, ainſi qu'Adrien & Jean des Champs ſes fréres, un Paſſeport daté du 29 Aouſt (*e*) 1622, par lequel il paroît qu'ils avoient ſervi en qualité de Gentilshommes volontaires dans les Armées du Roi, ſous la conduite du Duc de Longueville, avec Armes, Chevaux & Équipages proportionnés à leur condition. Il fit ſon Teſtament le 9 Juin (*f*) 1636, étant alors âgé de 40. ans, par lequel il voulut être inhumé dans le Chœur de l'Egliſe & Paroiſſe d'Anvronville, au lieu & place où ſon pére, ſa femme & pluſieurs autres de ſes parens étoient inhumés, & mourut le 28 Décembre (*g*) ſuivant; il eut de ſon mariage accordé par Contrat du 12 Juillet (*h*) 1633, avec Demoiſelle Françoiſe de Pelletot, fille de Noble Seigneur Charles de Pelletot, Chevalier, Seigneur de Fréfoſſé, & de Dame Marie de Clercy,

7. Jean-Baptiste des Champs qui ſuit.

Bâtarde.

7. Antoinette des Champs, Légataire par le Teſtament de ſon pére de la ſomme de 500 liv.

VII. DEGRÉ.

Jean - Baptiste des Champs, qualifié *Chevalier* & *Noble Seigneur,* (dans les Actes qui le concernent), Seigneur du Boishébert, de Beuzeville-la Guérard, du Montléveſque, d'Anvronville, de Hautot - le Vatois, de Roquefort

(*a*) (*b*) Original. (*c*) Copie collationnée ſur l'Original, vers l'an 1650.
(*d*) Original. (*e*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres de Nobleſſe du 15 Mars 1667, produits par cette Famille à M. de la Galliſſonniére, Intendant de Normandie, qui en conſéquence la maintint dans ſa Nobleſſe. (*f*) Original. (*g*) Prouvé par un Acte original du 18 May 1654. (*h*) Voyez la Notte *e* de cette page.

& du Fief Hancelin, fut mis en Tutelle, étant alors âgé de deux ans & 9. mois, par acte du 3 Février (*a*) 1637, fait du conſentement de ſes parens, & entr'autres *d'Anthoine des Champs, Ecuier, Sieur de Hotot-le Vatois, Avocat au Parlement;* & ſa Garde-Noble fut donnée le 1er. Avril (*b*) ſuivant à Adrien des Champs ſon Oncle, lequel obtint au nom de ſon Pupille le 7 Mars (*c*) 1642, une décharge de MM. Paris & Paſcal, Commiſſaires députés pour la Confirmation & Exemption des Francs - Fiefs en la Province de Normandie, par laquelle il eut main - levée de la ſaiſie faite ſur le Fief du Boishébert; il reçut le 16 Juillet (*d*) 1648, l'Aveu d'Antoine Clouet, Ecuyer, Sr. de Rucquemare, pour pluſieurs héritages qui lui appartenoient dans la mouvance de ſa Seigneurie du Boishébert; ſervit en qualité de Volontaire au Régiment du Roi, ſuivant un Congé qu'il obtint du Maréchal de Turenne le 26 Aouſt (*e*) 1655, & la Chambre Souveraine établie par le Roi pour la liquidation des Droits de Francs-Fiefs & nouveaux Acquêts, le déchargea encore, comme étant *Noble de race*, par Actes du 2 Septembre (*f*) 1656, & du 21 Novembre (*g*) 1659, du payement des taxes faites ſur ſon Fief; il ne vivoit plus le 18 Septembre (*h*) 1662, jour auquel Dame Marie-Eliſabeth Bretel ſa veuve, fut élûe Tutrice de ſes enfans qui ſuivent, par Acte fait du conſentement des parens, tant paternels que maternels des mineurs, & entr'autres de *Nicolas des Champs, Ecuier, demeurant en la Paroiſſe de Hautot-le Vatois*, de Meſſire Charles Bretel, Chevalier, Seigneur d'Eſtalleville, &c. Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, Préſident au Parlement de Normandie, de Meſſire Raoul Bretel, Chevalier, Conſeiller audit Parlement, Haut - Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Notre-Dame de Rouen, & de Meſſire Jaques Bretel, Chevalier de Malte, & Lieutenant Général des Armées de Sa Majeſté.

8. Raoul des Champs continue la deſcendance.
8. Anne-Françoise des Champs étoit âgée de 6. ans & demi, ledit jour 18 Septembre (*i*) 1662.
8. Françoise des Champs, naquit vers l'an 1658, ſuivant l'Acte ci-deſſus cité, qui la dit âgée de 4. ans.
8. Madeléne des Champs était alors âgée de 2. ans.
8. Marie des Champs, naquit vers l'an 1661, ſuivant l'Acte cité ci-deſſus, où elle eſt dite âgée d'un an.

VIII. DEGRÉ.

Raoul des Champs, Ecuyer, Sr. de la Lande & Seigneur du Boishébert, du Fief Hancelin, de Beuzeville-la Guérard, du Montlévefque & de Roquefort, &c. étoit âgé de 5. ans & demi, ledit jour 18 Septembre (*k*) 1662 & obtint de M. de la Galliſſonniére, Intendant de Normandie, le 12 Aouſt (*l*) 1667, conjointement avec Jean des Champs ſon grand Oncle, Seigneur des Landres, un acte de la repréſentation qu'ils lui avoient faite des Titres de leur ancienne Nobleſſe.



(*a*) Original. (*b*) Cette date eſt énoncée dans un Arrêt de la Chambre des Comptes de Rouen du 18 Aouſt 1638, produit en Original. (*c*) Cet Acte eſt énoncé dans un Inventaire de Titres de Nobleſſe produits le 15 Mars 1667 à M. de la Galliſſonniére, Intendant de Normandie, qui en conſéquence maintint cette Famille dans ſa Nobleſſe. (*d*) (*e*) Original. (*f*) (*g*) Voyez la Notte *c* de cette page. (*h*) (*i*) (*k*) Original. (*l*) Expédition délivré en forme.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.


a39003 002826724b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 10 09 09 11 01 1